# Plan Local d'Urbanisme
# Courrières

## *Annexes*

*Dossier d'approbation*

| | |
|---|---|
| Arrêté le : | 03 octobre 2022 |
| Approuvé le : | 26 juin 2023 |

**SAS UrbYcom - Aménagement & Urbanisme**
**Rue de la Calypso**
**85 Espace Neptune**
**62110 HENIN-BEAUMONT**

# Sommaire


- Carte des servitudes d’utilité publique
- Carte de l’aléa émission de gaz de mine
- Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôts
- Carte des aléas de mouvements de terrain
- Cartographie du ruissellement du SLGRI
- Arrêté d’abrogation des servitudes radioélectriques
- Tableau des servitudes d'utilité publique
- Étude SLGRI
- Avis PPA
- Mémoire en réponse aux avis PPA

## Servitudes d'Utilité Publique

- AS1 Captage d'eau

AS1 Périmètre de protection du captage d'eau

- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection rapproché
- T1 Voies ferrées
- INT1 Protection des cimetières
- INT1 Voisinage des cimetières
- I4 Lignes électriques
- I3 Gaz naturel et SUP de maîtrise de l'urbanisation
- AC1 Monuments historiques
- EL3 Halage et marchepied

## Informations et obligations diverses

- Espaces naturels sensibles du département
- Puits de mine
- PDIPR

Classement sonore

- Catégorie 1
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

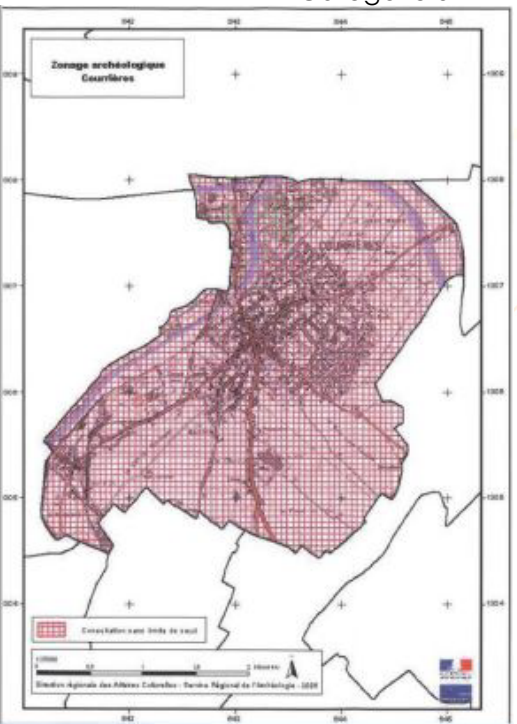


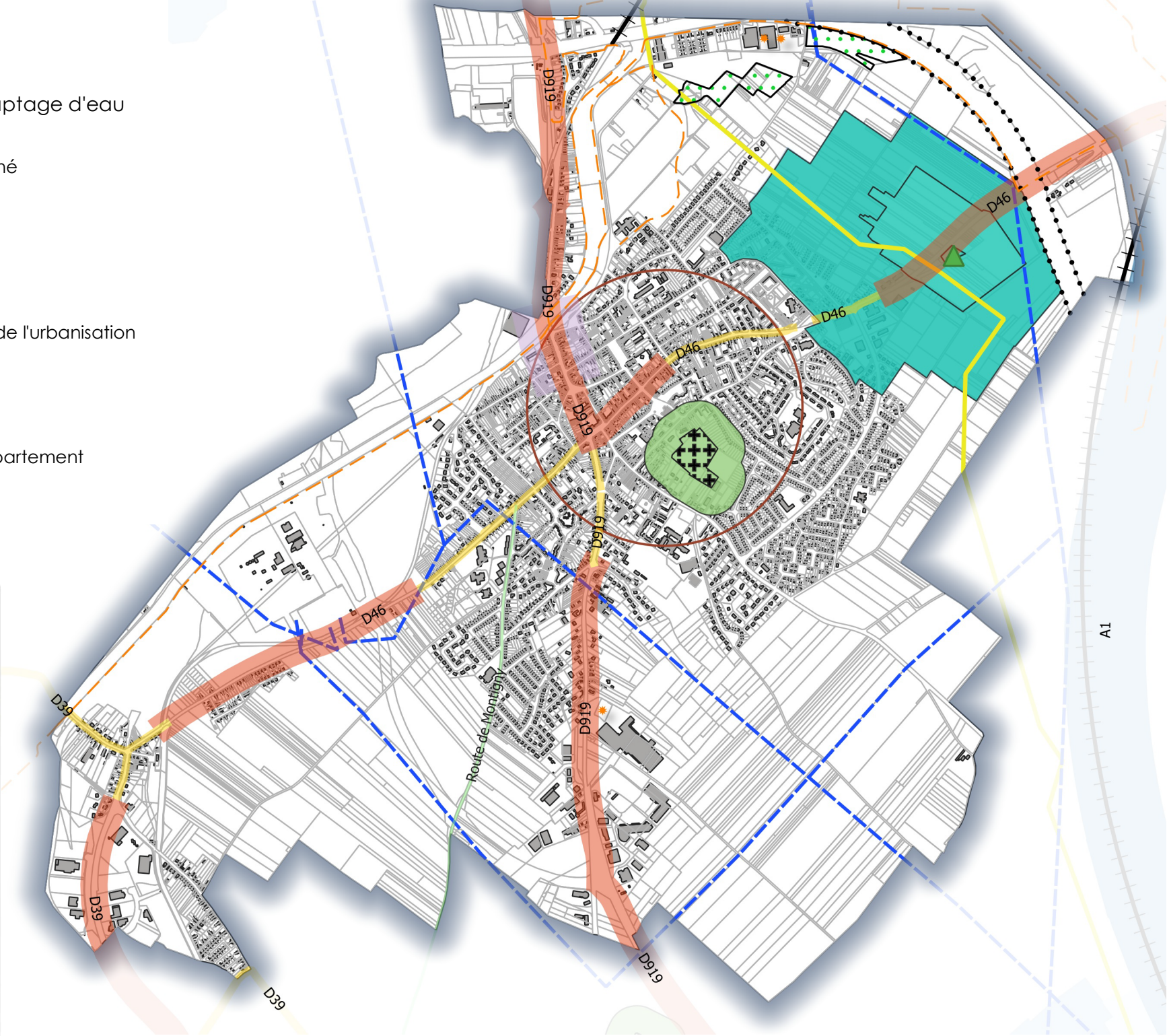

Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 4

# Commune de Courrières

## Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression*

* sous réserve du bon fonctionnement des ouvrages de décompression

## LEGENDE

Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible (travaux avérés)
- Faible (travaux suspectés)

- Emission de gaz de mine (méthane, CO2, air désoxygéné...)
- Zones traitées par les ouvrages de décompression

Autres légendes

- Sondage ou exutoire de décompression
- Event
- Puits ou avaleresse matérialisé
- Puits ou avaleresse localisé
- Galerie bétonnée
- Galerie cassée ou remblayée
- Galerie vide
- Galerie de traitement inconnu

Limites administratives

- Limite de commune
- Limite de concession

Fond cartographique

BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM

GEODERIS

**Echelle carte principale : 1/10 000**
**Echelle zooms : 1/ 2 500**

**Annexe 93**

*GEODERIS E2010/071DE-Bis - 10NPC2211*

*Octobre 2011*

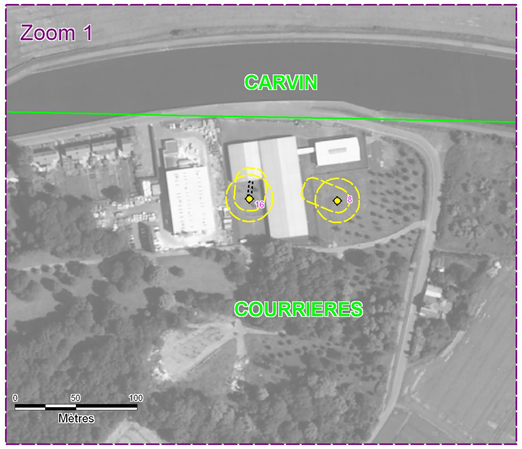

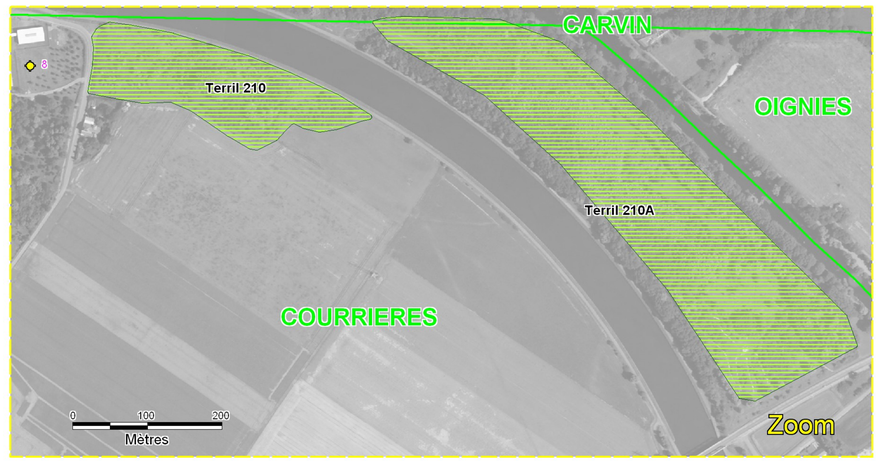


Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 4

# Commune de Courrières

**Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt**

## LEGENDE

**Niveaux d'aléa**

- Fort
- Moyen
- Faible (travaux avérés)
- Faible (travaux suspectés)

**Type d'instabilité**

- Effondrement localisé
- Affaissement
- Tassement
- Glissement superficiel
- Glissement profond

**Autres légendes**

- Puits ou avaleresse matérialisé
- Puits ou avaleresse localisé

**Limites administratives**

- Limite de commune
- Limite de concession

- Terril 12 — Terril en aléa échauffement de niveau faible
- Terril 12 — Terril en aléa échauffement de niveau fort

**Fond cartographique**

BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM

GEODERIS

INERIS
maîtriser le risque pour un développement durable

**Echelle carte principale : 1/10 000**
**Echelle zoom : 1/ 5000**

**Annexe 55**

*GEODERIS E2010/071DE-Bis - 10NPC2211*

*Octobre 2011*

Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 4

# Commune de Courrières

**Carte des aléas "mouvements de terrain"**
**Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains**

## LEGENDE

Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible (travaux avérés)
- Faible (travaux suspectés)

Type d'instabilité

- Effondrement localisé
- Affaissement
- Tassement
- Glissement superficiel
- Glissement profond

Autres légendes

- Puits ou avaleresse matérialisé
- Puits ou avaleresse localisé
- Galerie bétonnée
- Galerie cassée ou remblayée
- Galerie vide
- Galerie de traitement inconnu

Limites administratives

- Limite de commune
- Limite de concession

Fond cartographique

BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM

GEODERIS

INERIS maîtriser le risque pour un développement durable

**Echelle carte principale : 1/10 000**
**Echelle zooms : 1/ 2 500**

**Annexe 20**

*GEODERIS E2010/071DE-Bis - 10NPC2211*

*Octobre 2011*

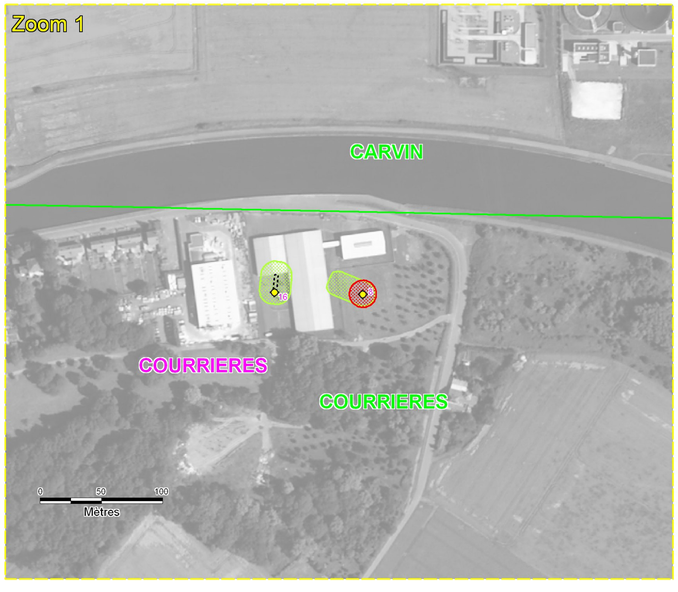

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
100, AVENUE WINSTON CHURCHILL - CS 10007
62022 ARRAS CEDEX
MISSION
CONNAISSANCE
ET SIG

# SLGRI "HAUTE-DEULE" - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET ORIENTATIONS

## Cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement Commune de Courrières

**Légende**

Cartographie informative
- Parcelle
- Bati (activités)
- Bati (habitations)
- Infrastucture linéaire de remblai
- Hydrographie

Cartographie du phénomène
- Axe de ruissellement anthropique
- Axe de ruissellement naturel
- Dépression du plancher alluvial
- Plancher alluvial
- Zone d'accumulation potentielle
- Zone de ruissellement
- Zone de production

Design Hydraulique & Energie

N

0 20 40 60 m

Date : 07/06/2017
Source : DDTM 62 - SDE/GDR
Mentions légales : Plan - BD Parcellaire ®© IGN
//D62-sig/diffusion/sig_attributaire/RISQUE/N_INONDATION/TRI/SLGRI_HAUTE_DEULE/2017/QGIS/2017-06-07-Phénomène inondation 62.qgs

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE COURRIERES

Acte administratif N° GP/2022/075

# ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURRIERES

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60,
Vu l'Arrêté Ministériel du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURRIERES dont la révision a été approuvée le 24/06/2013, la modification simplifiée le 20/09/2017 et une mise à jour le 12/07/2018,
Vu les documents ci-annexés,

## ARRÊTE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURRIERES est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Ministériel susvisé a été visé par Monsieur le Maire, avec la mention « Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme ».

Article 2 :
La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- En Mairie,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais,
- A la Sous-Préfecture,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 :
Le présent arrêté sera en Mairie pendant une période d'UN mois.

Article 4 :
Copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Sous-Préfet de Lens,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à COURRIERES, le 22 juin 2022
Le Maire

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme par arrêté communal de mise à jour en date du : 22/06/2022

Le Maire,

Christophe PILCH

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange**

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

**Art. 1er.** – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des entreprises,*
T. COURBE

*ANNEXES*

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029
11. Décret INDP9400769D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COURBOIN/HAUCHE, N° ANFR 0020220030

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

12. Décret PTTS9100208D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0020220031
13. Décret PTTS9100208D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CTRE PRINCIPAL D, N° ANFR 0020220032
14. Décret INDI9401447D du 28 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD, N° ANFR 0030220004
15. Décret PTTT9001045D du 28 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREIGNAT/CIMETIERE DU BOURG, N° ANFR 0030220005
16. Décret PTTT9001045D du 28 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DESIRE/GOËLAT D943, N° ANFR 0030220006
17. Décret PTTS9100314D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/VIEUX CHATEAU TOUR, N° ANFR 0030220021
18. Décret PTTS9100334D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-YORRE/R DU 8 MAI 1945, N° ANFR 0030220023
19. Décret PTTS9100334D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/PENARD, N° ANFR 0030220024
20. Décret PTTS9100334D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GANNAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0030220025
21. Décret INDP9401447D du 28 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/R DU GOUR DU PUY-PYL, N° ANFR 0030220028
22. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/PONT DES, N° ANFR 0040220001
23. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLMARS/MONT LAUPON, N° ANFR 0040220002
24. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARS-COLMARS/RTE DU PUY, N° ANFR 0040220003
25. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALLOS/7319, R DE LA SALLE DES , N° ANFR 0040220004
26. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BARCELONNETTE/LA SALCE, N° ANFR 0040220005
27. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES/SOMME, N° ANFR 0040220007
28. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOLONNE/INCONNU, N° ANFR 0040220008
29. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN/INC, N° ANFR 0040220009
30. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GAP/BRÉMONT, N° ANFR 0050220001
31. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THEUS/MONT COLOMBIS, N° ANFR 0050220002
32. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RISOUL/L'HOMME DE PIERRE, N° ANFR 0050220003
33. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES/BOU, N° ANFR 0050220004
34. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIANCON/PL DU CHAMP DE MARS, N° ANFR 0050220005
35. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-SUR-MER/MONT LEUZ, N° ANFR 0060220001
36. Décret du 18 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NICE/36,R GOUNOD, N° ANFR 0060220002
37. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'UTELLE/CRETE DE LA MADONE, N° ANFR 0060220004
38. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/PL DE RIO, N° ANFR 0060220008

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

39. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/INCONNU, N° ANFR 0060220009
40. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
41. Décret du 18 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REVEST-LES-ROCHES/MONT VIAL, N° ANFR 0060220018
42. Décret du 17 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NICE/44 AV. CYRIL BESSET, N° ANFR 0060220092
43. Décret du 22 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALLAURIS/RIQUEBONNE, N° ANFR 0060220122
44. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUGINS/TRANSFORMATEUR, N° ANFR 0060220176
45. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NICE/LINGOSTIÈRE, N° ANFR 0060220178
46. Décret du 06 février 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA TURBIE/1581 RTE DE LA TÊTE , N° ANFR 0060220191
47. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA, N° ANFR 0070220001
48. Décret PTTT9000435D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER, N° ANFR 0070220012
49. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLOMBIER-LE-JEUNE/LES TROIS C, N° ANFR 0070220031
50. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOZAS/LA GARENNE, N° ANFR 0070220032
51. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER, N° ANFR 0070220033
52. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LA SCIERIE, N° ANFR 0070220036
53. Décret PTTS9100421D du 25 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRUAS/INCONNU, N° ANFR 0070220044
54. Décret PTTS9100421D du 25 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRUAS/CENTRALE ÉLECTRIQUE DE C, N° ANFR 0070220045
55. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NONIERES/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220058
56. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/GENEST, N° ANFR 0070220067
57. Décret PTTT9000140D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PRIVAS/QUARTIER GRATENAS, N° ANFR 0070220068
58. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORNAS/CH DE NOIROLS, N° ANFR 0070220074
59. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CRESTET/SERRE DE COCU, N° ANFR 0070220076
60. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EMPURANY/LA PLACE, N° ANFR 0070220077
61. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARIAC/BOIS EXTREMAS, N° ANFR 0070220083
62. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCENS/LA CAIRISSE, N° ANFR 0070220084
63. Décret PTTT9000447D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE VILLAGE/D 4, N° ANFR 0070220091
64. Décret PTTT9000447D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE CAYRE, N° ANFR 0070220092
65. Décret PTTT9000447D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POURCHERES/CHAUMEL, N° ANFR 0070220093
66. Décret PTTT9000435D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CIERGE-LA-SERRE/SERRE DE, N° ANFR 0070220094

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

67. Décret PTTS9100239D du 12 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LAGER-BRESSAC/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220102
68. Décret PTTS9100239D du 12 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHOMERAC/SERRE BOURET, N° ANFR 0070220103
69. Décret PTTS9100239D du 12 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLAVIAC/MORTEVIEILLE, N° ANFR 0070220104
70. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RETHEL/LA POTENCE, N° ANFR 0080220001
71. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOUZIERS/BELLEVUE PROLONGÉE, N° ANFR 0080220002
72. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BALAIVES-ET-BUTZ/BOIS D'ENELLE, N° ANFR 0080220003
73. Décret PTTT8901081D du 05 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON, N° ANFR 0080220006
74. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CARIGNAN/20 R DE LA BATTERIE, N° ANFR 0080220009
75. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FUMAY/AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0080220013
76. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAYBES/BOIS DES AURAINS, N° ANFR 0080220020
77. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBRIVES/BOIS DE HIERGES, N° ANFR 0080220021
78. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GIVET/LE MONT D'HAURS, N° ANFR 0080220022
79. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GIVET/R THIERS, N° ANFR 0080220023
80. Décret PTTT8901081D du 05 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/L'ETOT, N° ANFR 0080220024
81. Décret PTTT8901081D du 05 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0080220025
82. Décret INDP9300255D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIQUENAY/MONT D'ARSON, N° ANFR 0080220031
83. Décret INDP9300255D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLEVILLE/LA FORGE, N° ANFR 0080220032
84. Décret INDP9300255D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BUZANCY/R DE LA GARE, N° ANFR 0080220033
85. Décret MIPP9500480D du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O, N° ANFR 0090220001
86. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAVELANET/LE BAC DE MONTSEC, N° ANFR 0090220002
87. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003
88. Décret du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN, N° ANFR 0090220006
89. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAMIERS/25, RUE DES CARMES, N° ANFR 0090220012
90. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARTIX/PECH DE LIMOUZY, N° ANFR 0090220013
91. Décret du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELESTA/ROC DE LA GRENOUILLE, N° ANFR 0090220016
92. Décret du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIREPOIX/CHEM DE LA MESTRISE, N° ANFR 0090220021
93. Décret du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LEZAT-SUR-LEZE/LE BIAC CHATEAU, N° ANFR 0090220038
94. Décret du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROQUEFIXADE/LE VILLAGE, N° ANFR 0090220043

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

95. Décret du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/REGONIS, N° ANFR 0090220044
96. Décret du 10 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEIX/LES LAOUZÈRES, N° ANFR 0090220047
97. Décret du 13 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ORGIBET/TOMBE, N° ANFR 0090220054
98. Décret du 13 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ORGIBET/FORET D'ORGIBET, N° ANFR 0090220055
99. Décret INDP9330427D du 25 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUYERES/LES VERMILLONNES, N° ANFR 0100220002
100. Décret PTTT8901061D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP, N° ANFR 0100220003
101. Décret INDP9330427D du 25 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU, N° ANFR 0100220011
102. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT, N° ANFR 0100220012
103. Décret PTTT8901078D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P, N° ANFR 0100220013
104. Décret PTTT8900384D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/CHEM RURAL N°3 , N° ANFR 0100220014
105. Décret PTTT8901078D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/44, R DU PONT, N° ANFR 0100220015
106. Décret PTTT8901078D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/LA BORNE, N° ANFR 0100220016
107. Décret PTTS9100370D du 06 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/PL D'ARMES, N° ANFR 0100220017
108. Décret PTTT8901061D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE, N° ANFR 0100220019
109. Décret PTTT8901061D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-SAVINE/8 R DU CHAPEAU R, N° ANFR 0100220020
110. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/NOTRE DAME DE, N° ANFR 0100220022
111. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LE CARDINAL, N° ANFR 0100220023
112. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-SUR-SEINE/VIDE GRANGE, N° ANFR 0100220024
113. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ERVY-LE-CHATEL/R DENFERT ROCHE, N° ANFR 0100220025
114. Décret MIPP9600181D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRENEY-PRES-TROYES/LES BOULINS, N° ANFR 0100220028
115. Décret MIPP9600181D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/D 7, N° ANFR 0100220029
116. Décret du 15 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BERCENAY-EN-OTHE/LE TRILLIER, N° ANFR 0100220037
117. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUSSAN/DOMAINE DE LEVRETTE, N° ANFR 0110220001
118. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES, N° ANFR 0110220002
119. Décret du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARDEBELLE/LILLO, N° ANFR 0110220042
120. Décret MIPP9600299D du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTFRANC/LOU PIOCH, N° ANFR 0120220012
121. Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE, N° ANFR 0120220059

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

122. Décret INDP9500212D du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE, N° ANFR 0120220071
123. Décret MIPP9600134D du 30 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BARREZ/MONTAGNE DE SINH, N° ANFR 0120220094
124. Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUNAC/LES RIALS, N° ANFR 0120220095
125. Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GALGAN/LE FOIRAL, N° ANFR 0120220096
126. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE TRUEL/LE POUGET, N° ANFR 0120220101
127. Décret du 28 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL, N° ANFR 0130220001
128. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D', N° ANFR 0130220003
129. Décret PTTT9001028D du 28 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAURENARD/R ROGER SALENGRO, N° ANFR 0130220042
130. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CONTEST/INCONNU, N° ANFR 0140220005
131. Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PLESSIS-GRIMOULT/LA BRUYERE, N° ANFR 0140220006
132. Décret PTTT9000345D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE, N° ANFR 0150220001
133. Décret PTTT9000064D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AURILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0150220002
134. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAURS/ALLÉE ARCAMBE, N° ANFR 0150220005
135. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAURS/BOIS MIGIE, N° ANFR 0150220006
136. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAURIAC/2 R AMPERE, N° ANFR 0150220007
137. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MONTEIL/LAZEROUX, N° ANFR 0150220008
138. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/HÔTEL DES PO, N° ANFR 0150220009
139. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/LE SEDOUR, N° ANFR 0150220010
140. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT, N° ANFR 0150220011
141. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIC-SUR-CERE/PL CARLADES, N° ANFR 0150220012
142. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PRUNET/LE GARRIC, N° ANFR 0150220013
143. Décret PTTS9200509D du 03 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VABRES/MONTAFFÉ, N° ANFR 0150220014
144. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GERONS/MARONCLE, N° ANFR 0150220016
145. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/COSTERESTE, N° ANFR 0150220017
146. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NIEUDAN/A.C.R., N° ANFR 0150220018
147. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-FLOUR/R BLAISE PASCAL, N° ANFR 0150220019

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

148. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MURAT/FONT DE NEISSO, N° ANFR 0150220020

149. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JABRUN/LE TRAVERS DES BESSES, N° ANFR 0150220021

150. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTVERT/LA CROIX DE BONNET, N° ANFR 0150220022

151. Décret PTTT8900338D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de APCHON/LE GROS MONT, N° ANFR 0150220023

152. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUGARDE/LES VACHERS, N° ANFR 0150220024

153. Décret PTTT8900338D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCENAT/LE BOURG, N° ANFR 0150220025

154. Décret PTTT9000345D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTOINE/LE BOURG, N° ANFR 0150220027

155. Décret PTTS9200509D du 03 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MASSIAC/R DE L'HOSPITAL, N° ANFR 0150220028

156. Décret PTTS9200509D du 03 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BONNAC/LE SUC DE VEDRINE, N° ANFR 0150220029

157. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANVILLE/LES SEUILS, N° ANFR 0160220001

158. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTBRON/AV DU GAL DE GAULLE, N° ANFR 0160220018

159. Décret PTTT9000698D du 19 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI, N° ANFR 0160220020

160. Décret PTTT8900928d du 17 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MANSLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0160220022

161. Décret PTTT9000088D du 01 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BLANZAC-PORCHERESSE/AU TÉLÉGRA, N° ANFR 0160220023

162. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHARRAS/CHEZ FREQUANT, N° ANFR 0160220024

163. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007

164. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/GRIGNON, N° ANFR 0170220008

165. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/LES FAUX, N° ANFR 0170220012

166. Décret PTTT8900293D du 09 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOURAS/LES ROSIERS, N° ANFR 0170220023

167. Décret INDP9330323D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES PORTES-EN-RE/R DES PEUPLIE, N° ANFR 0170220025

168. Décret PTTT8900293D du 09 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROCHEFORT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220028

169. Décret PTTT8900293D du 09 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/AV ANDRÉ, N° ANFR 0170220029

170. Décret PTTT8900389D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS-SUR-MATHA/R DE L'IMAG, N° ANFR 0170220031

171. Décret PTTT8900389D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A, N° ANFR 0170220032

172. Décret PTTT8900389D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES EDUTS/R DU CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0170220034

173. Décret PTTS00256D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COZES/LE MOULIN DE LA GÎTE, N° ANFR 0170220035

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

174. Décret PTTT9000213D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU, N° ANFR 0170220036

175. Décret PTTS9100325D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DENIS-D'OLERON/LA CASSAR, N° ANFR 0170220037

176. Décret PTTS9200256D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PERIGNAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220038

177. Décret PTTS9200593D du 17 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TONNAY-BOUTONNE/R FAUBOURG ST , N° ANFR 0170220039

178. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-SETIERS/MONT ANDOUZE, N° ANFR 0190220010

179. Décret du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEILHAC/PUY DES FERRIERES, N° ANFR 0190220011

180. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AURIAC/LE PUY DU BASSIN, N° ANFR 0190220017

181. Décret du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD/LE PI, N° ANFR 0190220021

182. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TARNAC/LE BOURG, N° ANFR 0190220041

183. Décret du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIVAT/LE BOURG, N° ANFR 0190220045

184. Décret du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIVE-LA-GAILLARDE/AV POINCARE, N° ANFR 0190220046

185. Décret du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBAZINES/LE CHASTANET, N° ANFR 0190220047

186. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOURSAC/POSTE DE BREUIL, N° ANFR 0190220050

187. Décret INDP9330445D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAINBLANC/FORET TARBET, N° ANFR 0210220001

188. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE, N° ANFR 0210220005

189. Décret du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MEIX/LA VENDUE, N° ANFR 0210220008

190. Décret du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE, N° ANFR 0210220016

191. Décret INDP9330445D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DIJON/12 B AV ALBERT 1ER, N° ANFR 0210220019

192. Décret du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT, N° ANFR 0210220027

193. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREDANIEL/BEL AIR, N° ANFR 0220220001

194. Décret PTTT8900776D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUDEAC/LIMPIGUET, N° ANFR 0220220002

195. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANNION/C.N.E.T, N° ANFR 0220220007

196. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREGUEUX/QUÉRÉ, N° ANFR 0220220009

197. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAMBALLE/LE SEHUET, N° ANFR 0220220010

198. Décret du 23 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LEHON/LE CLOS GASTEL, N° ANFR 0220220015

199. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD, N° ANFR 0220220016

200. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/R DU CHANOINE LE TE, N° ANFR 0220220017

201. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0220220018

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

202. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROSTRENEN/LE MINIOU, N° ANFR 0220220023

203. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANFAINS/LE MORBOUX, N° ANFR 0220220024

204. Décret du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER, N° ANFR 0220220029

205. Décret PTTT9000473D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SENVEN-LEHART/LA CROIX, N° ANFR 0220220046

206. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COHINIAC/LA LANDE DU CLOS RUIS, N° ANFR 0220220047

207. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOEUC-SUR-LIE/HERVELIN, N° ANFR 0220220050

208. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MOUSTOIR/KEROUVRIEN - D49, N° ANFR 0220220051

209. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREBRIVAN/COAT GLAZ, N° ANFR 0220220052

210. Décret PTTT8900776D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/KERGUILLAUME, N° ANFR 0220220053

211. Décret PTTT8900776D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/R DE LA FONTAI, N° ANFR 0220220054

212. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES, N° ANFR 0220220055

213. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOURHAN/LA VILLE JOSSE, N° ANFR 0220220056

214. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILLIFAUT/R DU PEINTRE, N° ANFR 0220220059

215. Décret du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HILLION/VENELLE DES PORTES, N° ANFR 0220220060

216. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANGOURLA/TRECOMAR, N° ANFR 0220220061

217. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0220220062

218. Décret du 23 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUASNE/LE BOIS DE LA ROCHE, N° ANFR 0220220063

219. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA, N° ANFR 0230220001

220. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES, N° ANFR 0230220002

221. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER, N° ANFR 0230220011

222. Décret INDP9500253D du 14 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES, N° ANFR 0230220013

223. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRESSELINES/BEAUREGARD, N° ANFR 0230220023

224. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBUSSON/123, R JEAN JAURÈS, N° ANFR 0230220031

225. Décret INDP9500253D du 14 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALLIERE/LES CHABANNES, N° ANFR 0230220033

226. Décret INDP9500253D du 14 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE, N° ANFR 0230220034

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

227. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-CHATEAU/PEU DE CH, N° ANFR 0230220035
228. Décret INDP9500454D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES/PUY , N° ANFR 0230220036
229. Décret INDP8801436D du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS, N° ANFR 0250220004
230. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTJOYER/SERRE DU GRAY, N° ANFR 0260220001
231. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/LA BEAU, N° ANFR 0260220002
232. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROMANS-SUR-ISERE/CTRE DE TÉLÉC, N° ANFR 0260220003
233. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/AV DES , N° ANFR 0260220004
234. Décret PTTT9000564D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PEYRUS/LES CHARIGNONS, N° ANFR 0260220018
235. Décret du 25 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA COUCOURDE/CARREFOUR RN7 ET , N° ANFR 0260220025
236. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER/AV EUGENE BUISSO, N° ANFR 0260220037
237. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALDROME/PIÉ BACOU, N° ANFR 0260220044
238. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALDROME/SERRE DES PRORETS, N° ANFR 0260220045
239. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS/CHAMPIA, N° ANFR 0260220047
240. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-EN-DIOIS/CHEM DEPAR, N° ANFR 0260220048
241. Décret du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALENCE/BD VAUBAN - AV DU PRES, N° ANFR 0260220063
242. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE , N° ANFR 0270220003
243. Décret INDP9330458D du 11 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE, N° ANFR 0280220002
244. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CROZON/R DU CHALOTAIS, N° ANFR 0290220001
245. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MORLAIX/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0290220002
246. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON, N° ANFR 0290220004
247. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BREST/R DU VERCORS, N° ANFR 0290220005
248. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de QUIMPER/28 RTE DE MORLAIX, N° ANFR 0290220006
249. Décret du 22 décembre 1966 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0290220008
250. Décret PTTS9200320D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de QUIMPER/PENHARS, N° ANFR 0290220017
251. Décret INDP9330404D du 20 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI, N° ANFR 0290220022
252. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL, N° ANFR 0290220032
253. Décret PTTI9000220D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN, N° ANFR 0290220037
254. Décret PTTS9100313D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL, N° ANFR 0290220064
255. Décret PTTT9000475D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEVEZ/R DE KERILIS, N° ANFR 0290220065

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

256. Décret PTTT9000475D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREMEVEN/KERLOU, N° ANFR 0290220066

257. Décret PTTS9100313D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOUESNANT/BEG-MEIL, N° ANFR 0290220067

258. Décret PTTS9100242D du 18 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOGOFF/RTE DE KERVRERGARD, N° ANFR 0290220068

259. Décret PTTI9000220D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/TRÉBEUZEC, N° ANFR 0290220069

260. Décret PTTS9200060D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BATZ/AR RU, N° ANFR 0290220071

261. Décret PTTS9200320D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CORAY/PORS-CLOS, N° ANFR 0290220072

262. Décret PTTS9300017D du 23 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUEGAT-GUERAND/PEN MES RIOU, N° ANFR 0290220073

263. Décret PTTS9100244D du 25 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC/TY, N° ANFR 0290220074

264. Décret PTTS9200630D du 21 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GUISSENY/6 R DE LESNEVEN, N° ANFR 0290220075

265. Décret PTTS9200320D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANNEDERN/TY JAFFRE, N° ANFR 0290220076

266. Décret IND30316D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOELAN-SUR-MER/VC N°21, N° ANFR 0290220077

267. Décret INDP30316D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA MARTYRE/TY GARDE, N° ANFR 0290220078

268. Décret IND30316D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HANVEC/CROAS AR HALVE, N° ANFR 0290220079

269. Décret P00009D du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOPERHET/R DE LA GARE, N° ANFR 0290220080

270. Décret P9600073D du 19 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANDEVENNEC/BELLEVUE, N° ANFR 0290220084

271. Décret P9600073D du 19 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE FAOU/RTE DE CHÂTEAULIN, N° ANFR 0290220085

272. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL, N° ANFR 0300220023

273. Décret PTTT9000958D du 26 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA, N° ANFR 0310220004

274. Décret INDP9401409D du 28 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAUTIGNAC/LABATUT, N° ANFR 0310220005

275. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASTELMAUROU/PÉREILLE, N° ANFR 0310220006

276. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLEMUR-SUR-TARN/AUTOCOMMUTAT, N° ANFR 0310220008

277. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL, N° ANFR 0310220012

278. Décret PTTS9100344D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR, N° ANFR 0310220013

279. Décret ptts9100327d du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CADOURS/RUE NAPOLÉON, N° ANFR 0310220014

280. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BESSIERES/LE CLOS, N° ANFR 0310220027

281. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220028

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

282. Décret INDP9230283D du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERFEIL/PUITS DU PLA, N° ANFR 0310220029

283. Décret INDP9230283D du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARIES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220030

284. Décret PTTTS9200290 du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/77/79 CHEM DES COURSE, N° ANFR 0310220031

285. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MURET/9 R ST SERNIN, N° ANFR 0310220041

286. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MURET/LA FERRANE, N° ANFR 0310220042

287. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CALMONT/MENJOUNE ET GALINAT, N° ANFR 0310220043

288. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOULOC/BOUDON, N° ANFR 0310220044

289. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44 CHEM DUROUX, N° ANFR 0310220049

290. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CARAMAN/LES OULIERS, N° ANFR 0310220050

291. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUVILLE/LA TOUR, N° ANFR 0310220051

292. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRAGAYRAC/CHEM DUBERT, N° ANFR 0310220054

293. Décret INDP9300316D du 17 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE, N° ANFR 0310220058

294. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TARABEL/LES GOURDOUS, N° ANFR 0310220062

295. Décret INDP9230283D du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LARRA/LA PLAINE DE CAVAILLE, N° ANFR 0310220063

296. Décret PTTS9200290D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44, AV DE MURET, N° ANFR 0310220065

297. Décret INDP9500197D du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEZINS-GARRAUX/MAIL LONG, N° ANFR 0310220066

298. Décret INDP9500197D du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIERP-GAUD/CAP DE LAS AGOUAOUX, N° ANFR 0310220067

299. Décret INDP9401315D du 08 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERFEIL/BORDE ROUGE, N° ANFR 0310220069

300. Décret du 04 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ASPET/BOUT DE FONTAGNERES, N° ANFR 0310220070

301. Décret du 04 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAZECUEILLE/LE PICON, N° ANFR 0310220071

302. Décret du 04 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUTX/COULEDOUX, N° ANFR 0310220072

303. Décret INDP9300316D du 17 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOUGARON/MONT ARAGNOUÉ, N° ANFR 0310220073

304. Décret MIPP9300404D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAZARIL-TAMBOURES/LES NAUDES, N° ANFR 0310220074

305. Décret MIPP9600137 du 30 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/LA BARIGOUDE, N° ANFR 0310220077

306. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C, N° ANFR 0330220001

307. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCACHON/CAMICAS, N° ANFR 0330220003

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

308. Décret MIPP9600401D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/MERIADEC, N° ANFR 0330220025
309. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID, N° ANFR 0330220034
310. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT, N° ANFR 0330220050
311. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCACHON/22, R ST-ELME, N° ANFR 0330220057
312. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061
313. Décret du 21 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PESSAC/AV DE MAGELLAN, N° ANFR 0330220064
314. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLOIRAC/12 R ARISTIDE BERGES, N° ANFR 0330220065
315. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/760 R DES GREZES, N° ANFR 0340220002
316. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AGDE/MONT ST LOUP, N° ANFR 0340220003
317. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LONGAULNAY/LA BARRE, N° ANFR 0350220001
318. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX, N° ANFR 0350220002
319. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LECOUSSE/LA BUTTE, N° ANFR 0350220003
320. Décret PTTT9000862D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD, N° ANFR 0350220005
321. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-JANSON/LE PETIT PL, N° ANFR 0350220008
322. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR, N° ANFR 0350220009
323. Décret PTTT8900172D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VITRE/6 R DE PLAGUÉ, N° ANFR 0350220015
324. Décret du 13 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL, N° ANFR 0350220035
325. Décret PTTT8900172D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R DES L, N° ANFR 0350220036
326. Décret PTTT8900172D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R FRÉDÉ, N° ANFR 0350220037
327. Décret PTTT9000198D du 09 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLEUGUENEUC/RUE BROUSSAIS, N° ANFR 0350220038
328. Décret PTTT9000209D du 09 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MELESSE/AV LAËNNEC, N° ANFR 0350220039
329. Décret PTTT9000862D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER, N° ANFR 0350220041
330. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUVIGNE-DU-DESERT/11 R LARIBO, N° ANFR 0350220043
331. Décret du 13 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARTIGNE-FERCHAUD/3 R DU MARÉC, N° ANFR 0350220044
332. Décret du 26 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAZOUGES-LA-PEROUSE/LA VALLÉE, N° ANFR 0350220045
333. Décret du 19 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CREVIN/ECOLE PUBLIQUE, N° ANFR 0350220046
334. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY-LES-TOURS/INCONNU, N° ANFR 0370220001
335. Décret du 26 avril 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMROUSSE/LA CROIX DE CHAMROU, N° ANFR 0380220001
336. Décret du 26 avril 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HUEZ/CITRIERE ET SAGNE, N° ANFR 0380220003

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

337. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE BOURG-D'OISANS/RUE GAMBETTA, N° ANFR 0380220004
338. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/L'ALPE DE MONT DE, N° ANFR 0380220006
339. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRENOBLE/4, PL PASTEUR, N° ANFR 0380220007
340. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALLEVARD/BRAME FARINE, N° ANFR 0380220008
341. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R, N° ANFR 0380220009
342. Décret PTTS9200504D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-L'EXIL/PIVOZ COR, N° ANFR 0380220099
343. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE, N° ANFR 0390220001
344. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCHELANGE/MONT CHATAIN, N° ANFR 0390220005
345. Décret INDP9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU, N° ANFR 0390220008
346. Décret INDP9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT, N° ANFR 0390220009
347. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNOLE/ALLÉE GABRIEL RIPO, N° ANFR 0390220014
348. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LENT/LES MONLAISSUTS, N° ANFR 0390220015
349. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAC-DES-ROUGES-TRUITES/LE MONT, N° ANFR 0390220018
350. Décret INDP9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MORBIER/LOGE A FAYET, N° ANFR 0390220019
351. Décret IND9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES, N° ANFR 0390220020
352. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE, N° ANFR 0400220006
353. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE, N° ANFR 0400220027
354. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE/CASAB, N° ANFR 0400220028
355. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MEZOS/INCONNU, N° ANFR 0400220030
356. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT, N° ANFR 0400220035
357. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/AV ST SEV, N° ANFR 0400220036
358. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUFFRY/LES FERRANDIÈRES, N° ANFR 0410220001
359. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HERBAULT/R DE LA PIGEARDIERE, N° ANFR 0410220002
360. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERANNE/LES TROIS DENTS, N° ANFR 0420220008
361. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PUY-EN-VELAY/LES CARMES, N° ANFR 0430220003
362. Décret PTTS9100250D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER, N° ANFR 0430220004
363. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAISE-DIEU/SIGNAL DE ST CL, N° ANFR 0430220005
364. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRAPONNE-SUR-ARZON/CHAMP FAUGI, N° ANFR 0430220006

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

365. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEMBADEL/LA GARE, N° ANFR 0430220007

366. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUZAC/LA DENT, N° ANFR 0430220009

367. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de YSSINGEAUX/AV GEORGES CLÉMENCE, N° ANFR 0430220010

368. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CHAMBON-SUR-LIGNON/BOIS DE , N° ANFR 0430220011

369. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FAY-SUR-LIGNON/LE GARAY, N° ANFR 0430220012

370. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAPTE/CHAMP DAPPE, N° ANFR 0430220013

371. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RETOURNAC/LES TOURILLES, N° ANFR 0430220014

372. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTFAUCON-EN-VELAY/LE BOURG, N° ANFR 0430220015

373. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PAL-DE-CHALENCON/TANLAS, N° ANFR 0430220016

374. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT/LA COMBE, N° ANFR 0430220018

375. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOREY/LA SIGNOLE HAUTE, N° ANFR 0430220019

376. Décret PTTT8900464D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANGEAC/LE GRAIL, N° ANFR 0430220020

377. Décret PTTT8900464D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANGEAC/AV DE L AUVERGNE, N° ANFR 0430220021

378. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-TARTAS/ROCHEFOUR, N° ANFR 0430220022

379. Décret PTTT8900646D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SALETTES/BORDEYRAC, N° ANFR 0430220023

380. Décret PTTT8900432D du 29 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIOUDE/85 AV D'AUVERGNE, N° ANFR 0430220024

381. Décret PTTT8900781D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBAZAT/LA PIERRE PLANTÉE, N° ANFR 0430220025

382. Décret PTTT9000040D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ALLIER/L'ESPERON, N° ANFR 0430220026

383. Décret du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROCHE-EN-REGNIER/POUSSAC, N° ANFR 0430220027

384. Décret du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VAZEILLES-PRES-SAUGUES/SOURGIR, N° ANFR 0430220028

385. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS, N° ANFR 0440220010

386. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C, N° ANFR 0440220011

387. Décret INDP9330249D du 17 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CELLIER/R DU RECTEUR JACQUE, N° ANFR 0440220048

388. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES, N° ANFR 0450220002

389. Décret du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAHORS/24, AV DE FREYCINET, N° ANFR 0460220032

390. Décret du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAHORS/PUECH DE ROLLES, N° ANFR 0460220033

391. Décret INDP9400500D du 06 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE, N° ANFR 0470220011

392. Décret INDP9400500D du 06 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SUR-LOT/18, R JEAN , N° ANFR 0470220028

393. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHASTEL-NOUVEL/BARRAQUE, N° ANFR 0480220002

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

394. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS, N° ANFR 0500220001

395. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LITHAIRE/La pièce de la Tour, N° ANFR 0500220002

396. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA GLACERIE, N° ANFR 0500220003

397. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAULIEU/LE BOURG, N° ANFR 0500220007

398. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VRIGNY/LA MONTAGNE, N° ANFR 0510220003

399. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR, N° ANFR 0510220004

400. Décret PTTS9100343D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST, N° ANFR 0510220005

401. Décret MIPP9600240D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR, N° ANFR 0510220007

402. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GLANNES/MONT VIGNEREUX, N° ANFR 0510220008

403. Décret MIPP9800240D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT, N° ANFR 0510220010

404. Décret PTTT8900479D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE, N° ANFR 0510220015

405. Décret INDP9330377D du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REIMS/PONT ASSY, N° ANFR 0510220018

406. Décret PTTT8900479D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VANAULT-LES-DAMES/RN 382, N° ANFR 0510220020

407. Décret PTTT9000438D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERTUS/LA MADELEINE, N° ANFR 0510220021

408. Décret PTTT9000438D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERTUS/R DES LORIOTS, N° ANFR 0510220022

409. Décret PTTS9100370D du 06 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE, N° ANFR 0510220023

410. Décret PTTS9100343D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/LA CÔTE DES , N° ANFR 0510220024

411. Décret PTTS9100343D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/INCONNU, N° ANFR 0510220025

412. Décret PTTT9000353D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE, N° ANFR 0520220013

413. Décret PTTT8900591D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARNOY-EN-BASSIGNY/R NEUVE PAR, N° ANFR 0520220015

414. Décret PTTT9000353D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/R DE VER, N° ANFR 0520220016

415. Décret PTTT9000353D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/LE CHATE, N° ANFR 0520220017

416. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN, N° ANFR 0520220018

417. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/LE MARCHAT, N° ANFR 0520220019

418. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/R DE L'AUDITOIRE, N° ANFR 0520220020

419. Décret du 24 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE, N° ANFR 0520220021

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

420. Décret du 24 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/COTE DES HA, N° ANFR 0520220022
421. Décret du 24 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/CD148 OUTRE, N° ANFR 0520220023
422. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R, N° ANFR 0530220001
423. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE, N° ANFR 0530220002
424. Décret du 31 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010
425. Décret INDP9700064D du 31 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MALAVILLERS/L'EPINETTE, N° ANFR 0540220011
426. Décret MIPP9500840D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R, N° ANFR 0540220036
427. Décret MIPP9500840D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLERS-LES-NANCY/8R VERSIGNY, N° ANFR 0540220037
428. Décret MIPP9500835D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEZAUMONT/EN TRÊLE, N° ANFR 0540220038
429. Décret MIPP9500835D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOISY/CHAUFOUR, N° ANFR 0540220039
430. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RARECOURT/FORET DE RARECOURT, N° ANFR 0550220005
431. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES, N° ANFR 0550220006
432. Décret MIP9600171 du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH, N° ANFR 0550220007
433. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS, N° ANFR 0550220008
434. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTERBLANC/PALHOUARN, N° ANFR 0560220001
435. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOERMEL/LE HARDA, N° ANFR 0560220002
436. Décret PTT9000897D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHARNEL/KERGAVAT, N° ANFR 0560220003
437. Décret PTTS9100222D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005
438. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONTIVY/31 R DE L'ABBÉ MARTIN, N° ANFR 0560220007
439. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAUD/KERMESTR, N° ANFR 0560220008
440. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MALGUENAC/QUELVEHEN, N° ANFR 0560220009
441. Décret INDP9500207D du 08 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011
442. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LORIENT/R GASTON LELAIN, N° ANFR 0560220021
443. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SULNIAC/QUIBAN, N° ANFR 0560220024
444. Décret PTTT9000897D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOCMARIA/LE JARDIN, N° ANFR 0560220048
445. Décret PTTS9200575D du 15 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROUDOUALLEC/CASTEL DOUR, N° ANFR 0560220050
446. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/MANEGUEN, N° ANFR 0560220051
447. Décret PTTS9200644D du 29 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AURAY/LA VILLE NEUVE, N° ANFR 0560220052

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

448. Décret PTTS9200644D du 29 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BADEN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220053

449. Décret PTTS9200627D du 28 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILE-D'ARZ/GRANDE RUE, N° ANFR 0560220054

450. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLUMELEC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220055

451. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLUVIGNER/R DE LA DILIGENCE, N° ANFR 0560220056

452. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-CHAMP/R DE LA RÉSISTANCE, N° ANFR 0560220057

453. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANESTER/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220058

454. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOCMARIAQUER/KERVERESSE, N° ANFR 0560220059

455. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT, N° ANFR 0570220007

456. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DABO/LA HOUBE, N° ANFR 0570220009

457. Décret INDP9830376D du 16 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THIONVILLE/OETRINGER SEITE, N° ANFR 0570220018

458. Décret PTTT9000714D du 19 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUVIGNY/LA HAYE AU PALON, N° ANFR 0570220039

459. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE, N° ANFR 0580220001

460. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEVERS/22, R DU LAVOIR, N° ANFR 0580220002

461. Décret du 27 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS, N° ANFR 0580220003

462. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLANCHEZ/LES CHENEREES, N° ANFR 0580220004

463. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)/INCON, N° ANFR 0580220005

464. Décret du 27 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CHEM RUR, N° ANFR 0580220010

465. Décret du 27 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CLAMECY/BOIS DES COUDRES, N° ANFR 0580220011

466. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASSEL/MONT CASSEL, N° ANFR 0590220001

467. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOOS/FLEQUIERES, N° ANFR 0590220006

468. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0590220008

469. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONS-EN-PEVELE/LE MONT, N° ANFR 0590220009

470. Décret INDP9330248D du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY, N° ANFR 0590220011

471. Décret MIPP9500834D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ, N° ANFR 0590220015

472. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE, N° ANFR 0590220017

473. Décret MIPP00259D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOURMIES/LA MALIÈRES, N° ANFR 0590220018

474. Décret MIPP9500834D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

475. Décret PTTS9200339D du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAVELINES/CHEM DE LA CENTRALE, N° ANFR 0590220022

476. Décret PTTS9200339D du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES, N° ANFR 0590220023

477. Décret PTTS9200339D du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAUBOURDIN/R BOCQUIAU, N° ANFR 0590220027

478. Décret PTTT9000328D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOLLEZEELE/ALLÉE DES FLEURS, N° ANFR 0590220029

479. Décret PTTT9000488D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LILLE/LE CALVAIRE, N° ANFR 0590220033

480. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DOUAI/128 R DE CANTELEU, N° ANFR 0590220035

481. Décret PTTT9000215D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RONCQ/26, R DU DRONKAERT, N° ANFR 0590220040

482. Décret PTTT9000488D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEQUEDIN/LA PIERRETTE, N° ANFR 0590220041

483. Décret PTTT9000488D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AVELIN/HAMEAU DU CROQUET, N° ANFR 0590220042

484. Décret PTTT9000111D du 09 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ORCHIES/LE FAUBOURG DE DOUAI, N° ANFR 0590220043

485. Décret PTTS9000020D du 23 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PROVIN/67 69 R NATIONALE, N° ANFR 0590220045

486. Décret INDP9330248D du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CATEAU-CAMBRESIS/R FONTEEAY, N° ANFR 0590220049

487. Décret INDP9500429D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WASQUEHAL/HAUT VINAGE, N° ANFR 0590220051

488. Décret INDP9500429D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WAVRIN/LES ANSEREUILLES, N° ANFR 0590220052

489. Décret INDP9500422D du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRANDE-SYNTHE/R DU ROOSEBOOMST, N° ANFR 0590220053

490. Décret INDP9500422D du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/WARANDE EDF CV 17, N° ANFR 0590220054

491. Décret MIPP00834D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUVROIL/MAUBEUGE, N° ANFR 0590220055

492. Décret INDP9300140D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-FORT-PHILIPPE/CITÉ BODOT, N° ANFR 0590220058

493. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MORTEFONTAINE/MONTMELIAN, N° ANFR 0600220001

494. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE, N° ANFR 0600220002

495. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER/BOI, N° ANFR 0600220003

496. Décret INDP9401051D du 04 octobre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARGNY-LES-COMPIEGNE/LES OUINE, N° ANFR 0600220004

497. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PLESSIS-BELLEVILLE/R DES AC, N° ANFR 0600220006

498. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ, N° ANFR 0600220009

499. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS/93 R DE PARIS, N° ANFR 0600220010

500. Décret du 19 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE, N° ANFR 0600220012

501. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CLERMONT/BOIS DU FAY, N° ANFR 0600220013

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

502. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COIVREL/INCONNU, N° ANFR 0600220014
503. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERU/BOSQUET, N° ANFR 0600220016
504. Décret du 01 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE, N° ANFR 0600220018
505. Décret du 28 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE, N° ANFR 0600220020
506. Décret du 28 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERIFONTAINE/BOIS MARIE, N° ANFR 0600220021
507. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN, N° ANFR 0600220024
508. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS, N° ANFR 0600220025
509. Décret du 23 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/GAMBETTA, N° ANFR 0600220029
510. Décret du 23 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/ZAC MERCIÈRES, N° ANFR 0600220030
511. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ECUVILLY/LATENA, N° ANFR 0600220031
512. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SARCUS/R MARÉCHAL LECLERC, N° ANFR 0600220032
513. Décret du 14 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALLONNE/ZI ALLONE, N° ANFR 0600220034
514. Décret du 14 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WARLUIS/MÉCACONCEPT, N° ANFR 0600220035
515. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CETON/BEL AIR, N° ANFR 0610220002
516. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FIENNES/LE MONT DE FIENNES, N° ANFR 0620220002
517. Décret du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BETHUNE/37 R LÉON BLUM, N° ANFR 0620220003
518. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT, N° ANFR 0620220005
519. Décret PTTT8900357D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM, N° ANFR 0620220008
520. Décret pttt8900063d du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LENS/21 R LAVOISIER, N° ANFR 0620220014
521. Décret PTTT8900357D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG, N° ANFR 0620220021
522. Décret du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEMPY/LE MONT MIROUX, N° ANFR 0620220023
523. Décret PTTT8900357D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALQUINES/FROMENTEL, N° ANFR 0620220029
524. Décret INDP9500444D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCK/LES ATTAQUES, N° ANFR 0620220074
525. Décret PTTT9000009D du 09 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARLANC/LE BOURG, N° ANFR 0630220005
526. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ELOY-LES-MINES/86 AV JEA, N° ANFR 0630220009
527. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE, N° ANFR 0630220012
528. Décret PTTT8900779D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE, N° ANFR 0630220013
529. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBIERE/LES CEZEAUX, N° ANFR 0630220020
530. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ISSOIRE/45 RTE DE ST GERMAIN L, N° ANFR 0630220024
531. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN, N° ANFR 0630220025

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

532. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANZAT-LE-LUGUET/LES CLAZELLES, N° ANFR 0630220026
533. Décret du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARAT/LA GRANGE DE FRADAS, N° ANFR 0630220028
534. Décret PTTS9100227D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE BRUGERON/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220029
535. Décret PTTT8900745D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIOM/IMP DU TACOT DES BATIGNOL, N° ANFR 0630220030
536. Décret PTTT8900745D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ANCIZES-COMPS/CD 19, N° ANFR 0630220031
537. Décret PTTT8900779D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DONAT/LE BOURG, N° ANFR 0630220033
538. Décret PTTT8901027D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATELDON/LE CHÂTAIGNIER, N° ANFR 0630220036
539. Décret PTTT8901027D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERMENTIZON/RICOU, N° ANFR 0630220037
540. Décret PTTT8901027D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THIERS/29, AV DES ETATS-UNIS, N° ANFR 0630220038
541. Décret PTTT9000041D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE/SUPER, N° ANFR 0630220040
542. Décret PTTT9000041D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMBON-SUR-LAC/LE PUY DE LA P, N° ANFR 0630220041
543. Décret PTTT9000114D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CONDAT-EN-COMBRAILLE/INCONNU, N° ANFR 0630220042
544. Décret PTTT9000961D du 26 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CELLES-SUR-DUROLLE/LES LEVADES, N° ANFR 0630220043
545. Décret PTTT9000961D du 26 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VISCOMTAT/LE CLAPET, N° ANFR 0630220044
546. Décret PTTS9200499D du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220046
547. Décret du 15 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001
548. Décret INDP9401314D du 19 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JURANCON/CLOS BÉARNAIS, N° ANFR 0640220004
549. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAULEON-LICHARRE/INCONNU, N° ANFR 0640220005
550. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LEMBEYE/GALAA, N° ANFR 0640220008
551. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011
552. Décret du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEVIGNACQ-MEYRACQ/DOUSSINE, N° ANFR 0640220026
553. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LARUNS/LES GRANGES DE 5 MONTS, N° ANFR 0640220044
554. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LARUNS/64 AVENUE GARE, N° ANFR 0640220045
555. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/GOURETTE ABRI DE L, N° ANFR 0640220046
556. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/LE VALENTIN, N° ANFR 0640220047

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

557. Décret MIPP9600407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OSSE-EN-ASPE/TOURON DE LA BIGU, N° ANFR 0640220058

558. Décret MIPP9600407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ACCOUS/LE TUQUET, N° ANFR 0640220059

559. Décret MIPP9600407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de URDOS/LE ROUGLAN, N° ANFR 0640220065

560. Décret MIPP00407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de URDOS/QUARTIER BIOULA, N° ANFR 0640220076

561. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BASTIDE-CLAIRENCE/ISCARROT, N° ANFR 0640220077

562. Décret INDP9401314D du 19 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OS-MARSILLON/R DU GAVE, N° ANFR 0640220080

563. Décret MIPP00404D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RECURT/CLOS DE LA GARENE, N° ANFR 0650220007

564. Décret du 10 juin 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA, N° ANFR 0660220001

565. Décret du 10 juin 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LANS, N° ANFR 0660220002

566. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MILLAS/FORÇA REAL, N° ANFR 0660220003

567. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LESQUERDE/CRETE DE LESQUERDE, N° ANFR 0660220004

568. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET/RUE D, N° ANFR 0660220005

569. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PERPIGNAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0660220006

570. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARBOUSSOLS/PIC DE BAU, N° ANFR 0660220018

571. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOURNIA/RTE DE PRADES, N° ANFR 0660220063

572. Décret INDI0401052D du 30 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUBOIS/ROCHER DU COUCOU, N° ANFR 0670220021

573. Décret PTTT8900599D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT, N° ANFR 0680220002

574. Décret INDP9300572D du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALTKIRCH/HALSWEG, N° ANFR 0680220028

575. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THANN/R DU GL DE GAULLE, N° ANFR 0680220041

576. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FESSENHEIM/WALDKOEPELE, N° ANFR 0680220042

577. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WINTZENHEIM/LACH, N° ANFR 0680220043

578. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILLZACH/25 R DE HOLLANDE, N° ANFR 0680220044

579. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND, N° ANFR 0690220007

580. Décret du 12 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LYON-3E/131, AV FÉLIX FAURE, N° ANFR 0690220023

581. Décret PTTS9100258D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LYON-3E/9 R DES CUIRASSIERS, N° ANFR 0690220026

582. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LENTILLY/CHARPENAY, N° ANFR 0690220042

583. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE, N° ANFR 0700220002

584. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON, N° ANFR 0700220003

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

585. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUHENANS/SUR LE MONT, N° ANFR 0700220008

586. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUXEUIL-LES-BAINS/INCONNU, N° ANFR 0700220011

587. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT, N° ANFR 0700220012

588. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' , N° ANFR 0710220001

589. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUTUN/CHEM ST MARTIN, N° ANFR 0710220002

590. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de IGE/LE MONT DE MANDÉ, N° ANFR 0710220003

591. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUZERON/EN VARANT, N° ANFR 0710220004

592. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRAGNES/LA FORÊT, N° ANFR 0710220005

593. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MACON/LA GRISIÈRE, N° ANFR 0710220010

594. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NAVILLY/LA GRANGE DE BOIS, N° ANFR 0710220012

595. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CREUSOT/LES HAUTS DE BAUDOT, N° ANFR 0710220013

596. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCEAU-LES-MINES/R BEL AIR, N° ANFR 0710220014

597. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARTIGNY-LE-COMTE/CHAMP BLANC, N° ANFR 0710220017

598. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE, N° ANFR 0710220018

599. Décret du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES, N° ANFR 0710220035

600. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MANS/LA FORÊTERIE, N° ANFR 0720220001

601. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/991 CHEM DES MONTS, N° ANFR 0730220001

602. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PALLUD/SOUS LANCON, N° ANFR 0730220003

603. Décret PTTT8900118D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-15E/33 AV DU MAINE, N° ANFR 0750220005

604. Décret PTTT9000329D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-3E/CERN ARCHIVES, N° ANFR 0750220008

605. Décret PTTT8900118D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-13E/90 BD KELLERMAN, N° ANFR 0750220009

606. Décret PTTT8900118D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-17E/33, R PONCELET, N° ANFR 0750220010

607. Décret du 05 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-18E/HOP BICHAT, N° ANFR 0750220012

608. Décret PTTT9000588D du 15 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-11E/42,46 AV PHILIPPE AU, N° ANFR 0750220013

609. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL, N° ANFR 0760220001

610. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP, N° ANFR 0760220003

611. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE/LE M, N° ANFR 0770220001

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

612. Décret INDP00772D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH, N° ANFR 0770220002
613. Décret PTTS9200338D du 22 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMPILLON/BEAUGUICHET, N° ANFR 0770220003
614. Décret INDP9330457D du 12 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CREGY-LES-MEAUX/FERME DE CHAIL, N° ANFR 0770220006
615. Décret PTTS9200327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NANGIS/LA SABLIÈRE, N° ANFR 0770220007
616. Décret PTTS9100346D du 11 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAGNY-SUR-MARNE/6-8 R CAVALLO , N° ANFR 0770220008
617. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUROUX/MONTBLU, N° ANFR 0770220009
618. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOURNAN-EN-BRIE/5 R GUSTAVE EI, N° ANFR 0770220022
619. Décret INDP9330403D du 19 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROZAY-EN-BRIE/INCONNU, N° ANFR 0770220027
620. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUSSEAUX-LES-BRAY/LE BOIS MAR, N° ANFR 0770220031
621. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-DU-GATINAIS/INCONNU, N° ANFR 0770220046
622. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOUPPES-SUR-LOING/INCONNU, N° ANFR 0770220047
623. Décret PTTT9000605D du 01 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EGREVILLE/LE BOCAGE, N° ANFR 0770220049
624. Décret PTTT9000605D du 01 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREUZY-LEVELAY/LE BOIS À LA PL, N° ANFR 0770220050
625. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRAY-SUR-SEINE/ETANG BRODA, N° ANFR 0770220052
626. Décret PTTS9100254D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COULOMBS-EN-VALOIS/LE BUISSON , N° ANFR 0770220057
627. Décret INDP9330403D du 19 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VAUDOY-EN-BRIE/GRANDE RUE, N° ANFR 0770220059
628. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POIGNY-LA-FORET/LA GROSSE HAIE, N° ANFR 0780220002
629. Décret PTTS9300010D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VELIZY-VILLACOUBLAY/INCONNU, N° ANFR 0780220003
630. Décret PTTS9300010D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GAMBAIS/LES QUATRE PILIERS, N° ANFR 0780220005
631. Décret PTTT9000721D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMBOUILLET/11 R DE LA GIRODER, N° ANFR 0780220007
632. Décret PTTT8801146D du 22 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MANTES-LA-JOLIE/R DES CLOSEAUX, N° ANFR 0780220018
633. Décret INDP9330458D du 11 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ALLUETS-LE-ROI/LE CHEMIN D, N° ANFR 0780220027
634. Décret INDP9500407D du 10 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ELANCOURT/BUTTE DE LA REVANCHE, N° ANFR 0780220028
635. Décret PTTT8900543D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de L'ABSIE/R DE LA MORINIÈRE, N° ANFR 0790220005
636. Décret PTTT8900543D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MENIGOUTE/4 PL DES CLOITRES, N° ANFR 0790220006

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

637. Décret PTTS9200571D du 17 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ, N° ANFR 0790220007
638. Décret PTTT9000280D du 09 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS/PL DU, N° ANFR 0790220009
639. Décret PTTT8900589D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAUZE-VAUSSAIS/INCONNU, N° ANFR 0790220010
640. Décret PTTT8900399D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE BUSSEAU/LE SUCHAUD, N° ANFR 0790220011
641. Décret PTTT8900589D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CERIZAY/LONGCHAMP, N° ANFR 0790220012
642. Décret PTTT9000280D du 09 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA, N° ANFR 0790220013
643. Décret PTTS9100235D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHIZE/LES TROIS JOURNAUX, N° ANFR 0790220015
644. Décret PTTS9200573D du 17 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THENEZAY/IMP DERRIERE L'EGLISE, N° ANFR 0790220016
645. Décret PTTS00366D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE, N° ANFR 0800220001
646. Décret MIPP9600238D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROYE/FAUBOURG ST PIERRE, N° ANFR 0800220002
647. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEUSE, N° ANFR 0800220003
648. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTDIDIER/MOULIN CARDENIER, N° ANFR 0800220005
649. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BUSSU/LA FLAQUE, N° ANFR 0800220006
650. Décret du 19 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE, N° ANFR 0800220007
651. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DURY/MONT MARTIN, N° ANFR 0800220008
652. Décret MIPP9500013D du 23 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAM/CHEM D'ACCÈS AU PORT, N° ANFR 0800220014
653. Décret MIP00400D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBERT/LA JUSTICE, N° ANFR 0800220016
654. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMIENS/PAUL CLAUDEL, N° ANFR 0800220017
655. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE, N° ANFR 0800220018
656. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIGNIERES-CHATELAIN/TERRAIN DE, N° ANFR 0800220019
657. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX/AUTOCOMMUTA, N° ANFR 0800220020
658. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOLLIENS-DREUIL/LA VALLÉE BIOT, N° ANFR 0800220021
659. Décret INDP9400736D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SENARPONT/LA REDERIE, N° ANFR 0800220031
660. Décret MIPP 00400D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CURLU/LES BAUDES, N° ANFR 0800220032
661. Décret INDP9500381D du 14 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0800220035
662. Décret PTTS00366D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARGOEUVES/LE MONT COURSELLE, N° ANFR 0800220036

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

663. Décret MIPP9600189D du 14 août 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OUTREBOIS/R DU HAUT CD 59, N° ANFR 0800220038

664. Décret MIPP9600299D du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT, N° ANFR 0810220003

665. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRASSAC/CROUZIGUES, N° ANFR 0810220024

666. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN, N° ANFR 0810220025

667. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOULARES/PUECH DEL FAU, N° ANFR 0810220026

668. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBI/17 R CIRON, N° ANFR 0810220027

669. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBAN/R DE LA HALLE, N° ANFR 0810220028

670. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI, N° ANFR 0810220029

671. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REALMONT/PUECH DE CAYLOU, N° ANFR 0810220033

672. Décret INDP30528D du 02 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CADALEN/ST JEAN DU VIGAN, N° ANFR 0810220035

673. Décret INDP30528D du 02 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ, N° ANFR 0810220036

674. Décret du 21 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU, N° ANFR 0820220002

675. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUDOU/ESCALIER, N° ANFR 0820220003

676. Décret MIPP9600132D du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAVIT/LE BOURG, N° ANFR 0820220004

677. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRASSAC/AL PECH, N° ANFR 0820220005

678. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAUZERTE/BEAUCAIRE, N° ANFR 0820220006

679. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAIGU-DE-QUERCY/MOULIN DE G, N° ANFR 0820220007

680. Décret S9200247D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G, N° ANFR 0820220008

681. Décret du 06 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALEILLES/CENTRAL, N° ANFR 0820220013

682. Décret du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTRICOUX/LA NAUZE, N° ANFR 0820220022

683. Décret du 30 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOUFFAILLES/TUQUE SE ST GERVAI, N° ANFR 0820220031

684. Décret du 21 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/LALAUZE, N° ANFR 0820220033

685. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRISOLLES/L'ESQUIVE, N° ANFR 0820220034

686. Décret du 13 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DONZAC/BERNESES, N° ANFR 0820220035

687. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE REVEST-LES-EAUX/MONT CAUME, N° ANFR 0830220001

688. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GONFARON/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830220002

689. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FREJUS/MONT VINAIGRE, N° ANFR 0830220003

690. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG, N° ANFR 0840220002

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

691. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX/MONT VE, N° ANFR 0840220009
692. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER, N° ANFR 0850220001
693. Décret INDP9400025D du 28 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-MONTS/LA PAREE J, N° ANFR 0850220005
694. Décret INDP9400025D du 28 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de L'ILE-D'YEU/R DU COIN DU CHAT, N° ANFR 0850220006
695. Décret PTTS9200296D du 12 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAIGU/INCONNU, N° ANFR 0850220014
696. Décret PTTS00411D du 12 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/LE QUERR, N° ANFR 0850220044
697. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de L'ISLE-JOURDAIN/PL DU CHAMP DE, N° ANFR 0860220007
698. Décret PTTT8900352D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POITIERS/LA CROIX GALIPEAU, N° ANFR 0860220010
699. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR, N° ANFR 0860220014
700. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIVRAY/LES CHAMPS LAMIRANDE, N° ANFR 0860220015
701. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUSIGNAN/LA PLAINE, N° ANFR 0860220016
702. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAUNAY/INCONNU, N° ANFR 0860220017
703. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLEUMARTIN, N° ANFR 0860220018
704. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOUILLE/CTRE VILLE, N° ANFR 0860220020
705. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVONNE/INCONNU, N° ANFR 0860220022
706. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIREBEAU/INCONNU, N° ANFR 0860220023
707. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERRIERES/R JULES BERRY, N° ANFR 0860220026
708. Décret PTTT9000074D du 01 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIVAUX/INCONNU, N° ANFR 0860220028
709. Décret PTTT9000973D du 27 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIGUEIL-LE-CHANTRE/CIMETIERE, N° ANFR 0860220030
710. Décret PTTS9200285D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE VIGEN/LE BAS FAURE, N° ANFR 0870220001
711. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES CARS/FORÊT DES CARS, N° ANFR 0870220009
712. Décret du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CROISILLE-SUR-BRIANCE/LA VI, N° ANFR 0870220022
713. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JUNIEN/LA VERGNE, N° ANFR 0870220026
714. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VEYRAC/LA BARRE, N° ANFR 0870220036
715. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIEUX/R DU COLLÈGE, N° ANFR 0870220037
716. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE, N° ANFR 0870220042
717. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/30 R VICTOR DURUY, N° ANFR 0870220047
718. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870220048

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

719. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AVALLON/LES CENSIES, N° ANFR 0890220001
720. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREIGNY/MOULIN À VENT, N° ANFR 0890220003
721. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN, N° ANFR 0890220006
722. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOUCY/CHAMPS DES VERGERS, N° ANFR 0890220008
723. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S, N° ANFR 0890220009
724. Décret INDP9400539D du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR, N° ANFR 0890220012
725. Décret INDP9400539D du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY, N° ANFR 0890220013
726. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELFORT/FORT DU SALBERT, N° ANFR 0900220001
727. Décret PTTT9000827D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERMAISE/MONTFLIX, N° ANFR 0910220005
728. Décret PTTT8801135D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ETAMPES/CHE DU LARRIS, N° ANFR 0910220017
729. Décret du 19 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOIGNEVILLE/R DE ST VAL, N° ANFR 0910220027
730. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MEUDON/ETOILE DU PAVE DE MEUDO, N° ANFR 0920220001
731. Décret PTTT8900140D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PUTEAUX/12 R LOUIS POUEY, N° ANFR 0920220013
732. Décret PTTT9000326D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBERVILLIERS/21 R DE LA MOTTE, N° ANFR 0930220004
733. Décret PTTT9000326D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAGNOLET/LES MERCURIALES EST, N° ANFR 0930220006
734. Décret INDP01011D du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE, N° ANFR 0940220001
735. Décret PTTS9200234D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES/8 AVE, N° ANFR 0940220002
736. Décret PTTT8900092D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FONTENAY-SOUS-BOIS/12, AV RABE, N° ANFR 0940220003
737. Décret du 11 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON, N° ANFR 0950220004
738. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ERAGNY/GRAND CENTRAL INTERURBA, N° ANFR 0950220005
739. Décret du 21 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ENNERY/INCONNU, N° ANFR 0950220007
740. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARLY-LA-VILLE/LE CHAMP DES PA, N° ANFR 0950220008
741. Décret du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARMAIN/LES SABLONS, N° ANFR 0950220009
742. Décret du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-SUR-OISE/R DE PARIS, N° ANFR 0950220021
743. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001
744. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/LA TREILLE, N° ANFR 9710220008
745. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POINTE-NOIRE/MORNE-À-LOUIS, N° ANFR 9710220010

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

746. Décret PTTT8900801D du 27 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIEUX-FORT/MORNE CACA, N° ANFR 9710220013

747. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/BEAUREGARD, N° ANFR 9710220015

748. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ABYMES/MORNE MIQUEL, N° ANFR 9710220016

749. Décret PTTT9000723D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GROS-MORNE/MORNE VERT PRÉ, N° ANFR 9720220001

750. Décret du 12 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASE-PILOTE/MORNE ROSE, N° ANFR 9720220006

751. Décret du 12 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS, N° ANFR 9720220007

752. Décret du 12 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/R DE LA PRISON, N° ANFR 9720220008

753. Décret 00154D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ANSES-D'ARLET/MORNE BIGOT, N° ANFR 9720220010

754. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MARIGOT/MORNE BELLEVUE, N° ANFR 9720220021

755. Décret du 11 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MARIN/POINTE BORGNESSE, N° ANFR 9720220026

756. Décret INDI0320500D du 15 octobre 2003 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAYENNE/TROU BIRAN, N° ANFR 9730220001

757. Décret PTTT8900426D du 29 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REMIRE-MONTJOLY/MONTAGNE DU TI, N° ANFR 9730220011

758. Décret PTTT8900800D du 26 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/RIVIÈRE DES PLUIE, N° ANFR 9740220001

759. Décret PTTT8700062D du 02 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A, N° ANFR 9740220003

760. Décret PTTT8801140D du 21 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BENOIT/R DE LA MAIRIE, N° ANFR 9740220006

761. Décret pttt9000651d du 01 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEU/LE PLATE, N° ANFR 9740220013

762. Décret PTTT8801007D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE, N° ANFR 9740220031

763. Décret PTTT8901018D du 10 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE TAMPON/PITON TEXTOR, N° ANFR 9740220033

764. Décret PTTT8801143D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SALAZIE/BELOUVE, N° ANFR 9740220052

765. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/LE PAIN DE SUCRE, N° ANFR 9750220001

766. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/L'ANSE À PIERRE, N° ANFR 9750220002

767. Décret INDP0401058D du 04 octobre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAMANDZI/CTRE DE TELECOMMUNICA, N° ANFR 9760220002

768. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BARTHELEMY/MORNE LURIN, N° ANFR 9770220005

769. Décret PTTT8900801D du 27 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/PIC DU PARADIS FT, N° ANFR 9780220007

770. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAPEETE/PLATEAU DE PAPENOO, N° ANFR 9870220001

771. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAPEETE/POINTE FARE UTE, N° ANFR 9870220003

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

772. Décret du 26 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOUMEA/ILE NOU, N° ANFR 9880220001

773. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AJACCIO/R LORENZO VERO, N° ANFR 02A0220001

774. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COTI-CHIAVARI/PUNTA DI PINSELL, N° ANFR 02A0220002

775. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SARTENE/INCONNU, N° ANFR 02A0220003

## ANNEXE II

### DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES OBSTACLES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA, N° ANFR 0010220002

2. Décret du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA à PLATEAU D'HAUTEVILLE/BELLIGNEU

3. Décret du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA à ARANC/SALANDROU

4. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/1011, R LÉON, N° ANFR 0010220004

5. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATEAU D'HAUTEVILLE/BELLIGNEU, N° ANFR 0010220005

6. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATEAU D'HAUTEVILLE/PLANACHAT, N° ANFR 0010220006

7. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007

8. Décret INDP6400920D du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007

9. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007

10. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010220008

11. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL, N° ANFR 0010220009

12. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL, N° ANFR 0010220009

13. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES/LESRI

14. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIJOUX/BUREAU DE POSTE, N° ANFR 0010220010

15. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LELEX/EN CHAPELLON, N° ANFR 0010220011

16. Décret du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOGNENEINS/LE BOIS DIEU, N° ANFR 0010220013

17. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARANC/MAUPRA, N° ANFR 0010220014

18. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARANC/SALANDROU, N° ANFR 0010220015

19. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLEFORT/BEZONNE, N° ANFR 0010220018

20. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANGLEFORT/BEZONNE à AIX-LES-BAINS/2 R DES MARQUISA

21. Décret du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-EN-BRESSE/R JULIETTE RÉC, N° ANFR 0010220019

22. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010220020

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

23. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD à CURCIAT-DONGALON/CD 97
24. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD à MONTREVEL-EN-BRESSE/LES CARRON
25. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEREVERSURE/ST-ALBAN, N° ANFR 0010220021
26. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURCIAT-DONGALON/CD 97, N° ANFR 0010220023
27. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREVEL-EN-BRESSE/LES CARRON, N° ANFR 0010220024
28. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONCIN/INCONNU, N° ANFR 0010220025
29. Décret PTTT8900291D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORTAN/R DE LA ROCHE, N° ANFR 0010220026
30. Décret PTTT8900291D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORTAN/BOIS DE CHATELARD, N° ANFR 0010220027
31. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRIERES-DE-BRIORD/LE PETIT S, N° ANFR 0010220028
32. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERRIERES-DE-BRIORD/LE PETIT S à CREYS-MEPIEU/CNPE CREYS MALVIL
33. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERRIERES-DE-BRIORD/LE PETIT S à PARMILIEU/LE SERVERIN
34. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBUTRIX/LES BROSSES, N° ANFR 0010220029
35. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMBUTRIX/LES BROSSES à PARMILIEU/LE SERVERIN
36. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARVES ET NATTAGES/MONTPELLAZ, N° ANFR 0010220030
37. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARVES ET NATTAGES/MONTPELLAZ à CULOZ/BEL AIR
38. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CULOZ/BEL AIR, N° ANFR 0010220031
39. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CULOZ/INCONNU, N° ANFR 0010220032
40. Décret PTTT8700645D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORVEISSIAT/AUX GENIÈVRES, N° ANFR 0010220035
41. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VULBAS/LA MIERE, N° ANFR 0010220040
42. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREGNIER-CORDON/LA BRUYÈRE, N° ANFR 0010220041
43. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/5 R B, N° ANFR 0010220053
44. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/LE SO, N° ANFR 0010220054
45. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INJOUX-GENISSIAT/LES ILETTES, N° ANFR 0010220055
46. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
47. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/COTE FONTAINE, N° ANFR 0010220057
48. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLLONGES/CRET D'EAU, N° ANFR 0010220061
49. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRECY-SUR-SERRE/CHEM VICINAL D, N° ANFR 0020220001

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

50. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CRECY-SUR-SERRE/CHEM VICINAL D à LAON/ALL J. MARTINOT
51. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
52. Décret du 01 juin 1972 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIVIERES/ALLÉE DU ROY à MARGNY-LES-COMPIEGNE/LES OUINE
53. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIVIERES/ALLÉE DU ROY à CREPY-EN-VALOIS/BLD VICTOR HUG
54. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
55. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
56. Décret INDP9400610D du 07 juillet 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à GOUSSANCOURT/LES PÂTIS
57. Décret INDP9400844D du 06 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à COURBOIN/HAUCHE
58. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY
59. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER
60. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à GANDELU/LES GRANGES
61. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANDELU/LES GRANGES, N° ANFR 0020220005
62. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
63. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D à BOHAIN-EN-VERMANDOIS/R MARTHE
64. Décret PTTT8800779D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D à CHAUNY/CHEM DE GRAISSET
65. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D à GUISE/LE BOIS DES HAYETTES
66. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VINCY-REUIL-ET-MAGNY/LA MOTTE, N° ANFR 0020220008
67. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
68. Décret PTTT8800779D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUNY/CHEM DE GRAISSET, N° ANFR 0020220010
69. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
70. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAON/ALL J. MARTINOT à MARLE/AV DE VERDUN
71. Décret INDP8401467D du 18 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAON/ALL J. MARTINOT à URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE
72. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARLE/AV DE VERDUN, N° ANFR 0020220012
73. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
74. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY à FERE-EN-TARDENOIS/CH DE SERING

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

75. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FERE-EN-TARDENOIS/CH DE SERING, N° ANFR 0020220014
76. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FERE-EN-TARDENOIS/4 R DU CHATE, N° ANFR 0020220015
77. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUISE/LE BOIS DES HAYETTES, N° ANFR 0020220016
78. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUISE/LE BOIS DES HAYETTES à ETREUX/LA GRANDE RUE
79. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUISE/LE BOIS DES HAYETTES à HIRSON/LA DÉRAUDERIE
80. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HIRSON/LA DÉRAUDERIE, N° ANFR 0020220017
81. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOHAIN-EN-VERMANDOIS/R MARTHE, N° ANFR 0020220018
82. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETREUX/LA GRANDE RUE, N° ANFR 0020220019
83. Décret INDP8401467D du 18 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
84. Décret INDP9400610D du 07 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
85. Décret INDP9400844D du 06 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURBOIN/HAUCHE, N° ANFR 0020220030
86. Décret PTTT9100009D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0020220031
87. Décret PTTT9100009D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CTRE PRINCIPAL D, N° ANFR 0020220032
88. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de YZEURE/LES JABOTS, N° ANFR 0030220001
89. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à FRANCHESSE/LES PLACES
90. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à DOMPIERRE-SUR-BESBRE/LES MISER
91. Décret PTTT8900136D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à CHATEL-DE-NEUVRE/LES REBOURSES
92. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à NADES/BOIS DES MENUS
93. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à LE VERNET/LES HURLEVENTS
94. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE
95. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VERNET/LES HURLEVENTS, N° ANFR 0030220002
96. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VERNET/LES HURLEVENTS à SAINT-CLEMENT/LES AYES
97. Décret PTTS0100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VERNET/LES HURLEVENTS à GANNAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE
98. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NADES/BOIS DES MENUS, N° ANFR 0030220003
99. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NADES/BOIS DES MENUS à SAINT-ELOY-LES-MINES/86 AV JEA

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

100. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NADES/BOIS DES MENUS à SAINT-ANGEL/LE CHATELARD
101. Décret INDPD du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD, N° ANFR 0030220004
102. Décret PTTT8800921D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à COMMENTRY/R DU CREUX DU LAC
103. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à TREIGNAT/CIMETIERE DU BOURG
104. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à MONTMARAULT/A.C.R
105. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à SAINT-DESIRE/GOËLAT D943
106. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREIGNAT/CIMETIERE DU BOURG, N° ANFR 0030220005
107. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DESIRE/GOËLAT D943, N° ANFR 0030220006
108. Décret PTTS9100324D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBERAT/PARDEUX à MONTLUCON/VIEUX CHATEAU TOUR
109. Décret PTTT8800921D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMMENTRY/R DU CREUX DU LAC, N° ANFR 0030220008
110. Décret PTTT8900136D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEL-DE-NEUVRE/LES REBOURSES, N° ANFR 0030220009
111. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMPIERRE-SUR-BESBRE/LES MISER, N° ANFR 0030220010
112. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOMPIERRE-SUR-BESBRE/LES MISER à BEAULON/LA CURESSE
113. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTMARAULT/A.C.R, N° ANFR 0030220011
114. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTMARAULT/A.C.R à COSNE-D'ALLIER/CHAMPBERNARD
115. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COSNE-D'ALLIER/CHAMPBERNARD, N° ANFR 0030220012
116. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAULON/LA CURESSE, N° ANFR 0030220013
117. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/LES AYES, N° ANFR 0030220015
118. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LES AYES à SAINT-CLEMENT/PENARD
119. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAPRUGNE/RTE DE LE ROY JEAN, N° ANFR 0030220016
120. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAPRUGNE/RTE DE LE ROY JEAN à SAINT-CLEMENT/LES AYES
121. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VEURDRE/LE CHAMP ROUSSEAU, N° ANFR 0030220017
122. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VEURDRE/LE CHAMP ROUSSEAU à FRANCHESSE/LES PLACES
123. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRANCHESSE/LES PLACES, N° ANFR 0030220018
124. Décret PTTS9100324D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/VIEUX CHATEAU TOUR, N° ANFR 0030220021

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

125. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-YORRE/R DU 8 MAI 1945, N° ANFR 0030220023
126. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/PENARD, N° ANFR 0030220024
127. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANNAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0030220025
128. Décret INDP94002D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/R DU GOUR DU PUY-PYL, N° ANFR 0030220028
129. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/PONT DES, N° ANFR 0040220001
130. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/PONT DES à COLMARS/MONT LAUPON
131. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMARS/MONT LAUPON, N° ANFR 0040220002
132. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMARS/MONT LAUPON à ALLOS/7319, R DE LA SALLE DES
133. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARS-COLMARS/RTE DU PUY, N° ANFR 0040220003
134. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLOS/7319, R DE LA SALLE DES , N° ANFR 0040220004
135. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARCELONNETTE/LA SALCE, N° ANFR 0040220005
136. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES/SOMME, N° ANFR 0040220007
137. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLONNE/INCONNU, N° ANFR 0040220008
138. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VOLONNE/INCONNU à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN/INC
139. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN/INC, N° ANFR 0040220009
140. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/SOMMET D, N° ANFR 0040220015
141. Décret INDP9330452D du 14 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANOSQUE/2 R DE L'EDEN, N° ANFR 0040220017
142. Décret PTTS9200306D du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANOSQUE/2 R DE L'EDEN, N° ANFR 0040220017
143. Décret du 10 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIEZ/PLAINE DE BARBARO, N° ANFR 0040220021
144. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORCALQUIER/PL DU BOURGUET, N° ANFR 0040220028
145. Décret PTTT9000683D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ENTREVAUX/SOCOTEL, N° ANFR 0040220032
146. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAP/BRÉMONT, N° ANFR 0050220001
147. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THEUS/MONT COLOMBIS, N° ANFR 0050220002
148. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RISOUL/L'HOMME DE PIERRE, N° ANFR 0050220003
149. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES/BOU, N° ANFR 0050220004
150. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIANCON/PL DU CHAMP DE MARS, N° ANFR 0050220005
151. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GRAVE/LE PAQUIER, N° ANFR 0050220006
152. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GRAVE/LE BOURG, N° ANFR 0050220007
153. Décret S00287D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAP/60 AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0050220008

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

154. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARAGNE-MONTEGLIN/LE PORCIER, N° ANFR 0050220012
155. Décret INDP0330444D du 06 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARAGNE-MONTEGLIN/LE PORCIER, N° ANFR 0050220012
156. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRES/13 R RAYMOND VARANFRAIN, N° ANFR 0050220014
157. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROSANS/LA LONGEAGNE, N° ANFR 0050220016
158. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FIRMIN/LES PRÉS HAUTS, N° ANFR 0050220017
159. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FIRMIN/LES PRÉS HAUTS à TREFFORT/LES GRIVETS
160. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FIRMIN/LES PRÉS HAUTS à JARJAYES/PUY MAUREL
161. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JARJAYES/PUY MAUREL, N° ANFR 0050220018
162. Décret PTTS8200289D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EMBRUN/LA ROBEYERE, N° ANFR 0050220020
163. Décret INDP9330444D du 06 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTGENEVRE/R DE LA DURANCE, N° ANFR 0050220048
164. Décret INDP9330444D du 06 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RISOUL/LES CHALPS, N° ANFR 0050220052
165. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-SUR-MER/MONT LEUZ, N° ANFR 0060220001
166. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/36,R GOUNOD, N° ANFR 0060220002
167. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UTELLE/CRETE DE LA MADONE, N° ANFR 0060220004
168. Décret PTTT9000288D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/CARRAS, N° ANFR 0060220005
169. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/PL DE RIO, N° ANFR 0060220008
170. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/INCONNU, N° ANFR 0060220009
171. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
172. Décret PTTT9000683D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
173. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
174. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROIX-SUR-ROUDOULE/TÊTE DE , N° ANFR 0060220011
175. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUILLAUMES/STE CLAIRE, N° ANFR 0060220012
176. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUILLAUMES/STE CLAIRE, N° ANFR 0060220012
177. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALBONNE/SIGNAL DE CLAUSSONES, N° ANFR 0060220017
178. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVEST-LES-ROCHES/MONT VIAL, N° ANFR 0060220018
179. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REVEST-LES-ROCHES/MONT VIAL à SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE/LE SEU
180. Décret PTTT9000630D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUCERAM/PEIRA CAVA, N° ANFR 0060220022
181. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAGNES-SUR-MER/R THOMAS EDISON, N° ANFR 0060220023
182. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAGNES-SUR-MER/R THOMAS EDISON à COURSEGOULES/COL DE COURSEGOUL

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

183. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURSEGOULES/COL DE COURSEGOUL, N° ANFR 0060220024

184. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOSPEL/AV FRANCOIS IMBERTI, N° ANFR 0060220025

185. Décret du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOSPEL/AV FRANCOIS IMBERTI, N° ANFR 0060220025

186. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREIL-SUR-ROYA/CIME DU TRON, N° ANFR 0060220026

187. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREIL-SUR-ROYA/CIME DU TRON à BREIL-SUR-ROYA/R COMMANDANT HA

188. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREIL-SUR-ROYA/R COMMANDANT HA, N° ANFR 0060220027

189. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TENDE/ST DALMA, N° ANFR 0060220029

190. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TENDE/ST DALMA à BREIL-SUR-ROYA/L'ARPETTE

191. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BRIGUE/LE LOUBAIRA, N° ANFR 0060220030

192. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TENDE/ROUTE DU LAC DES MESCHES, N° ANFR 0060220031

193. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREIL-SUR-ROYA/L'ARPETTE, N° ANFR 0060220032

194. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE/ST ROC, N° ANFR 0060220033

195. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/CIME DE SESPOUL, N° ANFR 0060220034

196. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/11 R SAINT ANTOINE, N° ANFR 0060220035

197. Décret PTTT9001022D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/ISOLA 2000, N° ANFR 0060220036

198. Décret PTTT9000288D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASPREMONT/MONT CHAUVE, N° ANFR 0060220037

199. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE/LE SEU, N° ANFR 0060220039

200. Décret PTTT9000513D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER-DE-THIEY/AUTOCOM, N° ANFR 0060220040

201. Décret PTTT9000513D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/MONTAGNE DE THIEY, N° ANFR 0060220041

202. Décret PTTT9000513D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSOLS/ST LAMBERT, N° ANFR 0060220042

203. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSOLS/ST LAMBERT, N° ANFR 0060220042

204. Décret PTTT9001022D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/TÊTE DE L'AUTARET, N° ANFR 0060220043

205. Décret PTTT9001022D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/AURON, N° ANFR 0060220044

206. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRASSE/ST MARGUERITE, N° ANFR 0060220045

207. Décret PTTT9001034D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRASSE/ST MARGUERITE à SAINT-VALLIER-DE-THIEY/MONT DO

208. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRASSE/BOIS DE LA MARBRIÈRE, N° ANFR 0060220046

209. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRASSE/BOIS DE LA MARBRIÈRE à ROQUEFORT-LES-PINS/LE PLAN

210. Décret du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFORT-LES-PINS/LE PLAN, N° ANFR 0060220047

211. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFORT-LES-PINS/LE PLAN, N° ANFR 0060220047

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

212. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/THORENC, N° ANFR 0060220048
213. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAS/LE COLLET REDON, N° ANFR 0060220049
214. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AUBAN/BUREAU DE POSTE, N° ANFR 0060220050
215. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAUZE/RTE DE SAUZE, N° ANFR 0060220055
216. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEONE/VALBERG, N° ANFR 0060220056
217. Décret PTTT9000486D du 28 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENDEJUN/AV DU 8 MAI 45, N° ANFR 0060220057
218. Décret PTTT9000486D du 28 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEVENS/CHAINE DE FÉRION BAS, N° ANFR 0060220058
219. Décret PTTT9000486D du 28 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEVENS/MAIRIE, N° ANFR 0060220059
220. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-VESUBIE/GIANDOLEN, N° ANFR 0060220060
221. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARIE/CAÏRE GROS, N° ANFR 0060220061
222. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDEBLORE/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0060220062
223. Décret PTTT9000630D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULINET/BAISSE DE BECCAS, N° ANFR 0060220064
224. Décret PTTT9000630D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULINET/PRATI, N° ANFR 0060220065
225. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUESTERON/BUREAU DE POSTE, N° ANFR 0060220066
226. Décret du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAUSASC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0060220067
227. Décret PTTT9000541D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CANNES/LA SOURCE, N° ANFR 0060220068
228. Décret PTTT9000850D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIROLS/PONT DE CLANS, N° ANFR 0060220069
229. Décret PTTT9000850D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLANS/MONT CHALANCHE, N° ANFR 0060220070
230. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERANON/LA GRANGE DE VERDET, N° ANFR 0060220075
231. Décret PTTT9000833D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/LES CROTTES DE LODA, N° ANFR 0060220079
232. Décret PTTT9000833D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/LE SUQUET, N° ANFR 0060220080
233. Décret PTTT9000814D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARS-SUR-VAR/BONNARDEL, N° ANFR 0060220082
234. Décret PTTT9000814D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARS-SUR-VAR/AUTOCOMMUTATEU, N° ANFR 0060220083
235. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARROS/PL ANTOINE COLMARS, N° ANFR 0060220084
236. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GILETTE/CHAPELLE ST PANCRACE, N° ANFR 0060220086
237. Décret PTTT9000507D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/LE CHATEAU, N° ANFR 0060220087
238. Décret PTTT9000507D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/PAS DE LA MULE, N° ANFR 0060220088
239. Décret PTTT9000507D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDEROURE/PL J DAVID, N° ANFR 0060220089
240. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/9 BD FRANÇOIS GROSSO, N° ANFR 0060220090
241. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/44 AV. CYRIL BESSET, N° ANFR 0060220092

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

242. Décret PTTT9080813D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/CENTRAL BERLIOZ, N° ANFR 0060220093
243. Décret PTTT9000825D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GAUDE/LES COLLES, N° ANFR 0060220094
244. Décret PTTT9000825D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GATTIERES/LA BESSIÈRE, N° ANFR 0060220095
245. Décret PTTT9000825D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DU-VAR/156 AV PI, N° ANFR 0060220096
246. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BAR-SUR-LOUP/BOUSCARLE, N° ANFR 0060220097
247. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE ROURET/CAMP ROMAIN, N° ANFR 0060220098
248. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSOLS/PLATEAU DE CALERN, N° ANFR 0060220107
249. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALBONNE/R DE L'EGLISE, N° ANFR 0060220108
250. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BIOT/LE BOIS FLEURI, N° ANFR 0060220109
251. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENTON/LA MADONE, N° ANFR 0060220116
252. Décret du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERREFEU/LE VILLARS, N° ANFR 0060220119
253. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLAURIS/RIQUEBONNE, N° ANFR 0060220122
254. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLAURIS/AV JAUBERT, N° ANFR 0060220123
255. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/VILLAGE, N° ANFR 0060220125
256. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/FORNELS, N° ANFR 0060220126
257. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/LE BOUR, N° ANFR 0060220127
258. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRASSE/PETIT PARIS, N° ANFR 0060220141
259. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CANNES/ST NICOLAS, N° ANFR 0060220152
260. Décret PTTT9001027D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT/CAP FERR, N° ANFR 0060220155
261. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GORBIO/ST ROCH CHAPELLE, N° ANFR 0060220162
262. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUGINS/TRANSFORMATEUR, N° ANFR 0060220176
263. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/ST ISIDORE, N° ANFR 0060220177
264. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NICE/ST ISIDORE à SAINT-VALLIER-DE-THIEY/MONT DO
265. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/LINGOSTIÈRE, N° ANFR 0060220178
266. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TURBIE/1581 RTE DE LA TÊTE , N° ANFR 0060220191
267. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA, N° ANFR 0070220001
268. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA à MONTJOYER/SERRE DU GRAY
269. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA à ACCONS/SERRE EN DON
270. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESPERON/SUC DES BOSSES, N° ANFR 0070220002

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

271. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPERON/SUC DES BOSSES à MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN
272. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPERON/SUC DES BOSSES à LANGOGNE/INCONNU
273. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBENAS/R DU DR LOUIS PARGOIRE, N° ANFR 0070220003
274. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBENAS/R DU DR LOUIS PARGOIRE à SAMPZON/LE ROCHER
275. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAMPZON/LE ROCHER, N° ANFR 0070220004
276. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMPZON/LE ROCHER à SAINT-PAUL-LE-JEUNE/L'ESTRADE
277. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMPZON/LE ROCHER à CHANDOLAS/MAISONNEUVE
278. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMPZON/LE ROCHER à LABASTIDE-DE-VIRAC/SOUS LA VIE
279. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLON-PONT-D'ARC/MAS DE JAULE, N° ANFR 0070220005
280. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHANDOLAS/MAISONNEUVE, N° ANFR 0070220006
281. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-LE-JEUNE/L'ESTRADE, N° ANFR 0070220007
282. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUOMS/INCONNUE, N° ANFR 0070220008
283. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ACCONS/SERRE EN DON, N° ANFR 0070220009
284. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ACCONS/SERRE EN DON à SAINT-MARTIAL/LAULAGNET
285. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ACCONS/SERRE EN DON à LAMASTRE/ST CIERGE
286. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ACCONS/SERRE EN DON à SAINT-AGREVE/LA VOUTE
287. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHEYLARD/RTE DE L'EYRIEUX, N° ANFR 0070220010
288. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBOUSSIERE/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220011
289. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER, N° ANFR 0070220012
290. Décret PTTT9000436D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER, N° ANFR 0070220012
291. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER à VERNOUX-EN-VIVARAIS/LA JUSTICE
292. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LA JUSTICE, N° ANFR 0070220013
293. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AGREVE/LA VOUTE, N° ANFR 0070220014
294. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMASTRE/ST CIERGE, N° ANFR 0070220015
295. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMASTRE/ST CIERGE à DESAIGNES/L'HUBAC DE LONGEFAYE
296. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIVIERS/LE CHAMP DE L'AGNEL, N° ANFR 0070220016

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

297. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVEYRUNE/LE BES, N° ANFR 0070220017
298. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVEYRUNE/LE BES à LANGOGNE/LIGNOLAS
299. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVEYRUNE/LE BES à VILLEFORT/CHAPELAS
300. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SATILLIEU/BLACHE DU VERNET, N° ANFR 0070220019
301. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SATILLIEU/BLACHE DU VERNET à LALOUVESC/RASE DE JAILLON
302. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LALOUVESC/RASE DE JAILLON, N° ANFR 0070220020
303. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LALOUVESC/28 R DES CÉVENNES, N° ANFR 0070220021
304. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-DE-VIRAC/SOUS LA VIE, N° ANFR 0070220022
305. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURNON-SUR-RHONE/R RONSARD, N° ANFR 0070220029
306. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURNON-SUR-RHONE/R RONSARD à PLATS/TERRES DE PAGARAND
307. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATS/TERRES DE PAGARAND, N° ANFR 0070220030
308. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à DESAIGNES/L'HUBAC DE LONGEFAYE
309. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à BOZAS/LA GARENNE
310. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à ETABLES/CREMOLIERE - CHERE
311. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER
312. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMBIER-LE-JEUNE/LES TROIS C, N° ANFR 0070220031
313. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMBIER-LE-JEUNE/LES TROIS C, N° ANFR 0070220031
314. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZAS/LA GARENNE, N° ANFR 0070220032
315. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZAS/LA GARENNE, N° ANFR 0070220032
316. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER, N° ANFR 0070220033
317. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER, N° ANFR 0070220033
318. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETABLES/CREMOLIERE - CHERE, N° ANFR 0070220034
319. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LAULAGNET, N° ANFR 0070220035
320. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LA SCIERIE, N° ANFR 0070220036
321. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LA SCIERIE, N° ANFR 0070220036
322. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARGENTIERE/LE GINESTET, N° ANFR 0070220037
323. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LARGENTIERE/LE GINESTET à SANILHAC/LES BARTRES DU ROCHER

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

324. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANILHAC/LES BARTRES DU ROCHER, N° ANFR 0070220038
325. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SABLIERES/FONTANILLE, N° ANFR 0070220039
326. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MELANY/LE VILLARD, N° ANFR 0070220040
327. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALGORGE/LE VILLARD, N° ANFR 0070220041
328. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DESAIGNES/L'HUBAC DE LONGEFAYE, N° ANFR 0070220042
329. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DESAIGNES/LE PONT DE SIALLE, N° ANFR 0070220043
330. Décret PTTS9100401D du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUAS/INCONNU, N° ANFR 0070220044
331. Décret PTTS9100401D du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUAS/CENTRALE ÉLECTRIQUE DE C, N° ANFR 0070220045
332. Décret du 23 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEYSSE/LA PAUSETTE, N° ANFR 0070220057
333. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NONIERES/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220058
334. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/GENEST, N° ANFR 0070220067
335. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VICTOR/GENEST à LE CRESTET/SERRE DE COCU
336. Décret PTTT9000139D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRIVAS/QUARTIER GRATENAS, N° ANFR 0070220068
337. Décret PTTT9000139D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON/CRÊT, N° ANFR 0070220069
338. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALARCE-SUR-LA-THINES/LA PLANT, N° ANFR 0070220070
339. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAVIERES/LE MOGNARD, N° ANFR 0070220071
340. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIERES/LE MOGNARD à PAYZAC/L'ESTOUREL
341. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAYZAC/L'ESTOUREL, N° ANFR 0070220072
342. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORNAS/CH DE NOIROLS, N° ANFR 0070220074
343. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CRESTET/SERRE DE COCU, N° ANFR 0070220076
344. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EMPURANY/LA PLACE, N° ANFR 0070220077
345. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARIAC/BOIS EXTREMAS, N° ANFR 0070220083
346. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCENS/LA CAIRISSE, N° ANFR 0070220084
347. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE VILLAGE/D 4, N° ANFR 0070220091
348. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE CAYRE, N° ANFR 0070220092
349. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ALBON-D'ARDECHE/LE CAYRE à POURCHERES/CHAUMEL
350. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POURCHERES/CHAUMEL, N° ANFR 0070220093
351. Décret PTTT9000436D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CIERGE-LA-SERRE/SERRE DE, N° ANFR 0070220094
352. Décret PTTS9100238D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAGER-BRESSAC/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220102

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

353. Décret PTTS9100238D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHOMERAC/SERRE BOURET, N° ANFR 0070220103

354. Décret PTTS9100238D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLAVIAC/MORTEVIEILLE, N° ANFR 0070220104

355. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RETHEL/LA POTENCE, N° ANFR 0080220001

356. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RETHEL/LA POTENCE à CHAUMONT-PORCIEN/LE SIROTY

357. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RETHEL/LA POTENCE à BALAIVES-ET-BUTZ/BOIS D'ENELLE

358. Décret PTTT8901020D du 29 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RETHEL/LA POTENCE à BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE

359. Décret INDP9100256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOUZIERS/BELLEVUE PROLONGÉE, N° ANFR 0080220002

360. Décret INDP9100256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VOUZIERS/BELLEVUE PROLONGÉE à BRIQUENAY/MONT D'ARSON

361. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALAIVES-ET-BUTZ/BOIS D'ENELLE, N° ANFR 0080220003

362. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARLEVILLE-MEZIERES/41, AV. L, N° ANFR 0080220004

363. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARLEVILLE-MEZIERES/41, AV. L à BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN

364. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARLEVILLE-MEZIERES/41, AV. L à JOIGNY-SUR-MEUSE/LES CHÉNOIS

365. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVAUX-VIEUX/OBRE MAGET, N° ANFR 0080220005

366. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARVAUX-VIEUX/OBRE MAGET à BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE

367. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARVAUX-VIEUX/OBRE MAGET à BREHEVILLE/L'ARBRE SEC

368. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON, N° ANFR 0080220006

369. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON, N° ANFR 0080220006

370. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON à RUMIGNY/L'ETOT

371. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON à BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN

372. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN, N° ANFR 0080220007

373. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN à REVIN/RÉÉMETTEUR TDF

374. Décret PTTT8700680D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVIN/R BLANQUI, N° ANFR 0080220011

375. Décret PTTT8700680D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVIN/CHEM DE LA HAUTE FACHERE, N° ANFR 0080220012

376. Décret PTTT8700680D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REVIN/CHEM DE LA HAUTE FACHERE à FUMAY/AV JEAN JAURÈS

377. Décret du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FUMAY/AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0080220013

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

378. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FUMAY/AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0080220013
379. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOIGNY-SUR-MEUSE/LES CHÉNOIS, N° ANFR 0080220014
380. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOIGNY-SUR-MEUSE/LES CHÉNOIS à THILAY/BOIS ROYAUX DE LINCHAMP
381. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUZONVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQ, N° ANFR 0080220015
382. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-PORCIEN/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0080220016
383. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-PORCIEN/LE SIROTY, N° ANFR 0080220017
384. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HAUTES-RIVIERES/PL DE LA M, N° ANFR 0080220018
385. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THILAY/BOIS ROYAUX DE LINCHAMP, N° ANFR 0080220019
386. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAYBES/BOIS DES AURAINS, N° ANFR 0080220020
387. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAYBES/BOIS DES AURAINS à AUBRIVES/BOIS DE HIERGES
388. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBRIVES/BOIS DE HIERGES, N° ANFR 0080220021
389. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBRIVES/BOIS DE HIERGES à GIVET/LE MONT D'HAURS
390. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIVET/LE MONT D'HAURS, N° ANFR 0080220022
391. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIVET/R THIERS, N° ANFR 0080220023
392. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/L'ETOT, N° ANFR 0080220024
393. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0080220025
394. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIQUENAY/MONT D'ARSON, N° ANFR 0080220031
395. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIQUENAY/MONT D'ARSON à BUZANCY/R DE LA GARE
396. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIQUENAY/MONT D'ARSON à FLEVILLE/LA FORGE
397. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEVILLE/LA FORGE, N° ANFR 0080220032
398. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUZANCY/R DE LA GARE, N° ANFR 0080220033
399. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O, N° ANFR 0090220001
400. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O, N° ANFR 0090220001
401. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O à FOIX/7 T AV DE FERRIÈRES
402. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/LE BAC DE MONTSEC, N° ANFR 0090220002
403. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003
404. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003
405. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

406. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME à BELESTA/ROC DE LA GRENOUILLE
407. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX, N° ANFR 0090220005
408. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX, N° ANFR 0090220005
409. Décret du 03 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX, N° ANFR 0090220005
410. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX à ORGIBET/FORET D'ORGIBET
411. Décret du 03 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX à SAINT-GIRONS/SAUDECH
412. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN, N° ANFR 0090220006
413. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN, N° ANFR 0090220006
414. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN à PORTA/COMAS DE PRADOS
415. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERP/PLAGNE D'EROS, N° ANFR 0090220007
416. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERP/PLAGNE D'EROS à AULUS-LES-BAINS/BICOSTE ET TAI
417. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOULAN/CAP DES ESPINASSIERES, N° ANFR 0090220008
418. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSAT/LAISLE, N° ANFR 0090220009
419. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUST/CAP DEL POUNT, N° ANFR 0090220010
420. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUERIGUT/CAMP DU PAL, N° ANFR 0090220011
421. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUERIGUT/CAMP DU PAL à BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE
422. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAMIERS/25, RUE DES CARMES, N° ANFR 0090220012
423. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAMIERS/25, RUE DES CARMES à ARTIX/PECH DE LIMOUZY
424. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARTIX/PECH DE LIMOUZY, N° ANFR 0090220013
425. Décret PTTT8800825D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIX/PECH DE LIMOUZY à MIREPOIX/CHEM DE LA MESTRISE
426. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIX/PECH DE LIMOUZY à LEZAT-SUR-LEZE/LE BIAC CHATEAU
427. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOIX/7 T AV DE FERRIÈRES, N° ANFR 0090220015
428. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELESTA/ROC DE LA GRENOUILLE, N° ANFR 0090220016
429. Décret PTTT8800876D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARIGNAC/ROC DU TRAUCADOU, N° ANFR 0090220017
430. Décret PTTT8800876D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARASCON-SUR-ARIEGE/AV SAINT R, N° ANFR 0090220018
431. Décret PTTT8900459D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AX-LES-THERMES/BOIS DES PLANES, N° ANFR 0090220019

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

432. Décret PTTT8900459D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AX-LES-THERMES/LA COURNEILLE, N° ANFR 0090220020
433. Décret PTTT8800825D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIREPOIX/CHEM DE LA MESTRISE, N° ANFR 0090220021
434. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/PORTA D'ABAIL, N° ANFR 0090220022
435. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/GIROL, N° ANFR 0090220023
436. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFERRIER/GIROL à MONTFERRIER/LES MONTS D'OLMES
437. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/LES MONTS D'OLMES, N° ANFR 0090220024
438. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AULUS-LES-BAINS/RUE DE LA POST, N° ANFR 0090220028
439. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AULUS-LES-BAINS/RUE DE LA POST à USTOU/GUZET NEIGE
440. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AULUS-LES-BAINS/BICOSTE ET TAI, N° ANFR 0090220029
441. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de USTOU/GUZET NEIGE, N° ANFR 0090220030
442. Décret du 15 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de USTOU/FARAGUCH, N° ANFR 0090220032
443. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAROQUE-D'OLMES/GRAOUSSEL, N° ANFR 0090220033
444. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAROQUE-D'OLMES/GRAOUSSEL à LAVELANET/LE SOULA
445. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/LE SOULA, N° ANFR 0090220034
446. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSEGUR/LE FOURNIEL, N° ANFR 0090220037
447. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEZAT-SUR-LEZE/LE BIAC CHATEAU, N° ANFR 0090220038
448. Décret du 29 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/PRAT DE REDON, N° ANFR 0090220040
449. Décret INDP9330483D du 03 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/SAUDECH, N° ANFR 0090220041
450. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFIXADE/LE VILLAGE, N° ANFR 0090220043
451. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/REGONIS, N° ANFR 0090220044
452. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERCE/SAOUZINQUETS, N° ANFR 0090220045
453. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERCE/AUREILLE POUECH, N° ANFR 0090220046
454. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERCE/AUREILLE POUECH à ERP/PLAGNE D'EROS
455. Décret du 15 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEIX/LES LAOUZÈRES, N° ANFR 0090220047
456. Décret du 29 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOIX/10 R RHIN ET DANUBE, N° ANFR 0090220049
457. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORGIBET/TOMBE, N° ANFR 0090220054
458. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORGIBET/FORET D'ORGIBET, N° ANFR 0090220055
459. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CABANNES/LA BEIXANNE, N° ANFR 0090220057
460. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CABANNES/LA BEIXANNE à PECH/LAS COSTE ET LA SERRE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

461. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PECH/LAS COSTE ET LA SERRE, N° ANFR 0090220058
462. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES, N° ANFR 0100220001
463. Décret PTTT8900004D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES à CHAUMONT/FERME DES EPREUVES
464. Décret PTTT8800745D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES à MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P
465. Décret PTTT8800745D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES à BAR-SUR-AUBE/FERME STE GERMAIN
466. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUYERES/LES VERMILLONNES, N° ANFR 0100220002
467. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUYERES/LES VERMILLONNES, N° ANFR 0100220002
468. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT
469. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP
470. Décret PTTT9000979D du 25 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU
471. Décret PTTT8900126D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à ARCIS-SUR-AUBE/R MAIL DE PLAIS
472. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à SAINTE-SAVINE/8 R DU CHAPEAU R
473. Décret PTTT8700285D du 21 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à BAR-SUR-AUBE/FERME STE GERMAIN
474. Décret PTTT8700441D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT
475. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP, N° ANFR 0100220003
476. Décret PTTT9000416D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU
477. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP à NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE
478. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIENNE-LE-CHATEAU/LA LOGES AU, N° ANFR 0100220005
479. Décret PTTT8900126D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCIS-SUR-AUBE/R MAIL DE PLAIS, N° ANFR 0100220009
480. Décret du 21 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAR-SUR-AUBE/FERME STE GERMAIN, N° ANFR 0100220010
481. Décret PTTT8900090D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU, N° ANFR 0100220011
482. Décret PTTT8900383D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à MERY-SUR-SEINE/CHEM RURAL N°3
483. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE
484. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

485. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE

486. Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT, N° ANFR 0100220012

487. Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT à ERVY-LE-CHATEL/R DENFERT ROCHE

488. Décret PTTT8800745D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P, N° ANFR 0100220013

489. Décret PTTT8901077D du 12 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P à LES RICEYS/LA BORNE

490. Décret PTTT8900383D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/CHEM RURAL N°3 , N° ANFR 0100220014

491. Décret PTTT8901077D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/44, R DU PONT, N° ANFR 0100220015

492. Décret PTTT8901077D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/LA BORNE, N° ANFR 0100220016

493. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/PL D'ARMES, N° ANFR 0100220017

494. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/PL D'ARMES à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

495. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE, N° ANFR 0100220019

496. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à NOGENT-SUR-SEINE/LE CARDINAL

497. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU

498. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à MOUSSEAUX-LES-BRAY/LE BOIS MAR

499. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU

500. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

501. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-SAVINE/8 R DU CHAPEAU R, N° ANFR 0100220020

502. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/NOTRE DAME DE, N° ANFR 0100220022

503. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LE CARDINAL, N° ANFR 0100220023

504. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-SUR-SEINE/VIDE GRANGE, N° ANFR 0100220024

505. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-SUR-SEINE/VIDE GRANGE à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

506. Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERVY-LE-CHATEL/R DENFERT ROCHE, N° ANFR 0100220025

507. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRENEY-PRES-TROYES/LES BOULINS, N° ANFR 0100220028

508. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CRENEY-PRES-TROYES/LES BOULINS à LUYERES/LES VERMILLONNES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

509. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/D 7, N° ANFR 0100220029
510. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERY-SUR-SEINE/D 7 à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU
511. Décret du 18 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERCENAY-EN-OTHE/LE TRILLIER, N° ANFR 0100220037
512. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUSSAN/DOMAINE DE LEVRETTE, N° ANFR 0110220001
513. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOUSSAN/DOMAINE DE LEVRETTE à TREBES/LE TÉLÉGRAPHE
514. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES, N° ANFR 0110220002
515. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES, N° ANFR 0110220002
516. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES à MOUTHOUMET/LE CLOT
517. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES à BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA
518. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NARBONNE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0110220003
519. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NARBONNE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à NARBONNE/MONT DE LA CLAPE
520. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NARBONNE/MONT DE LA CLAPE, N° ANFR 0110220004
521. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURBAN-CORBIERES/CHAMMA, N° ANFR 0110220007
522. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREBES/LE TÉLÉGRAPHE, N° ANFR 0110220008
523. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREBES/LE TÉLÉGRAPHE à MAS-SAINTES-PUELLES/LABAILLOU
524. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAS-SAINTES-PUELLES/LABAILLOU, N° ANFR 0110220009
525. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAS-SAINTES-PUELLES/LA-BAILLOU à PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O
526. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAS-SAINTES-PUELLES/LA-BAILLOU à RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA
527. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARCASSONNE/78 ALLÉE D'IÉNA, N° ANFR 0110220010
528. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARCASSONNE/78 ALLÉE D'IÉNA à CUXAC-CABARDES/CAZELLES
529. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE, N° ANFR 0110220013
530. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE, N° ANFR 0110220013
531. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE à FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU
532. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE à MONTREAL/MONT NAUT
533. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU, N° ANFR 0110220014
534. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU, N° ANFR 0110220014

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

535. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU à GAJA-LA-SELVE/ROUTE DE CASTELN

536. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUTHOUMET/LE CLOT, N° ANFR 0110220019

537. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARCASSONNE/99, AV FRANKLIN RO, N° ANFR 0110220020

538. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARCASSONNE/99, AV FRANKLIN RO à MONTREAL/MONT NAUT

539. Décret PTTT8800858D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREAL/MONT NAUT, N° ANFR 0110220021

540. Décret PTTT8800858D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTREAL/MONT NAUT à LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL

541. Décret PTTS9200229D du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUILLAN/MONTICAL, N° ANFR 0110220024

542. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUILLAN/MONTICAL, N° ANFR 0110220024

543. Décret PTTS9200229D du 24 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUILLAN/MONTICAL à ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE

544. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUILLAN/MONTICAL à QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG

545. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG, N° ANFR 0110220025

546. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG à BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE

547. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG à ESPEZEL/LAS BOUICHES

548. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPEZEL/LAS BOUICHES, N° ANFR 0110220026

549. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE, N° ANFR 0110220027

550. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAJA-LA-SELVE/ROUTE DE CASTELN, N° ANFR 0110220030

551. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE, N° ANFR 0110220031

552. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE à CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN

553. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE à ANGLES/ROUTE DE CASTRES

554. Décret PTTT8800858 du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL, N° ANFR 0110220032

555. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL, N° ANFR 0110220032

556. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL à ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE

557. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE, N° ANFR 0110220037

558. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/LES ENCANTADOS, N° ANFR 0110220041

559. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOUX/LES ENCANTADOS à VILLARDEBELLE/LILLO

560. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARDEBELLE/LILLO, N° ANFR 0110220042

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

561. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND, N° ANFR 0120220001

562. Décret PTTS9200310D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND, N° ANFR 0120220001

563. Décret PTTS9200310D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/PL FO

564. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND à RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE

565. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND à NOAILHAC/LE PARGADOU

566. Décret PTTS9200310D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/PL FO, N° ANFR 0120220002

567. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOAILHAC/LE PARGADOU, N° ANFR 0120220003

568. Décret du 28 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/LE PARGADOU à OLEMPS/LA GARRIGUE

569. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/LE PARGADOU à FIRMI/FONTEILLEN

570. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DECAZEVILLE/PL. DECAZES, N° ANFR 0120220005

571. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DECAZEVILLE/PL. DECAZES à FIRMI/FONTEILLEN

572. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLEMPS/LA GARRIGUE, N° ANFR 0120220006

573. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLEMPS/LA GARRIGUE à CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET

574. Décret PTTT8901002D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLEMPS/LA GARRIGUE à SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA

575. Décret PTTT9000292D du 28 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLEMPS/LA GARRIGUE à MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE

576. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BARREZ/PL DE LA CORETTE, N° ANFR 0120220007

577. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-BARREZ/PL DE LA CORETTE à MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE

578. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-BARREZ/PL DE LA CORETTE à SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE/P

579. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE/P, N° ANFR 0120220008

580. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/LA BARTHE, N° ANFR 0120220009

581. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/LA BARTHE, N° ANFR 0120220009

582. Décret PTTS8200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/LA BARTHE, N° ANFR 0120220009

583. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/LA BARTHE à GOLINHAC/ANCIENNE ÉCOLE

584. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/LA BARTHE à LE CAYROL/PALAYS

585. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOLINHAC/ANCIENNE ÉCOLE, N° ANFR 0120220010

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

586. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOLINHAC/ANCIENNE ÉCOLE à ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE/LA ROUS

587. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE/LA ROUS, N° ANFR 0120220011

588. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFRANC/LOU PIOCH, N° ANFR 0120220012

589. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFRANC/LOU PIOCH à PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT

590. Décret MIPP9900356D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFRANC/LOU PIOCH à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU/LE BOS

591. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET, N° ANFR 0120220013

592. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à LA CAVALERIE/21 R GRAND CHEM

593. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à SAINT-AFFRIQUE/LA QUILLE

594. Décret PTTT8700758D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à MILLAU/LA MARTINERIE

595. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à MONTFRANC/LOU PIOCH

596. Décret du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/LA MARTINERIE, N° ANFR 0120220014

597. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAU/LA MARTINERIE à SAINT-ROME-DE-TARN/LES ESPIERE

598. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AFFRIQUE/LA QUILLE, N° ANFR 0120220015

599. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AFFRIQUE/BD DE LA CAPELL, N° ANFR 0120220016

600. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEONS/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0120220017

601. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEONS/AUTOCOMMUTATEUR à RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT

602. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEONS/LAVADE, N° ANFR 0120220018

603. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT, N° ANFR 0120220019

604. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT à MILLAU/R LUCIEN COSTES

605. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT à LANUEJOLS/LA ROQUARIE

606. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT à LE ROZIER/CAPLUC

607. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEYRELEAU/RD 29, N° ANFR 0120220020

608. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANT/LES CUNS, N° ANFR 0120220021

609. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANT/LES CUNS à LANUEJOLS/LA ROQUARIE

610. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANT/ALLÉE CHAUDE, N° ANFR 0120220022

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

611. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/R LUCIEN COSTES, N° ANFR 0120220023
612. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/64 AV CHARLES DE GAULLE, N° ANFR 0120220024
613. Décret PTTT9000391D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARAQUEVILLE/LE LAC à SALLES-CURAN/PUECH DE MONACO
614. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARAQUEVILLE/LE LAC à RODEZ/R EUGÈNE LOUP
615. Décret PTTT8901002D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/CROIX ROUGE, N° ANFR 0120220026
616. Décret PTTT8901002D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/CROIX ROUGE à SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA
617. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA, N° ANFR 0120220027
618. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA à RODEZ/R EUGÈNE LOUP
619. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA à LAVERNHE/PUECH DE CAPDENAT
620. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CAYROL/PALAYS, N° ANFR 0120220028
621. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES, N° ANFR 0120220029
622. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à BOZOULS/BADET
623. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à LAGUIOLE/PUECH DU LOUP
624. Décret PTTT8800714D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à SAINT-AMANS-DES-COTS/LE BOURG
625. Décret PTTT87089D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à SAINT-CHELY-D'AUBRAC/JALASOU
626. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à MOURET/PLAINE DE LOYRE
627. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAGUIOLE/PUECH DU LOUP, N° ANFR 0120220030
628. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAGUIOLE/CA DTRN, N° ANFR 0120220031
629. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RODEZ/R EUGÈNE LOUP, N° ANFR 0120220032
630. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RODEZ/R EUGÈNE LOUP, N° ANFR 0120220032
631. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RODEZ/R EUGÈNE LOUP, N° ANFR 0120220032
632. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à GABRIAC/LES ROUQUETS
633. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE
634. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE
635. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à AURIAC-LAGAST/PYRAMIDE DE L'AG

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

636. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALRANCE/LE FALGAS, N° ANFR 0120220033
637. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-DE-PANAT/CAMP DEL, N° ANFR 0120220034
638. Décret PTTT3800714D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMANS-DES-COTS/LE BOURG, N° ANFR 0120220036
639. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIEZ-D'OLT/LA GLACIÈRE, N° ANFR 0120220037
640. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIEZ-D'OLT/R DE L'HÔTE, N° ANFR 0120220038
641. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVERNHE/PUECH DE CAPDENAT, N° ANFR 0120220039
642. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVERAC-LE-CHATEAU/PRÉ COSTE, N° ANFR 0120220040
643. Décret PTTT87089D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELY-D'AUBRAC/JALASOU, N° ANFR 0120220041
644. Décret PTTT87089D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELY-D'AUBRAC/RTE DE BO, N° ANFR 0120220042
645. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AFFRIQUE/LES COMBES, N° ANFR 0120220043
646. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GISSAC/PUECH BALIE, N° ANFR 0120220044
647. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONDAMENTE/CATIÈRE, N° ANFR 0120220045
648. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAMARES/PLACE DU DOCTEUR ELYSÉ, N° ANFR 0120220046
649. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELMONT-SUR-RANCE/LE CLAPAYROL, N° ANFR 0120220047
650. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCLAR/LE BOUIS, N° ANFR 0120220048
651. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALAGUIER-SUR-RANCE/LA FOUON D, N° ANFR 0120220049
652. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE/RTE DE , N° ANFR 0120220050
653. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUPIAC/LE MAS DE PUEL, N° ANFR 0120220051
654. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUPIAC/PRÈS LOT RANDOU, N° ANFR 0120220052
655. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BROQUIES/VILLE, N° ANFR 0120220053
656. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZOULS/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0120220054
657. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZOULS/BADET, N° ANFR 0120220055
658. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLECOMTAL/LE FOIRAIL, N° ANFR 0120220056
659. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOURET/PLAINE DE LOYRE, N° ANFR 0120220057
660. Décret PTTT8800778D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE NAYRAC/ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° ANFR 0120220058
661. Décret PTTT9000628D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE, N° ANFR 0120220059
662. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE, N° ANFR 0120220059
663. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE à BOUILLAC/LE COUTAL
664. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE à RIGNAC/LES LANDES

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

665. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE à SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU/LE P

666. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU/LE P, N° ANFR 0120220060

667. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU/RTE , N° ANFR 0120220061

668. Décret PTTT9000391D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALLES-CURAN/PUECH DE MONACO, N° ANFR 0120220062

669. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DECAZEVILLE/VIVIOLE, N° ANFR 0120220063

670. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUILLAC/LE COUTAL, N° ANFR 0120220064

671. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSE-ET-DIEGE/LE PUECH, N° ANFR 0120220065

672. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSE-ET-DIEGE/LOUPIAC , N° ANFR 0120220066

673. Décret PTTT9000391D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAISSAC/IMP DES COMBES, N° ANFR 0120220067

674. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ROME-DE-TARN/LES ESPIERE, N° ANFR 0120220068

675. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ROME-DE-TARN/ST FERREOLS, N° ANFR 0120220069

676. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CAVALERIE/21 R GRAND CHEM, N° ANFR 0120220070

677. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE, N° ANFR 0120220071

678. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE à NAJAC/LA PLANQUETTE

679. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE à LA SALVETAT-PEYRALES/VOIE COMM

680. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/R DU DR TREMOLIERE, N° ANFR 0120220074

681. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/R DU DR TREMOLIERE à GABRIAC/LES ROUQUETS

682. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GABRIAC/LES ROUQUETS, N° ANFR 0120220075

683. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADES-D'AUBRAC/ROUSTIGOREN, N° ANFR 0120220076

684. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADES-D'AUBRAC/ROUSTIGOREN à CONDOM-D'AUBRAC/LE PLAGNOL

685. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONDOM-D'AUBRAC/LE PLAGNOL, N° ANFR 0120220077

686. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-DE-MANDAILLES/LA BOU, N° ANFR 0120220078

687. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LASSOUTS/PUECH DE GARDES, N° ANFR 0120220079

688. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-DE-MANDAILLES/MANDAI, N° ANFR 0120220080

689. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/CERN, N° ANFR 0120220081

690. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAU/CERN à CREISSELS/MANMONT

691. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREISSELS/MANMONT, N° ANFR 0120220082

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

692. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREISSELS/MANMONT à AURIAC-LAGAST/PYRAMIDE DE L'AG

693. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIAC-LAGAST/PYRAMIDE DE L'AG, N° ANFR 0120220083

694. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIGNAC/LES LANDES, N° ANFR 0120220085

695. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SALVETAT-PEYRALES/VOIE COMM, N° ANFR 0120220086

696. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAJAC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0120220087

697. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAJAC/LA PLANQUETTE, N° ANFR 0120220088

698. Décret MIPP9600133D du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BARREZ/MONTAGNE DE SINH, N° ANFR 0120220094

699. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUNAC/LES RIALS, N° ANFR 0120220095

700. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUNAC/LES RIALS à RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE

701. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GALGAN/LE FOIRAL, N° ANFR 0120220096

702. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GALGAN/LE FOIRAL à MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE

703. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU/LE BOS, N° ANFR 0120220100

704. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TRUEL/LE POUGET, N° ANFR 0120220101

705. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL, N° ANFR 0130220001

706. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARSEILLE/NÉDÉLEC, N° ANFR 0130220002

707. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARSEILLE/NÉDÉLEC à LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D'

708. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D', N° ANFR 0130220003

709. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D' à AIX-EN-PROVENCE/10 AV. PAUL CÉ

710. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D' à CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG

711. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D' à LE REVEST-LES-EAUX/MONT CAUME

712. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIX-EN-PROVENCE/10 AV. PAUL CÉ, N° ANFR 0130220015

713. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EYGUIERES/21 AV ST VEREDEME, N° ANFR 0130220024

714. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALON-DE-PROVENCE/BD DE LA REI, N° ANFR 0130220026

715. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FARE-LES-OLIVIERS/AV RENÉ S, N° ANFR 0130220028

716. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANS/MAUCASTEAU, N° ANFR 0130220030

717. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIRAMAS/8, R ABBE COUTURE, N° ANFR 0130220031

718. Décret PTTT9001026D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAURENARD/R ROGER SALENGRO, N° ANFR 0130220042

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

719. Décret PTTT9001026D du 25 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAURENARD/R ROGER SALENGRO à LE PONTET/297 AVE ST JEAN

720. Décret INDP9400639D du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDIOL/MAS SAINT JEAN ST, N° ANFR 0130220067

721. Décret PTTT8900121D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAEN/38, R DES COUTURES, N° ANFR 0140220001

722. Décret du 20 janvier 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAEN/38, R DES COUTURES à PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES

723. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CONTEST/INCONNU, N° ANFR 0140220005

724. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR

725. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à DIVES-SUR-MER/LE PRE VARIN

726. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à VILLERS-CANIVET/LA PIERRE LÉVE

727. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES

728. Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PLESSIS-GRIMOULT/LA BRUYERE, N° ANFR 0140220006

729. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-CANIVET/LA PIERRE LÉVE, N° ANFR 0140220008

730. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLERS-CANIVET/LA PIERRE LÉVE à LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN

731. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT , N° ANFR 0140220009

732. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT à SAINT-DESIR/LE LIEU PAISANT

733. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT à GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN

734. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT à LIVAROT/INCONNU

735. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIVES-SUR-MER/LE PRE VARIN, N° ANFR 0140220010

736. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CABOURG/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0140220011

737. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DESIR/LE LIEU PAISANT, N° ANFR 0140220012

738. Décret du 29 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DESIR/LE LIEU PAISANT à MEULLES/AUTOCOMMUTATEUR

739. Décret PTTT8800D47D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC, N° ANFR 0140220013

740. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC à ISIGNY-SUR-MER/TERRAIN DE SPOR

741. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC à SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR

742. Décret du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC à GRANDCAMP-MAISY/TERRAIN DE SPO

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

743. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR, N° ANFR 0140220014
744. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR, N° ANFR 0140220014
745. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEZIDON-CANON/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0140220015
746. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISIGNY-SUR-MER/TERRAIN DE SPOR, N° ANFR 0140220016
747. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FALAISE/GUIBRAY, N° ANFR 0140220017
748. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FALAISE/GUIBRAY à L'OUDON/LE HAUT D'ECLOTS
749. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIVAROT/INCONNU, N° ANFR 0140220018
750. Décret PTTT8800844D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDCAMP-MAISY/TERRAIN DE SPO, N° ANFR 0140220019
751. Décret PTTT8900121D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES, N° ANFR 0140220023
752. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES à CURCY-SUR-ORNE/LES PÉRRÉES
753. Décret PTTT8900121D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-BOCAGE/CENTRAL TÉLÉPHO, N° ANFR 0140220024
754. Décret du 29 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEULLES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0140220025
755. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'OUDON/LE HAUT D'ECLOTS, N° ANFR 0140220026
756. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de L'OUDON/LE HAUT D'ECLOTS à MEZIDON-CANON/CENTRAL TÉLÉPHON
757. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURCY-SUR-ORNE/LES PÉRRÉES, N° ANFR 0140220028
758. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUFFIERES/LE GRAND AUNAY, N° ANFR 0140220029
759. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE, N° ANFR 0150220001
760. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE à MAURS/BOIS MIGIE
761. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE à AURILLAC/LE GAZARD
762. Décret PTTT9000344D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE à SAINT-ANTOINE/CAP DEL COSTE
763. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0150220002
764. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT
765. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURILLAC/LE GAZARD, N° ANFR 0150220003
766. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURILLAC/LE GAZARD à SAINT-GERONS/MARONCLE
767. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURILLAC/LE GAZARD à AURIAC/LE PUY DU BASSIN
768. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURS/ALLÉE ARCAMBE, N° ANFR 0150220005

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

769. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAURS/ALLÉE ARCAMBE à MAURS/BOIS MIGIE
770. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURS/BOIS MIGIE, N° ANFR 0150220006
771. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURIAC/2 R AMPERE, N° ANFR 0150220007
772. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURIAC/2 R AMPERE, N° ANFR 0150220007
773. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAURIAC/2 R AMPERE à AURIAC/LE PUY DU BASSIN
774. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAURIAC/2 R AMPERE à LE MONTEIL/LAZEROUX
775. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MONTEIL/LAZEROUX, N° ANFR 0150220008
776. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MONTEIL/LAZEROUX à RIOM-ES-MONTAGNES/LE SEDOUR
777. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/HÔTEL DES PO, N° ANFR 0150220009
778. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIOM-ES-MONTAGNES/HÔTEL DES PO à APCHON/LE GROS MONT
779. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/LE SEDOUR, N° ANFR 0150220010
780. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT, N° ANFR 0150220011
781. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT à VIC-SUR-CERE/PL CARLADES
782. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT à PRUNET/LE GARRIC
783. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIC-SUR-CERE/PL CARLADES, N° ANFR 0150220012
784. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRUNET/LE GARRIC, N° ANFR 0150220013
785. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VABRES/MONTAFFÉ, N° ANFR 0150220014
786. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VABRES/MONTAFFÉ, N° ANFR 0150220014
787. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à JABRUN/LE TRAVERS DES BESSES
788. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à MURAT/FONT DE NEISSO
789. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à BONNAC/LE SUC DE VEDRINE
790. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à SAINT-FLOUR/R BLAISE PASCAL
791. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERONS/MARONCLE, N° ANFR 0150220016
792. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERONS/MARONCLE à SAINT-VICTOR/COSTERESTE
793. Décret PTTT8900379D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERONS/MARONCLE à MONTVERT/LA CROIX DE BONNET

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

794. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/COSTERESTE, N° ANFR 0150220017

795. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIEUDAN/A.C.R., N° ANFR 0150220018

796. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLOUR/R BLAISE PASCAL, N° ANFR 0150220019

797. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MURAT/FONT DE NEISSO, N° ANFR 0150220020

798. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JABRUN/LE TRAVERS DES BESSES, N° ANFR 0150220021

799. Décret PTTT8900379D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTVERT/LA CROIX DE BONNET, N° ANFR 0150220022

800. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APCHON/LE GROS MONT, N° ANFR 0150220023

801. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de APCHON/LE GROS MONT à MARCENAT/LE BOURG

802. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de APCHON/LE GROS MONT à LUGARDE/LES VACHERS

803. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUGARDE/LES VACHERS, N° ANFR 0150220024

804. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCENAT/LE BOURG, N° ANFR 0150220025

805. Décret PTTT9000344D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTOINE/CAP DEL COSTE, N° ANFR 0150220026

806. Décret PTTT9000344D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTOINE/LE BOURG, N° ANFR 0150220027

807. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSIAC/R DE L'HOSPITAL, N° ANFR 0150220028

808. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONNAC/LE SUC DE VEDRINE, N° ANFR 0150220029

809. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANVILLE/LES SEUILS, N° ANFR 0160220001

810. Décret PTTT8800917D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANVILLE/LES SEUILS à DIRAC/LA PERRIERE

811. Décret PTTT9000914D du 04 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANVILLE/LES SEUILS à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

812. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIRAC/LA PERRIERE, N° ANFR 0160220007

813. Décret PTTT8700405D du 06 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI

814. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à CHARRAS/BORDERIE DU MOULIN À V

815. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à ROUILLAC/LE BREUIL

816. Décret PTTT9000087D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à BLANZAC-PORCHERESSE/AU TÉLÉGRA

817. Décret PTTT8800917D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à MONTBRON/LE GRAND PLANTIER

818. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à VITRAC-SAINT-VINCENT/LA BRANDE

819. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VITRAC-SAINT-VINCENT/LA BRANDE, N° ANFR 0160220012

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

820. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VITRAC-SAINT-VINCENT/LA BRANDE à LA ROCHEFOUCAULD/LES COURRES

821. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHEFOUCAULD/LES COURRES, N° ANFR 0160220013

822. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHEFOUCAULD/CENTRAL PTT, N° ANFR 0160220014

823. Décret PTTT8700724D du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUILLAC/LE BREUIL, N° ANFR 0160220016

824. Décret PTTT8800974D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBRON/LE GRAND PLANTIER, N° ANFR 0160220017

825. Décret PTTT8800974D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBRON/AV DU GAL DE GAULLE, N° ANFR 0160220018

826. Décret PTTT8700405D du 06 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI, N° ANFR 0160220020

827. Décret PTTT8900927D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI à PUYREAUX/LES PASTOURETS

828. Décret PTTT8900927D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYREAUX/LES PASTOURETS, N° ANFR 0160220021

829. Décret PTTT8900927D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANSLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0160220022

830. Décret PTTT9000087D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLANZAC-PORCHERESSE/AU TÉLÉGRA, N° ANFR 0160220023

831. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARRAS/CHEZ FREQUANT, N° ANFR 0160220024

832. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARRAS/BORDERIE DU MOULIN À V, N° ANFR 0160220025

833. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-RE/LE BREUIL, N° ANFR 0170220003

834. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-RE/LE BREUIL à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

835. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-RE/LE BREUIL à LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT

836. Décret PTTT8700626D du 18 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'OLERON/LES COLO, N° ANFR 0170220004

837. Décret PTTS9100271D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-D'OLERON/LES COLO à SAINT-DENIS-D'OLERON/LA CASSAR

838. Décret PTTT8700626D du 18 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-D'OLERON/LES COLO à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

839. Décret PTTT9000914D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO, N° ANFR 0170220005

840. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYAN/LES TRES NORD, N° ANFR 0170220006

841. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYAN/LES TRES NORD à SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE

842. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007

843. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007

844. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007

845. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT à SURGÈRES/FIEF BARABIN

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

846. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT à ARS-EN-RE/LES FAUX

847. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT à COURCON/FIEF BREUILLET

848. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/GRIGNON, N° ANFR 0170220008

849. Décret INDP9330324D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/GRIGNON, N° ANFR 0170220008

850. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARS-EN-RE/GRIGNON à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

851. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTES/LES SIGNAUX, N° ANFR 0170220009

852. Décret du 02 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTES/LES SIGNAUX, N° ANFR 0170220009

853. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

854. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à PERIGNAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

855. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à ANVILLE/LES SEUILS

856. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à COZES/LE MOULIN DE LA GÎTE

857. Décret PTTT8900292d du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/MOULIN D

858. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à ROCHEFORT/BELIGON LES QUATRE A

859. Décret PTTT9000212D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU

860. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/FIEF DE CH, N° ANFR 0170220010

861. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-D'ANGELY/FIEF DE CH à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

862. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/HÔTEL DES, N° ANFR 0170220011

863. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/LES FAUX, N° ANFR 0170220012

864. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROCHEFORT/BELIGON LES QUATRE A, N° ANFR 0170220014

865. Décret PTTT8700620D du 18 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROCHEFORT/BELIGON LES QUATRE A à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

866. Décret PTTT8700482D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE, N° ANFR 0170220015

867. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SURGERES/FIEF BARABIN, N° ANFR 0170220017

868. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURCON/R DE LA PROCESSION, N° ANFR 0170220021

869. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURCON/FIEF BREUILLET, N° ANFR 0170220022

870. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOURAS/LES ROSIERS, N° ANFR 0170220023

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

871. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FOURAS/LES ROSIERS à ROCHEFORT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

872. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-D'AIX/MAIRIE, N° ANFR 0170220024

873. Décret INDP9330324D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES PORTES-EN-RE/R DES PEUPLIE, N° ANFR 0170220025

874. Décret PTTS9100271D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-TROJAN-LES-BAINS/L'OBSER, N° ANFR 0170220026

875. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROCHEFORT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220028

876. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/AV ANDRÉ, N° ANFR 0170220029

877. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/MOULIN D, N° ANFR 0170220030

878. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS-SUR-MATHA/R DE L'IMAG, N° ANFR 0170220031

879. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUVAIS-SUR-MATHA/R DE L'IMAG à SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A

880. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A, N° ANFR 0170220032

881. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A, N° ANFR 0170220032

882. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A à LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU

883. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A à LES EDUTS/R DU CHÂTEAU D'EAU

884. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES EDUTS/R DU CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0170220034

885. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COZES/LE MOULIN DE LA GÎTE, N° ANFR 0170220035

886. Décret PTTT9000212D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU, N° ANFR 0170220036

887. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU, N° ANFR 0170220036

888. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU à TONNAY-BOUTONNE/R FAUBOURG ST

889. Décret PTTS9100271D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DENIS-D'OLERON/LA CASSAR, N° ANFR 0170220037

890. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERIGNAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220038

891. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAY-BOUTONNE/R FAUBOURG ST , N° ANFR 0170220039

892. Décret ECOI0020084D du 20 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEGENON/LES BEURTES, N° ANFR 0180220001

893. Décret ECOI0020084D du 20 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEGENON/LES BEURTES à AUBIGNY-SUR-NERE/R ST LIGORI

894. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIERZON/LE PETIT RATEAU, N° ANFR 0180220002

895. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIERZON/LE PETIT RATEAU à BOURGES/LES DAMES BLANCHES

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

896. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIERZON/LE PETIT RATEAU à LAMOTTE-BEUVRON/LES BOIS

897. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE, N° ANFR 0180220004

898. Décret PTTT8801044D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE à LERE/LES BLONDEAUX

899. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE à SANCERGUES/LES SABLONS

900. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NERONDES/LE CHENE CREUX, N° ANFR 0180220005

901. Décret ECOI0120251D du 01 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NERONDES/LE CHENE CREUX, N° ANFR 0180220005

902. Décret PTTT8900457D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERONDES/LE CHENE CREUX à SANCOINS/R. DU CIMETIÈRE

903. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERONDES/LE CHENE CREUX à BOURGES/LES DAMES BLANCHES

904. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERONDES/LE CHENE CREUX à SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE

905. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURGES/LES DAMES BLANCHES, N° ANFR 0180220006

906. Décret PTTT8800875D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURGES/LES DAMES BLANCHES à CHAROST/LE BUISSON MONSIEUR

907. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURGES/LES DAMES BLANCHES à SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE

908. Décret PTTT8800884D du 20 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBIGNY-SUR-NERE/R ST LIGORI, N° ANFR 0180220007

909. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE, N° ANFR 0180220008

910. Décret PTTT8800979D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE à CHATEAUMEILLANT/LES VALETTES

911. Décret PTTT8800939D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE à LIGNIERES/LES SABLONS

912. Décret PTTT8800939D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGNIERES/LES SABLONS, N° ANFR 0180220009

913. Décret PTTT8800979D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUMEILLANT/LES VALETTES, N° ANFR 0180220010

914. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCERGUES/LES SABLONS, N° ANFR 0180220011

915. Décret PTTT9000049D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE, N° ANFR 0180220012

916. Décret PTTT9000049D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE à GIEN/LES BRIQUEMEAUX

917. Décret PTTT8800875D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAROST/LE BUISSON MONSIEUR, N° ANFR 0180220013

918. Décret PTTT8801044D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LERE/LES BLONDEAUX, N° ANFR 0180220014

919. Décret PTTT8800889D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LERE/LES BLONDEAUX, N° ANFR 0180220014

920. Décret PTTT8800889D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LERE/LES BLONDEAUX à BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

921. Décret PTTT8800889D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE, N° ANFR 0180220015

922. Décret PTTT8900457D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCOINS/R JEAN BAPTISTE TOURE, N° ANFR 0180220019

923. Décret PTTT8900457D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCOINS/R. DU CIMETIÈRE, N° ANFR 0180220020

924. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE, N° ANFR 0190220001

925. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à LE LONZAC/INCONNU

926. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à TREIGNAC/LE CALVAIRE

927. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à LUBERSAC/MAURY

928. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à ARNAC-POMPADOUR/LA FORET

929. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARNAC-POMPADOUR/LA FORET, N° ANFR 0190220002

930. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUBERSAC/MAURY, N° ANFR 0190220003

931. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERET/INCONNU, N° ANFR 0190220004

932. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBERET/INCONNU à TREIGNAC/LE CALVAIRE

933. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREIGNAC/LE CALVAIRE, N° ANFR 0190220005

934. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LONZAC/INCONNU, N° ANFR 0190220006

935. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE/R D, N° ANFR 0190220007

936. Décret du 07 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE/R D à MARCILLAC-LA-CROISILLE/GARTELA

937. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE/R D à SAINT-HILAIRE-FOISSAC/LARVAUD

938. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-FOISSAC/LARVAUD, N° ANFR 0190220008

939. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HILAIRE-FOISSAC/LARVAUD à LAPLEAU/AV DU STADE

940. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAPLEAU/AV DU STADE, N° ANFR 0190220009

941. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SETIERS/MONT ANDOUZE, N° ANFR 0190220010

942. Décret MIPP9800011D du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SETIERS/MONT ANDOUZE à TARNAC/PUY DE DEVEIX

943. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEILHAC/PUY DES FERRIERES, N° ANFR 0190220011

944. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à LA PORCHERIE/BEAUSOLEIL

945. Décret du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à CHAMBOULIVE/LA VAYSSIÈRE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

946. Décret du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à TULLE/LE GRAND MIRAT

947. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à CRESSENSAC/BOIS NAUDIÈRE

948. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE, N° ANFR 0190220012

949. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à BEYSSAC/LA NOAILLE

950. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE

951. Décret PTTT890028d du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à AYEN/PUY D'AYEN

952. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à JUILLAC/LE CHATENET

953. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE, N° ANFR 0190220013

954. Décret PTTT8800945D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE à TULLE/LE GRAND MIRAT

955. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE à SIONIAC/CANTEGRIL

956. Décret du 07 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLAC-LA-CROISILLE/GARTELA, N° ANFR 0190220014

957. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIONIAC/CANTEGRIL, N° ANFR 0190220015

958. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JUILLAC/LE CHATENET, N° ANFR 0190220016

959. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIAC/LE PUY DU BASSIN, N° ANFR 0190220017

960. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIAC/LE PUY DU BASSIN, N° ANFR 0190220017

961. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURIAC/LE PUY DU BASSIN à SOURSAC/POSTE DE BREUIL

962. Décret PTTT8800916D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURIAC/LE PUY DU BASSIN à TULLE/LE GRAND MIRAT

963. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURIAC/LE PUY DU BASSIN à SAINT-SULPICE/MONTSEPY

964. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEYSSAC/LA NOAILLE, N° ANFR 0190220018

965. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTEFAGE/LA CANTINE, N° ANFR 0190220019

966. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAUTEFAGE/LA CANTINE à GOULLES/LES PERRIÈRES HAUTES

967. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOULLES/LES PERRIÈRES HAUTES, N° ANFR 0190220020

968. Décret du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD/LE PI, N° ANFR 0190220021

969. Décret PTTT8700635D du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARGENTAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0190220022

970. Décret PTTT8900280D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FREJOUX/BIGNE, N° ANFR 0190220023

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

971. Décret du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FREJOUX/BIGNE à SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS/BUSSEJO

972. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FREJOUX/BIGNE à BELLECHASSAGNE/LA PRADOTTE

973. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLECHASSAGNE/LA PRADOTTE, N° ANFR 0190220024

974. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS/BUSSEJO, N° ANFR 0190220025

975. Décret du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TULLE/LE GRAND MIRAT, N° ANFR 0190220026

976. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TULLE/LE GRAND MIRAT à CORREZE/LES PRADELLES

977. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AYEN/PUY D'AYEN, N° ANFR 0190220028

978. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBOULIVE/LA VAYSSIÈRE, N° ANFR 0190220029

979. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORREZE/LES PRADELLES, N° ANFR 0190220030

980. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARNAC/PUY DE DEVEIX, N° ANFR 0190220040

981. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARNAC/LE BOURG, N° ANFR 0190220041

982. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIVAT/LA GRÉZE, N° ANFR 0190220044

983. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PRIVAT/LA GRÉZE à LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD/LE PI

984. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIVAT/LE BOURG, N° ANFR 0190220045

985. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIVE-LA-GAILLARDE/AV POINCARE, N° ANFR 0190220046

986. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/AV POINCARE à AUBAZINES/LE CHASTANET

987. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBAZINES/LE CHASTANET, N° ANFR 0190220047

988. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBAZINES/LE CHASTANET à SEILHAC/PUY DES FERRIERES

989. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOURSAC/POSTE DE BREUIL, N° ANFR 0190220050

990. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAINBLANC/FORET TARBET, N° ANFR 0210220001

991. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAINBLANC/FORET TARBET à FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE

992. Décret PTTT8700607D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUXONNE/LA COLOMBIÈRE, N° ANFR 0210220002

993. Décret du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUXONNE/LA COLOMBIÈRE à TART-LE-HAUT/BOIS DU CHANUET

994. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEURRE/LE MAIL, N° ANFR 0210220003

995. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEURRE/LE MAIL à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

996. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE, N° ANFR 0210220005

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

997. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à BOUZERON/EN VARANT

998. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à LE MEIX/LA VENDUE

999. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/-MONT-AFRIQUE à BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE

1000. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à DIJON/13 R DU JARDIN DES PLANT

1001. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES

1002. Décret pttt8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE

1003. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIX-LES-ARNAY/LA RAQUET, N° ANFR 0210220006

1004. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POUILLY-EN-AUXOIS/LES LAVIÈRES, N° ANFR 0210220007

1005. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MEIX/LA VENDUE, N° ANFR 0210220008

1006. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MEIX/LA VENDUE à BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD

1007. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES, N° ANFR 0210220009

1008. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY

1009. Décret PTTT8700725D du 08 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT

1010. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à SAINT-THIBAULT/VILLAGE

1011. Décret PTTT8900719D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à CHATEAUNEUF/LE VILLAGE

1012. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBARD/LES JUSTICES, N° ANFR 0210220010

1013. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTBARD/LES JUSTICES à MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE

1014. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTBARD/LES JUSTICES à BAIGNEUX-LES-JUIFS/LA PERRIÈRE

1015. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-EN-MONTAGNE/VILLAGE, N° ANFR 0210220011

1016. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-EN-MONTAGNE/CHAMP COUVERT, N° ANFR 0210220012

1017. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IVRY-EN-MONTAGNE/CHAMP COUVERT à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

1018. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGNOLES/ZI BEAUNE VIGNOLES, N° ANFR 0210220013

1019. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIGNOLES/ZI BEAUNE VIGNOLES à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

1020. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIGNOLES/ZI BEAUNE VIGNOLES à NUITS-SAINT-GEORGES/LES GUIDEN

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1021. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLIGNY-SUR-OUCHE/AU GROS TAURE, N° ANFR 0210220014

1022. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLIGNY-SUR-OUCHE/SOUS LA PATRI, N° ANFR 0210220015

1023. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLIGNY-SUR-OUCHE/SOUS LA PATRI à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

1024. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE, N° ANFR 0210220016

1025. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD, N° ANFR 0210220017

1026. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD à CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS

1027. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD à AIGNAY-LE-DUC/LA PRAULE

1028. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS, N° ANFR 0210220018

1029. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS à RECEY-SUR-OURCE/LE GRAND FOISE

1030. Décret du 13 septembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS à MONTBARD/LES JUSTICES

1031. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIJON/12 B AV ALBERT 1ER à TART-LE-HAUT/BOIS DU CHANUET

1032. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TART-LE-HAUT/BOIS DU CHANUET, N° ANFR 0210220020

1033. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RECEY-SUR-OURCE/LE GRAND FOISE, N° ANFR 0210220022

1034. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIGNAY-LE-DUC/LA PRAULE, N° ANFR 0210220023

1035. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIGNEUX-LES-JUIFS/LA PERRIÈRE, N° ANFR 0210220026

1036. Décret du 08 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT, N° ANFR 0210220027

1037. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT à SAINT-PRIX-LES-ARNAY/LA RAQUET

1038. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NUITS-SAINT-GEORGES/LES GUIDEN, N° ANFR 0210220029

1039. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-THIBAULT/VILLAGE, N° ANFR 0210220030

1040. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE, N° ANFR 0210220031

1041. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE à SEMUR-EN-AUXOIS/CHAMP DE PIERR

1042. Décret du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPOISSES/R DE SEMUR, N° ANFR 0210220032

1043. Décret du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EPOISSES/R DE SEMUR à MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE

1044. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEMUR-EN-AUXOIS/CHAMP DE PIERR, N° ANFR 0210220033

1045. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIJON/13 R DU JARDIN DES PLANT, N° ANFR 0210220034

1046. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE, N° ANFR 0210220035

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1047. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE à MASSINGY-LES-VITTEAUX/POROY

1048. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSINGY-LES-VITTEAUX/POROY, N° ANFR 0210220036

1049. Décret du 04 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERREY-SOUS-SALMAISE/LA SOUILL, N° ANFR 0210220037

1050. Décret du 04 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERREY-SOUS-SALMAISE/LA SOUILL à TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE

1051. Décret PTTT8900719D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF/LE VILLAGE, N° ANFR 0210220038

1052. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIJON/LA TROUHAUDE, N° ANFR 0210220041

1053. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIJON/LA TROUHAUDE à DIJON/PORTE D'OUCHE

1054. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMPIERRE-ET-FLEE/CHAMP PAQUIE, N° ANFR 0210220042

1055. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DAMPIERRE-ET-FLEE/CHAMP PAQUIE à FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE

1056. Décret du 21 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DU-MONT/CHAMP TOY, N° ANFR 0210220046

1057. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBIGNY-LES-SOMBERNON/LA VERSE, N° ANFR 0210220047

1058. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREDANIEL/BEL AIR, N° ANFR 0220220001

1059. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREDANIEL/BEL AIR à TREGUEUX/QUÉRÉ

1060. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUDEAC/LIMPIGUET, N° ANFR 0220220002

1061. Décret PTTT8900777D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOUDEAC/LIMPIGUET à MUR-DE-BRETAGNE/KERGUILLAUME

1062. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOUDEAC/LIMPIGUET à SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD

1063. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BREHAT/SEMAPHORE DE L I, N° ANFR 0220220004

1064. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILE-DE-BREHAT/SEMAPHORE DE L I à PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE

1065. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BREHAT/CREC'H BRIAN, N° ANFR 0220220005

1066. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNION/C.N.E.T, N° ANFR 0220220007

1067. Décret PTTT8800983D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNION/C.N.E.T à PLOUNEVEZ-MOEDEC/GOAS HALEC

1068. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNION/C.N.E.T à PLUFUR/KOMANANT DANIEL

1069. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREGUEUX/QUÉRÉ, N° ANFR 0220220009

1070. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à PLOURHAN/LA VILLE JOSSE

1071. Décret PTTT8800940D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à TREBRY/LE CLOS BOUCOUET

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1072. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à LANFAINS/LE MORBOUX

1073. Décret PTTT8800782D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à TRESSIGNAUX/R DU BOIS DU CHÂTE

1074. Décret PTTT8700690D du 05 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à ERQUY/LA JESNIÈRE

1075. Décret du 06 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à HILLION/VENELLE DES PORTES

1076. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMBALLE/LE SEHUET, N° ANFR 0220220010

1077. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMBALLE/LE SEHUET à SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES

1078. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE, N° ANFR 0220220011

1079. Décret PTTT8700316D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE à PLOUHA/R DU 11 NOVEMBRE

1080. Décret PTTT8700179D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE à PENVENAN/ARS LION

1081. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEHON/LE CLOS GASTEL, N° ANFR 0220220015

1082. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à MATIGNON/CHATEAU D'EAU

1083. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à CAULNES/CHANTREL

1084. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à BROONS/LES GRANDS HAUTS

1085. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à PLOUASNE/LE BOIS DE LA ROCHE

1086. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à PLOUBALAY/LA MAINGUAIS

1087. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD, N° ANFR 0220220016

1088. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD, N° ANFR 0220220016

1089. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD à PLESSALA/R DE LA FONTAINE ST P

1090. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD à MERDRIGNAC/R DU CHANOINE LE TE

1091. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD à ILLIFAUT/R DU PEINTRE

1092. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/R DU CHANOINE LE TE, N° ANFR 0220220017

1093. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0220220018

1094. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUBALAY/LA MAINGUAIS, N° ANFR 0220220019

1095. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUBALAY/R DE DINAN, N° ANFR 0220220020

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1096. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MATIGNON/CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0220220021

1097. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MATIGNON/CDM, N° ANFR 0220220022

1098. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROSTRENEN/LE MINIOU, N° ANFR 0220220023

1099. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROSTRENEN/LE MINIOU à CORLAY/LE BOT

1100. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROSTRENEN/LE MINIOU à LANFAINS/LE MORBOUX

1101. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROSTRENEN/LE MINIOU à LE MOUSTOIR/KEROUVRIEN - D49

1102. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANFAINS/LE MORBOUX, N° ANFR 0220220024

1103. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANFAINS/LE MORBOUX, N° ANFR 0220220024

1104. Décret du 14 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANFAINS/LE MORBOUX à COHINIAC/LA LANDE DU CLOS RUIS

1105. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANFAINS/LE MORBOUX à PLOEUC-SUR-LIE/HERVELIN

1106. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANFAINS/LE MORBOUX à MALGUENAC/QUELVEHEN

1107. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAULNES/CHANTREL, N° ANFR 0220220025

1108. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAULNES/10 R MATHIEU AURY, N° ANFR 0220220026

1109. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BROONS/LES GRANDS HAUTS, N° ANFR 0220220028

1110. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER, N° ANFR 0220220029

1111. Décret PTTT8900374D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER à SAINT-CLET/AR QUATRE VENTS

1112. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER à PLOUGONVER/MENEZ KERESPERS

1113. Décret PTTT9000472D du 29 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER à SENVEN-LEHART/LA CROIX

1114. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVER/MENEZ KERESPERS, N° ANFR 0220220030

1115. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUGONVER/MENEZ KERESPERS à CARNOET/COSQUER VIHAN

1116. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARNOET/COSQUER VIHAN, N° ANFR 0220220031

1117. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLUFUR/KOMANANT DANIEL, N° ANFR 0220220032

1118. Décret du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERQUY/LA JESNIÈRE, N° ANFR 0220220034

1119. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORLAY/LE BOT, N° ANFR 0220220035

1120. Décret PTTT8700179D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PENVENAN/ARS LION, N° ANFR 0220220036

1121. Décret PTTT8700316D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHA/R DU 11 NOVEMBRE, N° ANFR 0220220037

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1122. Décret PTTT8700316D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHA/12 AV LAENNEC, N° ANFR 0220220038

1123. Décret PTTT8800983D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEVEZ-MOEDEC/GOAS HALEC, N° ANFR 0220220039

1124. Décret PTTT8800983D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEVEZ-MOEDEC/KERAMANACH, N° ANFR 0220220040

1125. Décret PTTT8800885D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUBIAN/6,8 R DE RIBISCIA, N° ANFR 0220220041

1126. Décret PTTT8800885D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLEUBIAN/6,8 R DE RIBISCIA à PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE

1127. Décret PTTT8800885D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUBIAN/RTE DE L'ARMOR, N° ANFR 0220220042

1128. Décret PTTT8800782D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TRESSIGNAUX/R DU BOIS DU CHÂTE, N° ANFR 0220220043

1129. Décret PTTT8900374D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTRIEUX/R DU QUAI, N° ANFR 0220220044

1130. Décret PTTT8900374D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLET/AR QUATRE VENTS, N° ANFR 0220220045

1131. Décret PTTT9000472D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENVEN-LEHART/LA CROIX, N° ANFR 0220220046

1132. Décret PTTS9100253D du 14 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COHINIAC/LA LANDE DU CLOS RUIS, N° ANFR 0220220047

1133. Décret PTTT8800940D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREBRY/LE CLOS BOUCOUET, N° ANFR 0220220048

1134. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLESSALA/R DE LA FONTAINE ST P, N° ANFR 0220220049

1135. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOEUC-SUR-LIE/HERVELIN, N° ANFR 0220220050

1136. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MOUSTOIR/KEROUVRIEN - D49, N° ANFR 0220220051

1137. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREBRIVAN/COAT GLAZ, N° ANFR 0220220052

1138. Décret PTTT8900777D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/KERGUILLAUME, N° ANFR 0220220053

1139. Décret PTTT8900777D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/R DE LA FONTAI, N° ANFR 0220220054

1140. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES, N° ANFR 0220220055

1141. Décret PTTS9200430D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES à LANGOURLA/TRECOMAR

1142. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOURHAN/LA VILLE JOSSE, N° ANFR 0220220056

1143. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILLIFAUT/R DU PEINTRE, N° ANFR 0220220059

1144. Décret du 06 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HILLION/VENELLE DES PORTES, N° ANFR 0220220060

1145. Décret du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGOURLA/TRECOMAR, N° ANFR 0220220061

1146. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUASNE/LE BOIS DE LA ROCHE, N° ANFR 0220220063

1147. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUASNE/PASSAGE DE LA MOTTE, N° ANFR 0220220064

1148. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA, N° ANFR 0230220001

1149. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à NOUZIERS/BELLEVUE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1150. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES

1151. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à CHATELUS-MALVALEIX/BOUCHARDIER

1152. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER

1153. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES, N° ANFR 0230220002

1154. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES à EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES

1155. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES à SANNAT/INCONNUE

1156. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAUSSADE/LE MAS, N° ANFR 0230220003

1157. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAUSSADE/LE MAS à SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ/BUIGE

1158. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAUSSADE/LE MAS à MERINCHAL/SEAUVE

1159. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERINCHAL/SEAUVE, N° ANFR 0230220004

1160. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERINCHAL/SEAUVE à ROUGNAT/INCONNUE

1161. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGNAT/INCONNUE, N° ANFR 0230220005

1162. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELUS-MALVALEIX/BOUCHARDIER, N° ANFR 0230220006

1163. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ/BUIGE , N° ANFR 0230220007

1164. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUZIERS/BELLEVUE, N° ANFR 0230220009

1165. Décret ECOI0020080D du 09 mai 2000 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GOUSSAUD/BOIS DE ROCHE, N° ANFR 0230220010

1166. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER, N° ANFR 0230220011

1167. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER à LA SOUTERRAINE/PEUROCHE

1168. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER à CROZANT/LA MALTIÈRE

1169. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES, N° ANFR 0230220013

1170. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES, N° ANFR 0230220013

1171. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES à ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE

1172. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY, N° ANFR 0230220014

1173. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYERE-DE-VASSIVIERE/-JARJAVALY à BOURGANEUF/LA PERRIÈRE

1174. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYERE-DE-VASSIVIERE/-JARJAVALY à ROYERE-DE-VASSIVIERE/INCONNUE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1175. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYERE-DE-VASSIVIERE/-JARJAVALY à LE MONTEIL-AU-VICOMTE/LES QUAT

1176. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURGANEUF/LA PERRIÈRE, N° ANFR 0230220015

1177. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURGANEUF/LA PERRIÈRE à CHATELUS-LE-MARCHEIX/BOISSIEUX

1178. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MONTEIL-AU-VICOMTE/LES QUAT, N° ANFR 0230220018

1179. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYERE-DE-VASSIVIERE/INCONNUE, N° ANFR 0230220019

1180. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CROZANT/LA MALTIÈRE, N° ANFR 0230220020

1181. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SOUTERRAINE/PEUROCHE, N° ANFR 0230220021

1182. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SOUTERRAINE/-PEUROCHE à SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES/1 R

1183. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SOUTERRAINE/-PEUROCHE à BESSINES-SUR-GARTEMPE/LES LAND

1184. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANNAT/INCONNUE, N° ANFR 0230220022

1185. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESSELINES/BEAUREGARD, N° ANFR 0230220023

1186. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRESSELINES/BEAUREGARD à DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER

1187. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELUS-LE-MARCHEIX/LE BOURG, N° ANFR 0230220025

1188. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATELUS-LE-MARCHEIX/LE BOURG à CHATELUS-LE-MARCHEIX/BOISSIEUX

1189. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELUS-LE-MARCHEIX/BOISSIEUX, N° ANFR 0230220026

1190. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY, N° ANFR 0230220029

1191. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBUSSON/123, R JEAN JAURÈS, N° ANFR 0230220031

1192. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBUSSON/LES REDONDETS, N° ANFR 0230220032

1193. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBUSSON/LES REDONDETS à VALLIERE/LES CHABANNES

1194. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLIERE/LES CHABANNES, N° ANFR 0230220033

1195. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE, N° ANFR 0230220034

1196. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE à VALLIERE/LES CHABANNES

1197. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-CHATEAU/PEU DE CH, N° ANFR 0230220035

1198. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-CHATEAU/PEU DE CH à ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY

1199. Décret INDP9500779D du 11 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES/PUY , N° ANFR 0230220036

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1200. Décret INDP9500779D du 11 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES/PUY à ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY

1201. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD, N° ANFR 0240220001

1202. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD à DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX

1203. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD à SAVIGNAC-LES-EGLISES/SH

1204. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD à SAINT-ASTIER/AUX COURROIES

1205. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERGERAC/PUYPEZAC, N° ANFR 0240220003

1206. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERGERAC/PUY-PEZAC à SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX

1207. Décret PTTT8800925D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERGERAC/PUYPEZAC à MONMARVES/LE VIGNAL

1208. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NONTRON/9 AV JULES FERRY, N° ANFR 0240220004

1209. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NONTRON/9 AV JULES FERRY à BIRAS/LE TREUIL

1210. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NONTRON/9 AV JULES FERRY à SAINT-SAUD-LACOUSSIERE/LES MAR

1211. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NONTRON/9 AV JULES FERRY à MAREUIL/MONTBRETON

1212. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIVIERS/PL DE LA RÉPUBLIQUE, N° ANFR 0240220005

1213. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIVIERS/PL DE LA RÉPUBLIQUE à JUMILHAC-LE-GRAND/LE BOST

1214. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIVIERS/PL DE LA RÉPUBLIQUE à CLERMONT-D'EXCIDEUIL/AUTREVIAL

1215. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARLAT-LA-CANEDA/LE PECH ETERN, N° ANFR 0240220006

1216. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SARLAT-LA-CANEDA/LE PECH ETERN à SALIGNAC-EYVIGUES/LE FOIRAIL V

1217. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR, N° ANFR 0240220009

1218. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR, N° ANFR 0240220009

1219. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR à LIMEUIL/LA GUERLERIE

1220. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR à CAPDROT/MOULIN À VENT

1221. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAPDROT/MOULIN À VENT, N° ANFR 0240220010

1222. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DUSSAC/LES CHAMPS, N° ANFR 0240220011

1223. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DUSSAC/LES CHAMPS à LANOUAILLE/MALOUBIER

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1224. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALIGNAC-EYVIGUES/LE FOIRAIL V, N° ANFR 0240220013

1225. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU, N° ANFR 0240220016

1226. Décret du 18 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU à LANZAC/LES BRUGES

1227. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU à TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE

1228. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU à CRESSENSAC/BOIS NAUDIÈRE

1229. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIBERAC/LES MONTILLOUX, N° ANFR 0240220017

1230. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIBERAC/LES MONTILLOUX à SAINT AULAYE-PUYMANGOU/LE CLOS

1231. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VELINES/LES RÉAUX, N° ANFR 0240220019

1232. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VELINES/LES RÉAUX à SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX

1233. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLERMONT-D'EXCIDEUIL/AUTREVIAL, N° ANFR 0240220020

1234. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLERMONT-D'EXCIDEUIL/AUTREVIAL à EXCIDEUIL/5 AVENUE GÉNÉRAL CLE

1235. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EXCIDEUIL/5 AVENUE GÉNÉRAL CLE, N° ANFR 0240220021

1236. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVIGNAC-LES-EGLISES/SH, N° ANFR 0240220022

1237. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ASTIER/AUX COURROIES, N° ANFR 0240220023

1238. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMEUIL/LA GUERLERIE, N° ANFR 0240220024

1239. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMEUIL/LA GUERLERIE à LE BUISSON-DE-CADOUIN/CDM

1240. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BUISSON-DE-CADOUIN/CDM, N° ANFR 0240220025

1241. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT AULAYE-PUYMANGOU/LE CLOS, N° ANFR 0240220026

1242. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT AULAYE-PUYMANGOU/LE CLOS à LA ROCHE-CHALAIS/LAVÈQUE

1243. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-CHALAIS/LAVÈQUE, N° ANFR 0240220027

1244. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANOUAILLE/MALOUBIER, N° ANFR 0240220028

1245. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOURZAC/CHANTEREINE, N° ANFR 0240220030

1246. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOURZAC/CHANTEREINE à NEUVIC/AUTOCOM

1247. Décret PTTS9000259D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOURZAC/CHANTEREINE à DOUVILLE/LE CLOS DU SOURD

1248. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOURZAC/CHANTEREINE à MONTPON-MENESTÉROL/20 R JEAN M

1249. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVIC/AUTOCOM, N° ANFR 0240220031

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1250. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPON-MENESTEROL/20 R JEAN M, N° ANFR 0240220032

1251. Décret PTTT8800925D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONMARVES/LE VIGNAL, N° ANFR 0240220033

1252. Décret PTTT8800825D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONMARVES/LE VIGNAL à EYMET/FRAISSE VC N° 2

1253. Décret PTTT8800925D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EYMET/FRAISSE VC N° 2, N° ANFR 0240220035

1254. Décret PTTT8800848D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BIRAS/LE TREUIL à CREYSSAC/LA BARDE

1255. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BIRAS/LE TREUIL à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR/ST MARC

1256. Décret PTTT8800741D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR/ST MARC, N° ANFR 0240220038

1257. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAREUIL/CT, N° ANFR 0240220040

1258. Décret PTTT8901143D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI, N° ANFR 0240220041

1259. Décret PTTS9200622D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI à THENON/AV DE LA LIBÉRATION

1260. Décret PTTS9100223D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL/LE

1261. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAREUIL/MONTBRETON, N° ANFR 0240220042

1262. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JUMILHAC-LE-GRAND/LE BOST, N° ANFR 0240220043

1263. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JUMILHAC-LE-GRAND/LE BOST à LA COQUILLE/CT

1264. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA COQUILLE/CT, N° ANFR 0240220044

1265. Décret PTTS9100223D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL/LE, N° ANFR 0240220045

1266. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUD-LACOUSSIERE/LES MAR, N° ANFR 0240220048

1267. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUD-LACOUSSIERE/PL DU C, N° ANFR 0240220049

1268. Décret PTTT8800848D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREYSSAC/LA BARDE, N° ANFR 0240220050

1269. Décret PTTS9000259D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUVILLE/PONT ST MAMET, N° ANFR 0240220053

1270. Décret PTTS9000259D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUVILLE/LE CLOS DU SOURD, N° ANFR 0240220055

1271. Décret PTTS9200622D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THENON/AV DE LA LIBÉRATION , N° ANFR 0240220056

1272. Décret PTTS9200025D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FLEIX/AUTOCOM, N° ANFR 0240220057

1273. Décret PTTS9200825D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FLEIX/AUTOCOM à SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX

1274. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFAUCON/FORT DE MONTFAUCON, N° ANFR 0250220001

1275. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFAUCON/FORT DE MONTFAUCON à BAUME-LES-DAMES/SUR LE MONT

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1276. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFAUCON/FORT DE MONTFAUCON à VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS

1277. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTARLIER/FORT LARMONT, N° ANFR 0250220002

1278. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTARLIER/FORT LARMONT à BOUJAILLES/LA FAVIÈRE

1279. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTARLIER/FORT LARMONT à PONTARLIER/INCONNU

1280. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTARLIER/FORT LARMONT à MOUTHE/FORÊT NOIR MONT

1281. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS, N° ANFR 0250220004

1282. Décret MIPP9500753D du 11 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS, N° ANFR 0250220004

1283. Décret PTTT8700899D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS à PIERREFONTAINE-LES-VARANS/LA P

1284. Décret PTTT8800739D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS/SUR LES MU

1285. Décret ECOI0120082D du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCEY/LES PERRIÈRES, N° ANFR 0250220006

1286. Décret MIPP9508780D du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCEY/LES PERRIÈRES, N° ANFR 0250220006

1287. Décret MIPP958780D du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMANCEY/LES PERRIÈRES à COURCELLES/CHAMPS SOUS LES RAN

1288. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUME-LES-DAMES/SUR LE MONT, N° ANFR 0250220007

1289. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUME-LES-DAMES/R DES JONQUILL, N° ANFR 0250220008

1290. Décret PTTT8700899D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERREFONTAINE-LES-VARANS/LA P, N° ANFR 0250220009

1291. Décret PTTT8800739D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS/SUR LES MU, N° ANFR 0250220015

1292. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUTHE/FORÊT NOIR MONT, N° ANFR 0250220017

1293. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARC-ET-SENANS/LE VERNOI, N° ANFR 0250220018

1294. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAMSON/VOLNICHON, N° ANFR 0250220019

1295. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMSON/VOLNICHON à SAINT-THIEBAUD/MONT POUPET

1296. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUINGEY/LES CARONS, N° ANFR 0250220020

1297. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/LES FONTENYS, N° ANFR 0250220022

1298. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/LA FORET, N° ANFR 0250220023

1299. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HIPPOLYTE/3 R DE MONTBEL, N° ANFR 0250220024

1300. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/COMMUNAL DE LA SA, N° ANFR 0250220025

1301. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/R DU DR QUELET, N° ANFR 0250220026

1302. Décret du 28 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESANCON/105 R DE VESOUL, N° ANFR 0250220027

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1303. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUCLANS/DERRIÈRE LA CROIX, N° ANFR 0250220028

1304. Décret PTTT9000945D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MOUTHEROT/INCONNU, N° ANFR 0250220032

1305. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VENISE/BOIS DE LA GRANDE CÔTE, N° ANFR 0250220033

1306. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VENISE/BOIS DE LA GRANDE CÔTE à ROUGEMONT/SOUS LES GRATTERIES

1307. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VENISE/BOIS DE LA GRANDE CÔTE à CHAUCENNE/SOCOTEL

1308. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEILLEY/LES TAREILLOTS, N° ANFR 0250220034

1309. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGEMONT/SOUS LES GRATTERIES , N° ANFR 0250220035

1310. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUSSEY-SUR-L'OGNON/SOCOTEL, N° ANFR 0250220036

1311. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUCENNE/SOCOTEL, N° ANFR 0250220037

1312. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORTEAU/R ST MICHEL, N° ANFR 0250220038

1313. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES FINS/LE BOIS DU GEAY, N° ANFR 0250220039

1314. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES FINS/LE TANTILLON, N° ANFR 0250220040

1315. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES FINS/LE TANTILLON à ORCHAMPS-VENNES/SOCOTEL

1316. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORCHAMPS-VENNES/SOCOTEL, N° ANFR 0250220041

1317. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-LE-LAC/GRAND ROND BUCH, N° ANFR 0250220043

1318. Décret PTTS9100326D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NODS/GRANDE RUE, N° ANFR 0250220047

1319. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PASSAVANT/CHEM RURAL N°14, N° ANFR 0250220051

1320. Décret MIPP9500753D du 11 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLERVAL/PL DE L'HÔTEL DE VILLE, N° ANFR 0250220052

1321. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUJAILLES/LE GROS CARD, N° ANFR 0250220054

1322. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUJAILLES/LA FAVIÈRE, N° ANFR 0250220055

1323. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETERNOZ/LE VILLAGE, N° ANFR 0250220056

1324. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANS-SOUS-SAINTE-ANNE/L'ILE, N° ANFR 0250220058

1325. Décret MIPP9588780D du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURCELLES/CHAMPS SOUS LES RAN, N° ANFR 0250220063

1326. Décret MIPP9500745D du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MYON/LA ROCHE, N° ANFR 0250220064

1327. Décret MIPP00385D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSEY/EN SAVOGNERET, N° ANFR 0250220066

1328. Décret MIPP00385D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ATHOSE/AU SAPEY, N° ANFR 0250220067

1329. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTJOYER/SERRE DU GRAY, N° ANFR 0260220001

1330. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTJOYER/SERRE DU GRAY à SAINT-LEGER-DU-VENTOUX/MONT VE

1331. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/LA BEAU, N° ANFR 0260220002

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1332. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/LA BEAU à SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R

1333. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMANS-SUR-ISERE/CTRE DE TÉLÉC, N° ANFR 0260220003

1334. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMANS-SUR-ISERE/CTRE DE TÉLÉC à SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R

1335. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/AV DES , N° ANFR 0260220004

1336. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE/PLATEAU DE LAUTAGNE, N° ANFR 0260220006

1337. Décret PTTT8700171D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALENCE/PLATEAU DE LAUTAGNE à LIVRON-SUR-DROME/IMP DES 3 ROI

1338. Décret PTTT9000441D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALENCE/PLATEAU DE LAUTAGNE à PEYRUS/LES CHARIGNONS

1339. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NYONS/7 R CAMILLE BRECHET, N° ANFR 0260220007

1340. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NYONS/GARDE GROSSE, N° ANFR 0260220008

1341. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NYONS/GARDE GROSSE à CHALANCON/MICHELON

1342. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NYONS/GARDE GROSSE à VALREAS/INCONNU

1343. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NYONS/GARDE GROSSE à LE PONTET/297 AVE ST JEAN

1344. Décret PTTT8800725d du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORIOL-EN-ROYANS/MONTAGNE DE MU, N° ANFR 0260220009

1345. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIEULEFIT/ST MAURICE, N° ANFR 0260220010

1346. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALANCON/MICHELON, N° ANFR 0260220012

1347. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHALANCON/MICHELON à SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT/BRAME

1348. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMUZAT/LES MAZELIÈRES, N° ANFR 0260220013

1349. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MOTTE-CHALANCON/STE CATHERI, N° ANFR 0260220014

1350. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT/BRAME , N° ANFR 0260220015

1351. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT/LE VIL, N° ANFR 0260220016

1352. Décret PTTT8700171D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIVRON-SUR-DROME/IMP DES 3 ROI, N° ANFR 0260220017

1353. Décret PTTT9000441D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEYRUS/LES CHARIGNONS, N° ANFR 0260220018

1354. Décret du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA COUCOURDE/CARREFOUR RN7 ET , N° ANFR 0260220025

1355. Décret du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE/AV. VICTOR HUGO, N° ANFR 0260220026

1356. Décret du 23 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-MONTEUX/LES RAISINIER, N° ANFR 0260220031

1357. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER/PITTANCERIE, N° ANFR 0260220036

1358. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER/AV EUGENE BUISSO, N° ANFR 0260220037

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1359. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDROME/PIÉ BACOU, N° ANFR 0260220044

1360. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDROME/SERRE DES PRORETS, N° ANFR 0260220045

1361. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALDROME/SERRE DES PRORETS à VALDROME/ROSSAS

1362. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDROME/ROSSAS, N° ANFR 0260220046

1363. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS/CHAMPIA, N° ANFR 0260220047

1364. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS/CHAMPIA à BELLEGARDE-EN-DIOIS/CHEM DEPAR

1365. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-EN-DIOIS/CHEM DEPAR, N° ANFR 0260220048

1366. Décret du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE/BD VAUBAN - AV DU PRES, N° ANFR 0260220063

1367. Décret PTTT8800836D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AJOU/LA MARE VITIGNY, N° ANFR 0270220001

1368. Décret PTTT8800836D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AJOU/LA MARE VITIGNY à GRAVIGNY/OUTREBOIS

1369. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNEUIL-SUR-AVRE/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0270220002

1370. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNEUIL-SUR-AVRE/CENTRAL TÉLÉ à SAINT-DENIS-DU-BEHELAN/LA MARE

1371. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE , N° ANFR 0270220003

1372. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La

1373. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à BOURG-ACHARD/LES HONGUEMARETTE

1374. Décret du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à GIVERVILLE/INCONNU

1375. Décret du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à MENNEVAL/TOUSSUE

1376. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GISORS/LES MATHURINS, N° ANFR 0270220004

1377. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISORS/LES MATHURINS à LES THILLIERS-EN-VEXIN/INCONNU

1378. Décret du 16 novembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNON/LA DEMI LUNE, N° ANFR 0270220005

1379. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN, N° ANFR 0270220006

1380. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à GRAVIGNY/OUTREBOIS

1381. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à SAINT-SULPICE-SUR-RISLE/LA GUI

1382. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à LA NEUVE-LYRE/PL BOURGEOIS

1383. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE/LE C

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1384. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à LA FERTE-FRENEL/INCONNU

1385. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à GUERNANVILLE/INCONNU

1386. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à BOIS-ARNAULT/RTE DE BOURTH

1387. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à GROSLEY-SUR-RISLE/CONCHEZ

1388. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à LA BARRE-EN-OUCHE/LA MOTTE

1389. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à MENNEVAL/TOUSSUE

1390. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAVIGNY/OUTREBOIS, N° ANFR 0270220007

1391. Décret du 15 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT/INC

1392. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL

1393. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à CONCHES-EN-OUCHE/CENTRAL TÉLÉP

1394. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE

1395. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE/CENTRAL

1396. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à DAMVILLE/LE BOIS DE LA CHAPELL

1397. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE

1398. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à SAINT-DENIS-DU-BEHELAN/LA MARE

1399. Décret du 12 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à ROMILLY-LA-PUTHENAYE/LES FOSSE

1400. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à LA CROIX-SAINT-LEUFROY/PLANTE

1401. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à VITOT/LA FORIERES DE VITOT

1402. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La , N° ANFR 0270220008

1403. Décret du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La à BOISSEY-LE-CHATEL/CENTRAL TÉLÉ

1404. Décret du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La à LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP

1405. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ANDELYS/LA MARE AUX SAULES, N° ANFR 0270220010

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1406. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES ANDELYS/LA MARE AUX SAULES à LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL

1407. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-ACHARD/LES HONGUEMARETTE, N° ANFR 0270220011

1408. Décret du 18 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURG-ACHARD/LES HONGUEMARETTE à FLANCOURT-CATELON/ROUTE DE BOU

1409. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-DE-L'ARCHE/LA STE ANNE, N° ANFR 0270220012

1410. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-DE-L'ARCHE/LA STE ANNE à LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL

1411. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENNEVAL/TOUSSUE, N° ANFR 0270220013

1412. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MENNEVAL/TOUSSUE à BEAUMESNIL/LE BOURG

1413. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MENNEVAL/TOUSSUE à MONTREUIL-L'ARGILLE/BOIS DE MO

1414. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MENNEVAL/TOUSSUE à NASSANDRES/FEUGUEROLLES

1415. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VITOT/LA FORIERES DE VITOT, N° ANFR 0270220014

1416. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VITOT/LA FORIERES DE VITOT à EMANVILLE/MARE EN VILLE

1417. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONCHES-EN-OUCHE/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0270220015

1418. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMVILLE/LE BOIS DE LA CHAPELL, N° ANFR 0270220016

1419. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAINVILLE/LES MUTTES, N° ANFR 0270220017

1420. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAINVILLE/LES MUTTES à LES HOGUES/LE CLOS FILLATRE

1421. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAINVILLE/LES MUTTES à PITRES/AUTOCOMMUTATEUR

1422. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PITRES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0270220018

1423. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA NEUVE-LYRE/PL BOURGEOIS, N° ANFR 0270220019

1424. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI, N° ANFR 0270220020

1425. Décret du 27 septembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI à CHAMBRAY/LE CHAMP GUÉRIN

1426. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI à IVRY-LA-BATAILLE/LES CLOSETS

1427. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI à BOISSET-LES-PREVANCHES/LA MARE

1428. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-LA-BATAILLE/LES CLOSETS, N° ANFR 0270220021

1429. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-LA-BATAILLE/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0270220022

1430. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRETEUIL/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0270220023

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1431. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRETEUIL/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à SAINT-DENIS-DU-BEHELAN/LA MARE

1432. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE/CENTRAL , N° ANFR 0270220025

1433. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROIX-SAINT-LEUFROY/R DE LO, N° ANFR 0270220027

1434. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROIX-SAINT-LEUFROY/PLANTE , N° ANFR 0270220028

1435. Décret PTTT8900283D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONTEVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQU, N° ANFR 0270220029

1436. Décret PTTT8900283d du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONTEVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQU à LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP

1437. Décret PTTT8900283D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOISSEY-LE-CHATEL/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0270220032

1438. Décret du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY/LE CHAMP GUÉRIN, N° ANFR 0270220033

1439. Décret du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0270220034

1440. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-L'ARGILLE/BOIS DE MO, N° ANFR 0270220035

1441. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-L'ARGILLE/CHEMIN DE , N° ANFR 0270220036

1442. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMESNIL/LE BOURG, N° ANFR 0270220037

1443. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERNAY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0270220038

1444. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BARRE-EN-OUCHE/LA MOTTE, N° ANFR 0270220039

1445. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROSLEY-SUR-RISLE/CONCHEZ, N° ANFR 0270220040

1446. Décret du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIVERVILLE/INCONNU, N° ANFR 0270220041

1447. Décret du 18 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLANCOURT-CATELON/ROUTE DE BOU, N° ANFR 0270220042

1448. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EMANVILLE/MARE EN VILLE, N° ANFR 0270220043

1449. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE/LE C, N° ANFR 0270220044

1450. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HOGUES/LE CLOS FILLATRE, N° ANFR 0270220045

1451. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEURY-LA-FORET/LA BOULAIE, N° ANFR 0270220046

1452. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LA-FORET/LA BOULAIE à MORGNY/LE PETIT CHAMP

1453. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LA-FORET/LA BOULAIE à LES THILLIERS-EN-VEXIN/INCONNU

1454. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORGNY/LE PETIT CHAMP, N° ANFR 0270220047

1455. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES THILLIERS-EN-VEXIN/INCONNU, N° ANFR 0270220048

1456. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUERNANVILLE/INCONNU, N° ANFR 0270220049

1457. Décret du 15 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT/INC, N° ANFR 0270220050

1458. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUGLES/R DU MOULIN, N° ANFR 0270220052

1459. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOISSET-LES-PREVANCHES/LA MARE, N° ANFR 0270220053

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1460. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRIQUEBEUF-SUR-SEINE/LA PLAINE, N° ANFR 0270220054

1461. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE/FRETTE, N° ANFR 0270220055

1462. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE/FRETTE à FONTAINE-BELLENGER/LA GROSSE P

1463. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-BELLENGER/LA GROSSE P, N° ANFR 0270220056

1464. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOIS-ARNAULT/RTE DE BOURTH, N° ANFR 0270220057

1465. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLY-LA-CAMPAGNE/BEAUCÉ, N° ANFR 0270220058

1466. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLY-LA-CAMPAGNE/BEAUCÉ à CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE/BOIS MAS

1467. Décret du 12 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMILLY-LA-PUTHENAYE/LES FOSSE, N° ANFR 0270220059

1468. Décret du 12 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMILLY-LA-PUTHENAYE/INCONNU, N° ANFR 0270220060

1469. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NASSANDRES/LA RIVIÉRE THIBOURV, N° ANFR 0270220062

1470. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NASSANDRES/FEUGUEROLLES, N° ANFR 0270220063

1471. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE/BOIS MAS, N° ANFR 0270220065

1472. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE/LE FIEF, N° ANFR 0270220066

1473. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCHEVILLE/L'ACHÈRE, N° ANFR 0280220001

1474. Décret ECOI0020199D du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE, N° ANFR 0280220002

1475. Décret PTTT8801046D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE à VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE

1476. Décret ECOI0020199D du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENONCHES/ROND DE CONDÉ, N° ANFR 0280220003

1477. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIABON/CHEM DES ANES, N° ANFR 0280220004

1478. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIABON/CHEM DES ANES à TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE

1479. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIABON/CHEM DES ANES à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

1480. Décret PTTT8800996D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PELLERIN/LA BASILIÈRE, N° ANFR 0280220006

1481. Décret PTTT8800996D du 20 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PELLERIN/LA BASILIÈRE à LA CHAPELLE-DU-NOYER/LA FRINGA

1482. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE , N° ANFR 0280220008

1483. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE à CHARTRES/RUE JULES COURTOIS

1484. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE à VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE

1485. Décret du 10 juin 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-DU-NOYER/LA FRINGA, N° ANFR 0280220009

1486. Décret du 10 juin 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAPELLE-DU-NOYER/LA FRINGA à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1487. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS, N° ANFR 0280220010

1488. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à EPERNON/R DES QUATRE FILLES -

1489. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à VOVES/PL MAUNOURY

1490. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à AUNEAU/R DE L' EPARGNE

1491. Décret PTTT8801017D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D

1492. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE, N° ANFR 0280220011

1493. Décret PTTT8801046D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE à BREZOLLES/LE BOIS DE LA FRICHE

1494. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPERNON/R DES QUATRE FILLES - , N° ANFR 0280220013

1495. Décret PTTT8801017D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D, N° ANFR 0280220017

1496. Décret PTTT8901019D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D, N° ANFR 0280220017

1497. Décret PTTT8901019D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D à COURVILLE-SUR-EURE/LA GARENNE

1498. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUNEAU/R DE L' EPARGNE, N° ANFR 0280220021

1499. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOVES/PL MAUNOURY, N° ANFR 0280220022

1500. Décret PTTT8801046D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREZOLLES/LE BOIS DE LA FRICHE, N° ANFR 0280220024

1501. Décret PTTT8901019D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURVILLE-SUR-EURE/LA GARENNE , N° ANFR 0280220025

1502. Décret PTTT8800842D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CROZON/R DU CHALOTAIS, N° ANFR 0290220001

1503. Décret PTTT8800842D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CROZON/R DU CHALOTAIS à CAST/MENEZ QUELC'H

1504. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLAIX/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON

1505. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON, N° ANFR 0290220004

1506. Décret PTTS9300014D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à PLOUEGAT-GUERAND/PEN MES RIOU

1507. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à LANDIVISIAU/AUTOCOMMUTATEUR

1508. Décret PTTT8900430D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à SCRIGNAC/R FRANCIS KERVOELEN

1509. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à CARHAIX-PLOUGUER/R DES OISEAUX

1510. Décret PTTT8900382D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à PLOUGASNOU/PEN AN NEAC'H

1511. Décret PTTS9100233D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC/TY

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1512. Décret PTTT8800832D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à CARANTEC/R DE KERROT

1513. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/R DU VERCORS, N° ANFR 0290220005

1514. Décret PTTT8700636D du 05 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à SAINT-RENAN/PENDOULLIC

1515. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à LOPERHET/CORRE MÉNEZ

1516. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à PLOUGONVELIN/TRÉMEUR

1517. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à LANNILIS/LA CROIX ROUGE

1518. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à LESNEVEN/STREAT VEUR

1519. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à PLOUDALMEZEAU/ST ROCH

1520. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL

1521. Décret PTTT8800709D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à BOURG-BLANC/CROAS HENT COATANE

1522. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIMPER/28 RTE DE MORLAIX, N° ANFR 0290220006

1523. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/28 RTE DE MORLAIX à SCAER/KERVENELEC

1524. Décret du 22 décembre 1966 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0290220008

1525. Décret PTTS9200062D du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ à ILE-DE-BATZ/AR RU

1526. Décret du 22 décembre 1966 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ à PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON

1527. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ à PLOUNEVEZ-LOCHRIST/BELLE-VUE

1528. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESNEVEN/STREAT VEUR, N° ANFR 0290220009

1529. Décret PTTS9200629D du 21 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESNEVEN/STREAT VEUR à GUISSENY/6 R DE LESNEVEN

1530. Décret PTTT8700286D du 21 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESNEVEN/STREAT VEUR à LANDERNEAU/PENHOAT

1531. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA, N° ANFR 0290220011

1532. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA à PENMARCH/AUTOCOMMUTATEUR

1533. Décret PTTT9000289D du 23 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA à PLOZEVET/CHEM DU CIMETIÈRE

1534. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA à QUIMPER/PENHARS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1535. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SCAER/KERVENELEC, N° ANFR 0290220012

1536. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCAER/KERVENELEC à QUIMPER/PENHARS

1537. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARHAIX-PLOUGUER/R DES OISEAUX, N° ANFR 0290220014

1538. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDIVISIAU/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0290220015

1539. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNILIS/LA CROIX ROUGE, N° ANFR 0290220016

1540. Décret PTTT8801042D du 14 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNILIS/LA CROIX ROUGE à PLOUGUERNEAU/R DU CIMETÈRE

1541. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIMPER/PENHARS, N° ANFR 0290220017

1542. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à CORAY/PORS-CLOS

1543. Décret PTTT8900137D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL

1544. Décret du 10 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à PONT-L'ABBE/21 R PEN ENEZ

1545. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à ROSPORDEN/CHÂTEAU D'EAU

1546. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à GUILVINEC/R DE LAGAT-YAR

1547. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUILVINEC/R DE LAGAT-YAR, N° ANFR 0290220018

1548. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PENMARCH/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0290220019

1549. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELGVEN/AGGLOMÉRATION ROSPORDE, N° ANFR 0290220020

1550. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAULIN/CENTRAL TÉLÉPHONIQU, N° ANFR 0290220021

1551. Décret INDP9500264D du 21 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI, N° ANFR 0290220022

1552. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI, N° ANFR 0290220022

1553. Décret INDP9500264D du 21 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI à CAST/MENEZ QUELC'H

1554. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI à CHATEAULIN/TY ALLANOU

1555. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEVEZ-LOCHRIST/BELLE-VUE, N° ANFR 0290220023

1556. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROSPORDEN/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0290220024

1557. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAULIN/TY ALLANOU, N° ANFR 0290220025

1558. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/R DUQUESNE, N° ANFR 0290220027

1559. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILE-DE-SEIN/R FERNAND CROUTON à BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN

1560. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILE-MOLENE/RUE D'ARMORIQUE à PLOUGONVELIN/TRÉMEUR

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1561. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUESSANT/KERMEÏN, N° ANFR 0290220030

1562. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUESSANT/KERMEÏN à PLOUGONVELIN/TRÉMEUR

1563. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUDALMEZEAU/ST ROCH , N° ANFR 0290220031

1564. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUDALMEZEAU/ST ROCH à PLOUARZEL/KERNEVEZ

1565. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL, N° ANFR 0290220032

1566. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL, N° ANFR 0290220032

1567. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUDIERNE/INCONNU/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0290220035

1568. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/ST JEAN, N° ANFR 0290220036

1569. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHINEC/ST JEAN à BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN

1570. Décret PTTS9100243D du 01 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN, N° ANFR 0290220037

1571. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN, N° ANFR 0290220037

1572. Décret PTTS9100243D du 01 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN à PLOGOFF/RTE DE KERVRERGARD

1573. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN à DOUARNENEZ/KERVIGNAC

1574. Décret PTTT9000219D du 23 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN à PLOUHINEC/TRÉBEUZEC

1575. Décret du 10 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE/21 R PEN ENEZ, N° ANFR 0290220038

1576. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVELIN/TRÉMEUR, N° ANFR 0290220039

1577. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVELIN/TRÉMEUR, N° ANFR 0290220039

1578. Décret PTTT8700338D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVELIN/TRÉMEUR, N° ANFR 0290220039

1579. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/LES QUATRE MOULINS, N° ANFR 0290220040

1580. Décret PTTT8900382D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASNOU/PEN AN NEAC'H, N° ANFR 0290220042

1581. Décret PTTT8900382D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASNOU/R DE L'ABESSE, N° ANFR 0290220043

1582. Décret PTTT8800842D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAST/MENEZ QUELC'H, N° ANFR 0290220044

1583. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAST/MENEZ QUELC'H à LANNEDERN/TY JAFFRE

1584. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUARNENEZ/KERVIGNAC, N° ANFR 0290220045

1585. Décret PTTT8700636D du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RENAN/R CHEMANT, N° ANFR 0290220046

1586. Décret PTTT8700636D du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RENAN/PENDOULLIC, N° ANFR 0290220047

1587. Décret PTTT8700286D du 21 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDERNEAU/R DE LA TOUR D'AUVE, N° ANFR 0290220048

1588. Décret PTTT8700286D du 21 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDERNEAU/PENHOAT, N° ANFR 0290220049

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1589. Décret PTTT8700338D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CONQUET/R LE GONIDEC, N° ANFR 0290220050

1590. Décret PTTT8800832D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARANTEC/R DE KERROT, N° ANFR 0290220054

1591. Décret PTTT8800709D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-BLANC/CROAS HENT COATANE, N° ANFR 0290220055

1592. Décret PTTT9000289D du 23 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOZEVET/CHEM DU CIMETIÈRE, N° ANFR 0290220056

1593. Décret PTTT8900430D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SCRIGNAC/R FRANCIS KERVOELEN, N° ANFR 0290220057

1594. Décret PTTT8801042D du 14 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGUERNEAU/R DU CIMETÈRE, N° ANFR 0290220058

1595. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUARZEL/KERNEVEZ, N° ANFR 0290220059

1596. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMPAUL-PLOUARZEL/PLACE DE LA , N° ANFR 0290220060

1597. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOPERHET/CORRE MÉNEZ, N° ANFR 0290220063

1598. Décret PTTT8900137D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL, N° ANFR 0290220064

1599. Décret PTTS9100315D du 29 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL à FOUESNANT/BEG-MEIL

1600. Décret PTTT9000474D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEVEZ/R DE KERILIS, N° ANFR 0290220065

1601. Décret PTTT9000474D du 29 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEVEZ/R DE KERILIS à TREMEVEN/KERLOU

1602. Décret PTTT9000474D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREMEVEN/KERLOU, N° ANFR 0290220066

1603. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREMEVEN/KERLOU à MOELAN-SUR-MER/VC N°21

1604. Décret PTTS9100315D du 29 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUESNANT/BEG-MEIL, N° ANFR 0290220067

1605. Décret PTTS9100243D du 01 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOGOFF/RTE DE KERVRERGARD, N° ANFR 0290220068

1606. Décret PTTT9000219D du 23 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/TRÉBEUZEC, N° ANFR 0290220069

1607. Décret PTTS9200062D du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BATZ/AR RU, N° ANFR 0290220071

1608. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORAY/PORS-CLOS, N° ANFR 0290220072

1609. Décret PTTS9300014D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUEGAT-GUERAND/PEN MES RIOU, N° ANFR 0290220073

1610. Décret PTTS9100233D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC/TY, N° ANFR 0290220074

1611. Décret PTTS9200629D du 21 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUISSENY/6 R DE LESNEVEN, N° ANFR 0290220075

1612. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEDERN/TY JAFFRE, N° ANFR 0290220076

1613. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOELAN-SUR-MER/VC N°21, N° ANFR 0290220077

1614. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MARTYRE/TY GARDE, N° ANFR 0290220078

1615. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA MARTYRE/TY GARDE à HANVEC/CROAS AR HALVE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1616. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HANVEC/CROAS AR HALVE, N° ANFR 0290220079

1617. Décret P00024D du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOPERHET/R DE LA GARE, N° ANFR 0290220080

1618. Décret P00024D du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOPERHET/R DE LA GARE à PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL

1619. Décret MIPS00075D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDEVENNEC/BELLEVUE, N° ANFR 0290220084

1620. Décret MIP00075D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOU/RTE DE CHÂTEAULIN, N° ANFR 0290220085

1621. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à SOUDORGUES/COL DE FAGEAS

1622. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR

1623. Décret PTTT8800929D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à UZES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

1624. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à VENEJAN/LOMBREN ET DARBOUSSIER

1625. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGAN/AVENUE DU MONT AIGOUA, N° ANFR 0300220002

1626. Décret PTTT8900584D du 05 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGAN/AVENUE DU MONT AIGOUA, N° ANFR 0300220002

1627. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGAN/AVENUE DU MONT AIGOUA à SUMENE/LE CASTANET

1628. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SUMENE/LE CASTANET, N° ANFR 0300220003

1629. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOURBIES/L'ESPEROU, N° ANFR 0300220004

1630. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOURBIES/L'ESPEROU à VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL

1631. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANUEJOLS/LA ROQUARIE, N° ANFR 0300220005

1632. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANUEJOLS/LA ROQUARIE, N° ANFR 0300220005

1633. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANUEJOLS/LA ROQUARIE à VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL

1634. Décret PTTT9000240D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR, N° ANFR 0300220007

1635. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR, N° ANFR 0300220007

1636. Décret PTTT9000240D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR à VAUVERT/COUDÈGUE

1637. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET, N° ANFR 0300220008

1638. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à LUSSAN/SOUS LE BARRY

1639. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à ALES/27 R FERNAND PELLOUTIER

1640. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à BAGNOLS-SUR-CEZE/AUBIAN

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1641. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à SAINT-AMBROIX/SERRE DES PRADEL

1642. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE/LES J

1643. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNOLS-SUR-CEZE/AUBIAN, N° ANFR 0300220009

1644. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAGNOLS-SUR-CEZE/AUBIAN à BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE

1645. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE, N° ANFR 0300220010

1646. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE, N° ANFR 0300220010

1647. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE à VENEJAN/LOMBREN ET DARBOUSSIER

1648. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALES/27 R FERNAND PELLOUTIER, N° ANFR 0300220011

1649. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GENOLHAC/LES BOUZEDES à MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE/ST RO

1650. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GENOLHAC/LES BOUZEDES à GENOLHAC/RUE DE LA GARE

1651. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GENOLHAC/RUE DE LA GARE, N° ANFR 0300220013

1652. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAUMANE/CAPOU ET LA CARRIERE , N° ANFR 0300220014

1653. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUSSAN/SOUS LE BARRY, N° ANFR 0300220015

1654. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE/LES J, N° ANFR 0300220016

1655. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIMES/22 BD NATOIRE, N° ANFR 0300220018

1656. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/22 BD NATOIRE à BEAUCAIRE/MAS DE SICARD

1657. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/22 BD NATOIRE à GENERAC/LES COUDELOUSES

1658. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLERAUGUE/LA BESSEDE, N° ANFR 0300220019

1659. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLERAUGUE/LA BESSEDE à VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL

1660. Décret PTTT8900584D du 05 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGAN/LA GASTIÈRE, N° ANFR 0300220020

1661. Décret PTTT8900584D du 05 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGAN/LA GASTIÈRE à SAINT-ANDRE-DE-BUEGES/LE ROC B

1662. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMBROIX/SERRE DES PRADEL, N° ANFR 0300220022

1663. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL, N° ANFR 0300220023

1664. Décret PTTT9000455D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL à BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT

1665. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VENEJAN/LOMBREN ET DARBOUSSIER, N° ANFR 0300220024

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1666. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALES/AUVERGNE, N° ANFR 0300220025

1667. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-PIN/MONTAGNE ST-, N° ANFR 0300220026

1668. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DU-PIN/MONTAGNE ST- à MONTAGNAC/MAYARGUES

1669. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAGNAC/MAYARGUES, N° ANFR 0300220027

1670. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNAC/MAYARGUES à SAINT-JEAN-DU-GARD/SUEILLE HAU

1671. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNAC/MAYARGUES à LASALLE/MONTREDON

1672. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-GARD/SUEILLE HAU, N° ANFR 0300220028

1673. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-GARD/VIGERE, N° ANFR 0300220029

1674. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LASALLE/MONTREDON, N° ANFR 0300220030

1675. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LASALLE/RTE DE ST HYPOLITE DU , N° ANFR 0300220031

1676. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOUDORGUES/COL DE FAGEAS, N° ANFR 0300220033

1677. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOUDORGUES/COL DE FAGEAS à BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT

1678. Décret PTTT9000240D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUVERT/COUDÈGUE, N° ANFR 0300220034

1679. Décret PTTT8800929D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UZES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0300220037

1680. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GENERAC/LES COUDELOUSES, N° ANFR 0300220038

1681. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUCAIRE/MAS DE SICARD, N° ANFR 0300220039

1682. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUCAIRE/MAS DE SICARD à BELLEGARDE/COSTE CANET

1683. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUCAIRE/MAS DE SICARD à SAINT-GILLES/48, R DU PLEIN SO

1684. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GILLES/48, R DU PLEIN SO, N° ANFR 0300220040

1685. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE/COSTE CANET, N° ANFR 0300220041

1686. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GAUDENS/LA SERRE DE CAZA à MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG

1687. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AVENTIN/SUPERBAGNÈRES, N° ANFR 0310220002

1688. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNERES-DE-LUCHON/6 AVE ALEXA, N° ANFR 0310220003

1689. Décret PTTS9100220D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNERES-DE-LUCHON/6 AVE ALEXA, N° ANFR 0310220003

1690. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA, N° ANFR 0310220004

1691. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA, N° ANFR 0310220004

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1692. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à TOULOUSE/44, AV DE MURET

1693. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC

1694. Décret INDP9401264D du 02 décembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à GRISOLLES/L'ESQUIVE

1695. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à LAUTIGNAC/LABATUT

1696. Décret INDP9501316D du 10 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à VERFEIL/CANTELOUP

1697. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

1698. Décret ECOI9920074D du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAUTIGNAC/LABATUT, N° ANFR 0310220005

1699. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAUTIGNAC/LABATUT à RECURT/CLOS DE LA GARENE

1700. Décret PTTT9000440D du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELMAUROU/PÉREILLE, N° ANFR 0310220006

1701. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELMAUROU/PÉREILLE à BOULOC/BOUDON

1702. Décret PTTT9000440D du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELMAUROU/PÉREILLE à VILLARIES/AUTOCOMMUTATEUR

1703. Décret PTTT9000440D du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELMAUROU/PÉREILLE à VERFEIL/PUITS DU PLA

1704. Décret PTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEMUR-SUR-TARN/AUTOCOMMUTAT, N° ANFR 0310220008

1705. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEMUR-SUR-TARN/AUTOCOMMUTAT à BOULOC/BOUDON

1706. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG, N° ANFR 0310220009

1707. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG à BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX

1708. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG à L'ISLE-EN-DODON/L'ALODEN

1709. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX, N° ANFR 0310220010

1710. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX, N° ANFR 0310220010

1711. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX à LARROQUE/PARADIS

1712. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-EN-DODON/L'ALODEN, N° ANFR 0310220011

1713. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL, N° ANFR 0310220012

1714. Décret MIPP9600109D du 22 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL, N° ANFR 0310220012

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1715. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL à BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR

1716. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR, N° ANFR 0310220013

1717. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR à CADOURS/RUE NAPOLÉON

1718. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADOURS/RUE NAPOLÉON, N° ANFR 0310220014

1719. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC, N° ANFR 0310220015

1720. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC à LA SAUVETAT/HUTAUT LASSU

1721. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC à AUCH/EMBATS

1722. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUT/MOURELOU, N° ANFR 0310220016

1723. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSIERES/LE CLOS, N° ANFR 0310220027

1724. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BESSIERES/LE CLOS à BOULOC/BOUDON

1725. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220028

1726. Décret MIPP00377D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220028

1727. Décret MIPP00377D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR à CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS/CHÂTE

1728. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR à BOULOC/BOUDON

1729. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERFEIL/PUITS DU PLA, N° ANFR 0310220029

1730. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARIES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220030

1731. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/77/79 CHEM DES COURSE, N° ANFR 0310220031

1732. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARROQUE/PARADIS, N° ANFR 0310220034

1733. Décret PTTT9000527D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARROQUE/PARADIS, N° ANFR 0310220034

1734. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LARROQUE/PARADIS à SAINT-PLANCARD/AUTCOMMUTATEUR

1735. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PLANCARD/AUTCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220035

1736. Décret PTTT8900813D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUTX/LE MOURTIS, N° ANFR 0310220037

1737. Décret PTTT8900813D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUTX/LE MOURTIS à SAINT-BEAT/AV DU GÉNÉRAL DE GA

1738. Décret PTTT8900813D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BEAT/AV DU GÉNÉRAL DE GA, N° ANFR 0310220038

1739. Décret PTTT9000104D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN-DE-LUCHON/LA CASCADE, N° ANFR 0310220039

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1740. Décret PTTT9000104D du 23 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN-DE-LUCHON/LA CASCADE à CAZEAUX-DE-LARBOUST/SOUBERVIEL

1741. Décret PTTT9000104D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZEAUX-DE-LARBOUST/SOUBERVIEL, N° ANFR 0310220040

1742. Décret PTTT9000518D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MURET/9 R ST SERNIN, N° ANFR 0310220041

1743. Décret PTTT9000518D du 29 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MURET/9 R ST SERNIN à MURET/LA FERRANE

1744. Décret PTTT9000027D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MURET/LA FERRANE, N° ANFR 0310220042

1745. Décret PTTT9000517D du 31 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MURET/LA FERRANE à BRAGAYRAC/SERVIGUERE

1746. Décret PTTT9000027D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MURET/LA FERRANE à BERAT/FAUBOURG DES ECOLES

1747. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULOC/BOUDON, N° ANFR 0310220044

1748. Décret PTTS9100194D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULOC/BOUDON à LARRA/LA PLAINE DE CAVAILLE

1749. Décret PTTT9000027D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERAT/FAUBOURG DES ECOLES, N° ANFR 0310220047

1750. Décret PTTT9000527D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARRECAVE/LA PRADE, N° ANFR 0310220048

1751. Décret PTTT9000417D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44 CHEM DUROUX, N° ANFR 0310220049

1752. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARAMAN/LES OULIERS, N° ANFR 0310220050

1753. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARAMAN/LES OULIERS à LABASTIDE-BEAUVOIR/AUTOCOMMUTA

1754. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARAMAN/LES OULIERS à BEAUVILLE/LA TOUR

1755. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARAMAN/LES OULIERS à TARABEL/LES GOURDOUS

1756. Décret PTTT9000657D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVILLE/LA TOUR, N° ANFR 0310220051

1757. Décret PTTT9000657D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-BEAUVOIR/AUTOCOMMUTA, N° ANFR 0310220053

1758. Décret PTTT9000517D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAGAYRAC/CHEM DUBERT, N° ANFR 0310220054

1759. Décret PTTT9000517D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAGAYRAC/SERVIGUERE, N° ANFR 0310220055

1760. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZERES/R JEANNE PENENT, N° ANFR 0310220056

1761. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAZERES/R JEANNE PENENT à ROQUEFORT-SUR-GARONNE/PÉRÉ

1762. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFORT-SUR-GARONNE/PÉRÉ, N° ANFR 0310220057

1763. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROQUEFORT-SUR-GARONNE/PÉRÉ à SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE

1764. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE, N° ANFR 0310220058

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1765. Décret INDP9300319D du 14 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE, N° ANFR 0310220058

1766. Décret INDP9300319D du 14 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE à FOUGARON/MONT ARAGNOUÉ

1767. Décret PTTT9000657D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARABEL/LES GOURDOUS, N° ANFR 0310220062

1768. Décret PTTS9100194D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARRA/LA PLAINE DE CAVAILLE, N° ANFR 0310220063

1769. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44, AV DE MURET, N° ANFR 0310220065

1770. Décret INDP9500196D du 20 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEZINS-GARRAUX/MAIL LONG, N° ANFR 0310220066

1771. Décret INDP9500196D du 20 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIERP-GAUD/CAP DE LAS AGOUAOUX, N° ANFR 0310220067

1772. Décret INDP9401316D du 10 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERFEIL/CANTELOUP, N° ANFR 0310220068

1773. Décret INDP9300131D du 08 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASPET/BOUT DE FONTAGNERES, N° ANFR 0310220070

1774. Décret INDP9400171D du 08 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAZECUEILLE/LE PICON, N° ANFR 0310220071

1775. Décret INDP9400171D du 08 mars 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAZECUEILLE/LE PICON à BOUTX/COULEDOUX

1776. Décret INDP9400171D du 08 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUTX/COULEDOUX, N° ANFR 0310220072

1777. Décret INDP9300319D du 14 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUGARON/MONT ARAGNOUÉ, N° ANFR 0310220073

1778. Décret MIPP9600383D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZARIL-TAMBOURES/LES NAUDES, N° ANFR 0310220074

1779. Décret MIPP9600109D du 22 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/LA BARIGOUDE, N° ANFR 0310220077

1780. Décret MIPP9300377D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS/CHÂTE, N° ANFR 0310220078

1781. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SAUVETAT/HUTAUT LASSU, N° ANFR 0320220001

1782. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SAUVETAT/HUTAUT LASSU à VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN/PAGNON

1783. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUCH/EMBATS, N° ANFR 0320220002

1784. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à GAZAX-ET-BACCARISSE/COUJOT

1785. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à BRUGNENS/LA BOURDETTE

1786. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à CONDOM/SECULI

1787. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à EAUZE/LE DURET

1788. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EAUZE/LE DURET, N° ANFR 0320220003

1789. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EAUZE/LE DURET à NOGARO/AV. DU CASSOU DE HERRE

1790. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGARO/AV. DU CASSOU DE HERRE, N° ANFR 0320220004

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1791. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONDOM/SECULI, N° ANFR 0320220005

1792. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRUGNENS/LA BOURDETTE, N° ANFR 0320220006

1793. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAZAX-ET-BACCARISSE/COUJOT, N° ANFR 0320220007

1794. Décret du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAZAX-ET-BACCARISSE/COUJOT à RISCLE/R DE LA POSTE

1795. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAZAX-ET-BACCARISSE/-COUJOT à VIC-FEZENSAC/MOULIN DE MARTIN

1796. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIC-FEZENSAC/MOULIN DE MARTIN, N° ANFR 0320220008

1797. Décret du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RISCLE/R DE LA POSTE, N° ANFR 0320220009

1798. Décret PTTT8900984D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-JOURDAIN/CENTRAL, N° ANFR 0320220010

1799. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C, N° ANFR 0330220001

1800. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à LANTON/BLAGON

1801. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERTHEUIL/LA GRAVIÈRE, N° ANFR 0330220004

1802. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERTHEUIL/LA GRAVIÈRE à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1803. Décret du 07 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAYE/LE MONTEIL EST, N° ANFR 0330220005

1804. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAYE/LE MONTEIL EST, N° ANFR 0330220005

1805. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/LE MONTEIL EST à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1806. Décret du 07 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/LE MONTEIL EST à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/EDF

1807. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/LE MONTEIL EST à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1808. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN, N° ANFR 0330220007

1809. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1810. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN à LESPARRE-MEDOC/COULON

1811. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN à LACANAU/LE MOUTCHIC

1812. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACANAU/LE MOUTCHIC, N° ANFR 0330220008

1813. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACANAU/LE MOUTCHIC, N° ANFR 0330220008

1814. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LACANAU/LE MOUTCHIC à LE PORGE/LE BOURG SUD

1815. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASSEUIL/COURTIADE, N° ANFR 0330220009

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1816. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEUIL/COURTIADE à VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN/PAGNON

1817. Décret PTTT8700896D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEUIL/COURTIADE à LANGON/3 R GUY ARCAM

1818. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEUIL/COURTIADE à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1819. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA REOLE/LE MIRAIL EST, N° ANFR 0330220010

1820. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA REOLE/LE MIRAIL EST à PELLEGRUE/MOULIN DES JUDES

1821. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PELLEGRUE/MOULIN DES JUDES, N° ANFR 0330220011

1822. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE, N° ANFR 0330220012

1823. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE, N° ANFR 0330220012

1824. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE à LESPARRE-MEDOC/COULON

1825. Décret PTTT8800970D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUILLOS/LAHON à BORDEAUX/MERIADEC

1826. Décret PTTT8800970D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUILLOS/LAHON à BELIN-BELIET/LA HOUNA

1827. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZAS/PRADÈRES, N° ANFR 0330220014

1828. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAZAS/PRADÈRES à GRIGNOLS/R DU CHATEAU D'EAU

1829. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRIGNOLS/R DU CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0330220015

1830. Décret du 07 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/EDF, N° ANFR 0330220016

1831. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX , N° ANFR 0330220018

1832. Décret PTTT8900558D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C, N° ANFR 0330220020

1833. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à TARGON/LA FORÊT SUD

1834. Décret INDP9330348D du 27 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST

1835. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à LISTRAC-MEDOC/CENTRAL TÉLÉPHON

1836. Décret PTTT8900558D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à BORDEAUX/MERIADEC

1837. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTON/BLAGON, N° ANFR 0330220021

1838. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANTON/BLAGON à ANDERNOS-LES-BAINS/34, AV DE B

1839. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDERNOS-LES-BAINS/34, AV DE B, N° ANFR 0330220022

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1840. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANDERNOS-LES-BAINS/34, AV DE B à LE PORGE/LE BOURG SUD

1841. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERIGNAC/PICHEY, N° ANFR 0330220023

1842. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERIGNAC/PICHEY à BORDEAUX/MERIADEC

1843. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PESSAC/L'ALOUETTE, N° ANFR 0330220024

1844. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PESSAC/L'ALOUETTE à BORDEAUX/MERIADEC

1845. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/MERIADEC, N° ANFR 0330220025

1846. Décret PTTT8800937D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à AMBES/RTE DE FORT LAJARD

1847. Décret PTTT8800978D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à PESSAC/ZI

1848. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC/R DU 8 M

1849. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à BORDEAUX/322 AV THIERS/R REINE

1850. Décret PTTT8800982D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à BORDEAUX/LES AUBIERS

1851. Décret MIPP9600357D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à FLOIRAC/12 R ARISTIDE BERGES

1852. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC/R DU 8 M, N° ANFR 0330220026

1853. Décret PTTT8800970D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELIN-BELIET/LA HOUNA, N° ANFR 0330220030

1854. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE/EDF, N° ANFR 0330220031

1855. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE/EDF à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1856. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAYE/CAP DE HAUT, N° ANFR 0330220032

1857. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/CAP DE HAUT à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1858. Décret PTTT8700896D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGON/3 R GUY ARCAM, N° ANFR 0330220033

1859. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID, N° ANFR 0330220034

1860. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESPARRE-MEDOC/COULON, N° ANFR 0330220035

1861. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPARRE-MEDOC/COULON à PAUILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

1862. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPARRE-MEDOC/COULON à HOURTIN/3 R DU CHATEAU D'EAU

1863. Décret PTTT8800978D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PESSAC/ZI, N° ANFR 0330220039

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1864. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LISTRAC-MEDOC/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0330220040

1865. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAUILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0330220041

1866. Décret PTTT8800982D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/LES AUBIERS, N° ANFR 0330220042

1867. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PORGE/LE BOURG SUD, N° ANFR 0330220043

1868. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARGON/LA FORÊT SUD, N° ANFR 0330220045

1869. Décret PTTT8800937D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBES/RTE DE FORT LAJARD, N° ANFR 0330220046

1870. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/322 AV THIERS/R REINE, N° ANFR 0330220048

1871. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT, N° ANFR 0330220050

1872. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1873. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT à CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST

1874. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HOURTIN/3 R DU CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0330220053

1875. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBES/LA CHAPELLE D'AMBES, N° ANFR 0330220060

1876. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMBES/LA CHAPELLE D'AMBES à CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST

1877. Décret du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061

1878. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061

1879. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061

1880. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PESSAC/AV DE MAGELLAN, N° ANFR 0330220064

1881. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PESSAC/AV DE MAGELLAN à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1882. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLOIRAC/12 R ARISTIDE BERGES, N° ANFR 0330220065

1883. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/760 R DES GREZES, N° ANFR 0340220002

1884. Décret PTTT9100010D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/760 R DES GREZES, N° ANFR 0340220002

1885. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AGDE/MONT ST LOUP, N° ANFR 0340220003

1886. Décret du 28 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIO-ET-VALQUIERES/PUECH CAUBEL, N° ANFR 0340220004

1887. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIO-ET-VALQUIERES/PUECH CAUBEL à LA TOUR-SUR-ORB/LA GARRIGUE

1888. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEZIERS/MERCORENT, N° ANFR 0340220005

1889. Décret du 28 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEZIERS/MERCORENT à DIO-ET-VALQUIERES/PUECH CAUBEL

1890. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEZIERS/MERCORENT à BEDARIEUX/PIC DE TANTAJO

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1891. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PONS-DE-THOMIERES/AV DE , N° ANFR 0340220006

1892. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOLS/PUECH DES BOLES, N° ANFR 0340220007

1893. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIOLS/PUECH DES BOLES à SAINT-PONS-DE-THOMIERES/AV DE

1894. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIOLS/PUECH DES BOLES à FRAISSE-SUR-AGOUT/LIGNIERES HA

1895. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAISSE-SUR-AGOUT/LIGNIERES HA, N° ANFR 0340220008

1896. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SALVETAT-SUR-AGOUT/R DE LA , N° ANFR 0340220009

1897. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SALVETAT-SUR-AGOUT/R DE LA à FRAISSE-SUR-AGOUT/LIGNIERES HA

1898. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLMET-ET-VILLECUN/COSTE TAILLA, N° ANFR 0340220013

1899. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLMET-ET-VILLECUN/COSTE TAILLA à GIGNAC/RUE GUILHEM

1900. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LODEVE/FANGOUZE, N° ANFR 0340220014

1901. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-DE-BUEGES/LE ROC B, N° ANFR 0340220015

1902. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-SUR-ORB/LA GARRIGUE, N° ANFR 0340220016

1903. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEDARIEUX/JAURES, N° ANFR 0340220017

1904. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEDARIEUX/JAURES, N° ANFR 0340220017

1905. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIGNAC/RUE GUILHEM, N° ANFR 0340220019

1906. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANGES/R DE TIRONDEL, N° ANFR 0340220022

1907. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANGES/R DE TIRONDEL, N° ANFR 0340220022

1908. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEDARIEUX/PIC DE TANTAJO, N° ANFR 0340220024

1909. Décret PTTT9100010D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/CROIX D'ARGENT, N° ANFR 0340220025

1910. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/CROIX D'ARGENT, N° ANFR 0340220025

1911. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTPELLIER/CROIX D'ARGENT à VALFLAUNES/ST DAUMARY

1912. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZILHAC/PUECH POINTU, N° ANFR 0340220032

1913. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAZILHAC/PUECH POINTU à VALFLAUNES/ST DAUMARY

1914. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALFLAUNES/ST DAUMARY, N° ANFR 0340220033

1915. Décret MIPP9500879D du 25 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSENON-SUR-ORB/PUECH NOLIEU, N° ANFR 0340220035

1916. Décret MIPP9500879D du 25 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSENON-SUR-ORB/PUECH NOLIEU à BEZIERS/MERCORENT

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1917. Décret MIPP9500879D du 25 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSENON-SUR-ORB/LA TUILERIE, N° ANFR 0340220036

1918. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LONGAULNAY/LA BARRE, N° ANFR 0350220001

1919. Décret du 19 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LONGAULNAY/LA BARRE à PLEUGUENEUC/RUE BROUSSAIS

1920. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX, N° ANFR 0350220002

1921. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX à CESSON-SEVIGNE/BEL AIR

1922. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX à MONTERBLANC/PALHOUARN

1923. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX à REDON/BEAUMONT

1924. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LECOUSSE/LA BUTTE, N° ANFR 0350220003

1925. Décret du 06 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LECOUSSE/LA BUTTE à LOUVIGNE-DU-DESERT/11 R LARIBO

1926. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LECOUSSE/LA BUTTE à SAINT-MARC-LE-BLANC/INCONNU

1927. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LECOUSSE/LA BUTTE à CESSON-SEVIGNE/BEL AIR

1928. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUBOURG/INCONNU, N° ANFR 0350220004

1929. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD, N° ANFR 0350220005

1930. Décret PTTT8700213D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD à SAINT-LUNAIRE/LE TERTRE AUX SC

1931. Décret PTTT9000861D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD à PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER

1932. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD à DOL-DE-BRETAGNE/R MARCEL DELPL

1933. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-THURIAL/LA LANDE ORAIN, N° ANFR 0350220006

1934. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-THURIAL/LA LANDE ORAIN à MAXENT/RÉSIDENCE DE LA LANDE D

1935. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-THURIAL/LA LANDE ORAIN à RENNES/R MALAKOFF

1936. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-JANSON/LE PETIT PL, N° ANFR 0350220008

1937. Décret ECOI0020391D du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR, N° ANFR 0350220009

1938. Décret ECOI0020200D du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR, N° ANFR 0350220009

1939. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à VITRE/6 R DE PLAGUÉ

1940. Décret PTTT9000208D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à MELESSE/AV LAËNNEC

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1941. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL

1942. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à COMBOURG/LA MAISON ROUGE

1943. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à CHATEAUBOURG/ZI BELLEVUE

1944. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à JANZE/INCONNU

1945. Décret du 14 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à RENNES/R MALAKOFF

1946. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à LONGAULNAY/LA BARRE

1947. Décret PTTT8800919D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à MONTREUIL-SUR-ILLE/BEAUSÉJOUR

1948. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REDON/BEAUMONT, N° ANFR 0350220010

1949. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à LA GACILLY/GRASLIAS

1950. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à LANGON/LA HOUSSAIS

1951. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à GRAND-FOUGERAY/LES HUTTES

1952. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à NIVILLAC/LE CLOS ST JAMES

1953. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-FOUGERAY/LES HUTTES, N° ANFR 0350220011

1954. Décret du 14 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RENNES/R MALAKOFF, N° ANFR 0350220012

1955. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RENNES/R MALAKOFF à MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM

1956. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGON/LA HOUSSAIS, N° ANFR 0350220013

1957. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGON/LA HOUSSAIS à MERNEL/BEL AIR

1958. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMBOURG/LA MAISON ROUGE, N° ANFR 0350220014

1959. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBOURG/LA MAISON ROUGE à SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD

1960. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VITRE/6 R DE PLAGUÉ, N° ANFR 0350220015

1961. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VITRE/6 R DE PLAGUÉ à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R FRÉDÉ

1962. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JANZE/INCONNU, N° ANFR 0350220016

1963. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JANZE/INCONNU, N° ANFR 0350220017

1964. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUBOURG/ZI BELLEVUE, N° ANFR 0350220020

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1965. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOL-DE-BRETAGNE/R MARCEL DELPL, N° ANFR 0350220021

1966. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM, N° ANFR 0350220022

1967. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM à MEDREAC/LE CLOS HURÉ

1968. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM à SAINT-MEEN-LE-GRAND/R MAURICE

1969. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MEEN-LE-GRAND/R MAURICE, N° ANFR 0350220023

1970. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEDREAC/LE CLOS HURÉ, N° ANFR 0350220024

1971. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARC-LE-BLANC/INCONNU, N° ANFR 0350220025

1972. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURE-DE-BRETAGNE/R DE CAMPEL, N° ANFR 0350220026

1973. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERNEL/BEL AIR, N° ANFR 0350220027

1974. Décret PTTT8700213D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LUNAIRE/LE TERTRE AUX SC, N° ANFR 0350220028

1975. Décret PTTT8700213D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LUNAIRE/PL D'HEXHAM, N° ANFR 0350220029

1976. Décret PTTT8800919D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-SUR-ILLE/BEAUSÉJOUR, N° ANFR 0350220030

1977. Décret PTTT8800919D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-SUR-ILLE/PL DE REY -, N° ANFR 0350220031

1978. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAXENT/RÉSIDENCE DE LA LANDE D, N° ANFR 0350220032

1979. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL, N° ANFR 0350220035

1980. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL à MARTIGNE-FERCHAUD/3 R DU MARÉC

1981. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R DES L, N° ANFR 0350220036

1982. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R FRÉDÉ, N° ANFR 0350220037

1983. Décret PTTT9000197D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUGUENEUC/RUE BROUSSAIS, N° ANFR 0350220038

1984. Décret PTTT9000208D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELESSE/AV LAËNNEC, N° ANFR 0350220039

1985. Décret PTTT9000861D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER, N° ANFR 0350220041

1986. Décret du 06 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUVIGNE-DU-DESERT/11 R LARIBO, N° ANFR 0350220043

1987. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARTIGNE-FERCHAUD/3 R DU MARÉC, N° ANFR 0350220044

1988. Décret du 16 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZOUGES-LA-PEROUSE/LA VALLÉE, N° ANFR 0350220045

1989. Décret du 16 février 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAZOUGES-LA-PEROUSE/LA VALLÉE à LECOUSSE/LA BUTTE

1990. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREVIN/ECOLE PUBLIQUE, N° ANFR 0350220046

1991. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREVIN/ECOLE PUBLIQUE à CESSON-SÉVIGNÉ/BEL AIR

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

1992. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRION/PIÈCE DE LA JALOUSIE, N° ANFR 0360220001

1993. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGOUX/HAMEAU DE LA BORDE, N° ANFR 0360220002

1994. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAGNY/CHAMP DE LA CHAPELLE, N° ANFR 0360220003

1995. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MAGNY/CHAMP DE LA CHAPELLE à SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES

1996. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARGENTON-SUR-CREUSE/LE TERRIER, N° ANFR 0360220005

1997. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARGENTON-SUR-CREUSE/LE TERRIER à SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES

1998. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES, N° ANFR 0360220009

1999. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES à ISSOUDUN/VIGNES DE PIÉ-GIRARD

2000. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISSOUDUN/VIGNES DE PIÉ-GIRARD, N° ANFR 0360220012

2001. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY-LES-TOURS/INCONNU, N° ANFR 0370220001

2002. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGUEIL/LES BEAUREGARDS, N° ANFR 0370220003

2003. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIGUEIL/LES BEAUREGARDS à LE GRAND-PRESSIGNY/LA PROVIDEN

2004. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-PRESSIGNY/LA PROVIDEN, N° ANFR 0370220004

2005. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE GRAND-PRESSIGNY/LA PROVIDEN à BOSSAY-SUR-CLAISE/LA TUILERIE

2006. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOSSAY-SUR-CLAISE/LA TUILERIE, N° ANFR 0370220005

2007. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAZIERES-DE-TOURAINE/LA GRANDE, N° ANFR 0370220006

2008. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAZIERES-DE-TOURAINE/LA GRANDE à MONNAIE/LES PETITES LANDES

2009. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAZIERES-DE-TOURAINE/LA GRANDE à SAVIGNE-SUR-LATHAN/BOUDERIE

2010. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVIGNE-SUR-LATHAN/BOUDERIE, N° ANFR 0370220007

2011. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONNAIE/LES PETITES LANDES à NEUVY-LE-ROI/FOSSE GERMAINE

2012. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONNAIE/LES PETITES LANDES à TOURS/PL DU PRÉSIDENT COTY

2013. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURS/103 AV DU DANEMARK, N° ANFR 0370220010

2014. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURS/103 AV DU DANEMARK à VILLEDOMER/LE BOIS VERT

2015. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURS/103 AV DU DANEMARK à AMBOISE/LA GRANGE TIFAINE

2016. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURS/103 AV DU DANEMARK à SAINT-EPAIN/LA BACHOTERIE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2017. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-EPAIN/LA BACHOTERIE, N° ANFR 0370220011

2018. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-EPAIN/LA BACHOTERIE à CHINON/LA MARTINIÈRE

2019. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHINON/LA MARTINIÈRE, N° ANFR 0370220012

2020. Décret PTTT8700172D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHINON/LA MARTINIÈRE à RICHELIEU/LA HAUTE CHARNIÈRE

2021. Décret PTTT8700172D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHINON/LA MARTINIÈRE à BRIZAY/CHENILLE

2022. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEDOMER/LE BOIS VERT, N° ANFR 0370220013

2023. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEDOMER/LE BOIS VERT à VENDOME/R DES CHAMPLES

2024. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBOISE/LA GRANGE TIFAINE, N° ANFR 0370220014

2025. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVY-LE-ROI/FOSSE GERMAINE, N° ANFR 0370220016

2026. Décret PTTT8800708D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVOINE/CENTRALE NUCLÉAIRE DE C, N° ANFR 0370220017

2027. Décret PTTT8800708D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVOINE/CENTRALE NUCLÉAIRE DE C à HUISMES/RUE DES ECOLES

2028. Décret PTTT8800708D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUISMES/RUE DES ECOLES, N° ANFR 0370220018

2029. Décret PTTT9000528D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RICHELIEU/LA HAUTE CHARNIÈRE, N° ANFR 0370220019

2030. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURS/PL DU PRÉSIDENT COTY, N° ANFR 0370220020

2031. Décret PTTT9000528D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIZAY/CHENILLE, N° ANFR 0370220021

2032. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMROUSSE/LA CROIX DE CHAMROU, N° ANFR 0380220001

2033. Décret du 20 mars 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMROUSSE/LA CROIX DE CHAMROU, N° ANFR 0380220001

2034. Décret du 20 mars 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUEZ/LE LAC BLANC, N° ANFR 0380220002

2035. Décret du 20 mars 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUEZ/CITRIERE ET SAGNE, N° ANFR 0380220003

2036. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOURG-D'OISANS/RUE GAMBETTA, N° ANFR 0380220004

2037. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/LE FIOC, N° ANFR 0380220005

2038. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/L'ALPE DE MONT DE, N° ANFR 0380220006

2039. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRENOBLE/4, PL PASTEUR à ALLEVARD/BRAME FARINE

2040. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLEVARD/BRAME FARINE, N° ANFR 0380220008

2041. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R, N° ANFR 0380220009

2042. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT), N° ANFR 0380220010

2043. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT) à CHASSIEU/LES BOUTIERES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2044. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT) à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND

2045. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT) à LE BOURGET-DU-LAC/MONT DU CHAT

2046. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIS/LE CERT, N° ANFR 0380220011

2047. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/VILLAGE DE VACANC, N° ANFR 0380220013

2048. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLEMOND/VIGIE DU BARRAGE, N° ANFR 0380220015

2049. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ALLEMOND/VIGIE DU BARRAGE à OZ/HAMEAU DE SARDONNE

2050. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OZ/HAMEAU DE SARDONNE, N° ANFR 0380220016

2051. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OZ/HAMEAU DE SARDONNE à ALLEMOND/LE RIVIER

2052. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLEMOND/LE RIVIER, N° ANFR 0380220017

2053. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR/LE PLAT, N° ANFR 0380220018

2054. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES AVENIERES/INCONNU, N° ANFR 0380220019

2055. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORESTEL/LES ROCHES, N° ANFR 0380220020

2056. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTALIEU-VERCIEU/R DE CORNOU, N° ANFR 0380220021

2057. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER/INCONN, N° ANFR 0380220022

2058. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER/INCONN à CHAMAGNIEU/MIANGES

2059. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMAGNIEU/MIANGES, N° ANFR 0380220023

2060. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMAGNIEU/MIANGES à HIERES-SUR-AMBY/LE CRUI

2061. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMAGNIEU/MIANGES à CREMIEU/INCONNU

2062. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREMIEU/INCONNU, N° ANFR 0380220024

2063. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HIERES-SUR-AMBY/LE CRUI, N° ANFR 0380220025

2064. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HIERES-SUR-AMBY/LE CRUI à LA BALME-LES-GROTTES/LE PLANTE

2065. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BALME-LES-GROTTES/LE PLANTE, N° ANFR 0380220026

2066. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUEZ/COMBE DU BRAS, N° ANFR 0380220027

2067. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OYEU/PLAN DU REY, N° ANFR 0380220028

2068. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JARRIE/PLASSONNEY, N° ANFR 0380220029

2069. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRIMARETTE/COMBE QUARTIER, N° ANFR 0380220032

2070. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREFFORT/LES GRIVETS, N° ANFR 0380220033

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2071. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORBELIN/CHÂTEAU GAILLARD, N° ANFR 0380220038

2072. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT/LA CR, N° ANFR 0380220042

2073. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT/LA CR à APREMONT/COL DE FRENE GRANIER

2074. Décret PTTT8788757D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUJANY/BARRAGE DE GRAND MAISO, N° ANFR 0380220061

2075. Décret PTTT8788757D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUJANY/PRÉ LAURENT, N° ANFR 0380220062

2076. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREYS-MEPIEU/CNPE CREYS MALVIL, N° ANFR 0380220063

2077. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARMILIEU/LE SERVERIN, N° ANFR 0380220064

2078. Décret PTTS9200563D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER/LA FES, N° ANFR 0380220077

2079. Décret PTTS9200502D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-L'EXIL/PIVOZ COR, N° ANFR 0380220099

2080. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE, N° ANFR 0390220001

2081. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à LENT/LES MONLAISSUTS

2082. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à CHAUMERGY/AU PIOCHY

2083. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à LOISIA/SUR LES FONTAINES

2084. Décret PTTT8700186D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à CHAPELLE-VOLAND/LES GRANDES RI

2085. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCHELANGE/MONT CHATAIN, N° ANFR 0390220005

2086. Décret PTTT8800768D du 16 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCHELANGE/MONT CHATAIN à DAMPIERRE/AUX MICHELS

2087. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOISIA/SUR LES FONTAINES, N° ANFR 0390220006

2088. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOISIA/SUR LES FONTAINES à ARINTHOD/LES LEZINNES

2089. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOISIA/SUR LES FONTAINES à SAINT-JULIEN/ST MAURICE

2090. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JULIEN/ST MAURICE, N° ANFR 0390220007

2091. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU, N° ANFR 0390220008

2092. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU à SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT

2093. Décret PTTS0200224D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU à LA PESSE/LE CERNETROU

2094. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT, N° ANFR 0390220009

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2095. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT, N° ANFR 0390220009

2096. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAJOUX/TRÈS COMBE, N° ANFR 0390220010

2097. Décret du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA , N° ANFR 0390220011

2098. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARINTHOD/LES LEZINNES, N° ANFR 0390220012

2099. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMERGY/AU PIOCHY, N° ANFR 0390220013

2100. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNOLE/ALLÉE GABRIEL RIPO, N° ANFR 0390220014

2101. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPAGNOLE/ALLÉE GABRIEL RIPO à LENT/LES MONLAISSUTS

2102. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LENT/LES MONLAISSUTS, N° ANFR 0390220015

2103. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEPTMONCEL LES MOLUNES/SUR LES, N° ANFR 0390220016

2104. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEPTMONCEL LES MOLUNES/LE GITA, N° ANFR 0390220017

2105. Décret PTTT8900282d du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAC-DES-ROUGES-TRUITES/LE MONT, N° ANFR 0390220018

2106. Décret PTTT8900282D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORBIER/LOGE A FAYET, N° ANFR 0390220019

2107. Décret PTTT8900282D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORBIER/LOGE A FAYET à MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES

2108. Décret PTTT8900282D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES, N° ANFR 0390220020

2109. Décret PTTS9200328D du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES, N° ANFR 0390220020

2110. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-THIEBAUD/MONT POUPET, N° ANFR 0390220021

2111. Décret PTTT8900291D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CERNON/FAVIÈRE, N° ANFR 0390220022

2112. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMOUR/SUR CARELET, N° ANFR 0390220024

2113. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AMOUR/SUR CARELET à CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA

2114. Décret PTTT8700186D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAPELLE-VOLAND/LES GRANDES RI, N° ANFR 0390220025

2115. Décret PTTT9000712D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POLIGNY/INCONNU, N° ANFR 0390220026

2116. Décret PTTT9000712d du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-FARLAY/AU VILLAGE, N° ANFR 0390220027

2117. Décret PTTT9000712D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-FARLAY/INCONNU, N° ANFR 0390220028

2118. Décret PTTT8800768D du 16 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMPIERRE/AUX MICHELS, N° ANFR 0390220029

2119. Décret du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE/CHAMP, N° ANFR 0390220030

2120. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON/BOIS DE LA CÔTE DE L, N° ANFR 0390220031

2121. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLAIRVAUX-LES-LACS/INCONNU, N° ANFR 0390220032

2122. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUCIER/INCONNU, N° ANFR 0390220033

2123. Décret PTTT8901060D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMOURA/SOUS LA FRAIRIE, N° ANFR 0390220034

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2124. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUDREY/ETANG DE MONT SOUS VAU, N° ANFR 0390220035

2125. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREMANON/LA JOUE DESSUS - LE C, N° ANFR 0390220037

2126. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUX-DES-PRES/LES FAIVRES, N° ANFR 0390220038

2127. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOIRANS-EN-MONTAGNE/INCONNU, N° ANFR 0390220039

2128. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ONOZ/LA CÔTE, N° ANFR 0390220041

2129. Décret PTTS9200328D du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHASSAL-MOLINGES/R DES ÉCOLES, N° ANFR 0390220043

2130. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PESSE/RUE DE L'ÉPICÉA, N° ANFR 0390220044

2131. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PESSE/LE CERNETROU, N° ANFR 0390220045

2132. Décret IND00023D du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDELOT-MORVAL/AU VILLAGE, N° ANFR 0390220046

2133. Décret du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES MOUSSIERES/R DE LA MAIRIE, N° ANFR 0390220047

2134. Décret du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES MOLUNES/TRES LES CERNOIS, N° ANFR 0390220048

2135. Décret du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA RIXOUSE/R DES CRÊTES, N° ANFR 0390220049

2136. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-MARSAN/INCONNU, N° ANFR 0400220001

2137. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-DE-MARSAN/INCONNU à VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL

2138. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL, N° ANFR 0400220002

2139. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL à GABARRET/CHATEAU ROUGE

2140. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL à AIRE-SUR-L'ADOUR/LE BITON

2141. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GABARRET/CHATEAU ROUGE, N° ANFR 0400220003

2142. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIRE-SUR-L'ADOUR/LE BITON, N° ANFR 0400220004

2143. Décret du 27 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE, N° ANFR 0400220006

2144. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE, N° ANFR 0400220006

2145. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE à HAGETMAU/INCONNU

2146. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

2147. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI, N° ANFR 0400220009

2148. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à CAUNEILLE/SEMPÉ

2149. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

2150. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à MONTFORT-EN-CHALOSSE/AUX ECOLE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2151. Décret PTTT8700844D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG

2152. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUNEILLE/SEMPÉ, N° ANFR 0400220010

2153. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAUNEILLE/SEMPÉ à HABAS/INCONNU

2154. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HABAS/INCONNU, N° ANFR 0400220012

2155. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFORT-EN-CHALOSSE/AUX ECOLE, N° ANFR 0400220013

2156. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAGETMAU/INCONNU, N° ANFR 0400220014

2157. Décret PTTT8700844d du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG, N° ANFR 0400220015

2158. Décret PTTT8700844D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG à BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE

2159. Décret PTTT8800766D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG à SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE

2160. Décret PTTT8800766D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE, N° ANFR 0400220027

2161. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE/CASAB, N° ANFR 0400220028

2162. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE/CASAB à SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE

2163. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEZOS/INCONNU, N° ANFR 0400220030

2164. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT, N° ANFR 0400220035

2165. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT à SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE

2166. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT à MEZOS/INCONNU

2167. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/AV ST SEV, N° ANFR 0400220036

2168. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUFFRY/LES FERRANDIÈRES, N° ANFR 0410220001

2169. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERBAULT/R DE LA PIGEARDIERE, N° ANFR 0410220002

2170. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HERBAULT/R DE LA PIGEARDIERE à VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE

2171. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMOTTE-BEUVRON/LES BOIS, N° ANFR 0410220003

2172. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMOTTE-BEUVRON/LES BOIS à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

2173. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIOU/LA TUILERIE, N° ANFR 0410220004

2174. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-SOLOGNE/LA GRAVELLE, N° ANFR 0410220005

2175. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-SOLOGNE/LA GRAVELLE à ROMORANTIN-LANTHENAY/LES BRUYÈ

2176. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-SOLOGNE/LA GRAVELLE à VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2177. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENY/LE HAUT POIRIER, N° ANFR 0410220006

2178. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENY/LE HAUT POIRIER à VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE

2179. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENY/LE HAUT POIRIER à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

2180. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE, N° ANFR 0410220007

2181. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE à MER/BURAY

2182. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMORANTIN-LANTHENAY/LES BRUYÈ, N° ANFR 0410220008

2183. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VENDOME/R DES CHAMPLES, N° ANFR 0410220012

2184. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-NOUAN/CENTRALE N, N° ANFR 0410220016

2185. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LAURENT-NOUAN/CENTRALE N à BEAUGENCY/LES HAUTS DE LUTZ

2186. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MER/BURAY, N° ANFR 0410220021

2187. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MER/BURAY à SAINT-LAURENT-NOUAN/LES COUTUR

2188. Décret PTTS9200230D du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-NOUAN/LES COUTUR, N° ANFR 0410220024

2189. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERANNE/LES TROIS DENTS, N° ANFR 0420220008

2190. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIOLAY/TOUR MATAGRIN, N° ANFR 0420220009

2191. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIOLAY/TOUR MATAGRIN à MABLY/62, R DE LA FONTAINE

2192. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIOLAY/TOUR MATAGRIN à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND

2193. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALMAZEL/LE PONT, N° ANFR 0420220011

2194. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE/ROCHEF, N° ANFR 0420220012

2195. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE/ROCHEF à NOIRETABLE/BELLEVUE NORD

2196. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE/ROCHEF à SAINT-POLGUES/FOND VALLÉE

2197. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOIRETABLE/BELLEVUE NORD, N° ANFR 0420220014

2198. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEROCHE/LES ECHARMEAUX, N° ANFR 0420220015

2199. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEROCHE/LES ECHARMEAUX à CLAVEISOLLES/SOUBRAN

2200. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHAMOND/15/17 R VICTOR H, N° ANFR 0420220019

2201. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHAMOND/15/17 R VICTOR H à LE BESSAT/BOIS DE TOILE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2202. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BESSAT/BOIS DE TOILE, N° ANFR 0420220020

2203. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE BESSAT/BOIS DE TOILE à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ/LA CHAP

2204. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ/LA CHAP, N° ANFR 0420220021

2205. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROANNE/2 R DES FOSSÉS, N° ANFR 0420220022

2206. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROANNE/2 R DES FOSSÉS, N° ANFR 0420220022

2207. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROANNE/2 R DES FOSSÉS à MONTAGNY/LE BOURG

2208. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROANNE/2 R DES FOSSÉS à VILLEREST/LA NOIERIE

2209. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAGNY/LE BOURG, N° ANFR 0420220023

2210. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNY/LE BOURG à LE CERGNE/ANSENOT

2211. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNY/LE BOURG à COUTOUVRE/LA TORADIERE

2212. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUTOUVRE/LA TORADIERE, N° ANFR 0420220024

2213. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MABLY/62, R DE LA FONTAINE, N° ANFR 0420220025

2214. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MABLY/62, R DE LA FONTAINE à JOB/PIERRE SUR HAUTE

2215. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-POLGUES/FOND VALLÉE, N° ANFR 0420220026

2216. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JUST-EN-CHEVALET/LE CHAM à SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE/CITÉ TA

2217. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS/RUE , N° ANFR 0420220030

2218. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAMBA/VIMONT, N° ANFR 0420220031

2219. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAMBA/INCONNU, N° ANFR 0420220032

2220. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CERGNE/ANSENOT, N° ANFR 0420220033

2221. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELMONT-DE-LA-LOIRE/LE CIMETIÈ, N° ANFR 0420220034

2222. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE/D39, N° ANFR 0420220035

2223. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE/CITÉ TA, N° ANFR 0420220036

2224. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBRISON/43, R REPUBLIQUE, N° ANFR 0420220038

2225. Décret PTTS9100269D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIOLAY/PL FOUILLAT, N° ANFR 0420220039

2226. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEREST/LA NOIERIE, N° ANFR 0420220051

2227. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMMELLE-VERNAY/BARRAGE DE VIL, N° ANFR 0420220052

2228. Décret PTTS9200502D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERANNE/MONT PILAT, N° ANFR 0420220053

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2229. Décret du 03 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENEUJOLS/LE DEVES, N° ANFR 0430220002

2230. Décret PTTT8900916D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENEUJOLS/LE DEVES à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON/

2231. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PUY-EN-VELAY/LES CARMES, N° ANFR 0430220003

2232. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE PUY-EN-VELAY/LES CARMES à SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER

2233. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER, N° ANFR 0430220004

2234. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à LA CHAISE-DIEU/SIGNAL DE ST CL

2235. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à CRAPONNE-SUR-ARZON/CHAMP FAUGI

2236. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à SEMBADEL/LA GARE

2237. Décret PTTS9100251D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à ROCHE-EN-REGNIER/POUSSAC

2238. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAISE-DIEU/SIGNAL DE ST CL, N° ANFR 0430220005

2239. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRAPONNE-SUR-ARZON/CHAMP FAUGI, N° ANFR 0430220006

2240. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEMBADEL/LA GARE, N° ANFR 0430220007

2241. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON/, N° ANFR 0430220008

2242. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON/ à SAINT-VINCENT/LA COMBE

2243. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUZAC/LA DENT, N° ANFR 0430220009

2244. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à MONTFAUCON-EN-VELAY/LE BOURG

2245. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à SAINT-PAL-DE-CHALENCON/TANLAS

2246. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à RETOURNAC/LES TOURILLES

2247. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à LAPTE/CHAMP DAPPE

2248. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de YSSINGEAUX/AV GEORGES CLÉMENCE, N° ANFR 0430220010

2249. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHAMBON-SUR-LIGNON/BOIS DE , N° ANFR 0430220011

2250. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CHAMBON-SUR-LIGNON/BOIS DE à FAY-SUR-LIGNON/LE GARAY

2251. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FAY-SUR-LIGNON/LE GARAY, N° ANFR 0430220012

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2252. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAPTE/CHAMP DAPPE, N° ANFR 0430220013

2253. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RETOURNAC/LES TOURILLES, N° ANFR 0430220014

2254. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFAUCON-EN-VELAY/LE BOURG, N° ANFR 0430220015

2255. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAL-DE-CHALENCON/TANLAS, N° ANFR 0430220016

2256. Décret PTTT8900476d du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT/LA COMBE, N° ANFR 0430220018

2257. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VINCENT/LA COMBE à VOREY/LA SIGNOLE HAUTE

2258. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOREY/LA SIGNOLE HAUTE, N° ANFR 0430220019

2259. Décret PTTT8900782D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGEAC/LE GRAIL à AUBAZAT/LA PIERRE PLANTÉE

2260. Décret PTTT8900465D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGEAC/LE GRAIL à LANGEAC/AV DE L AUVERGNE

2261. Décret PTTT9000039D du 09 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGEAC/LE GRAIL à VILLENEUVE-D'ALLIER/L'ESPERON

2262. Décret PTTT8900465D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGEAC/AV DE L AUVERGNE, N° ANFR 0430220021

2263. Décret PTTT8900916D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-TARTAS/ROCHEFOUR, N° ANFR 0430220022

2264. Décret PTTT8900465D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALETTES/BORDEYRAC, N° ANFR 0430220023

2265. Décret PTTT8900782D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBAZAT/LA PIERRE PLANTÉE, N° ANFR 0430220025

2266. Décret PTTT9000039D du 09 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ALLIER/L'ESPERON, N° ANFR 0430220026

2267. Décret du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROCHE-EN-REGNIER/POUSSAC, N° ANFR 0430220027

2268. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAZEILLES-PRES-SAUGUES/SOURGIR, N° ANFR 0430220028

2269. Décret ECOI0020138D du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX, N° ANFR 0440220001

2270. Décret ECOI0020201D du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX, N° ANFR 0440220001

2271. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX à PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF

2272. Décret INDP9330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX à ASSERAC/CHEM DE MINGUIN

2273. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NORT-SUR-ERDRE/R DU GÉNÉRAL LE, N° ANFR 0440220004

2274. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NORT-SUR-ERDRE/R DU GÉNÉRAL LE à NANTES/TOUR DE BRETAGNE

2275. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEGE/LE MOULIN GUERIN, N° ANFR 0440220007

2276. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEGE/LE MOULIN GUERIN à NANTES/TOUR DE BRETAGNE

2277. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FEGREAC/BALLAC, N° ANFR 0440220008

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2278. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FEGREAC/BALLAC à PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF

2279. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ABBARETZ/RUE SAINT SYMPHORIEN, N° ANFR 0440220009

2280. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ABBARETZ/RUE SAINT SYMPHORIEN à TREFFIEUX/9, RUE DU STADE

2281. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ABBARETZ/RUE SAINT SYMPHORIEN à BLAIN/GUÉRANDE

2282. Décret ECOI0020200D du 06 juillet 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS à SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C

2283. Décret PTTS9200313D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS à PIERRIC/RTE DE DERVAL

2284. Décret PTTS9100224D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS à LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE/DOIT

2285. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C, N° ANFR 0440220011

2286. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C à BLAIN/GUÉRANDE

2287. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH, N° ANFR 0440220013

2288. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH, N° ANFR 0440220013

2289. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH à LE CROISIC/AV DES MOULINS

2290. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH à SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX

2291. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH à LA TURBALLE/BD DE LA FRATERNIT

2292. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAIN/GUÉRANDE, N° ANFR 0440220014

2293. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAIN/GUÉRANDE, N° ANFR 0440220014

2294. Décret PTTT9000052D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEREON/LE CORBIN à SAINT-MARS-LA-JAILLE/LA SERVIÈ

2295. Décret PTTT8900093D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEREON/LE CORBIN à BELLIGNE/LE MOULIN NEUF

2296. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEREON/LE CORBIN à LANDEMONT/ROUTE DE SAINT-SAUVE

2297. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANTES/TOUR DE BRETAGNE, N° ANFR 0440220016

2298. Décret 00270D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE/R D

2299. Décret PTTT8900988D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à SAINTE-PAZANNE/CHEM DES NOUIES

2300. Décret PTTT8900376D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE/AV DES

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2301. Décret ECOI0020026D du 23 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à VIEILLEVIGNE/R DE QUARTERON

2302. Décret 30260P du 25 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à LE CELLIER/CHÂTEAU D'EAU

2303. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à CORDEMAIS/LA CALOTTE

2304. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORDEMAIS/LA CALOTTE, N° ANFR 0440220017

2305. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CORDEMAIS/LA CALOTTE à SAVENAY/CH DE ST ARMEL

2306. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORNIC/LE SANDIER, N° ANFR 0440220018

2307. Décret PTTT8900093D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORNIC/LE SANDIER à PREFAILLES/R DE LA RENAUDIÈRE

2308. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORNIC/LE SANDIER à FROSSAY/FOUGEROUGE

2309. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORNIC/LE SANDIER à SAINT-BREVIN-LES-PINS/CENTRAL

2310. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVENAY/CH DE ST ARMEL, N° ANFR 0440220019

2311. Décret ECOI0020137D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLIGNE/LE MOULIN NEUF, N° ANFR 0440220020

2312. Décret PTTS9100216D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLIGNE/LE MOULIN NEUF à MAUMUSSON/RTE DE ST MARS LA JA

2313. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TURBALLE/BD DE LA FRATERNIT, N° ANFR 0440220021

2314. Décret INDP8330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF, N° ANFR 0440220022

2315. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF, N° ANFR 0440220022

2316. Décret INDP8330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF à LA CHAPELLE-DES-MARAIS/LA PERR

2317. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CROISIC/R DES POILUS, N° ANFR 0440220025

2318. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CROISIC/AV DES MOULINS, N° ANFR 0440220026

2319. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FROSSAY/FOUGEROUGE, N° ANFR 0440220027

2320. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BREVIN-LES-PINS/CENTRAL , N° ANFR 0440220028

2321. Décret PTTT9000167D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEILLEVIGNE/R DE QUARTERON, N° ANFR 0440220029

2322. Décret PTTT8900988D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-PAZANNE/CHEM DES NOUIES, N° ANFR 0440220030

2323. Décret PTTT8900988D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-PAZANNE/CTEL, N° ANFR 0440220031

2324. Décret INDP8330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-DES-MARAIS/LA PERR, N° ANFR 0440220032

2325. Décret PTTT9000052D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARS-LA-JAILLE/LA SERVIÈ, N° ANFR 0440220034

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2326. Décret PTTT9000052D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARS-LA-JAILLE/RTE DE BO, N° ANFR 0440220035

2327. Décret PTTT8900093D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREFAILLES/R DE LA RENAUDIÈRE, N° ANFR 0440220036

2328. Décret PTTT8900376D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE/AV DES , N° ANFR 0440220037

2329. Décret INDP9330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASSERAC/CHEM DE MINGUIN, N° ANFR 0440220039

2330. Décret PTTS9100365D du 19 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NORT-SUR-ERDRE/LE MOULIN DES P, N° ANFR 0440220043

2331. Décret PTTS9100365D du 19 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NORT-SUR-ERDRE/LE MOULIN DES P à JOUE-SUR-ERDRE/CENTRAL TÉLÉPHO

2332. Décret INDP9330260D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CELLIER/R DU RECTEUR JACQUE, N° ANFR 0440220048

2333. Décret INDP9330260D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CELLIER/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0440220049

2334. Décret PTTS9200270D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE/R D, N° ANFR 0440220051

2335. Décret du 19 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOUE-SUR-ERDRE/CENTRAL TÉLÉPHO, N° ANFR 0440220052

2336. Décret PTTS9100224D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE/R DU, N° ANFR 0440220053

2337. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREFFIEUX/9, RUE DU STADE, N° ANFR 0440220054

2338. Décret PTTT9000864D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESNAY-EN-RETZ/6, R DES CITÉS, N° ANFR 0440220058

2339. Décret PTTS9100224D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE/DOIT, N° ANFR 0440220060

2340. Décret PTTS9100216D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAUMUSSON/RTE DE ST MARS LA JA, N° ANFR 0440220066

2341. Décret PTTS9200313D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERRIC/RTE DE DERVAL, N° ANFR 0440220067

2342. Décret INDI0220083D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TEMPLE-DE-BRETAGNE/R DU GRA, N° ANFR 0440220069

2343. Décret INDI0220044D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUSSAY/3 RUE D'ANJOU, N° ANFR 0440220071

2344. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZOCHES-LES-GALLERANDES/R DE , N° ANFR 0450220001

2345. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAZOCHES-LES-GALLERANDES/R DE à PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN

2346. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES, N° ANFR 0450220002

2347. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES à TREIGNY/MOULIN À VENT

2348. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES à AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE

2349. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBON-LA-FORET/ENCLAVE DE CH, N° ANFR 0450220003

2350. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBON-LA-FORET/EN-CLAVE DE CH à PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2351. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBON-LA-FORET/ENCLAVE DE CH à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

2352. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOYERS/BRÛLE-BORDE, N° ANFR 0450220004

2353. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOYERS/BRÛLE-BORDE à QUIERS-SUR-BEZONDE/LE COUVENT

2354. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOYERS/BRÛLE-BORDE à AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE

2355. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIEN/LE BUISSON D'ARRABLOY, N° ANFR 0450220005

2356. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD, N° ANFR 0450220006

2357. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD à OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME

2358. Décret PTTT9000025D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD à BEAUGENCY/L'ORME À LA CHÈVRE

2359. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME, N° ANFR 0450220007

2360. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME à GIEN/LES BRIQUEMEAUX

2361. Décret PTTT8800862D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME à DAMPIERRE-EN-BURLY/INCONNU

2362. Décret PTTT8800886D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME à CERDON/LES GOURDEAUX

2363. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIEN/LES BRIQUEMEAUX, N° ANFR 0450220008

2364. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN , N° ANFR 0450220009

2365. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN à SERMAISES/LA MOTTE

2366. Décret du 11 mars 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN à BOISCOMMUN/LES SAUVAGÈRES

2367. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE, N° ANFR 0450220010

2368. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE à MONTCRESSON/LE NID A LA CANE

2369. Décret PTTT9000025D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUGENCY/L'ORME À LA CHÈVRE, N° ANFR 0450220011

2370. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUGENCY/INCONNU, N° ANFR 0450220012

2371. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUGENCY/LES HAUTS DE LUTZ, N° ANFR 0450220013

2372. Décret du 11 mars 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOISCOMMUN/LES SAUVAGÈRES, N° ANFR 0450220018

2373. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIERS-SUR-BEZONDE/LE COUVENT, N° ANFR 0450220019

2374. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCRESSON/LE NID A LA CANE, N° ANFR 0450220024

2375. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTCRESSON/LE NID A LA CANE à SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON/R DE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2376. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON/R DE, N° ANFR 0450220025

2377. Décret PTTT8800886D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CERDON/LES GOURDEAUX, N° ANFR 0450220026

2378. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMAISES/LA MOTTE, N° ANFR 0450220027

2379. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAISES/LA MOTTE à MALESHERBES/CHÂTEAUGAY

2380. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAISES/LA MOTTE à PUISEAUX/MONTAGNE DU GRAND BAR

2381. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALESHERBES/CHÂTEAUGAY, N° ANFR 0450220028

2382. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUISEAUX/MONTAGNE DU GRAND BAR, N° ANFR 0450220029

2383. Décret PTTT8800862D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMPIERRE-EN-BURLY/INCONNU, N° ANFR 0450220030

2384. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE, N° ANFR 0460220003

2385. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS

2386. Décret PTTS9200006D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à FLORESSAS/PEYRE ROUGE

2387. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

2388. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à LIMOGNE-EN-QUERCY/BEL AIR

2389. Décret PTTS9200006D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à GINDOU/RIGAL HAUT

2390. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à MONTCUQ/PENTECÔTE

2391. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à LABASTIDE-MURAT/LA BESSE

2392. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à SAINT-CIRQ-LAPOPIE/PECH LABORI

2393. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à LALBENQUE/AU MERCADIOL

2394. Décret PTTS9200006D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à GOUJOUNAC/PLAINE DE MADONE

2395. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS, N° ANFR 0460220004

2396. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS à VIAZAC/PLANIOLES

2397. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS à STRENQUELS/ARQUE

2398. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIAZAC/PLANIOLES, N° ANFR 0460220005

2399. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIAZAC/PLANIOLES à LA TRONQUIÈRE/LES CARBONNIERES

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2400. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIAZAC/PLANIOLES à SAINT-CHELS/MAS HAUT

2401. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIAZAC/PLANIOLES à LIVERNON/TERRAIN DE CAMPING

2402. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LESPINASSE/LE CAUSS, N° ANFR 0460220006

2403. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-LESPINASSE/LE CAUSS à LATRONQUIERE/LES CARBONNIERES

2404. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CERE/Z.I DU PARANT, N° ANFR 0460220007

2405. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CERE/Z.I DU PARANT, N° ANFR 0460220007

2406. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CERE/Z.I DU PARANT à STRENQUELS/ARQUE

2407. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELS/MAS HAUT, N° ANFR 0460220008

2408. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LATRONQUIERE/LES CARBONNIERES, N° ANFR 0460220009

2409. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LATRONQUIERE/LES CARBONNIERES, N° ANFR 0460220009

2410. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOURDON/INCONNU, N° ANFR 0460220010

2411. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOURDON/INCONNU à LANZAC/LES BRUGES

2412. Décret du 18 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANZAC/LES BRUGES, N° ANFR 0460220011

2413. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANZAC/LES BRUGES, N° ANFR 0460220011

2414. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANZAC/AV MARTIN MALVY, N° ANFR 0460220012

2415. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRESSENSAC/BOIS NAUDIÈRE, N° ANFR 0460220013

2416. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de STRENQUELS/ARQUE, N° ANFR 0460220014

2417. Décret PTTT8800203D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de STRENQUELS/ARQUE, N° ANFR 0460220014

2418. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-MURAT/LA BESSE, N° ANFR 0460220015

2419. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CIRQ-LAPOPIE/PECH LABORI, N° ANFR 0460220016

2420. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGNE-EN-QUERCY/BEL AIR, N° ANFR 0460220017

2421. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LALBENQUE/AU MERCADIOL, N° ANFR 0460220018

2422. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCUQ/PENTECÔTE, N° ANFR 0460220019

2423. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOUILLAC/INCONNU, N° ANFR 0460220020

2424. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIVERNON/TERRAIN DE CAMPING, N° ANFR 0460220021

2425. Décret PTTT8800203D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAYRAC/INCONNU, N° ANFR 0460220022

2426. Décret PTTT8800203D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAYRAC/LE PORTAIL DE ROME, N° ANFR 0460220023

2427. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLORESSAS/PEYRE ROUGE, N° ANFR 0460220024

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2428. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLORESSAS/PEYRE ROUGE à SAINT-MATRE/GREALOU

2429. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURAVEL/L'ORATOIRE, N° ANFR 0460220025

2430. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GINDOU/RIGAL HAUT, N° ANFR 0460220026

2431. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MATRE/GREALOU, N° ANFR 0460220027

2432. Décret PTTT9000570D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALVIAC/PECH HAHUT, N° ANFR 0460220028

2433. Décret PTTT9000376D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAPELLE-MARIVAL/INCONNU, N° ANFR 0460220029

2434. Décret PTTT9000376D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOURG/LE BOIS BORDET, N° ANFR 0460220030

2435. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOUJOUNAC/PLAINE DE MADONE, N° ANFR 0460220031

2436. Décret du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAHORS/24, AV DE FREYCINET, N° ANFR 0460220032

2437. Décret du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAHORS/PUECH DE ROLLES, N° ANFR 0460220033

2438. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SUR-LOT, N° ANFR 0470220001

2439. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-SUR-LOT à VALEILLES/CENTRAL

2440. Décret PTTS9200342D du 30 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTILLONNES/LE JARDIN, N° ANFR 0470220003

2441. Décret PTTS9200342D du 30 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTILLONNES/LE JARDIN à VILLEREAL/CAILLAOU EST

2442. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/CHEM DU ROC, N° ANFR 0470220004

2443. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/CHEM DU ROC, N° ANFR 0470220004

2444. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/CHEM DU ROC à TONNEINS

2445. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/JUVELIN, N° ANFR 0470220005

2446. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/JUVELIN, N° ANFR 0470220005

2447. Décret PTTT8900618D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/JUVELIN, N° ANFR 0470220005

2448. Décret PTTT8900618D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/JUVELIN à COCUMONT/CD.3 - BOURG DU VILLA

2449. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/JUVELIN à MIRAMONT-DE-GUYENNE/GRAND-CROI

2450. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/JUVELIN à DURAS/LES BOUTÈRES

2451. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURAS/LES BOUTÈRES, N° ANFR 0470220006

2452. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN/PAGNON, N° ANFR 0470220007

2453. Décret PTTS9200342D du 30 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEREAL/CAILLAOU EST, N° ANFR 0470220008

2454. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NERAC/GOUDOU, N° ANFR 0470220009

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2455. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERAC/GOUDOU à SOS/LE CAILLAOU

2456. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOS/LE CAILLAOU, N° ANFR 0470220010

2457. Décret du 13 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE, N° ANFR 0470220011

2458. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE à VALEILLES/CENTRAL

2459. Décret du 13 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE à BEAUVILLE/CIMETIERE

2460. Décret du 13 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVILLE/CIMETIERE, N° ANFR 0470220012

2461. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FUMEL/AU SAULOU, N° ANFR 0470220013

2462. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FUMEL/AU SAULOU à VALEILLES/CENTRAL

2463. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNEINS, N° ANFR 0470220014

2464. Décret PTTT8800995D du 20 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNEINS à LE MAS-D'AGENAIS/INCONNU

2465. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIRAMONT-DE-GUYENNE/GRAND-CROI, N° ANFR 0470220017

2466. Décret PTTT8900618D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COCUMONT/CD.3 - BOURG DU VILLA, N° ANFR 0470220020

2467. Décret PTTT8800995D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAS-D'AGENAIS/INCONNU, N° ANFR 0470220022

2468. Décret INDP9400503D du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SUR-LOT/18, R JEAN , N° ANFR 0470220028

2469. Décret INDP9400503D du 31 mai 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-SUR-LOT/18, R JEAN à VALEILLES/CENTRAL

2470. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHASTEL-NOUVEL/BARRAQUE, N° ANFR 0480220002

2471. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLORAC/R DE SIPPLE SERT, N° ANFR 0480220003

2472. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLORAC/LA PEYRE PLANTADE, N° ANFR 0480220004

2473. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENDE/INCONNU, N° ANFR 0480220005

2474. Décret PTTS9100332D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENDE/INCONNU, N° ANFR 0480220005

2475. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENDE/INCONNU, N° ANFR 0480220005

2476. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADAROUX/INCONNU, N° ANFR 0480220006

2477. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN, N° ANFR 0480220007

2478. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN à CHATEAUNEUF-DE-RANDON/LACHAM

2479. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN à SAINT-AMANS/RTE D'ESTABLES

2480. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN à SAINT-CHELY-D'APCHER/R DE LA C

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2481. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELY-D'APCHER/R DE LA C, N° ANFR 0480220008

2482. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PALHERS/TRUC DU MIDI, N° ANFR 0480220009

2483. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PALHERS/TRUC DU MIDI à MARVEJOLS/11 T AV THEOPHILE RO

2484. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVEJOLS/11 T AV THEOPHILE RO, N° ANFR 0480220010

2485. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGOGNE/INCONNU, N° ANFR 0480220011

2486. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE/ST RO, N° ANFR 0480220012

2487. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGOGNE/LIGNOLAS, N° ANFR 0480220013

2488. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGOGNE/LIGNOLAS à GRANDRIEU/LOU CHAUMAS

2489. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDRIEU/LOU CHAUMAS, N° ANFR 0480220014

2490. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFORT/CHAPELAS, N° ANFR 0480220015

2491. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEFORT/-CHAPELAS à VILLEFORT/AV DE LA GARE

2492. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFORT/AV DE LA GARE, N° ANFR 0480220016

2493. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMANS/RTE D'ESTABLES, N° ANFR 0480220017

2494. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DE-RANDON/LACHAM, N° ANFR 0480220018

2495. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT à LE RECOUX/LE TENSIONNIEU

2496. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT à SAINTE-ENIMIE/DIGNAS

2497. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE RECOUX/LE TENSIONNIEU, N° ANFR 0480220020

2498. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE RECOUX/LE TENSIONNIEU à LE MASSEGROS/LOT PUECH DE LAS

2499. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MASSEGROS/LOT PUECH DE LAS , N° ANFR 0480220021

2500. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ENIMIE/DIGNAS, N° ANFR 0480220022

2501. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ENIMIE/LOU VIALA, N° ANFR 0480220023

2502. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDRIEU/BEAUSÉJOUR, N° ANFR 0480220031

2503. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE ROZIER/CAPLUC, N° ANFR 0480220034

2504. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT, N° ANFR 0480220035

2505. Décret PTTS9100332D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUDEYRAC/LE MARTINET, N° ANFR 0480220040

2506. Décret ECOI9920279D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADAROUX/LE CAUSSE, N° ANFR 0480220041

2507. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D, N° ANFR 0490220001

2508. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à LA FLECHE/ST GERMAIN DU VAL

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2509. Décret PTTT8800712D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à DURTAL/LA GAUFFRIE

2510. Décret PTTT8800838D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à MORANNES/LA JARRIAIS

2511. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à CHALONNES-SUR-LOIRE/TENNIS

2512. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à BRISSAC-QUINCE/CHATEAU D'EAU

2513. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUE-LA-FONTAINE/LES RUES CHÈV, N° ANFR 0490220002

2514. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONNES-SUR-LOIRE/TENNIS, N° ANFR 0490220005

2515. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONNES-SUR-LOIRE/LOT COURTI, N° ANFR 0490220006

2516. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRISSAC-QUINCE/CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0490220007

2517. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE , N° ANFR 0490220009

2518. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE/LE CHÂ

2519. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à LA SALLE-DE-VIHIERS/R PRINCIPA

2520. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à BEAUPREAU/LE PRESSOIR

2521. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à JALLAIS/R DE LA BOUÈRE

2522. Décret PTTT8800123D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à SAINT-LEZIN/INCONNU

2523. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à SAINT-PIERRE-MONTLIMART/LE HAU

2524. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JALLAIS/R DE LA BOUÈRE, N° ANFR 0490220014

2525. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JALLAIS/INCONNU, N° ANFR 0490220015

2526. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUPREAU/LE PRESSOIR, N° ANFR 0490220016

2527. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-MONTLIMART/LE HAU, N° ANFR 0490220017

2528. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE/LE CHÂ, N° ANFR 0490220020

2529. Décret PTTT8800838D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORANNES/LA JARRIAIS, N° ANFR 0490220022

2530. Décret PTTT8800712D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURTAL/LA GAUFFRIE, N° ANFR 0490220023

2531. Décret PTTT8800123D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEZIN/INCONNU, N° ANFR 0490220025

2532. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SALLE-DE-VIHIERS/R PRINCIPA, N° ANFR 0490220026

2533. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SALLE-DE-VIHIERS/R PRINCIPA à VIHIERS/R DE ST HILAIRE

2534. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIHIERS/R DE ST HILAIRE, N° ANFR 0490220027

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2535. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDEMONT/ROUTE DE SAINT-SAUVE, N° ANFR 0490220033

2536. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANDEMONT/ROUTE DE SAINT-SAUVE à LA VARENNE/RUE D'ANJOU

2537. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA VARENNE/RUE D'ANJOU, N° ANFR 0490220035

2538. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS, N° ANFR 0500220001

2539. Décret PTTS9100218D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS, N° ANFR 0500220001

2540. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS à LITHAIRE/La pièce de la Tour

2541. Décret PTTS9100218D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS à CARENTAN/RTE D'AUVERS

2542. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LITHAIRE/La pièce de la Tour, N° ANFR 0500220002

2543. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LITHAIRE/La pièce de la Tour à LA GLACERIE

2544. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GLACERIE, N° ANFR 0500220003

2545. Décret ECOI0020043D du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERCY/MONT-ROBIN, N° ANFR 0500220004

2546. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUTANCES/MAIRIE, N° ANFR 0500220005

2547. Décret ECOI0020043D du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COUTANCES/MAIRIE à LA VENDELEE/CHÂTEAU D'EAU

2548. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2549. Décret 30284D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2550. Décret PTTT9000871D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2551. Décret MIPP9600110D du 19 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2552. Décret 30284D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES à LA HAYE-PESNEL/CHÂTEAU D'EAU

2553. Décret MIPP9600110D du 19 avril 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES à JULLOUVILLE/41 AV MARÉCHAL LEC

2554. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES à VILLEDIEU-LES-POELES/LA PETITE

2555. Décret ECOI0020200D du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAULIEU/LE BOURG, N° ANFR 0500220007

2556. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA, N° ANFR 0500220009

2557. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA à PONTORSON/AUTOCOMMUTATEUR

2558. Décret PTTT9000800D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA à SAINT-JEAN-LE-THOMAS/RESERVOIR

2559. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA à LE MONT-SAINT-MICHEL/LA POSTE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2560. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP, N° ANFR 0500220012

2561. Décret INDP9600721D du 04 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à HERQUEVILLE/CO-GE-MA

2562. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT

2563. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES

2564. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à LE VICEL/D 125

2565. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à CHERBOURG-OCTEVILLE/R JEAN LEB

2566. Décret PTTT8801039D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à GREVILLE-HAGUE/HAMEAU FABIEN

2567. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES, N° ANFR 0500220013

2568. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS/LA , N° ANFR 0500220018

2569. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS/LA à LA VENDELEE/CHÂTEAU D'EAU

2570. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA VENDELEE/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0500220019

2571. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEDIEU-LES-POELES/LA PETITE, N° ANFR 0500220020

2572. Décret PTTT8801039D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GREVILLE-HAGUE/HAMEAU FABIEN, N° ANFR 0500220022

2573. Décret PTTT8801039D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-HAGUE/CENTRAL TÉLÉPHO, N° ANFR 0500220023

2574. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VICEL/D 125, N° ANFR 0500220028

2575. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VICEL/D 125 à SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/CENTRAL

2576. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VICEL/D 125 à BARFLEUR/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2577. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARFLEUR/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0500220029

2578. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTORSON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0500220031

2579. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/CENTRAL , N° ANFR 0500220033

2580. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MONT-SAINT-MICHEL/LA POSTE , N° ANFR 0500220039

2581. Décret INDP9400721D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERQUEVILLE/CO-GE-MA, N° ANFR 0500220040

2582. Décret PTTS9100218D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARENTAN/RTE D'AUVERS, N° ANFR 0500220041

2583. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT, N° ANFR 0500220042

2584. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT à VALOGNES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2585. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT à BRICQUEBEC/AUTOCOMMUTATEUR

2586. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRICQUEBEC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0500220043

2587. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALOGNES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0500220044

2588. Décret INDP9330284D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA HAYE-PESNEL/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0500220045

2589. Décret PTTT9000800D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LE-THOMAS/RESERVOIR, N° ANFR 0500220047

2590. Décret PTTT9000800D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LE-THOMAS/CENTRAL T, N° ANFR 0500220048

2591. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONDE-SUR-VIRE/LE CLOS POIRIER, N° ANFR 0500220049

2592. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONDE-SUR-VIRE/LE CLOS POIRIER à TESSY-SUR-VIRE/RTE DE ST LÔ

2593. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONDE-SUR-VIRE/LE CLOS POIRIER à SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS

2594. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TESSY-SUR-VIRE/RTE DE ST LÔ, N° ANFR 0500220050

2595. Décret MIPP9600110D du 19 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JULLOUVILLE/41 AV MARÉCHAL LEC, N° ANFR 0500220051

2596. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHERBOURG-OCTEVILLE/R JEAN LEB, N° ANFR 0500220052

2597. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORMANS/R DES PETITS RAMPARTS, N° ANFR 0510220001

2598. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DORMANS/R DES PETITS RAMPARTS à VINCELLES/LES PATIS

2599. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VINCELLES/LES PATIS, N° ANFR 0510220002

2600. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VINCELLES/LES PATIS à IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR

2601. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VRIGNY/LA MONTAGNE, N° ANFR 0510220003

2602. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR, N° ANFR 0510220004

2603. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ/LES GR

2604. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR à SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST

2605. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST, N° ANFR 0510220005

2606. Décret PTTS9100349D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST à VIENNE-LE-CHATEAU/LA CÔTE DES

2607. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR, N° ANFR 0510220006

2608. Décret PTTT9000437D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à VERTUS/LA MADELEINE

2609. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à SÉZANNE/DEVANT SANS SOUCI

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2610. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR

2611. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH

2612. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à CHAVOT-COURCOURT/LES PATIS

2613. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR, N° ANFR 0510220007

2614. Décret PTTT8800840D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à MOURMELON-LE-GRAND/8 R PAUL BO

2615. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE

2616. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à CHALONS-EN-CHAMPAGNE/R DE LA M

2617. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à GLANNES/MONT VIGNEREUX

2618. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT

2619. Décret PTTS9900353D du 13 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à VERTUS/LA MADELEINE

2620. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GLANNES/MONT VIGNEREUX, N° ANFR 0510220008

2621. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GLANNES/MONT VIGNEREUX à BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH

2622. Décret PTTT8700442D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GLANNES/MONT VIGNEREUX à SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE

2623. Décret PTTT8900741D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GLANNES/MONT VIGNEREUX à SAINT-DIZIER/VERT BOIS

2624. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE, N° ANFR 0510220009

2625. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE à REIMS/PONT ASSY

2626. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE à FISMES/MONTAGNE DE PERLES

2627. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE à CHALONS-EN-CHAMPAGNE/INCONNU

2628. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT, N° ANFR 0510220010

2629. Décret PTTS00353D du 13 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT à VERTUS/LA MADELEINE

2630. Décret PTTT8900594D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT à SEZANNE/DEVANT SANS SOUCI

2631. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEZANNE/DEVANT SANS SOUCI, N° ANFR 0510220011

2632. Décret INDP8930259D du 25 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEZANNE/DEVANT SANS SOUCI à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2633. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONS-EN-CHAMPAGNE/INCONNU, N° ANFR 0510220012

2634. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FISMES/MONTAGNE DE PERLES, N° ANFR 0510220013

2635. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAVOT-COURCOURT/LES PATIS, N° ANFR 0510220014

2636. Décret PTTT8700442D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE, N° ANFR 0510220015

2637. Décret PTTT8900478D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE à VANAULT-LES-DAMES/BELVAL

2638. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONS-EN-CHAMPAGNE/R DE LA M, N° ANFR 0510220016

2639. Décret PTTT8800840D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOURMELON-LE-GRAND/8 R PAUL BO, N° ANFR 0510220017

2640. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REIMS/PONT ASSY, N° ANFR 0510220018

2641. Décret PTTT8900478D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VANAULT-LES-DAMES/BELVAL, N° ANFR 0510220019

2642. Décret PTTT8900478D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VANAULT-LES-DAMES/RN 382, N° ANFR 0510220020

2643. Décret PTTT9000437D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERTUS/LA MADELEINE, N° ANFR 0510220021

2644. Décret PTTT9000437D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERTUS/R DES LORIOTS, N° ANFR 0510220022

2645. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE, N° ANFR 0510220023

2646. Décret PTTS9100349D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/LA CÔTE DES , N° ANFR 0510220024

2647. Décret PTTS9100349D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/INCONNU, N° ANFR 0510220025

2648. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERROGNEY-LES-FONTAINES/LE HAU, N° ANFR 0520220001

2649. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERROGNEY-LES-FONTAINES/LE HAU à VAILLANT/CÔTE MALIN

2650. Décret PTTT8800850D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERROGNEY-LES-FONTAINES/LE HAU à LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE

2651. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA, N° ANFR 0520220002

2652. Décret du 09 avril 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à LAFERTE-SUR-AMANCE/INCONNU

2653. Décret PTTT8900590D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à PARNOY-EN-BASSIGNY/R NEUVE PAR

2654. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B

2655. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE

2656. Décret PTTT8800928D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE

2657. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES, N° ANFR 0520220003

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2658. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à CHATEAUVILLAIN/VAUX MAIGNIEN

2659. Décret PTTT8800839D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE

2660. Décret PTTT8800944D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à CHAUMONT/INCONNU

2661. Décret PTTT8900431D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B

2662. Décret PTTS9200318D du 07 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE

2663. Décret PTTT8800839D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE, N° ANFR 0520220004

2664. Décret du 09 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAFERTE-SUR-AMANCE/INCONNU, N° ANFR 0520220005

2665. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARC-EN-BARROIS/R ANATOLE GABEU, N° ANFR 0520220006

2666. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARC-EN-BARROIS/LA ROCHOTTE, N° ANFR 0520220007

2667. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARC-EN-BARROIS/LA ROCHOTTE à CHATEAUVILLAIN/VAUX MAIGNIEN

2668. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUVILLAIN/18 R DE PENTHIE, N° ANFR 0520220008

2669. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUVILLAIN/VAUX MAIGNIEN, N° ANFR 0520220009

2670. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUVILLAIN/-VAUX MAIGNIEN à CHATEAUVILLAIN/18 R DE PENTHIE

2671. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAILLANT/GRANDE RUE, N° ANFR 0520220010

2672. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAILLANT/CÔTE MALIN, N° ANFR 0520220011

2673. Décret PTTT8800944D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT/INCONNU, N° ANFR 0520220012

2674. Décret PTTT8800899D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE, N° ANFR 0520220013

2675. Décret INDP9230236D du 07 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE à MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN

2676. Décret PTTT9000352D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE à DOULAINCOURT-SAUCOURT/LE CHATE

2677. Décret PTTT8800899D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE à SAINT-DIZIER/VERT BOIS

2678. Décret PTTT8800899d du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIZIER/VERT BOIS, N° ANFR 0520220014

2679. Décret PTTT8900590D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARNOY-EN-BASSIGNY/R NEUVE PAR, N° ANFR 0520220015

2680. Décret PTTT9000352D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/R DE VER, N° ANFR 0520220016

2681. Décret PTTT9000352D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/LE CHATE, N° ANFR 0520220017

2682. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN, N° ANFR 0520220018

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2683. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN à SOMMEVOIRE/LE MARCHAT

2684. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/LE MARCHAT, N° ANFR 0520220019

2685. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/R DE L'AUDITOIRE, N° ANFR 0520220020

2686. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE, N° ANFR 0520220021

2687. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE à PREZ-SOUS-LAFAUCHE/COTE DES HA

2688. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/COTE DES HA, N° ANFR 0520220022

2689. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/CD148 OUTRE, N° ANFR 0520220023

2690. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R, N° ANFR 0530220001

2691. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R, N° ANFR 0530220001

2692. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R à RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE

2693. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R à LE MANS/LA FORÊTERIE

2694. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R à LAVAL/LA FOUCHERIE

2695. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE, N° ANFR 0530220002

2696. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE à CESSON-SEVIGNE/BEL AIR

2697. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVAL/LA FOUCHERIE, N° ANFR 0530220003

2698. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à MAYENNE/132 IMP DE LA FOSSE

2699. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à CRAON/LES SABLONNIÈRES

2700. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à SABLE-SUR-SARTHE/BELLEVUE

2701. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à ERNEE/40 R AMBROISE PARÉ

2702. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRAON/LES SABLONNIÈRES, N° ANFR 0530220004

2703. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYENNE/132 IMP DE LA FOSSE, N° ANFR 0530220005

2704. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERNEE/40 R AMBROISE PARÉ, N° ANFR 0530220008

2705. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIS/INCONNU, N° ANFR 0530220009

2706. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLENOD-LES-TOUL/LES CHIQUELINE, N° ANFR 0540220001

2707. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLENOD-LES-TOUL/MONCEL, N° ANFR 0540220002

2708. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLENOD-LES-TOUL/MONCEL à TOUL/LA VRESSE ET CÔTE LE SEC

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2709. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIEY/15,R DE LORRAINE, N° ANFR 0540220003

2710. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIEY/15,R DE LORRAINE à MALAVILLERS/L'EPINETTE

2711. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIENNES/INCONNU, N° ANFR 0540220004

2712. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PIENNES/INCONNU à MALAVILLERS/L'EPINETTE

2713. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMBEY-LES-BELLES/CHEM RURAL, N° ANFR 0540220007

2714. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLOMBEY-LES-BELLES/CHEM RURAL à TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC

2715. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010

2716. Décret du 22 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010

2717. Décret PTTT9000815D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010

2718. Décret PTTT9000815d du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à LAXOU/41,R DU PLATEAU

2719. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B

2720. Décret PTTT8700848D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à GRIMONVILLER/VIEUX CHEM DE LA

2721. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à TONNOY/HAUT DES GRÈVES

2722. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS

2723. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à VARANGEVILLE/INCONNU

2724. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à LAXOU/CHAMP LE BOEUF

2725. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC

2726. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALAVILLERS/L'EPINETTE, N° ANFR 0540220011

2727. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALAVILLERS/L'EPINETTE à VILLERUPT/CANTEBONNE

2728. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALAVILLERS/L'EPINETTE à BREHEVILLE/L'ARBRE SEC

2729. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALAVILLERS/L'EPINETTE à MERCY-LE-BAS/COULOEUVRE

2730. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC, N° ANFR 0540220012

2731. Décret PTTS8900282D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC à FOUG/QUART EN RÉSERVE

2732. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DEUXVILLE/LES FOLIES, N° ANFR 0540220013

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2733. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DEUXVILLE/LES FOLIES, N° ANFR 0540220013

2734. Décret PTTT8900375D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à BADONVILLER/R MARÉCHAL JOFFRE

2735. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à GIRIVILLER/XAVEUX

2736. Décret INDP9330409D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à EINVILLE-AU-JARD/R DU CANAL

2737. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à BACCARAT/INCONNU

2738. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERCY-LE-BAS/COULOEUVRE, N° ANFR 0540220014

2739. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERUPT/CANTEBONNE, N° ANFR 0540220015

2740. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BACCARAT/INCONNU, N° ANFR 0540220016

2741. Décret PTTT8700848D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRIMONVILLER/VIEUX CHEM DE LA , N° ANFR 0540220017

2742. Décret PTTT8900375D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADONVILLER/R MARÉCHAL JOFFRE, N° ANFR 0540220018

2743. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIRIVILLER/XAVEUX, N° ANFR 0540220019

2744. Décret PTTT8901107D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GIRIVILLER/XAVEUX à BAYON/22 B , FACE À LA GARE

2745. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GIRIVILLER/XAVEUX à GERBEVILLER/CH RURAL DE GRANDR

2746. Décret PTTT8901107D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYON/22 B , FACE À LA GARE, N° ANFR 0540220020

2747. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERBEVILLER/CH RURAL DE GRANDR, N° ANFR 0540220021

2748. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAXOU/CHAMP LE BOEUF, N° ANFR 0540220022

2749. Décret PTTT9000799D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIARVILLE/R DU DR MIDON, N° ANFR 0540220025

2750. Décret PTTT9000799D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIARVILLE/R DU DR MIDON à AVRAINVILLE/LES CAILLES

2751. Décret PTTT9000815D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAXOU/41,R DU PLATEAU, N° ANFR 0540220026

2752. Décret INDP9830412D du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VARANGEVILLE/INCONNU, N° ANFR 0540220028

2753. Décret INDP9330408D du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNOY/HAUT DES GRÈVES, N° ANFR 0540220031

2754. Décret INDP9330408D du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNOY/INCONNU, N° ANFR 0540220032

2755. Décret PTTS9200282D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUG/INCONNU, N° ANFR 0540220033

2756. Décret PTTS9200282D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUG/QUART EN RÉSERVE, N° ANFR 0540220034

2757. Décret INDP9330409D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EINVILLE-AU-JARD/R DU CANAL, N° ANFR 0540220035

2758. Décret MIPP9500847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R, N° ANFR 0540220036

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2759. Décret MIPP9300847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2760. Décret MIPP9500847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R à VILLERS-LES-NANCY/8R VERSIGNY

2761. Décret MIPP9500847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-LES-NANCY/8R VERSIGNY, N° ANFR 0540220037

2762. Décret MIPP9500911D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEZAUMONT/EN TRÊLE, N° ANFR 0540220038

2763. Décret MIPP9500911D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOISY/CHAUFOUR, N° ANFR 0540220039

2764. Décret MIPP9500911D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOISY/CHAUFOUR à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2765. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE, N° ANFR 0550220001

2766. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à MAIZEY/LA PITANCERIE

2767. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à AMANTY/LE GRAND JARDIN

2768. Décret PTTT9000043D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à PAGNY-SUR-MEUSE/PL DE LA MAIRI

2769. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS

2770. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VARENNES-EN-ARGONNE/R DE L'ANC, N° ANFR 0550220002

2771. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VARENNES-EN-ARGONNE/R DE L'ANC à RARECOURT/FORET DE RARECOURT

2772. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HARVILLE/LE VILLAGE, N° ANFR 0550220003

2773. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HARVILLE/LE VILLAGE à MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES

2774. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULIGNY/CITES ST PIERRE, N° ANFR 0550220004

2775. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULIGNY/CITES ST PIERRE à SPINCOURT/PL LOUIS BERTRAND

2776. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULIGNY/CITES ST PIERRE à MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES

2777. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULIGNY/CITES ST PIERRE à MANGIENNES/LA PIQUETTE MANGIEN

2778. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RARECOURT/FORET DE RARECOURT, N° ANFR 0550220005

2779. Décret PTTT9000131D du 19 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RARECOURT/FORET DE RARECOURT à CIERGES-SOUS-MONTFAUCON/LE NOY

2780. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RARECOURT/FORET DE RARECOURT à MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES

2781. Décret PTTT8900122D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RARECOURT/FORET DE RARECOURT à LES ISLETTES/INCONNU

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2782. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES, N° ANFR 0550220006

2783. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES, N° ANFR 0550220006

2784. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES à VERDUN/GLORIEUX

2785. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES à BREHEVILLE/L'ARBRE SEC

2786. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH, N° ANFR 0550220007

2787. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à VELAINES/MEROUVIN

2788. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à REVIGNY-SUR-ORNAIN/PL STE BARB

2789. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS

2790. Décret PTTT9000732D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à ROBERT-ESPAGNE/INCONNU

2791. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS, N° ANFR 0550220008

2792. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREHEVILLE/L'ARBRE SEC, N° ANFR 0550220009

2793. Décret PTTT8800943D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREHEVILLE/L'ARBRE SEC à MARVILLE/LA CLICHE

2794. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREHEVILLE/L'ARBRE SEC à DAMVILLERS/LE COLOMBIER

2795. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERDUN/GLORIEUX, N° ANFR 0550220010

2796. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMVILLERS/R DE LA GARE, N° ANFR 0550220011

2797. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMVILLERS/LE COLOMBIER, N° ANFR 0550220012

2798. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVIGNY-SUR-ORNAIN/PL STE BARB, N° ANFR 0550220013

2799. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANGIENNES/LA PIQUETTE MANGIEN, N° ANFR 0550220014

2800. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGNY-EN-BARROIS/LE DÉBARQUADÈ, N° ANFR 0550220015

2801. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VELAINES/MEROUVIN, N° ANFR 0550220016

2802. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SPINCOURT/PL LOUIS BERTRAND, N° ANFR 0550220017

2803. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAIZEY/LA PITANCERIE, N° ANFR 0550220018

2804. Décret PTTT8901182D du 09 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAIZEY/LA PITANCERIE à VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO

2805. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO, N° ANFR 0550220019

2806. Décret PTTT8901182D du 09 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO, N° ANFR 0550220019

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2807. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO à XIVRAY-ET-MARVOISIN/GRINIBLE

2808. Décret PTTT8800943D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVILLE/LA CLICHE, N° ANFR 0550220021

2809. Décret PTTT8900371D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAILLANCOURT/LES AUGES, N° ANFR 0550220022

2810. Décret PTTT8901106D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TAILLANCOURT/LES AUGES à AMANTY/LE GRAND JARDIN

2811. Décret PTTT8900371D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TAILLANCOURT/LES AUGES à VAUCOULEURS/R DES MESANGES

2812. Décret PTTT8900371D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUCOULEURS/R DES MESANGES, N° ANFR 0550220023

2813. Décret PTTT9000043D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAGNY-SUR-MEUSE/PL DE LA MAIRI, N° ANFR 0550220024

2814. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUCONVILLE-SUR-MADT/LE COUROT, N° ANFR 0550220025

2815. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de XIVRAY-ET-MARVOISIN/GRINIBLE, N° ANFR 0550220026

2816. Décret PTTT8900122D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ISLETTES/INCONNU, N° ANFR 0550220027

2817. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANTY/LE GRAND JARDIN, N° ANFR 0550220028

2818. Décret PTTT8901000D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMANTY/LE GRAND JARDIN à GONDRECOURT-LE-CHATEAU/R DU MO

2819. Décret PTTT8901000D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GONDRECOURT-LE-CHATEAU/R DU MO, N° ANFR 0550220029

2820. Décret PTTT9000131D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIERGES-SOUS-MONTFAUCON/LE NOY, N° ANFR 0550220030

2821. Décret PTTT9000732D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROBERT-ESPAGNE/INCONNU, N° ANFR 0550220031

2822. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTERBLANC/PALHOUARN, N° ANFR 0560220001

2823. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/PALHOUARN à MALGUENAC/QUELVEHEN

2824. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à PLOUHARNEL/KERGAVAT

2825. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à VANNES/63 AV. DE LA MARNE

2826. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à QUIBERON/3 R DU NOURLES

2827. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à PLOERMEL/LE HARDA

2828. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOERMEL/LE HARDA, N° ANFR 0560220002

2829. Décret PTTS9100241D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHARNEL/KERGAVAT, N° ANFR 0560220003

2830. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHARNEL/KERGAVAT, N° ANFR 0560220003

2831. Décret PTTS9100241D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KERGAVAT à LOCMARIA/LE JARDIN

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2832. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KER-GAVAT à ILE-D'HOUAT/LE FORT

2833. Décret 00313D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KER-GAVAT à AURAY/LA VILLE NEUVE

2834. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KER-GAVAT à LE PALAIS/BORDILIA

2835. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PALAIS/BORDILIA, N° ANFR 0560220004

2836. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005

2837. Décret PTTS9200649D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005

2838. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005

2839. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à INGUINIEL/KERHOUARNE

2840. Décret PTTT87D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à LORIENT/R GASTON LELAIN

2841. Décret PTTS9200649D du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à ROUDOUALLEC/BANLINGUER

2842. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à PLOEMEUR/KERADEHUEN

2843. Décret ECOI0020201D du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOEMEUR/KERADEHUEN, N° ANFR 0560220006

2844. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTIVY/31 R DE L'ABBÉ MARTIN, N° ANFR 0560220007

2845. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTIVY/31 R DE L'ABBÉ MARTIN à MALGUENAC/QUELVEHEN

2846. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUD/KERMESTR, N° ANFR 0560220008

2847. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAUD/KERMESTR à MALGUENAC/QUELVEHEN

2848. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALGUENAC/QUELVEHEN, N° ANFR 0560220009

2849. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à SAINT-CARADEC-TREGOMEL/LE BOUR

2850. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à REGUINY/R GUY RAPARTZ

2851. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à QUISTINIC/MONT AUX FUSILLÉS

2852. Décret PTTT8801045D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à BREHAN/LA CROIX DE LA JUSTICE

2853. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIVILLAC/LE CLOS ST JAMES, N° ANFR 0560220010

2854. Décret du 02 novembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011

2855. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011

2856. Décret INDn9401119D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2857. Décret INDP9401119D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GROIX/LA POSTE à PLOUHINEC/MANEGUEN

2858. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GROIX/LA POSTE à LORIENT/R GASTON LELAIN

2859. Décret du 02 novembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GROIX/LA POSTE à LORIENT/R JENNER

2860. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-D'HOUAT/LE FORT, N° ANFR 0560220013

2861. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VANNES/63 AV. DE LA MARNE, N° ANFR 0560220014

2862. Décret PTTS9200628D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à ILE-D'ARZ/GRANDE RUE

2863. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à SARZEAU/5 R DE LA POSTE

2864. Décret PTTT8900581D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à ARZON/MAIRIE

2865. Décret PTTT8800802D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à MOUSTOIR-AC/KERIGO

2866. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à SULNIAC/QUIBAN

2867. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL

2868. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à GRAND-CHAMP/R DE LA RÉSISTANCE

2869. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARZEAU/5 R DE LA POSTE, N° ANFR 0560220016

2870. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIBERON/3 R DU NOURLES, N° ANFR 0560220017

2871. Décret INDP9500043D du 28 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIBERON/3 R DU NOURLES à AURAY/LA VILLE NEUVE

2872. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GACILLY/GRASLIAS, N° ANFR 0560220018

2873. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GACILLY/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0560220019

2874. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REGUINY/R GUY RAPARTZ, N° ANFR 0560220020

2875. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LORIENT/R GASTON LELAIN, N° ANFR 0560220021

2876. Décret PTTT8900463D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à GUIDEL/KERBIGOT

2877. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à PLOUHINEC/MANEGUEN

2878. Décret PTTT8700854D du 19 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à HENNEBONT/MANÉ-NAZEN

2879. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à RIANTEC/LES QUATRE CHEMS

2880. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à LANESTER/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2881. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIANTEC/LES QUATRE CHEMS, N° ANFR 0560220022

2882. Décret PTTT8900497D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL, N° ANFR 0560220023

2883. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL, N° ANFR 0560220023

2884. Décret PTTT8900497D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL à MUZILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2885. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SULNIAC/QUIBAN, N° ANFR 0560220024

2886. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à PLUMELEC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2887. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à PEAULE/R DU GÉNERAL DE GAULLE

2888. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à SAINT-CONGARD/LA GRÉE DE LANVA

2889. Décret PTTT8900596D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à DAMGAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2890. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEAULE/R DU GÉNERAL DE GAULLE, N° ANFR 0560220025

2891. Décret PTTT8700854D du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INZINZAC-LOCHRIST/LES FORGES, N° ANFR 0560220027

2892. Décret PTTT8700854D du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HENNEBONT/MANÉ-NAZEN, N° ANFR 0560220028

2893. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUISTINIC/R DE LA RÉSISTANCE -, N° ANFR 0560220029

2894. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUISTINIC/MONT AUX FUSILLÉS, N° ANFR 0560220030

2895. Décret PTTT8800802D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOUSTOIR-AC/KERIGO à MOREAC/TY MOTEN

2896. Décret PTTT8800802D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOREAC/TY MOTEN, N° ANFR 0560220032

2897. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL, N° ANFR 0560220033

2898. Décret PTTT8900120D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL à MAURON/LES PRÉS DES PEEZ

2899. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL à MONTENEUF/ROUTE DE POCARO - D.

2900. Décret PTTT8900616D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL à PLEUGRIFFET/KER NORMAND

2901. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTENEUF/ROUTE DE POCARO - D., N° ANFR 0560220034

2902. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTENEUF/LE CARBON, N° ANFR 0560220035

2903. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CONGARD/LA GRÉE DE LANVA, N° ANFR 0560220036

2904. Décret PTTT8900463D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUIDEL/KERBIGOT, N° ANFR 0560220037

2905. Décret PTTT8900120D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURON/LES PRÉS DES PEEZ, N° ANFR 0560220039

2906. Décret PTTT8801045D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREHAN/LA CROIX DE LA JUSTICE, N° ANFR 0560220040

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2907. Décret PTTT8900581D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARZON/MAIRIE, N° ANFR 0560220041

2908. Décret PTTT8900596D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMGAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220042

2909. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CARADEC-TREGOMEL/LE BOUR, N° ANFR 0560220043

2910. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INGUINIEL/KERHOUARNE, N° ANFR 0560220044

2911. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INGUINIEL/IMP DE LA POSTE, N° ANFR 0560220045

2912. Décret PTTT8900616D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUGRIFFET/KER NORMAND, N° ANFR 0560220046

2913. Décret PTTT8900497D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUZILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220047

2914. Décret PTTT9000897D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOCMARIA/LE JARDIN, N° ANFR 0560220048

2915. Décret PTTS9200649D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUDOUALLEC/CASTEL DOUR, N° ANFR 0560220050

2916. Décret INDP9401119D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/MANEGUEN, N° ANFR 0560220051

2917. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/MANEGUEN, N° ANFR 0560220051

2918. Décret PTTS9200643D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURAY/LA VILLE NEUVE, N° ANFR 0560220052

2919. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURAY/LA VILLE NEUVE à PLUVIGNER/R DE LA DILIGENCE

2920. Décret PTTS9200643D du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURAY/LA VILLE NEUVE à BADEN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2921. Décret INDP93630322 du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURAY/LA VILLE NEUVE à LOCMARIAQUER/KERVERESSE

2922. Décret PTTS9200643D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADEN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220053

2923. Décret PTTS9200628D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-D'ARZ/GRANDE RUE, N° ANFR 0560220054

2924. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLUMELEC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220055

2925. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLUVIGNER/R DE LA DILIGENCE, N° ANFR 0560220056

2926. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-CHAMP/R DE LA RÉSISTANCE, N° ANFR 0560220057

2927. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANESTER/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220058

2928. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOCMARIAQUER/KERVERESSE, N° ANFR 0560220059

2929. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAMBACH/WELFERDINGER WALD, N° ANFR 0570220002

2930. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAMBACH/WELFERDINGER WALD à GOETZENBRUCK/WEISSER PFUHL

2931. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DABO/HELLERT, N° ANFR 0570220004

2932. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DABO/HELLERT à HESSE/LA VICARERIE

2933. Décret PTTT8700366D du 22 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à CATTENOM/KEHM

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2934. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à THIONVILLE/OETRINGER SEITE

2935. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à TROMBORN/PUSTENACKER

2936. Décret PTTT8900178D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à XOCOURT/COTE DE DELME

2937. Décret PTTT9000460D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à LOUVIGNY/LA HAYE AU PALON

2938. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DABO/LA HOUBE, N° ANFR 0570220009

2939. Décret PTTT8800837D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DABO/LA HOUBE à MONSWILLER/FASANENWALD

2940. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DABO/LA HOUBE à DOMFESSEL/HOCHWALD

2941. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARONVILLE/LE KAHLENBERG, N° ANFR 0570220010

2942. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TROMBORN/PUSTENACKER, N° ANFR 0570220011

2943. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RHODES/HAZELING, N° ANFR 0570220014

2944. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à HESSE/LA VICARERIE

2945. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à MOUSSEY/INCONNU

2946. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2947. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à GOETZENBRUCK/WEISSER PFUHL

2948. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOETZENBRUCK/WEISSER PFUHL, N° ANFR 0570220015

2949. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOETZENBRUCK/-WEISSER PFUHL à OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE

2950. Décret PTTT8900006D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de XOCOURT/COTE DE DELME, N° ANFR 0570220016

2951. Décret PTTT8900178D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de XOCOURT/COTE DE DELME à REMILLY/INCONNU

2952. Décret PTTT8900006D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de XOCOURT/COTE DE DELME à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2953. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANCY-SUR-MOSELLE/VARIEUX, N° ANFR 0570220017

2954. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANCY-SUR-MOSELLE/VARIEUX à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2955. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANCY-SUR-MOSELLE/VARIEUX à MALAVILLERS/L'EPINETTE

2956. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIONVILLE/OETRINGER SEITE, N° ANFR 0570220018

2957. Décret PTTT9001031D du 21 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIONVILLE/OETRINGER SEITE à CATTENOM/KEHM

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2958. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BITCHE/FREUDENBERG, N° ANFR 0570220021

2959. Décret du 23 juin 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BITCHE/FREUDENBERG à VOLMUNSTER/CHEM D'EPPING

2960. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUSSEY/INCONNU, N° ANFR 0570220022

2961. Décret 20331D du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HESSE/LA VICARERIE, N° ANFR 0570220023

2962. Décret du 23 juin 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLMUNSTER/CHEM D'EPPING, N° ANFR 0570220025

2963. Décret du 23 juin 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLMUNSTER/INCONNU, N° ANFR 0570220026

2964. Décret PTTT8700366D du 22 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CATTENOM/KEHM, N° ANFR 0570220028

2965. Décret PTTT9001031D du 21 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à KOENIGSMACKER/INCONNU

2966. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à SIERCK-LES-BAINS/L'ALTENBERG

2967. Décret PTTT9000944D du 04 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à MANOM/AUF LAUR

2968. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à TERVILLE/HINTER DER LEY

2969. Décret PTTT8900178D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMILLY/INCONNU, N° ANFR 0570220029

2970. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERVILLE/HINTER DER LEY, N° ANFR 0570220032

2971. Décret PTTT9000944D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANOM/AUF LAUR, N° ANFR 0570220033

2972. Décret PTTT9000944D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CATTENOM/AM KECHINGER WEG, N° ANFR 0570220034

2973. Décret PTTT9001031D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOENIGSMACKER/INCONNU, N° ANFR 0570220035

2974. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIERCK-LES-BAINS/L'ALTENBERG, N° ANFR 0570220036

2975. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SIERCK-LES-BAINS/L'ALTENBERG à MONDORFF/HIMMELACKER

2976. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONDORFF/HIMMELACKER, N° ANFR 0570220037

2977. Décret PTTT9000460D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUVIGNY/LA HAYE AU PALON, N° ANFR 0570220039

2978. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE, N° ANFR 0580220001

2979. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à PREMERY/CHAMP D'ENHAUT

2980. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à NEVERS/22, R DU LAVOIR

2981. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE

2982. Décret PTTT8700291D du 28 août 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER/LE RON

2983. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à ARZEMBOUY/LES COURS LAUVERGEON

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

2984. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEVERS/22, R DU LAVOIR, N° ANFR 0580220002

2985. Décret PTTT8801025D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEVERS/22, R DU LAVOIR, N° ANFR 0580220002

2986. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS, N° ANFR 0580220003

2987. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS à BOUHY/LE BOURG

2988. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS à COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CHEM RUR

2989. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS à COLMERY/BOIS DES LACS

2990. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHEZ/LES CHENEREES, N° ANFR 0580220004

2991. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHEZ/LES CHENEREES, N° ANFR 0580220004

2992. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à TREIGNY/MOULIN À VENT

2993. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à CHATEAU-CHINON(VILLE)/LES FIOT

2994. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à SAINT-BRISSON/LES GRANDES FOUR

2995. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à DUN-LES-PLACES/L'HUIS DES CHÊN

2996. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)/INCON, N° ANFR 0580220005

2997. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUZY/BOIS DE LUZY, N° ANFR 0580220006

2998. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-CHINON(VILLE)/LES FIOT, N° ANFR 0580220007

2999. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-CHINON (VILLE)/LES FIOT à OUROUX-EN-MORVAN/LE BOURG

3000. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-CHINON(VILLE)/LES FIOT à CHATILLON-EN-BAZOIS/CRANGY

3001. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-EN-BAZOIS/CRANGY, N° ANFR 0580220008

3002. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATILLON-EN-BAZOIS/CRANGY à VILLAPOURCON/LA VELLE

3003. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CHEM RUR, N° ANFR 0580220010

3004. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLAMECY/BOIS DES COUDRES, N° ANFR 0580220011

3005. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLAMECY/BOIS DES COUDRES à CORBIGNY/PRÉS DES RAMOTTES

3006. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLAMECY/BOIS DES COUDRES à LORMES/BOIS DE CROISY

3007. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAPOURCON/LA VELLE, N° ANFR 0580220012

3008. Décret du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAPOURCON/LA VELLE, N° ANFR 0580220012

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3009. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSAUCHE-LES-SETTONS/LE CHAM, N° ANFR 0580220013

3010. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSAUCHE-LES-SETTONS/LE CHAM à OUROUX-EN-MORVAN/LE BOURG

3011. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUROUX-EN-MORVAN/LE BOURG, N° ANFR 0580220014

3012. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARZEMBOUY/LES COURS LAUVERGEON, N° ANFR 0580220015

3013. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORBIGNY/PRÉS DES RAMOTTES, N° ANFR 0580220016

3014. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BRISSON/LES GRANDES FOUR, N° ANFR 0580220017

3015. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DUN-LES-PLACES/L'HUIS DES CHÊN, N° ANFR 0580220018

3016. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMERY/BOIS DES LACS, N° ANFR 0580220021

3017. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMERY/BOIS DES LACS à COLMERY/LE BOURG

3018. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMERY/LE BOURG, N° ANFR 0580220022

3019. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUHY/LE BOURG, N° ANFR 0580220023

3020. Décret PTTT8700291D du 28 août 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER/LE RON, N° ANFR 0580220024

3021. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREMERY/LA GARENNE, N° ANFR 0580220025

3022. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREMERY/CHAMP D'ENHAUT, N° ANFR 0580220026

3023. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAPOURCON/L'HAUT DES SUIES, N° ANFR 0580220037

3024. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLAPOURCON/L'HAUT DES SUIES à SAINT-LEGER-DES-VIGNES/LES GLE

3025. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-DES-VIGNES/LES GLE, N° ANFR 0580220038

3026. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LORMES/BOIS DE CROISY, N° ANFR 0580220039

3027. Décret INDP9330407D du 22 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASSEL/MONT CASSEL, N° ANFR 0590220001

3028. Décret INDO9330407D du 22 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEL/MONT CASSEL à LENS/21 R LAVOISIER

3029. Décret du 21 mars 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEL/MONT CASSEL à LOOS/FLEQUIERES

3030. Décret du 21 mars 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEL/MONT CASSEL à FIENNES/LE MONT DE FIENNES

3031. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOOS/FLEQUIERES, N° ANFR 0590220006

3032. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à AVELIN/HAMEAU DU CROQUET

3033. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT

3034. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à WAVRIN/LES ANSEREUILLES

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3035. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à WASQUEHAL/HAUT VINAGE

3036. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à SEQUEDIN/LA PIERRETTE

3037. Décret PTTT8900412D du 10 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0590220008

3038. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0590220008

3039. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE à LOCQUIGNOL/LE SART BARA

3040. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE à CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY

3041. Décret I0220084D du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONS-EN-PEVELE/LE MONT, N° ANFR 0590220009

3042. Décret P00909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONS-EN-PEVELE/LE MONT à VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ

3043. Décret P00909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONS-EN-PEVELE/LE MONT à BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT

3044. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY, N° ANFR 0590220011

3045. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY, N° ANFR 0590220011

3046. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY à LE CATEAU-CAMBRESIS/BOSQUET DE

3047. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOCQUIGNOL/LE SART BARA, N° ANFR 0590220012

3048. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOCQUIGNOL/LE SART BARA à HAUTMONT/LA BATTERIE

3049. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOCQUIGNOL/LE SART BARA à AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME

3050. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME, N° ANFR 0590220013

3051. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME, N° ANFR 0590220013

3052. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME à FOURMIES/LA MALIÈRES

3053. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ, N° ANFR 0590220015

3054. Décret PTTT8900412D du 10 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ à HAUTMONT/LA BATTERIE

3055. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE, N° ANFR 0590220017

3056. Décret PTTS9100219D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à ROUBAIX/R BOUCICAULT

3057. Décret PTTT9000110D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à ORCHIES/LE FAUBOURG DE DOUAI

3058. Décret PTTT9000214D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à RONCQ/26, R DU DRONKAERT

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3059. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à HAUBOURDIN/R BOCQUIAU

3060. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à PROVIN/67 69 R NATIONALE

3061. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOURMIES/LA MALIÈRES, N° ANFR 0590220018

3062. Décret P00258D du 29 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOURMIES/LA MALIÈRES, N° ANFR 0590220018

3063. Décret P00258D du 29 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FOURMIES/LA MALIÈRES à WIGNEHIES/CH DE FÉRON

3064. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TILLOY-LEZ-CAMBRAI/MT BLANC, N° ANFR 0590220019

3065. Décret PTTT8900412D du 10 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

3066. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

3067. Décret MIPP9500909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

3068. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAVELINES/CHEM DE LA CENTRALE, N° ANFR 0590220022

3069. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES, N° ANFR 0590220023

3070. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES, N° ANFR 0590220023

3071. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES à BOLLEZEELE/ALLÉE DES FLEURS

3072. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUBOURDIN/R BOCQUIAU, N° ANFR 0590220027

3073. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOLLEZEELE/ALLÉE DES FLEURS, N° ANFR 0590220029

3074. Décret PTTT9000487D du 31 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LILLE/LE CALVAIRE à SEQUEDIN/LA PIERRETTE

3075. Décret PTTS9200433D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUAI/128 R DE CANTELEU, N° ANFR 0590220035

3076. Décret PTTS9200121D du 31 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUAI/128 R DE CANTELEU, N° ANFR 0590220035

3077. Décret PTTS9200433D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOUAI/128 R DE CANTELEU à BUGNICOURT/MONT VERLET

3078. Décret PTTS9200433D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUGNICOURT/MONT VERLET, N° ANFR 0590220036

3079. Décret PTTT9000214D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RONCQ/26, R DU DRONKAERT, N° ANFR 0590220040

3080. Décret PTTT9000487D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEQUEDIN/LA PIERRETTE, N° ANFR 0590220041

3081. Décret PTTT9000487D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVELIN/HAMEAU DU CROQUET, N° ANFR 0590220042

3082. Décret PTTT9000110D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORCHIES/LE FAUBOURG DE DOUAI, N° ANFR 0590220043

3083. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PROVIN/67 69 R NATIONALE, N° ANFR 0590220045

3084. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CATEAU-CAMBRESIS/BOSQUET DE, N° ANFR 0590220047

3085. Décret PTTS9100219D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUBAIX/R BOUCICAULT, N° ANFR 0590220048

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3086. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CATEAU-CAMBRESIS/R FONTEEAY, N° ANFR 0590220049

3087. Décret MIPP00258D du 29 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WIGNEHIES/CH DE FÉRON, N° ANFR 0590220050

3088. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WASQUEHAL/HAUT VINAGE, N° ANFR 0590220051

3089. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WAVRIN/LES ANSEREUILLES, N° ANFR 0590220052

3090. Décret du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDE-SYNTHE/R DU ROOSEBOOMST, N° ANFR 0590220053

3091. Décret du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANDE-SYNTHE/R DU ROOSEBOOMST à CASSEL/MONT CASSEL

3092. Décret INDP9500394D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/WARANDE EDF CV 17, N° ANFR 0590220054

3093. Décret INDP9500394D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBOURG/WARANDE EDF CV 17 à CASSEL/MONT CASSEL

3094. Décret P00909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUVROIL/MAUBEUGE, N° ANFR 0590220055

3095. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORTEFONTAINE/MONTMELIAN, N° ANFR 0600220001

3096. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORTEFONTAINE/MONTMELIAN à CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ

3097. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE, N° ANFR 0600220002

3098. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE à CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE

3099. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE à BEAUVAIS/93 R DE PARIS

3100. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE à MERU/BOSQUET

3101. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER/BOI, N° ANFR 0600220003

3102. Décret du 01 juin 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARGNY-LES-COMPIEGNE/LES OUINE, N° ANFR 0600220004

3103. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ, N° ANFR 0600220009

3104. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ, N° ANFR 0600220009

3105. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ à BALAGNY-SUR-THERAIN/LES MASURE

3106. Décret du 18 mai 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ à CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE

3107. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ à NEUILLY-EN-THELLE/CHEM DE LA P

3108. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS/93 R DE PARIS, N° ANFR 0600220010

3109. Décret PTTT8900545D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORMERIE/R DU BOIS, N° ANFR 0600220011

3110. Décret PTTT8900545D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FORMERIE/R DU BOIS à GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN

3111. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE, N° ANFR 0600220012

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3112. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE, N° ANFR 0600220012

3113. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE à LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE

3114. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLERMONT/BOIS DU FAY, N° ANFR 0600220013

3115. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLERMONT/BOIS DU FAY à COIVREL/INCONNU

3116. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COIVREL/INCONNU, N° ANFR 0600220014

3117. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREPY-EN-VALOIS/BLD VICTOR HUG, N° ANFR 0600220015

3118. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERU/BOSQUET, N° ANFR 0600220016

3119. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERU/BOSQUET, N° ANFR 0600220016

3120. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERU/BOSQUET à LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE

3121. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ULLY-SAINT-GEORGES/CAVILLON LE, N° ANFR 0600220017

3122. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ULLY-SAINT-GEORGES/CAVILLON LE à CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE

3123. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ULLY-SAINT-GEORGES/CAVILLON LE à ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON

3124. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE, N° ANFR 0600220018

3125. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE à DURY/MONT MARTIN

3126. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALAGNY-SUR-THERAIN/LES MASURE, N° ANFR 0600220019

3127. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE, N° ANFR 0600220020

3128. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE, N° ANFR 0600220020

3129. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE à SERIFONTAINE/BOIS MARIE

3130. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE à AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS

3131. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERIFONTAINE/BOIS MARIE, N° ANFR 0600220021

3132. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FROISSY/CHAMPS DE TROUSSURES, N° ANFR 0600220022

3133. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FROISSY/CHAMPS DE TROUSSURES à AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS

3134. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FROISSY/CHAMPS DE TROUSSURES à BRETEUIL/LES CHANDELLES

3135. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRETEUIL/LES CHANDELLES, N° ANFR 0600220023

3136. Décret PTTT8900545D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN, N° ANFR 0600220024

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3137. Décret PTTT8801023D du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN à AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS

3138. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN à SARCUS/R MARÉCHAL LECLERC

3139. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS, N° ANFR 0600220025

3140. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUILLY-EN-THELLE/CHEM DE LA P, N° ANFR 0600220027

3141. Décret du 23 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/GAMBETTA, N° ANFR 0600220029

3142. Décret du 23 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/ZAC MERCIÈRES, N° ANFR 0600220030

3143. Décret du 20 août 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ECUVILLY/LATENA, N° ANFR 0600220031

3144. Décret du 20 août 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ECUVILLY/LATENA à ROYE/FAUBOURG ST PIERRE

3145. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARCUS/R MARÉCHAL LECLERC, N° ANFR 0600220032

3146. Décret du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLONNE/ZI ALLONE, N° ANFR 0600220034

3147. Décret du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WARLUIS/MÉCACONCEPT, N° ANFR 0600220035

3148. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS/, N° ANFR 0610220001

3149. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS/ à LA FERRIERE-AUX-ETANGS/INCONNU

3150. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS/ à BRIOUZE/MOISSEY

3151. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CETON/BEL AIR, N° ANFR 0610220002

3152. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CETON/BEL AIR à MARCHEVILLE/L'ACHÈRE

3153. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CETON/BEL AIR à LE MANS/LA FORÊTERIE

3154. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN, N° ANFR 0610220003

3155. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN, N° ANFR 0610220003

3156. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN à VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE

3157. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN à GACE/LE GIBET

3158. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN à SEVIGNY/LA BRUYÈRE

3159. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE, N° ANFR 0610220004

3160. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE à SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C

3161. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C, N° ANFR 0610220005

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3162. Décret INDP9500380D du 27 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C à TOUROUVRE/R DES FRÈRES JUCHERE

3163. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C à SERIGNY/CHATEAU D'EAU ST LAURE

3164. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIGNY/LA BRUYÈRE, N° ANFR 0610220006

3165. Décret PTTS9200538D du 07 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEVIGNY/LA BRUYÈRE à LE SAP/LA FONTAINE

3166. Décret INDP00767D du 08 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEVIGNY/LA BRUYÈRE à VIEUX-PONT/TROUSSEL

3167. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERIGNY/CHATEAU D'EAU ST LAURE, N° ANFR 0610220007

3168. Décret du 07 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIMOUTIERS/LA CROIX DU VITOU, N° ANFR 0610220008

3169. Décret du 07 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIMOUTIERS/LA CROIX DU VITOU à LE SAP/LA FONTAINE

3170. Décret du 07 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIMOUTIERS/INCONNU, N° ANFR 0610220009

3171. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIOUZE/MOISSEY, N° ANFR 0610220012

3172. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMFRONT/INCONNU, N° ANFR 0610220013

3173. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOMFRONT/INCONNU à CEAUCE/LES RUETTES

3174. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERTE-MACE/BEAU SOLEIL, N° ANFR 0610220014

3175. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA FERTE-MACE/BEAU SOLEIL à CEAUCE/LES RUETTES

3176. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIOUZE/INCONNU, N° ANFR 0610220016

3177. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GACE/LE GIBET, N° ANFR 0610220018

3178. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GACE/INCONNU, N° ANFR 0610220019

3179. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CEAUCE/LES RUETTES, N° ANFR 0610220020

3180. Décret PTTT8800748D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERRIERE-AUX-ETANGS/INCONNU, N° ANFR 0610220021

3181. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MERLERAULT/INCONNU, N° ANFR 0610220022

3182. Décret du 08 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEUX-PONT/TROUSSEL, N° ANFR 0610220023

3183. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE/LA GUI, N° ANFR 0610220024

3184. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE/LA GUI à LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE

3185. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE, N° ANFR 0610220026

3186. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE, N° ANFR 0610220026

3187. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE à SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C

3188. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULINS-LA-MARCHE/LE CHAMP DE , N° ANFR 0610220027

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3189. Décret INDP9330282D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERTE-FRENEL/INCONNU, N° ANFR 0610220028

3190. Décret PTTS9200538D du 07 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE SAP/LA FONTAINE, N° ANFR 0610220029

3191. Décret INDP9500380D du 27 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUROUVRE/R DES FRÈRES JUCHERE, N° ANFR 0610220034

3192. Décret PTTT9000071D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FIENNES/LE MONT DE FIENNES, N° ANFR 0620220002

3193. Décret du 21 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FIENNES/LE MONT DE FIENNES, N° ANFR 0620220002

3194. Décret PTTS9300005D du 11 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FIENNES/LE MONT DE FIENNES à BONNINGUES-LES-CALAIS/MANDARIN

3195. Décret INDP9500387D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FIENNES/LE MONT DE FIENNES à MARCK/LES ATTAQUES

3196. Décret PTTT9000071D du 10 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FIENNES/LE MONT DE FIENNES à MARCK/BD DE DUNKERQUE

3197. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BETHUNE/37 R LÉON BLUM à FLEURBAIX/R BIACHE FLEURBAIX

3198. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BETHUNE/37 R LÉON BLUM à LESTREM/RTE LA GORGUE

3199. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT, N° ANFR 0620220005

3200. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT à AUTHEUX/LES VINGT QUATRE

3201. Décret du 19 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT à GRAND-RULLECOURT/CENTRAL TÉLÉP

3202. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CALAIS/CTRE D'AMPLIFICATION, N° ANFR 0620220006

3203. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CALAIS/CTRE D'AMPLIFICATION à GUINES/IMP ARTHUR LEDENT

3204. Décret INDP9330275D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM, N° ANFR 0620220008

3205. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM, N° ANFR 0620220008

3206. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à NEUFCHATEL-HARDELOT/LES TROIS

3207. Décret PTTS9300015D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à ALQUINES/FROMENTEL

3208. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à SAMER/R DE QUESTRECQUES

3209. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à AUDRESSELLES/205 B R GUSTAVE D

3210. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à MARQUISE/BLECQUENECQUES

3211. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à VIEIL-MOUTIER/LA CALIQUE

3212. Décret PTTS9200508D du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE/AV FRAN, N° ANFR 0620220009

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3213. Décret PTTS9200508D du 30 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE/AV FRAN à BERCK/R G PERI

3214. Décret PTTT8800860D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERLIN-LE-SEC/LA PLAINE DE ST , N° ANFR 0620220010

3215. Décret pttt8800860d du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HERLIN-LE-SEC/LA PLAINE DE ST à FONTAINE-L'ETALON/CENTRAL TÉLÉ

3216. Décret PTTT8800860D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HERLIN-LE-SEC/LA PLAINE DE ST à LE PARCQ/39 R DE VIEIL HESDIN

3217. Décret du 06 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOYENNEVILLE/VALLÉE DU FOND HE, N° ANFR 0620220011

3218. Décret du 19 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOYENNEVILLE/VALLÉE DU FOND HE à BERTINCOURT/R DU MARÉCHAL FOCH

3219. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUINES/IMP ARTHUR LEDENT, N° ANFR 0620220012

3220. Décret pttt8900412d du 10 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LENS/21 R LAVOISIER, N° ANFR 0620220014

3221. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à CARVIN/9001 R DU 19 MARS 1962

3222. Décret pttt8900863d du 18 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à DOUVRIN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

3223. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à LEFOREST/R DE L'EGALITÉ

3224. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG

3225. Décret pttt8900863d du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARVIN/9001 R DU 19 MARS 1962, N° ANFR 0620220018

3226. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUVRIN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0620220019

3227. Décret PTTT8900124D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAIRES/8 B , VOIE COMMUNALE LA, N° ANFR 0620220020

3228. Décret PTTT8900124D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAIRES/8 B, VOIE COMMUNALE LA à BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG

3229. Décret PTTT8900124D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG, N° ANFR 0620220021

3230. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG à ALQUINES/FROMENTEL

3231. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEMPY/LE MONT MIROUX, N° ANFR 0620220023

3232. Décret pttt8800860d du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PARCQ/39 R DE VIEIL HESDIN, N° ANFR 0620220024

3233. Décret du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERTINCOURT/R DU MARÉCHAL FOCH, N° ANFR 0620220027

3234. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERCK/R G PERI, N° ANFR 0620220028

3235. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERCK/R G PERI à DANNES/MONT AU GUET

3236. Décret PTTS9300015D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALQUINES/FROMENTEL, N° ANFR 0620220029

3237. Décret PTTT8800860D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-L'ETALON/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0620220031

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3238. Décret PTTT8700863D du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-RULLECOURT/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0620220032

3239. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEIL-MOUTIER/LA CALIQUE, N° ANFR 0620220040

3240. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEFOREST/R LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0620220042

3241. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DANNES/MONT AU GUET, N° ANFR 0620220045

3242. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAMIERS/LA BOULONNIERE, N° ANFR 0620220046

3243. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUDRESSELLES/205 B R GUSTAVE D, N° ANFR 0620220047

3244. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARQUISE/BLECQUENECQUES, N° ANFR 0620220048

3245. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARQUISE/R DES PRÈS, N° ANFR 0620220049

3246. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAMER/R DE QUESTRECQUES, N° ANFR 0620220050

3247. Décret PTTS9400262D du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEURBAIX/R BIACHE FLEURBAIX, N° ANFR 0620220053

3248. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEFOREST/R DE L'EGALITÉ, N° ANFR 0620220056

3249. Décret PTTT9000071D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCK/BD DE DUNKERQUE, N° ANFR 0620220057

3250. Décret PTTS9100262D du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESTREM/RTE LA GORGUE, N° ANFR 0620220062

3251. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUFCHATEL-HARDELOT/PLANQUE MI, N° ANFR 0620220063

3252. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUFCHATEL-HARDELOT/LES TROIS, N° ANFR 0620220064

3253. Décret S00005D du 11 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONNINGUES-LES-CALAIS/MANDARIN, N° ANFR 0620220065

3254. Décret INDP9500387D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCK/LES ATTAQUES, N° ANFR 0620220074

3255. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORCINES/PUY DE DÔME, N° ANFR 0630220001

3256. Décret PTTT9000141D du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ORCINES/PUY DE DÔME à AUBIERE/LES CEZEAUX

3257. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMBERT/36 AV DE LYON à ARLANC/LE BOURG

3258. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARLANC/LE BOURG, N° ANFR 0630220005

3259. Décret PTTT9000008D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARLANC/LE BOURG, N° ANFR 0630220005

3260. Décret du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARLANC/LE BOURG à JOB/PIERRE SUR HAUTE

3261. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE/MONTSEPY, N° ANFR 0630220007

3262. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SULPICE/MONTSEPY à LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO

3263. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SULPICE/MONTSEPY à ORCINES/PUY DE DÔME

3264. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO, N° ANFR 0630220008

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3265. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO, N° ANFR 0630220008

3266. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO à LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE

3267. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ELOY-LES-MINES/86 AV JEA, N° ANFR 0630220009

3268. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOB/PIERRE SUR HAUTE, N° ANFR 0630220011

3269. Décret PTTS9100226D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOB/PIERRE SUR HAUTE à MARAT/LA GRANGE DE FRADAS

3270. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE, N° ANFR 0630220012

3271. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE à LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE

3272. Décret PTTT8900778D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE, N° ANFR 0630220013

3273. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE, N° ANFR 0630220013

3274. Décret PTTT8900778D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE à SAINT-DONAT/LE BOURG

3275. Décret PTTT9000141D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBIERE/LES CEZEAUX, N° ANFR 0630220020

3276. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISSOIRE/45 RTE DE ST GERMAIN L, N° ANFR 0630220024

3277. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ISSOIRE/45 RTE DE ST GERMAIN L à VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN

3278. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN, N° ANFR 0630220025

3279. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN à ANZAT-LE-LUGUET/LES CLAZELLES

3280. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANZAT-LE-LUGUET/LES CLAZELLES, N° ANFR 0630220026

3281. Décret du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARAT/LA GRANGE DE FRADAS, N° ANFR 0630220028

3282. Décret PTTS9100226D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BRUGERON/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220029

3283. Décret PTTT8900744D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOM/IMP DU TACOT DES BATIGNOL, N° ANFR 0630220030

3284. Décret PTTT8900744D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ANCIZES-COMPS/CD 19, N° ANFR 0630220031

3285. Décret PTTT8900778D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DONAT/LE BOURG, N° ANFR 0630220033

3286. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELDON/LE CHÂTAIGNIER, N° ANFR 0630220036

3287. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATELDON/LE CHÂTAIGNIER à SERMENTIZON/RICOU

3288. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMENTIZON/RICOU, N° ANFR 0630220037

3289. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMENTIZON/RICOU à THIERS/29, AV DES ETATS-UNIS

3290. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIERS/29, AV DES ETATS-UNIS, N° ANFR 0630220038

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3291. Décret PTTT9000042D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE/SUPER, N° ANFR 0630220040

3292. Décret PTTT9000042D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE/SUPER à CHAMBON-SUR-LAC/LE PUY DE LA P

3293. Décret PTTT9000042D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBON-SUR-LAC/LE PUY DE LA P, N° ANFR 0630220041

3294. Décret PTTT9000962D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CELLES-SUR-DUROLLE/LES LEVADES, N° ANFR 0630220043

3295. Décret PTTT9000962D du 22 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CELLES-SUR-DUROLLE/LES LEVADES à VISCOMTAT/LE CLAPET

3296. Décret PTTT9000962D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VISCOMTAT/LE CLAPET, N° ANFR 0630220044

3297. Décret 30292D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220046

3298. Décret du 15 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001

3299. Décret PTTT8900985D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001

3300. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001

3301. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

3302. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HITZE

3303. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à HASPARREN/PASCOÉNÉA

3304. Décret PTTT8700810D du 12 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à BIARRITZ/AV. DES MONTAGNES

3305. Décret PTTT8900985D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLET/R DE L'INDUSTRIE, N° ANFR 0640220002

3306. Décret PTTT8700810D du 12 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BIARRITZ/AV. DES MONTAGNES, N° ANFR 0640220003

3307. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BIARRITZ/AV. DES MONTAGNES, N° ANFR 0640220003

3308. Décret INDP9001325D du 23 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JURANCON/CLOS BÉARNAIS, N° ANFR 0640220004

3309. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JURANCON/CLOS BÉARNAIS, N° ANFR 0640220004

3310. Décret PTTS00008D du 12 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à SAINT-VINCENT/POEYLAN

3311. Décret INDP9001325D du 23 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à OS-MARSILLON/R DU GAVE

3312. Décret PTTS9200012D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à SEVIGNACQ-MEYRACQ/POEY AGUT

3313. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à ARZACQ-ARRAZIGUET/CHEM DU CHAT

3314. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à ANDREIN/CASTERET

3315. Décret MIPP9300301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3316. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à MAULEON-LICHARRE/INCONNU

3317. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à OS-MARSILLON/AU BARON

3318. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à LEMBEYE/GALAA

3319. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAULEON-LICHARRE/INCONNU, N° ANFR 0640220005

3320. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEMBEYE/GALAA, N° ANFR 0640220008

3321. Décret du 25 novembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEMBEYE/GALAA à PONTACQ/INCONNU

3322. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEMBEYE/GALAA à BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO

3323. Décret MIPP9300301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU, N° ANFR 0640220009

3324. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU, N° ANFR 0640220009

3325. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARZACQ-ARRAZIGUET/CHEM DU CHAT, N° ANFR 0640220010

3326. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011

3327. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011

3328. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011

3329. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA à ANDREIN/CASTERET

3330. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA à CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE

3331. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE, N° ANFR 0640220012

3332. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE, N° ANFR 0640220012

3333. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE à ARETTE/LA PIERRE ST MARTIN

3334. Décret du 25 novembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTACQ/INCONNU, N° ANFR 0640220013

3335. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HASPARREN/PASCOÉNÉA, N° ANFR 0640220015

3336. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ITXASSOU/ARTZAMENDI, N° ANFR 0640220016

3337. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ITXASSOU/ARTZAMENDI à ISPOURE/HARCHURIA

3338. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISPOURE/HARCHURIA, N° ANFR 0640220017

3339. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT/R DE L, N° ANFR 0640220018

3340. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARETTE/LA PIERRE ST MARTIN, N° ANFR 0640220019

3341. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALIES-DE-BEARN/INCONNU, N° ANFR 0640220020

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3342. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SALIES-DE-BEARN/INCONNU à ANDREIN/CASTERET

3343. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDREIN/CASTERET, N° ANFR 0640220021

3344. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANDREIN/CASTERET à AMENDEUIX-ONEIX/ETCHETTO

3345. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMENDEUIX-ONEIX/ETCHETTO, N° ANFR 0640220022

3346. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PALAIS/R GAMBETTA, N° ANFR 0640220023

3347. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OS-MARSILLON/AU BARON, N° ANFR 0640220024

3348. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIGNACQ-MEYRACQ/POEY AGUT, N° ANFR 0640220025

3349. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIGNACQ-MEYRACQ/DOUSSINE, N° ANFR 0640220026

3350. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACAYE/MONT BAÏGURA, N° ANFR 0640220037

3351. Décret du 12 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT/POEYLAN, N° ANFR 0640220040

3352. Décret du 12 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VINCENT/POEYLAN à NAY/LES QUATRE CHEMS

3353. Décret PTTS00008D du 12 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAY/LES QUATRE CHEMS, N° ANFR 0640220041

3354. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARUNS/LES GRANGES DE 5 MONTS, N° ANFR 0640220044

3355. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARUNS/64 AVENUE GARE, N° ANFR 0640220045

3356. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LARUNS/64 AVENUE GARE à EAUX-BONNES/GOURETTE ABRI DE L

3357. Décret PTTS9200012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/GOURETTE ABRI DE L, N° ANFR 0640220046

3358. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/LE VALENTIN, N° ANFR 0640220047

3359. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URRUGNE/KECHILOA, N° ANFR 0640220054

3360. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OSSE-EN-ASPE/TOURON DE LA BIGU, N° ANFR 0640220058

3361. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ACCOUS/LE TUQUET, N° ANFR 0640220059

3362. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URDOS/LE ROUGLAN, N° ANFR 0640220065

3363. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASCAIN/LA RHUNE, N° ANFR 0640220073

3364. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URDOS/QUARTIER BIOULA, N° ANFR 0640220076

3365. Décret MIPP9600382D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BASTIDE-CLAIRENCE/ISCARROT, N° ANFR 0640220077

3366. Décret MIPP9600382D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BASTIDE-CLAIRENCE/ISCARROT à MACAYE/MONT BAÏGURA

3367. Décret INDP01323D du 23 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OS-MARSILLON/R DU GAVE, N° ANFR 0640220080

3368. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HITZE, N° ANFR 0640220081

3369. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUGUERRE/BEL AIR, N° ANFR 0640220082

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3370. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT, N° ANFR 0650220004

3371. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT, N° ANFR 0650220004

3372. Décret PTTS00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT, N° ANFR 0650220004

3373. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT à BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO

3374. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT à ESPARROS/PIC DU GARROC

3375. Décret PTTS00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT à LANCON/MONT GAILLARD

3376. Décret 00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANCON/MONT GAILLARD, N° ANFR 0650220005

3377. Décret PTTS00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LARY-SOULAN/CHEMIN DE VI, N° ANFR 0650220006

3378. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RECURT/CLOS DE LA GARENE, N° ANFR 0650220007

3379. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RECURT/CLOS DE LA GARENE à BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO

3380. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO, N° ANFR 0650220008

3381. Décret 00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LARY-SOULAN/PLAT D'ADET, N° ANFR 0650220009

3382. Décret PTTT8800781 du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUREILHAN/ST MARTIN, N° ANFR 0650220014

3383. Décret PTTT8800781D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE/BAYLEN, N° ANFR 0650220015

3384. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPARROS/PIC DU GARROC, N° ANFR 0650220016

3385. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABORDE/LE CASTAGNE, N° ANFR 0650220017

3386. Décret PTTT9000674D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERNADETS-DEBAT/ST-CHRIST, N° ANFR 0650220018

3387. Décret PTTT9000674D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BURG/LAPOUTGE, N° ANFR 0650220019

3388. Décret du 26 novembre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA, N° ANFR 0660220001

3389. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA à ELNE/12 R JOFFRE

3390. Décret ECOI9800656D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA à PERPIGNAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

3391. Décret du 26 novembre 1969 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA à SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LANS

3392. Décret du 26 novembre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LANS, N° ANFR 0660220002

3393. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAS/FORÇA REAL, N° ANFR 0660220003

3394. Décret PTTS9200429D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAS/FORÇA REAL à PRADES/MAS RIBES

3395. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAS/FORÇA REAL à PERPIGNAN/R HENRI BATAILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3396. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAS/FORÇA REAL à SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LA J

3397. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESQUERDE/CRETE DE LESQUERDE, N° ANFR 0660220004

3398. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET/RUE D, N° ANFR 0660220005

3399. Décret PTTT8901069D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERPIGNAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0660220006

3400. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARLES-SUR-TECH/RTE DE MONTALBA, N° ANFR 0660220007

3401. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE/PUIG , N° ANFR 0660220008

3402. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE/PUIG à SAINT-LAURENT-DE-CERDANS/LA SO

3403. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE/AV DU, N° ANFR 0660220009

3404. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DE-CERDANS/LA SO, N° ANFR 0660220010

3405. Décret MIPP9600304D du 03 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAROQUE-DES-ALBERES/PIC DE NEU, N° ANFR 0660220013

3406. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORTA/COMAS DE PRADOS, N° ANFR 0660220016

3407. Décret PTTT8900964D du 29 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADES/R JOSEPH ROUS, N° ANFR 0660220017

3408. Décret PTTT8900964D du 29 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADES/R JOSEPH ROUS à ARBOUSSOLS/PIC DE BAU

3409. Décret PTTT8800903D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRALONGUE/R DE ST ANTOINE, N° ANFR 0660220021

3410. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OMS/MAS DE LA GARRIGUE, N° ANFR 0660220023

3411. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OMS/MAS DE LA GARRIGUE à LE BOULOU/AV FOCH

3412. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/LAS BOY, N° ANFR 0660220024

3413. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/LAS BOY à BOURG-MADAME/AV DES GUINGUETTE

3414. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/LAS BOY à SAILLAGOUSE/PASSAGE À NIVEAU

3415. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAILLAGOUSE/PASSAGE À NIVEAU, N° ANFR 0660220025

3416. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-MADAME/AV DES GUINGUETTE, N° ANFR 0660220026

3417. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/2 AV EM, N° ANFR 0660220027

3418. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EGAT/FORÊT COMMUNALE D'EGAT, N° ANFR 0660220028

3419. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EGAT/FORÊT COMMUNALE D'EGAT à SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LA J

3420. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LA J, N° ANFR 0660220029

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3421. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERPIGNAN/R HENRI BATAILLE, N° ANFR 0660220030

3422. Décret PTTS9200429D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADES/MAS RIBES, N° ANFR 0660220031

3423. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIVESALTES/1 AV JULES VERNES, N° ANFR 0660220032

3424. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVESALTES/1 AV JULES VERNES à TAUTAVEL/FOURAT DE LAS NAU BOU

3425. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAUTAVEL/FOURAT DE LAS NAU BOU, N° ANFR 0660220033

3426. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAUTAVEL/R DU CHATEAU, N° ANFR 0660220034

3427. Décret PTTT8800800D du 06 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAS/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0660220035

3428. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOULOU/AV FOCH, N° ANFR 0660220036

3429. Décret PTTT8200965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOULOU/AV FOCH, N° ANFR 0660220036

3430. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE BOULOU/AV FOCH à ELNE/12 R JOFFRE

3431. Décret PTTT8200965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE BOULOU/AV FOCH à MONTBOLO/LOUS QUINTANS

3432. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBOLO/LOUS QUINTANS, N° ANFR 0660220037

3433. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMELIE-LES-BAINS-PALALDA/AV GE, N° ANFR 0660220038

3434. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ELNE/12 R JOFFRE, N° ANFR 0660220039

3435. Décret MIPP9600304D du 03 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ELNE/12 R JOFFRE, N° ANFR 0660220039

3436. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE, N° ANFR 0670220001

3437. Décret PTTT8900815D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE, N° ANFR 0670220001

3438. Décret PTTT8900598D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à NEUBOIS/ROCHER DU COUCOU

3439. Décret PTTT8801040D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à HERRLISHEIM/INCONNU

3440. Décret PTTT8800902D du 06 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à BRUMATH/INCONNU

3441. Décret PTTT8800901D du 09 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à WINGERSHEIM/R DES CERISIERS

3442. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à MARCKOLSHEIM/LANGKLOTZEL

3443. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORSCHWILLER/BERGSTUECK, N° ANFR 0670220002

3444. Décret PTTT8800849D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER/BERGSTUECK à HOCHFELDEN/INCONNU

3445. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER/-BERGSTUECK à MONSWILLER/FASANENWALD

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3446. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONSWILLER/FASANENWALD, N° ANFR 0670220007

3447. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCKOLSHEIM/LANGKLOTZEL, N° ANFR 0670220008

3448. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCKOLSHEIM/LANGKLOTZEL à MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER

3449. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMFESSEL/HOCHWALD, N° ANFR 0670220011

3450. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOLSHEIM/R DE LA FONDERIE, N° ANFR 0670220012

3451. Décret PTTT8800849D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HOCHFELDEN/INCONNU, N° ANFR 0670220015

3452. Décret PTTT8800849D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HOCHFELDEN/INCONNU, N° ANFR 0670220016

3453. Décret PTTT8700679D du 23 décembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARR/GUTLEUTRAIN, N° ANFR 0670220017

3454. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à BENFELD/INCONNU

3455. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à EPFIG/INCONNU

3456. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à BOOFZHEIM/LA ROSERAIE

3457. Décret PTTT9000066D du 20 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à OBERNAI/5 R DU MARÉCHAL JUIN

3458. Décret PTTT8700679D du 23 décembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à SELESTAT/R DE NIDECK

3459. Décret PTTT8900815D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLE/R DE L'ABBATOIR, N° ANFR 0670220018

3460. Décret PTTT8700679D du 23 décembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SELESTAT/R DE NIDECK, N° ANFR 0670220019

3461. Décret PTTT8801040D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERRLISHEIM/INCONNU, N° ANFR 0670220020

3462. Décret PTTT8900598D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUBOIS/ROCHER DU COUCOU, N° ANFR 0670220021

3463. Décret PTTT8800902D du 06 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRUMATH/INCONNU, N° ANFR 0670220023

3464. Décret PTTT9000066D du 20 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERNAI/5 R DU MARÉCHAL JUIN, N° ANFR 0670220024

3465. Décret PTTT8800901D du 09 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WINGERSHEIM/R DES CERISIERS, N° ANFR 0670220028

3466. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOOFZHEIM/LA ROSERAIE, N° ANFR 0670220030

3467. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPFIG/INCONNU, N° ANFR 0670220031

3468. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENFELD/INCONNU, N° ANFR 0670220035

3469. Décret S00250D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER, N° ANFR 0680220001

3470. Décret INDP30549D du 23 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER, N° ANFR 0680220001

3471. Décret PTTT8901008D du 10 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER à ALTKIRCH/HALSWEG

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3472. Décret PTTS9200501D du 25 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER à THANN/R DU GL DE GAULLE

3473. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER à BELFORT/FORT DU SALBERT

3474. Décret PTTT8900598D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT, N° ANFR 0680220002

3475. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à VOLGELSHEIM/2 R DU RHIN

3476. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à FESSENHEIM/CENTRALE NUCLEAIRE

3477. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à JEBSHEIM/INCONNU

3478. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à WESTHALTEN/OELBERG

3479. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUIS/INCONNU, N° ANFR 0680220005

3480. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WOLSCHWILLER/MONTAGNE FALKEMEL, N° ANFR 0680220006

3481. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WOLSCHWILLER/MONTAGNE FALKEMEL à MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER

3482. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WOLSCHWILLER/MONTAGNE FALKEMEL à SAINT-LOUIS/INCONNU

3483. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JEBSHEIM/INCONNU, N° ANFR 0680220007

3484. Décret PTTT9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WESTHALTEN/OELBERG, N° ANFR 0680220008

3485. Décret PTTT9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WESTHALTEN/OELBERG à FESSENHEIM/INCONNU

3486. Décret Pttt9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WESTHALTE-N/OELBERG à MUNCHHOUSE/RUE DES FLEURS

3487. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WESTHALTEN/OELBERG à OBERHERGHEIM/INCONNU

3488. Décret du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERHERGHEIM/INCONNU, N° ANFR 0680220009

3489. Décret PTTT9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUNCHHOUSE/RUE DES FLEURS, N° ANFR 0680220013

3490. Décret du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FESSENHEIM/INCONNU, N° ANFR 0680220017

3491. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FESSENHEIM/CENTRALE NUCLEAIRE, N° ANFR 0680220018

3492. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLGELSHEIM/2 R DU RHIN, N° ANFR 0680220019

3493. Décret PTTT8901008D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALTKIRCH/HALSWEG, N° ANFR 0680220028

3494. Décret du 25 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THANN/R DU GL DE GAULLE, N° ANFR 0680220041

3495. Décret du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LA-COTE/LE RAMPEAU, N° ANFR 0690220004

3496. Décret PTTS9200314D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND, N° ANFR 0690220007

3497. Décret du 12 juillet 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND, N° ANFR 0690220007

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3498. Décret PTTS9200314D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND à LYON-6E/1 BD JULES FAVRE

3499. Décret PTTS9200314D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND à LYON-9E/13 R DE LA CORDERIE

3500. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS, N° ANFR 0690220008

3501. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS à CHASSIEU/LES BOUTIERES

3502. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHASSIEU/LES BOUTIERES, N° ANFR 0690220009

3503. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE/76 R PI, N° ANFR 0690220010

3504. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE/76 R PI à CLAVEISOLLES/SOUBRAN

3505. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLAVEISOLLES/SOUBRAN, N° ANFR 0690220011

3506. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLAVEISOLLES/SOUBRAN à LAMURE-SUR-AZERGUES/MALLAVAL

3507. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMURE-SUR-AZERGUES/MALLAVAL, N° ANFR 0690220013

3508. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ARBRESLE/70 CHEM DE ST ETIEN, N° ANFR 0690220014

3509. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de L'ARBRESLE/70 CHEM DE ST ETIEN à AVEIZE/LE GRAND BUT

3510. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVEIZE/LE GRAND BUT, N° ANFR 0690220015

3511. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVEIZE/LE GRAND BUT à MONTROTTIER/MONTCHANIN

3512. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE/INCONN, N° ANFR 0690220016

3513. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEVILLE/43 BD JOSEPH ROSSEL, N° ANFR 0690220017

3514. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEVILLE/43 BD JOSEPH ROSSEL à MONSOLS/MONT ST RIGAUD

3515. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONSOLS/MONT ST RIGAUD, N° ANFR 0690220018

3516. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONSOLS/MONT ST RIGAUD à SAINT-IGNY-DE-VERS/TERRES DE L

3517. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-IGNY-DE-VERS/TERRES DE L, N° ANFR 0690220019

3518. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONSOLS/LES FONDS, N° ANFR 0690220020

3519. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JACQUES-DES-ARRETS/AU CR, N° ANFR 0690220021

3520. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIZY/LE PETIT JEAN, N° ANFR 0690220022

3521. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIZY/LE PETIT JEAN à AMPLEPUIS/CHAPET

3522. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-3E/131, AV FÉLIX FAURE, N° ANFR 0690220023

3523. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTROTTIER/MONTCHANIN, N° ANFR 0690220024

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3524. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET/GO, N° ANFR 0690220025

3525. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-3E/9 R DES CUIRASSIERS, N° ANFR 0690220026

3526. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMPLEPUIS/PL DE BOUVERIE, N° ANFR 0690220027

3527. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMPLEPUIS/CHAPET, N° ANFR 0690220028

3528. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON/SÉVIGNÉ, N° ANFR 0690220029

3529. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE/MOU, N° ANFR 0690220030

3530. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE/LA , N° ANFR 0690220031

3531. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-6E/1 BD JULES FAVRE, N° ANFR 0690220039

3532. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-9E/13 R DE LA CORDERIE, N° ANFR 0690220040

3533. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEURBANNE/INCONNU, N° ANFR 0690220057

3534. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRON/R DU DOYEN JEAN LEPINE, N° ANFR 0690220058

3535. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRON/R DU DOYEN JEAN LEPINE à VILLEURBANNE/INCONNU

3536. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE, N° ANFR 0700220002

3537. Décret PTTT8800887D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE à FOUVENT-SAINT-ANDOCHE/FOUVENT

3538. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON, N° ANFR 0700220003

3539. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON à VAUCONCOURT-NERVEZAIN/AUX OISE

3540. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON à GOUHENANS/SUR LE MONT

3541. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JUSSEY/EN LA BERGERIE, N° ANFR 0700220004

3542. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUCONCOURT-NERVEZAIN/AUX OISE, N° ANFR 0700220005

3543. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VAUCONCOURT-NERVEZAIN/AUX OISE à FRESNE-SAINT-MAMES/CH DES VIGN

3544. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESNE-SAINT-MAMES/CH DES VIGN, N° ANFR 0700220006

3545. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRESNE-SAINT-MAMES/CH DES VIGN à GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT/DEVA

3546. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OISELAY-ET-GRACHAUX/AUX PLANTE, N° ANFR 0700220007

3547. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOUHENANS/SUR LE MONT, N° ANFR 0700220008

3548. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOUHENANS/SUR LE MONT à LURE/R DE BOURDIEU

3549. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LURE/R DE BOURDIEU, N° ANFR 0700220009

3550. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LURE/R DE BOURDIEU, N° ANFR 0700220009

3551. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT/DEVA, N° ANFR 0700220010

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3552. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUXEUIL-LES-BAINS/INCONNU, N° ANFR 0700220011

3553. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUXEUIL-LES-BAINS/INCONNU à SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT

3554. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT, N° ANFR 0700220012

3555. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE/AV JULE

3556. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE/AV JULE, N° ANFR 0700220013

3557. Décret PTTT8800981D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHER-LES-MINES/ST ANTOINE, N° ANFR 0700220014

3558. Décret PTTT8800981D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHER-LES-MINES/R DES VOSGE, N° ANFR 0700220015

3559. Décret PTTT9000945D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARNAY/BAS DU CIMETIÈRE, N° ANFR 0700220016

3560. Décret du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUVENT-SAINT-ANDOCHE/FOUVENT , N° ANFR 0700220017

3561. Décret du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PASSAVANT-LA-ROCHERE/COLLINE D, N° ANFR 0700220018

3562. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VAL-SAINT-ELOI/LA BANNIE, N° ANFR 0700220019

3563. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCE/LA PAULE, N° ANFR 0700220020

3564. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCE/12 B GRANDE RUE, N° ANFR 0700220021

3565. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEURCOURT/CHAPELLE, N° ANFR 0700220022

3566. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA LONGINE/PETIT RONCEY, N° ANFR 0700220024

3567. Décret du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPLITTE/ALLÉE DU SAINFOIN, N° ANFR 0700220025

3568. Décret du 21 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELFAHY/MAIRIE, N° ANFR 0700220028

3569. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULT/R DE CHAUX LA LOTIÈRE, N° ANFR 0700220031

3570. Décret du 21 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHENEBIER/CHEM DES BOUCHURES, N° ANFR 0700220035

3571. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUGEROLLES/LE CALVAIRE, N° ANFR 0700220037

3572. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARIEZ/LES PETITES LAVIÈRES, N° ANFR 0700220038

3573. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' , N° ANFR 0710220001

3574. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' à AUTUN/CHEM ST MARTIN

3575. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' à ANOST/EN MOULU

3576. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTUN/CHEM ST MARTIN, N° ANFR 0710220002

3577. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTUN/CHEM ST MARTIN, N° ANFR 0710220002

3578. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTUN/CHEM ST MARTIN à CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES

3579. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTUN/CHEM ST MARTIN à SAINT-PRIX/L'ÉCARIE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3580. Décret PTTT8900414D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGE/LE MONT DE MANDÉ, N° ANFR 0710220003

3581. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à BOUZERON/EN VARANT

3582. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à IGE/LA NOIRIE

3583. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à CLUNY/TERRE ROUX

3584. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à CORMATIN/ST-ROCH

3585. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS

3586. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUZERON/EN VARANT, N° ANFR 0710220004

3587. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUZERON/EN VARANT, N° ANFR 0710220004

3588. Décret MIPP8800375D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUZERON/EN VARANT à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/LES GRE

3589. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUZERON/EN VARANT à CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45

3590. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAGNES/LA FORÊT, N° ANFR 0710220005

3591. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRAGNES/LA FORÊT à NAVILLY/LA GRANGE DE BOIS

3592. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRAGNES/LA FORÊT à FLEY/LES FONDERIES

3593. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEY/LES FONDERIES, N° ANFR 0710220007

3594. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEY/LES FONDERIES à GENOUILLY/LES BRETAGNES

3595. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEY/LES FONDERIES à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL/LE B

3596. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEY/LES FONDERIES à COUCHES/LES PLAINES

3597. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL/LE B, N° ANFR 0710220008

3598. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUCHES/LES PLAINES, N° ANFR 0710220009

3599. Décret du 27 février 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACON/LA GRISIÈRE, N° ANFR 0710220010

3600. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GENOUILLY/LES BRETAGNES, N° ANFR 0710220011

3601. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAVILLY/LA GRANGE DE BOIS, N° ANFR 0710220012

3602. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CREUSOT/LES HAUTS DE BAUDOT, N° ANFR 0710220013

3603. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANOST/EN MOULU, N° ANFR 0710220015

3604. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANOST/CHAMP BOURGUIGNON, N° ANFR 0710220016

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3605. Décret PTTT8900414D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARTIGNY-LE-COMTE/CHAMP BLANC, N° ANFR 0710220017

3606. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE, N° ANFR 0710220018

3607. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à BAUGY/LE CHAMPÊTRE

3608. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à ISSY-L'EVEQUE/LA COMMAILLE DU

3609. Décret INDP9491150D du 29 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à NEUVY-GRANDCHAMP/CHIZEUIL

3610. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à OYE/VESANGROS

3611. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45, N° ANFR 0710220019

3612. Décret INDP9401469D du 18 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45 à OUROUX-SUR-SAONE/LE PAUTET

3613. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45 à MERCUREY/EN THEUROT

3614. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERRE-DE-BRESSE/R DE MAUBARDS, N° ANFR 0710220020

3615. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PIERRE-DE-BRESSE/R DE MAUBARDS à CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA

3616. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUHANS/5 PROMENADE DES CORDEL, N° ANFR 0710220021

3617. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOUHANS/5 PROMENADE DES CORDEL à CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA

3618. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIX/L'ÉCARIE, N° ANFR 0710220023

3619. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PRIX/L'ÉCARIE à MESVRES/LATIVELET

3620. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MESVRES/LATIVELET, N° ANFR 0710220024

3621. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBON-LANCY/ST-MARC, N° ANFR 0710220025

3622. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBON-LANCY/ST-MARC à ISSY-L'EVEQUE/LA COMMAILLE DU

3623. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISSY-L'EVEQUE/LA COMMAILLE DU , N° ANFR 0710220026

3624. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLAYETTE/R DE LA POSTE, N° ANFR 0710220027

3625. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CLAYETTE/R DE LA POSTE à OYE/VESANGROS

3626. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OYE/VESANGROS, N° ANFR 0710220028

3627. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERCUREY/EN THEUROT, N° ANFR 0710220029

3628. Décret du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUISEAUX/R DE L'ECCE HOMO, N° ANFR 0710220030

3629. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES/LE, N° ANFR 0710220034

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3630. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES, N° ANFR 0710220035

3631. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES à EPINAC/PL CHARLES DE GAULLE

3632. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPINAC/PL CHARLES DE GAULLE, N° ANFR 0710220036

3633. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLUNY/TERRE ROUX, N° ANFR 0710220037

3634. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGE/LA NOIRIE, N° ANFR 0710220038

3635. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUGY/LE CHAMPÊTRE, N° ANFR 0710220039

3636. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MATOUR/LESCHIZEAUX, N° ANFR 0710220041

3637. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MATOUR/LESCHIZEAUX à LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS

3638. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGUERANDE/LE TRONCY, N° ANFR 0710220044

3639. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELAY/LE MERLE - MULSANT, N° ANFR 0710220045

3640. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MELAY/LE MERLE - MULSANT à BAUGY/LE CHAMPÊTRE

3641. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MELAY/LE MERLE - MULSANT à IGUERANDE/LE TRONCY

3642. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALORNAY-SUR-GUYE/LA ROCHE, N° ANFR 0710220047

3643. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALORNAY-SUR-GUYE/LA SAULE, N° ANFR 0710220048

3644. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORMATIN/ST-ROCH, N° ANFR 0710220049

3645. Décret du 18 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUROUX-SUR-SAONE/LE PAUTET, N° ANFR 0710220050

3646. Décret du 18 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUROUX-SUR-SAONE/LE BOURG EST, N° ANFR 0710220051

3647. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/LES GRE, N° ANFR 0710220052

3648. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/LE BOUR, N° ANFR 0710220053

3649. Décret du 29 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVY-GRANDCHAMP/CHIZEUIL, N° ANFR 0710220056

3650. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSIERES/MONSARD, N° ANFR 0710220060

3651. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSIERES/MONSARD à IGE/LE MONT DE MANDÉ

3652. Décret MIPP9800375D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMOUR-BELLEVUE/CÔTE DE B, N° ANFR 0710220061

3653. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MANS/LA FORÊTERIE, N° ANFR 0720220001

3654. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à SILLE-LE-GUILLAUME/LA MOITERIE

3655. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à ECOMMOY/LE MONT VAILLANT

3656. Décret PTTT9000649D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à MAYET/LES TERRES BLANCHES

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3657. Décret PTTT8901183D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à CHERREAU/CHAMP DE LA PTE BRUYE

3658. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à SABLE-SUR-SARTHE/BELLEVUE

3659. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à LE GRAND-LUCE/LES GUIMERIES

3660. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à BALLON/R DU CHAMP DE FOIRE

3661. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à BONNETABLE/LA DOLONNIÈRE

3662. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à LA FLECHE/ST GERMAIN DU VAL

3663. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à NUILLE-LE-JALAIS/INCONNU

3664. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FLECHE/ST GERMAIN DU VAL, N° ANFR 0720220002

3665. Décret PTTT9000649D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-DU-LOIR/13 AV DU MANS, N° ANFR 0720220003

3666. Décret du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-DU-LOIR/13 AV DU MANS à MAYET/LES TERRES BLANCHES

3667. Décret PTTT9000649D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYET/LES TERRES BLANCHES, N° ANFR 0720220005

3668. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SABLE-SUR-SARTHE/BELLEVUE, N° ANFR 0720220006

3669. Décret PTTT8901183D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHERREAU/CHAMP DE LA PTE BRUYE, N° ANFR 0720220007

3670. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONNETABLE/LA DOLONNIÈRE, N° ANFR 0720220008

3671. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ECOMMOY/LE MONT VAILLANT, N° ANFR 0720220009

3672. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ECOMMOY/INCONNU, N° ANFR 0720220010

3673. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALLON/R DU CHAMP DE FOIRE, N° ANFR 0720220011

3674. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-LUCE/LES GUIMERIES, N° ANFR 0720220012

3675. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SILLE-LE-GUILLAUME/LA MOITERIE, N° ANFR 0720220013

3676. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NUILLE-LE-JALAIS/INCONNU, N° ANFR 0720220014

3677. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/991 CHEM DES MONTS, N° ANFR 0730220001

3678. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBERY/991 CHEM DES MONTS à LE BOURGET-DU-LAC/MONT DU CHAT

3679. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PALLUD/SOUS LANCON, N° ANFR 0730220003

3680. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BON-TARENTAISE/LA SAULIR, N° ANFR 0730220004

3681. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BON-TARENTAISE/COURCHEVE, N° ANFR 0730220005

3682. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BON-TARENTAISE/COURCHEVE, N° ANFR 0730220005

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3683. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-PUITS/LES ROCHERS, N° ANFR 0730220006

3684. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-PUITS/LES ROCHERS, N° ANFR 0730220006

3685. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTAINE-LE-PUITS/LES ROCHERS à MOUTIERS/30 R DES ECOLES

3686. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUTIERS/30 R DES ECOLES, N° ANFR 0730220007

3687. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACOT-LA-PLAGNE/LA GRANDE ROCH, N° ANFR 0730220008

3688. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACOT-LA-PLAGNE/LA PLAGNE, N° ANFR 0730220009

3689. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE/POI, N° ANFR 0730220010

3690. Décret PTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES BELLEVILLE/QUARTIER PREYER, N° ANFR 0730220011

3691. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES BELLEVILLE/QUARTIER PREYER, N° ANFR 0730220011

3692. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRALOGNAN-LA-VANOISE/ISERTAN, N° ANFR 0730220012

3693. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOURGET-DU-LAC/MONT DU CHAT, N° ANFR 0730220013

3694. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ALLUES/LE TRONCHET, N° ANFR 0730220014

3695. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/LE BETTEX, N° ANFR 0730220015

3696. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTVALEZAN/LA ROSIÈRE, N° ANFR 0730220016

3697. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTVALEZAN/LA ROSIÈRE, N° ANFR 0730220016

3698. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTVALEZAN/LA ROSIÈRE à BOURG-SAINT-MAURICE/ARC 2000

3699. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL-D'ISERE/LE CRÊT, N° ANFR 0730220018

3700. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL-D'ISERE/LE CRÊT, N° ANFR 0730220018

3701. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/575 AV MAR, N° ANFR 0730220019

3702. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/575 AV MAR, N° ANFR 0730220019

3703. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES/LESRI, N° ANFR 0730220020

3704. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES/LESRI, N° ANFR 0730220020

3705. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIX-LES-BAINS/2 R DES MARQUISA, N° ANFR 0730220021

3706. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIX-LES-BAINS/2 R DES MARQUISA, N° ANFR 0730220021

3707. Décret INDP9400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGNY-CHATENOD/LE REVARD, N° ANFR 0730220022

3708. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHATELARD/LES GARINS, N° ANFR 0730220023

3709. Décret INDP8400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHATELARD/LES GARINS, N° ANFR 0730220023

3710. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CHATELARD/LES GARINS à PUGNY-CHATENOD/LE REVARD

3711. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHATELARD/LA POSTE, N° ANFR 0730220024

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3712. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESCHERAINES/LE PONT, N° ANFR 0730220025

3713. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de YENNE/INCONNU, N° ANFR 0730220026

3714. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GIETTAZ/VILLA JEANNE D'ARC, N° ANFR 0730220027

3715. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GIETTAZ/VILLA JEANNE D'ARC à NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE/ROUTE

3716. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE/ROUTE, N° ANFR 0730220028

3717. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PLAGNE TARENTAISE/MONTCHAVI, N° ANFR 0730220029

3718. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE/R DES , N° ANFR 0730220030

3719. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERMILLON/GRENIS, N° ANFR 0730220031

3720. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLOIRE/FORT DU TÉLÉGRAPHE, N° ANFR 0730220032

3721. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLOIRE/FORT DU TÉLÉGRAPHE à VALLOIRE/ROC ST-PIERRE

3722. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLOIRE/FORT DU TÉLÉGRAPHE à HERMILLON/GRENIS

3723. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLOIRE/ROC ST-PIERRE, N° ANFR 0730220033

3724. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE/LA T, N° ANFR 0730220034

3725. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAREMBERT/POINTE DU CORBIER, N° ANFR 0730220036

3726. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ARVES/LE CHAMBON, N° ANFR 0730220037

3727. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTMELIAN/AV DU PRESIDENT GON, N° ANFR 0730220038

3728. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APREMONT/COL DE FRENE GRANIER, N° ANFR 0730220039

3729. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT/AU CO, N° ANFR 0730220040

3730. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA LECHERE/NAVES, N° ANFR 0730220044

3731. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA LECHERE/LA CHAPELLE, N° ANFR 0730220045

3732. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES AVANCHERS-VALMOREL/VALMORE, N° ANFR 0730220046

3733. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/ARC 1600, N° ANFR 0730220047

3734. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEISEY-NANCROIX/PLAN PEISEY, N° ANFR 0730220048

3735. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHINDRIEUX/CHAUDIEU, N° ANFR 0730220049

3736. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE/A LA GR, N° ANFR 0730220050

3737. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTELUCE/COL DES SAISIES, N° ANFR 0730220051

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3738. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAUTELUCE/COL DES SAISIES à BEAUFORT/BARRAGE DE ROSELEND

3739. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUFORT/BARRAGE DE ROSELEND, N° ANFR 0730220052

3740. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTRICHER-ALBANNE/LES KARÉLLI, N° ANFR 0730220053

3741. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SUR-DORON/SIGNAL DE BI, N° ANFR 0730220054

3742. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SUR-DORON/SIGNAL DE BI à BEAUFORT/CORMET DE ROSELAND

3743. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/ARC 2000, N° ANFR 0730220055

3744. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-FOY-TARENTAISE/ECOLE PR, N° ANFR 0730220056

3745. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/LES BELLES, N° ANFR 0730220057

3746. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TIGNES/LA TOVIÈRE, N° ANFR 0730220058

3747. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TIGNES/LAC DE TIGNES , N° ANFR 0730220059

3748. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TIGNES/LA REVIRETTE, N° ANFR 0730220060

3749. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/27 AV STE THÉRÈSE, N° ANFR 0730220061

3750. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-VIEUX/VERS BOIS DE T, N° ANFR 0730220062

3751. Décret INDP9400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-JEUNE/LA POSTE, N° ANFR 0730220063

3752. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ARVES/PIERRE BAIS, N° ANFR 0730220064

3753. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP/LONGC, N° ANFR 0730220065

3754. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES/LE LOU, N° ANFR 0730220066

3755. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AVRE/LA CHAMBRE, N° ANFR 0730220067

3756. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE/AV D, N° ANFR 0730220068

3757. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE/R D, N° ANFR 0730220070

3758. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE/CRE, N° ANFR 0730220071

3759. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/203 FAUBOURG MONTMELI, N° ANFR 0730220072

3760. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/203 FAUBOURG MONTMELI, N° ANFR 0730220072

3761. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES DESERTS/BOIS DE L'ENVERS, N° ANFR 0730220073

3762. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES DESERTS/LA FÉCLAZ, N° ANFR 0730220074

3763. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNY-EN-VANOISE/INCONNU, N° ANFR 0730220075

3764. Décret PTTT8900265D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MODANE/R JEAN JAURÈS, N° ANFR 0730220076

3765. Décret PTTT8900265D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE/FORT DU SAPEY, N° ANFR 0730220077

3766. Décret PTTT8900265D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MODANE/VALFREJUS, N° ANFR 0730220078

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3767. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UGINE/MONTROUX, N° ANFR 0730220079

3768. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUFORT/CORMET DE ROSELAND, N° ANFR 0730220080

3769. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SUR-DORON/CROIX DE COS, N° ANFR 0730220087

3770. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SUR-DORON/CROIX DE COS à HAUTELUCE/LA LÉGETTE

3771. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTELUCE/LA LÉGETTE, N° ANFR 0730220093

3772. Décret INDP9400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCEL/LA FERME, N° ANFR 0730220097

3773. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURIENNE/MONTGELAS, N° ANFR 0730220098

3774. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURIENNE/BOYAT, N° ANFR 0730220099

3775. Décret INDP9200257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/FORT DU MONT, N° ANFR 0730220127

3776. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIGUEBELETTE-LE-LAC/LE SAUGET, N° ANFR 0730220133

3777. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEPIN-LE-LAC/LE GUE DES PLANCH, N° ANFR 0730220134

3778. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE/LES PLATIÈRES, N° ANFR 0730220143

3779. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANCY-SUR-CLUSES/LES SOUZY, N° ANFR 0740220002

3780. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARACHES-LA-FRASSE/LES CRÊTES, N° ANFR 0740220003

3781. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONNETIER-MORNEX/MONT SALEVE, N° ANFR 0740220004

3782. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONNETIER-MORNEX/MONT SALEVE à ANNECY-LE-VIEUX/CHANTELOUP

3783. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNEMASSE/2 R DU DR F. BAUD, N° ANFR 0740220005

3784. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY-LE-VIEUX/CHANTELOUP, N° ANFR 0740220006

3785. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES/L, N° ANFR 0740220007

3786. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/INCON, N° ANFR 0740220008

3787. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/PRÊLE, N° ANFR 0740220009

3788. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THONON-LES-BAINS/13 CHEM DE LA, N° ANFR 0740220010

3789. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THONON-LES-BAINS/13 CHEM DE LA à LA FORCLAZ/LA COMBE

3790. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FORCLAZ/LA COMBE, N° ANFR 0740220011

3791. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA FORCLAZ/LA COMBE à VAILLY/SOUS LA CÔTE

3792. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BAUME/LA DIMERIE, N° ANFR 0740220012

3793. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAILLY/SOUS LA CÔTE, N° ANFR 0740220013

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3794. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DINGY-SAINT-CLAIR/LES VOINÉES, N° ANFR 0740220014

3795. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THONES/RUE DU PRÉ DE FOIRE, N° ANFR 0740220015

3796. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THONES/RUE DU PRÉ DE FOIRE à LE GRAND-BORNAND/LE MONT

3797. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORENS-GLIERES/LES ERNIERS, N° ANFR 0740220017

3798. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THORENS-GLIERES/LES ERNIERS à DINGY-SAINT-CLAIR/TÊTE NOIRE

3799. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DINGY-SAINT-CLAIR/TÊTE NOIRE, N° ANFR 0740220018

3800. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORENS-GLIERES/LES AUGETS, N° ANFR 0740220019

3801. Décret PTTT9000427d du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020

3802. Décret PTTT9001023d du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020

3803. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020

3804. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS à SILLINGY/BORNACHON

3805. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS à VIUZ-LA-CHIESAZ/CRET DE CHATIL

3806. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SILLINGY/BORNACHON, N° ANFR 0740220021

3807. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à MINZIER/CHAMP DE BEAU NORD

3808. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à CRUSEILLES/INCONNU

3809. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à MARCELLAZ-ALBANAIS/CHEM RURAL

3810. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUSEILLES/INCONNU, N° ANFR 0740220022

3811. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIUZ-LA-CHIESAZ/CRET DE CHATIL, N° ANFR 0740220028

3812. Décret PTTS9100246D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-THOLOME/LA FLÉCH, N° ANFR 0740220031

3813. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOGEVE/ROUTE DE WUZ-EN-SALLAZ, N° ANFR 0740220033

3814. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CLEFS/MONTISBRAND, N° ANFR 0740220035

3815. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANIGOD/VILLARD DESSUS, N° ANFR 0740220036

3816. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUMILLY/R DE L'INDUSTRIE, N° ANFR 0740220037

3817. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIUZ-LA-CHIESAZ/LE SENMOZ, N° ANFR 0740220038

3818. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCELLAZ-ALBANAIS/CHEM RURAL , N° ANFR 0740220042

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3819. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL DE CHAISE/PL DE L'ÉGLISE, N° ANFR 0740220043

3820. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL DE CHAISE/LA CÔTE DE MARLE, N° ANFR 0740220044

3821. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRAVAL/SUR FATTIER, N° ANFR 0740220045

3822. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHENE-EN-SEMINE/LES CARDINAZ, N° ANFR 0740220046

3823. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HOUCHES/R DE L'ÉGLISE, N° ANFR 0740220047

3824. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MINZIER/CHAMP DE BEAU NORD, N° ANFR 0740220049

3825. Décret du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-EUSTACHE/IMP DE L'ECOLE, N° ANFR 0740220050

3826. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIEUSSY/RTE D907, N° ANFR 0740220051

3827. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIEUSSY/BOISRIOND, N° ANFR 0740220052

3828. Décret du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VEYRIER-DU-LAC/LA RAVOIRE, N° ANFR 0740220053

3829. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/LE MONT, N° ANFR 0740220057

3830. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/LES RIONDES DESSUS, N° ANFR 0740220058

3831. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/JARDIN DE LA POSTE, N° ANFR 0740220059

3832. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/VILLENEUVE, N° ANFR 0740220060

3833. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/LE CHINAILLON, N° ANFR 0740220061

3834. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/CROIX DE BEAUREGARD, N° ANFR 0740220063

3835. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/2 CHEM DES TÊTS, N° ANFR 0740220064

3836. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/LA GRANDE JEANNE, N° ANFR 0740220065

3837. Décret du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PASSY/LE PLATEAU D'ASSY, N° ANFR 0740220066

3838. Décret du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS/LE BET, N° ANFR 0740220067

3839. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMONIX-MONT-BLANC/257 RTE DE, N° ANFR 0740220072

3840. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL, N° ANFR 0760220001

3841. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à VAL-DE-LA-HAYE/LE BOURG

3842. Décret PTTT8800851D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BUCHY/LE BOURG CENT.TELEPHONIQ

3843. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BOSC-LE-HARD/BOSC LE HARD

3844. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à SEVIS/BAZOMESNIL

3845. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3846. Décret du 10 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à MESNIL-RAOUL/187 RUE DU CÈDRE

3847. Décret du 01 mars 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à FONTAINE-LE-BOURG/LA JUSTICE

3848. Décret PTTT8800941D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BOIS-D'ENNEBOURG/LE MANOIR

3849. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à SAINT-SAENS/LA PLAINE MAUCOMBL

3850. Décret PTTT8800847D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BARDOUVILLE/CTEL

3851. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à ROUEN/ROUEN

3852. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à TOTES/BOSC AUX LIÈVRES

3853. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP, N° ANFR 0760220003

3854. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP à SAINT-JOUIN-BRUNEVAL/ANTIFER

3855. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP à SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE

3856. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FRENAYE/HAMEAU ET PLAINE DE, N° ANFR 0760220004

3857. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUVILLIERS/LES TERRAINS GRIS, N° ANFR 0760220005

3858. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUVILLIERS/LES TERRAINS GRIS à SAINT-LEGER-AUX-BOIS/ST LEGER

3859. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUVILLIERS/LES TERRAINS GRIS à NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH

3860. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN, N° ANFR 0760220006

3861. Décret du 29 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN, N° ANFR 0760220006

3862. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à CRIQUETOT-L'ESNEVAL/HAMEAU DE

3863. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D'

3864. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à OURVILLE-EN-CAUX/LE VIEUX CHAT

3865. Décret PTTT8700216D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à GODERVILLE/PAVILLON LE TELLIER

3866. Décret du 29 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à SASSETOT-LE-MAUCONDUIT/VC N°12

3867. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D', N° ANFR 0760220007

3868. Décret PTTT8700147D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à PALUEL/SUNSET

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3869. Décret PTTT8900097D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à AUTIGNY/FONTAINE LE DUN

3870. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à SAINTE-COLOMBE/LE VILLAGE

3871. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE

3872. Décret PTTT9000470D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à MALLEVILLE-LES-GRES/LE VILLAGE

3873. Décret PTTT8800804D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-REAUME/VC LA ROUTE D, N° ANFR 0760220008

3874. Décret PTTT8800804D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-REAUME/VC LA ROUTE D à EU/DESSUS DU BOIS DU PARC

3875. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE, N° ANFR 0760220009

3876. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE à MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX

3877. Décret PTTT8700147D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE à PALUEL/SUNSET

3878. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL/ANTIFER, N° ANFR 0760220010

3879. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX, N° ANFR 0760220011

3880. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à EU/DESSUS DU BOIS DU PARC

3881. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE/CENTR

3882. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à BACQUEVILLE-EN-CAUX/TERRAIN DE

3883. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à SAINT-QUENTIN-AU-BOSC/LES BAHU

3884. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à LES GRANDES-VENTES/TERRAIN DE

3885. Décret PTTT8800824D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à LUNERAY/LUNERAY

3886. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à SEVIS/BAZOMESNIL

3887. Décret PTTT8800804D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EU/DESSUS DU BOIS DU PARC, N° ANFR 0760220012

3888. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIS/BAZOMESNIL, N° ANFR 0760220013

3889. Décret PTTT8800662D du 29 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FECAMP/R PAUL LEBORGNE, N° ANFR 0760220014

3890. Décret PTTT8800662D du 29 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SASSETOT-LE-MAUCONDUIT/VC N°12, N° ANFR 0760220015

3891. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TRAIT/LE TRAIT, N° ANFR 0760220016

3892. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MAILLERAYE-SUR-SEINE/BAT DE, N° ANFR 0760220017

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3893. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOTES/BOSC AUX LIÈVRES, N° ANFR 0760220018

3894. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOTES/BOSC AUX LIÈVRES, N° ANFR 0760220018

3895. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOTES/BOSC AUX LIÈVRES à PENLY/CENTRALE NUCLEAIRE

3896. Décret PTTT8900097D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTIGNY/FONTAINE LE DUN, N° ANFR 0760220019

3897. Décret PTTT8900097D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTIGNY/FONTAINE LE DUN, N° ANFR 0760220020

3898. Décret PTTT8700216D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GODERVILLE/CTEL, N° ANFR 0760220021

3899. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOSC-LE-HARD/BOSC LE HARD, N° ANFR 0760220022

3900. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOSC-LE-HARD/BOSC LE HARD, N° ANFR 0760220023

3901. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUEN/ROUEN, N° ANFR 0760220024

3902. Décret PTTT9001044D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROUEN/ROUEN à MAROMME/LE VAL AUX DAMES

3903. Décret PTTT8700216D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GODERVILLE/PAVILLON LE TELLIER, N° ANFR 0760220027

3904. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BACQUEVILLE-EN-CAUX/BACQUEVILL, N° ANFR 0760220028

3905. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN-AU-BOSC/LES BAHU, N° ANFR 0760220030

3906. Décret PTTT8800824D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUNERAY/LUNERAY, N° ANFR 0760220031

3907. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAENS/LA PLAINE MAUCOMBL, N° ANFR 0760220032

3908. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BACQUEVILLE-EN-CAUX/TERRAIN DE, N° ANFR 0760220033

3909. Décret PTTT8700147D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PALUEL/SUNSET, N° ANFR 0760220034

3910. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES GRANDES-VENTES/TERRAIN DE , N° ANFR 0760220038

3911. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES GRANDES-VENTES/CTEL, N° ANFR 0760220039

3912. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH, N° ANFR 0760220040

3913. Décret PTTT8900433D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à FRESNOY-FOLNY/CD 26

3914. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE/QUEUE

3915. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à AUMALE/BOIS DE GAUVILLE

3916. Décret du 26 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à CONTEVILLE/LE CAMPDOS

3917. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à LA CRIQUE/LA CROIX DE BOIS

3918. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE/QUEUE, N° ANFR 0760220041

3919. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE/QUEUE à BLANGY-SUR-BRESLE/LE BOURG

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3920. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLANGY-SUR-BRESLE/LE BOURG, N° ANFR 0760220042

3921. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUMALE/BOIS DE GAUVILLE, N° ANFR 0760220043

3922. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUMALE/BEAUSEJOUR, N° ANFR 0760220044

3923. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CRIQUE/LA CROIX DE BOIS, N° ANFR 0760220045

3924. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLENCOMBRE/HAMEAU ST MARTIN, N° ANFR 0760220046

3925. Décret PTTT8800851D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUCHY/LE BOURG CENT.TELEPHONIQ, N° ANFR 0760220047

3926. Décret PTTT8800941D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOIS-D'ENNEBOURG/LE MANOIR, N° ANFR 0760220048

3927. Décret PTTT8800847D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARDOUVILLE/CTEL, N° ANFR 0760220049

3928. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OURVILLE-EN-CAUX/LE BOURG, N° ANFR 0760220050

3929. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OURVILLE-EN-CAUX/LE VIEUX CHAT, N° ANFR 0760220051

3930. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRIQUETOT-L'ESNEVAL/AUTOCOMMUT, N° ANFR 0760220052

3931. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRIQUETOT-L'ESNEVAL/HAMEAU DE , N° ANFR 0760220053

3932. Décret PTTT8900433D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESNOY-FOLNY/CD 26, N° ANFR 0760220060

3933. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL-DE-LA-HAYE/LE BOURG, N° ANFR 0760220061

3934. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE/CENTR, N° ANFR 0760220062

3935. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PENLY/CENTRALE NUCLEAIRE, N° ANFR 0760220063

3936. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-COLOMBE/LE VILLAGE, N° ANFR 0760220064

3937. Décret PTTT9000470D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALLEVILLE-LES-GRES/LE VILLAGE, N° ANFR 0760220065

3938. Décret PTTT9001044D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAROMME/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0760220066

3939. Décret PTTT9001044D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAROMME/LE VAL AUX DAMES, N° ANFR 0760220067

3940. Décret du 26 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONTEVILLE/LE CAMPDOS, N° ANFR 0760220069

3941. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-AUX-BOIS/ST LEGER , N° ANFR 0760220070

3942. Décret du 01 mars 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-BOURG/CTEL, N° ANFR 0760220071

3943. Décret du 01 mars 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-BOURG/LA JUSTICE, N° ANFR 0760220072

3944. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLEFONTAINE/RTE DE NEUFCHAT, N° ANFR 0760220073

3945. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLEFONTAINE/LE BEAU SOLEIL, N° ANFR 0760220074

3946. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAILLEFONTAINE/LE BEAU SOLEIL à SOMMERY/LE PARADIS

3947. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOMMERY/LE PARADIS, N° ANFR 0760220075

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3948. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLACQUEVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONI, N° ANFR 0760220087

3949. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLACQUEVILLE/-CENTRAL TÉLÉPHONI à LIMESY/RTE DES CAMPAGNETTES

3950. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMESY/RTE DES CAMPAGNETTES, N° ANFR 0760220088

3951. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMESY/D 142, N° ANFR 0760220089

3952. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURVILLE-LA-RIVIERE/VAL RENOU, N° ANFR 0760220090

3953. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURVILLE-LA-RIVIERE/RUE DANIE, N° ANFR 0760220091

3954. Décret du 10 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MESNIL-RAOUL/187 RUE DU CÈDRE, N° ANFR 0760220092

3955. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE/LE M, N° ANFR 0770220001

3956. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH, N° ANFR 0770220002

3957. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH à CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE

3958. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMPILLON/BEAUGUICHET, N° ANFR 0770220003

3959. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREGY-LES-MEAUX/FERME DE CHAIL, N° ANFR 0770220006

3960. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAY-SUR-SEINE/ETANG BRODA, N° ANFR 0770220052

3961. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POIGNY-LA-FORET/LA GROSSE HAIE, N° ANFR 0780220002

3962. Décret INDP9330456D du 22 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ALLUETS-LE-ROI/LE CHEMIN D, N° ANFR 0780220027

3963. Décret INDP9501494D du 11 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ELANCOURT/BUTTE DE LA REVANCHE, N° ANFR 0780220028

3964. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-COUTANT/LA CHENAYE, N° ANFR 0790220001

3965. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-COUTANT/LA CHENAYE à SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE/C

3966. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-COUTANT/LA CHENAYE à SAUZE-VAUSSAIS/INCONNU

3967. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU, N° ANFR 0790220002

3968. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

3969. Décret PTTS9100245D du 18 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à CHIZE/LES TROIS JOURNAUX

3970. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE/C

3971. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR

3972. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à SAINT-DENIS/PL DU

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3973. Décret PTTT9000279D du 21 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR, N° ANFR 0790220003

3974. Décret PTTS9200574D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à THENEZAY/RUE DES ORMEAUX

3975. Décret PTTT9000279D du 21 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA

3976. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ

3977. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à MENIGOUTE/4 PL DES CLOITRES

3978. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à L'ABSIE/R DE LA MORINIÈRE

3979. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRESSUIRE/BOIS ROCCARD, N° ANFR 0790220004

3980. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRESSUIRE/BOIS ROCCARD, N° ANFR 0790220004

3981. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRESSUIRE/BOIS ROCCARD à CERIZAY/LONGCHAMP

3982. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ABSIE/R DE LA MORINIÈRE, N° ANFR 0790220005

3983. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENIGOUTE/4 PL DES CLOITRES, N° ANFR 0790220006

3984. Décret PTTS9200582D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ, N° ANFR 0790220007

3985. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ, N° ANFR 0790220007

3986. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE/C, N° ANFR 0790220008

3987. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS/PL DU, N° ANFR 0790220009

3988. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAUZE-VAUSSAIS/INCONNU, N° ANFR 0790220010

3989. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CERIZAY/LONGCHAMP, N° ANFR 0790220012

3990. Décret PTTS9200582D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA, N° ANFR 0790220013

3991. Décret PTTT9000279D du 21 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA, N° ANFR 0790220013

3992. Décret PTTS9100245D du 18 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHIZE/LES TROIS JOURNAUX, N° ANFR 0790220015

3993. Décret PTTS9200574D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THENEZAY/IMP DERRIERE L'EGLISE, N° ANFR 0790220016

3994. Décret PTTS9200574D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THENEZAY/RUE DES ORMEAUX, N° ANFR 0790220017

3995. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE, N° ANFR 0800220001

3996. Décret MIPP9600188D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE, N° ANFR 0800220001

3997. Décret S00005D du 11 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE à DURY/MONT MARTIN

3998. Décret MIPP9600188D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE à OUTREBOIS/R DU HAUT CD 59

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

3999. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYE/FAUBOURG ST PIERRE, N° ANFR 0800220002

4000. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYE/FAUBOURG ST PIERRE à MONTDIDIER/MOULIN CARDENIER

4001. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEUSE, N° ANFR 0800220003

4002. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTDIDIER/MOULIN CARDENIER, N° ANFR 0800220005

4003. Décret PTTT9000852D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSU/LA FLAQUE, N° ANFR 0800220006

4004. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE, N° ANFR 0800220007

4005. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE à FORT-MAHON-PLAGE/LE VIEUX FORT

4006. Décret du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE à SENARPONT/LA REDERIE

4007. Décret pttt8900736d du 09 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE à WOINCOURT/FONT DE LA VALLÉE

4008. Décret du 19 septembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURY/MONT MARTIN, N° ANFR 0800220008

4009. Décret du 11 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à ARGOEUVES/LE MONT COURSELLE

4010. Décret du 20 août 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à ROYE/FAUBOURG ST PIERRE

4011. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE

4012. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à AMIENS/PAUL CLAUDEL

4013. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORT-MAHON-PLAGE/LE VIEUX FORT, N° ANFR 0800220010

4014. Décret MIPP9500891D du 30 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAM/CHEM D'ACCÈS AU PORT, N° ANFR 0800220014

4015. Décret MIPP9500891D du 30 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAM/CHEM D'ACCÈS AU PORT à ROYE/FAUBOURG ST PIERRE

4016. Décret PTTT8800900D du 09 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WOINCOURT/FONT DE LA VALLÉE, N° ANFR 0800220015

4017. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMIENS/PAUL CLAUDEL, N° ANFR 0800220017

4018. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE, N° ANFR 0800220018

4019. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE à BEAUCAMPS-LE-VIEUX/AUTOCOMMUTA

4020. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE à LIGNIERES-CHATELAIN/TERRAIN DE

4021. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE à MOLLIENS-DREUIL/LA VALLÉE BIOT

4022. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGNIERES-CHATELAIN/TERRAIN DE, N° ANFR 0800220019

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4023. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX/AUTOCOMMUTA, N° ANFR 0800220020

4024. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOLLIENS-DREUIL/LA VALLÉE BIOT, N° ANFR 0800220021

4025. Décret INDP9400734D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENARPONT/LA REDERIE, N° ANFR 0800220031

4026. Décret INDP9500260D du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0800220035

4027. Décret INDP9500260D du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR à MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE

4028. Décret S00005D du 11 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARGOEUVES/LE MONT COURSELLE, N° ANFR 0800220036

4029. Décret MIPP9600188D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUTREBOIS/R DU HAUT CD 59, N° ANFR 0800220038

4030. Décret PTTT3800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARISOT/AU ROUGE, N° ANFR 0810220001

4031. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARISOT/AU ROUGE, N° ANFR 0810220001

4032. Décret PTTT3800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à SALVAGNAC/LES GÉLIS

4033. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET

4034. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU

4035. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT, N° ANFR 0810220003

4036. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT à CASTRES/PUECH DE CORDES

4037. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE, N° ANFR 0810220004

4038. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE, N° ANFR 0810220004

4039. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D

4040. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE

4041. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

4042. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G

4043. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CAYLUS/BLANQUE

4044. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU

4045. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE

4046. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE, N° ANFR 0810220005

4047. Décret INDP00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET, N° ANFR 0810220006

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4048. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET, N° ANFR 0810220006

4049. Décret INDP00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET à CADALEN/ST JEAN DU VIGAN

4050. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAZAMET/R DE L ORME, N° ANFR 0810220007

4051. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAZAMET/R DE L ORME à LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC

4052. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTRES/PUECH DE CORDES, N° ANFR 0810220008

4053. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à SOREZE/LA JASSE

4054. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à PUYCALVEL/LA BROQUE

4055. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE

4056. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE

4057. Décret du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à PUYLAURENS/AV DE CASTRES

4058. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE, N° ANFR 0810220009

4059. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE à LACAUNE/PEYRADES

4060. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAUNE/PEYRADES, N° ANFR 0810220010

4061. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAUNE/R DU CALLARET, N° ANFR 0810220011

4062. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE, N° ANFR 0810220013

4063. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU, N° ANFR 0810220014

4064. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALVAGNAC/LES GÉLIS, N° ANFR 0810220015

4065. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN, N° ANFR 0810220016

4066. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLES/ROUTE DE CASTRES, N° ANFR 0810220017

4067. Décret PTTT8800888D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/AV DE CASTRES, N° ANFR 0810220018

4068. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYCALVEL/LA BROQUE, N° ANFR 0810220019

4069. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYCALVEL/LA BROQUE à SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU

4070. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYCALVEL/LA BROQUE à VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU

4071. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU, N° ANFR 0810220020

4072. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU, N° ANFR 0810220021

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4073. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOREZE/LA JASSE, N° ANFR 0810220022

4074. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULARES/PUECH DEL FAU, N° ANFR 0810220026

4075. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULARES/PUECH DEL FAU à ALBI/17 R CIRON

4076. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULARES/PUECH DEL FAU à REALMONT/PUECH DE CAYLOU

4077. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULARES/PUECH DEL FAU à VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI

4078. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBI/17 R CIRON, N° ANFR 0810220027

4079. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBAN/R DE LA HALLE, N° ANFR 0810220028

4080. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI, N° ANFR 0810220029

4081. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC, N° ANFR 0810220030

4082. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE, N° ANFR 0810220031

4083. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REALMONT/PUECH DE CAYLOU, N° ANFR 0810220033

4084. Décret P00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADALEN/ST JEAN DU VIGAN, N° ANFR 0810220035

4085. Décret P00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CADALEN/ST JEAN DU VIGAN à GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ

4086. Décret P00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ, N° ANFR 0810220036

4087. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU, N° ANFR 0820220002

4088. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU, N° ANFR 0820220002

4089. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU à CASTELSARRASIN/TERRE BLANCHE

4090. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU à MONTAUBAN/LALAUZE

4091. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU à MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G

4092. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUDOU/ESCALIER, N° ANFR 0820220003

4093. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUDOU/ESCALIER, N° ANFR 0820220003

4094. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à BRASSAC/AL PECH

4095. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G

4096. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à MONTAIGU-DE-QUERCY/MOULIN DE G

4097. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à LAVIT/LE BOURG

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4098. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à LAUZERTE/BEAUCAIRE

4099. Décret MIPP9800135D du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVIT/LE BOURG, N° ANFR 0820220004

4100. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVIT/LE BOURG, N° ANFR 0820220004

4101. Décret MIPP9800135D du 21 mai 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVIT/LE BOURG à TOUFFAILLES/TUQUE SE ST GERVAI

4102. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRASSAC/AL PECH, N° ANFR 0820220005

4103. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAUZERTE/BEAUCAIRE, N° ANFR 0820220006

4104. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGU-DE-QUERCY/MOULIN DE G, N° ANFR 0820220007

4105. Décret S00251D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G, N° ANFR 0820220008

4106. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G, N° ANFR 0820220008

4107. Décret S00251D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G à MONTRICOUX/LA NAUZE

4108. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G à CAUSSADE/RICASSAC

4109. Décret S00251D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G à LARRAZET/COSTE D'IOT

4110. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-DE-LOMAGNE/LA JACOBIE, N° ANFR 0820220009

4111. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU, N° ANFR 0820220010

4112. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAYLUS/BLANQUE, N° ANFR 0820220011

4113. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D, N° ANFR 0820220012

4114. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALEILLES/CENTRAL, N° ANFR 0820220013

4115. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSADE/RICASSAC, N° ANFR 0820220014

4116. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELSARRASIN/TERRE BLANCHE, N° ANFR 0820220015

4117. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRISOLLES/VILLASSE, N° ANFR 0820220016

4118. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRISOLLES/VILLASSE à LARRAZET/COSTE D'IOT

4119. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAFRANCAISE/R LÉON CLADEL, N° ANFR 0820220017

4120. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARRAZET/COSTE D'IOT, N° ANFR 0820220018

4121. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTRICOUX/LA NAUZE, N° ANFR 0820220022

4122. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUFFAILLES/TUQUE SE ST GERVAI, N° ANFR 0820220031

4123. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/LALAUZE, N° ANFR 0820220033

4124. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRISOLLES/L'ESQUIVE, N° ANFR 0820220034

4125. Décret du 10 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DONZAC/BERNESES, N° ANFR 0820220035

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4126. Décret du 10 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DONZAC/BERNESES à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

4127. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE REVEST-LES-EAUX/MONT CAUME, N° ANFR 0830220001

4128. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GONFARON/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830220002

4129. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FREJUS/MONT VINAIGRE, N° ANFR 0830220003

4130. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RAPHAEL/35 R ROGER LANDI, N° ANFR 0830220004

4131. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULON/AV AMIRAL AUBE, N° ANFR 0830220005

4132. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LAVANDOU/8 AV DES ILAIRES, N° ANFR 0830220006

4133. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULON/R LAURENT MATTIO, N° ANFR 0830220019

4134. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CADIERE-D'AZUR/PL DE LA MIS, N° ANFR 0830220028

4135. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG, N° ANFR 0840220002

4136. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG à PERTUIS/R DES CASEMENTS

4137. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG à LE PONTET/297 AVE ST JEAN

4138. Décret INDP9330375D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERNES-LES-FONTAINES/LES VALAY, N° ANFR 0840220007

4139. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APT/165 IMP DES OCRIERS, N° ANFR 0840220010

4140. Décret INDP9330317D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APT/165 IMP DES OCRIERS, N° ANFR 0840220010

4141. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEVAL-BLANC/JAS DE FERLAND, N° ANFR 0840220016

4142. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERTUIS/R DES CASEMENTS, N° ANFR 0840220017

4143. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PONTET/297 AVE ST JEAN, N° ANFR 0840220019

4144. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE PONTET/297 AVE ST JEAN à CARPENTRAS/INCONNU

4145. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALREAS/INCONNU, N° ANFR 0840220022

4146. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADENET/INCONNU, N° ANFR 0840220023

4147. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADENET/INCONNU, N° ANFR 0840220024

4148. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARPENTRAS/INCONNU, N° ANFR 0840220025

4149. Décret INDP9330375D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAVAILLON/31 R CÉLESTIN MOURET, N° ANFR 0840220036

4150. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER, N° ANFR 0850220001

4151. Décret PTTT8900583D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER à CHALLANS/LE GRAND PATUREAU

4152. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L, N° ANFR 0850220002

4153. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4154. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ/INCONNU

4155. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C

4156. Décret INDP9330285D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à CHALLANS/LE GRAND PATUREAU

4157. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER

4158. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES, N° ANFR 0850220003

4159. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE

4160. Décret PTTT9000172D du 19 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LE CHAMP-SAINT-PERE/R DES TOUR

4161. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI

4162. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à CHANTONNAY/LA CHARDIÈRE

4163. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LA MOTHE-ACHARD/R DE LA GARE

4164. Décret PTTT8800777D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LES LUCS-SUR-BOULOGNE/R RICHEL

4165. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à DOMPIERRE-SUR-YON/LA MARTINIÈR

4166. Décret du 21 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à THORIGNY/RUE DE LA FORÊT

4167. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LUCON/TORTRON

4168. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ/INCONNU, N° ANFR 0850220004

4169. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-MONTS/LA PAREE J, N° ANFR 0850220005

4170. Décret P00032D du 11 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ILE-D'YEU/R DU COIN DU CHAT, N° ANFR 0850220006

4171. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POUZAUGES/LE PUY LOSE, N° ANFR 0850220007

4172. Décret PTTT8800878D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à LA CHATAIGNERAIE/INCONNU

4173. Décret PTTT8800878D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI

4174. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à CHAVAGNES-LES-REDOUX/LES CHAFF

4175. Décret PTTS9200580D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à LA POMMERAIE-SUR-SEVRE/LA PAYN

4176. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à MONTOURNAIS/LA GAZELIÈRE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4177. Décret PTTT8901007D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à LES HERBIERS/LA GIRARDIERE

4178. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à SAINT-MESMIN/R DE L'HERMITAGE

4179. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE, N° ANFR 0850220008

4180. Décret PTTT8900548D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à CHAVAGNES-EN-PAILLERS/PL DE LA

4181. Décret PTTS00286D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE/LE B

4182. Décret PTTT9000760D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à BAZOGES-EN-PAILLERS/R DES MAUG

4183. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à MONTAIGU/INCONNU

4184. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE, N° ANFR 0850220009

4185. Décret PTTT8900377D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE, N° ANFR 0850220009

4186. Décret P00032D du 11 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à VAIRE/CHEM DE LA CARRIÈRE

4187. Décret PTTS9100412D du 16 janvier 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à AVRILLE/LES FORGES

4188. Décret PTTT8900377D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à L'AIGUILLON-SUR-VIE/LA GREVE

4189. Décret PTTT9000927D du 04 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à SAINT-MATHURIN/2 R DES MURIERS

4190. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à TALMONT-SAINT-HILAIRE/BEL-AIR

4191. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUCON/TORTRON, N° ANFR 0850220010

4192. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à CHAILLE-LES-MARAIS/R DU GAZEAU

4193. Décret PTTT8900011D du 26 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à SAINTE-HERMINE/LE MOULIN

4194. Décret PTTT9000865D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à ANGLES/LES MOTETTES

4195. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à LA TRANCHE-SUR-MER/LES JONCS

4196. Décret INDP9330285D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALLANS/LE GRAND PATUREAU, N° ANFR 0850220011

4197. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALLANS/LE GRAND PATUREAU, N° ANFR 0850220011

4198. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI, N° ANFR 0850220012

4199. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI à L'ILE-D'ELLE/R DU PRIEURE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4200. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI à BENET/LA BARRIÈRE

4201. Décret PTTS9200003D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI à LE LANGON/LA BRANDONNIÈRE

4202. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGU/INCONNU, N° ANFR 0850220013

4203. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGU/INCONNU, N° ANFR 0850220014

4204. Décret PTTT8800771D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES LUCS-SUR-BOULOGNE/R RICHEL, N° ANFR 0850220015

4205. Décret PTTT8901007D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HERBIERS/LA GIRARDIERE, N° ANFR 0850220019

4206. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MOTHE-ACHARD/R DE LA GARE, N° ANFR 0850220020

4207. Décret PTTT8900548D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAVAGNES-EN-PAILLERS/PL DE LA, N° ANFR 0850220021

4208. Décret PTTT8800878D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHATAIGNERAIE/INCONNU, N° ANFR 0850220024

4209. Décret PTTT8900011D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HERMINE/INCONNU, N° ANFR 0850220025

4210. Décret PTTT8900011D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HERMINE/LE MOULIN, N° ANFR 0850220026

4211. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLORENT-DES-BOIS/R DU GL, N° ANFR 0850220027

4212. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLORENT-DES-BOIS/LES MOL, N° ANFR 0850220028

4213. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FLORENT-DES-BOIS/LES MOL à THORIGNY/RUE DE LA FORÊT

4214. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ILE-D'ELLE/R DU PRIEURE, N° ANFR 0850220029

4215. Décret PTTS00286D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE/LE B, N° ANFR 0850220031

4216. Décret PTTT9000172D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHAMP-SAINT-PERE/R DES TOUR, N° ANFR 0850220032

4217. Décret PTTT9000172D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHAMP-SAINT-PERE/R DU STADE, N° ANFR 0850220033

4218. Décret PTTT8900377D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'AIGUILLON-SUR-VIE/LA GREVE, N° ANFR 0850220036

4219. Décret PTTT9000927D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MATHURIN/2 R DES MURIERS, N° ANFR 0850220037

4220. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRANCHE-SUR-MER/LES JONCS, N° ANFR 0850220038

4221. Décret PTTS9100412D du 16 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVRILLE/INCONNU, N° ANFR 0850220039

4222. Décret PTTS9100412D du 16 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVRILLE/LES FORGES, N° ANFR 0850220040

4223. Décret PTTS9200003D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LANGON/R JULES FERRY, N° ANFR 0850220041

4224. Décret PTTS9200003D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LANGON/LA BRANDONNIÈRE, N° ANFR 0850220042

4225. Décret PTTS9200166D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/BEL-AIR, N° ANFR 0850220043

4226. Décret PTTS9200166D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/LE QUERR, N° ANFR 0850220044

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4227. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MESMIN/R DE L'HERMITAGE, N° ANFR 0850220045

4228. Décret PTTT9000865D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLES/LES MOTETTES, N° ANFR 0850220046

4229. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTOURNAIS/R DES ALIZÉS, N° ANFR 0850220047

4230. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTOURNAIS/LA GAZELIÈRE, N° ANFR 0850220048

4231. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENET/1 RUE DE LA GAILLARDISE, N° ANFR 0850220049

4232. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENET/LA BARRIÈRE, N° ANFR 0850220050

4233. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BENET/LA BARRIÈRE à LE MAZEAU/3 PLACE DES ANCIENS

4234. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAZEAU/3 PLACE DES ANCIENS , N° ANFR 0850220051

4235. Décret PTTS9200580D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE/RUE DES, N° ANFR 0850220052

4236. Décret PTTS9200580D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE/LA PAYN, N° ANFR 0850220053

4237. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAVAGNES-LES-REDOUX/LES CHAFF, N° ANFR 0850220054

4238. Décret INDP9200439D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORIGNY/RUE DE LA FORÊT, N° ANFR 0850220055

4239. Décret PTTS9200260D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORIGNY/RUE DE LA FORÊT, N° ANFR 0850220055

4240. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAILLE-LES-MARAIS/R DU GAZEAU, N° ANFR 0850220057

4241. Décret PTTT9000760D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZOGES-EN-PAILLERS/R DES MAUG, N° ANFR 0850220058

4242. Décret INDP00439D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMPIERRE-SUR-YON/LA MARTINIÈR, N° ANFR 0850220059

4243. Décret P00032D du 11 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAIRE/CHEM DE LA CARRIÈRE, N° ANFR 0850220060

4244. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTMORILLON/NÉCHAUD, N° ANFR 0860220005

4245. Décret PTTT9000972D du 22 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTMORILLON/NÉCHAUD à BRIGUEIL-LE-CHANTRE/LE PUITS D

4246. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTMORILLON/NÉCHAUD à PERSAC/L'ARBRE SEUL

4247. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-JOURDAIN/PL DU CHAMP DE, N° ANFR 0860220007

4248. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de L'ISLE-JOURDAIN/PL DU CHAMP DE à PERSAC/L'ARBRE SEUL

4249. Décret PTTT8900587D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERSAC/L'ARBRE SEUL, N° ANFR 0860220009

4250. Décret PTTT9000073D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERSAC/L'ARBRE SEUL à CIVAUX/INCONNU

4251. Décret PTTT8700431D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POITIERS/LA CROIX GALIPEAU à VOUILLE/LE GRAND CHAMP

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4252. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POITIERS/LA CROIX GALIPEAU à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR

4253. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR, N° ANFR 0860220014

4254. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR à CIVRAY/LES CHAMPS LAMIRANDE

4255. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR à LUSIGNAN/LA PLAINE

4256. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIVRAY/LES CHAMPS LAMIRANDE, N° ANFR 0860220015

4257. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUSIGNAN/LA PLAINE, N° ANFR 0860220016

4258. Décret PTTT8700431D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOUILLE/LE GRAND CHAMP, N° ANFR 0860220019

4259. Décret PTTT8700431D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOUILLE/CTRE VILLE, N° ANFR 0860220020

4260. Décret PTTT9000073D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIVAUX/INCONNU, N° ANFR 0860220028

4261. Décret PTTT9000972D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIGUEIL-LE-CHANTRE/LE PUITS D, N° ANFR 0860220029

4262. Décret du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIGUEIL-LE-CHANTRE/CIMETIERE, N° ANFR 0860220030

4263. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGEN/LE BAS FAURE, N° ANFR 0870220001

4264. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGEN/LE BAS FAURE, N° ANFR 0870220001

4265. Décret du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA JONCHERE-SAINT-MAURICE/PUY

4266. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA CROISILLE-SUR-BRIANCE/LA VI

4267. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LES CARS/FORÊT DES CARS

4268. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à SAINT-SYLVESTRE/PUY DE ROUSSET

4269. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA PORCHERIE/BEAUSOLEIL

4270. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX

4271. Décret du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA GENEYTOUSE/LES LOGES

4272. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX, N° ANFR 0870220002

4273. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX à MARVAL/LE MAZELIER

4274. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PORCHERIE/BEAUSOLEIL, N° ANFR 0870220004

4275. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLAC/LES MÉZIÈRES, N° ANFR 0870220005

4276. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLAC/LES MÉZIÈRES à TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4277. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUSSAC-LES-EGLISES/DU PIQUET, N° ANFR 0870220006

4278. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUSSAC-LES-EGLISES/DU PIQUET à TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE

4279. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSIERE-POITEVINE/3 R LOUIS J, N° ANFR 0870220007

4280. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSIERE-POITEVINE/3 R LOUIS J à TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE

4281. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE, N° ANFR 0870220008

4282. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CARS/FORÊT DES CARS, N° ANFR 0870220009

4283. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CARS/FORÊT DES CARS à LADIGNAC-LE-LONG/INCONNU

4284. Décret MIPP9600057D du 06 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CARS/FORÊT DES CARS à LIMOGES/8 R DU CLOS LA BRÉGERE

4285. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSINES-SUR-GARTEMPE/LES LAND, N° ANFR 0870220013

4286. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES/1 R, N° ANFR 0870220014

4287. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LADIGNAC-LE-LONG/INCONNU, N° ANFR 0870220015

4288. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAZES/PUY COR, N° ANFR 0870220018

4289. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAZES/PUY COR, N° ANFR 0870220018

4290. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAZES/PUY COR à SAINT-SYLVESTRE/PUY DE ROUSSET

4291. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAZES/PUY COR à COMPREIGNAC/PUY DE LA BREUILHE

4292. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SYLVESTRE/PUY DE ROUSSET, N° ANFR 0870220019

4293. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVAL/LE MAZELIER, N° ANFR 0870220020

4294. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROISILLE-SUR-BRIANCE/LA VI, N° ANFR 0870220022

4295. Décret du 14 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EYMOUTIERS/PUY DE LA BESSADE, N° ANFR 0870220023

4296. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GENEYTOUSE/LES LOGES, N° ANFR 0870220024

4297. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JUNIEN/LA VERGNE, N° ANFR 0870220026

4298. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JUNIEN/LA VERGNE à VEYRAC/LA BARRE

4299. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA JONCHERE-SAINT-MAURICE/PUY , N° ANFR 0870220035

4300. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VEYRAC/LA BARRE, N° ANFR 0870220036

4301. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VEYRAC/LA BARRE à CIEUX/LA CROIX DU CHAFAUD

4302. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIEUX/R DU COLLÈGE, N° ANFR 0870220037

4303. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIEUX/LA CROIX DU CHAFAUD, N° ANFR 0870220038

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4304. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPREIGNAC/AV HENRI IV, N° ANFR 0870220039

4305. Décret PTTT8900593d du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMPREIGNAC/AV HENRI IV à COMPREIGNAC/PUY DE LA BREUILHE

4306. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPREIGNAC/PUY DE LA BREUILHE, N° ANFR 0870220040

4307. Décret PTTT9000758d du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE, N° ANFR 0870220042

4308. Décret PTTT9000758d du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE à LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES

4309. Décret PTTT9000758D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES, N° ANFR 0870220043

4310. Décret PTTT9000758D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT/2 R RE, N° ANFR 0870220044

4311. Décret PTTT9000758D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT/2 R RE à LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES

4312. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGES/30 R VICTOR DURUY, N° ANFR 0870220047

4313. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870220048

4314. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PANAZOL/LES VIGNES à LE VIGEN/LE BAS FAURE

4315. Décret PTTT8700370D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIRECOURT/AU BOIS DU FOUR, N° ANFR 0880220001

4316. Décret PTTT8700370D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MIRECOURT/AU BOIS DU FOUR à CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE

4317. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B, N° ANFR 0880220002

4318. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B à THEY-SOUS-MONTFORT/BOIS DE LOR

4319. Décret du 23 janvier 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE, N° ANFR 0880220003

4320. Décret pttt8800892d du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE à REMIREMONT/LE CORROY EST

4321. Décret pttt8700417d du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE à AVRAINVILLE/LES CAILLES

4322. Décret du 22 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE à RAMBERVILLERS/INCONNU

4323. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-BARBE/INCONNU, N° ANFR 0880220004

4324. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-BARBE/INCONNU à SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU

4325. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU, N° ANFR 0880220005

4326. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU à FRAIZE/RAIN DE FRANCE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4327. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME

4328. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THEY-SOUS-MONTFORT/BOIS DE LOR, N° ANFR 0880220007

4329. Décret PTTT8700717D du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THEY-SOUS-MONTFORT/BOIS DE LOR à LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR

4330. Décret PTTT8800892D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/LE CORROY EST, N° ANFR 0880220008

4331. Décret PTTT8800892D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4332. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4333. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4334. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4335. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS à SAINT-NABORD/LE ROND CAILLOU

4336. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS à BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC

4337. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC, N° ANFR 0880220010

4338. Décret PTTS9200617D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME

4339. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC à LA BRESSE/HAUT DE BRABANT

4340. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC à VAGNEY/PRÉ MOUGÉ

4341. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BRESSE/HAUT DE BRABANT, N° ANFR 0880220011

4342. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BRESSE/13 R FRANÇOIS CLAUDE, N° ANFR 0880220012

4343. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAGNEY/PRÉ MOUGÉ, N° ANFR 0880220013

4344. Décret PTTT8900062D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE THILLOT/INCONNU, N° ANFR 0880220014

4345. Décret PTTT8900062D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE THILLOT/INCONNU à LE THILLOT/TÊTES JEAN NIQUEUSE

4346. Décret PTTT8900062D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE THILLOT/TÊTES JEAN NIQUEUSE, N° ANFR 0880220015

4347. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAIZE/INCONNU, N° ANFR 0880220016

4348. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAIZE/RAIN DE FRANCE, N° ANFR 0880220017

4349. Décret du 11 août 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRUYERES/INCONNU, N° ANFR 0880220018

4350. Décret du 11 août 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRUYERES/INCONNU à GRANGES-SUR-VOLOGNE/RUE DAVID

4351. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORCIEUX/INCONNU, N° ANFR 0880220019

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4352. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CORCIEUX/INCONNU à GRANGES-SUR-VOLOGNE/CHEVRY

4353. Décret du 11 août 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANGES-SUR-VOLOGNE/RUE DAVID, N° ANFR 0880220020

4354. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANGES-SUR-VOLOGNE/RUE DAVID, N° ANFR 0880220020

4355. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANGES-SUR-VOLOGNE/CHEVRY, N° ANFR 0880220021

4356. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANGES-SUR-VOLOGNE/CHEVRY à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME

4357. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME , N° ANFR 0880220022

4358. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME à GERARDMER/1 BD D'ALSACE

4359. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME à PROVENCHERES-SUR-FAVE/GRANDE R

4360. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARMES/LE GRAND JARDIN, N° ANFR 0880220023

4361. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARMES/LE GRAND JARDIN à AVRAINVILLE/LES CAILLES

4362. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVRAINVILLE/LES CAILLES, N° ANFR 0880220024

4363. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVRAINVILLE/LES CAILLES à ORTONCOURT/INCONNU

4364. Décret 00367D du 22 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMBERVILLERS/INCONNU, N° ANFR 0880220025

4365. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERARDMER/1 BD D'ALSACE, N° ANFR 0880220031

4366. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERARDMER/1 BD D'ALSACE, N° ANFR 0880220031

4367. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORTONCOURT/INCONNU, N° ANFR 0880220032

4368. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR, N° ANFR 0880220033

4369. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR à LES THONS/LES 4 TILLEULS

4370. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR à BLEVAINCOURT/LE MONTANT

4371. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLEVAINCOURT/LE MONTANT, N° ANFR 0880220034

4372. Décret PTTT8700717D du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLEVAINCOURT/LE MONTANT, N° ANFR 0880220034

4373. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLEVAINCOURT/LE MONTANT à VRECOURT/HAUT DE MATHIEUX

4374. Décret PTTT8700717D du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES THONS/LES 4 TILLEULS, N° ANFR 0880220035

4375. Décret PTTT8800920D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTHUREUX-SUR-SAONE/R DU PARV, N° ANFR 0880220036

4376. Décret PTTT8800920D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTHUREUX-SUR-SAONE/R DU PARV à LES THONS/LES 4 TILLEULS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4377. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PROVENCHERES-SUR-FAVE/GRANDE R, N° ANFR 0880220038

4378. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PROVENCHERES-SUR-FAVE/GRANDE R, N° ANFR 0880220038

4379. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAON-AUX-BOIS/RAON HAUTE, N° ANFR 0880220040

4380. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAON-AUX-BOIS/RAON HAUTE à SAINT-NABORD/LE ROND CAILLOU

4381. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NABORD/LE ROND CAILLOU, N° ANFR 0880220041

4382. Décret PTTT8901111D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIE-DES-VOSGES/BREUIL, N° ANFR 0880220042

4383. Décret PTTT8901111D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIE-DES-VOSGES/ROCHE DES, N° ANFR 0880220043

4384. Décret PTTT9000603D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAON-L'ETAPE/9 R DES PRIMEVÈRE, N° ANFR 0880220044

4385. Décret PTTT9000603D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAON-L'ETAPE/CÔTE DE BEAUREGAR, N° ANFR 0880220045

4386. Décret PTTT9000216D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENONES/R DU 22/11, N° ANFR 0880220047

4387. Décret PTTT9000216D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENONES/HAUT DE RECET, N° ANFR 0880220048

4388. Décret PTTT9000216D du 16 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENONES/HAUT DE RECET à SAINT-DIE-DES-VOSGES/ROCHE DES

4389. Décret PTTT9200761D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/LE GRAN, N° ANFR 0880220049

4390. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERARDMER/BOIS DES ROCHIRES, N° ANFR 0880220058

4391. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE/TETE D, N° ANFR 0880220059

4392. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FERDRUPT/LE LINQUENY, N° ANFR 0880220060

4393. Décret du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUPT-SUR-MOSELLE/LA BEUILLE, N° ANFR 0880220062

4394. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VECOUX/R DU CENTRE, N° ANFR 0880220063

4395. Décret MIPP9600187D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VRECOURT/HAUT DE MATHIEUX, N° ANFR 0880220064

4396. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETIVAL-CLAIREFONTAINE/LE BOIS , N° ANFR 0880220065

4397. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ETIVAL-CLAIREFONTAINE/LE BOIS à SAINT-DIE-DES-VOSGES/ROCHE DES

4398. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT/L, N° ANFR 0880220066

4399. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSANG/TÊTE DES RÉVOLLES, N° ANFR 0880220067

4400. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSANG/TÊTE DES RÉVOLLES à FRESSE-SUR-MOSELLE/LA TETE DU

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4401. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESSE-SUR-MOSELLE/LA TETE DU , N° ANFR 0880220068

4402. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PETITE-FOSSE/LE SPITZEMBERG, N° ANFR 0880220069

4403. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVALLON/LES CENSIES, N° ANFR 0890220001

4404. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVALLON/LES CENSIES à THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY

4405. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUERCHY/LES PIÈCES DE CROTIN, N° ANFR 0890220002

4406. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUERCHY/LES PIÈCES DE CROTIN à JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN

4407. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREIGNY/MOULIN À VENT, N° ANFR 0890220003

4408. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREIGNY/MOULIN À VENT à SAINT-FARGEAU/LA MARCHANDRIE

4409. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FARGEAU/LA MARCHANDRIE, N° ANFR 0890220004

4410. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FARGEAU/LA MARCHANDRIE à TOUCY/CHAMPS DES VERGERS

4411. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLORENTIN/MONT AVRELOT, N° ANFR 0890220005

4412. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FLORENTIN/MONT AVRELOT à BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S

4413. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN, N° ANFR 0890220006

4414. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN à CHARNY/TERRE DES COCHARDS

4415. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN à SAINT-JULIEN-DU-SAULT/PARC AUX

4416. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNERRE/BOUSSEMIS, N° ANFR 0890220007

4417. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNERRE/BOUSSEMIS à CRUZY-LE-CHATEL/LE VAL LORY

4418. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNERRE/BOUSSEMIS à BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S

4419. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUCY/CHAMPS DES VERGERS, N° ANFR 0890220008

4420. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOUCY/CHAMPS DES VERGERS à BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S

4421. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S, N° ANFR 0890220009

4422. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S à THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY

4423. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S à TAINGY/LE GRAND GENÈVRE

4424. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUZY-LE-CHATEL/LE VAL LORY, N° ANFR 0890220010

4425. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARNY/TERRE DES COCHARDS, N° ANFR 0890220011

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4426. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR, N° ANFR 0890220012

4427. Décret INDP9401015D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR à SAVIGNY-SUR-CLAIRIS/TERRES DE

4428. Décret PTTT8900397D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR à ARCES-DILO/LES BOIS DE MILLY

4429. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR à SAINT-VALERIEN/CHAMPGRAND

4430. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY, N° ANFR 0890220013

4431. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALERIEN/CHAMPGRAND, N° ANFR 0890220014

4432. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VALERIEN/CHAMPGRAND à CHEROY/LES HAIES BERNET

4433. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEROY/LE VAUBLIN, N° ANFR 0890220015

4434. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEROY/LES HAIES BERNET, N° ANFR 0890220016

4435. Décret PTTT8900397D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCES-DILO/LES BOIS DE MILLY, N° ANFR 0890220020

4436. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS/TERRES DE , N° ANFR 0890220022

4437. Décret INDP9400960D du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IRANCY/LA BELLE VUE, N° ANFR 0890220023

4438. Décret MIPP9600384D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOLINONS/SIX GERBES, N° ANFR 0890220024

4439. Décret MIPP9600384D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CLERIMOIS/BOIS DE L'ORMEAU, N° ANFR 0890220025

4440. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAINGY/LE GRAND GENÈVRE, N° ANFR 0890220026

4441. Décret INDP9400960D du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCY-SUR-CURE/BOIS DU GRAND TI, N° ANFR 0890220027

4442. Décret INDP9400953D du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JULIEN-DU-SAULT/PARC AUX, N° ANFR 0890220028

4443. Décret MIPP9600384D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETAIS-LA-SAUVIN/LA MONTAGNE MO, N° ANFR 0890220032

4444. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELFORT/FORT DU SALBERT, N° ANFR 0900220001

4445. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELFORT/FORT DU SALBERT à DELLE/136 R EUGÈNE CLARET

4446. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DELLE/136 R EUGÈNE CLARET, N° ANFR 0900220002

4447. Décret PTTT8800772D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUCOURT/LES CHARMOTTES, N° ANFR 0900220003

4448. Décret PTTT8800942D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIROMAGNY/VILLAGE, N° ANFR 0900220004

4449. Décret PTTT8900561D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGEMONT-LE-CHATEAU/VILLAGE, N° ANFR 0900220005

4450. Décret PTTT8900561D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGEMONT-LE-CHATEAU/VILLAGE, N° ANFR 0900220006

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4451. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUX-CHATEAU/R DE LA LIBER, N° ANFR 0900220008

4452. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORVILLARS/LONG BOIS, N° ANFR 0900220009

4453. Décret du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEPUIX/AU BALLON D'ALSACE, N° ANFR 0900220010

4454. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIDELLES/LES CINQUANTE DE VARE, N° ANFR 0910220004

4455. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMAISE/MONTFLIX, N° ANFR 0910220005

4456. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAISE/MONTFLIX à ETAMPES/CHE DU LARRIS

4457. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LISSES/LES HAUTS CORNUS, N° ANFR 0910220007

4458. Décret INDP9401012D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LISSES/LES HAUTS CORNUS à CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE

4459. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETAMPES/CHE DU LARRIS, N° ANFR 0910220017

4460. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ETAMPES/CHE DU LARRIS à PUISELET-LE-MARAIS/9 CHEM RURA

4461. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUISELET-LE-MARAIS/LES COMBLES, N° ANFR 0910220020

4462. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUISELET-LE-MARAIS/9 CHEM RURA, N° ANFR 0910220021

4463. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEUDON/ETOILE DU PAVE DE MEUDO, N° ANFR 0920220001

4464. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE, N° ANFR 0940220001

4465. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE à ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON

4466. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON, N° ANFR 0950220004

4467. Décret du 03 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON à ERAGNY/GRAND CENTRAL INTERURBA

4468. Décret ECOI9920115D du 27 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001

4469. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001

4470. Décret PTTS9300009D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001

4471. Décret PTTS9300009D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à SAINTE-ROSE/LE DOUBLON

4472. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à LES ABYMES/MORNE MIQUEL

4473. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à GRAND-BOURG/BEAUREGARD

4474. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à GRAND-BOURG/LA TREILLE

4475. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERRE-DE-HAUT/TÊTE ROUGE LA BA, N° ANFR 9710220003

4476. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERRE-DE-BAS/LES SAINTES, N° ANFR 9710220004

4477. Décret MIPP9500881D du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/LA TREILLE, N° ANFR 9710220008

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4478. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA DESIRADE/LE DÉBARCADERE, N° ANFR 9710220009

4479. Décret PTTT8901029D du 29 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA DESIRADE/LE DÉBARCADERE à SAINT-FRANCOIS/DESVARIEUX

4480. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POINTE-NOIRE/MORNE-À-LOUIS, N° ANFR 9710220010

4481. Décret du 25 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POINTE-A-PITRE/R FÉLIX EBOUÉ, N° ANFR 9710220012

4482. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEUX-FORT/MORNE CACA, N° ANFR 9710220013

4483. Décret du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-TERRE/19 R BAUDOT, N° ANFR 9710220014

4484. Décret PTTT8900428D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/BEAUREGARD, N° ANFR 9710220015

4485. Décret PTTT9000733D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAND-BOURG/BEAUREGARD à LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS

4486. Décret PTTT8900428D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAND-BOURG/BEAUREGARD à LES ABYMES/MORNE MIQUEL

4487. Décret ECOI9920117D du 27 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ABYMES/MORNE MIQUEL, N° ANFR 9710220016

4488. Décret PTTT8900428D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ABYMES/MORNE MIQUEL, N° ANFR 9710220016

4489. Décret PTTS9100272D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUILLANTE/R LADJYN ADRIEN, N° ANFR 9710220018

4490. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-TERRE/AV GASTON FEUILLAR, N° ANFR 9710220020

4491. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-TERRE/AV GASTON FEUILLAR à BOUILLANTE/BEAU BOIS

4492. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PETIT-BOURG/BLONDE, N° ANFR 9710220021

4493. Décret du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PETIT-BOURG/BLONDE, N° ANFR 9710220021

4494. Décret PTTT8900174D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TROIS-RIVIERES/R GERVILLE REAC, N° ANFR 9710220023

4495. Décret du 05 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAPESTERRE-BELLE-EAU/PETIT PÉR, N° ANFR 9710220024

4496. Décret ECOI9920120D du 29 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAPESTERRE-BELLE-EAU/PETIT PÉR, N° ANFR 9710220024

4497. Décret MIPP9800386D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FRANCOIS/DESVARIEUX, N° ANFR 9710220027

4498. Décret PTTT8901029D du 29 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FRANCOIS/DESVARIEUX, N° ANFR 9710220027

4499. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ROSE/LE DOUBLON, N° ANFR 9710220028

4500. Décret PTTT8900138D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORT-LOUIS/LE BOURG, N° ANFR 9710220033

4501. Décret PTTT8900138D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORT-LOUIS/LE BOURG à ANSE-BERTRAND/ANSE BERTRAND

4502. Décret PTTS9200240D du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANSE-BERTRAND/ANSE BERTRAND, N° ANFR 9710220034

4503. Décret ECOI9920119D du 29 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE, N° ANFR 9710220035

4504. Décret PTTT8900356D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE, N° ANFR 9710220035

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4505. Décret PTTS9200621D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE, N° ANFR 9710220035

4506. Décret PTTT8901023D du 16 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE à PETIT CANAL/GROS CAP

4507. Décret MIPP9500899D du 30 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROS-MORNE/MORNE VERT PRÉ, N° ANFR 9720220001

4508. Décret du 19 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LAMENTIN/MANGOT VULCIN, N° ANFR 9720220002

4509. Décret INDP9500255D du 16 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASE-PILOTE/MORNE ROSE, N° ANFR 9720220006

4510. Décret du 28 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASE-PILOTE/MORNE ROSE à LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS

4511. Décret PTTT9000733D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS, N° ANFR 9720220007

4512. Décret INDI9400679D du 04 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS à BASSE-POINTE/RTE DE MACOUBA

4513. Décret du 28 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS à SAINT-PIERRE/R DE LA PRISON

4514. Décret INDP8500254D du 21 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/R DE LA PRISON, N° ANFR 9720220008

4515. Décret 00147D du 11 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ANSES-D'ARLET/MORNE BIGOT, N° ANFR 9720220010

4516. Décret PTTT9000540D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ANNE/AV NELSON MANDELA, N° ANFR 9720220011

4517. Décret PTTS9200256D du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES TROIS-ILETS/POINTE ETIENNE, N° ANFR 9720220012

4518. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-POINTE/RTE DE MACOUBA, N° ANFR 9720220013

4519. Décret 00076D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-POINTE/RTE DE MACOUBA à L'AJOUPA-BOUILLON/ABANDONNÉ

4520. Décret PTTT8900009D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LORRAIN/LE VALLON, N° ANFR 9720220014

4521. Décret PTTT8900009D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE DIAMANT/ALLÉE DES LAURIERS, N° ANFR 9720220015

4522. Décret PTTT8900396D du 06 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORT-DE-FRANCE/MORNE DESAIX, N° ANFR 9720220017

4523. Décret P00082D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MARIGOT/MORNE BELLEVUE, N° ANFR 9720220021

4524. Décret PTTS9800006D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/LASSALE, N° ANFR 9720220022

4525. Décret PTTTE00024 du 12 novembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/LASSALE, N° ANFR 9720220022

4526. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIVIERE-SALEE/PETIT BOURG, N° ANFR 9720220023

4527. Décret PTTT8800742D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRINITE/PETIT BRÉSIL, N° ANFR 9720220024

4528. Décret PTTS9200616D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRINITE/PETIT BRÉSIL, N° ANFR 9720220024

4529. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MARIN/POINTE BORGNESSE, N° ANFR 9720220026

4530. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEFONTAINE/BELLEFONTAINE, N° ANFR 9720220028

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4531. Décret PTTT8800711D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MORNE-ROUGE/RUE DE SAVANE H, N° ANFR 9720220031

4532. Décret PTTT8800678D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CARBET/MORNE CHARLOTTE, N° ANFR 9720220032

4533. Décret PTTT8800776D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONDS-SAINT-DENIS/MORNE DES CA, N° ANFR 9720220033

4534. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ESPRIT/RUE GUEYDON, N° ANFR 9720220034

4535. Décret PTTT8800801D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VAUCLIN/GOUJON, N° ANFR 9720220035

4536. Décret 00076D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'AJOUPA-BOUILLON/ABANDONNÉ, N° ANFR 9720220039

4537. Décret INDP9300139D du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACOUBA/HABITATION BELLEVUE, N° ANFR 9720220040

4538. Décret INDP9300138D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND'RIVIERE/HOTEL DES POSTES, N° ANFR 9720220041

4539. Décret INDP00534D du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND'RIVIERE/HABITATION BEAUS, N° ANFR 9720220042

4540. Décret pttt8900009d du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MORNE-VERT/BOURG, N° ANFR 9720220043

4541. Décret pttt8901181d du 09 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONDS-SAINT-DENIS/LA CROIX, N° ANFR 9720220047

4542. Décret PTTT9000733D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRINITE/MORNE PAVILLON, N° ANFR 9720220049

4543. Décret INDI0320508D du 22 octobre 2003 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAYENNE/TROU BIRAN, N° ANFR 9730220001

4544. Décret 30318D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DU-MARONI/6 R JE, N° ANFR 9730220009

4545. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES/POINTE BLONDIN, N° ANFR 9730220010

4546. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIRE-MONTJOLY/MONTAGNE DU TI, N° ANFR 9730220011

4547. Décret INDP9330651D du 23 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANA/MANA VILLAGE, N° ANFR 9730220012

4548. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSINERY-TONNEGRANDE/MONTSIN, N° ANFR 9730220013

4549. Décret PTTT8901034D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROURA/RD 6, N° ANFR 9730220014

4550. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSINERY-TONNEGRANDE/TONNEGR, N° ANFR 9730220015

4551. Décret du 12 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOUROU/AV DE FRANCE, N° ANFR 9730220016

4552. Décret du 12 novembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOUROU/AV DE FRANCE, N° ANFR 9730220016

4553. Décret PTTT8900125D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOUROU/MONT PARIACABO, N° ANFR 9730220018

4554. Décret du 10 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AWALA-YALIMAPO/R STE-BERNADETT, N° ANFR 9730220027

4555. Décret du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DU-MARONI/ST-JEA, N° ANFR 9730220029

4556. Décret du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/RIVIÈRE DES PLUIE, N° ANFR 9740220001

4557. Décret PTTT8801020D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A, N° ANFR 9740220003

4558. Décret PTTT8900012D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A à LE TAMPON/33 R LECONTE DE LISL

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4559. Décret PTTT9000652D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A à SAINT-LEU/LE PLATE

4560. Décret PTTS9200249D du 03 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BENOIT/R DE LA MAIRIE, N° ANFR 9740220006

4561. Décret PTTS9200249D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENOIT/R DE LA MAIRIE à SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE

4562. Décret PTTT8900354D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUIS/LA CHAPELLE, N° ANFR 9740220008

4563. Décret du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/PLATEAU FLEURS JAUNES, N° ANFR 9740220011

4564. Décret PTTT9000652D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEU/LE PLATE, N° ANFR 9740220013

4565. Décret du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEU/LE PLATE, N° ANFR 9740220013

4566. Décret PTTT8900585D du 08 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUIS/LES MAKES, N° ANFR 9740220014

4567. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ENTRE-DEUX/LA MARE, N° ANFR 9740220017

4568. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE/R DE LA GARE, N° ANFR 9740220019

4569. Décret PTTT8901001D du 20 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PETITE-ILE/MANAPANY LES HAUTS, N° ANFR 9740220023

4570. Décret ECOI9920112D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TAMPON/33 R LECONTE DE LISL, N° ANFR 9740220025

4571. Décret PTTT8900372D du 06 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL/SALINE LES HAUTS, N° ANFR 9740220026

4572. Décret du 06 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL/SALINE LES HAUTS à LE PORT/R JEROME BOSCH

4573. Décret du 29 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL/R SALINS, N° ANFR 9740220029

4574. Décret PTTT8801006D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE, N° ANFR 9740220031

4575. Décret MIPP9600302D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE, N° ANFR 9740220031

4576. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/7 R ELIARD TECHER - LA , N° ANFR 9740220035

4577. Décret PTTT8900585D du 08 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JOSEPH/GIROFLE, N° ANFR 9740220041

4578. Décret PTTT8900354D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL/LE MAIDO, N° ANFR 9740220046

4579. Décret PTTT8900354D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALAZIE/HELL BOURG, N° ANFR 9740220048

4580. Décret PTTT8900585D du 08 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALAZIE/BELOUVE, N° ANFR 9740220052

4581. Décret du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALAZIE/GRAND ILET, N° ANFR 9740220058

4582. Décret du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/ILET À CORDES, N° ANFR 9740220059

4583. Décret du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/R DES GLYCINES, N° ANFR 9740220067

4584. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/LE PAIN DE SUCRE, N° ANFR 9750220001

4585. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/L'ANSE À PIERRE, N° ANFR 9750220002

4586. Décret INDP0001059D du 11 octobre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAMANDZI/CTRE DE TELECOMMUNICA, N° ANFR 9760220002

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4587. Décret MIPP9600058D du 27 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BARTHELEMY/MORNE LURIN, N° ANFR 9770220005

4588. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/MARIGOT, N° ANFR 9780220006

4589. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/PIC DU PARADIS FT, N° ANFR 9780220007

4590. Décret PTTT8900174D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/QUARTIER ST MARTI, N° ANFR 9780220037

4591. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAPEETE/PLATEAU DE PAPENOO, N° ANFR 9870220001

4592. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAPEETE/POINTE FARE UTE, N° ANFR 9870220003

4593. Décret du 26 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUMEA/ILE NOU, N° ANFR 9880220001

4594. Décret du 24 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUMEA/9 R GÉNÉRAL GALLIENI, N° ANFR 9880220002

4595. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AJACCIO/R LORENZO VERO, N° ANFR 02A0220001

4596. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COTI-CHIAVARI/PUNTA DI PINSELL, N° ANFR 02A0220002

4597. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARTENE/INCONNU, N° ANFR 02A0220003

4598. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIANA/ST PIERRE, N° ANFR 02A0220004

4599. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIANA/MONT GIABICO, N° ANFR 02A0220005

4600. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOCOGNANO/COL DE VIZZAVONA, N° ANFR 02A0220007

4601. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLMETO/MILUCCIA, N° ANFR 02A0220013

4602. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARBINI/COL DE MELA, N° ANFR 02A0220014

4603. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORTO-VECCHIO/CHEM DE STAZZALE, N° ANFR 02A0220015

4604. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARGESE/MONTALBO, N° ANFR 02A0220018

4605. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RENNO/COL DE SEVI, N° ANFR 02A0220019

4606. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VICO/SAINT ANTOIRE, N° ANFR 02A0220020

4607. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VICO/INCONNU, N° ANFR 02A0220021

4608. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OTA/CAPU, N° ANFR 02A0220022

4609. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OTA/PORTO, N° ANFR 02A0220023

4610. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONCA/PUNTA DI TELICA, N° ANFR 02A0220024

4611. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONCA/PUNTA DI TELICA à GHISONACCIA/R DES ÉCOLES

4612. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERBAJOLO/PUNTA ALLA FAVA, N° ANFR 02B0220008

4613. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANTISANTI/CASTELLO VECCHIO, N° ANFR 02B0220009

4614. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAN-GIULIANO/ALISTRO, N° ANFR 02B0220010

4615. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASTIA/SERRA DI PIGNO, N° ANFR 02B0220011

4616. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASTIA/SERRA DI PIGNO à BASTIA/INCONNU

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

4617. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASTIA/INCONNU, N° ANFR 02B0220012

4618. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GHISONACCIA/R DES ÉCOLES, N° ANFR 02B0220025

4619. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ILE-ROUSSE/CHEM DE FOGOTA, N° ANFR 02B0220026

4620. Décret du 27 février 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORTE/INCONNU, N° ANFR 02B0220036

4621. Décret du 27 février 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CORTE/INCONNU à ANTISANTI/CASTELLO VECCHIO

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-062-216202507-20220622-AM22075-AR

**Tableau des SUP de la commune de Courrières**

| Code et intitulé | Origine |
|---|---|
| **AS1** –Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine | Captage n°980655 |
| **I1** – Servitudes relatives à la maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaine canalisation de distribution de gaz | Fresnes-les-Montauban-Carvin |
| **I3** – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques | |
| **I4** – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | Canalisations Avelin-Courrières / Courrières-Asturies / Courrières-Vendin-le-Vieil |
| **INT1** – Servitude instituée au voisinage des cimetières | Cimetière rue Florent Evrard |
| **T1** – Servitudes relatives aux voies ferrées Visibilité sur les voies publiques | Ligne Paris-Lille |
| **AC1** – Servitudes relatives aux mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques | Eglise Saint Piat - Clocher |

Design Hydraulique & Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# LIVRABLE 1 :

# REDEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

| | |
|---|---|
| Date | 21/09/2016 |
| Réalisation | Olivier SONNET |
| Secteur | SLGRI Haute-Deûle |
| Modification | V3 |

| | | |
|---|---|---|
| Design Hydraulique & Energie | **Amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement et orientations** | DDTM 62 |
| | | LIVRABLE 1 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 27/07/2016 | | | | | | |
| V2 | SONNET | x | 17/08/2016 | | | | | | |
| V3 | SONNET | x | 21/09/2016 | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Historique des modifications

| Indice | Date | Paragraphes modifiés / Objet |
|---|---|---|
| | | |

Diffusion

| Destinataire(s) | Nb |
|---|---|
| DDTM 62 | 1 |
| | |
| | |

# Table des matières

1 Aire géographique d'étude....4
1.1 Le bassin de la Deûle....4
1.2 Plusieurs stratégies (SLGRI) complémentaires et en interaction....5
1.3 La zone étudiée plus spécifiquement....6
2 Objectif du livrable L1....8
3 Le réseau hydrographique et ses spécificités....11
4 La définition du bassin versant d'étude....15
4.1 S1 : Le bassin versant de la Souchez, et notamment du Saint-Nazaire et de Carency....15
4.2 S2 : Secteur en amont de Méricourt et Avion....18
4.3 S3 : Le bassin versant de l'Escrebieux....19
4.4 S4 : Limite en rive droite du canal de la Deûle....21
4.5 S5 : Bassin versant du Filet Morand....23
4.6 S6 : Amont des bassins versant du Bois et du Grand Courant / commune de Thumeries....25
4.7 S7 : Bassin versant du Grand Courant....27
4.8 S8 : Le bassin versant du Flot de Wingles....29
4.9 Synthèse par secteur des limites du périmètre d'étude....32

## Index des illustrations

Illustration 1.1 : Extrait diapositive sur la définition des scénarios hydrologiques des TRI…5
Illustration 1.2 : périmètres des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) vs périmètre d'étude....7
Illustration 2.1 : Périmètre administratif....9
Illustration 3.1 : Cartographie du réseau hydrographique principal....14
Illustration 4.1 : Cartographie des limites de bassin versant vs limites du périmètre administratif....31
Illustration 4.2 : Cartographie des limites de bassin versant vs limites du périmètre administratif....33
Illustration 4.3 : Communes ajoutées au périmètre d'étude en orange....34

## Index des tableaux

Tableau 4.1 : Légende pour les limites de bassin et le périmètre administratif....15
Tableau 4.2 : Synthèse des limites du périmètre d'étude....32

# 1 Aire géographique d'étude

## 1.1 Le bassin de la Deûle

Les aménagements successifs depuis le 13ème siècle, principalement la liaison entre les vallées de la Deûle et de la Scarpe conditionnent les écoulements actuels. Le bief Douai/Don/Cuinchy est alimenté par la Scarpe moyenne au niveau de l'ancienne écluse des Augustins :

- La Scarpe supérieure à Corbehem représente l'un des apports principaux en eau : Le bief Douai/ Don/Cuinchy draine les eaux du bassin versant de la Scarpe amont et moyenne, et les eaux pluviales des agglomérations d'Arras et de Douai (Le débit moyen est estimé à 4 $m^3/s$, le débit d'étiage à 2 $m^3/s$ et le débit maximum instantané connu à 24,3 $m^3/s$).

  L'écluse de Fort de Scarpe permet une alimentation constante de 1 $m^3/s$ dans l'intervalle de 0,8 $m^3/s$ (en étiage) à 1,2 $m^3/s$ de la Scarpe aval. Ce débit est à déduire de l'apport de la Scarpe moyenne et porte alors les chiffres à la confluence du canal de Jonction à un débit moyen de 3 $m^3/s$, un débit d'étiage de 1,2 $m^3/s$ et un maximum instantané connu de 23,3 $m^3/s$. Viennent aussi s'ajouter dans cette partie amont de la Deûle l'apport des bassinées de l'écluse de Douai du canal de la Dérivation de la Scarpe, le débit journalier étant de l'ordre de 1,3 $m^3/s$ en 2007.

- L'écluse de Goeulzin constitue le second apport en eau principal du bief amont qui est conditionné au trafic fluvial.

Plus en aval, on trouve la confluence en rive gauche avec l'Escrebieux dont la superficie du bassin versant est estimée à 72 km²; puis la Souchez dont le canal de Lens est le prolongement canalisé et qui conflue en rive gauche de la Deûle et dont la superficie du bassin versant est de 164 km². À cela vient s'ajouter le drainage du bassin versant du flot de Wingles dont la superficie est estimée à 29 km².

En complément de ces 3 bassins versants, il existe de nombreux rejets diffus dont les apports d'eau spécifiques sont difficilement reconnaissables, car les zones drainées ne

sont pas constituées par un réseau hydrographique bien marqué (chevelu dense de fossés avec présence de stations de relèvement des eaux du fait des affaissements miniers).

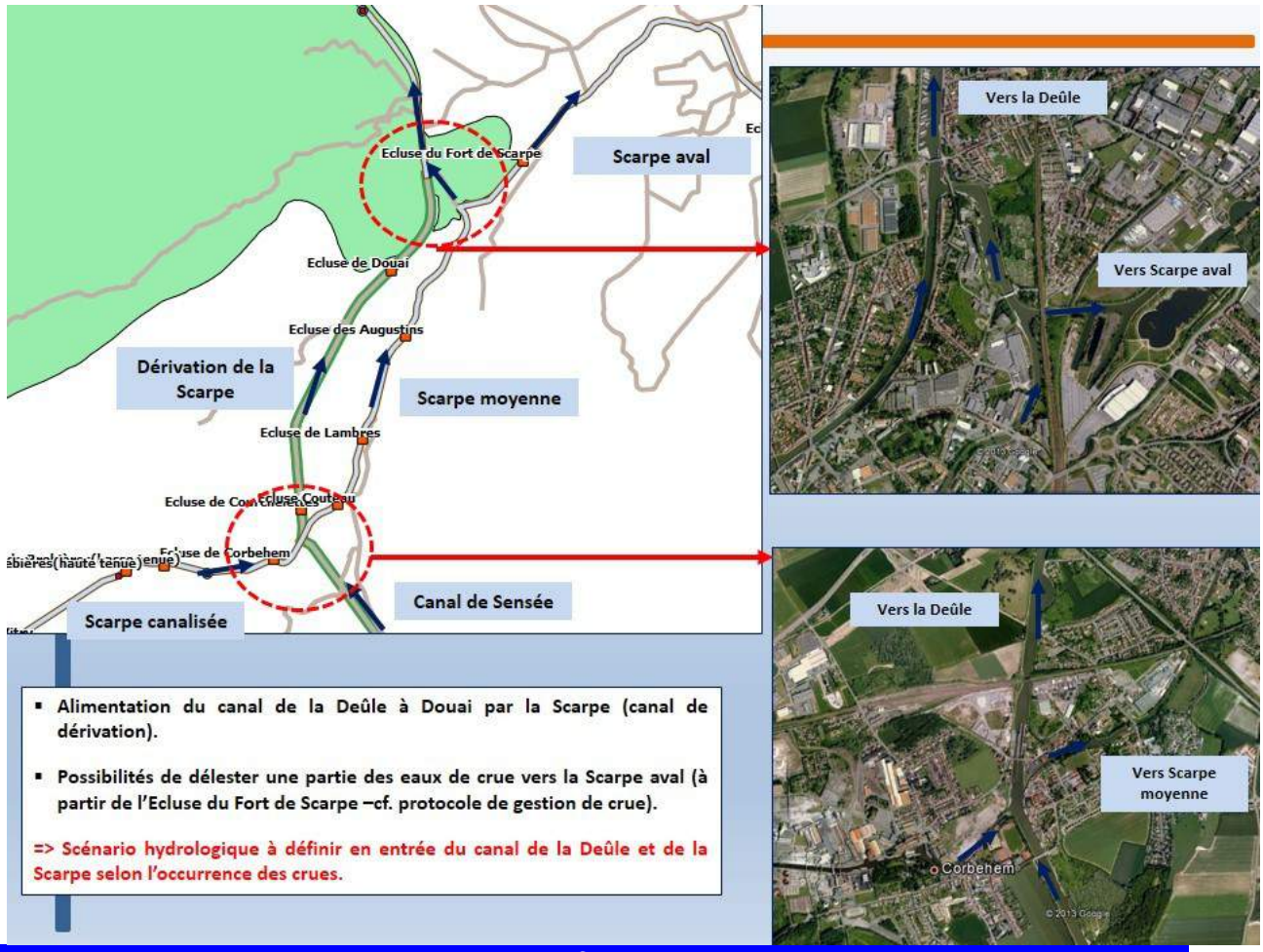


*Illustration 1.1 : Extrait diapositive sur la définition des scénarios hydrologiques des TRI*

## 1.2 Plusieurs stratégies (SLGRI) complémentaires et en interaction

Le maillage du réseau hydrographique, notamment au regard des possibilités de transfert des débits de la Scarpe amont vers la Deûle ou vers l'Escaut. Les stratégies à mener sur les territoires de Lens, Douai et Lille, apparaissent dès lors complètement corrélées, et devront intégrer cette logique de bassin versant dans les futurs programmes d'actions.

## 1.3 La zone étudiée plus spécifiquement

L'aire d'étude vient donc s'intégrer dans l'ensemble de ce bassin versant hydrographique, structuré par les voies navigables, et est traversée par le canal de la Deûle.

L'objectif de cette mission est de proposer un premier niveau de connaissance sur les zones de ruissellement latéraux sur le TRI de Lens.

Pour ce faire, le périmètre d'étude a été ajusté aux limites topographiques des principales zones de production, afin de proposer des cartographies de fonctionnement in fine allant des zones de production aux zones d'accumulation.

➔ Ce rapport fait ainsi état des ajustements proposés pour la zone réellement étudiée.

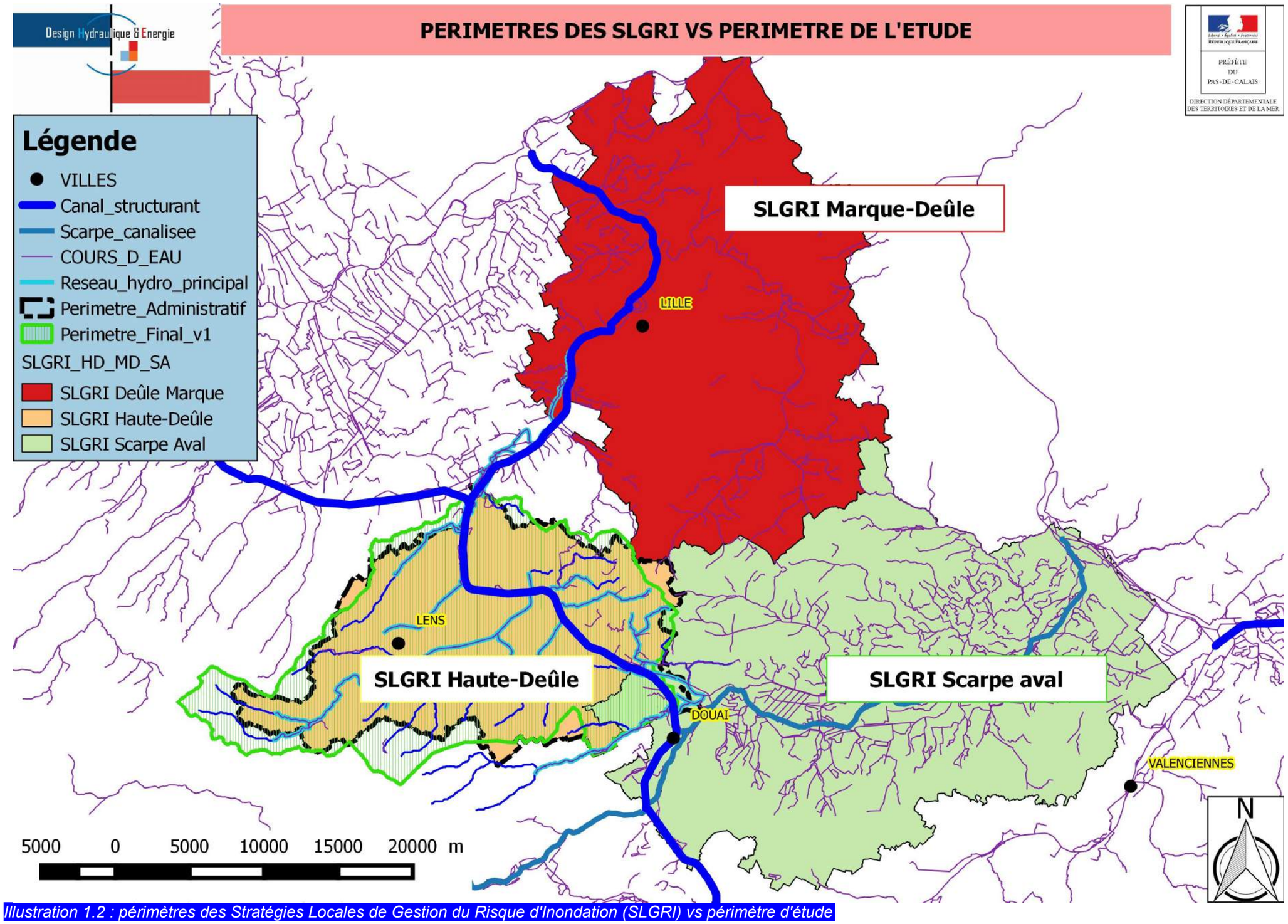


*Illustration 1.2 : périmètres des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) vs périmètre d'étude*

# 2 Objectif du livrable L1

L'étude porte sur le **territoire à risque inondation de Lens qui comporte 47 communes** réparties sur les **départements du Nord et du Pas-de-Calais** *(Illustration 1.1 : Périmètre administratif)*.

- **Pas-de-Calais** : Ablain-Saint-Nazaire, Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Evin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Pont-à-Vendin, Rouvroy, Sallaumines, Souchez, Vendin-le-Vieil, Wingles
- **Nord** : Auby, Bauvin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Ostricourt, Provin, Thumeries, Wahagnies.

**Ce périmètre administratif, a été retenu au regard des critères de définition des territoires à risque important d'inondation énoncés dans la Directive Inondation.**

➔Ces critères n'incluant pas la topographie des territoires, **ce premier livrable a pour objectif de prendre notamment en compte, les lignes de crête des bassins versants, et redéfinir un périmètre cohérent d'un point de vue hydraulique pour la réalisation de cette étude** *(l'objectif n'est pas de remettre en cause le périmètre de la stratégie de cette étude, mais plutôt d'être cohérent dans l'analyse du risque inondation par ruissellement).*

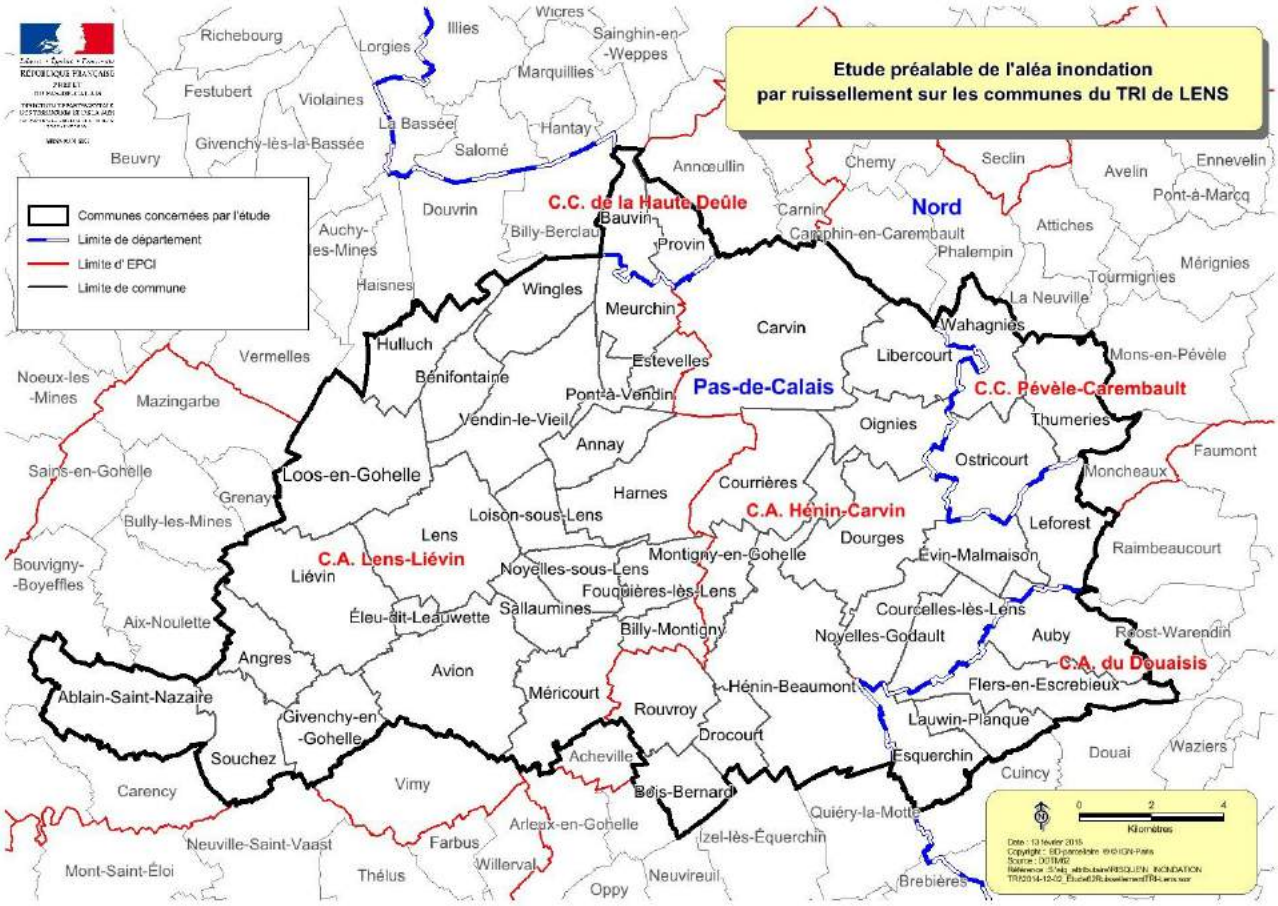


*Illustration 2.1 : Périmètre administratif*

***Communes ajoutées au périmètre d'étude :***

⇨ **Ainsi, 23 communes complémentaires seraient concernées par cette nouvelle limite. Il est à noter que pour certaines communes les surfaces concernées sont relativement limitées, et correspondant à des têtes de bassin versant.**

| NOM | CODE_INSEE |
|---|---|
| Aix-Noulette | 62019 |
| Gouy-Servins | 62380 |
| Carency | 62213 |
| Acheville | 62003 |
| Vimy | 62861 |
| Farbus | 62324 |
| Servins | 62793 |

| | |
|---|---|
| Moncheaux | 59408 |
| Phalempin | 59462 |
| Camphin-en-Carembault | 59123 |
| Douvrin | 62276 |
| Haisnes | 62401 |
| Billy-Berclau | 62132 |
| Estree-Cauchy | 62314 |
| Villers-au-Bois | 62854 |
| Arleux-en-Gohelle | 62039 |
| Neuville-Saint-Vaast | 62609 |
| Thelus | 62810 |
| Bouvigny-Boyeffles | 62170 |
| Bully-Les-Mines | 62186 |
| Grenay | 62386 |
| Annoeullin | 59011 |
| Willerval | 62892 |

# 3 Le réseau hydrographique et ses spécificités

La description qui suit est naturellement schématique, au regard de la configuration hydraulique de l'ensemble du secteur, et a vocation à dresser un tableau des principaux éléments intervenant dans l'écoulement des eaux de la zone d'étude.

Les réseaux d'assainissement se mêlent au réseau hydrographique existant, assurant le drainage des eaux de ruissellement et des nappes superficielles. Plusieurs cours d'eau sont présents sur le périmètre d'étude (Souchez, Carency, Saint-Nazaire, Flot de Wingles,...). Les principaux canaux présents sur la zone d'étude, à savoir le canal de la Souchez, le canal de Lens puis le canal de la Deûle constituent ainsi les principaux exutoires de l'ensemble de ce système :

- soit directement,
- soit indirectement par des pompes de relevage.

On retrouve en effet classiquement la configuration suivante :

- un bassin d'orage positionné au point bas, permettant d'assurer un stockage temporaire des eaux unitaires, avant un prétraitement in-situ ou vers une station d'épuration,
- un rejet final vers un exutoire parfois de façon gravitaire mais bien souvent assuré par des pompes de relevage.

Le réseau hydrographique

Avant de s'attarder sur les limites topographiques, un rappel sur le réseau hydrographique principal de la zone d'étude est proposé.

**En rive gauche du canal de la Deûle :**

- L'Escrebieux

  *Nota : il passe en limite de 2 communes du périmètre administratif au nord-ouest de Douai, au niveau de Lauwin-Planque et Flers-en-Escrebieux, et se rejette dans le canal de la Deûle après Flers-en-Escrebieux.*

- Le ruisseau courant Brunel
- Le canal de déversement
- Le canal de Lens
- Le collecteur des Houillières
- Le Flot de Wingles amont

  *Nota : le Flot de Wingles, qui prend sa source à Hulluch, traverse notamment Bénifontaine et Wingles. Ce dernier passe ensuite en siphon sous le canal d'Aire pour finalement se rejeter plus en aval dans le canal de la Deûle par l'intermédiaire de la rigole du Nord. La BD Carthage annonce 2 cours d'eau le Flot de Wingles amont et aval. Le calcul automatique des bassins versant conduit en effet à isoler le bassin du Flot de Wingles amont qui rejoindrait directement le canal de la Deûle sur le périmètre d'étude.*

  *D'après le scan25, il semble toutefois que le Flot de Wingles après le passage dans des marais continue en effet vers la Rigole Nord. En d'autres termes, l'exutoire de ce cours d'eau est localisé en aval du périmètre d'étude sur la Deûle. Les problématiques de remontée de nappe et d'inondation par ruissellement sont toutefois bien présentes sur Wingles et justifie de maintenir la limite administrative de la commune.*

**En rive droite du canal de la Deûle :**

- Le Filet Morand

  *Nota : le Filet morand est formé de plusieurs bras confluant en un cours principal entre les villes d'Ostricourt, Evin-Malvaison et Leforest. Il est naturellement l'exutoire des eaux pluviales de ces communes. Il est en partie intégré au réseau d'assainissement de la CAHC.*

- Le Fossé du Bois Sant-Eloi *(qui traverse notamment Oignies)*
- Le Grand Courant
- Les Préaux *(qui draine le marais de Wacheux en aval de Carvin)*

*Nota : La vieille rivière est drainée vers la Scarpe via plusieurs stations de pompage.*

*On notera également la présence de la rigole du Nord le long du canal de la Deûle au droit des communes de Meurchin et de Bauvin draine une partie de ce secteur, et qui se rejette en aval de la zone d'étude après un passage en siphon sous le canal.*

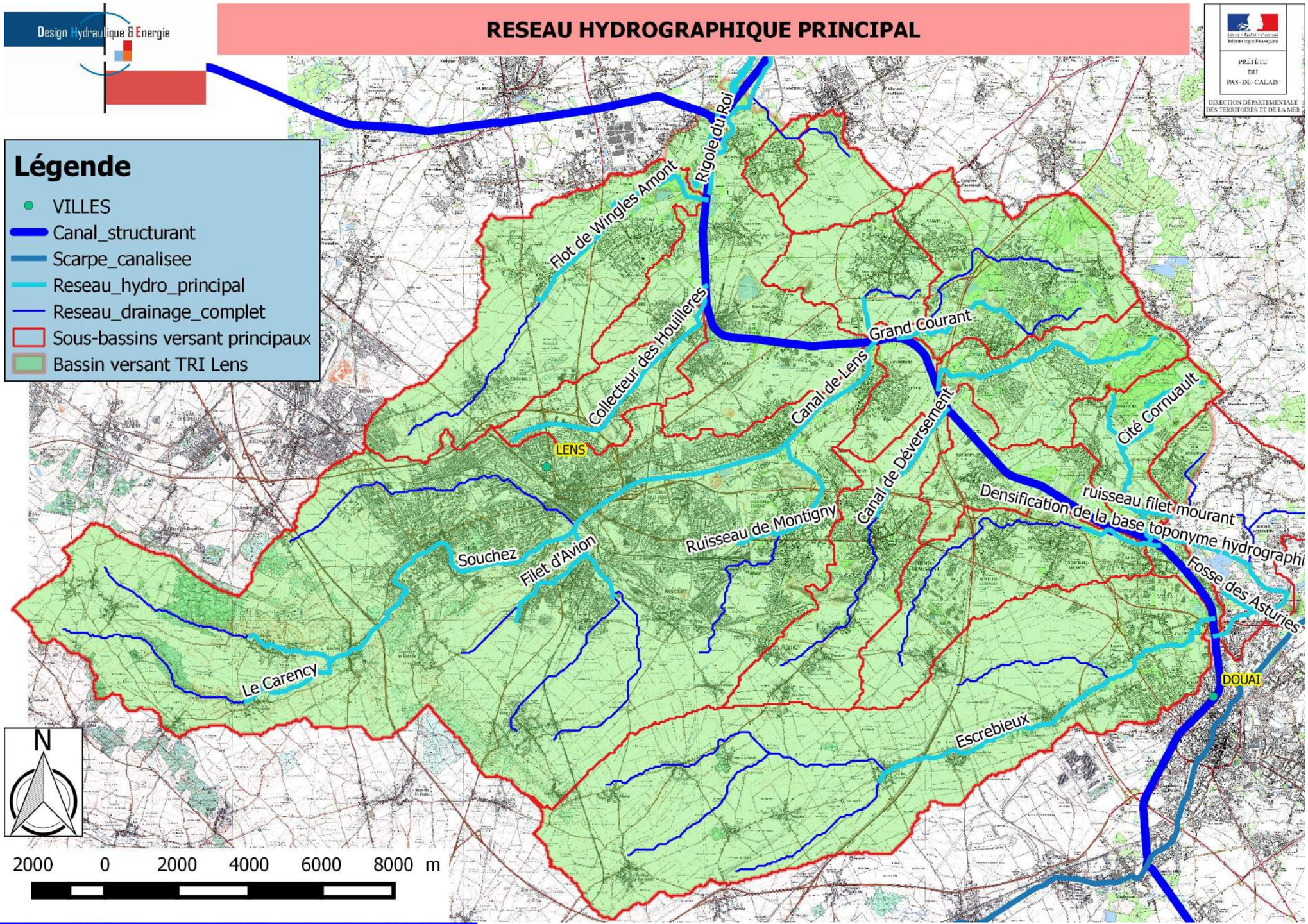


*Illustration 3.1 : Cartographie du réseau hydrographique principal*

# 4 La définition du bassin versant d'étude

A partir des données topographiques à disposition, le calcul des limites des bassins versants a été effectué, faisant ainsi apparaître les lignes de crêtes.

| | |
|---|---|
| | Limite du bassin versant topographique |
| | Limite du périmètre administratif |

*Tableau 4.1 : Légende pour les limites de bassin et le périmètre administratif*

**8 secteurs** sont ainsi à distinguer, pour lesquels les différences entre les limites de bassin versant et du périmètre administratif sont importantes.

## 4.1 S1 : Le bassin versant de la Souchez, et notamment du Saint-Nazaire et de Carency

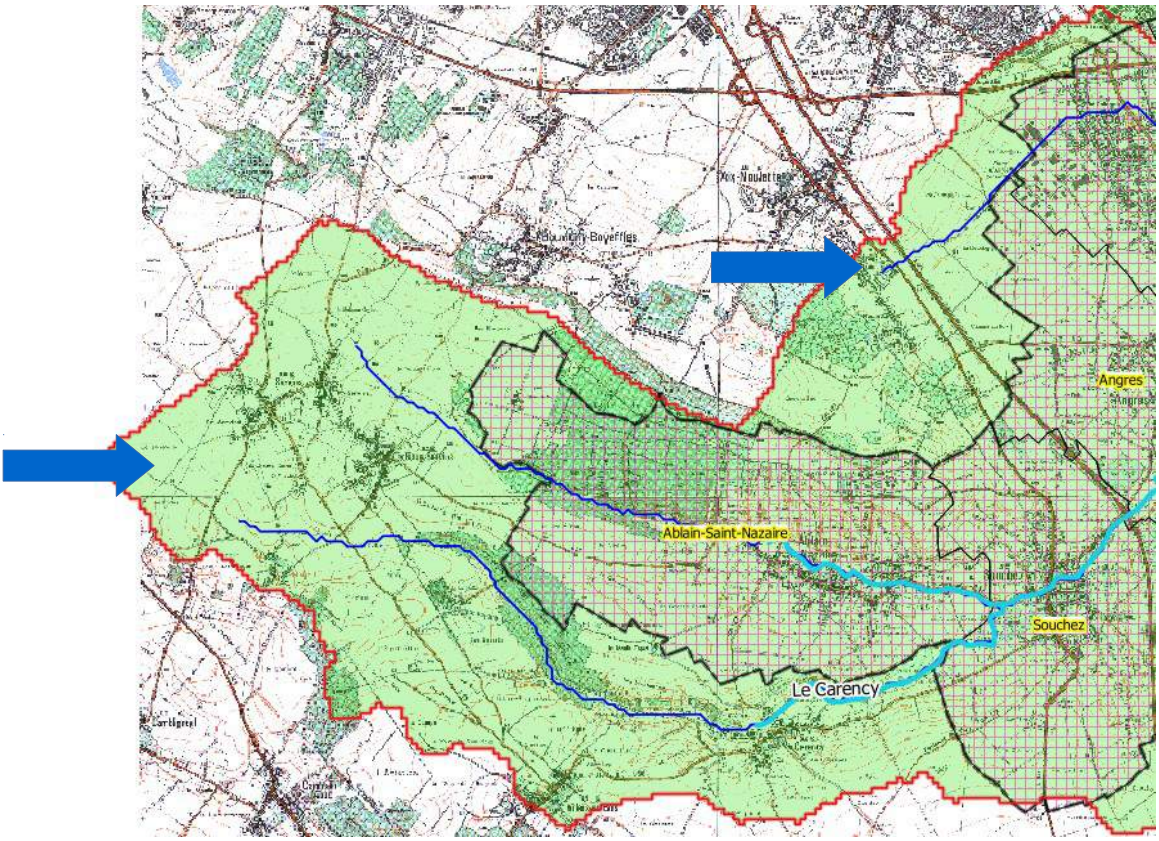

La Souchez est formée par 2 cours d'eau, avec le Saint-Nazaire en provenance d'Ablain-Saint Nazaire et le Carency en provence de Carency.

**La limite de bassin versant doit être intégrée sur ce secteur pour prendre en compte l'ensemble des zones de production du ruissellement, qui in fine va rejoindre des cours d'eau susceptibles de déborder.**

**Rappelons que les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Souchez et Angres ont été impactées par des débordements de cours d'eau et du ruissellement boueux lors des derniers épisodes pluvio-orageux du 31 mai et du 07 juin 2016.**

**On trouvera ci-dessous des extraits des entretiens réalisés avec les communes, démontrant la formation des ruissellements sur les communes en amont, et appuyant de fait l'intérêt de travailler à l'échelle du bassin versant.**

➔ Commune de Souchez :

- *2 problématiques principales : les débordements de cours d'eau de la Souchez concomitant avec un phénomène de ruissellement et des coulées boueuses en provenance des communes amont et des coteaux agricoles dominant la vallée.*
- *pour les coulées boueuses : essentiellement liées à l'érosion des terres agricoles limoneuses sur les coteaux à forte pente qui encadrent le Nord et le Sud-Est de la vallée (les Gobelins, le Calvaire, Riez du Seigneur) ;*
- *pour les ruissellements : arrivées d'eau en provenance des vallées secondaires et des valons secs qui drainent ces reliefs (Fond de Boubetonne, Vallée des Zouaves, vallon du Cabaret Rouge) ou de certaines routes (chemin rural de Lille) qui constituent des axes préférentiels.*

➔ Commune d'Ablain-Saint-Nazaire :

- *située sur un territoire de coteaux et drainée en fond de vallée par la rivière Saint-Nazaire (affluent de la Souchez), la commune est bien soumise à la problématique inondation par ruissellement (coulées boueuses) et par débordement de cours d'eau au niveau de la partie basse de la commune (les Prés Molaine) située à la confluence avec la Carency.*
- *pour les coulées boueuses : essentiellement à l'érosion des terres agricoles du*

*piedmont argilo-limoneux qui se développe au Sud-Ouest de la commune dominant le village en rive droite de la Saint-Nazaire ;*

- *pour les ruissellements : arrivées d'eau en provenance du vallon sec du Chemin à Cailloux qui draine toute la partie amont du bassin versant (surfaces importantes sur les communes de Bouvigny, Servins, Gouy-Servins) et alimente ensuite la source de la Saint-Nazaire.*

➔ Commune d'Angres :

- *les ruissellements concernent essentiellement les zones de coteaux et pied de versant à l'interface avec la vallée de la Souchez. Le secteur le plus sensible correspond à la partie nord de la commune où l'urbanisation s'est développée à flanc de coteaux de part et d'autre de la RD 51, les zones de production se situant sur les reliefs des monts dominant la ville à une centaine de mètres d'altitude sur le territoire d'Aix-Noulette.*

**CONCLUSION : Proposition d'étendre le périmètre administratif aux limites de bassin versant en intégrant notamment les communes de Carency, Villers-au-Bois, Gouy-Servins, Servins, Aix-Noulette.**

## 4.2 S2 : Secteur en amont de Méricourt et Avion

La commune d'Avion a exprimé une problématique de ruissellement boueux en provenance des champs cultivés, en bordure de la RD 55, lors de l'orage du 07 juin 2016.
La commune de Méricourt n'a pas exprimé de problèmes spécifiques en particulier lié à du ruissellement en provenance de Vimy.

**La limite du bassin versant amont se situe au niveau de la commune de Vimy, avec 2 axes de drainage qui rejoindraient le filet de Méricourt.**
**Même si les problématiques de ruissellement n'ont pas l'air importantes, de prime abord, d'après les témoignages sur ce versant, il apparaît justifier d'intégrer la limite des zones de production.**

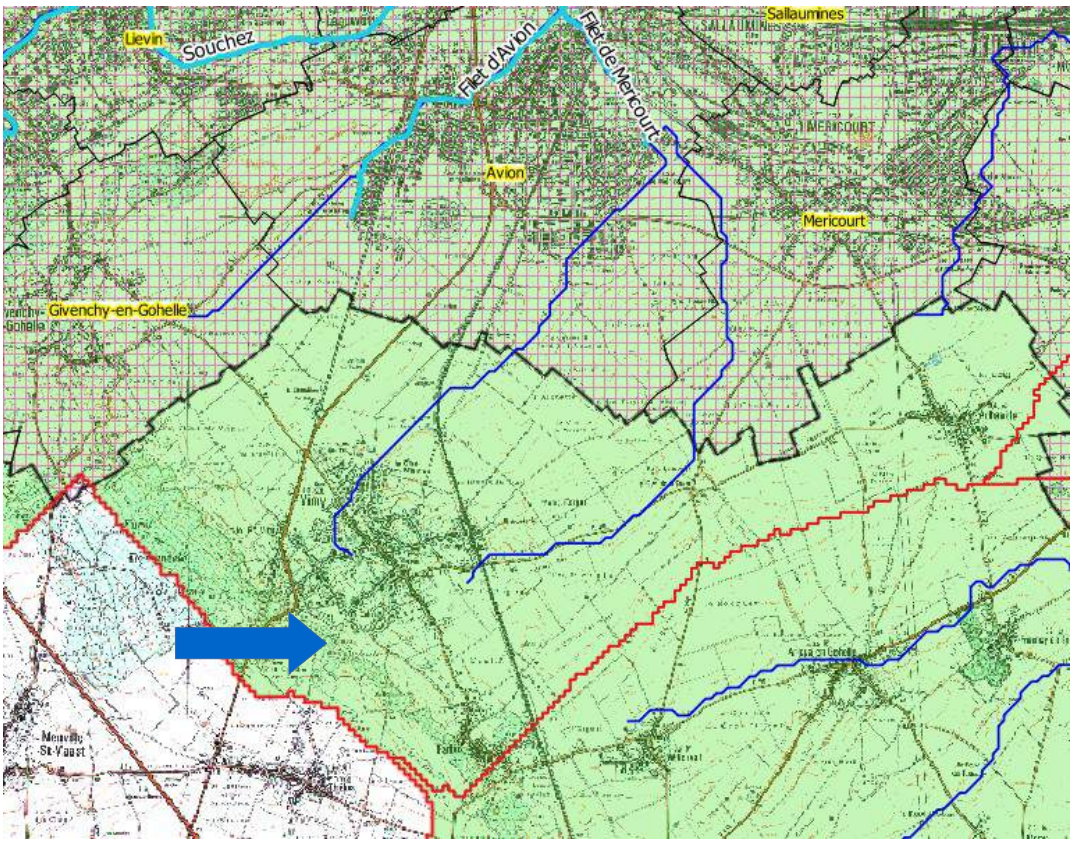


**CONCLUSION : Proposition d'étendre le périmètre administratif au limite de bassin versant en intégrant notamment les communes d'Acheville, Vimy et Farbus.**

## 4.3 S3 : Le bassin versant de l'Escrebieux

Les communes bordées par l'Escrebieux n'ont pas été enquêtées directement. Les échanges avec la CAD semblent confirmer que ces dernières sont peu impactées par des problématiques de ruissellement.

Cette partie du bassin versant est peu pentue, et de prime abord plutôt vulnérable à :

- d'une part le débordement des canaux (de la Deûle) ou des cours d'eau (l'Escrebieux), dont les niveaux peuvent monter rapidement en cas d'orage,
- ou d'autre part à une défaillance des pompes de relevage présente le long notamment du canal de la Deûle.

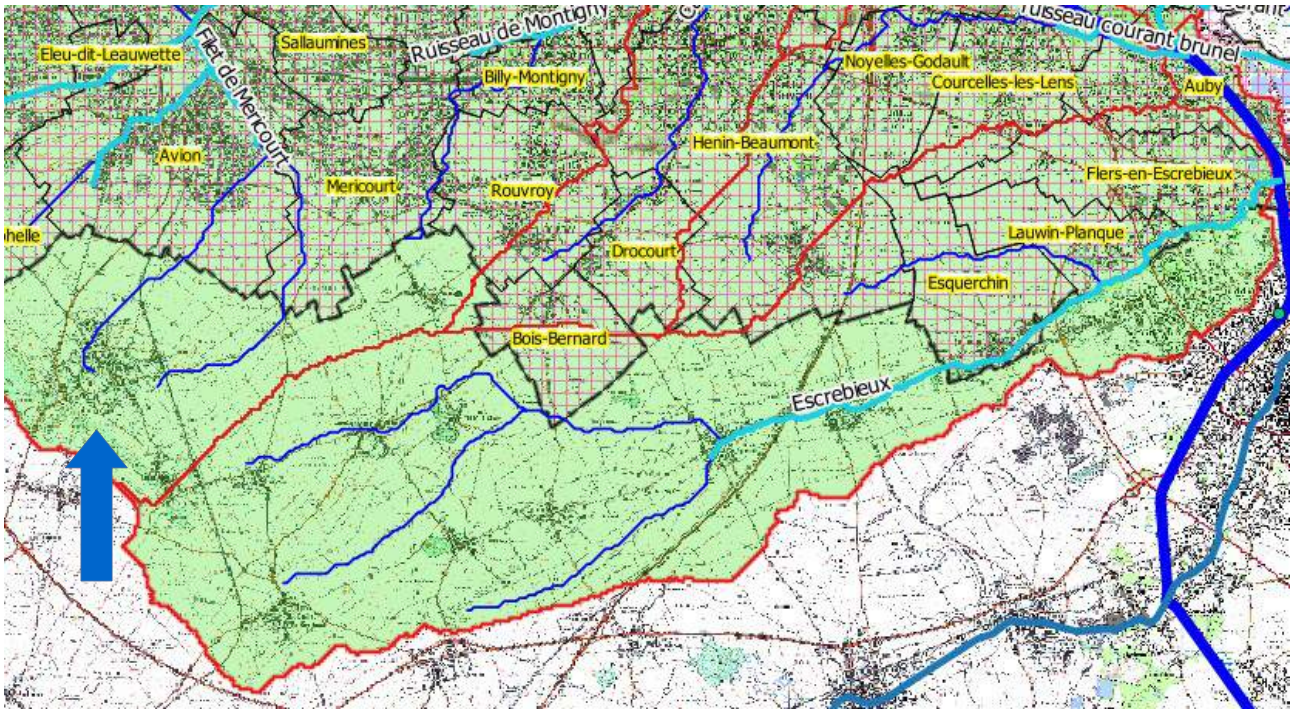


**Le bassin versant de l'Escrebieux se trouve en grande partie hors du périmètre administratif, sauf sur la partie aval en rive gauche pour les communes de Equerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque. La limite de versant en rive gauche est donc bien intégrée et les zones de production en amont ne semblent pas impactées les 3 communes de ce secteur par du ruissellement.**

**Aussi, la limite administrative peut être conservée en première approche, sur un secteur qui semble peu exposé au ruissellement. On peut toutefois s'interroger sur l'intérêt de conserver ces communes, de prime abord peu impactées par un risque d'inondation par ruissellement, dans le cas où l'on maintient la proposition de ne pas intégrer l'ensemble du bassin versant de l'Escrebieux.**

**CONCLUSION : Proposition de conserver le périmètre administratif.**

## 4.4 S4 : Limite en rive droite du canal de la Deûle

Les communes de Roost-Warendin et Raimbeaucourt évoquées en réunion avec la CAD, car visiblement impactées par du ruissellement, semblent plutôt drainées vers la Scarpe aval, probablement en partie par le biais de stations de relevage.

**Une limite du bassin versant a été positionnée en rive droite, même si le fonctionnement de ce secteur est probablement plus complexe (Quid de l'écoulement du Raches amont ?)**

**La limite proposée en l'état semble légèrement plus faible que le périmètre administratif. L'orage du 07 juin 2016 a affecté le secteur de la gare d'eau sur la commune d'Auby en rive droite de la Deûle. *"La gare d'eau était déjà pleine d'eau, et elle constitue l'exutoire d'une pompe du réseau de la CAHC. Le niveau était déjà haut dans la gare d'eau, en lien avec le canal de la Deûle, ce qui n'a pas permis de tamponner les eaux (pompe probablement noyée)."***

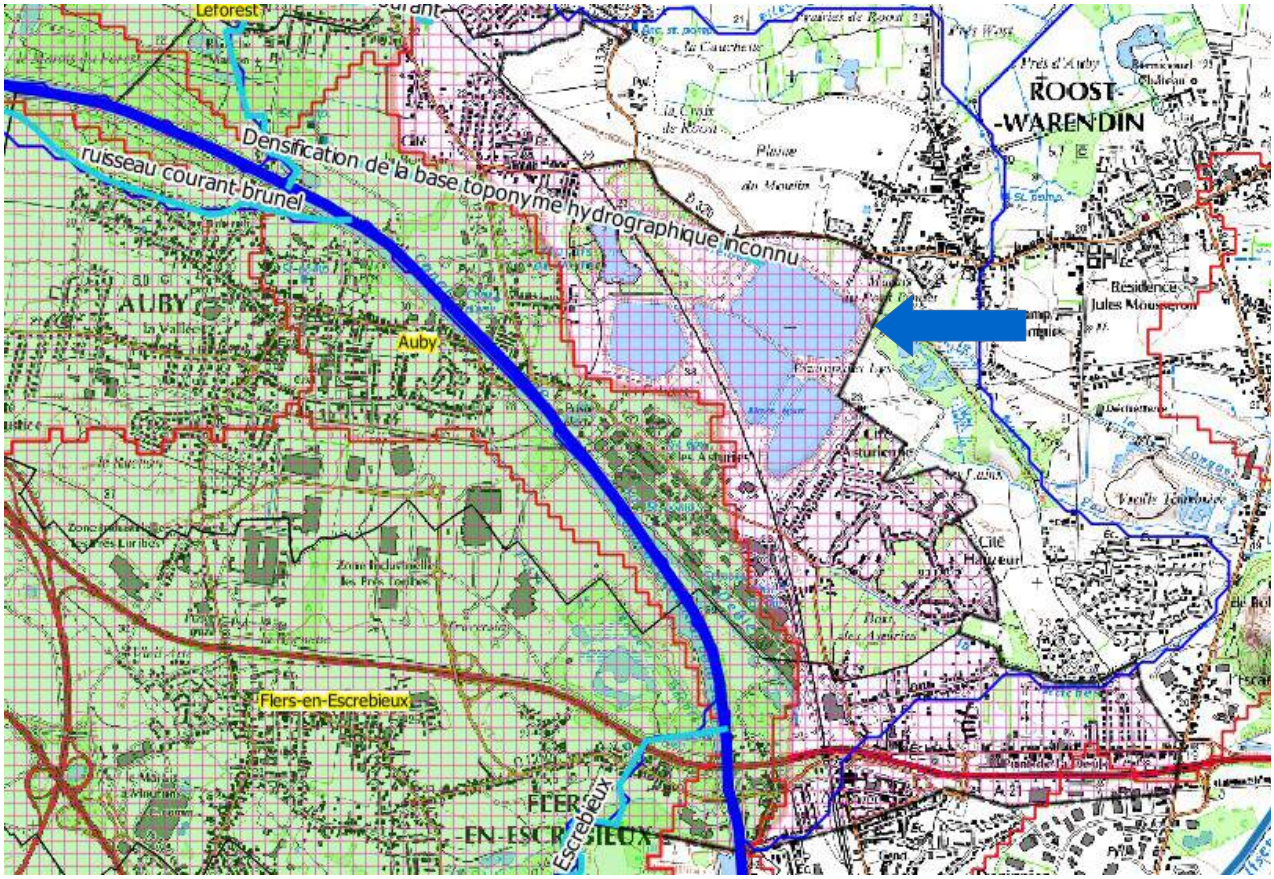

Sur ce secteur, comme évoqué précédemment, le risque principal concerne les débordements du canal ou des défaillances d'ouvrages de relevage des eaux en bordure du canal. La limite administrative pourrait donc être ajustée à la limite du bassin versant en rive droit de la Deûle.

**CONCLUSION : Proposition d'ajuster le périmètre à la limite de bassin versant positionné en rive droite de la Deûle.**

## 4.5 S5 : Bassin versant du Filet Morand

« Autrefois, le Filet Morand, après avoir longé Evin Malmaison, traversait le bas de Leforest, puis rejoignait la Deûle vers Roost Warendin. Il est aujourd'hui scindé en 2 tronçons indépendants.

- **Le tronçon amont draine un bassin versant d'environ 1150 ha sur les communes d'Ostricourt, Evin Malmaison et Leforest. Il est dérivé dans le réseau d'assainissement de Leforest.**
- L'ensemble des eaux pluviales et du cours d'eau est ensuite repris par un **ouvrage de pompage au niveau d'Auby** pour un rejet vers la gare d'eau reliée à la Deûle via la station d'épuration de Courcelles les Lens, arrivée à saturation. »

**Nous avons conservé cette limite de bassin versant pour l'étude, qu'il faudra peut-être remettre en cohérence avec le projet de renaturation. Le bassin versant du Filet Morand considéré est alors en grande partie intégré dans le périmètre administratif.**

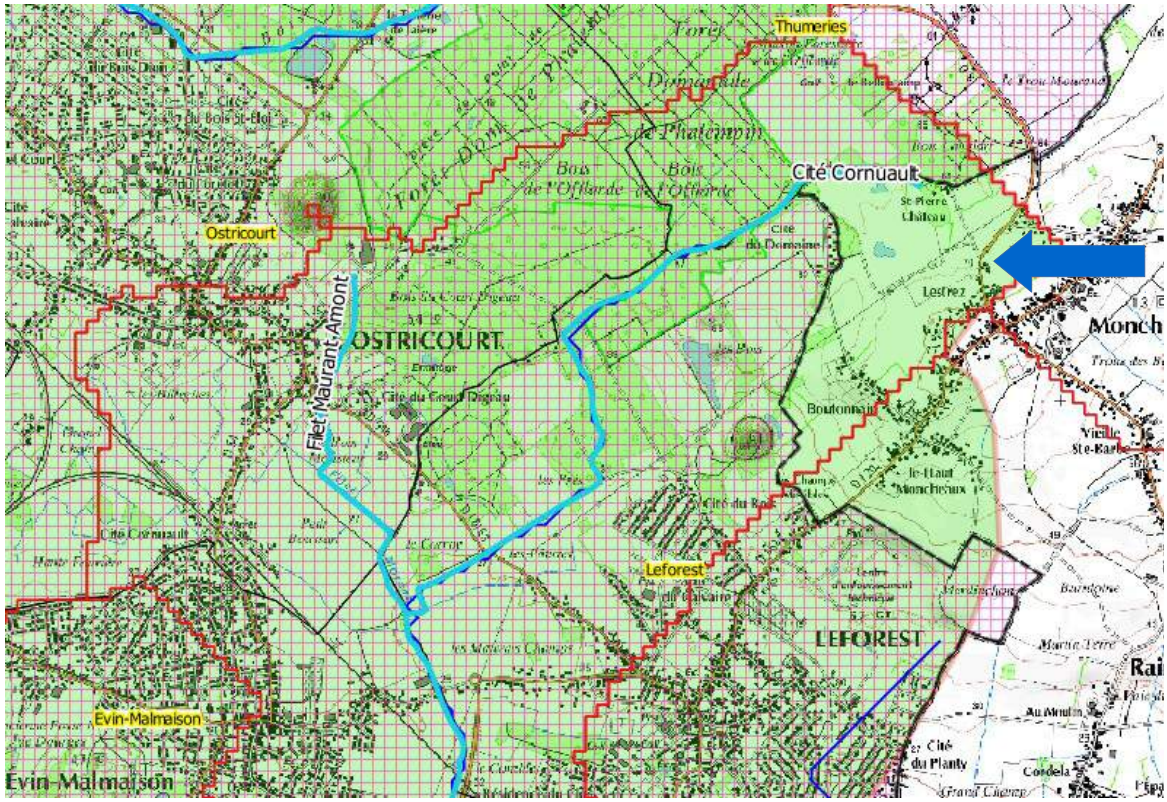

➔ Commune d'Ostricourt :

- *Pour les ruissellements et coulées boueuses : en périphérie des zones urbaines le phénomène affecte essentiellement des terres agricoles et des zones naturelles situées au Nord et à l'Est de la commune.*

  *Les zones de production des écoulements se situent sur les communes environnantes ou les reliefs sont plus prononcés notamment depuis Moncheaux (coteau de Boutonnain et le Hauts de Moncheaux) et Ostricourt (Bois de l'Offlarde, forêt de Phalampin).*

**Les limites de la zone d'étude peuvent être ajustées aux limites de bassin versant, afin d'intégrer l'ensemble des zones de production, la ligne de crête étant située sur la commune de Moncheaux comme le confirme les témoignages sur la commune d'Ostricourt.**

**CONCLUSION : Proposition d'étendre le périmètre administratif aux limites de bassin versant en intégrant à la marge la commune de Moncheaux.**

## 4.6 S6 : Amont des bassins versant du Bois et du Grand Courant / commune de Thumeries

La commune de Thumeries est située à l'interfluve entre les bassins versant de la Deûle et de la Marque, et correspond à la partie amont d'une zone de production :

- *Au Nord-ouest, les ruissellements sur les terres agricoles du chemin du Moulin sont dirigés vers Wahagnies,*
- *Au Sud-ouest, ils recoupent les zones boisées de la forêt de Phalempin et quelques terres agricoles en direction d'Ostricourt.*

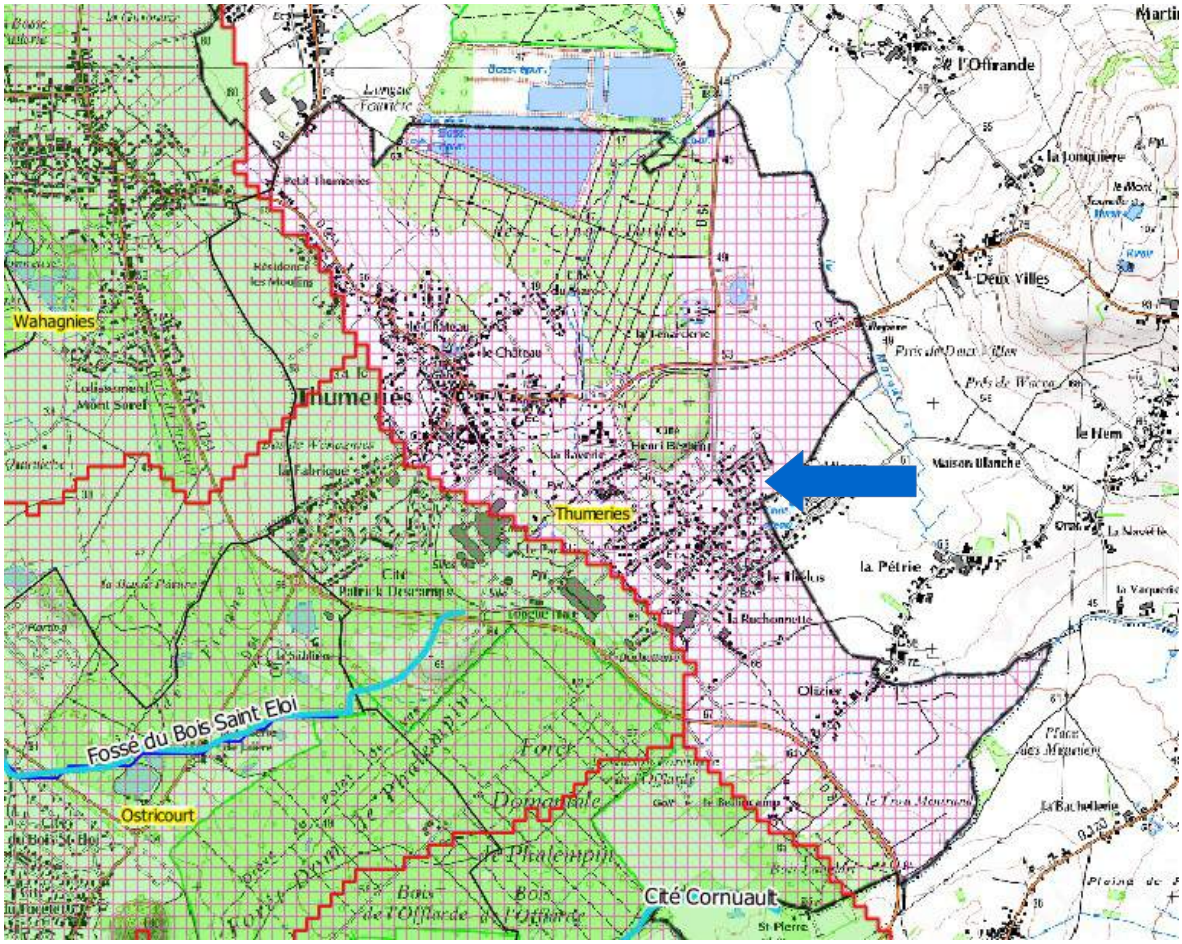


**La limite de l'étude sera donc positionnée au niveau de la limite de bassin versant sur la commune de Thumeries.**

**CONCLUSION : Proposition de restreindre la zone d'étude aux limites de bassin versant sur la commune de Thumeries.**

## 4.7 S7 : Bassin versant du Grand Courant

**La limite de bassin versant est légèrement supérieure au périmètre administratif. De façon à intégrer l'ensemble des surfaces de production, comme identifié lors des enquêtes de terrain, la limite conservée correspondra au bassin versant du Grand Courant.**

➔ Commune de Libercourt :

*Pour les ruissellements et coulées boueuses ; les zones de production des écoulements se situent sur les reliefs boisés et agricoles des communes voisines de Phalempin (Bois Monsieur) et Wahagnies (Bois du Péage, la Basse tuilerie, Petit Wahagnies, Bois de l'Emolière...).*

➔ Commune de Wahagnies :

*Pour les ruissellements et coulées boueuses ; l'origine des écoulements se situe à l'amont du village en limite communale de la Neuville et sur le territoire de Thumeries au niveau des crêtes qui constituent l'interfluve entre les bassins de la Deûle et de la Marque (La Longue Haie, Petit Thumeries, le Château).*

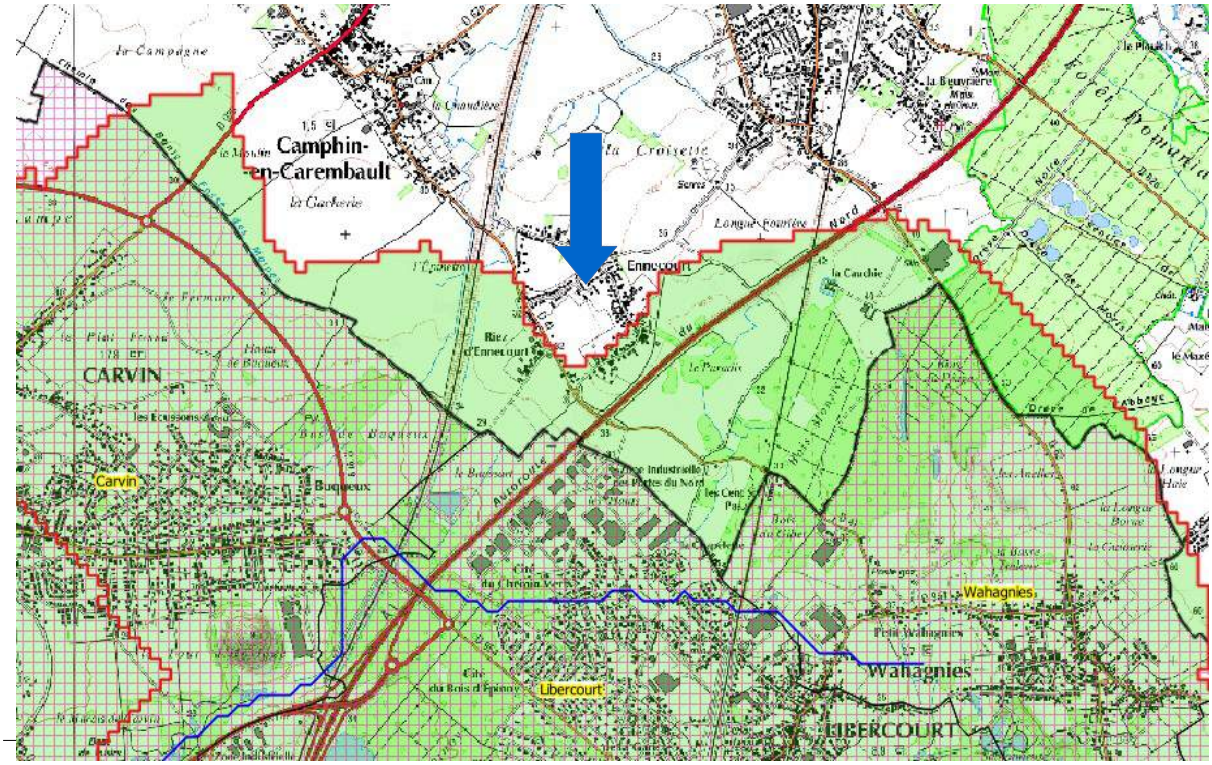

**CONCLUSION : Proposition d'étendre le périmètre administratif aux limites de bassin versant du Grand Courant en intégrant une partie des communes de Phalempin, La Neuville et Camphin-en-Carembault.**

## 4.8 S8 : Le bassin versant du Flot de Wingles

La limite du bassin versant en rive gauche est légèrement supérieure à la limite administrative.

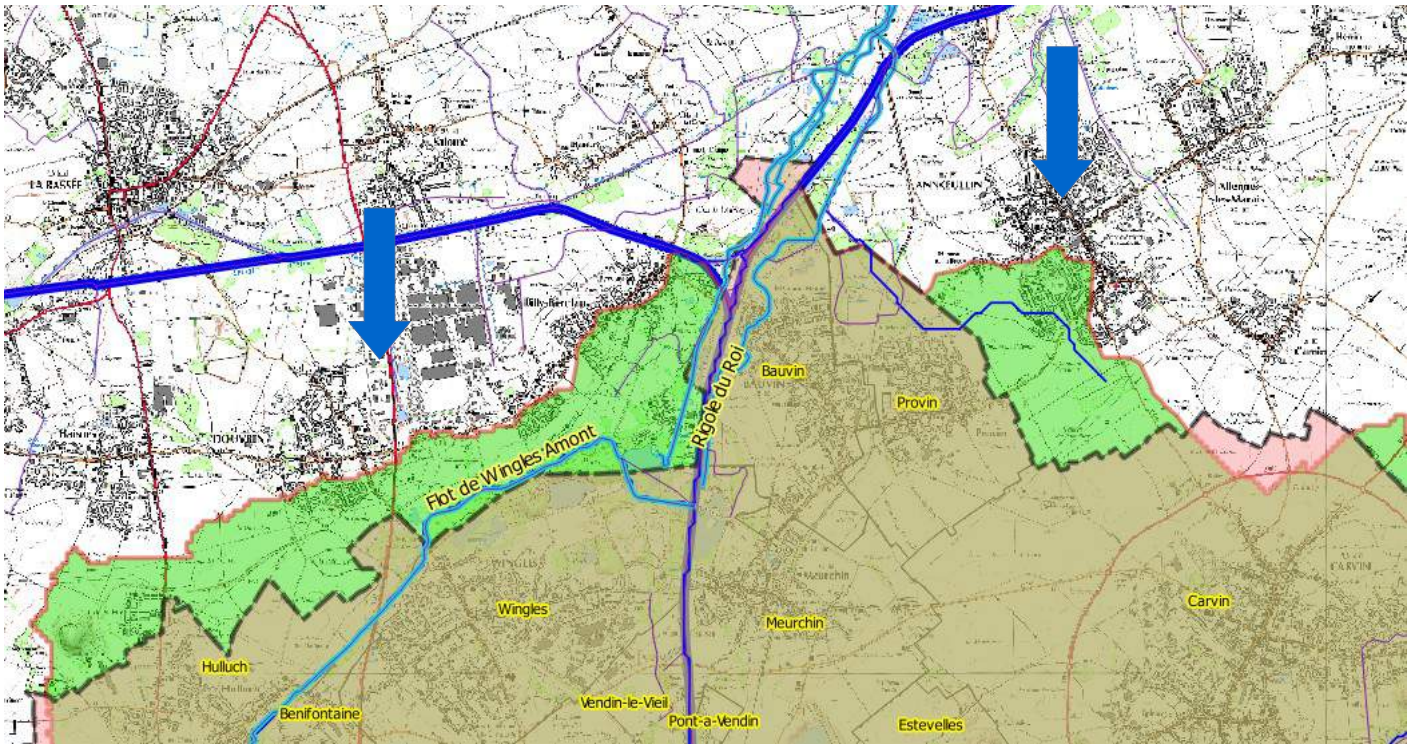


**Afin de prendre en compte l'ensemble des zones de production sur ce secteur, et les zones contributives sur la communes d'Hulluch, il est proposé d'étendre la limite d'étude à la ligne de crête située sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau.**

*Nota : Le Flot de Wingles longe la Deûle, puis passe en siphon sous le canal de la Bassée, à hauteur de Berclau, et continue en direction de Don où viennent se jeter plusieurs drains. La limite d'étude a été fixée au niveau de la rive gauche de la Deûle au niveau du canal d'Aire.*

**En rive droite droite de la Dêule, la limite administrative de la commune de Provin a été conservée comme point de fermeture aval au droit du canal de la Deûle. La limite d'étude a été étendue sur la commune d'Annoeulin pour prendre en compte**

**les zones de production en direction de la commune de Provin.**

Nota : La rigole du Nord longe la Deûle (ou également appelée la Tortue), puis passe en siphon sous le canal pour rejoindre le Flot de Wingles bien en aval de la zone d'étude.

**CONCLUSION :**

- **Proposition d'étendre en rive gauche de la Deûle, le périmètre d'étude aux limites des zones de production en intégrant une partie des communes de Haisnes, Douvrin, et Billy-Berclau.**
- **Proposition d'étendre en rive droite de la Deûle, le périmètre d'étude aux limites des zones de production en intégrant une partie de la commune d'Annoeulin.**

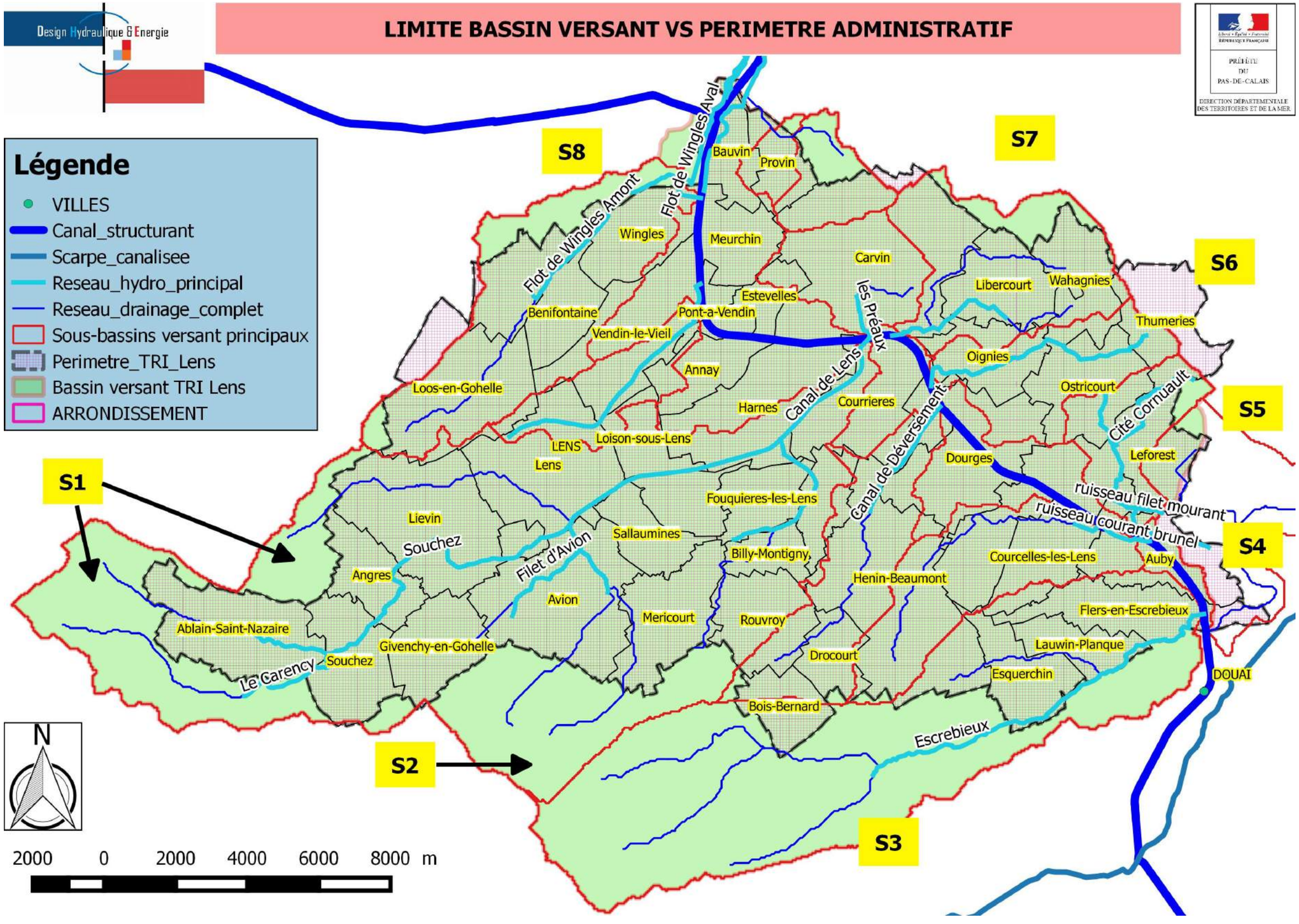


*Illustration 4.1 : Cartographie des limites de bassin versant vs limites du périmètre administratif*

## 4.9 Synthèse par secteur des limites du périmètre d'étude

| ID Secteur | Nom Secteur | Proposition du périmètre d'étude | Principales communes à ajouter |
|---|---|---|---|
| S1 | Bassin de la Souchez | Intégration des limites du bassin versant | **Carency, Villers-au-Bois, Gouy-Servins, Servins, Aix-Noulette, Grenay** |
| S2 | Amont de Méricourt et d'Avion | Intégration des limites du bassin versant | **Acheville, Vimy et Farbus.** |
| S3 | Bassin de l'Escrebieux | Maintien des limites administratives | / |
| S4 | Rive droite du canal de la Deûle | Réduction aux limites du bassin versant | / |
| S5 | Bassin du Filet Morand | Intégration des limites du bassin versant | **Moncheaux.** |
| S6 | Commune de Thumeries | Réduction aux limites du bassin versant | / |
| S7 | Bassin du Grand Courant | Intégration des limites du bassin versant | **Phalempin, La Neuville et Camphin-en-Carembault.** |
| S8 | Bassin du Flot de Wingles / Provin | Intégration des limites du bassin versant | **Annoeulin, Haisnes, Douvrin, et Billy-Berclau.** |

*Tableau 4.2 : Synthèse des limites du périmètre d'étude*

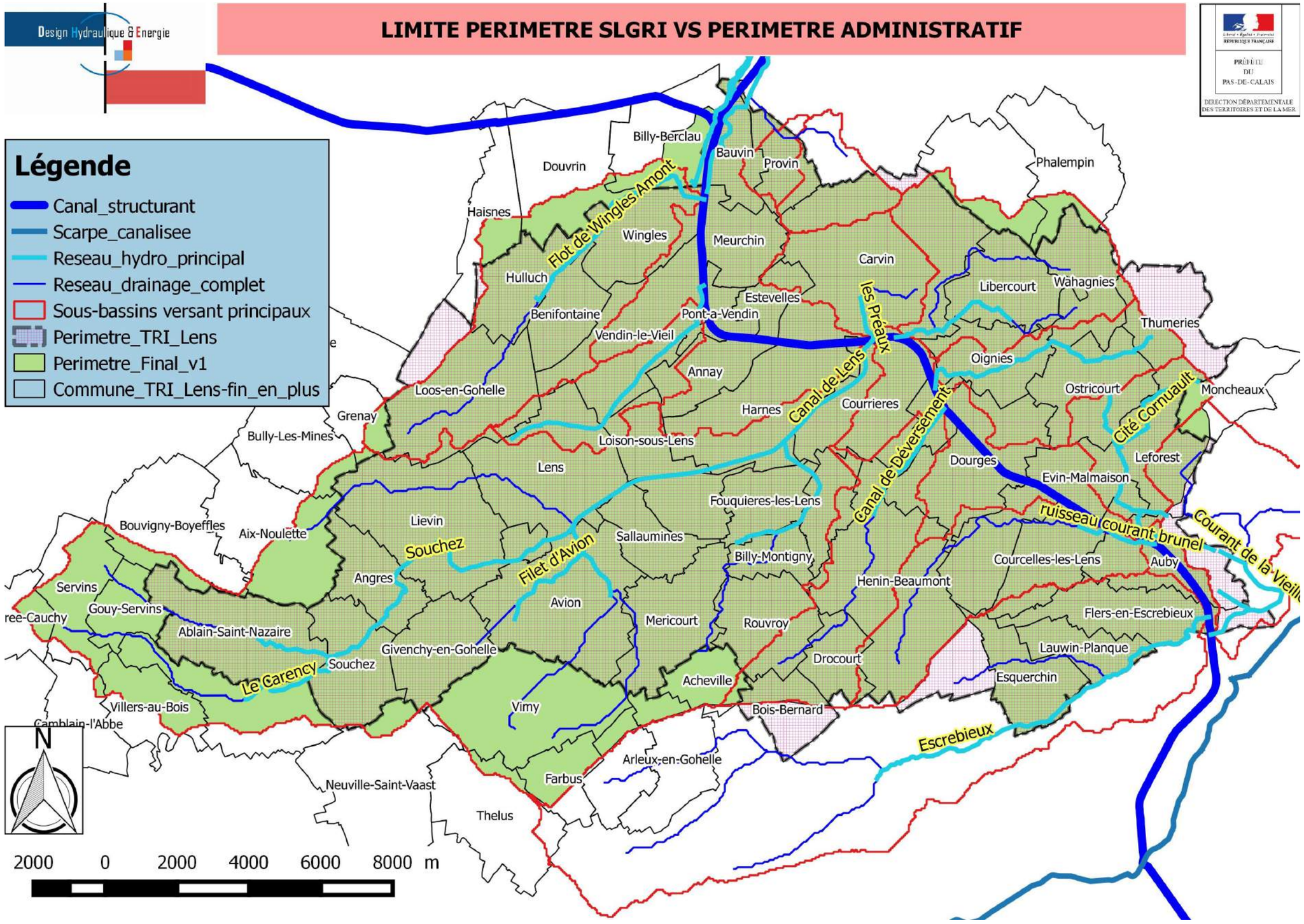


*Illustration 4.2 : Cartographie des limites de bassin versant vs limites du périmètre administratif*

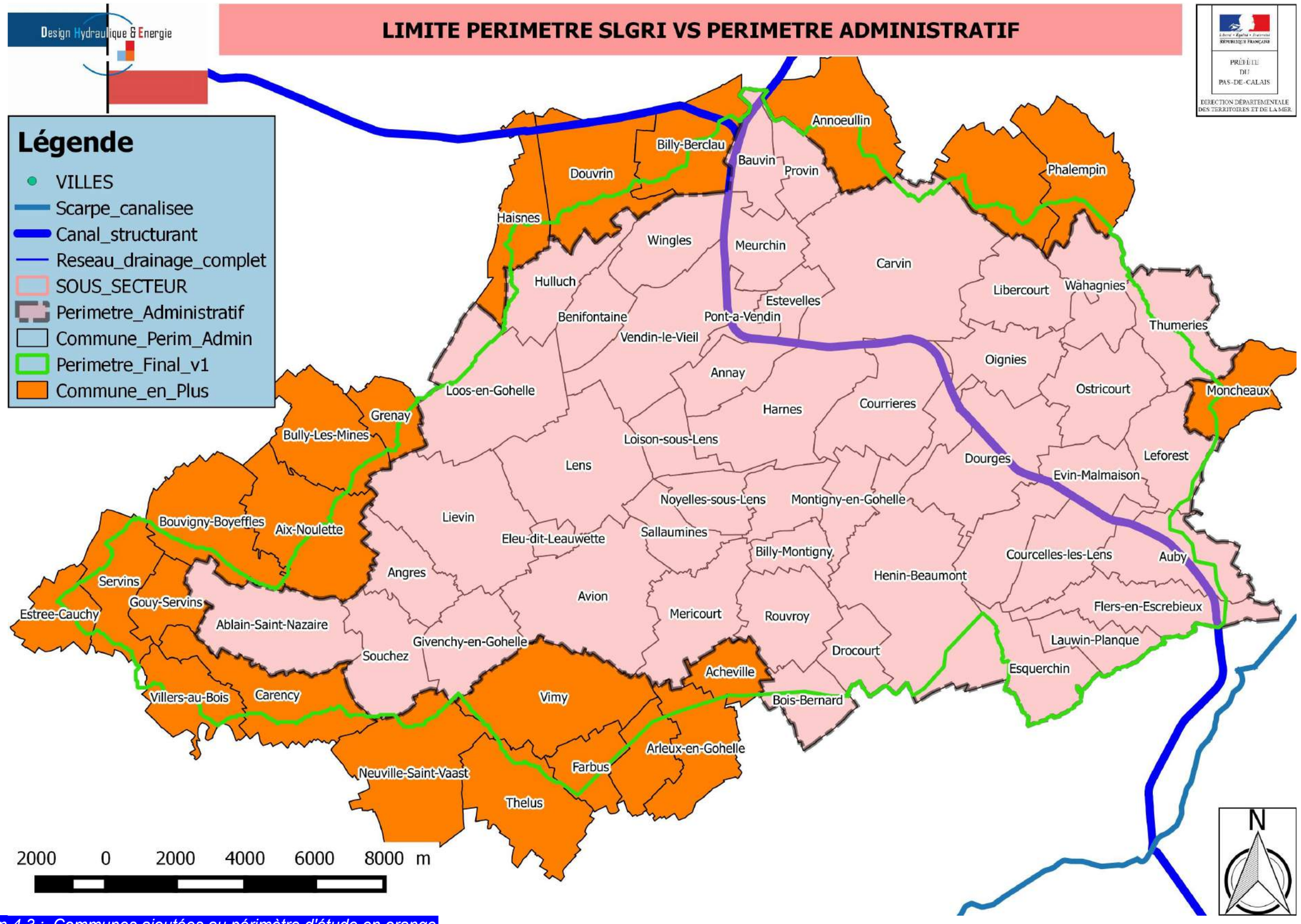


*Illustration 4.3 : Communes ajoutées au périmètre d'étude en orange*

Design Hydraulique & Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# LIVRABLE 2 :

# SYNTHESE DES ETUDES ANTERIEURES

| | |
|---|---|
| Date | 05/08/2016 |
| Réalisation | Olivier SONNET |
| Secteur | SLGRI Haute-Deûle |
| Modification | V1 |

| | | |
|---|---|---|
| Design Hydraulique & Energie | **Amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement et orientations** | DDTM 62 |
| | | LIVRABLE 2 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 05/08/2016 | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Historique des modifications

| Indice | Date | Paragraphes modifiés / Objet |
|---|---|---|
| | | |

Diffusion

| Destinataire(s) | Nb |
|---|---|
| DDTM 62 | 1 |
| | |
| | |

# Table des matières

1 Objectif du livrable L2....4
2 L'analyse des études :....5
2.1.1 PPRI de Loison-sous-Lens (approbation le 04/09/2007)....5
2.1.2 PPRI de Oignies (approbation le 31/12/2010)....7
2.1.3 PPRI de Libercourt (approbation le 26/05/2014)....10
2.1.4 PPRI de Wahagnies-Ostricourt (approbation le 18/07/2013)....16
2.1.5 Etude réalisée par le bassin minier....26
2.1.6 Note historique sur les crues et inondations à Lens et Douai....30
2.1.7 Des éléments de connaissances locales les communes de Bauvin, Provins, Auby, Thumeries, Vendin-Le-Veil....33
2.1.8 Le diagnostic de l'évaluation préliminaire du risque inondation....37
2.1.9 Des zones inondées constatées (ZIC)....40
2.1.10 SAGE Marque-Deûle....43
2.1.11 Etude hydraulique Wahagnies-Ostricourt (source : CC Pévèle Carembault / date 2006)....46

## Index des illustrations

Illustration 2.1 : Cartographie du PPR de Noyelles-sous-Lens....5
Illustration 2.2 : Cartographie du zonage réglementaire....8
Illustration 2.3 : Cartographie des aléas....11
Illustration 2.4 : Cartographie informative....17
Illustration 2.5 : Cartographie des aléas....18
Illustration 2.6 : Cartographie des hauteurs de subermersion selon le scénario modélisé sur Noyelles-sous-Lens....28
Illustration 2.7 : Cartographie des SRE et des cuvettes protégées sur la zone d'étude....29
Illustration 2.8 : Cartographie de localisation de secteurs inondés sur Auby en juillet 2005 ....35
Illustration 2.9 : Cartographie de synthèse des données ZIC sur la zone d'étude....41
Tableau 2.10 : Liste des communes impactées sur la zone d'étude par évènement....44
Tableau 2.11 : Liste des aménagements de lutte contre les inondations recensés dans le cadre du SAGE Marque-Deûle....45
Illustration 2.12 : Cartographie de synthèse des données ZIC sur la zone d'étude....47

# 1 Objectif du livrable L2

Ce livrable propose une synthèse des éléments pertinents pour l'étude, et existants dans la bibliographie suivante :

- 4 études PPRi (Loison-sous-Lens, Oignies, Libercourt, Wahagnies-Ostricourt) ont permis d'identifier les phénomènes d'inondation par ruissellement et remontée de nappe, et de connaître les enveloppes des zones inondées. Ces études ont donné lieu à l'élaboration de plans de prévention des risques inondation.
- Une étude réalisée par la mission bassin minier a permis de caractériser les phénomènes d'inondation des cuvettes d'affaissement minier consécutifs à une forte pluviométrie et au ruissellement associé, un niveau de nappe élevé et un arrêt de fonctionnement des stations de relevage des eaux mis en place après l'exploitation minière.

  Une étude réalisée sur la commune d'Auby intitulée « Étude détaillée de l'inondabilité des cuvettes protégées sur la commune d'Auby – Atlas cartographique » – SETEGUE – Janvier 2005 – DDTM 62
- Une note historique sur les crues et inondations à Lens, Douai et Valenciennes réalisée par ACTHYS-Diffusion
- Des éléments de connaissances locales d'inondation fournies par la DDTM du Nord sur les communes de Bauvin, Provins, Auby, Thumeries.
- Le diagnostic de l'évaluation préliminaire du risque inondation.
- Des zones inondées constatées (ZIC) répertoriées par les services de l'État. Ces données sont issues de relevés terrain ou identifiées lors de crues significatives via des campagnes de photographies aériennes.
- SAGE Marque-Deûle (volet inondation)
- Etude hydraulique Wahagnies-Ostricourt (CCPC)

Chaque étude est ainsi analysée au travers des critères suivants :

- Objectifs
- Résultats principaux
- Eléments pertinents pour l'étude

# 2 L'analyse des études :

## 2.1.1 PPRI de Loison-sous-Lens (approbation le 04/09/2007)

- Objectifs : **Cartographier le risque d'inondation par remontée de nappe.**

- Résultats principaux :
  - ✗ Cartographie des aléas par les remontées de nappe.
  - ✗ Cartographie des enjeux.
  - ✗ Cartographie du zonage réglementaire.
  - ✗ Réglement associé au zonage réglementaire pour les prescriptions d'urbanisme.

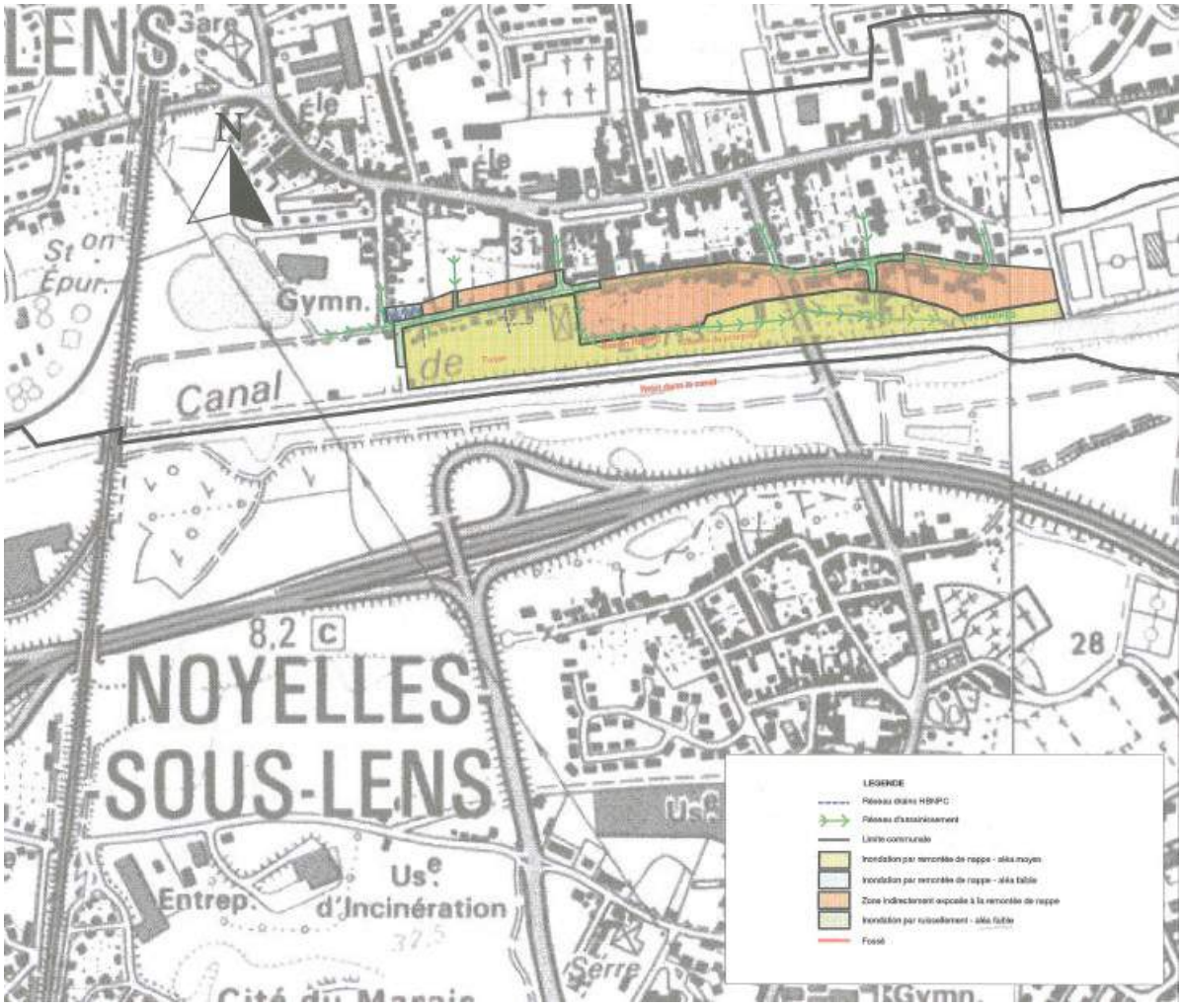


**Illustration 2.1 : Cartographie du PPR de Noyelles-sous-Lens**

- Eléments pertinents pour l'étude :
  - ✗ **Fichiers SIG pour délimiter les zones impactées par les phénomènes de remontée de nappe.**
  - ✗ **Description des phénomènes :**

*Les inondations sur la commune de Loison-sous-Lens concernent le secteur des rues Basly, Diderot, Zola, Noyelles et Gambetta. Elles sont principalement liées à la remontée de la nappe de la craie, qui s'est aggravée suite à la disparition de drainages anciens, ainsi qu'au ruissellement lors de fortes pluies.*

*Ces inondations par remontées de nappe se produisent par débordement en surface d'eau circulant dans des massifs calcaires via une multitude de fissures. Des pluies abondantes et prolongées peuvent recharger la nappe phréatique au point de la faire déborder dans tous les points bas de son secteur. La lenteur de la propagation de l'eau dans son sous-sol peut conduire à un décalage important par rapport à la série pluvieuse (quelques jours à quelques mois) et à une durée considérable de l'inondation (quelques semaines, voire quelques mois).*

*Sur la commune de Loison-sous-Lens, les terrains du bas des parcelles situées au sud de la rue Basly sont indiqués comme zone humide sur la carte de l'acte de vente entre les HBNPC et la ville de Loison-sous-Lens, signalant que la nappe de la craie est affleurante.*

*Par ailleurs, la disparition du drainage qui était assuré par le drain HBNPC à l'intersection des rues Diderot et Basly et qui écrêtait les remontées de la nappe de la craie en période de hautes eaux souterraines a contribué à aggraver le phénomène.*

*Les inondations par remontées de nappe phréatique ont provoqué des résurgences en cave d'habitations pouvant atteindre 40 cm au-dessus de la dalle de sous-sol, mais également des résurgences en surface de terrain pouvant atteindre 50 cm, notamment en contrebas des* ***parcelles situées au sud des rues Basly, Noyelles et Gambetta.*** *Depuis que les niveaux d'eaux souterraines sont enregistrés dans le Pas de Calais, c'est-à-dire depuis moins de 100 ans, les remontées les plus fortes connues se situent au cours des hivers 1995-1996 et 2000-2001. Les niveaux maximum enregistrés à Lens et à Avion, communes proches de Loison-sous-Lens,*

*sont comparables pour ces 2 hivers et sont qualifiés de « très supérieurs à la normale ».*

*A cela s'ajoute un phénomène local de ruissellement sur les voiries lié à la topographie des lieux, moins dommageable matériellement et relevant plus directement de la gestion de l'assainissement urbain.*

### 2.1.2 PPRI de Oignies (approbation le 31/12/2010)

- Objectifs : **Cartographier le risque d'inondation par remonté de nappe et débordement des principaux axes de concentration du ruissellement**

  *"Les risques pris en compte dans le PPR de Oignies sont les inondations par remontée de nappe phréatique et/ou débordement du courant de la Motte. Lors de longues périodes pluvieuses, les nappes d'eaux souterraines peuvent atteindre la surface du sol et l'inonder. Les points bas du terrain naturel sont les plus sensibles à ce phénomène."*

  Le bassin à risque correspond à la commune de Oignies et comprend notamment :

  ➔ **Le secteur du courant de la Motte** exposé au débordement du fossé et/ou à de la remontée de nappe. Les Zones inondées constatées (ZIC) proches de ce secteur sont reprises dans le PPR.

  ➔ **Le secteur de Persemence** est destiné à recevoir la future ZAC approuvée dite « La Maille Verte ». C'est un secteur faiblement exposé à la remontée de nappe.

- Résultats principaux :

  ➔ Cartographie du zonage réglementaire.

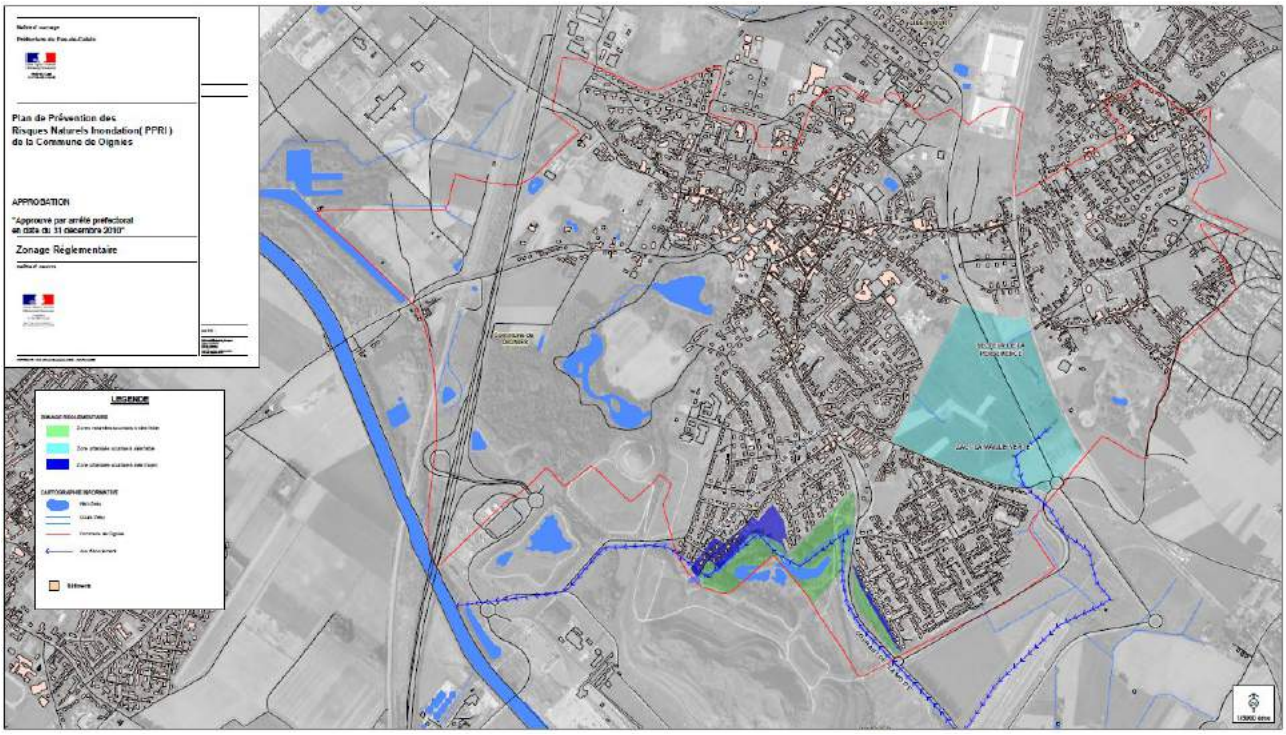


**Illustration 2.2 : Cartographie du zonage réglementaire**

➔ Réglement associé.

- Eléments pertinents pour l'étude :

✗ **Description du bassin versant :**

Le bassin de risque correspond au bassin versant hydraulique se situant sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le bassin versant a une pente de direction ouest, à l'exception de la partie sud de la commune d'Ostricourt, avec une pente de direction sud. La majorité du ruissellement suit un écoulement vers l'ouest, en direction les zones urbanisées des communes de Oignies et Libercourt. Le ruissellement qui transite par le secteur d'étude provient des communes de Thumeries, La Neuville, Phalempin et Camphin-en-Carembault.

Pour ce qui concerne la commune de Oignies, il faut noter que les **différentes inondations n'ont pas entraîné la mise en danger des personnes** et qu'il n'y a pas eu interruption des communications. **L'inondation de certaines caves de maisons particulières est le seul dommage aux biens noté.**

✗ **Fonctionnement du bassin versant :**

L'ensemble du secteur a une pente de direction ouest à sud-ouest. Une grande partie du ruissellement du secteur est par conséquent un écoulement vers l'ouest et le sud, vers les zones urbanisées de la commune de Libercourt et de Oignies. Le ruissellement transitant par le secteur d'étude est issu d'une partie amont constituée de quelques communes du département du Nord : La Neuville, Camphin-en-Carembault, Wahagnies et Ostricourt.

Globalement l'occupation des sols est de 3 types :

➔ Les zones urbanisées,

➔ Les zones cultivées,

➔ Les zones occupées par la forêt.

Dans les zones cultivées ou occupées par la forêt, un ruissellement diffus s'effectue dans le sens de la plus grande pente, il est ensuite canalisé par l'intermédiaire de fossés. Les zones de production importantes sont concentrées dans les zones cultivées au nord du secteur sur la commune de Wahagnies et d'Ostricourrt.

Dans les zones urbanisées, un réseau d'assainissement pluvial permet, lorsqu'il existe et qu'il est suffisamment dimensionné, de diriger les eaux pluviales vers le réseau de la CAHC. A l'aval de Libercourt et Oignies (secteur Nord), des postes de refoulement permettent l'évacuation des eaux pluviales vers le canal de la Deûle.

Sur la commune de Oignies, les sables d'Ostricourt sont affleurant ou recouverts de limon. Les couches argileuses sont à l'origine d'une nappe superficielle et d'une humidité permanente, donnant naissance à un réseau superficiel diffus (fossés,…). L'ouest du secteur avec ses terrils fait partie du bassin minier. Des affaissements y sont observés. Deux zones inondées constatés (ZIC) ont été identifiées sur la commune. La première se situe rue John Kennedy à proximité du courant de la Motte et la seconde rue Samuel Goulet. Ces ZIC sont prises en compte et cartographiées dans le PPR.

✗ **Données cartographies (non disponibles en SIG)**

La commune de Oignies est concernée par 2 types d'aléa que l'on qualifiera de «moyen» et «faible».

Aléa moyen :

Les zones d'aléa moyen sont caractérisées pour des vitesses et hauteurs d'eau moyennes.

Dans le cas de la commune de Oignies, ces zones correspondent à des zones d'accumulation localisées près du courant de « La Motte ».

Les quartiers en légère dépression sont exposés à de la remontée de nappe et au risque de débordement. Les hauteurs d'eau peuvent être relativement importantes (mais < à 1m) avec des vitesses faibles à nulles, c'est le cas de la rue Samuel GOULET.

Aléa faible :

La commune de Oignies est principalement exposée aux remontées de nappe, la zone d'aléa faible comprend l'ensemble des points bas, là où la présence de la nappe est proche du terrain naturel.

C'est le cas du secteur de «la Persemence» et de la rue John KENNEDY.

### 2.1.3 PPRI de Libercourt (approbation le 26/05/2014)

- Objectifs : **Cartographier le risque d'inondation par ruissellement, et remontée de nappe.**
  Le PPRI a été établi sur l'évènement pluvieux du 29 juillet 2000 (hauteur d'eau précipitée de 62,5mm en 03h30), cet évènement ayant été jugé à l'époque avec une période de retour supérieure à 100 ans.

- Résultats principaux :
  ➔ **Carte d'aléas**

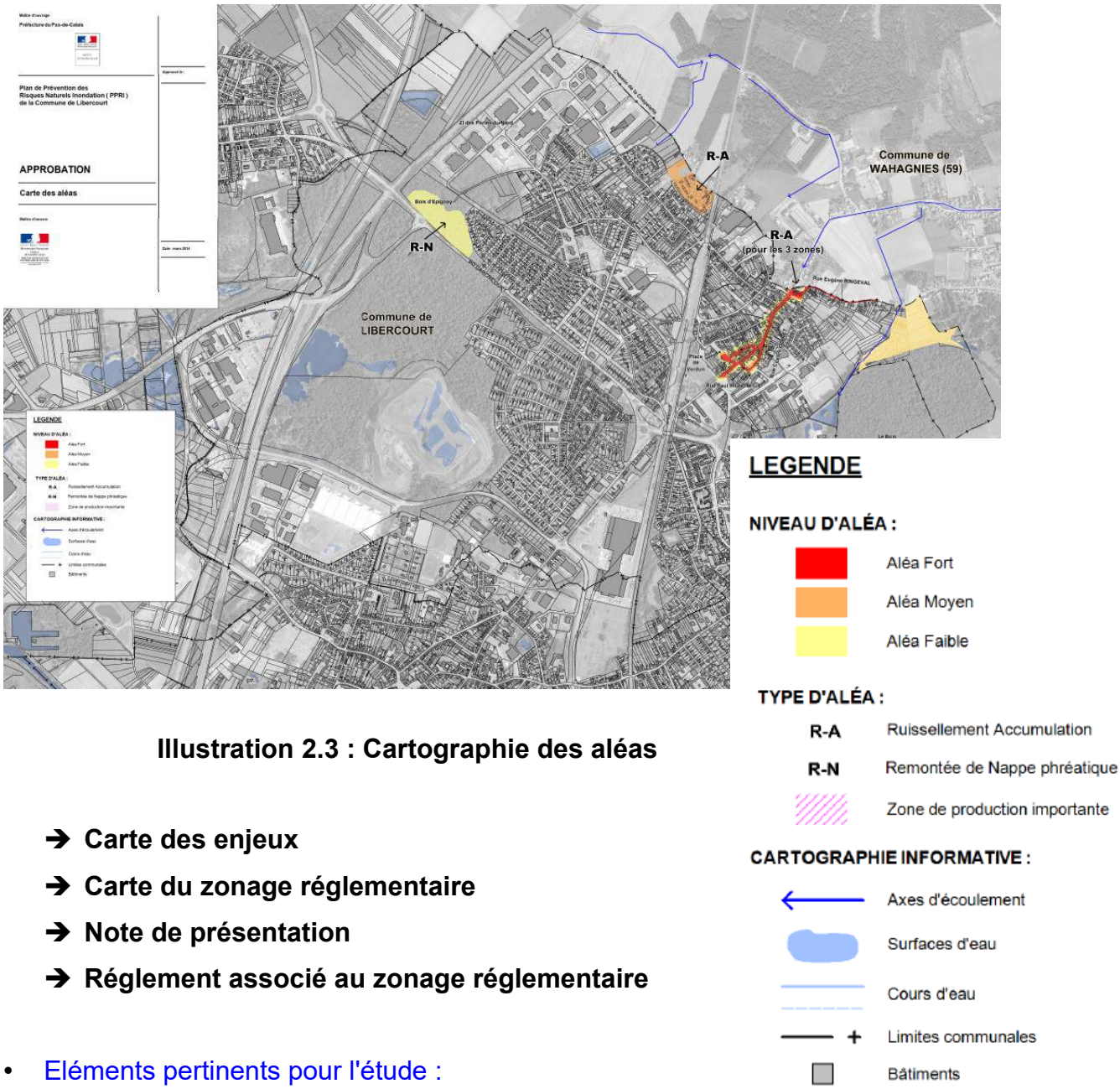


**Illustration 2.3 : Cartographie des aléas**

➔ **Carte des enjeux**

➔ **Carte du zonage réglementaire**

➔ **Note de présentation**

➔ **Réglement associé au zonage réglementaire**

- Eléments pertinents pour l'étude :

  ✗ **Description du bassin à risque :**

  Le territoire de la commune et du bassin de risque présentent des pentes très faibles, et une nappe sub-affleurante aggravant la vulnérabilité aux inondations de tous types.

  Les inondations par remontée de nappe concernent le Bois d'Epinoy, espace naturel boisé.

  Les inondations par ruissellement des eaux pluviales en provenance de Wahagnies et insuffisance du réseau d'assainissement concernent 3 secteurs de Libercourt :

  ➔ le quartier de la Chapelette au nord-est de la commune,

➔ le secteur de la rue Cyprien Quinet : rues Paul Pignon, Eugène Ringeval, places Verdun et du Maréchal Leclerc,

➔ l'avenue du Bois à proximité du Bois de l'Emolière.

✗ **Fonctionnement du bassin versant :**

Le bassin versant a une pente de direction ouest, à l'exception de la partie sud de la commune d'Ostricourt qui a une pente de direction sud. Une grande partie du ruissellement suit un écoulement vers l'ouest vers les zones urbanisées des communes de Oignies et Libercourt. Le ruissellement qui transite par le secteur d'étude provient des communes de Thumeries, La Neuville, Phalempin et Camphin-en-Carembault.

➔ Dans les zones cultivées ou occupées par la forêt, un ruissellement diffus s'effectue dans le sens de la plus grande pente, il est ensuite canalisé par l'intermédiaire de fossés. Les zones de production importantes sont concentrées dans les zones cultivées au Nord du secteur sur les communes de Wahagnies et d'Ostricourt.

➔ Dans les zones urbanisées, un réseau d'assainissement pluvial permet, lorsqu'il existe et qu'il est suffisamment dimensionné, de diriger les eaux pluviales vers le réseau de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin. A l'aval de Libercourt et Oignies (secteur Nord), des postes de refoulement permettent l'évacuation des eaux pluviales vers le canal de la Deûle.

➔ Sur la commune de Libercourt, les sables d'Ostricourt sont affleurants ou recouverts de limons. Les couches argileuses sont à l'origine d'une nappe superficielle et d'une humidité permanente, donnant naissance à un réseau superficiel diffus (fossés…). L'ouest du secteur fait partie du bassin minier, des terrils et des affaissements sont observés sur la commune de Libercourt.

✗ **Résultats des enquêtes :**

L'origine des informations relève des enquêtes et des observations du terrain. Il faut noter que la délimitation des zones considérées peut comporter des incertitudes, en l'absence de données topographiques et de relevés de terrain

précis lors de la pluie de référence.

➔ **Rue Cyprien Quinet :**

Du centre-ville de Wahagnies à Libercourt, la D954 constitue un axe d'écoulement privilégié pour les eaux en provenance du centre-ville de Wahagnies et des terrains environnant. Les calculs de vitesse et de hauteur d'eau sur cet axe traduisent un aléa fort en raison des fortes vitesses (> 2 m/s). En raison d'une rupture de pente et d'une légère dépression, l'eau venant de Wahagnies s'accumule sur la rue Cyprien Quinet à l'entrée du centre-ville de Libercourt. Les observations des inondations de 2000 ont montré des accumulations d'environ 80 cm d'eau avec une faible vitesse. L'aléa fort est donc localisé le long de l'axe d'écoulement et s'atténue de part et d'autre de cet axe.

➔ **Rue Paul Pignon :**

Compte tenu de la topographie entre le début de la rue Cyprien Quinet et la rue Paul Pignon (il y a environ 1 m de dénivelé) l'eau ruisselle rapidement et s'engouffre partout selon les témoignages.

➔ **Rues Gambetta et Ringeval :**

Les eaux pluviales venant de Wahagnies par ces deux rues ont recouvert la largeur totale des rues, sur une hauteur dépassant 20 cm. En descendant la rue Gambetta en direction de Libercourt, il a été remarqué un ruissellement d'une largeur importante venant des entrepôts de charbon ; l'assainissement de cette route était également saturé jusqu'à la limite des dessous de tampons des regards de visite. Sur la rue Ringeval, il a été constaté un important ruissellement boueux, chargé de boue argileuse. Le long de ces deux rues, il a été remarqué que des fossés ont disparu ou sont mal entretenus.

➔ **Place Leclerc :**

La place Leclerc est inondée rapidement par les eaux pluviales des rues Gambetta et Ringeval sur une largeur de 50 cm à 1 m le long des caniveaux situés de chaque côté des deux chaussées. La hauteur d'eau sur la place

Leclerc à l'intersection des rues Gambetta et Ringeval est de 10 à 20 cm.

➔ **Rue du 8 Mai 1945 et Place de Verdun :**

Lors des événements pluvieux de 2000, les eaux pluviales ont stagné pendant quelques heures, atteignant une hauteur de plus de 80 cm par endroit, inondant caves, cours, maisons et garages.

➔ **Quartier de la Chapelette :**

Lors de l'épisode pluvieux de juillet 2005, 5 habitations ont été inondées en rez-de-chaussée, rue Etienne d'Orves. La hauteur d'eau estimée est de 40 cm. Les causes sont le niveau bas de la rue Etienne d'Orves, et son réseau d'assainissement saturé qui déborde sur la voirie lors de pluies abondantes.

Par ailleurs, le fossé de Phalempin canalisé sur Libercourt a un débit trop important pour être absorbé. La création en 2000 d'un bassin de stockage pour tamponner les eaux du fossé de Phalempin a permis toutefois de réduire les inondations en 2005.

➔ **Bois de l'Emolière :**

Les parties basses du bois de l'Emolière reçoivent par l'intermédiaire d'un fossé les eaux d'un bassin versant situé au Sud de Wahagnies. Les calculs hydrologiques et hydrauliques montrent que les vitesses sur cet axe d'écoulement peuvent être importantes et entraîner des accumulations d'eau à la limite des deux communes au niveau des stades. L'aléa défini est donc fort au niveau de l'axe d'écoulement et diminue de part et d'autre de cet axe en fonction de la topographie. Seule la partie haute, en limite avec la zone de production de Wahagnies est maintenue en zone d'aléa de production d'eau. La partie basse correspond à un ouvrage hydraulique.

*Remarque : En amont des zones d'accumulation (parties hautes des rues Quinet et Ringeval), le phénomène de ruissellement ne s'accompagne pas systématiquement d'un phénomène d'accumulation. En effet, si la pente le long de l'axe d'écoulement est régulière, l'eau ne fait que transiter. Ce qui peut expliquer que certaines habitations n'ont pas été inondées.*

*Pour autant, dans certains cas, les deux phénomènes peuvent se combiner du*

*fait de la topographie. C'est le cas de la place du Général Leclerc à l'intersection des rues Cyprien Quinet et Eugène Ringeval.*

- **Eléments cartographiques (disponibles en SIG) :**
  - ➔ Zones de production
  - ➔ Zones d'accumulation
  - ➔ Axes d'écoulement
  - ➔ Zones de remontée de nappe

### 2.1.4 PPRI de Wahagnies-Ostricourt (approbation le 18/07/2013)

- Objectifs : **Cartographier le risque d'inondation par ruissellement**

  "Il convient de préciser que les inondations par une crue (débordement de cours d'eau) correspond ici aux inondations par débordement des axes d'écoulement (fossés, thalweg, routes,…) et non au débordement d'une rivière ou d'une fleuve. Il s'agit donc bien d'inondations par ruissellement des eaux pluviales. "

  Pour les précipitations historiques, les périodes de retour ont été déterminées et sont nettement supérieures à 100 ans pour les pluies de juillet 2000 et de juillet 2005 et d'environ 30 ans pour la pluie de décembre 2000. Les évènements de juillet 2000 et 2005, ayant atteint ou légèrement dépassé l'occurrence centennale, ils seront choisis en tant aléa de référence pour la réalisation du présent PPRI.

- Résultats principaux :

  ➔ Cartographie informative.

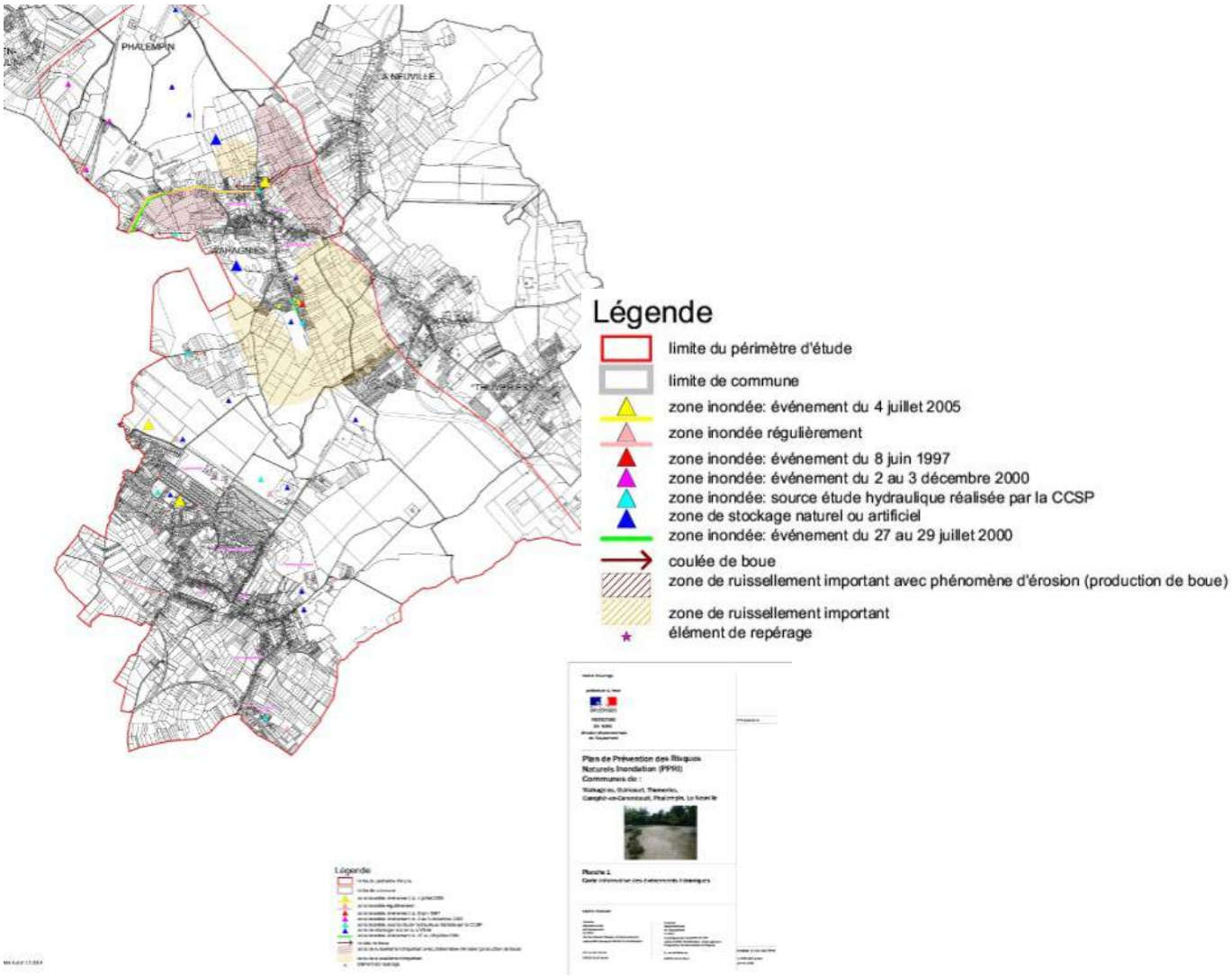


**Illustration 2.4 : Cartographie informative**

➔ Cartographie des aléas.

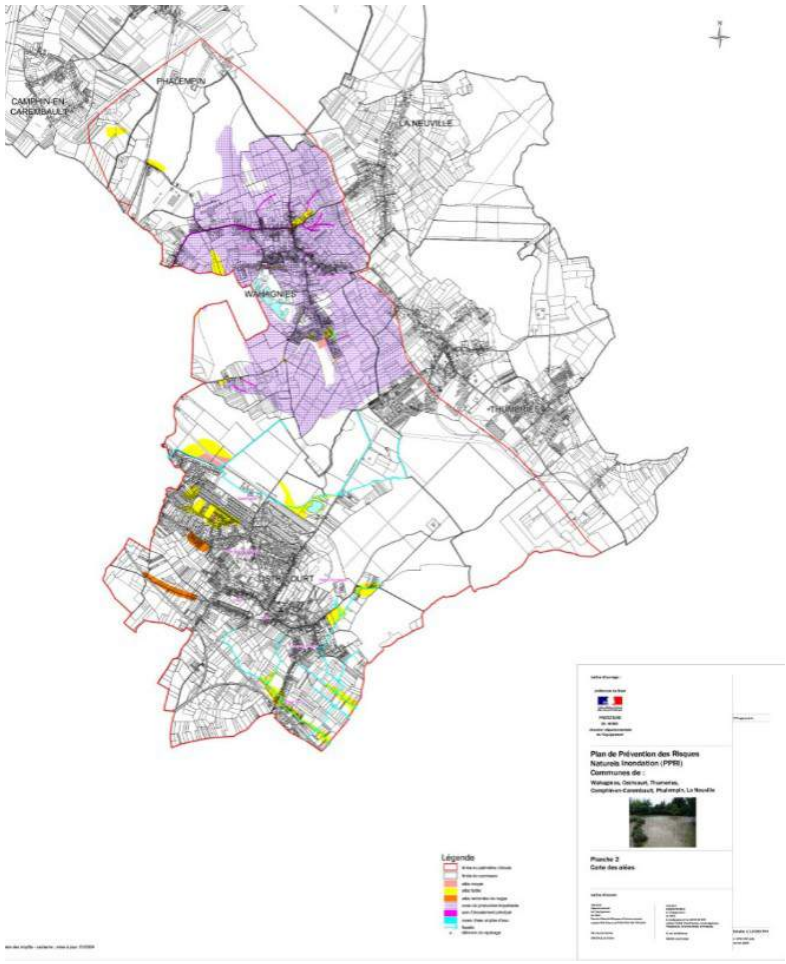


**Illustration 2.5 : Cartographie des aléas**

➔ Note de présentation.

- Eléments pertinents pour l'étude :

✗ **Données pluviométriques :**

Des données pluviométriques ont été obtenues à la station d'épuration de Phalempin située à 4.2 km au NO du centre-ville de Wahagnies. Les mesures réalisées sur le pluviomètre de la station d'épuration indiquent que les hauteurs d'eau précipitées lors des deux évènements pluvieux de 2000 sont de :

➔ Juillet 2000 : 62.5mm en 3h30 (de 14h23 à 17h56 le 29/07)

➔ Décembre 2000 : 43.5mm en 7h (de 21h24 le 02/12 à 04h07 le 03/12)

En ce qui concerne l'évènement du 4 juillet 2005, le pluviomètre de la station

d'épuration de Phalempin étant hors service, les seules données pluviométriques disponibles sont celles du pluviomètre de Lille-Lesquin qui faisait état d'une hauteur d'eau de : juillet 2005 : 73.2mm en 12h (de 20h20 le 03/07 à 08h00 le 07/07), et celles d'un pluviomètre de Lille Métropole Communauté Urbaine situé à Seclin qui faisait état de : juillet 2005 96.9mm (entre 02h53 et 14h19 le 04/07).

✗ **Fonctionnement du bassin versant :**

Dans les zones cultivées ou occupées par la forêt, un ruissellement diffus s'effectue dans le sens de la plus grande pente, il est ensuite canalisé par l'intermédiaire de fossés. Les zones de production importantes sont concentrées dans les zones cultivées à l'Est et au Nord du secteur.

Dans les zones urbanisées, un réseau d'assainissement pluvial permet, lorsqu'il existe et qu'il est suffisamment dimensionné, de diriger une partie des eaux pluviales vers le réseau de Libercourt et Oignies ou vers des bassins de rétention.

Certains quartiers de la commune d'Ostricourt sont soumis à des affaissements d'origine minière. Les eaux du réseau sont alors relevées pour atteindre la station d'épuration d'Ostricourt.

D'un point de vue géologique, le périmètre d'étude est composé en surface de couches de sables ou d'argiles plastiques recouvertes par endroit de limons.

Sur la partie Ouest de la zone d'étude, les sables d'Ostricourt (sables du Landénien) sont affleurants ou recouverts de limons. Sur la partie Est, ils sont recouverts des argiles d'Orchies.

Les couches argileuses sont à l'origine d'une nappe superficielle et d'une humidité permanente, donnant naissance à un réseau superficiel diffus (Courant de la Motte, Filet Morant,…).

L'ouest du secteur fait partie du bassin Houiller, un terril et des affaissements de terrain sont observés sur la commune d'Ostricourt.

Les principaux exutoires (cf. glossaire) du bassin de risque sont :

- ➔ Libercourt 1 : le ruissellement s'effectue par l'intermédiaire de la rue Ringeval et de la rue Guesquière de Wahagnies pour se concentrer sur les rues Gambetta puis Cyprien Quinet de Libercourt
- ➔ Bois de l'Emolière : les eaux sont acheminées par un fossé dans une zone de stockage à l'ouest du Bois de l'Emolière sur la commune de Libercourt.
- ➔ Libercourt 2 : les eaux de la partie Sud du réseau pluvial de Wahagnies sont dirigées vers le réseau pluvial de Libercourt (CAHC).
- ➔ Sud de Wahagnies et Nord d'Ostricourt : les eaux de ruissellement du Sud de Wahagnies sont accumulées au niveau de 3 zones situées à proximité de la RD 354 et RD 54. Selon les observations de terrain, ces eaux d'accumulation s'infiltrent en partie vers la nappe souterraine. En cas de débordement de ces zones les eaux peuvent être évacuées vers le réseau d'assainissement pluvial.
- ➔ La Motte : les eaux pluviales de la zone ouest d'Ostricourt et les eaux relevées de l'agglomération sont dirigées vers la station d'épuration d'Ostricourt.
- ➔ Le Filet Morant : les eaux de la partie sud d'Ostricourt se rejettent dans le filet Morant sur la commune d'Evin-Malmaison.

A partir de ces bassins versants principaux, 5 autres sous-bassins versants se situent sur les mêmes axes d'écoulement mais plus en amont :

➔ Intersection de la D954 et de la D62 à Wahagnies sur le bassin versant Libercourt 1.

➔ Quartier des Tritons à Wahagnies sur le bassin versant Libercourt 2.

➔ Rue des fusillés à Wahagnies sur le bassin versant de Libercourt 2.

➔ Rue Emile Macquart à Ostricourt, sur le bassin versant des Oignies.

➔ Rue de la Justice à Ostricourt, sur le bassin versant du Filet Morant.

✗ **Eléments cartographiques :**

Certains fichiers SIG produits pour la cartographie des aléas ont été fournis par la DDTM59. Ils vont être remis en forme, afin de reprendre la topologie des fichiers SIG à produire. Ils devraient à partir de l'exploitation de la cartographie des aléas, nous permettre de récupérer :

➔ Les zones de production (ou d'aggravation de l'aléa) quadrillé en viloet sur la carte d'aléa.

➔ Les zones d'accumulation (ou de toskage des eaux) couleur jaune ou rouge clair sur la carte des aléas.

➔ Les axes d'écoulement (courants en bleu clair et exceptionnels en couleur magenta).

➔ Les zones de remontée de nappe (couleur orange sur la carte d'aléa).

✗ **Les témoignages de terrain par commune :**

➔ Commune de Wahagnies :

**Carrefour rues Jean Jaurès, Semblat, Ghesquière et Guesde**

Ce carrefour se situe à la confluence des principaux axes d'écoulement. Ce secteur est fréquemment inondé lors de forts orages.

En juillet 2000, il a été observé 20 cm d'eau au niveau du carrefour. Cette zone a été classée en aléa faible.

**Talweg de la "longue borne" et talweg au Sud de la rue Marcel Semblat**

Ils sont classés en axes d'écoulement principaux, du fait des vitesses et hauteurs d'eau importantes générées sur ces talwegs.

**Quartier des Tritons**

Ce quartier a été construit sur un ancien marais. Il est inondé à chaque orage, comme ce fut notamment le cas en 1997, 2000 et 2005. Ce quatier est traversé par les eaux d'un bassin versant entièrement agricole d'environ 51ha et de pente notable. En cas de fortes pluies, les venues d'eau sont relativements importantes et chargées de boue. Les capacités d'évacuation sont limitées.

Il s'en suit une accumulation d'eau assez importante, dès que les eaux rencontrent un obstacle (maison, clôture,...) ayant localement pu atteindre 1m à l'arrière d'une habitation avec 10 à 15cm d'eau dans plusieurs maisons lors de l'évènemen de juin 1997, de 0,5 à 1,0m en juillet 2000 et 0,30m dans une cour et 0,10m à l'intérieur des habitations en juillet 2005.

*Depuis les évènements de 2000, un grand fossé d'environ 2,m de profondeur et assurant une fonction de rétention a été créé.*

**Bois de l'Emolière**

Les parties basses du bois de l'Emolière reçoivent par l'intermédiaire d'un fossé les eaux d'un bassin versant situé au Sud de Wahagnies.

**Rues de la Sablonneuse-Ringeval**

Cette zone est régulièrement inondée lors de forts orages. L'eau provient d'un déversoir d'orage situé au sud de la rue Ghesquière, et est bloquée par la chaussée de la rue de la Sablonneuse-Ringeval.

**Résidence du MontSorel**

Ce lotissement est construit en contre bas de la rue Pasteur. On relève un dénivelé de 10m entre la rue Pasteur et ce lotissement. Les habitations construites en point bas sont inondées à chaque

orage. Cette zone devient alors une zone d'accumulation. Le réseau d'assainissement ne parvient pas à évacuer ces eaux, car il est saturé. Il contribue même régulièrement à l'inondation de cette zone par un phénomène de refoulement par des bouches et les regards de visite.
En juin 1997, quelques garages ont été inondés. En juillet 2005, on a relevé 5 cm d'eau dans les habitations situées au point le plus bas et 20 cm d'eau dans la rue.

**Bas de la rue des Fusillés – Wahagnies Sud**

Dans ce secteur, la route en son point bas, était parfois inondée par les eaux de ruissellement. Les eaux proviennent du ruissellement sur la partie su de l'agglomération et des terres agricoles.
Les difficultés d'évacuation lors de fortes pluies étaient liées à une traversée de chaussée qui était bouchée en 2000.
*Une visite en août 2003 a permis de constater que le passage avait été refait à neuf.*

**Quartier du bois de cap (à proximité de la RD 354)**

Les écoulements en provenance des terrains agricoles du Sud de Wahagnies sont collectées dans deux fossés bordant le Nord de la Commune d'Ostricourt.
La configuration du site en légère dépression entraîne des accumulations d'une hauteur d'eau d'environ 1m.

**Rue du Haut-Rietz**

Les témoignages indiquent qu'il existe parfois des inondations par remontée de nappe dans cette rue. Il s'agit probablement de l'émergence de sources en période de hautes eaux et fortes de pluies.

**Zones de forêt**

Les forêtes sont des zones de production qui contribuent au ruissellement vers les zones situées en aval mais de manière très faible.

➔ Commune d'Ostricourt :

**Zone du karting et du plan d'eau de Ratintout**

Présence d'un axe d'écoulement naturel en provenance de la forêt à l'est de la rue Emile Macquart.

**Fossé de la rue Emile Macquart**

Les eaux de ruissellement de la forêt de Phalempin s'écoulent préférentiellement sur la rue Emile Macquart, et sont canalisés dans un fossé qu'il est important de préserver.

**Rues Defretin et Dutailly, sud de la rue Max Dormoy**

Ces zones en cuvette, où il existe également une insuffisance de réseau d'assainissement lors de fortes pluies représentent des zones d'accumulation, dans lequelles des inondations ont été notées pour la pluie de juillet 2000 et celle de juillet 2005. La hauteur d'eau peut dépasser 0,5m entre les rues Defretin et Dutailly.

En juillet 2005, il y a eu 20cm dans les maisons et 30 à 40cm d'eau dans les jardins.

**Rues Jules Guesde, de la Libération et Filet Morant**

Cette rue puis le filet Morant récoltent les eaux de ruissellement venant de la forêt de Phalempin ; en cas de fortes pluies, les eaux s'écoulent préférentiellement sur la route et arrivent directement sur les quartiers sud d'Ostricourt avant de rejoindre le filet Morant.

**Quartier de la Gare – Sud Ostricourt**

Le quartier de la gare est susceptible d'être inondé par les eaux en provenance du Sud d'Ostricourt. Les données de juillet 2000 montrent un débordement sur chaussé au niveau de la gare.

**Rue de la Justice et cité du Point du jour**

En période pluvieuse, avec une fréquence proche de la fréquence annuelle, des remontées d'eau de la nappe souterraine sont observées, se traduisant par une lame d'eau de 5 à 6cm. Localement, cette eau s'écoule vers les réseaux d'assainissement.

Ces remontées des eaux entraînent des inondations localisées de faible hauteur, inférieure à 50cm.

**Zones de forêt**

Les forêts sont des zones de production qui contribuent au ruissellemnt vers les zones situées en aval mais de manière très faible.

➔ Commune de Thumeries :

Les 2 secteurs repris dans la carte d'aléa respectivement sur La Neuville et sur Thumeries, se situent en limite de crête. Ces deux secteurs sont classés en zone de production.

### 2.1.5 Etude réalisée par le bassin minier

- Objectifs :

  Les Stations de Relevage des Eaux « pluviales » (SRE) ont été installées dans tout l'ex bassin minier, afin de relever les apports de ruissellement par temps de pluie vers les exutoires assurant le drainage effectif des secteurs sensibles, mais souvent aussi, pour assurer en période sensible l'assèchement de zones qui, naturellement, se trouveraient envahies par les remontées des nappes et les écoulements hypodermiques.

  ➔ 18 stations sont ainsi répertoriées sur la zone d'étude.

  Des études ont ainsi été lancées entre 2000-2006 pour voir si les stations sont suffisantes et sécurisées selon divers scénarios.

  Ces études associent plusieurs hypothèses, dont la prise en compte d'une pluie centennale, d'un risque de défaillance des pompes de relevage (panne de 8h), ainsi qu'un niveau de nappe haut. Il est intéressant de rappeler à ce titre les hypothèses prises sur l'événement pluviométrique pris en compte, à savoir pour T=100ans, 43,5mm sur 2h.

| Nom de la station | N° | Apports (m3/j) (nappe + sur-saturation des sols) | Forme de la pluie la plus pénalisante [1] |
|---|---|---|---|
| Epinette | C1 | 0 m3/j | Orage printanier :<br>Soit 28.2 mm en 2 heures pour une pluie T=10ans<br>Soit 43.5 mm en 2 heures pour une pluie T= 100 ans |
| Nord Africain | C2 | 0 m3/j | |
| Route de Courcelles | C20 | 1000 m3/j | |
| Cimetière | C21 | 700 m3/j | |
| Wacheux | C22 | 800 m3/j | |
| Lequeux | C25 | 800 m3 sur 8 heures | |
| Loison Canal | C3 | 16 500 m3/j | |
| Noyelles-Pont | C4 | 16 500 m3/j | |
| Lac de Montigny | C8 | 24 400 m3/j | |
| Marais Place | C6 | 500 m3/j | |
| Marais Tierce | C7 | 100 m3/j | |
| Marais des iles | L1 | 31 200 m3/j | |
| Chemin du Clair | L6 | 2 900 m3/j | |
| Station 500Cv | L7 | 16 800 m3 sur 8 heures | |

- Résultats principaux :

  18 stations de relevage des eaux sont ainsi présentes sur la zone d'étude :

  ➔ Auby : 3 SRE

  ➔ Avion : 2 SRE

  ➔ Carvin : 1 SRE

- ➔ Evin-Malmaison : 1 SRE
- ➔ Flers-en-Escrebieux : 1 SRE
- ➔ Fouquières-les-Lens : 2 SRE
- ➔ Loison-sous-Lens : 1 SRE
- ➔ Lac de Montigny : 1 SRE
- ➔ Noyelles-sous-Lens : 4 SRE
- ➔ Wingles : 2 SRE

| NumSRE | NomSRE | Propriétaire | Commune | Bassin_versant |
|---|---|---|---|---|
| ED 41 | Transvaal | CAHC | Auby | Auby |
| ED 36 | Mississippi | Etat | Auby | Auby |
| ED 35 | Eglise | Etat | Auby | Auby |
| L7 | Les Glissoires | SI des Glissoires | Avion | RBV3 |
| C25 | Lequeux | Avion | Avion | RBV3 |
| C22 | Wacheux | CAHC | Carvin | exclu |
| C 20 | Route de Courcelle | CAHC | Evin-Malmaison | RBV3 |
| ED 38 | Marais de Flers | Etat | Flers-en-Escrebieux | RBV2 |
| C6 | Marais Place | CALL | Fouquières-Les-Lens | RBV3 |
| C7 | Marais Tierce | CALL | Fouquières les Lens | RBV3 |
| C3 | Loison | Etat | Loison-sous-Lens | RBV3 |
| C8 | Lac de Montigny | CAHC | Montigny-en-Gohelle | RBV3 |
| C1 | Epinette | CALL | Noyelles-Sous-Lens | RBV3 |
| C2 | Nord-Africains | Etat | Noyelles-sous-Lens | RBV3 |
| C4 | Noyelle (Pont) | Etat | Noyelles-Sous-Lens | RBV3 |
| C21 | Cimetière | Etat | Noyelles-sous-Lens | RBV3 |
| L1 | Marais des Iles | Etat | Wingles | RBV3 |
| L6 | Chemin du Clair | Etat | Wingles | RBV3 |

Elles sont rattachées pour la majorité au bassin versant intitulé RVB3. Les cuvettes protégées par ces stations, sont représentées sur la carte suivante en violet.

Elles ne représentent toutefois les zones réellement inondées selon le scénario testé.

- ➔ Suite à ces études, des cartes montrent que les centres villes pourraient être inondés dans le cas de pannes. Des études plus fines ont alors été lancées, sur la commune d'Auby en pilote pour mieux connaître les aléas inondation.

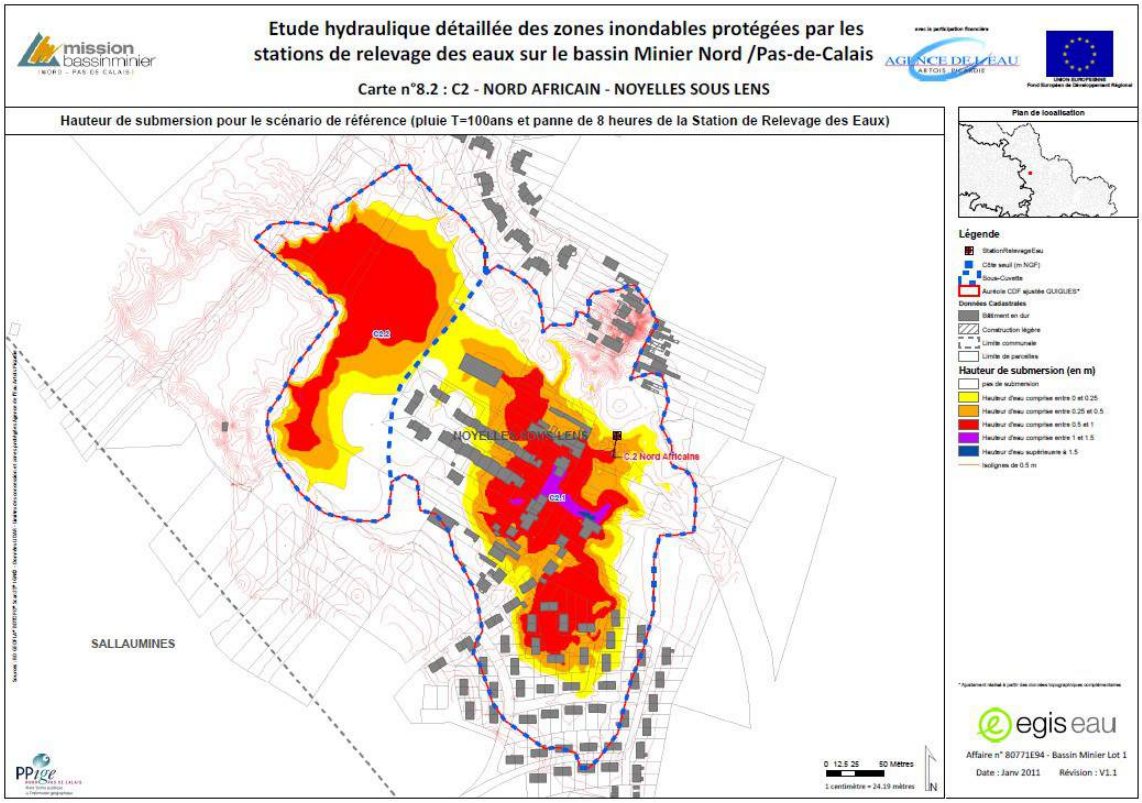


**Illustration 2.6 : Cartographie des hauteurs de subermersion selon le scénario modélisé sur Noyelles-sous-Lens**

➔ Cette étude met en évidence qu'en fonctionnement normal, le débit des stations de pompage est suffisant pour assurer la protection des zones urbanisées pour une pluie de période de retour centennale. En revanche, des problèmes apparaissent en cas de pluies successives et s'aggravent si l'une des stations connaît un dysfonctionnement plus ou moins prolongé.

Il faut en outre noter des débordements au niveau de la station de relevage Noyelles-Pont, à Noyelles-sous-Lens, même lorsque la station fonctionne correctement.

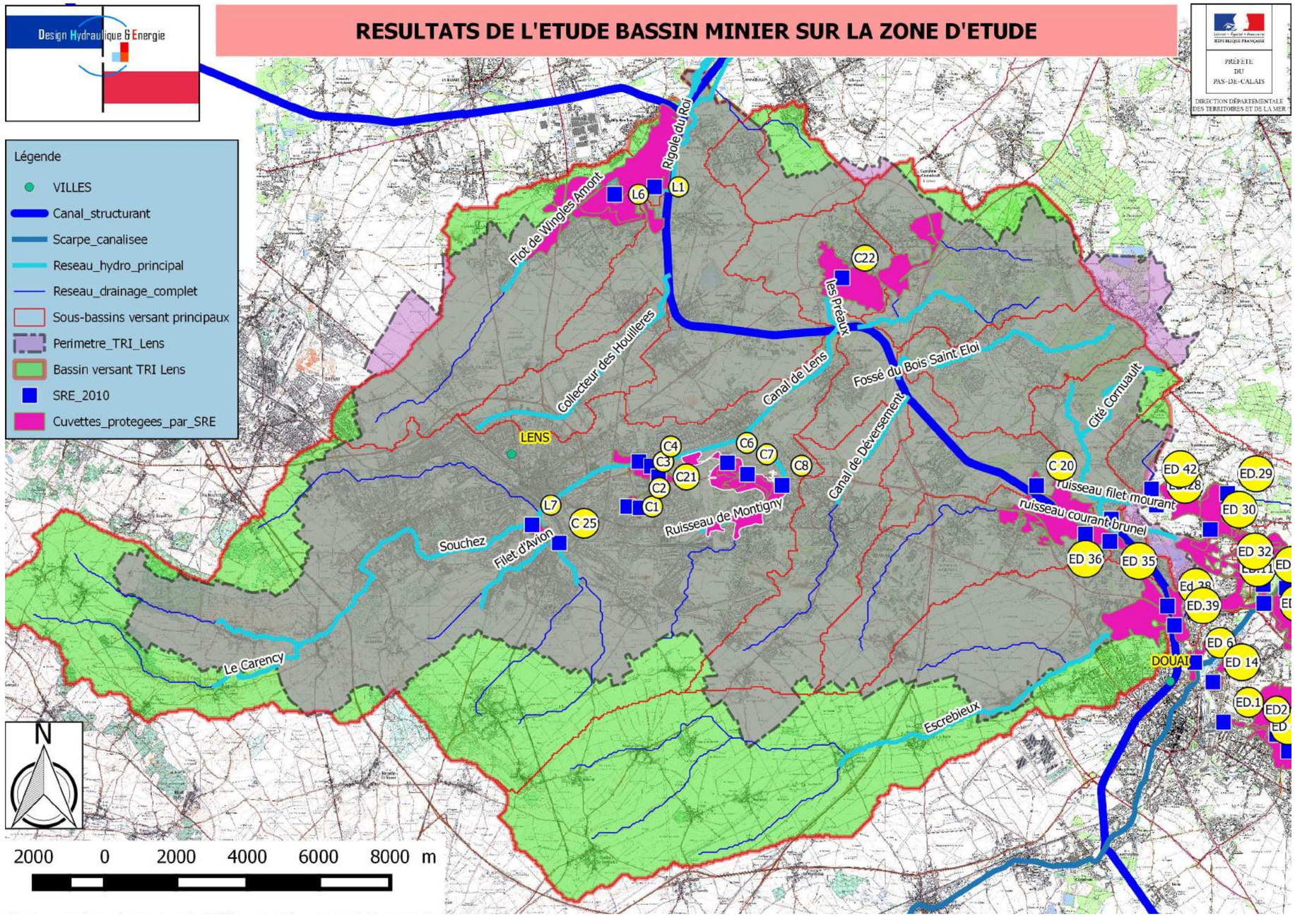


**Illustration 2.7 : Cartographie des SRE et des cuvettes protégées sur la zone d'étude**

- Eléments pertinents pour l'étude :

  Les résultats de cette étude concernent donc une crue ou plutôt une pluie centennale associée aux effets aggravant pré-cités. C'est cette concomitance d'éléments aggravants qui font de l'aléa produit, un phénomène d'occurrence supérieur au centennal.

  ➔ Son occurrence est estimée entre $10^{-6}$ et $10^{-7}$ et dépasse donc largement les conditions d'occurrence établies pour la prévention des risques et n'est donc pas traité dans ce cadre précis. Ce risque n'est donc pas traité comme étant du risque naturel, mais plutôt un risque technologique.

  De manière pratique, cette étude permet de cibler rapidement les zones pouvant être préférentiellement impactées (cartographie des hauteurs de submersion) par une accumulation du ruissellement urbain dans les cuvettes protégées.

### 2.1.6 Note historique sur les crues et inondations à Lens et Douai

- Objectifs :

  Dans le cadre de l'identification des Territoire à Risque d'Inondation, des recherches dans les fonds d'archives (archives départementales et communales) ont été réalisées par le cabinet Acthys Diffusion.

  Très peu d'éléments ont ainsi pu être mobilisés sur les phénomènes d'inondation par débordement du canal de Lens ou de la Souchez, et encore moins sur des phénomènes d'inondation par ruissellement.

- Résultats principaux :

  ➔ Série W (documents versés après 1940) : rien sur les remontées de nappe, les ruissellements ou les débordements du Souchez et du canal de la Deûle à Lens.

  ➔ Concernant la rivière Souchez (ou rivière de Gohelle), elle alimente le canal du même nom ou canal de Lens. Celui-ci est mentionné, au-delà des anciens

remparts de la ville, dès le XVIe siècle. Outre la rivière elle-même; il semble que son alimentation ait été assurée un moment par les eaux s'écoulant des anciens marais voisins. Leur assainissement au XIXe sicèle n'a pas changé les conditions hydrauliques naturelles largement dépendantes du niveau de la nappe phréatique. La rivière était endiguée de longue date, on en s'étonnera pas que les inondations les plus courantes aient eu pour origine principale la remontée de la nappe.

La carte d'Etat Major des années 1860 est assez calire de ce point de vue. L'assainissement des marais fut engagé à partir de 1897 et s'acheva après la Première Guerre mondiale. Les compagnies minières y participèrent largement. Une bonne partie de ces terrains fut peu à peu urbanisé au cours du Xxe siècle. Les témoignages sur l'inondation des caves à Lens sont de fait récurrents.

**Figure 4** – *Carte d'Etat Major de la région de Lens, vers 1860 (Geoportail)*

A la fin du XVIIe siècle, le canal laissé à l'abandon en raison de la diminution du traffic et des péripéties militaires est finalement comblé. En 1885-1886, il est à nouveau creusé et aménagé à la demande des Compagnies minières de Lens, Liévin et de la Ville. Le canal

de Lens s'étire alors sur 11km entre Eleu-dit-Leauwette et Courrières. Au sortir de la Première Guerre, le canal se trouve comme le reste de la ville, dans un état d'extrême précarité, obstrué en de nombreux endroits. Il est rouvert à la navigation à partir de 1924, voie de communication essentielle pour l'activité charbonnière. Les pollutions urbaines et industrielles en tout genre vont peu à peu avoir raison de lui. Les nouveaux travaux entrepris entre 1848 et 1953 n'y feront rien. Quelques années plus tard, son état sanitaire amène les autorités municpales à demander sa fermeture. Par décret du 19 avril 1968, le canal de Lens est définitivement rayé de la nomencalture des voies navigavles.
En 1974, la Souchez est canalisée et enterreée et laisse place en surface à la rocade sur qui emprunte le lit de l'ancien canal.

- Eléments pertinents pour l'étude :
  - ✗ Rappel du contexte historique des zones de marais, qui constituent aujourd'hui souvent des zones en partie urbanisées, et qui peuvent être inondées soit par remontée de nappe (cas le plus fréquent probablement) soit par accumulation des eaux de ruissellement si les capacités d'évacuation sont saturées ou défaillantes.

### 2.1.7 Des éléments de connaissances locales les communes de Bauvin, Provin, Auby, Thumeries, Vendin-Le-Veil

- Objectifs :

  Ces éléments ont été collectés et valorisés dans le cadre des cartographies des ZIC réalisées par les DDTMs. Il s'agit d'informations pour les évènements du 01/08/1998 et du 04/07/2005, issues de dossiers CATNAT ou d'articles de journaux.

- Résultats principaux :

  Des cartographies des zones inondées ont ainsi été produites sur ces communes, à partir des informations collectées.

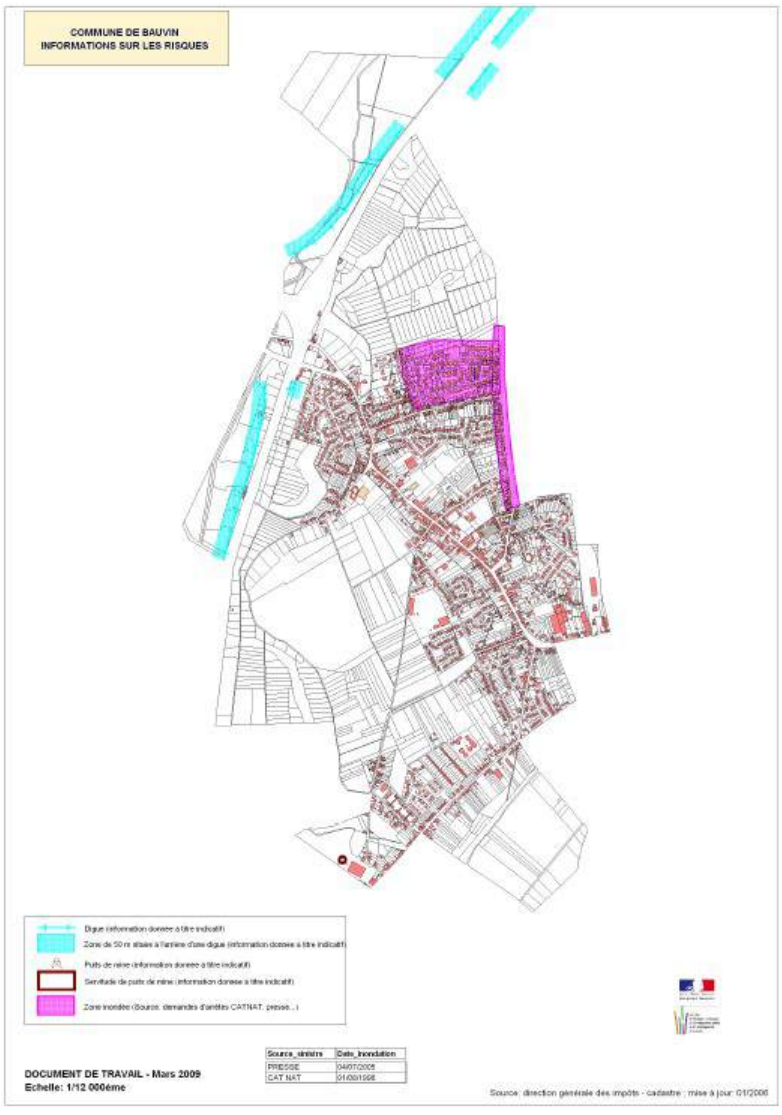


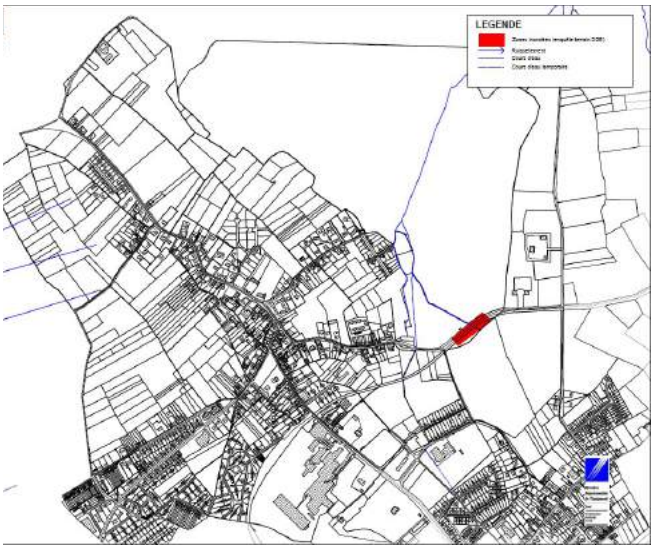

- Eléments pertinents pour l'étude :

  Ces zones inondées sont bien saisies dans le fichier ZIC et pourront donc être exploitées dans la base de données des zones inondées.

  ➔ On notera que pour Thumeries, la zone inondée cartographiée se trouve côté versant de la Marque, cette commune étant située sur une zone d'interfluve entre la Deûle et la Marque.

  ➔ Sur Vendin-le-Veil, des photographies et des fiches ZIC détaillant la hauteur d'inondation sont exploitables (les coordonnées sont disponibles et exploitables) pour l'événement du 26/06/2009.

  ➔ Lens : article de presse avec des photographies sur Lens et des communes avoisinantes pour l'orage du 13/08/2015.

  ➔ Avion : un article de presse datant de novembre 2015 précise qu'une étude est en cours sur un secteur régulièrement (rues de Thumerelle, de Skladowska, Varsovie et des Résistants Polonais) impacté en cas d'orages.

  *« Les inondations sont provoquées par les eaux de voirie, par le réseau d'assainissement privé... » Les solutions étudiées consisteraient à mettre en place des ouvrages d'infiltration dans les espaces verts et dans le parking de la zone commerciale, de nouvelles bouches d'égouts, à évacuer les eaux vers les espaces verts, réaliser des bourrelets pour éviter l'infiltration des eaux vers les sols et garages, la mise en place de clapets anti-retour,… »*

  ➔ Carvin : un article évoque un problème d'inondation suite au sectionnement d'un drain chez un particulier. On retiendra qu'il évoque la mise en place d'une ZEC au contour de Buqueux pour lutter contre les inondations notamment rue Cyprien-Quinet et Joseph-Legrand.

  ➔ Auby : une cartographie produite dans le cadre d'un retour d'expériences sur la crue de 2005 présente les zones inondées et quelques photos localisées.

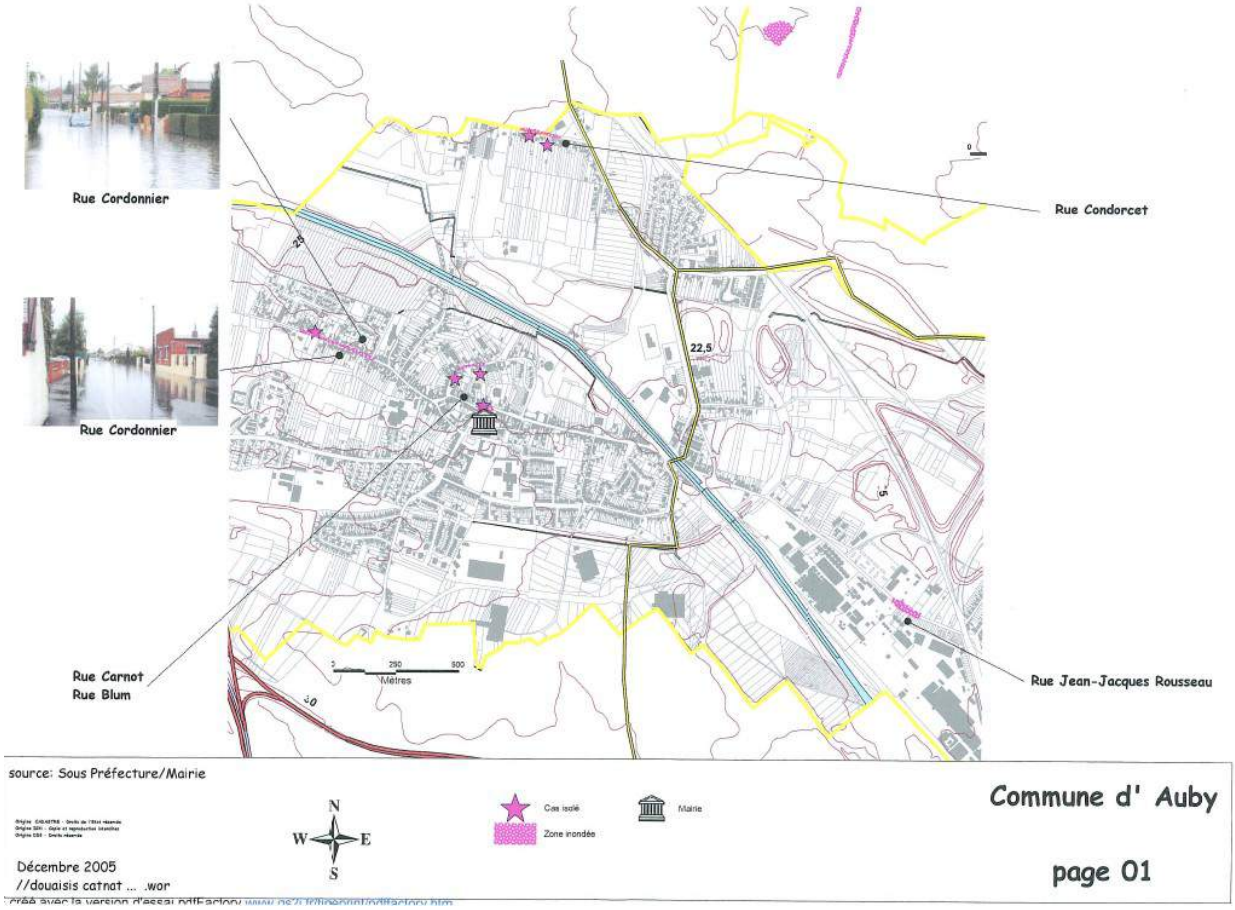


**Illustration 2.8 : Cartographie de localisation de secteurs inondés sur Auby en juillet 2005**

➔ Angres : une prise de vue aérienne des zones inondées par débordement de la Souchez sur la commune a été réalisée pour le 13 février 2002.

date: 13 fév 2002
lieu: ANGRE
coord: 696644/2599954
n° 74343
Phot'R

### 2.1.8 Le diagnostic de l'évaluation préliminaire du risque inondation

- Objectifs :

  **L'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation constitue la première étape de la mise en oeuvre de la ditrective 2007/60/CE visant à réduire les conséquences négatives associées aux inondations.**

- Résultats principaux :

  Un inventaire des principaux évènements, dont les inondations par ruissellement a été réalisée à l'échelle de l'unité Lys-Deule-Marque dans laquelle s'inscrit la présente étude.

  On retrouve naturellement les principaux évènements déjà connus avec des commentaires généraux.

| Cours d'eau | Détail | Intensité crue | Date min | | | Date max | | | Période de retour | Autres caractéristiques | Dégâts | Conditions météo |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ruissellements | ++ | | 1997 | 06 | 08 | | | | | Ruissellements et coulées de boue | Wahagnies : débordements sur chaussées, caves inondées, quelques maisons faiblement inondées (jusqu'à 25cm) : détails par commune voir AP078 p16 à 18, revue de presse et carte | Orages |
| Ruissellements | ++ | | 2000 | 07 | 29 | | | | Q100 environ | Ruissellements et coulées de boue. | Wahagnies, Ostricourt et Libercourt: débordements sur chaussées (jusqu'à 1m), caves inondées : détails par commune voir AP078 p16 à 18, revue de presse, et carte | 62,5mm/3h30 au pluvio de la STEP de Phalampin. Période de retour plus que centennale. 83,7mm le 29/07 à Wavrin (cumul atteint en qques heures probablement) |
| Ruissellements | ++ | | 2000 | 12 | 02 | 2000 | 12 | 03 | | Ruissellements et coulées de boue. | Phalempin, Camphin, Libercourt : débordements sur chaussées, et jusqu'à 1m dans les habitations. Détails par commune voir AP078 p16 à 18, revue de presse, et carte | 43,5mm/7h au pluvio de la STEP de Phalampin. Période de retour trentennale |
| Ruissellements | + | | 2002 | 08 | 20 | | | | | Ruissellements | Sachin : dépôts grossiers d'une épaisseur supérieure à 1m. Voir photo AP134 p37 | |
| Canal de Lens | +++ | | 2002 | 08 | 25 | 2002 | 08 | 27 | Très légèrement inférieur à Q10 | | Détail voir carte et texte AP016, p16 et 17. Au total sur les 3 cours d'eau, 55 communes CATNAT, 2268 habitations touchées, 25 entreprises touchées dont 1 gravement, routes endommagées | De violents orages se sont abattus sur le Pas-de-Calais dans la nuit du 25 au 26 août 2002. Les secteurs les plus touchés sont Béthune, Lens et Arras-Nord. Selon les relevés de Météo France et de la DIREN, les précipitations avaient, par endroit, un temps de retour supérieur à la décennie |
| Ruissellements | ++ | | 2005 | 07 | 03 | 2005 | 07 | 04 | | Ruissellements et coulées de boue. Q100 environ | Wahagnies, Ostricourt, Seclin... : débordements sur chaussées (jusqu'à 1m), caves inondées, et quelques maisons inondées (jusqu'à 40cm) : détails par commune voir AP078 p16 à 18, revue de presse, et carte | 73,2 et 96,9mm/12h environ aux pluvios respectifs de Lille-Lesquin et Lille-Séclin. Période de retour plus que centennale |

## Symbôles et abbréviations utilisés

Quantité et qualité des informations
- \+ Peu détaillé
- ++ Assez détaillé
- +++ Très détaillé

Données hydro en stations :
- hauteurs en m
- débit maximal instantané en m3/s (sauf indication contraire : DMJ = débit moyen journalier)
- hauteur par rapport au niveau normal de navigation : /NNN

Intensité submersion
- Intensité limitée (<Q10 et/ou peu dommageable)
- Intensité moyenne (Q10 à Q50 et/ou assez dommageable)
- Forte intensité (>Q50 et/ou très dommageable)
- Intensité inconnue (pas assez de détails)

Q10 = débit décennal
Q50 = débit cinquantennal

- Eléments pertinents pour l'étude :

  Aucune élément nouveau et réellement exploitable dans le cadre de l'étude.

### 2.1.9 Des zones inondées constatées (ZIC)

- Objectifs :

Les DDTM 59 et 62 saisissent à chaque inondation par débordement, ruissellement ou remontée de nappe, une localisation plus ou moins fine des zones impactées. Les zones inondées sont notamment matérialisées dans des polygones.

- Résultats principaux :

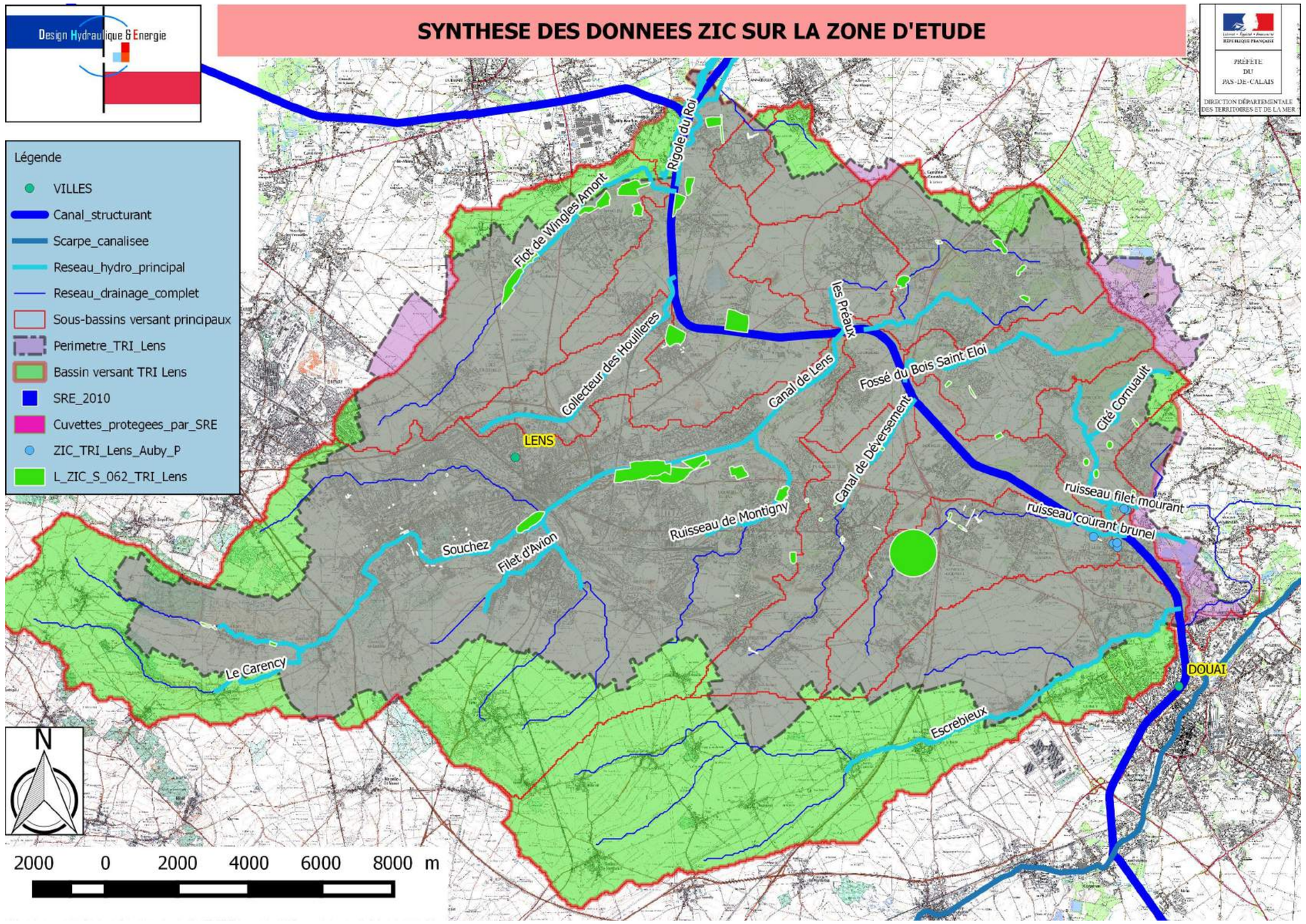


**Ilustration 2.9 : Cartographie de synthèse des données ZIC sur la zone d'étude**

- Eléments pertinents pour l'étude :

  Cette base sera ré-exploitée dans la mesure du possible, afin d'une part de faire le tri des données représentatives et exploitables de zones inondées par ruissellement, et d'autre part de valider la topologie des fichiers SIG.

### 2.1.10 SAGE Marque-Deûle

- Objectifs :

  Le SAGE est un document de planification opposable découlant de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne. Il vise à planifier et harmoniser la gestion de l'eau à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants hydrographiques, ici ceux de la Marque et de la Deûle.

- Résultats principaux :

  Plusieurs paragraphes du document sont consacrés au risque d'inondation. Les éléments qui suivent en sont extraits.

- Eléments pertinents pour l'étude :

  2 paragraphes concernent les inondations par remontée de nappe et par ruissellement sur le périmètre du SAGE. Les éléments relatifs aux communes concernées par le périmètre de l'étude ont ainsi été extraits.

  ✗ Inondation par remontée de nappe phréatique, ayant duré plus de 5 jours :

  - ➔ Annay,
  - ➔ Avion,
  - ➔ Bauvin,
  - ➔ Eleu-dit-Leauwette,
  - ➔ Fouquières-lès-Lens,
  - ➔ Hénin-Beaumont,
  - ➔ Lens,
  - ➔ Liévin,
  - ➔ Loison-sous-Lens,
  - ➔ Meurchin,
  - ➔ Provin.

  ✗ Inondation par ruissellement :

| Date de l'évènement | Nom des communes |
|---|---|
| 27-29 juillet 2000 | Libercourt, Wahagnies |
| 1-3 décembre 2000 | Eleu-dit-Leauwette, Provin, Meurchin, Ablain-St-Nazaire, Carvin, Hénin-Beaumont, Leforest, Loison-sous-Lens, Oignies, Libercourt, Leforest |
| 26-27 août 2002 | Avion, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Angres, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Sallaumines, Wingles. |
| 3-4 juillet 2005 | Auby, Harnes, Ostricourt, Wahagnies, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Carvin, Fouquières-les-Lens, Hénin-Beaumont, Leforest, Loisoin-sous-Lens, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Rouvroy, Saullaumines, Vendin-le-Vieil, Libercourt |

**Tableau 2.10 : Liste des communes impactées sur la zone d'étude par évènement**

Un paragraphe est également consacrée aux stations de relevage (SRE) héritées de l'exploitation charbonnière. *« L'exploitation charbonnière de l'ex bassin minier du Nord – Pas-de-Calais a fortement perturbé les conditions topographiques et hydrographiques originelles, entraînant de fortes répercussions sur les écoulements des eaux dans une région déjà soumise à d'importantes contraintes naturelles et humaines limitant les possibilités d'évacuation des eaux, et dans laquelle l'urbanisation s'est, le plus fréquemment, développée à proximité des grands axes de communication et de transports fluviaux (canaux, rivières canalisées), et par conséquent dans des zones très plates, mal drainées et parfois marécageuses. »*

A la date de rédaction du rapport, un inventaire des ouvrages identifiés comme luttant contre les inondations a été réalisée, et est rappelé ci-après.

| MO | Description | Volume ($m^3$) |
|---|---|---|
| CAHC | UT Hénin : bassin de stockage-restitution de 5 100 $m^3$ situé Coron de la Perche en projet | |
| CALL | Bassin Molière à Lens | 17 000 |
| | Bassin Sorriaux à Méricourt | 6 000 |
| | Bassin Dussouich à Liévin | 13 000 |
| | Bassin Champlain à Liévin | |
| | Bassin Montigny le lac | |
| | Bassin Zola – Vendin-le-Vieil | |
| | Bassin Salengro – Vendin-le-Vieil | |
| | Bassin Alexis - Wingles | 8 000 |

**Tableau 2.11 : Liste des aménagements de lutte contre les inondations recensés dans le cadre du SAGE Marque-Deûle**

### 2.1.11 Étude hydraulique Wahagnies-Ostricourt (source : CC Pévèle Carembault / date 2006)

- Objectifs :

  Cette étude a pour but d'aboutir à un programme d'aménagement du bassin versant de Wahagnies-Ostricourt afin de solutionner ou tout du moins réduire l'impact du ruissellement en cas d'orages importants.

- Résultats principaux :

  Le document a ainsi abouti à la production de plusieurs rapports, dont les phases 1 et 3 ont été mises à disposition de la DDTM 62.

  ➔ Cartographie du fonctionnement hydraulique du bassin versant

  ➔ Rapport diagnostic des principales zones inondées.

  ➔ Tableau listant les actions à engager dont la création de ZAC et d'aménagements diffus.

- Éléments pertinents pour l'étude :

  Une phase de recueil des données a été réalisée, et a abouti à la production d'une cartographie des sites touchés par les inondations sur les communes de Wahagnies et Ostricourt. Les épisodes analysés font suite à des pluies orageuses estivales : Juillet 1997, Juillet 2000 et Juillet 2005.

  Les différents sites inondés sont matérialisés sur la carte de fonctionnement hydraulique jointe à ce rapport. La cartographie est fournie au format DXF, mais les objets ne semblent pas géolocalisés.

  Une numérisation à vue des principales couches intéressantes pour le présent projet peut-être envisagée, afin de récupérer les couches :

  ➔ Zones d'inondation recensées,

  ➔ Axes de cheminement de ruissellement des eaux pluviales,

  ➔ Zone sensible aux remontées de nappes,

  ➔ Zone de résurgence de la nappe perchée des sables vers le réseau d'assainissement.

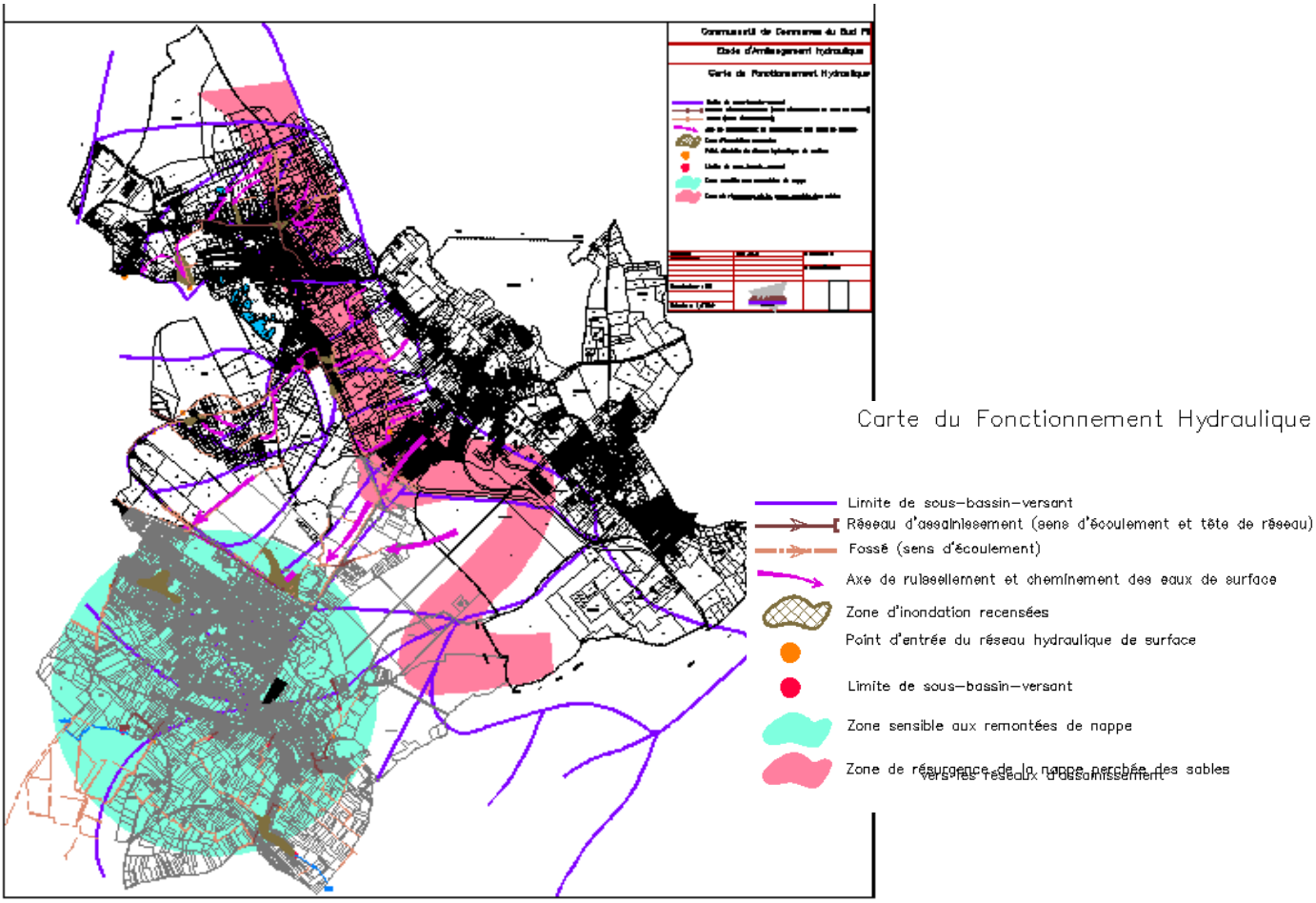


***Ilustration 2.12 : Cartographie de synthèse des données ZIC sur la zone d'étude***

Par ailleurs, le volet diagnostic a permis de consolider des données sur les hauteurs atteintes par endroit et les modes d'inondation. Ces éléments sont repris ci-après du rapport de phase 1, afin d'être valorisés dans le cadre de la phase 3.

✗ **Sur Wahagnies :**

➔ Inondation de juillet 1997 :

Le quartier des Tritons et la Résidence Montsorel (quartier le plus bas de Wahagnies) sont les principaux sites impactés.

- Quartiers des Tritons : ce sont les maisons en limite des champs qui ont été touchées.

Photos 1 et 2 : Jardins en bordure de champs – quartier des tritons

Photo 3 : Habitation de Mme Carrette

Photo 4 : inondation garage du voisin

- Résidence Montsorel : il s'agit du quartier le plus bas de Wahagnies avec un dénivelé de 10 m entre la rue Pasteur et la résidence. Quelques maisons ont eu des garages inondés.

Photo 8 : résidence Montsorel

➔ Inondations des 27 et 29 juillet 2000

- Inondations à Wahagnies rue Sembat, au carrefour de la rue Jean Jaurès et Sembat, rue Ghasquere, rue Gambetta et rue Ringeval.

- **Rue Marcel Sembat :** 25 – 30 cm d'eau dans la rue / eau provenant notamment du chemin piétonnier menant à l'ancien terrain de football).

Photo 9 : chemin piétonnier débouchant sur la rue Sembat

Photo 10 : Maison de la rue Sembat

- **Rue Ghasquere et Rue Gambetta :** inondation dans les garages

- **Rue Ringeval :** Débordement du grand Courant et tourbillon d'eau avec beaucoup de dépôt de sable.

On a enregistré jusqu'à 50 cm d'eau à la convergence entre la rue Gambetta et la rue Ringeval.

Toute l'eau ruisselant des rues Gambetta et Ringeval ont convergé vers l'église de Libercourt où il y avait environ 40 cm d'eau.

*Suite à cet épisode, les avaloirs rue Ghesquière et rue Jules Ferry ont été agrandis.*

Photo 11 : Grand courant

➔ Inondation de juillet 2005

2 épisodes pluvieux et 2 vagues d'inondation :

- le 4 Juillet : la pluie a démarré vers 18h00 et a duré toute la nuit.

- le 8 juillet : 2 ème grosse pluie d'orage.

Les secteurs suivants ont été touchés :

***- Wahagnies :*** Quartier des Tritons, Résidence Monsorel, Haut de la Rue Marcel Sembat

**- Résidence Monsorel** : seulement 2 maisons ont été touchées, Les maisons n° 9 et n°41. Ces 2 maisons se font face, et sont situées au point le plus bas de la résidence :

- inondation de la maison et véranda (5 cm d'eau dans la maison),

- 20 cm dans les rues.

Photo 12 : maison n°9 Résidence

Photo 13 : maison n° 41 Résidence

**- Haut de la Rue Marcel Sembat** :

- Inondation du garage de cette habitation (Mr Duvivier),

- Inondation du garage de Mr Damas Dupont,

- Inondation de la maison de Mme Bracquart.

*Nota : ces phénomènes n'étaient pas apparus en Juillet 1997 et 2000. On peut constater que la maison de Mr Duvivier a été construite en 2002 en remblai, ce qui a détourné les ruissellements des champs de la Neuville.*

Photo 14 : Maison de Mr Duvivier

Photo 15 : Champ de la Neuville

*- Inondation des garages et dépendances de Damas Dupont : la propriété de Mr Dupont se situe juste en dessous de celle de Mr Duvivier.*

Photo 16 : garage de Mr Damas Dupont

***- Inondation de la maison de Mr Bracquart*** : l'eau provenant du ruissellement des champs de la Neuville a transité par le garage et le jardin de Mr Delmas, puis par le jardin arrière vers l'habitation de Mr Bracquart / hauteur d'eau enregistrée de 5 cm dans la maison et 20-25 cm sur la terrasse.

Photo 17 : Terrasse le jour des inondations

Photo 18 : venant du jardin de Mr Delmas

Photo 19 : Vue arrière de l'habitation

Photo 20 : Intérieur de l'habitation

Photo 21 : drain du champ de la Neuville

Photo 22 : Ruissellement dans le champ

- Cette habitation (jardin et terrasse arrière) a été de nouveau inondée lors d'épisodes pluvieux importants les 26 , 27 Novembre 2005 et 31 décembre 2005.

➔ **Quartier des tritons :**

**-** 6 habitations de la Rue de la Marnelle ont été touchées. Certaines avaient 30 cm dans la cour, et 10 cm d'eau dans la maison.

*Nota : le grand fossé, creusé en 2000 n'avait pas été curé avant les inondations de Juillet 2005.*

✗ **Commune d'Ostricourt :**

➔ ***Cité des Nones :***

Photo 23 : Bassin de retenue

Photo 24 : *entrée des eaux de ruissellement dans le bassin*

- Le **bassin de rétention situé au point le plus bas** d'Ostricourt a débordé.

3 rues ont été inondées : rue Defretin, rue Dutailly, rue Maréchal Lasne.

Suite aux inondées de 2005 , le bassin a été recreusé mais de façon limitée (80 cm) car la nappe phréatique est très proche. *Les eaux recueillies dans ce bassin sont pompées et redirigées vers le réseau d'assainissement d'Otsricourt , elles sont rejetées dans le ruisseau de la Motte.*

- Hauteurs d'eau constatées en Juillet 2005 : 20 cm dans les maisons, 30 –40 cm d'eau dans les jardins.

Photo 25 : Rue Defretin (adjacente au bassin)

Photo 26 : rue Lasne (adjacente au bassin)

➔ **Autres épisodes d'inondation enregistrées sur Ostricourt :**

Les témoignages n'ont pas permis de préciser les dates correspondantes, mais il s'avère que de façon récurrente, dès une très grosse pluie, des inondations sont constatées dans différents quartiers d'Ostricourt :

- le quartier de la gare : secteur où convergent de nombreux fossés,

- la Cité du Bois Saint Eloi.

Design Hydraulique & Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## LIVRABLE 3 :

# RECENSEMENT ET ANALYSE DES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT PASSÉES JUSQU'À NOS JOURS

| | |
|---|---|
| Date | 10/09/2016 |
| Réalisation | Laurent MATHIEU, Olivier SONNET |
| Secteur | SLGRI Haute-Deûle |
| Modification | V1 |

| | | |
|---|---|---|
| Design Hydraulique & Energie | **Amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement et orientations** | DDTM 62 |
| | | LIVRABLE 3 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET, MATHIEU | x | 10/09/2016 | SONNET | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Historique des modifications

| Indice | Date | Paragraphes modifiés / Objet |
|---|---|---|
| | | |

Diffusion

| Destinataire(s) | Nb |
|---|---|
| DDTM 62 | 1 |
| | |
| | |

# Table des matières

1 Objectif du livrable L3....6
2 Les recherches complémentaires....7
2.1 Recherches documentaires....7
2.2 Consultation des acteurs en charge de l'exploitation des réseaux de transport et de la CA....8
2.3 Des enquêtes de terrain auprès des communes....9
2.3.1 Synthèse des entretiens et visites de terrain....9
2.3.2 Une première vision synthétique du risque d'inondation par ruissellement à l'échelle du territoire d'étude....20
2.3.3 Une première appréciation des dégâts et nuisances constatées....21
3 Les principaux événements recensés....30
3.1 25/08/1990....32
3.2 11/05/1993....36
3.3 28 et 30/07/1994....37
3.4 10/08/1994....39
3.5 01/08/1998....41
3.6 29/07/2000....44
3.7 19/08/2000....47
3.8 15/09/2000....48
3.9 02-03/12/2000....50
3.10 07/07/2001....54
3.11 27/08/2002....56
3.12 03-04/07/2005....59
3.13 19/08/2005....65
3.14 20/07/2007....66
3.15 31/07/2008....68
3.16 03/08/2008....70
3.17 07/08/2008....73
3.18 11/09/2008....75
3.19 26/06/2009....78
3.20 26/07/2013....81
3.21 20/09/2014....84
3.22 13/08/2015....86
3.23 31/08/2015....94
3.24 30/05/2016....96
3.25 07/06/2016....101
3.26 Synthèse des principaux événements....110
3.26.1 Périodicité des principaux événements référencés....110
3.26.2 Typologie des événements pluviométriques générateurs....111
3.26.3 Les records pluviométriques enregistrés....114
3.26.4 Spatialisation des déclarations CATNAT (à l'échelle de la zone étudiée)....115
3.26.5 Saisonnalité des événements....118
3.27 Aménagement de protection hydraulique structurant....120

3.27.1 Ouvrages réalisés....121
3.27.2 Ouvrages projetés....122
4 Analyse de l'influence de la remontée de la nappe phréatique et des réseaux d'assainissement sur le phénomène d'inondation par ruissellement....124
4.1 L'influence de la remontée de la nappe phréatique....124
4.1.1 Caractérisation rapide du contexte hydrogéologique....124
4.1.2 Les principales configurations de débordement rencontrées....125
4.1.3 Durée et saisonnalité des inondations par remontée de nappe....126
4.1.4 Les communes et sites impactés étudiés....126
4.2 L'influence des réseaux d'assainissement....128
4.2.1 Les dysfonctionnements de réseau....128
4.2.2 Une bonne appropriation des techniques alternatives....129
5 Annexe n°1 : Compte rendu des rencontres avec les communes....131

## Index des illustrations

Illustration 2.1 : Cave inondée : débordement sur voirie et remontée de nappe (Annay-sous-Lens)....22
Illustration 2.2 : Sous-sol inondé des arrivées d'eau sur la voirie (Vendin-le-Vieil)....22
Illustration 2.3 : Cave inondée des arrivées d'eau sur la voirie (Ablain-Saint Saint-Nazaire) ....23
Illustration 2.4 : Sous-sol inondé par des arrivées d'eau sur la voirie (Estevelles)....23
Illustration 2.5 : Zone remblayée dans les marais (Meurchin)....24
Illustration 2.6 : Zone de raccordement avec la plaine alluviale (Loison-sous-Lens)....24
Illustration 2.7 : Lotissement dans un secteur proche du canal de la Deûle exposé aux remontées de nappe (Estevelles)....25
Illustration 2.8 : Dégâts dans une zone de débordement de la Souchez....25
Illustration 2.9 : Voirie coupée le 07/06/2016 (Avion)....26
Illustration 2.10 : Point bas inondé régulièrement (Billy-Montigny)....27
Illustration 2.11 : Point bas inondé régulièrement (Avion)....27
Illustration 2.12 : Difficultés sur l'A211 suite à l'orage du 13/08/2015 (Lens)....28
Illustration 2.13 : A1 régulièrement coupée entre Carvin et Seclin....28
Illustration 2.14 : Cimetière inondé suite aux pluies du 31/05 et 07/06/2016 (Wingles)....29
Illustration 3.1 : Nombre de communes reconnues en CATNAT sur la zone d'étude....110
Illustration 3.2 : Événement ayant généré au moins un CATNAT sur la zone d'étude....111
Illustration 3.3 : Probabilité quotidienne d'orage (source : Keraunos)....112
Illustration 3.4 : Tableau de synthèse des données pluviométriques (source Météo France, CALL, CAHC, CAD et journaux)....113
Illustration 3.5 : Records de précipitations (source Météo France, CALL, CAHC, CAD et journaux)....114
Illustration 3.6 : 25/08/1990....116
Illustration 3.7 : 29/07/2000....116
Illustration 3.8 : 02-03/12/2000....116
Illustration 3.9 : 26-27/08/2002....116
Illustration 3.10 : 03-04/07/2005....117
Illustration 3.11 : 13/08/2015....117

Illustration 3.12 : Répartition des CATNAT par mois.....118
Illustration 3.13 : Saisonnalité des pluies journalièes maximales au poste de Mons-en-Pévèle.....119
Tableau 3.14 : Liste des aménagements de lutte contre les inondations recensés dans le cadre du SAGE Marque-Deûle.....121
Illustration 4.1 : Profils de voirie adaptés à un débordement sur voirie (Lawe-Planque)..130

# 1 Objectif du livrable L3

Ce livrable a pour objectif d'identifier la typologie des risques d'inondation présents sur le périmètre d'étude, et plus particulièrement d'identifier et caractériser les événements ayant provoqués des inondations par ruissellement à partir des enquêtes de terrain et de recherches documentaires.

Un recensement des principaux ouvrages hydrauliques existants ou projetés, et mis en œuvre pour lutter contre les inondations par ruissellement est également envisagé.

# 2 Les recherches complémentaires

## 2.1 Recherches documentaires

Plusieurs démarches complémentaires ont été réalisées, afin de compléter le volume des données à disposition pour les travaux de synthèse.

Tout d'abord, des recherches sur les réseaux sociaux "Facebook", "Twitter" et la plupart des journaux d'informations (Voix du Nord, Nord Éclair, L'Avenir de l'Artois, France 3 Région, Horizon Radio) ont été réalisés pour les événements les plus récents à savoir, 13/08/2015, 31/05/2016 et 07/06/2016.

- ➔ Ces recherches ont permis de compléter la base de photographies des débordements constatés (cf. Livrable L4). Un travail important de localisation de ces photographies a donc été entrepris et fera l'objet d'un livrable spécifique (BD prise de vue).

Par ailleurs, afin de compléter notre base de données "événements", une consultation et une numérisation des articles de presse (Voix du Nord et Nord Éclair) relatifs aux principales dates référencées dans les déclarations CATNAT, ont été effectués dans la médiathèque de Lille. Ces archives ont pu être consultées à partir de l'année 1990.

*Nota : a noter que pour la période de 1993 à 1998, les archives de la Voix du Nord, n'ont pas pu être consultées, la médiathèque étant en cours de réaménagement.*

En outre, des demandes ont été formulées pour mobiliser les archives "CATNAT" au sein des SIDPC 62 et 59.

- ➔ Le SIDPC 62 a pu retrouver quelques événements à la marge, ces dossiers ne faisant pas l'objet d'un archivage systématique.
- ➔ Du côté du SIDPC 59, les événements de mai et juin 2016, ont pénalisé la fourniture de ces documents, malgré une demande très en amont. Malgré plusieurs relances, aucun élément d'archive n'a pu être mobilisé au moment de la rédaction du rapport.

Ainsi, afin de compléter ce niveau d'information, les services de Météo France ont

directement été consultés, afin de pouvoir récupérer les rapports "Météo" propres aux déclarations CATNAT.

➔ Ces documents ont pu être mobilisés pour la plupart des événements identifiés.

## 2.2 Consultation des acteurs en charge de l'exploitation des réseaux de transport et de la CA

Des prises de contact puis l'envoi d'un questionnaire ont été réalisés auprès de différents acteurs en charge de l'exploitation des réseaux de transport :

- VNF,
- Département 62 (service routes),
- SNCF Réseau,
- SANEF (Centre d'Arras).

Ces acteurs ont été sollicités dans le but d'identifier les impacts qu'ils auraient pu constater sur leur réseau lors d'épisodes orageux :

- Zones fréquemment inondées par accumulation du ruissellement, qui est parfois aggravé par la présence de remblais d'infrastructure.
- Dégâts observés sur l'infrastructure *(traces d'érosion par exemple)*, liés à la présence d'axes de concentration du ruissellement.
- Dégâts observés au niveau des exutoires du réseau drainant les eaux de ruissellement.
- Apports de ruissellement important lors d'un orage.

L'objectif était donc ici d'essayer d'inventorier les principales interactions entre le ruissellement et les réseaux de transport *et* pouvoir localiser certains points noirs « hydrauliques » apparaissant lors de gros orages.

➔ Ces enquêtes malgré plusieurs relances et échanges, n'ont pas eu de retour de la part des organismes consultés. Toutefois, d'après certains articles de journaux,

certains points noirs récurrents semblent poser problème. A ce titre, pour les événements les plus impactant, certaines voies de communication sont assez souvent bloquées soit du fait de zones inondées, soit de manière préventive pour faciliter les travaux des secours.

La Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais a également été consultée pour lister les éventuelles données ou études à sa disposition sur la zone d'étude.

- ➔ La nécessité de bien intégrer des actions sur les bassins versant agricoles dans le cadre de la SLGRI Haute-Deûle a été exprimée.
- ➔ Même si jusqu'alors les orages de printemps sont rares, il n'en demeure pas moins, que cette période à faible couvert végétal est à risque pour le développement de coulées boueuses. On a ainsi pu observer lors de l'épisode du 07 juin 2016, de manière très localisée des secteurs touchés par des ruissellement boueux, ce qui n'avait quelque fois jamais été observé.

## 2.3 Des enquêtes de terrain auprès des communes

Des enquêtes de terrain ont ensuite été réalisées directement auprès de la plupart des communes de la zone d'étude, sur la base d'un questionnaire préalablement établi. Ces dernières se sont déroulées du 13 au 24/06/2016.

Certaines communes ont exprimé le fait de ne pas disposer de problématiques particulières en termes de ruissellement, et n'ont donc pas souhaité donner suite.

Chaque entretien a fait l'objet d'une synthèse écrite, et une carte informative des événements historiques sera produite dans le cadre du L afin de synthétiser es informations transmises ou observées sur le terrain et les données issues des recherches bibliographiques, notamment les photographies et les articles de presse.

### 2.3.1 Synthèse des entretiens et visites de terrain

Chaque entretien a fait l'objet d'une synthèse écrite des éléments échangés et remis par la commune, ainsi que des observations de terrain réalisées.

➔ Ces synthèses se trouvent en annexe n°1.

Le tableau suivant propose une vision synthétique des principales problématiques rencontrées sur chaque commune auditée, à travers plusieurs champs :

- contexte géographique / sensibilité de la commune au risque d'inondation : ce champ donne une première appréciation des risques d'inondation auxquelles la commune est confrontée.
- Typologie des risques : ce champ résume les principaux types de risque d'inondation rencontrés sur la commune.
  - ✔ RA : Ruissellement Agricole
  - ✔ RU : Ruissellement Urbain
  - ✔ D : Débordement de Cours d'eau
  - ✔ RN : Remontée de Nappe
- Principaux événements marquants pour les inondations par ruissellement : ce champ rappelle selon les souvenirs des personnes rencontrées les principaux faits de ruissellement ayant pu affectés les communes.
- Communes touchées par les événements du 31/05/2016 ou du 07/06/2016 : ce champ précise si les communes ont été touchées par des inondations lors de ces pluies.

| Commune | Contexte géographique / Sensibilité au phénomène | Ruissellement | | Débordement | | Événements d'inondation par ruissellement marquants | Communes touchées en 2016 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | agricole | urbain | De cours d'eau | Par remontée de nappe | | 30/05 | 07/06 |
| Ablain-Saint Saint-Nazaire | • Territoire de coteaux et drainé en fond de vallée par la rivière Saint-Nazaire<br>• Érosion des terres du piedmont argilo-limoneux au sud-ouest de la commune dominant le village en rive droite de la Saint Saint-Nazaire<br>• Arrivée d'eaux en provenance du vallon sec du chemin à Cailloux qui draine un bassin versant important | RA | | DC (confluence Saint-Nazaire-Careny) | | • 08/07/2001 (resté en mémoire à cause de la vague provoquée par la rupture de la digue d'un bassin de rétention)<br>• 13/08/2015<br>• 31/05/2016<br>• 07/06/2016 | x | x |
| Angres | • Ruissellements sur les zones de coteaux et pied de versant à l'interface avec la vallée de la Souchez<br>• Coulées de boue sur une partie des coteaux au nord et à l'ouest<br>• Débordements de la Souchez lors de fortes pluies dans le centre-ville (présence de nombreuses passerelles) | RA | RU (péri-urbain) | DC (Souchez assez récurrent) | | • 27/08/2002<br>• 31/05/2016<br>• 07/06/2016 | x | x |
| Annay-sous-Lens | • La partie basse d'Annay est implantée sur d'anciens marais et constitue donc le réceptacle des l'ensemble des eaux de ruissellement (une partie des eaux des communes voisines de Vendin-le-Vieil et Harnes).<br>• La topographie des lieux (zone plate) et les capacités d'évacuation des pompes de refoulement ne permettent pas d'absorber le flux d'eau arrivant par le réseau.<br>• Du ruissellement sur terres agricoles peut également se produire en provenance de Vendin-le-Vieil sur les parcelles situées au-dessus du terrain de football (apports constatés lors du dernier épisode orageux).<br>• Ce secteur est également caractérisé par une nappe affleurante, certaines habitations pompent en continu dans leurs caves. | RA | RU | | RN | Récurrence importante.<br>• 31/05/2016<br>• 07/06/2016 | x | x |
| Avion | • La commune d'Avion est positionnée sur 2 sous-bassins versant, celui du Filet d'Avion (versant en provenance de Givenchy-en-Gohelle) et du Filet de Méricourt (versant en provenance de Vimy)<br>• Le bassin versant drainé est orienté Nord-Sud en direction du centre-ville d'Avion<br>• La commune est exposée essentiellement à du ruissellement urbain (zones imperméabilisées, voiries). Ce phénomène est accentué par des réseaux sous-dimensionnés et donc rapidement saturés (*pas dimensionnés pour les taux d'occupation du sol actuels)*.<br>• Des ruissellement boueux peuvent également être constatés dans une moindre mesure, à partir des parcelles agricoles situées en périphérie des zones urbanisées.<br>• Risque de remontée de nappe, sur la partie plate à proximité du parc de la Glissoire (nappe affleurante). | RA | RU | | RN | • 13/08/2015<br>• 07/06/2016 | | x |
| Bauvin | • Le centre-bourg qui se développe le long de l'axe de la RD 39 se trouve en position dominante de quelques mètres par rapport au reste du territoire | | RU | | RN | | | x |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | communal.<br>• Lors des fortes pluies, des ruissellements en milieu urbain se produisent en direction des points les plus bas situés au Nord et à l'Est de la ville.<br>• Pour les remontées de nappes, le phénomène concerne les zones basses du Grand Marais situées à la cote 21 à 22 mNGF au nord de la commune en bordure du Canal de la Deûle en contrebas du chemin de halage. | | | | | | | |
| Bénifontaine | • La commune de Bénifontaine est traversée par le Flot de Wingles. Ce dernier marque ainsi la limite communale entre les communes de Bénifontaine et d'Hulluch.<br>• Les reliefs sont peu marqués sur ce territoire, et les zones urbanisées limitées.<br>• La partie basse du village est probablement susceptible d'être impactée par les débordements en rive droite du Flot de Wingles.<br>• La nappe n'est pas très loin du sol sur plusieurs secteurs de la commune, mais aucune déclaration de remontée de nappe pour ce phénomène n'est recensée. | | | | | | | |
| Billy-Montigny | • La commune est située sur le bassin versant du ruisseau de Montigny, et draine des versants en provenance de Rouvroy, Montigny-en-Gohelle et de Méricourt.<br>• Hormis quelques points bas très localisés (CD 46 ou rue Voltaire), la commune n'a pas exprimé de problèmes spécifiques en termes de ruissellement. | | RU | | | • 04/07/2005<br>• 26/07/2013 | | |
| Bois-Bernard | • Située au niveau de l'interfluve entre le bassin versant du canal de Lens et celui de l'Escrebieux.<br>• La commune de Bois Bernard n'est pas impactée par le risque d'inondation par ruissellement, ni par le risque d'inondation suite à des remontées de nappe sur le domaine public.<br>• Le bassin versant drainé au niveau des parties urbanisées est peu important, ce qui limite probablement le risque de développement de ruissellement concentré ou la présence de zones d'accumulation. | | | | | | | |
| Carvin | • Risque d'inondation par ruissellement et coulées boueuses : les zones de production des écoulements se situent sur des terres agricoles, qui recouvrent les petits mamelons correspondant aux points les plus haut du territoire communal au Nord (la Lampe) et à l'Ouest de la ville (interfluve de la Marlière recoupé par l'axe de la RD 165 en direction de Meurchin, les Hauts d'Estevelle en position dominante par rapport à la Cité Saint-Paul ).<br>• Inondation par remontée de nappes au niveau des zones marécageuses et de bas-fonds situées au Sud et à l'Est de en périphérie du centre-ville. | RA | | | RN | • 25/08/1990<br>• 04/07/2005<br>• 31/05/2016<br>• 07/06/2016 | x | x |
| Courcelles-les-Lens | • La commune est positionnée entre le contournement de l'A21 en partie basse et la route nationale RN43 en partie haute. Aucun bassin versant important n'est présent en amont de la commune, le haut de la commune étant positionné au niveau de la ligne de partage des eaux entre le territoire Lensois et le bassin de l'Escrebieux. | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | • Rien à signaler sur la commune en termes d'enjeux vis-à-vis du risque d'inondation par ruissellement selon l'entretien réalisé avec le DST. | | | | | | | |
| Courrières | • Pour les ruissellements et coulées boueuses ; les zones de production sont situées sur la commune adjacente de Montigny-en-Gohelle, qui domine topographiquement la partie Ouest de la commune de quelques mètres.<br>• Les zones de remontées de nappes concernent les terres agricoles et les bas-fonds humides situés au Nord et à l'est de la commune en périphérie du Canal de Lens (Parc le Petit Lot) et du Canal de la Deûle (le Grand Marais). | RA | | | RN | • 25/08/1990 | | |
| Drocourt | • La commune est située en haut de bassin versant, sur les limites des collines de l'Artois. Le sol est composé de terrain crayeux, assurant une bonne percolation de l'eau et limitant de fait le ruissellement.<br>• La nappe par ailleurs est relativement basse par rapport au niveau du sol. | | | | | | | |
| Eleu-dit-Leauwette | • La commune est implantée en grande majorité en partie haute par rapport à la Souchez, qui est canalisée en sortie de commune. La principale zone impactée par des inondations correspondant à la partie basse de la commune, à proximité de la Souchez et d'un passage canalisé.<br>• Ce secteur est probablement dans une ancienne zone de marais, et les habitations entre la rue Gabriel Perri et l'A21 sont probablement vulnérables à des phénomènes de remontée de nappe. | | | DC | RN | • 4 reconnaissances de catastrophe naturelle (1995, 1999, 2000-2001 et 26-27/08/2002) pour des phénomènes de remontée de nappe. | | |
| Estevelles | • La commune est implantée en majorité en partie haute. Le principal bassin versant est orienté Nord-Sud en direction de la Deûle.<br>• Les eaux ruisselées rejoignent ainsi la partie basse de la commune, où un bassin d'orage et un système de pompage permettent d'assurer l'évacuation des eaux unitaires vers le canal de la Deûle. Cette zone est donc très vulnérable au bon fonctionnement des pompes en cas d'orage.<br>• Ce secteur correspond par ailleurs à une ancienne zone de marais de la Deûle, où la nappe est affleurante. | RA | RU | | RN | • 07/06/2016 | | x |
| Evin-Malmaison | • La commune est régulièrement affectée par les phénomènes de remontées de nappe affectant une bonne partie du territoire au Sud (Prés d'Anchin, marais du Forest associés à de zones humides de l'ancienne Deûle) et à l'Est (zone du cimetière et du Moulin qui est en connexion avec le Filet Morand).<br>• Sur les dernières années hormis des dysfonctionnements (saturation) du réseau des eaux pluviales et l'inondation de caves et de points bas de voirie lors de fortes pluies, la commune n'a pas connu de dégâts importants. | | RU | | RN | | | |
| Fouquières-les-Lens | • Aucun bassin versant important n'est présent en amont de la commune de Fouquières, et cette dernière semble donc peu exposée à des phénomènes de ruissellement.<br>• Le secteur le plus vulnérable de la commune se situe naturellement en partie basse, de part et d'autre de la rocade minière A21. Il est naturellement exposé à une défaillance des pompes de relevage à proximité, et surtout à des risques de remontée de nappe. Les principaux problèmes d'inondation constatés sur la | | | | RN | • Inondation en 2005 liée à la mise en charge du lac de Montigny | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | commune sont donc liées à des remontées de nappe. | | | | | | | |
| Givenchy-en-Gohelle | • La principale problématique concerne les ruissellements et coulées boueuses en milieux agricoles et urbains sur les versants où se développe la ville en position dominante à l'Ouest du territoire communal. Les ruissellements et coulées boueuses concernent essentiellement la zone des coteaux argilo calcaires qui arment la partie Ouest et Nord de la commune (Monts de Givenchy, le Grand Plantis) constituant un amphithéâtre naturel sur lequel s'est développé la ville.<br>• Le phénomène de remontée de nappe par infiltration des eaux de ruissellement dans les couches limono-sableuses superficielles (sables d'Ostricourt), qui recouvrent le substratum argileux, affecte les terres agricoles les plus basses à l'Est en limite de la commune d'Avion. | RA | | | RN | • 27/08/2002<br>• 31/05/2016<br>• 07/06/2016 | x | x |
| Harnes | • La partie urbaine de la commune d'Harnes est implanté sur un versant orienté Sud-Nord, qui rejoint le canal de Lens. Le canal constitue ainsi le point de rejet de l'ensemble des eaux unitaires, drainant des sous-bassins versant urbains de direction N-S.<br>• Les ruissellements sont peu impactant sur la commune, et limités au niveau de quelques points bien connus. | | RU | | | • 27/08/2002<br>• 03-04/07/2005<br>• 13/08/2015 | | |
| Hénin-Beaumont | • La commune est soumise à un risque inondation par remontée de nappe (le dernier phénomène marquant à ce sujet est celui de 2001 qui a affecté une part importante du territoire de la commune).<br>• De par sa configuration géographique notamment son différentiel topographique (plus de 25 m d'altitude entre le village de Beaumont et le Fossé de la Buisse qui rejoint la Deûle), mais aussi la taille et la densité de sa trame urbaine, elle est également soumise aux phénomènes de ruissellement en milieu naturel et urbain. | RA | RU | | RN | • 25/08/1990<br>• 28-29/07/1994<br>• 04/07/2005<br>• 19/08/2005 | | |
| Hulluch | • La commune est située en limite de bassin versant, et notamment celui du Flot de Wingles.<br>• Un petit bassin versant agricole à l'ouest de la commune est présent en amont d'une zone périurbaine, et peut contribuer à la production de ruissellement boueux.<br>• La RD449 en provenance de Vermelles qui traverse la commune descend de façon régulière vers le bas d'Hulluch, semble pouvoir constituer un axe de ruissellement privilégié, où des zones d'accumulation sont présentes. | RA | RU | | | • 13/08/2015<br>• 07/06/2016 | | x |
| Leforest | • La commune est plus ou moins affectée par la problématique inondation par ruissellement et coulées boueuses ainsi que des remontées de nappe en fonction de l'intensité des phénomènes pluvieux.<br>• Pour les ruissellements et coulées boueuses, en périphérie des zones urbaines le phénomène affecte essentiellement des terres agricoles et des zones naturelles situées au Nord et à l'Est de la commune.<br>• Pour les remontées de nappes, la zone la plus sensible se situe au Nord-Ouest de la commune dans le secteur des Mauvais champs (bordé par le Filet | RA | | | RN | • 04/07/2005 | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Morand en limite communale d'Evin-Malmaison), où la nappe est localement sub-affleurante. C'est également le cas au niveau de la dépression située en contrebas de la cité du Sapin vert et du plan d'eau communal (bassin de rétention) au Sud-Est la ville en limite de la commune de Raimbeaucourt. | | | | | | | |
| Libercourt | • Pour les ruissellements et coulées boueuses, les zones de production des écoulements se situent sur les reliefs boisés et agricoles des communes voisines de Phalempin (Bois Monsieur) et Wahagnies (Bois du Péage, la Basse tuilerie, Petit Wahagnies, Bois de l'Emolière...). Toute la partie Nord et Est de la commune où s'est développée une partie de la trame urbaine récente (zone industrielle, citées, lotissements pavillonnaires) est la plus exposée à ce phénomène.<br>• Le phénomène de remontées de nappes associé à la présence d'une nappe superficielle dans les sables affleurant qui recouvrent les couches argileuses sous-jacentes à faible profondeur (entre 0,3 et 0,8 m) favorise une humidité permanente des sols sur une bonne partie du territoire communal. Les zones potentiellement les plus sensibles sont situées en périphérie du centre-ville :<br>✔ Au nord (La Chapelette, Cité du Chemin Vert),<br>✔ A l'Ouest (Bois d'Epinoy)<br>✔ A l'Est (de part et d'autre de la rue Cyprien Quinet, Cité des Six Drèves) | RA | | | RN | • 29/07/2000<br>• 04/07/2005 | | |
| Liévin | • La commune est traversée par la Souchez et caractérisée par des bassins versants urbains, parfois à fortes pentes. La commune peut-être soumise à un risque de ruissellement urbain en lien avec les fortes pentes, au niveau de points bas où les réseaux sont rapidement saturés. Les ruissellements boueux sont moins présents, même si on peut retrouver de façon localisée, ce phénomène sur les parcelles agricoles en bordure de la partie péri-urbaine.<br>• La Souchez est également susceptible de déborder à chaque événement pluvieux significatif. | RA | RU | DC | | • 27/08/2002<br>• 31/07/2008<br>• 03/08/2008<br>• 26/06/2009<br>• 31/05/2016<br>• 07/06/2016 | x | x |
| Loison-sous-Lens | • La commune est positionnée sur un petit versant orienté Nord-Sud, qui rejoint le canal de Lens. Les secteurs les plus vulnérables de la commune se situent en partie basse à proximité du canal.<br>• On peut ainsi retrouver des zones d'accumulation du ruissellement en partie basse (ce secteur est ainsi intégré dans l'étude du bassin Minier et donc très dépendant du bon fonctionnement des pompes de relevage) et des phénomènes de remontée de nappe, notamment ciblés sur les parcelles le long du canal. | | RU | | RN | • 27/08/2002<br>• 04/07/2005<br>• 13/08/2015<br>• 31/05/2016<br>• 07/06/2016 | x | x |
| Loos-en-Gohelle | • La commune est ainsi implantée de part et d'autre du Flot de Wingles sur des versants de pentes moyennes à fortes, et de surfaces limitées.<br>• Les principales problématiques sur la commune concerne en partie urbaine des points bas localisés qui sont inondés par saturation du réseau ou par accumulation du ruissellement superficiel. On peut retrouver à la marge du ruissellement boueux sur les parcelles agricoles, qui peut impacter quelques sites péri-urbains. | RA | RU | | | • 13/08/2015<br>• 31/08/2015<br>• 07/06/2016 | | x |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Méricourt | • La commune en partie sud, reçoit un bassin versant depuis Vimy, loin d'être négligeable, sur des pentes moyennes. La commune reçoit également côté Est, une partie des eaux de Rouvroy, via la route départementale RD40, qui constitue un axe d'écoulement préférentiel.<br>• Les principales problématiques rencontrées sur la commune concerne des problématiques d'inondation en zone urbaine, liées à des refoulements du réseau ou des stockages temporaires par surcharge. | RA | RU | | | • 04/07/2005<br>• 26/07/2013<br>• 20/09/2014 | | |
| Meurchin | • La commune de Meurchin est implantée en majorité sur un versant en pente douce, marquée par une zone de plateau entre 28 et 29 mNGF. On retrouve une partie plus basse à proximité du canal de la Deûle, en-dessous de l'altitude 24mNGF.<br>• Cette zone reçoit probablement l'ensemble des eaux unitaires de la commune, et est naturellement fortement exposée aux phénomènes de remontée de nappe de la craie en connexion avec les alluvions. *Près du canal de la Deûle, la craie est directement recouverte par des alluvions modernes, fines, limoneuses et argileuses.* | | | | RN | | | |
| Montigny-en-Gohelle | • La commune est implantée sur une ligne de partage des eaux entre un versant urbain drainant les eaux vers le Lac de Montigny (arrivée du collecteur principal), et un second en direction de Fouquières-les-Lens.<br>• Aucune zone de production de ruissellement importante n'est positionnée en amont de la commune. *A noter que le Lac de Montigny qui constitue le point bas de la commune est le résultat d'un affaissement minier.* | | RU | | | • 04/07/2005 : le secteur à proximité du Lac de Montigny est vulnérable au bon fonctionnement des pompes de relevage des eaux, et a été inondé suite à la mise en charge en 2005 du lac. | | |
| Noyelles-Godault | • La commune est implantée sur un versant orienté SO-NE en direction du canal. De prime abord, la commune ne reçoit pas de bassin versant important en amont.<br>• Un passage souterrain menant à la zone commerciale est régulièrement inondé et constitue le principal point noir.<br>• La commune n'a pas signalé de problèmes spécifiques par rapport au risque de ruissellement. | | RU | | | • 25/08/1990<br>• 04/07/2005 | | |
| Noyelles-sous-Lens | • La commune possède plusieurs points bas.<br>• Ces zones sont donc clairement dépendantes de la capacité et du bon fonctionnement des pompes de relevage des eaux. Le ruissellement se produit sur les zones urbaines, puis guidé par les voiries et le réseau d'assainissement, rejoint les points bas évoqués précédemment.<br>• La saturation des stations de relevage et des réseaux constituent un facteur aggravant. | | RU | | RN | • 27/08/2002<br>• 04/07/2005<br>• 03/08/2008<br>• 07/08/2008<br>• 11/09/2008 (l'eau est montée très rapidement dans le canal de la Deûle, ce qui a impacté l'évacuation des eaux pluviales).<br>• 13/08/2015 | | |
| Oignies | • Pour les ruissellements et coulées boueuses, le phénomène n'est pas majeur car les zones de production (situées sur les reliefs de Wahagnies, la Neuville ou Ostricourt) sont relativement éloignées et il y a de l'étalement avant l'arrivée sur Oignies. Quelques dépressions constituent localement des zones de | | | DC | RN | • 25/08/1990 (une partie du centre-ville avait été inondée). | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | rétention où l'eau peut s'accumuler.<br>• Le phénomène de remontées de nappes affecte des bas-fonds humides et marécageux où la nappe est sub-affleurante. Ils sont situés en périphérie du centre-ville à l'Est (secteur de la Parsemense) ; et à l'Ouest (Bois des Hautois, Marais de Labiette).<br>• Les zones de débordements de cours d'eau, bien identifiées dans le PPRI concernent le Courant de la Motte. | | | | | | | |
| Ostricourt | • Pour les ruissellements et coulées boueuses, les zones de production des écoulements se situent sur les reliefs boisés et agricoles des communes environnantes de Thumeries (Forêt de Phalempin, Bois de cours Digeau, Bois de Fienne) et Wahagnies (Bois du Pressart, Bois de Cappe..). Toute la partie Nord et Est de la commune, où s'est développé l'essentiel de la trame urbaine entre les RD 354 et la RD 54(a et b) est la plus exposée à ce phénomène.<br>• Pour les remontées de nappes, le secteur le plus prégnant concerne le Sud-est de la commune des plaines agricoles des Billegites et du Petit Broussart associées à la tête de bassin du Filet Morand, ainsi que paradoxalement le pied de coteau du bois de Fienne (Nord) où les écoulements naturels et souterrains ont étés perturbés par les activités minières (remontée de nappes de part et d'autre de la rue Paquette à proximité du cimetière). | RA | | RN | | • 04/07/2005 | | |
| Pont-à-Vendin | • La commune est implantée sur un versant orienté vers la Deûle, avec une pente relativement régulière. Il n'y a pas de zones de production importantes en amont de la commune.<br>• Les principales problématiques rencontrées sur la commune concernent des points bas en bordure de canal exposés à des remontées de nappe, où des zones d'accumulation en cas de problèmes d'évacuation.<br>• De prime abord, peu de difficultés répertoriés sur la commune. | | RU | | RN | | | |
| Provin | • Pour les ruissellements et coulées boueuses, les zones les plus régulièrement affectées sont les secteurs pavillonnaires (lotissements) situés en périphérie du centre-bourg au Nord-Est de la commune (quartiers Le Riez, Le Marais)<br>• Pour les remontées de nappes, le phénomène concerne essentiellement le zones naturelles et agricoles de l'extrémité nord du territoire communal (Le Marais, La Ruine) à l'interface avec les communes adjacentes d'Annœullin et Bauvin drainées par des tributaires connectés au Canal de la Deûle. | | RU | | RN | • 11/05/1993<br>• 27/07/1994<br>• 06/08/1997<br>• 01/08/1998<br>• 15/09/2000<br>• 31/08/2015<br>• 07/06/2016 | | x |
| Rouvroy | • Rouvroy est implantée en limite de bassin versant (entre le bassin Lensois et l'Escrebieux), et constitue plutôt une zone de production de ruissellement pour les communes en aval.<br>• La partie urbaine est implantée pour partie sur une zone de plateau.<br>• Les principaux points évoqués concernent des débordements du réseau unitaire, liés à une saturation ou un stockage temporaire. Plusieurs de ces problèmes ont été réglés au fil du temps, en améliorant les capacités des canalisations, en déconnectant certaines zones d'apport ou en créant de petites zones de stockage. | RA | RU | | | • 04/07/2005<br>• 07/08/2008<br>• 20/09/2014 | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sallaumines | • La commune est essentiellement exposée à du ruissellement urbain sur quelques points bas bien identifiés. Il s'agit de zones en dépression, où le réseau est rapidement saturé en cas d'orage et qui ne peuvent absorber les pointes. | | RU | | | • 27/08/2002<br>• 04/07/2005<br>• 11/09/2008 | | |
| Souchez | • Lors des derniers épisodes de mai et juin 2016, la commune a été soumise à deux problématiques principales :<br>• Les débordements de cours d'eau de la Souchez concomitant avec un phénomène de ruissellement<br>• et des coulées boueuses en provenance des communes amont et des coteaux agricoles dominant la vallée<br>• La plaine de la Souchez et ces zones humides ainsi que certains bas-fonds sont également affectés par des remontées de nappes. | RA | | DC | RN | • 07/07/2001<br>• 30/05/2016<br>• 07/06/2016<br>*Nota : la commune a signalé lors des derniers événements, un déficit d'entretien des bassins d'orages de l'Autoroute A 29 (gérés par la SANEF) qui de surcroît sont en nombre insuffisant. Les apports de cette plate forme autoroutière qui recoupent les reliefs sur tout le flanc Est de la commune ont constitué un facteur aggravant des ruissellements.* | x | x |
| Thumeries | • Le risque inondation par ruissellement et coulées boueuses est identifié sur la commune de Thumeries notamment à travers le PPR Inondation<br>• Pour les ruissellements et coulées boueuses, cette commune des Monts du Pévèlois située en point haut à l'interfluve entre les bassins de la Deûle et de la Marque, correspond à la partie amont d'une zone de production qui couvre une part importante du territoire communal sur les deux versants (ruissellements sur terres agricoles et zones boisées). Les phénomènes sont très brefs (en réaction immédiate avec l'intensité des pluies) et l'eau s'évacue rapidement gravitairement vers l'aval hormis certaines zones très ponctuelles où il peut y avoir des poches de rétention. | RA | RU | | | • 07/06/2016 | | x |
| Vendin-le-Vieil | • De prime abord, la commune est essentiellement impactée par du ruissellement urbain, provoquant des débordements au niveau de zones en dépression, par saturation du réseau et accumulation du ruissellement sur voirie.<br>• Un quartier dans une cuvette semble particulièrement exposée aux phénomènes de remontée de nappe, en lien probablement avec la nappe de la craie et des alluvions de la Deûle, le canal étant situé à proximité. | | RU | | RN | • 04/07/2005<br>• 07/06/2016 | | x |
| Wahagnies | • Le risque inondation par ruissellement et coulées boueuses est important sur la commune de Wahagnies compte tenu de sa configuration topographique à flanc de coteau.<br>• Pour les ruissellements et coulées boueuses l'origine des écoulements se situe à l'amont du village en limite communale de la Neuville et sur le territoire de Thumeries au niveau des crêtes qui constituent l'interfluve entre les bassins de la Deûle et de la Marque (La Longue Haie, Petit Thumeries, le Château).<br>• La commune n'est pas concernée par le phénomène de remontée de nappe à l'exception d'une zone très réduite en limite avec la commune de Libercourt | RA | | | | •<br>• 06/1997<br>• 29/07/2000<br>• 2-3/12/2000<br>• 04/07/2005<br>• 21/10/2013<br>• 08/11/2013<br>• 08/08/2014 | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (terres agricoles en partie basse du bois de Gibet). | | | | | | | |
| Wingles | • La principale problématique évoquée en réunion concerne les problèmes de remontée de nappe, qui affecte notamment le cimetière. Certains quartiers sont en effet installés dans des zones de marais.<br>• Quelques points très localisés, sont également soumis à des inondations en lien avec le ruissellement urbain et des saturations du réseau. | | RU | | RN | • 27/08/2002<br>• 13/08/2015<br>• 07/06/2016 | | |

### 2.3.2 Une première vision synthétique du risque d'inondation par ruissellement à l'échelle du territoire d'étude

Le livrable 5 permettra de mieux détailler les caractéristiques et le fonctionnement de chaque bassin versant.

A l'issue des enquêtes de terrain, il nous semblait toutefois intéressant de dégager les principales configurations rencontrées.

- Des communes situées au sud-ouest de la zone d'étude, positionnées sur des zones de coteaux argilo-calcaires. On retrouve dès lors souvent une combinaison des différents phénomènes ruissellements latéraux (eaux, coulées boueuses) et débordement des cours d'eau (Souchez, Carency, Saint-Nazaire). Les phénomènes de ruissellement sont associés à l'érosion des terres agricoles du piedmont argilo-limoneux (Ablain, Souchez, Angres, Givenchy).

  Les communes situées au niveau des collines de Pévèle (Wahagnies, Thumeries, Ostricourt), à l'est de la zone d'étude sont également dans cette configuration. On retrouve ainsi des communes à flanc de coteau avec des pentes prononcées favorisant les ruissellements surfaciques ou concentrés en provenance de l'amont.

  ➔ Ces dernières peuvent s'avérer être de simples zones de production, où l'eau ne fait que passer, et donc peu impactées par des inondations (Bois-Bernard, Drocourt). A contrario, on retrouve des communes plus directement impactées, souvent en lien avec des axes de drainage bien établis ou des bassins versant amont d'une surface déjà conséquente (exemple : bassin du chemin à cailloux).

- Des communes en bordure du canal de Lens ou de la Deûle, pour lesquels on retrouve bien souvent des configurations topographiques et problématiques assez proches. Elles sont les plus imperméabilisées et très dépendantes des capacités d'évacuation des réseaux d'assainissement.

  ➔ Hormis pour les communes amont, et quelques cas particuliers isolés, l'essentiel des sites impactés sont des points bas (zone d'accumulation et de débordement des réseaux), qui peuvent être intermédiaires et parfois issus d'affaissements miniers. Ces secteurs sont bien souvent localisés dans des

zones d'ancien marais, avec un bassin d'orage qui tamponne les eaux évacuées par la suite vers la Deûle ou autre exutoire naturel, par des systèmes de pompage. Ils sont donc concernés par des problématiques de remontée de nappe. La nappe de la craie et celle des alluvions sont alors interconnectées, et peuvent s'avérer très réactives aux orages.

Lorsque ces anciens marais ont été urbanisées, le nombre d'habitations pouvant être impactées par le dysfonctionnement d'une pompe de relevage peut être important.

### 2.3.3 Une première appréciation des dégâts et nuisances constatées

Nous ne ferons pas ici un inventaire des différentes typologies de dégât rencontrées, mais essaierons de dégager les principales observations issus des visites de terrain.

- Les habitations avec des sous-sols, garages ou caves ressortent clairement comme les éléments les plus vulnérables, impactées par des débordements sur voirie (zone d'accumulation ou de débordement de réseau) ou des phénomènes de remontée de nappe.

  *Certaines communes interdisent ainsi le fait de créer des sous-sols (exemple Meurchin) ou à Wingles où une modification du PLU dans ce sens est en cours.*

  Très clairement, les quartiers ou communes qui semblent les moins impactées, sont ceux ne possédant pas de garage ou cave en sous-sol (niveau inférieur aux voiries). Les habitations ainsi quelque fois construites sur des tertres.

**Illustration 2.1 : Cave inondée : débordement sur voirie et remontée de nappe (Annay-sous-Lens)**

**Illustration 2.2 : Sous-sol inondé des arrivées d'eau sur la voirie (Vendin-le-Vieil)**

**Illustration 2.3 : Cave inondée des arrivées d'eau sur la voirie (Ablain-Saint Saint-Nazaire)**

**Illustration 2.4 : Sous-sol inondé par des arrivées d'eau sur la voirie (Estevelles)**

- La problématique des aménagements en bordure des canaux, bien souvent donc dans des zones d'anciens marais, apparaît dès lors comme un enjeu essentiel du territoire.

**Illustration 2.5 : Zone remblayée dans les marais (Meurchin)**

**Illustration 2.6 : Zone de raccordement avec la plaine alluviale (Loison-sous-Lens)**

**Illustration 2.7 : Lotissement dans un secteur proche du canal de la Deûle exposé aux remontées de nappe (Estevelles)**

- Des dégâts parfois conséquents sur les voiries dans des zones de concentration du ruissellement ou débordement de cours d'eau.

**Illustration 2.8 : Dégâts dans une zone de débordement de la Souchez**

- Les axes de communication constituent naturellement un autre point de vulnérabilité. Peu de gros dégâts ont été signalés sur les réseaux « électrique ou télécom », quelques cas très localisés, où les branchements PTT ont pu occasionner des infiltrations sur des habitations. Il doit y avoir un cas où ce point est évoqué dans les journaux.

  Les axes de transport principaux « autoroutes / rocade » ou voiries dans les communes, peuvent être ponctuellement coupés, soit à cause de débordement de cours d'eau canalisés (exemple de la Souchez), soit par accumulation des eaux de ruissellement au niveau de points bas (ou cuvettes). Quelques points noirs ont ainsi pu être repérés au travers des coupures de presse et des repérages de terrain, et seront intégrés aux phases cartographiques suivantes. Certaines communes ont signalé que l'un des principaux points durs en gestion de crise, concernait la gestion de la circulation.

**Illustration 2.9 : Voirie coupée le 07/06/2016 (Avion)**

**Illustration 2.10 : Point bas inondé régulièrement (Billy-Montigny)**

**Illustration 2.11 : Point bas inondé régulièrement (Avion)**

**Illustration 2.12 : Difficultés sur l'A211 suite à l'orage du 13/08/2015 (Lens)**

*Situation totalement inhabituelle sur l'A1 dimanche matin entre Carvin et Seclin. Coupée dès 5 heures, l'autoroute n'a été rouverte qu'à 13 h 30.* Ph. D. C.

**Illustration 2.13 : A1 régulièrement coupée entre Carvin et Seclin**

- Plusieurs communes ont également signalé des cimetières localisés dans des sites soumis à des remontées de nappe, et pouvant naturellement créer des tensions avec la population.

**Illustration 2.14 : Cimetière inondé suite aux pluies du 31/05 et 07/06/2016 (Wingles)**

- Enfin plusieurs communes ont signalé le rôle essentiel du réseau hydraulique ouvert. Dès lors qu'il disparaît, l'eau des champs n'est plus arrêtée et se concentre sur la chaussée provoquant parfois des effets de concentration sur les voiries et in fine des inondations en aval.

# 3 Les principaux événements recensés

A partir des différentes sources de données (Météo France, CALL, CAHC, CAD, communes, bibliographie, Journaux,...), une synthèse illustrée par évènement depuis 1990 a été réalisée.

Elle s'organise autour de plusieurs rubriques :

- L'origine et la cause du phénomène
- Les informations sur l'état du sol
- L'emprise spatiale des principales zones touchées
- L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation
- Les conséquences socio-économiques

Des périodes de retour sont indiquées pour chaque événement pluviométrique. Elles sont fournies à titre indicatif et s'appuient sur une comparaison avec les courbes IDF de Lille Lesquin. Elles ne permettent ainsi pas une classification immédiate des inondations , et doivent être abordées comme une indication.

*Nota : la période de retour de l'inondation est souvent différente de la période de retour de la pluie, même si l'une des hypothèses de travail forte est souvent de lier ces 2 fréquences.*

- Tout d'abord, les périodes de retour font naturellement référence à une variable spécifique, qui dans notre cas va correspondre à des cumuls de pluie sur des durées différentes d'un événement à l'autre.

  *Nota : quelles références pour caractériser l'événement, le cumul sur la durée de l'événement, les intensités les plus fortes ?*

- D'autre part, la station de Lille-Lesquin se trouve assez loin de la zone d'étude, et ces valeurs statistiques ne sont probablement pas représentatives du secteur

étudié. Il est d'ailleurs *illusoire d'imaginer caractériser l'ensemble de la zone à partir d'un unique poste pluviométrique.* Les données mesurées par les exploitants constituent à cet effet une donnée intéressante à valoriser pour définir des référentiels pluviométriques propres aux secteurs étudiés.

On s'aperçoit qu'elles ne sont pas valorisées dans les rapports CATNAT de Météo France, alors que dans certains cas, elles permettraient de disposer d'une information localisée plus fine que les données exploitées et aboutir à des conclusions différentes sur les périodes de retour attribuées aux événements.

A titre d'illustration de la variabilité des références pluviométriques statistiques, nous avions dans le cas d'une étude précédente, calculé la pluviométrie journalière par année et pour les 2 saisons automne-hiver et printemps-été.

➔ Il avait été constaté une mauvaise qualité des ajustements sur les valeurs annuelles, liée à des effets de saisonnalité.

➔ Choix avait donc été fait de travailler à partir d'échantillons de pluies journalières pour les 2 périodes de l'année citées précédemment.

| Poste | Altitude (m) | Pluie journalière PJ (mm) | | PJ Automne-Hiver (mm) | | PJ Printemps-Été (mm) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 10ans | 100ans | 10ans | 100ans | 10ans | 100ans |
| Lille-Lesquin | 47 | 43,5 | 61 | 28,6 | 39,8 | 43,2 | 62,1 |
| Mons-en-Pévèle | 107 | 49,1 | 74,3 | 27,3 | 37,1 | 48,9 | 75,1 |
| Givenchy-en-Gohelle | 97 | 44,1 | 64,2 | 28,1 | 36,4 | 46,8 | 71,9 |
| Douai | 25 | 49,1 | 72,4 | 30,3 | 43,2 | 48,3 | 73,5 |

## 3.1 25/08/1990

**L'origine et la cause du phénomène :**

"De 16h00 à 18h30, une pluie diluvienne d'eau et de grêlons ininterrompue sous un tonnerre infernal"

Les communes situées au Nord (Carvin, Libercourt, Oignies, Courrières, Leforest, Dourges, Noyelles-Godault) se situent approximativement dans une zone de valeurs entre 40 et 60mm (même 80mm pour Leforest), valeurs atteintes durant 3h15 (de15h00 à 18h15).

L'étude statistique donne des durées de retour supérieures à 50 ans (source Météo France).

Les communes plus au Sud (Hénin-Beaumont) se trouvent dans une fourchette de 25 à 40mm, quantités en environ 3h30 (16h45 à 20h15), ce qui donne des durées de retour de 20 à plus de 50 ans.

Sur Douai, on remarque un temps de retour très proche des 50 ans, et Mons-en-Pévèle temps de retour de 70 ans pour la journée du 25 août. Ces résultats statistiques et le tracé des isohyètes démontrent bien la localisation de la zone orageuse et l'épicentre de ce phénomène météorologique (Mons-en-Pévèle). *L'observateur de Mons en Pévèle a signalé que 88mm de pluies étaient tombées en 3h, correspondant à une période de retour de 50 ans.*

**Valeurs de référence :**

- **80mm pour Leforest en 3h15 (voire concentrée sur 2h30 d'après l'article de presse)**
- **T > 100 ans**

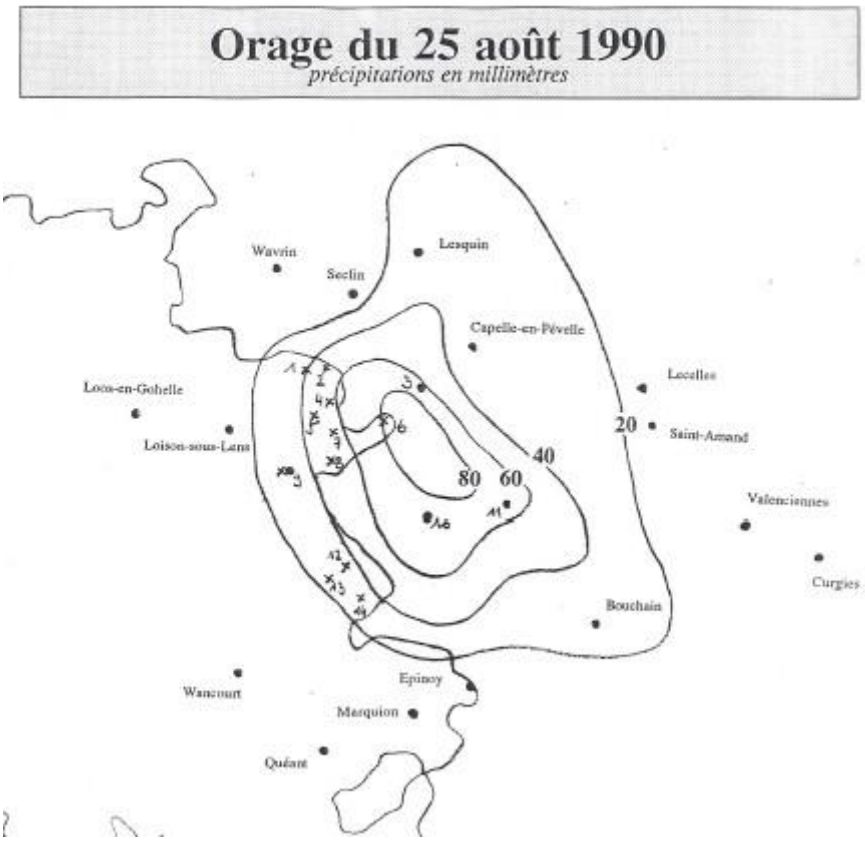


**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

Sol non saturé.

"Depuis des mois, agriculteurs, jardiniers amateurs ou professionnels pleuraient après la pluie. Celle-ci a fait une visite éclair samedi en fin d'après-midi."

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Les communes les plus impactées, semblent localisées sur la frange ouest de la zone d'étude, et notamment sur une bande allant de Noyelles-Godault à Leforest.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

## Les conséquences socio-économiques

"...a provoqué l'inondation des chaussées, submergé, les jardins, noyé caves, rez-de-chaussée, cours et garages sous des dizaines de centimètres d'eau sale chargée de boue jaunâtre. Il a fallu plus de deux heures pour que les égouts absorbent l'énorme quantité d'eau déferlante".

"Carvin a été sans conteste la commune la plus impactée du secteur. Les communes de Oignies et Courrières ont été relativement épargnées"

- A Carvin, quasiment tous les commerces de la rue du Centre, les banques, les cafés de la place Jean Jaurès ont été touchés par les inondations. Les caves ainsi que les marchandises entreposées ont été dévastées. La maternité, le commissariat, l'école Saint-Duron, des dizaines de particuliers notamment boulevard de la Justice ont beaucoup souffert.
- A Libercourt les rues Quinet et Pignon, la place de Verdun ont été également inondées. *Les sapeurs-pompiers ont même dû intervenir rue Quinet pour sauver des personnes bloquées dans leur voiture.*"

*La rue Quinet à Libercourt complètement coupée par l'eau.*

*La rue Thibaut de Carvin transformée en rivière.*

*A Oignies, la rue Jaurès est envahie par l'eau.*

"L'eau dans les rues s'engouffre généralement dans les caves. Parmi les 220 appels aux pompiers, 150 concernaient des sous-sol noyés. En quelques minutes, certains l'ont été sous un mètre et plus y occasionnant les dégâts que l'on peut imaginer : marchandises, chaudières, appareils électriques, voitures,.."

## 3.2 11/05/1993

**L'origine et la cause du phénomène :**

Les stations automatiques de Lorgies et de Loos-en-Gohelle, le poste de Loison-sous-Lens ne sont pas concernés par de fortes pluies, et restent simplement en bordure de l'événement.

Les intensités des précipitations sur la commune de Meurchin et proche de son voisinage (entre 1 et 3km), indiquent de fortes valeurs voisines de 120 mm/h, dans un laps de temps relativement court entre 17h45 et 19h30 (en heures locales).

Le cumul estimé des pluies avoisine 70mm pour Meurchin, 100mm au proche voisinage, pour une durée de 2h.

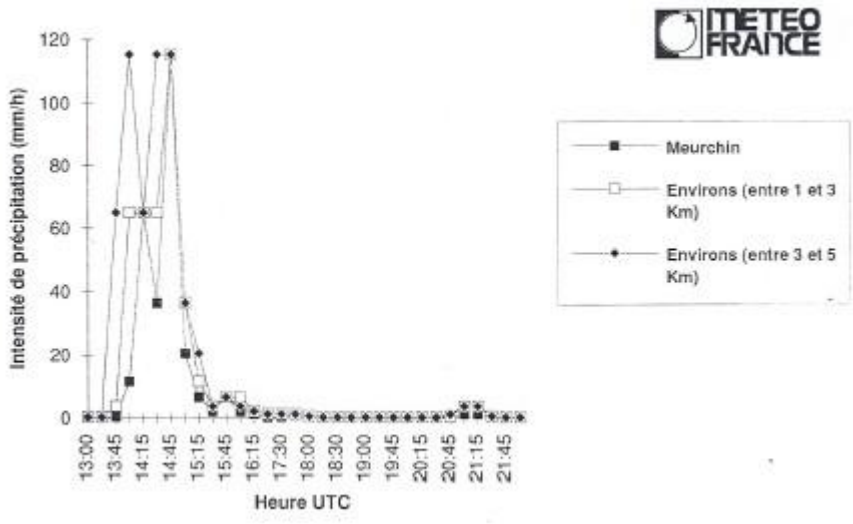


Dans tous les cas de cumul, les durées de retour sont supérieurs à 100 ans pour la commune de Meurchin.

**Valeurs de référence :**

- **70mm pour Meurchin en 2h (déduction).**
- **Intensité légèrement inférieur à 120 mm/h sur 15mm.**
- **T > 100 ans.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Les zones impactées par cet orage semblent très localisées au voisinage de Meurchin. On retrouve d'ailleurs seulement 2 communes déclarées dans le registre CATNAT à proximité, à savoir Provin et Bauvin.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

/

## 3.3 28 et 30/07/1994

**L'origine et la cause du phénomène :**

**Orage du 28/07/1994 :**

L'analyse des précipitations enregistrées dans les diverses stations automatiques du département démontrent que ces cumuls représentent en fait les hauteurs de pluie tombées entre 4h et 9h du matin le 28, avant le passage de la limite orageuse, soit des précipitations d'une durée légèrement inférieure à 6h.

On note 3 forts noyaux :

- 50mm au sud du Touquet.
- 70 mm au sud-ouest immédiat de Saint-Omer.
- 40mm dans la région de Bruay en Artois.

Précipitations mesurées dans le même temps :

- Bruay-en-Artois (41mm).
- Givenchy-en-Gohelle (35mm).
- Loison-sous-Lens (34mm).

Durées de retour voisines ou supérieurs à 50 ans, selon Météo France

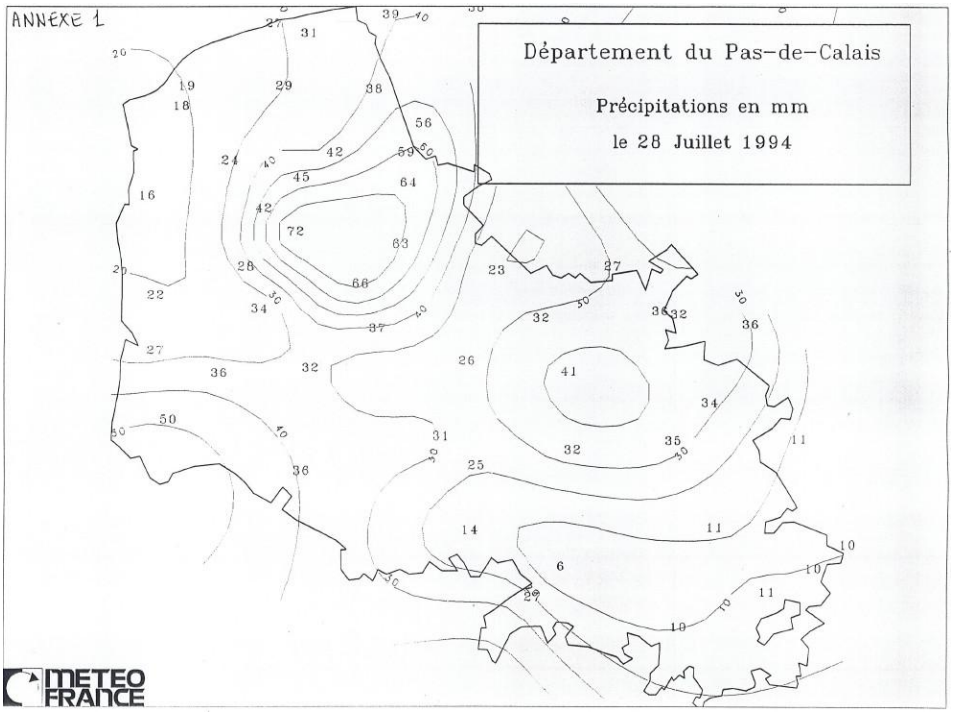


**Valeurs de référence :**

- **35mm à Givenchy en 6h.**
- **T = 5 à 10 ans.**

**Orage du 30/07/1994 :**

Après un bref historique anticyclonique le 29, les pressons baissent par l'ouest le 30 et une évolution orageuse se développe dans la soirée et la nuit. Des orages parfois très violents éclatent sur la région, notamment sur le département du Nord.

On note 2 maximum très marqués :

- 80mm sur Cassel et 56mm sur Douai en bordure du département près de la zone sinistrée.
- L'observatoire de Douai note 47mm en 1h vers 11h du matin *(attention indication probablement en UTC).*

D'après les statistiques élaborées avec les données mesurées à Epinoy (très proche de

Douai), la durée de retour d'une précipitation de 47mm en 1h est très largement supérieur à 50 ans.

**Valeurs de référence :**

- **47mm à Douai en 1h.**
- **T >= 100 ans.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

- Orage du 28/07/1994 : Les principales communes impactées sont Vendin-le-Vieil, Hulluch, Hénin-Beaumont et Provin.
- Orage du 30/07/1994 : La principale commune impactée est Hénin-Beaumont.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

/

## 3.4 10/08/1994

**L'origine et la cause du phénomène :**

Un minimum d'altitude associé à de l'air froid relatif traverse la région dans l'après-midi et la soirée provoquant une instabilité marquée qui se traduit par des orages localement forts.

Sur la carte, on note 3 noyaux de fortes précipitations : Les Flandres maritimes, le nord de l'Artois et dans une moindre mesure les collines du Boulonnais et le Pays de Montreuil.

Pour les communes de l'arrondissement de Lens (Vendin-le-Vieil et Sallaumines), ce sont

les données du poste de Loison-sous-Lens ont été exploitées ; l'observateur note un orage fort avec pluies violentes de 22h45 à 23h15 donnant 23.5mm.

Durées de retour (selon Météo France) : Pour Loison-sous-Lens, en fonction des statistiques d'Epinoy situé près de ce poste la durée de retour d'une précipitation, de 23.5mm en 1h est supérieur à 50 ans.

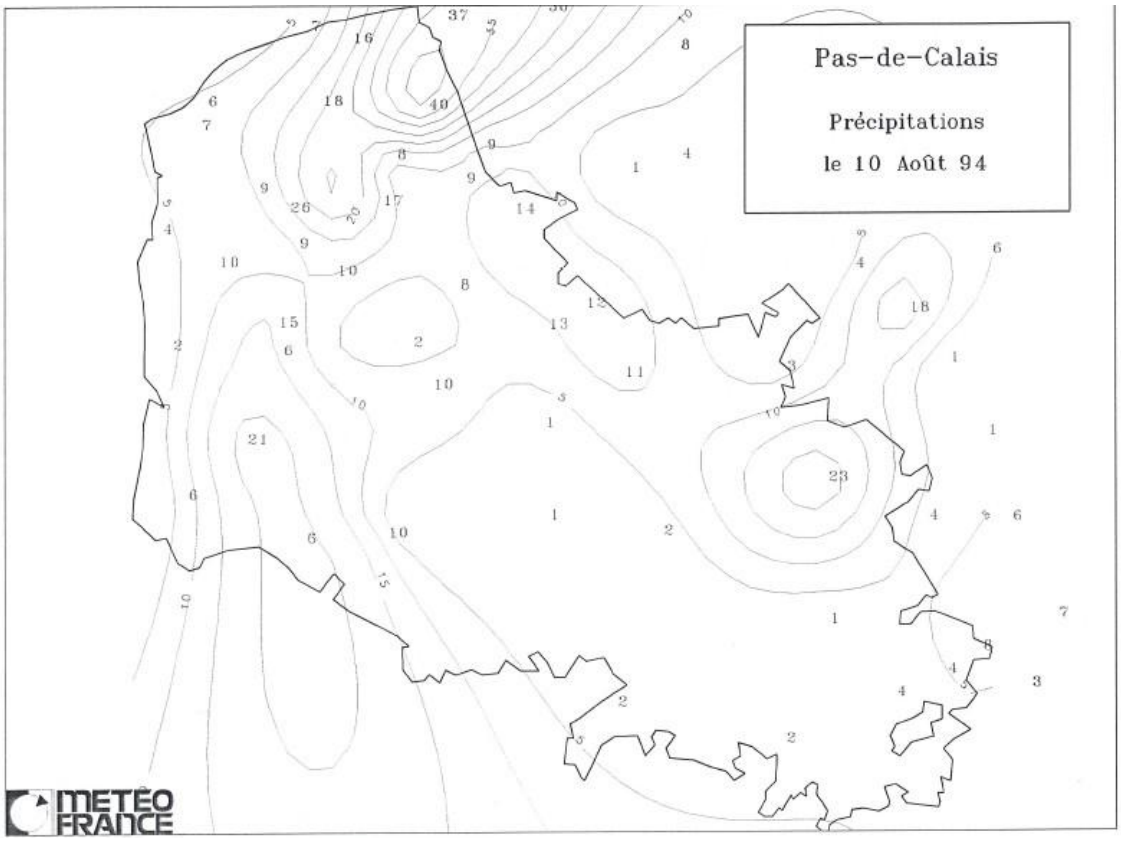


**Valeurs de référence :**

- **23,5mm à Loison en 1h.**
- **T =10 ans.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Seules les communes de Sallaumines et Vendin-le-Vieil ont fait l'objet d'une reconnaissance de CATNAT.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

/

## 3.5 01/08/1998

**L'origine et la cause du phénomène :**

"C'est vers 20h qu'un orage s'est abattu sur la région Lensoise."

Premiers coups de tonnerre samedi, à 18h, au-dessus de St Omer. Les lourds nuages ont traversé les Flandres maritimes, puis une partie du bassin minier (Lens, Bully-les-Mines, Avion, Liévin) et la métropole Lilloise, en fin de soirée. En fait les nuages n'avançaient pas très vite, favorisant ainsi une très forte concentration des pluies en certains endroits. Concentration qu'on n'avait pas vue depuis 1975 dans l'Audomarois. L'air froid en altitude peut expliquer la violence des pluies : il est tombé 35mm au-dessus du bassin minier.

"Un record de précipitations :

Il a plu en quelques heures deux fois plus qu'il ne pleut en un mois. « Le plus gros des flots a touché Lambersart, où on a relevé 130mm, dans la nuit de samedi à dimanche. Du jamais vu dans le nord, s'étonne les ingénieurs de Météo France, qui reconnaissent que la situation est plus courante près de la méditerranée. *En cause, des cellules orageuses qui se sont auto-alimentées en l'absence de vent, et ont stagné sur quelques villes comme Lens et Liévin sur le bassin minier. "*

**Valeurs de référence :**

- **35mm (sans précision de la durée / probablement sur 1 à 2h).**
- **T = 30 à 50 ans**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son**

**occupation**

Sol probablement saturé.

"... les perturbations en ont profité pour traverser notre région. Le pluviomètre (sur Lens) a recueilli au total pour juin et juillet 108,1mm soit un excédent de 40%. C'est le mois de juin qui a été particulièrement humide avec 72,2mm pour 20 jours de pluie."

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

"Avion, Lens, Liévin ont subi les pluies torrentielles de samedi soir. Ce week-end dans la région Lensoise, ce sont les communes de Liévin, d'Avion et de Lens qui ont été les plus touchées. Si à Lens, la plupart des interventions concernaient des inondations de caves, dans les autres communes, on a vu des rues complètement inondées, notamment à Liévin qui a deux reprises s'est vu refuser l'état de catastrophe naturelle."

Les communes de Lens et Liévin ont fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle, auxquelles il faut rajouter la commune de Provin.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

"Ces inondations sont dues au déversement en cas de fortes pluies, du collecteur districal de la rue Palmat dans les réseaux des rues P. Gaspard, J. Cousy et L.Terray. "Les collecteurs sont insuffisants et les tuyaux ne sont plus assez gros. Et puis de plus en plus de maisons se mettent au tout à l'égout » explique Michel Russin. Ici on se trouve dans une cuvette et, il paraît sur d'anciens marais."

Situé en sous-sol, les garages ont été construits en dessous des assainissements. Ils sont en conséquence, les premiers exposés lors de pluies d'orages.

# Projet d'un bassin de rétention

**"Pour le lotissement Sigier, on est en jugement depuis quatre ans contre un promoteur qui a fait des erreurs dans les calculs d'assainissement. Il faut donc déjà modifier les tuyaux d'assainissement. On a aussi le projet de construire un bassin de rétention de 5 ou 6.000 m3. On attend que les tribunal nous donne les moyens de faire les travaux"** souligne Alain Chaupin, adjoint à la direction des services techniques de la mairie.

Le lotisssement Maubuisson possède déjà, depuis quelques mois, un bassin provisoire de 2.500 m3. Il sert à recevoir momentanément le trop plein d'eaux usées. **"Apparemment, s'il n'y avait pas ça, il y aurait eu plus d'inondations. Ca a permis quand même de réduire la catastrophe"** souligne Freddy Roussel, secrétaire de l'association Maubuisson, qui, lui, a préféré remblayer son sous-sol. **"Mais ce n'est pas suffisant"** tient à préciser Alain Chaupin. Avant d'ajouter: "On va construire en amont un deuxième bassin de 7.500 m3".

En attendant, la mairie va tenter de faire déclarer la zone comme "catastrophe naturelle". **"Mais il nous faut les preuves de ce que l'on avance: une évaluation des dégats, un relevé météorologique, des articles de presse, etc. Sachant pertinemment qu'on n'est pas les seuls dans ce cas. Et qu'une catastrophe est difficile à évaluer au ministère"** explique Alain Chaupin qui conseille aux sinistrés de faire estimer leurs dégats au cas où la mairie obtiendrait cette déclaration. Chose qu'elle n'a pas réussie pour les dégats du 25 août dernier.

Suite à un violent orage, une centaine d'habitations avaient été inondées. Malgré les efforts de la mairie, la zone n'a pas encore été déclarée "catastrophe naturelle" par le Ministère de l'Intérieur. Et les sinistrés attendent toujours d'être indemnisés...

## Les conséquences socio-économiques

"Les sapeurs-pompiers de Lens sont intervenus une quarantaine de fois pour vider des caves inondées, ainsi que sur la portion de l'A211 qui longe le parc de la Glissoire. La chaussée était inondée sur 300 à 400m et plusieurs automobilistes se sont retrouvés bloqués.

- Deux cités liévinoises, le Sigier et Maubisson, ont été recouvertes par 1.80m d'eau.

  Nota : l'article évoque probablement la hauteur d'eau constatée dans un sous-sol ?

- A Liévin, plus de 100 appels ont été enregistrés au centre de secours, les inondations les plus importantes se concentrant à la résidence le Sigier.

- A211 : Voies inondées, autoroute coupée

  Dimanche de 22h50 à 00h20, l'autoroute A211 (qui va de Lens à Vimy) a été coupée dans les deux sens, et fermée de 22h50 à 00h20. Suite aux pluies torrentielles de dimanche soir, la Souchez est sortie de sont lit. Quatre voitures ont été bloquées, sur les voies inondées. Il n'y a pas eu de victimes."

*Au lendemain des inondations c'est comme à chaque fois la consternation. Ici à Liévin, rue Lionel Terray, on fait le bilan des dégâts.*

## 3.6 29/07/2000

**L'origine et la cause du phénomène :**

Entre 13h et 19h, forts échos de précipitations circulant sur un axe Sud-Ouest de l'agglomération lilloise - Est de Douai et débordant temporairement sur la limite Nord-Pas de Calais.

Pour le voisinage de la commune de Libercourt, l'activité la plus marquée s'est produite entre 16h00 et 19h00 avec des intensités atteignant 20 à 35mm/h.

- Cumul en 6h00 à 19h00 : de l'ordre de 30 à 50mm pour le voisinage de la commune de Libercourt.
- A Wahagnies, cumul pluvieux de 30 à 50mm sur 12h.
- Durée de retour > 10 ans (la durée de retour avait été évaluée à l'époque à 10 ans ou plus, sur la base de la courbe IDF de Lesquin, pluie 10 ans à Lesquin en 12h : 39,3mm) .

Les données du pluviographe installé à la station d'épuration de Phalempin (59) ont été exploitées dans l'étude (Aménagement hydraulique du bassin versant de Wahagnies Ostricourt), et semblent annoncer des valeurs supérieures pour la pluie du 29 juillet :

- Début / fin : 14h23 / 17h56
- Durée totale : 3h30
- Cumul : 62,5mm
- Intensité maximale proche de 48mm/h sur 15minutes et sur 30 minutes.

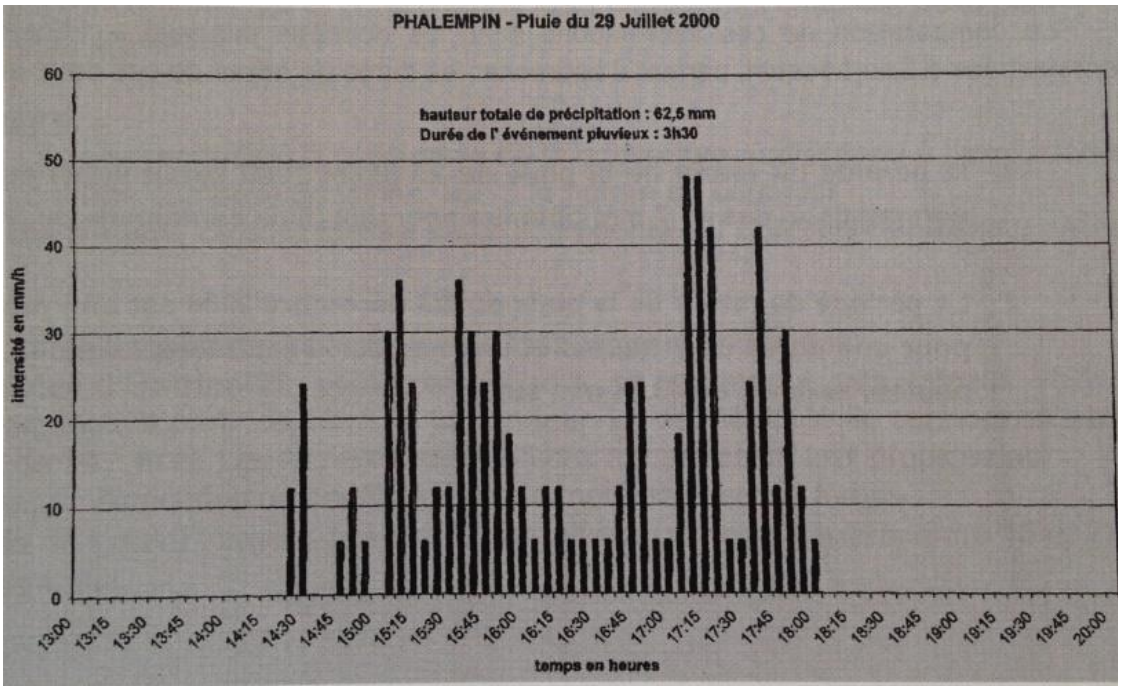


**Valeurs de référence :**

- **62,5mm en 3h30 à la STEP de Phalempin.**
- **Intensité maximale proche de 48mm/h sur 15 minutes et sur 30 minutes.**
- **T > 100 ans.**

## Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation

/

## L'emprise spatiale des principales zones touchées

Les communes de Libercourt et Wahagnies ont fait l'objet d'un CATNAT.

## L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation

/

## Les conséquences socio-économiques

DANS VOTRE ÉDITION

**LIBERCOURT**

Retour sur les inondations du week-end

**Quatre-vingts centimètres d'eau dans le centre-ville**

## 3.7 19/08/2000

**L'origine et la cause du phénomène :**

Les précipitations les plus importantes sont relevées sur un axe Auxi-le-Château/Lens/Lille.

Sur la base de l'imagerie radar, pour le voisinage de la commune d'Annay-sous-Lens, 2 séquences de fortes précipitations sont observées, l'une entre 22h45/23h00 et 00h30, l'autre plus brève entre 01h00 et 01h30.

- Loison/sous/Lens (poste très proche d'Annay-sous-Lens) : 35mm.
- Orage et pluie violente observés entre 23h30 et 00h30 environ.
- L'imagerie radar met en évidence que la quasi-totalité des précipitations a été relevée entre 3 et 6h.

La lame d'eau mesurée au poste de Loison-sous-Lens, très proche de la commune d'Annay-sous-Lens, et l'imagerie radar permettent d'estimer que le cumul de pluie en 3 ou 6h a atteint ou dépassé la valeur décennale.

**Valeurs de référence :**

- **35mm à Loison/Lens en 3h.**
- **T = 20 ans.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Seule la commune d'Annay-sous-Lens a fait l'objet d'un CATNAT.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économique**

/

## 3.8 15/09/2000

**L'origine et la cause du phénomène**

Un front pluvio-orageux traverse la région dans la soirée du 15 septembre 2000. Les pluies les plus importantes sont relevées sur une zone axée approximativement Avesnes-le-Comte-Lens-Lille et seront recueillies entre 20h et 24h environ d'Ouest en Est.

- Loison/Lens : 27mm en 24h. Malgré quelques averses observées en seconde partie de nuit (que l'on peut situer en 0 et 3mm selon les relevés disponibles), on peut estimer que cette lame d'eau est représentative de l'épisode pluvio-orageux.
- Les relevés (Lille-Lesquin et Lorgies) mettent en évidence que la quasi-totalité des précipitations a été recueillie en 2h ou moins.

Compte-tenu des valeurs mesurées au poste de Loison/Lens, le cumul des précipitations en 2h relevé dans la soirée du 15/09/2000 sur la commune d'Avion a été jugé proche de la valeur 10 ans (source Météo France).

"Il est tombé 24,7mm de pluie entre 19h40 et 21h, et notamment 4mm en 2 minutes (120 mm/h). Pour mémoire, le dernier gros orage à Lens, le samedi 20/08 avait généré la chute de 21,9mm de pluie."

**Valeurs de référence :**

- **24,7mm en 1h20 à Lens.**
- **4mm en 2minutes, soit une intensité maximale de 120mm/h.**
- **T = 10 ans.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

Orage précédent du 20/08 avec 21,9mm de pluie sur Lens.

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Seule la commune d'Avion a fait d'une reconnaissance de CATNAT.

L'orage semble avoir également été localisé sur les communes du sud-ouest de la zone d'étude (bassin versant amont de la Souchez) : Avion, Lens, Liévin, Angres, Souchez et

Givenchy-en-Gohelle.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

- **Avion :** parc des Glissoires entièrement inondé / même chose du côté de la cité des Cosmonautes et de la rue Germain-Pilon, où les caves et garages de nombreuses habitations ont subi un sort identique.
- **Lens :** inondations dans des caves et des garages de particuliers.
- **Liévin :** les rues Desmoutier et Parent de la cité Calonne ont été particulièrement touchées.

PLUIES TORRENTIELLES

■ Avion et Méricourt

Les pompiers d'Avion sont intervenus une soixantaine de fois sur les communes d'Avion et de Méricourt, durant la nuit de vendredi à samedi. Le parc des Glissoires était entièrement inondé. Même chose du côté de la cité des Cosmonautes et de la rue Germain-Pilon, où les caves et garages de nombreuses habitations ont subi un sort identique.

■ Lens

Les pompiers sont sortis à vingt-sept reprises sur l'ensemble de la ville de Lens pour des inondations dans des caves et des garages de particuliers.

■ Liévin

Les sapeurs-pompiers de Liévin comptent une trentaine d'interventions en deux heures, le temps du passage de l'orage. Les rues Desmoutier et Parent de la cité Calonne ont été particulièrement touchées, les travaux en cours n'arrangeant pas l'écoulement des eaux.

La situation dans les communes d'Angres, Givenchy et Souchez a également nécessité le déplacement des pompiers.

La foudre est tombée sur un café de la rue de la République à Givenchy. Ne faisant pas de blessé, elle a détruit une partie de la toiture et du conduit de cheminée, ne provocant pas de véritable incendie.

## 3.9 02-03/12/2000

**L'origine et la cause du phénomène**

Lors du passage d'une perturbation dans la nuit du 2 au 3 décembre 2000, développement rapide d'une cellule pluvio-instable sur le Nord de la France.

**Localisation et chronologie des précipitations :**

- les plus fortes précipitations sont relevées sur la zone d'Arras-Lens.
- les pluies les plus importantes sont relevées en milieu de nuit du 2 au 3 décembre.

Poste représentatif pour Ablain-Saint-Nazaire : Wancourt

- 5mm en 1h de 23h20 à 00h20 (durée de retour de 2 à 5 ans)
- 26mm en 2h de 23h00 à 01h00 (durée de retour de 10 à 20 ans)
- 36mm en 3h de 22h30 à 01h30 (durée de retour > à 20 ans)
- 45mm en 6h de 22h30 à 04h30 (durée de retour > à 20 ans)

Poste représentatif des communes du nord-est de Lens : Loison sous Lens

- 36mm en 24h du 02/12 à 07h00 au 03/12 à 07h00 (durée de retour de 10 à 20 ans)

Lesquin (sud-est de Lille) :

- 32mm en 24 dont 30mm en 6h (de 22h20 à 04h20 environ).

Pour le poste de Wancourt, représentatif d'Ablain, les lames d'eau recueillies en 2, 3 ou 6h dans la nuit du 2 au 3 décembre 2000 ont une durée de retour de 10 à 20 ans ou plus.
Pour le poste de Loison-sous-Lens, représentatif des communes du Nord-Est de Lens, la lame d'eau rapportée à 6h dans la nuit du 2 au 3 décembre 2000 a une durée de retour de 10 à 20 ans.

Les données du pluviographe installé à la station d'épuration de Phalempin (59) sont exploitées dans l'étude (Aménagement hydraulique du bassin versant de Wahagnies Ostricourt), et semblent annoncer des valeurs supérieures pour la pluie du 29 juillet :

- Début / fin : 21h24 / 4h07
- Durée totale : 7h
- Cumul : 43,5 mm

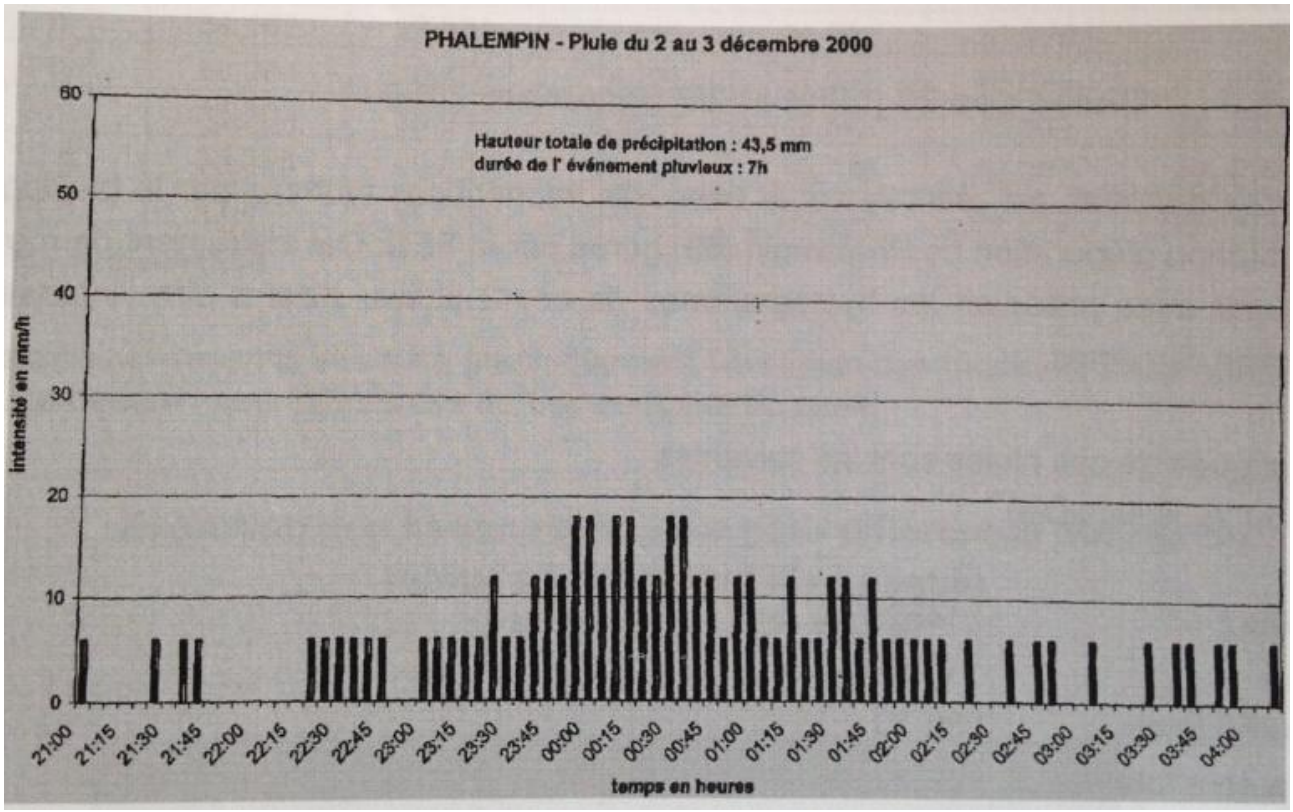


**Valeurs de référence :**

- **36mm en 3h ou 45mm en 6h à proximité d'Ablain-Saint-Nazaire.**
- **43,5 mm en 7h à la station de Phalempin.**
- **T = 20 à 30 ans (T proche de 25 ans pour la station de Phalempin).**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

Sol saturé.

Il est à noter que les précipitations se produisent dans un contexte de pluviométrie très largement excédentaire et que les bilans hydriques mettent en évidence une saturation des sols superficiels très précoce, dès le mois de septembre pour le poste de Cambrai-Epinoy, ces 2 phénomènes expliquant les fortes valeurs d'écoulement constatés.

"Quand il pleut autant en 2h qu'en 2 semaines et quand cette eau arrive sur des sols déjà

saturés par 2 mois de précipitations à fortes doses… on obtient le cas de figure rencontré dimanche au petit matin, dans le sud de la métropole lilloise.

Quarante millimètres et c'est l'indigestion…

Il n'est tombé que 30mm ; on est loin des records affichés ces derniers mois lors d'orages devenus célèbres. Mais l'accumulation d'averses au cours de ces derniers jours a gorgé d'eau le sol."

## L'emprise spatiale des principales zones touchées

Les communes de Carvin, Libercourt, Oignies, Hénin-Beaumont Leforest, Loison-sous-Lens, Ablain-Saint-Nazaire ont ainsi fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

## L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation

/

## Les conséquences socio-économiques

- Autoroute A1 coupée entre Carvin et Séclin

*Situation totalement inhabituelle sur l'A1 dimanche matin entre Carvin et Seclin. Coupée dès 5 heures, l'autoroute n'a été rouverte qu'à 13 h 30.* Ph. D. C.

- La Chapelette située au nord de la commune de Libercourt. "Les résidents du quartier ont eu les pieds dans l'eau pour ne pas dire les genoux. Patrick Kowalka l'un des habitants les plus touchés avait 80cm dans son salon. **La commune confirme que cette inondation est due à l'écoulement des pluies des communes voisines. Quoiqu'il en soit il ne faut pas oublier qu'il existe bel et bien un véritable dénivelé entre Libercourt et les communes voisines nordistes.**

*Certains Libercourtois de La Chapellette ont vu l'eau monter jusqu'à un mètre dans leur demeure.*

## 3.10 07/07/2001

**L'origine et la cause du phénomène**

"des précipitations continues depuis 2 jours..."

"L'alerte a été donnée vers 12h30, et deux heures plus tard, le niveau de l'eau dans les rues atteignait par endroit 1m."

"Il y a eu des pluies diluviennes. L'eau est descendue des collines de l'Artois"

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

**Sol saturé.**

"...mais les nappes phréatiques étaient archi pleines, elles n'ont pu absorber l'eau."

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

2 communes ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle, à savoir Ablain-St Nazaire et Souchez.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

D'après les enquêtes de terrain, il semble que l'événement de 2001 ait été marqué par la rupture de la digue d'un bassin de rétention sur Ablain-Saint Nazaire ce qui avait provoqué une montée des eaux immédiates.

**Les conséquences socio-économiques**

"Dans la région Lensoise, c'est le village d'Ablain-Saint Nazaire qui a été le plus éprouvé. C'est la première fois, on n'a jamais vu ça, témoigne des habitants unanimes devant le phénomène. La commune située au pied de la colline de Lorette, a pourtant déjà connu quelques déboires avec la montée de eaux"

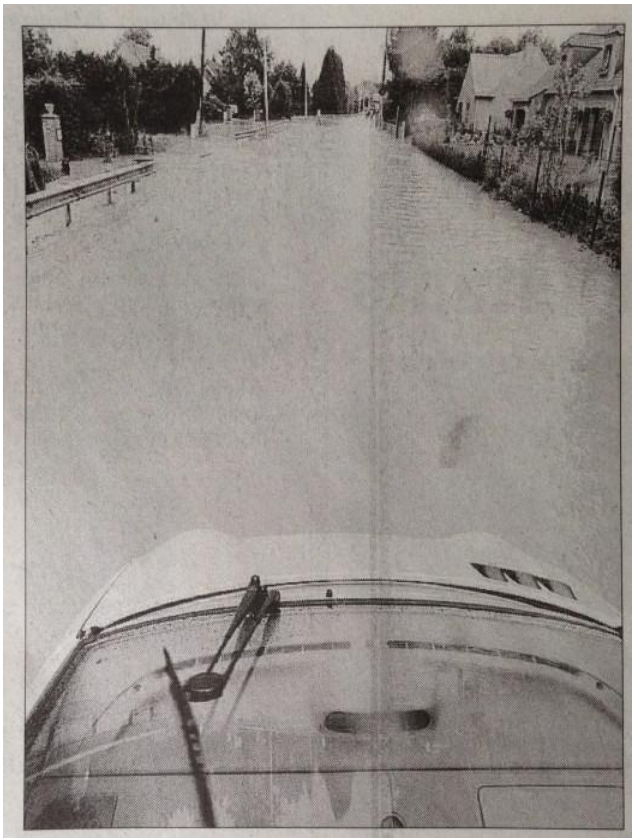

*Sur la D57, entre Souchez et Ablain-Saint-Nazaire, les automobilistes ont dû faire demi-tour.*

*Plusieurs casernes de sapeurs-pompiers ont été mobilisées pour porter secours aux habitants.*

## *Les précipitations continues depuis deux jours ainsi que l'encaissement de la commune entre les collines ont provoqué la montée du niveau des eaux de plusieurs ruisseaux.*

« *Vers 12 h 30, j'ai vu le Saint-Nazaire qui commençait à gonfler, et ce n'est pas bon* », explique un agriculteur en train de dégager quelques branchages gênant l'écoulement du ruisseau qui longe la D57, entre Souchez et Ablain-Saint-Nazaire. D'une profondeur habituelle de 25 cm, le Saint-Nazaire atteint alors 1,30 m. Plus loin, la solidarité entre voisins s'organise pour protéger une exploitation agricole dont la cour et les silos sont envahis par les eaux. Ils sont unanimes : « *On n'a jamais vu ça. C'est la première fois...* » On ne passe plus ! Par endroits, près d'un mètre d'eau recouvre la chaussée.

Au croisement des rues Lancino et du 8-Mai, la boue fait son apparition, même dans les caves. Des parpaings sont amenés par dizaines pour empêcher l'eau d'envahir davantage une habitation. Vincent Pourquery de Boisserin, sous-préfet de Lens, se rend sur les lieux et selon lui, « *c'est un phénomène identique à ce qui arrive en montagne. L'eau arrive sur des terres sèches et ruisselle.* » Dominique Robillart, maire d'Ablain, également sur place, explique les raisons d'une telle montée : « *Il y a la présence de bassins versants. Toute l'eau des collines descend. Dans la rue Lancino, le point le plus bas se situe au niveau de la Souchez canalisée, où nous avons déjà vu des inondations. Mais jamais de cette ampleur...* »

La tâche des sapeurs-pompiers consistait, hier après-midi, au pompage de l'eau dans les endroits les plus critiques. Selon les secouristes, « *dès l'arrêt des précipitations, le niveau des eaux baisse instantanément. S'il continue de pleuvoir, la descente des eaux est retardée.* » Ce sont principalement des caves qui ont été touchées. Personne n'a été évacué.

**Texte et photos Benoît FAUCONNIER**

## 3.11 27/08/2002

**L'origine et la cause du phénomène**

La situation générale se caractérise par une dépression centrée sur le Sud-Est de la France amenant un régime d'Est perturbé sur le département. Le Pas-de-Calais est balayé d'Est en Ouest par un corps pluvio-orageux qui se réactive dans la nuit du 26 au 27/08 avec de fortes précipitations sur le centre est du département.

Le bassin minier se situait à la limite de deux masses d'air, l'une descendant du nord (due à l'anticyclone sur l'Irlande), l'autre remontant du sud (due à la dépression centrée sur la France).

"En 12h (de lundi à 20h à mardi 08h), il est tombé 53mm d'eau , dont 26,8mm de 2h50 à 4h20. Pour Lens, c'est un record depuis 15 ans, car le précédent record remonte au 28/09/1993. Il est aussi tombé 40mm en 12h, le 27/09/1993 de 20h la veille à 8h le jour J."

Pour l'arrondissement de Lens et les autres cantons d'Arras, les précipitations ont été moins importantes mais dépassent tout de même les valeurs décennales (source : Météo France). Ce commentaire est orienté par l'analyse du cumul à Angres sur 24h, alors qu'il semble que la pluie ait été concentrée sur 2h de temps.

| ZONE | Communes concernées | Station la plus proche | Cumul 24 H (en mm) | Cumul* 12 H (en mm) | Cumul* 6 H (en mm) | Cumul* 3 H (en mm) | Cumul* 2 H (en mm) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Allouagne … | Lillers | 69.6 (50a) | - | | - | - |
| | | Ourton** | - | 71.4 (100 a) | | 57.2 (100a) | 37.9 (>40a) |
| | | Bruay** | - | 60.7 (>50a) | | | 34.3 (25a) |
| 2 | Agnières … | Béthonsart | 83 (> 50a) | | | | |
| | | Avesnes-le comte** | | 50.6 (40a) | 39.6 (20a) | | |
| 3 | Angres… | Loison-sous-lens | 45.1 (25a) | | | | |
| 4 | Gaudiempre | Mondicourt | 38.7 (<10a) | | | | |
| | | Saulty | 32.8 (<10a) | 32(<10a) | 31(<10a) | 30.6(10a) | |
| 5 | Mory | Achiet le G. | 24.9 (<10a) | | | | |
| | | Quéant | 21 (<10a) | | | | |

**Valeurs de référence :**

- **53mm en 12h (dont 26,8mm en 1h30) à Lens**
- **45,1mm en 24h à Angres**
- **T = 50ans**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

**Sol saturé.**

"Il convient de noter que les sols réagissent très rapidement à cette période, ce qui a pu accentuer les effets d'écoulement des précipitations. De plus, la considération du bilan hydrique de chaque zone permettrait de relier les phénomènes de remontée de nappes phréatiques."

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

10 communes ont ainsi fait l'objet d'un CATNAT : Angres, Annay, Avion, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Méricourt, Sallaumines, Wingles.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

- Plus d'une centaine de caves et de maisons ont été victimes des intempéries dans le Liévinois principalement à Liévin, Angres, Givenchy-en-Gohelle et Souchez.
- Sur Lens, c'est l'autoroute A211 (prolongement de l'A21) qui était coupée dans le sens Lens-Avion avant d'être rendue au trafic vers 10h30.
- Avion : Hier matin, on mesurait 50cm d'eau rue Pierre-Baudel et plus d'1m dans les garages et les caves des maisons. Les rues Achille-Thumerelle, des Résistants-Polonais, Pierre-Baudel, Félix-Cadras ont été les plus touchées. Vers 4h du matin toutes les rues adjacentes au centre de secours avionnais étaient immergées sous 50 à 60cm d'eau.
- A Liévin, les rues Ampère, la Bruyère et Fabre d'Eglantine ont longtemps été plongées sous les eaux.

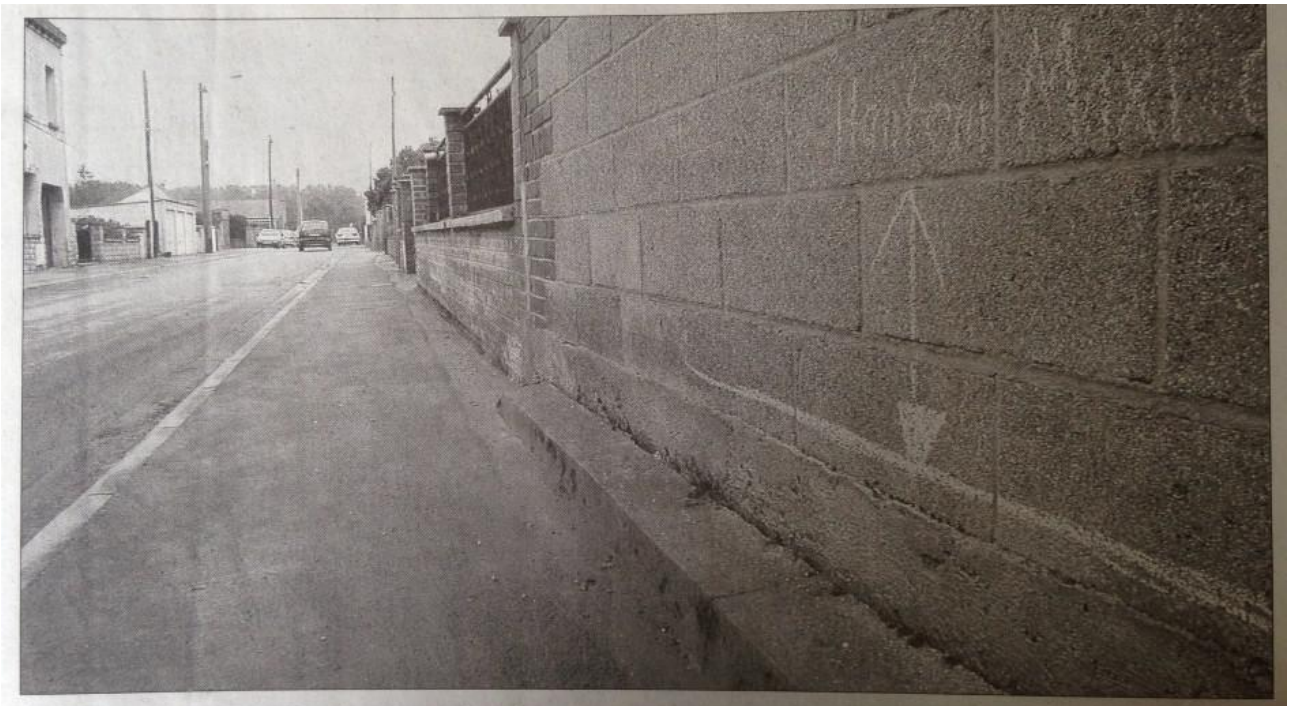

*Rue Pierre-Baudel, à Avion, les riverains ont inscrit sur un mur le niveau atteint par les eaux. Peut-être une manière d'exorciser la catastrophe alors que nombre de maisons portent toujours les marques des inondations.* *Ph. « La Voix »*

*Rue Fabre-d'Eglantine au val de Souchez à Liévin. On a dénombré jusqu'à soixante centimètres d'eau. De quoi surprendre les automobilistes.*

## 3.12 03-04/07/2005

**L'origine et la cause du phénomène**

A partir de la soirée du 3 juillet et à l'approche du front froid qui concerne tout le nord-ouest de la France, 2 lignes orageuses se sont crées successivement, la première du 03/07/2005 à 22h au 04/07/2005 à 4h, la deuxième le 04/07/2005 de 4h à 10h. Elles ont été particulièrement actives dans leur partie Nord-Est et surtout sur la région Nord-Pas-de-Calais, donnant de forts cumuls sur les 12h de l'événement.

"Il n'a jamais plu autant en 24h puisque le précédent record était de 56,9mm le 28/09/1993. Hier, à 13h, il était tombé 70,6mm en 24h. A 8h, nous avions déjà mesuré 48,4mm.

La plus forte intensité des précipitations a été relevée entre 3 et 4h puisqu'il est tombé

15,6mm en 1h. L'intensité maximale a été constaté entre 3h et 3h15 avec 7,8mm en 15 minutes (30,2 mm/h). Au total ce sont 5 orages différents qui ont explosé. *Il s'agit d'une perturbation qui a stagné au-dessus de la région. Celle-ci était bloquée avec de l'air chaud présent sur l'est de la France. Par ailleurs, le vent était faible, la perturbation ne pouvait se déplacer vers l'est et donc, elle s'est déversée sur nos territoires".*

"L'absence de vent a donné au phénomène un caractère proche de l'inondation cévenole, remarque Gilles Gaudiche directeur du cabinet du préfet. Les nuages stagnent et se vident sur un territoire restreint. Les orages se déplacement lentement vers le Nord et touchent Hazebrouck aux environs de 3h."

"L'événement pluvieux s'est produit le 4 juillet de 1h à 11h30 du matin. Le pluviomètre de l'usine de dépollution de Loison a enregistré 72mm de pluie le 4 juillet entre 02h30 et 10h du matin. Le pic de pluviométrie s'est produit respectivement entre 5 et 6 heures du matin avec 15mm et entre 6 et 7h du matin avec13mm."

"(Fouquières) Il est tombé 80mm entre 2h et 7h."

**Valeurs de référence :**

- **72mm (en 07h30) à l'usine de dépollution de Loison/sous/Lens.**
- **80mm (en 5h) à proximité de Fouquières.**
- **T > 100 ans**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Les communes qui ont été les plus touchées sont : Billy-Montigny, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Hénin-Beaumont, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Drocourt, Noyelles-Godault, Libercourt, Oignies et Bois-Bernard.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

Le Lac de Montigny a débordé ce qui a pu provoquer des inondations par effet de vase communicant sur d'autres secteurs.

"Fouquières pâtit du trop-plein des réseaux

… les habitants de la rue Émile Zola, à Fouquières-les-Lens étaient hier encore, vers 11h, sous le choc d'un réveil brutal. Les trombes d'eau tombées au petit matin ont saturé les réseaux d'assainissement et l'eau s'est infiltrée dans les caves, mais au rez-de-chaussée de certaines maisons. Chez les Wolstyniak, l'eau dans la cave a presque atteint le haut de l'escalier."

"Nous avons reçu de nombreux appels pour des caves et des routes inondées, et des tampons soulevés, explique le responsable du service de communication du large secteur de Lens (CGE). On nous a annoncé 71mm de pluie tombée : Le réseau d'assainissement commençait à saturer."

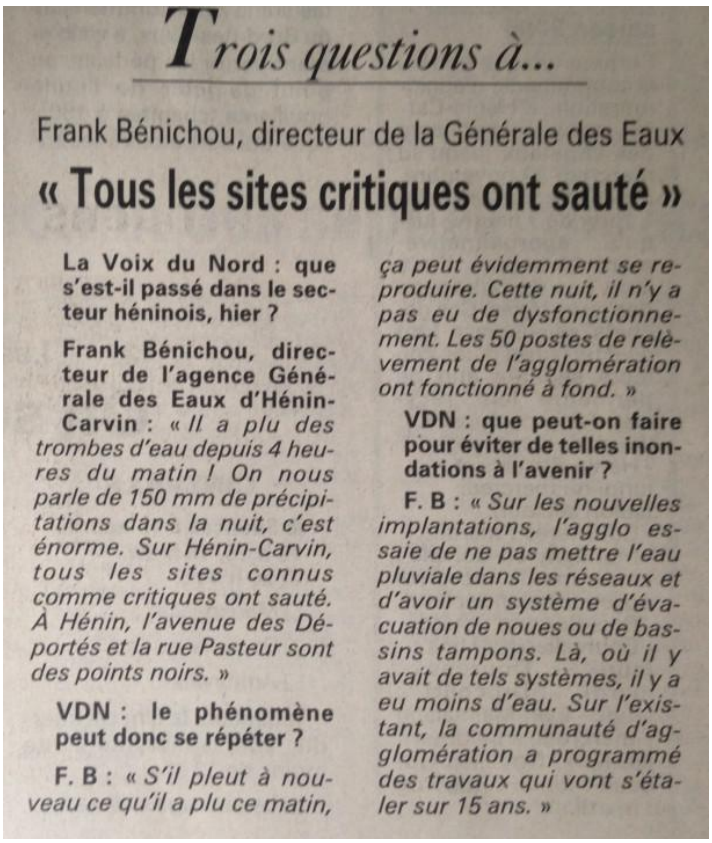

*Trois questions à...*

Frank Bénichou, directeur de la Générale des Eaux

**« Tous les sites critiques ont sauté »**

**La Voix du Nord : que s'est-il passé dans le secteur héninois, hier ?**

**Frank Bénichou, directeur de l'agence Générale des Eaux d'Hénin-Carvin :** *« Il a plu des trombes d'eau depuis 4 heures du matin ! On nous parle de 150 mm de précipitations dans la nuit, c'est énorme. Sur Hénin-Carvin, tous les sites connus comme critiques ont sauté. À Hénin, l'avenue des Déportés et la rue Pasteur sont des points noirs. »*

**VDN : le phénomène peut donc se répéter ?**

**F. B :** *« S'il pleut à nouveau ce qu'il a plu ce matin, ça peut évidemment se reproduire. Cette nuit, il n'y a pas eu de dysfonctionnement. Les 50 postes de relèvement de l'agglomération ont fonctionné à fond. »*

**VDN : que peut-on faire pour éviter de telles inondations à l'avenir ?**

**F. B :** *« Sur les nouvelles implantations, l'agglo essaie de ne pas mettre l'eau pluviale dans les réseaux et d'avoir un système d'évacuation de noues ou de bassins tampons. Là, où il y avait de tels systèmes, il y a eu moins d'eau. Sur l'existant, la communauté d'agglomération a programmé des travaux qui vont s'étaler sur 15 ans. »*

## Les conséquences socio-économiques

• Les routes nationales 42 et 43 sont coupées, tout comme l'A211 dans l'ex-bassin minier. Les liaisons ferroviaires Arras-Lens sont neutralisées.

• **Carvin :** "ça a été terrible. Des dizaines de maisons inondées. Et le plan d'eau du Tour d'Horloge qui a débordé. Sur la RN 17 dans le sens Carvin-Libercourt, on circulait hier encore sur une seule voie."

• **Libercourt :** "Quatre logements à la Chapelette et trois autres aux Marlières ont été victimes d'importantes inondations : plus de 10cm dans le salon. Ailleurs ce sont les voiries et les jardins qui ont fait les frais des violents orages..."

• **Méricourt :** "Des intérieurs noyés dans une quarantaine de maisons des rues Arago, Boccu, Bultot et Simon. Comme à Carvin et Hénin, il s'agit désormais de panser les plaies matérielles tout en s'attachant à cicatriser les blessures sociales."

• **Montigny-en-Gohelle :** L'eau du lac est montée de plus de 2.40m. "Le bassin de décantation n'a pas pu tout absorber. Les collecteurs étaient saturés. Le lac qui fait parfois tampon a débordé. Hier soir encore, le niveau était de 60cm au-dessus de la normale. Il y a beaucoup de dégâts : arbres déracinés et voiries défoncées, à cause de l'enrobé qui s'est soulevé de 20cm. Plusieurs riverains ont leurs caves inondées du sol au plafond."

• **Noyelles-Godault :** "C'est malheureusement une habitude à Noyelles que patauger dans l'eau à la moindre pluie un peu extraordinaire. Une nouvelle fois, des riverains de la rue de Verdun ont vécu lundi quelques heures « comme à Venise ». Le cimetière du centre a été noyé. L'eau qui stagnait rue de Verdun s'est ensuite propagée dans les rues voisines Les riverains n'en peuvent plus. On connaît l'origine, un pylône ayant endommagé le réseau, confie le DGS... Toujours à Noyelles, la zone commerciale a elle aussi été sévèrement touchée par les intempéries."

• **Rouvroy :** "La salle Thorez a subi des dégâts à cause d'un problème d'assainissement récurrent en cas d'orage souligne Jean Haja, le maire.

Autres zones inondées : les rues d'Izel (jusqu'à 1m d'eau dans les caves) et de la Gare. Et puis des flaques un peu partout…"

• **Bois Bernard :** "Rien de catastrophique dit-on en mairie. Juste quelques caves inondées en contrebas du village. La commune est en pente, ce qui fait qu'on a été

épargné. La polyclinique a elle aussi été sauvée des eaux."

- **Courcelles-les-Lens :** "Des caves noyées en ville et les eaux de la base de loisirs, alimentée par le canal de la Deûle, sont montées de 40 à 50cm, sans toutefois occasionner de gros dégâts."
- **Dourges :** "Dans la cité Bruno, les pompiers sont intervenus pour vider des caves, comme à divers endroits de la commune, chez des particuliers qui ont leur garage en sous-sol ".
- **Courrières et Drocourt :** "Rien de grave à signaler hormis quelques grosses flaques et caves inondées."
- **Evin-Malmaison :** "Pas de soucis majeur, sauf sur les sites traditionnellement exposées : Saint-Exupéry, Elans et place Lamendin, où des travaux d'assainissement sont programmés cet été."
- **Leforest :** "Plusieurs quartiers touchés : lotissement des Chemins Verts, cité du Bois, Gare (où la minoterie a été sérieusement endommagée). Des dégâts matériels importants."
- **Oignies :** "Quelques rues, des caves et des bâtiments communaux ont eu à souffrir des pluies diluviennes."

▲ Carvin Ph. Patrick DELECROIX

**À Auchan** Les principaux accès à la zone commerciale Auchan ont été inondés. Le souterrain passant sous la RN 43 (bd Schweitzer) et menant au centre, d'une hauteur maximale de 4,30 m, a été noyé sous plus de 2,20 m d'eau. Une voiture en a été évacuée in extremis au plus fort des intempéries. Ph. Patrick DELECROIX

**Voitures noyées** Les voitures n'ont pas seulement souffert sur les axes congestionnés, mais aussi en stationnement. Ici, un véhicule garé avenue des Déportés, à Hénin-Beaumont, donne une petite idée de l'ampleur des inondations qui ont frappé les rues du centre-ville, hier matin.

*Scène surréaliste hier matin à Hénin-Beaumont : une petite embarcation faisait la navette entre les habitations inondées et la terre ferme.*

## 3.13 19/08/2005

### L'origine et la cause du phénomène

A l'arrière d'une perturbation ayant généré de l'instabilité en cours de nuit sur la moitié nord de la France, la traîne reste très active dans la région Nord-Pas-de-Calais en donnant des orages localement violents.

Le poste climatologique à Loison-sous-Lens, proche de Hénin-Beaumont, qui mesure des hauteurs de précipitations quotidiennes, a été comparé à l'image lame d'eau cumulée sur 1 journée. Compte-tenu de la légère sous-estimation du radar, le cumul sur 1h à Hénin-Beaumont se situe dans la partie haute de la fourchette 20-30mn, voire au-dessus sur la partie sud de la commune.

Le cumul de précipitations sur la commune de Hénin-Beaumont, correspond à une période de retour supérieur à 10 ans (source : Météo France).

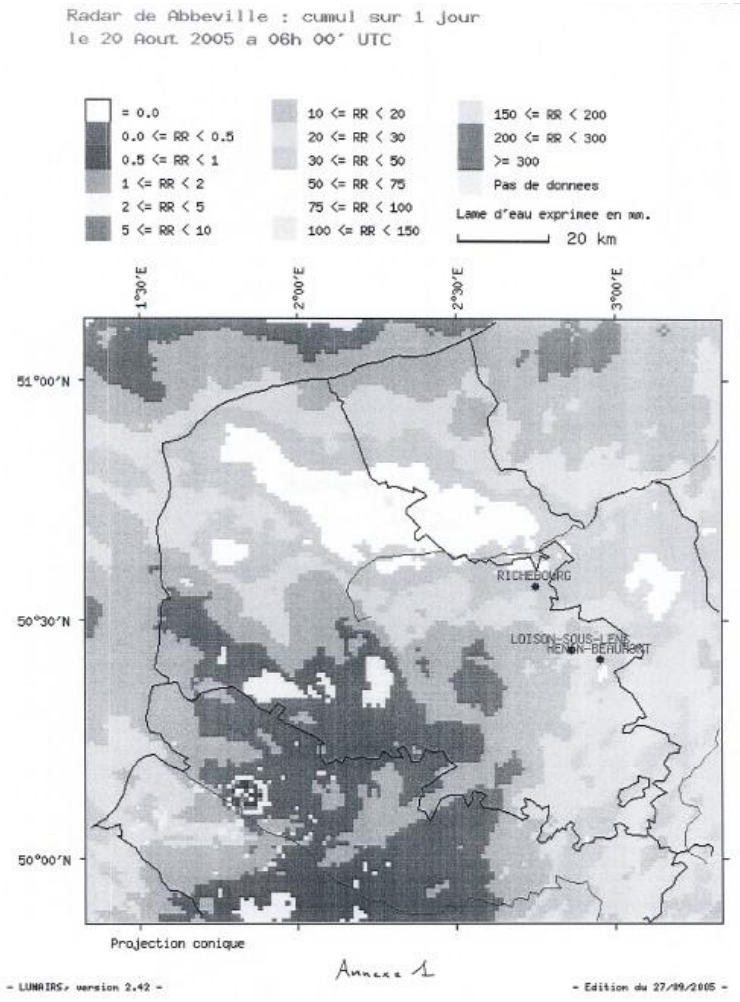

**Valeurs de référence :**

- **30 et 50mm en 24h (entre le 19/08 à 8h et le 20/08 à 08h).**
- **20 et 30mm en 1h (entre le 19/08 à 17h et le 19/08 à 18h).**
- **T = 2 à 25 ans.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Seule la commune d'Hénin-Beaumont a fait l'objet à nouveau d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

/

## 3.14 20/07/2007

**L'origine et la cause du phénomène**

Des orages parfois violents se sont produits à l'aube et tôt le matin du 20/07/2007 sur la région Nord-Pas-de-Calais notamment.

L'événement pluvieux s'est produit le 20 juillet de 6h 45 à 8h du matin.

"Sur l'ensemble des pluviomètres implantés sur la CALL, (6 pluviomètres, celui de Carency n'ayant pas été pris en compte) on a enregistré une pluviométrie moyenne de 19.8 mm avec des valeurs selon les pluviomètres allant de 13.8 à 29 mm.

L'événement a duré 75 min (relativement court), mais avec des intensités importantes (on

relève sur le pluviomètre de l'usine de dépollution de Loison une intensité maximale qui dépasse les 12 mm en 15 minutes).

Si l'on se réfère à la courbe intensité, durée fréquence de Lille-Lesquin, l'événement correspond à une période de retour se situant entre 2 et 5 ans.

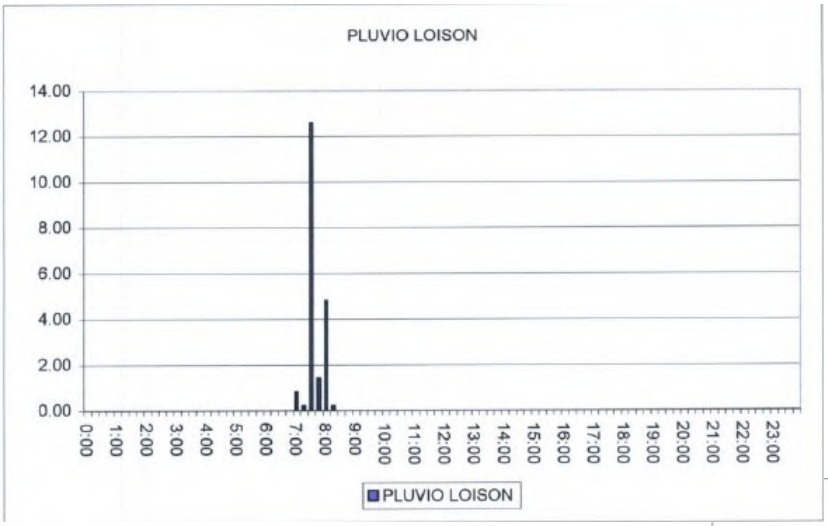


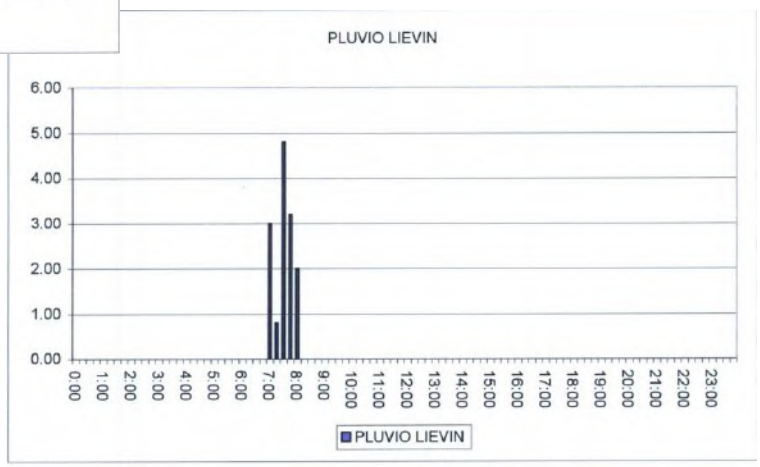


**Valeurs de référence :**

- **cumul de 13,8 à 29mm en 01h15.**
- **Intensité maximale légèrement supérieure à 12 mm en 15 minutes (48mm/h) à Loison-sous-Lens.**
- **T = 3 à 5 ans.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

"Les postes de relèvement ont fonctionné correctement. A l'exception du poste "Noyelles Autoroute" qui a disjoncté en raison d'une intrusion d'eau dans l'armoire de commande liée au débordement des réseaux sur la chaussée (rue Gambetta). "

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Seule la commune d'Annay a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour cet événement.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

Les communes dont les rues ont été inondées d'après les observations de Veolia sont :

- Wingles (rue Voltaire),
- Annay sous Lens (rue du 11 novembre, rue du 8 mai 1945, rue du 1er mai),
- Noyelles-sous-Lens (rue Masclef, rue Gambetta),
- Loison (rue Salvador Allende).

Quelques débordements ponctuels ont également été constatés au niveau des habitations sur les communes de Lens, Avion, Méricourt, Harnes, Sallaumines, Avion, Meurchin et Liévin.

## 3.15 31/07/2008

**L'origine et la cause du phénomène**

Un vaste système dépressionnaire au large de l'Irlande faisait circuler sur la région Nord-Pas-de-Calais une limite pluvio-instable générant des averses localement fortes et

orageuses .

La station automatique d'Arras-Wancourt a été utilisée par Météo France, en première approximation, pour cibler la période des averses entre 19h et 21h ; les lames d'eau dans ce créneau horaire permettent de préciser sur Liévin une première averse entre 20h45 et 21h15 (correspondant à la période ciblée par la mairie), et une deuxième entre 22h et 22h30.

Le 31/07/08 de 20h45 à 22h45, les précipitations ont localement atteint 29 mm sur la commune de Liévin, correspondant à un événement dont la durée de retour est supérieure à 10 ans.

| *Stations, Commune* | *31 à 6h/1er à 6h lame d'eau Radar (annexe 1) /cumul relevé* | *31 à 18h45/31 à 20h45 lame d'eau Radar (annexe 2) /cumul relevé* |
|---|---|---|
| Lens | 10-20 mm /29,1 mm | 10-20 mm |
| Liévin | 10-20 mm | 10-20 mm |

D'après les relevés du délégataire de la CALL, l'orage se serait produit de 20h30 à 21h15.

Sur l'ensemble des pluviomètres implantés (8 pluviomètres), une pluviométrie moyenne de 24,7 mm a été enregistrée avec des valeurs selon les pluviomètres allant de 16 mm sur le pluviomètre de Mazingarbe et 30,5 mm sur celui de Vendin-le-Vieil.

Il y a eu cependant une relative homogénéité de la pluviométrie sur le périmètre de la Communaupole puisque 5 des 8 pluviomètres ont mesuré des valeurs proches de la moyenne.

**Valeurs de référence :**

- **29mm sur Liévin sur 2h**
- **T = 10 ans**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Les communes qui ont été les plus touchées sont Liévin, Angres et Ablain-Saint-Nazaire. Seule Liévin a toutefois fait l'objet d'un CATNAT.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

- Liévin : résidence du Sigier, rue Champlain, secteur parc Mazarin, résidence La Bruyère, secteur entre les Marichelles et le quartier Saint Amé, centre ville (rues Samain, Lequette et Dilly),
- Angres : rues Néruda et Leroux,
- Ablain-Saint-Nazaire : coulées de boues et débordements rues Lancino, chemin de Carency, rue des Vauchaux, débordement sur le bas de la résidence Lallin.

## 3.16 03/08/2008

**L'origine et la cause du phénomène**

Après une première vague de pluie en journées des averses localement orageuses touchent la région Nord-Pas-de-Calais en fin d'après-midi et en soirée du 3 août. L'orage s'est produit dans la soirée

D'après relevés horaires d'Arras-Wancourt, la totalité des précipitations serait tombée en 6h, du 03/08 à 19h au 04/08 01h . Les précipitations ont été maximales à Liévin entre 18h15 (03/08) et 00h15 (04/08), d'après l'exploitation des images Radar (source : Météo France).

*D'après le délégataire de la CALL, l'événement se serait déroulé sur une durée plus courte, d'environ 3 heures avec un pic d'intensité pluvieuse qui a eu lieu durant deux heures de 20h30* à 22h30.

Le 03/08/08, les précipitations ont atteint jusqu'à 40 mm sur les communes de Liévin et Vitry-en-Artois (soit proche des 40,1 mm relevés à Lens, station de référence pour cet événement). La quantité de précipitation en 6 h correspondant à une durée de retour décennale pour la commune de Liévin est 36 mm (calcul par la méthode SHYREG).

Sur l'ensemble des pluviomètres implantés sur la Communaupole, on a enregistré une pluviométrie moyenne journalière de 33,6 mm avec des valeurs selon les pluviomètres allant de 24,4 mm sur le pluviomètre de l'usine de dépollution de Mazingarbe à 38.1 mm sur celui de Carency. Un cumul de 29,4mm a été relevé sur le pluviomètre du bassin Champlain à Liévin en 120 minutes.

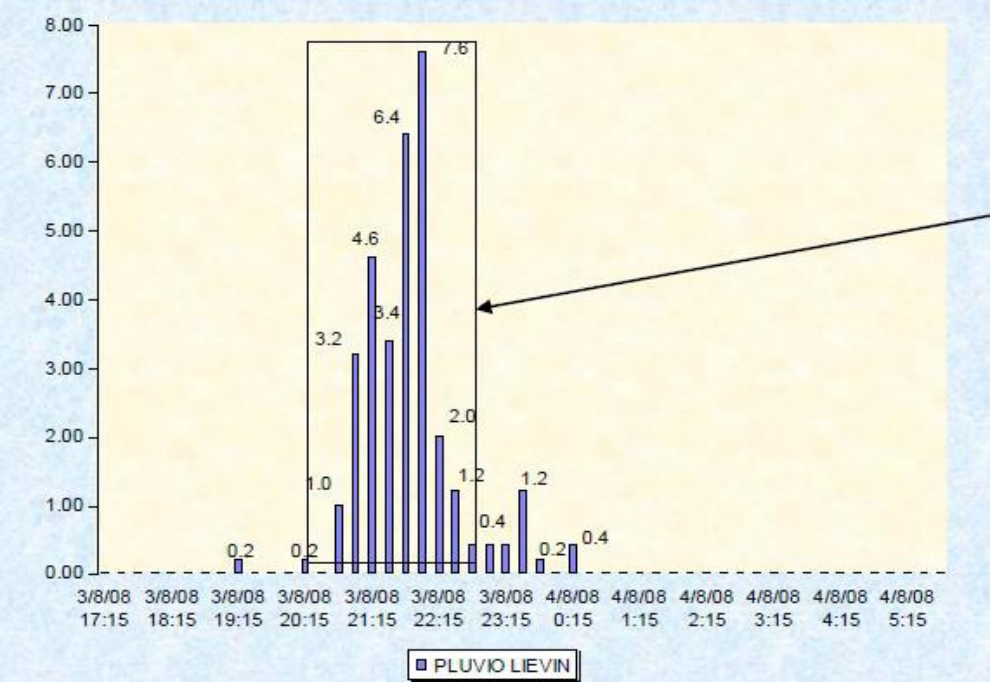


**Valeurs de référence :**

- **pluviométrie journalière moyenne de 33,6mm ou de 38,1mm sur Carency**
- **40mm sur Liévin en 6h (selon Météo France)**
- **29,4mm à Liévin en 2h (selon relevés CALL)**
- **T = 10 à 20 ans**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

## L'emprise spatiale des principales zones touchées

Les communes qui ont été les plus touchées sont Liévin et Ablain-Saint-Nazaire (globalement les mêmes secteurs que le 31 juillet).

Seule la commune de Liévin a fait l'objet d'un dossier CATNAT.

## L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation

/

## Les conséquences socio-économiques

- A211 dans la direction d'Arras, juste avant le rond-point d'Eleu. L'A211 a été en partie inondée, obligeant les CRS et les services de l'équipement à neutraliser une des 2 voies, celle de droite.

# Conséquences de l'orage d'hier soir sur le secteur

**Hier soir, l'orage s'est abattu sur l'Artois, occasionnant de nombreux dégâts sur tout le secteur, notamment à Souchez où un transformateur haute tension a été foudroyé, plongeant la commune dans le noir. Aucune victime n'est à déplorer.**

☐ **Souchez dans le noir.-** C'est vers 21 h 20 que la foudre s'est donc abattue sur le transformateur haute tension, rue Victor-Hugo à Souchez, plongeant la commune dans le noir. Un homme d'une quarantaine d'années passait à proximité du transformateur au moment de l'impact. Il a été transporté à la polyclinique de Riaumont, par précaution, même si son état n'inspirait pas de crainte. Vers 22 h 20, l'électricité commençait à être rétablie dans la commune. Les services d'EDF étaient sur place, ainsi que les pompiers de Liévin.

☐ **Maison foudroyée à Meurchin.-** Une maison a été frappée par la foudre, route de Carvin à Meurchin vers 21 h 30, faisant sauter le compteur d'électricité et occasionnant un début d'incendie, vite maîtrisé. Deux foyers ont été privés de courant.

☐ **A211 en partie inondée.-** Dans la direction d'Arras, juste avant le rond-point d'Éleu, l'A211 a été en partie inondée, obligeant les CRS et les services de l'équipement de neutraliser une des deux voies, celle de droite.

☐ **Moins grave que prévu.-** Les centres de secours du secteur ont fait en moyenne entre dix et vingt interventions chacun en rapport avec l'orage. Mais partout, le discours était unanime : l'orage d'hier soir s'est avéré finalement moins sévère qu'il ne s'annonçait. En tout cas il n'a fait aucune victime. ■ **S. R.**

## 3.17 07/08/2008

**L'origine et la cause du phénomène**

L'événement pluvieux s'est produit à deux reprises pendant la journée. Dans les deux cas les orages ont suivi une direction ouest-est.

- Le premier événement a eu lieu dans la matinée de 6h00 à 10h30 avec un pic d'intensité de 15 minutes qui a eu lieu à l'exception de Carency entre 6 et 7 heures du matin prolongé par une petite pluie régulière durant trois à quatre heures.
- Le second événement a eu lieu dans l'après midi (15h30 ou 15h45 selon les endroits), et duré environ une heure et demi, il a été plus bref mais plus violent.
  *On a relevé des pics d'intensités de 12,4 mm/15 min et 17,8 mm sur le pluviomètre du bassin Sorriaux à Méricourt (en 1h) et 7,2 mm/15 min et 14 mm de pluie entre 15h45 et 16h45 sur l'usine de dépollution de Loison-sous-Lens.*

Sur l'ensemble des pluviomètres implantés sur la Communaupole, (6 pluviomètres, ceux de Grenay et de Mazingarbe n'ayant pas été pris en compte), on a enregistré une pluviométrie moyenne journalière de 41,1mm, avec des valeurs selon les pluviomètres allant de 33,8 mm sur le pluviomètre de l'usine de dépollution de Loison à 53,3 mm sur celui de Carency.

L'événement correspond à une période de retour supérieure à 5 ans sur le pluviomètre de Carency. Sur Loison, le pluviomètre a mesuré des pluies d'intensité moyenne, néanmoins on peut penser que la pluie a été plus intense sur le secteur de Harnes.

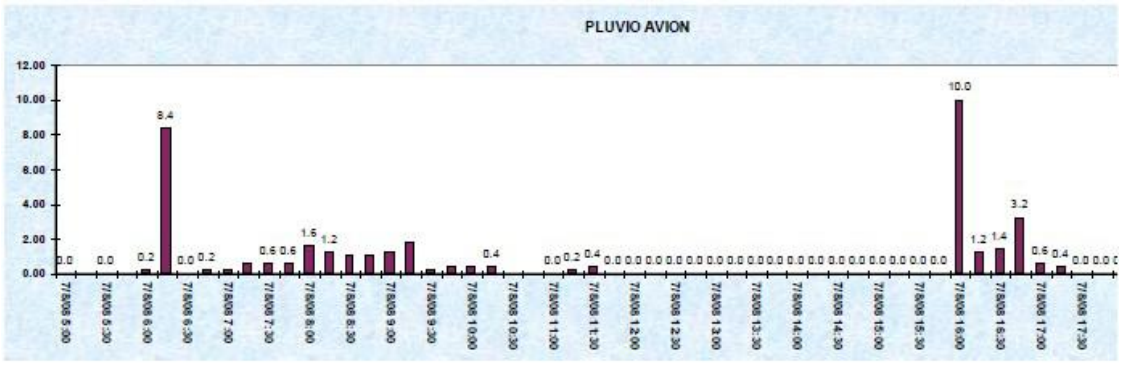


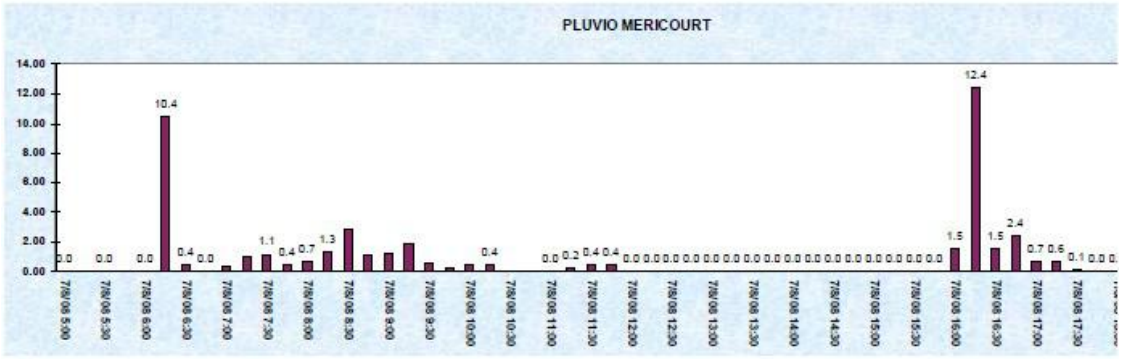


**Valeurs de référence :**

- **pluviométrie moyenne journalière de 41,1mm**
- **17,8mm en 1h au bassin Sorriaux à Méricourt (12,4mm sur 15min, soit 49,6mm/h)**
- **14mm en 1h à l'usine de Loison (7,2mm sur 15 min, soit 28,4mm/h)**
- **T = 5 ans**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Les communes qui ont été les plus touchées sont :

- Harnes (rue des Oeillets, rue de Carency, rue de Colmar, rue de Varsovie et rue des Fusillés) ,
- Avion ( boulevard Martel, quartier république).

Le délégataire précise avoir toutefois réalisé des interventions pour des débordements sur chaussée ou des inondations de cave sur d'autres communes réparties sur l'ensemble du territoire de la Communaupole (Billy-Montigny, Fouquières-les-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Lens , Liévin, Méricourt, Meurchin, Noyelles, Sallaumines, Souchez, Wingles).

Aucune commune n'a fait l'objet d'un dossier de catastrophe naturelle.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

"Il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur sur les bassins de stockage et les postes de pompage des eaux unitaires et pluviales. Les ouvrages ont bien rempli leur rôle."

**Les conséquences socio-économiques**

/

## 3.18 11/09/2008

**L'origine et la cause du phénomène**

Le premier rapport météorologique CatNat élaboré pour cette date, à partir des relevés des stations d'Arras-Wancourt et de Cambrai-Epinoy, a montré que la lame d'eau du radar de l'Avesnois était bien calée pour cet épisode.
En revanche, pour Sallaumines, le pas de temps d'étude où les précipitations ont été les plus intenses se situent le 11/09 entre 19h45 et 20h45, soit sur 1h et non 6h comme pour les autres communes déjà étudiées.

Le 11/09/08 de 15h30 à 21h30, les précipitations ont été supérieures à 25 mm sur le sud de la commune de Sallaumines. La quantité de précipitation en 1 h correspondant à une durée de retour décennale pour la commune de Sallaumines est de 22,1 mm (calcul par la méthode SHYREG) Le cumul de précipitations qui a eu lieu sur la commune de Sallaumines durant l'épisode pluvieux le 11 septembre 2008 entre 19h45 et 20h45 correspond donc à un événement dont la durée de retour est supérieure à 10 ans.

**Valeurs de référence :**

- **25mm sur la commune de Sallaumines en 1h**
- **T = 10 à 20 ans**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

La seule commune ayant fait l'objet d'un arrêt CATNAT est Sallaumines.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

"Les orages qui ont sévi entre 20h et 21h ont provoqué à Lens et environs, une série de brusques montées des eaux dans les rues et des habitations.

- C'était en particulier le cas à Avion (sous le pont SNCF) et au centre-ville de Sallaumines et Wingles où certaines rues ont été impraticables durant une grande partie de la soirée.
- L'arrêt des intempéries a finalement permis aux collecteurs d'eau de gérer les trombes d'eau.
- Une partie de la RN47 (voie rapide entre Lens et Wingles a été coupée à la circulation une partie de la soirée.
- A Billy-Montigny, la RD 36 (direction Rouvroy) a été inondée au niveau de la zone d'activités Euro-Billy. Le pont a été fermé le temps du pompage."

# Dans la nuit de jeudi à vendredi, brusques montées des eaux dans les rues et les caves

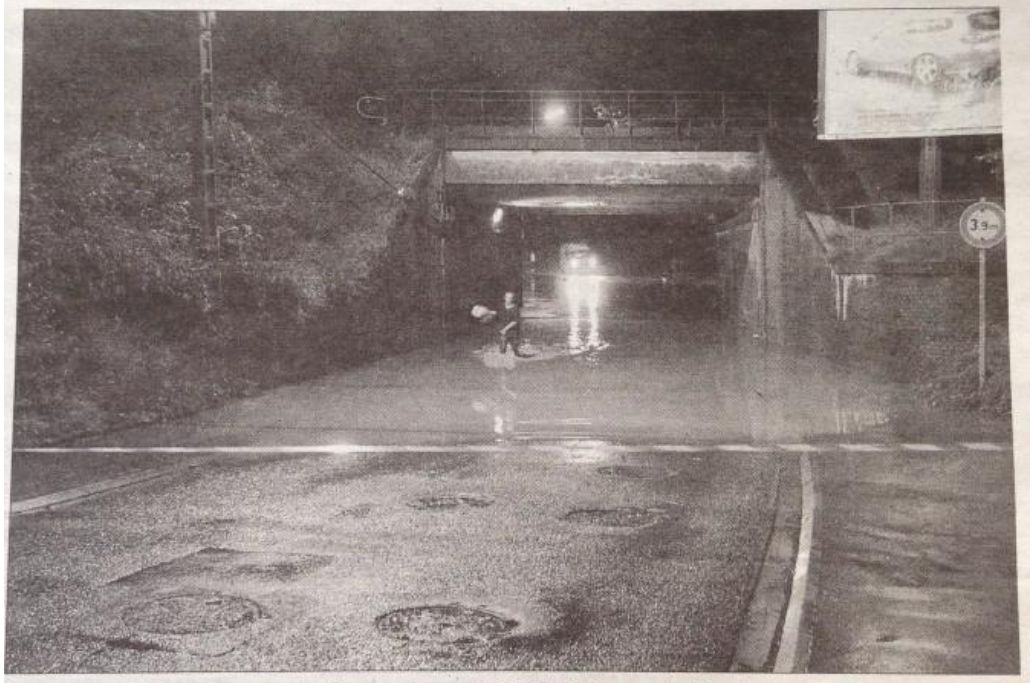

À l'entrée d'Avion, la route située sous le pont SNCF a été coupée à la circulation, le temps que les collecteurs absorbent le flux d'eaux de pluie.

**Les orages qui ont sévi jeudi soir entre 20 heures et 21 heures ont provoqué, à Lens et environs, une série de brusques montées des eaux dans les rues et des habitations. Tour d'horizon...**

C'était en particulier le cas à **Avion** (sous le pont SNCF, *notre photo*) et au centre-ville de **Sallaumines** et **Wingles** où certaines rues ont été impraticables durant une grande partie de la soirée. L'arrêt des intempéries a finalement permis aux collecteurs d'eau de gérer les trombes d'eau.

Une partie de la RN 47 (voie rapide entre Lens et Wingles) a été coupée à la circulation une partie de la soirée.

À **Billy-Montigny**, la RD 36 (direction Rouvroy) a été inondée au niveau de la zone d'activités Euro-Billy. Le pont a été fermé le temps du pompage.

Les **sapeurs-pompiers du secteur** de Lens-Hénin n'ont pas eu à gérer de situations difficiles. Les soldats du feu lensois sont ainsi intervenues une cinquantaine de fois, essentiellement pour des inondations de cave. Idem à Wingles, uniquement pour la soirée de jeudi. À Avion, les pompiers ont eu à effectuer trente-et-une reconnaissances dans des habitations. En d'autres termes, il s'agit là de sorties sans qu'un pompage n'ait été nécessaire : « *Il s'agit d'interventions suite à des montées d'eau brusques et qui en un quart d'heure sont résorbées* », confiait hier un sapeur avionnais. La caserne de Liévin faisait, elle, état d'aucune sortie liée à ces intempéries.

Denis Czerwinski, emblématique météorologue local, faisait savoir hier, que de jeudi 20 heures à vendredi 14 heures, il était tombé sur Lens et environs **28 litres par mètre carré**. À titre de comparaison, s'il n'y avait ni évaporation ni infiltration, le secteur aurait eu droit à une inondation de... 2,8 cm. ■ **Y. P. et D. M.**

## 3.19 26/06/2009

**L'origine et la cause du phénomène**

Dans un flux de nord-est modéré des averses à caractère orageux traversent le département en journée du 26 juin 2009. L'événement pluvieux se serait produit dans l'après midi du 26 juin, entre 12 et 13h30.

Le radar de l'Avesnois a été exploité pour cibler la période la plus significative de l'événement du 26/06 entre 12h15 et 13h15, soit d'une durée de 1h.
Le 26/06/09 entre 12h15 et 13h15, les précipitations ont atteint un maximum de 27 mm sur la commune de Liévin, et un maximum de 22 mm sur les communes de Vendin-le-Vieil et Loos-en-Gohelle. D'après l'analyse de Météo France, le cumul de précipitations qui a eu lieu sur la commune de Liévin correspond à un événement dont la durée de retour est supérieure à 10 ans. Par contre, le cumul de précipitations sur Vendin-le-Vieil et Loos-en-Gohelle correspond à un événement dont la durée de retour est inférieure à 10 ans.

Si l'on se réfère aux mesures et observations de la CALL, les conclusions sont très différentes. Sur ces communes, des intensités très importantes ont été mesurées, avec un pic d'intensité sur le pluviomètre de Carency de 33,1 mm en 45 minutes, de Vendin-le-Vieil de 32,7 mm en 45 minutes, et sur le secteur de Lens-Liévin de 25,9 mm en 30 minutes.

L'événement correspond à une période de retour supérieure à 30 ans sur le secteur de Lens-Liévin, supérieure à 50 ans sur Vendin-le-Vieil (d'après la courbe IDF de Lille-Lesquin calculée sur la période 1955-2006).

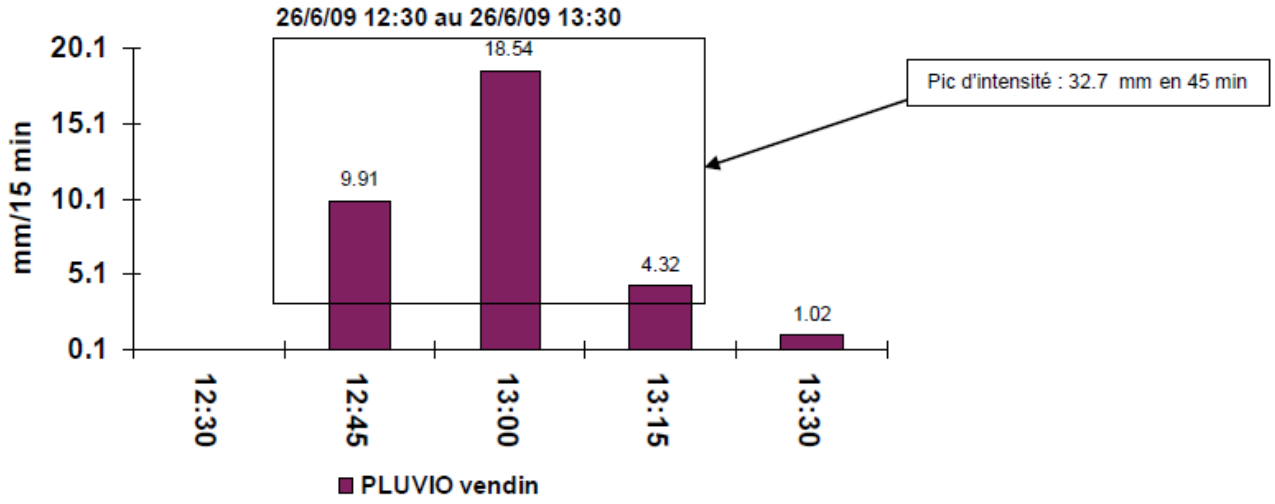


**Valeurs de référence :**

- **32,7mm en 45minutes sur Vendin-le-Vieil (43,6mm/h)**
- **25,9mm en 30 minutes sur Lens-Liévin (51,8mm/h)**
- **T > 30 ans sur Lens-Liévin et T > 50 ans sur Vendin-le-Vieil**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Seule Liévin a fait l'objet d'un reconnaissance de catastrophe naturelle. Vendin-le-Vieil et Loos-en-Gohelle avaient également formulé une demande de reconnaissance, mais n'ont pas été retenues suite aux conclusions de Météo France.

Des débordements ont été constatés à Lens, Liévin, Avion, Loos-en-Gohelle et Vendin-le-Vieil.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

Les bassins de stockage des sur-débits de temps de pluies et les postes de relèvement pluviaux et unitaires ont fonctionné correctement.

## Les conséquences socio-économiques

Il a provoqué quelques débordements notamment sur les secteurs suivants :

- Avion, rue Thumerelle. "des caves ont été inondées rue Achille-Thumerelle. L'eau a envahi la route de Givenchy mais l'a vite quitté."
- Lens , rue Raoul Briquet, avenue du 4 Septembre
- Liévin, rues Carton et Ernotte : "inondation d'une partie de la rue Fabre d'Eglantine. La pâture derrière l'école des Petits-Bois a elle aussi été inondée. Les salles de cours n'ont pas été touchées. La Souchez est sortie de son lit, envahissant la route et inondant une cave."
- Vendin-le-Vieil, rue Blandain : caves inondées.
- Harnes, rue des Fusillés.
- Loos-en-Gohelle , rue Kléber et rue Roger Salengro : caves inondées.
- Secteur de Wingles : inondation dans les rues Lamedin et Camille-Blanc.
- A211 : comme après toutes les fortes pluies, le tronçon de l'A211 (morceau d'autoroute qui relie l'A21 à la route d'Arras) qui se trouve sous le pont des voies verrées, en direction d'Arras, a été inondé sur quelques centimètres, suite à la crue de la Souchez qui le longe.

INTEMPÉRIES

**Pluies d'orage hier midi sur le secteur : les pompiers sont sortis 120 fois**

**Dans la plupart des cas, l'eau est vite montée et vite redescendue. Il n'en demeure pas moins que les pompiers sont intervenus au moins 120 fois dans le secteur pour les dommages occasionnés par les pluies d'orage, hier, entre 13 h 30 et 15 heures. Passage en revue.**

**A211.-** Comme après toutes les fortes pluies, le tronçon de l'A211 (morceau d'autoroute qui relie l'A21 à la route d'Arras) qui se trouve sous le pont des voies ferrées, en direction d'Arras, a été inondé sur quelques centimètres, suite à la crue de la Souchez qui le longe. Les CRS et la DIR sont intervenus de 14 heures à 15 heures, coupant une des deux voies de circulation.

**Secteur d'Avion.-** Les pompiers avionnais sont intervenus une trentaine de fois. Des caves ont été inondées rue Achille-Thumerel. L'eau a envahi la route de Givenchy mais l'a vite quittée.

**Secteur de Lens.-** Le moins que l'on puisse dire, c'est que les pompiers lensois n'ont pas chômé. Hier, à 19 heures, ils avaient fait 75 interventions dont 55 en rapport direct avec les intempéries. Et la nuit n'avait pas encore commencé. À titre de comparaison, la moyenne pour 24 heures chez les sapeurs lensois, c'est 25 sorties ! Les Lensois sont intervenus un peu partout pour des caves inondées et notamment à Vendin-le-Vieil et à Loos-en-Gohelle.

**Secteur de Liévin.-** À 19 heures, les pompiers liévinois étaient sortis 27 fois hier, dont 16 fois pour des inondations. L'intervention la plus marquante : l'inondation d'une partie de la rue Fabre-d'Eglantine. La pâture derrière l'école des Petits-Bois a elle aussi été inondée. Les salles de cours n'ont pas été touchées. La Souchez est sortie de son lit, envahissant la route et inondant une cave.

**Secteur de Vermelles.-** Les pompiers vermellois sont sortis 5 fois pour des caves et des garages inondés.

**Secteur de Wingles.-** Les sapeurs winglois sont sortis 3 fois pour des inondations, en particulier dans les rues Lamendin et Camille-Blanc (Wingles) mais aussi à Vendin-le-Vieil, rue Jules-Guesde et Roger-Salengro. ■ **S. R.**

**La rue Fabre-d'Églantine à Liévin a été envahie par l'eau, suite à la crue de la Souchez. Les pompiers liévinois sont intervenus.**

## 3.20 26/07/2013

**L'origine et la cause du phénomène**

Des averses avec un caractère orageux, s'organisent l'après-midi du 26 en une ligne de grains de forte intensité. La lame d'eau radar ANTILOPE issue du calibrage des données radar par les données pluviométriques à pas horaire, a été exploitée par Météo France.
Le délégataire de la CALL évoque 4 événements successifs de quelques dizaines de minutes chacun, sur une fenêtre un peu plus large du vendredi 26/07-08h au samedi 27/07-22h.

D'après l'estimation de la valeur des pixels, le 26/7/13, il est tombé sur la commune de Billy-Montigny jusqu'à 51 mm entre 8h et 20h, et 22,4mm sur Liévin en 15 minutes (89,6mm/h).

| Commune | Cumul estimé entre le 26/07 à 06h et le 26/07 à 18h | Valeur décennale 12h méthode SHYREG | Durée de retour 10 ans ou plus |
|---|---|---|---|
| Billy-Montigny | 51 | 43.2 | *oui* |

Sur ces communes, on a relevé des intensités importantes sur les pluviomètres de Carency, Grenay, Liévin, Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Vendin-le-Vieil, Wingles.

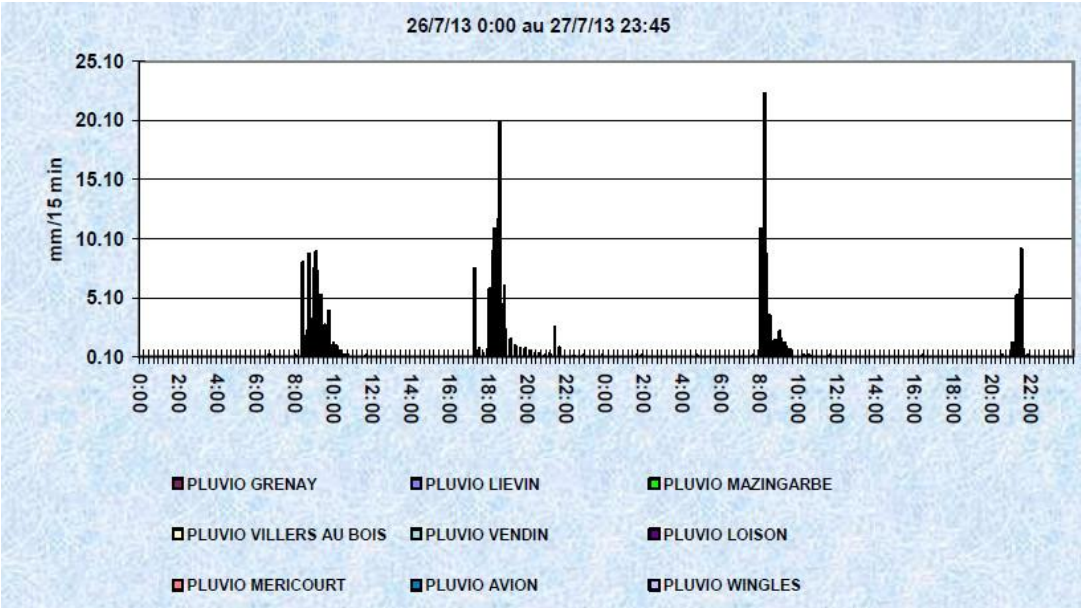

Pour Liévin, un cumul de 22,4mm a été relevé sur 15minutes, soit une intensité de 89,6mm/h. Cet événement a don été qualifié par le délégataire avec une période de retour 30 ans.

| | Pluvio(mm) | Durée (mn) | Durée des retours (selon coefficient de Montana) | Occurrence sur le WE |
|---|---|---|---|---|
| Loison-sous-Lens | 20 | 15 | Trentenaire | 1 |
| Mazingarbe | 14,4 | 15 | Décennale | 1 |
| Liévin | 22,4 | 15 | Trentenaire | 1 |

**Valeurs de référence :**

- **22,4mm en 15 minutes à Liévin (89,6mm/h)**
- **51mm en 12h à Billy-Montigny (selon évaluation de Météo France)**
- **T = 30 ans à Liévin et Loison-sous-Lens**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Des débordements ont été constatés sur les secteurs suivants : Annay-sous-Lens, Avion, Billy-Montigny, Estevelles, Fouquières-les- Lens, Givenchy-en-Gohelle, Harnes, Hénin-Beaumont, Liévin, Méricourt, Pont-à-Vendin et Sallaumines.

Seules communes de Billy-Montigny et Méricourt ont fait l'objet d'une reconnaissance CATNAT.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

Les bassins de stockage des sur-débits de temps de pluies et les postes de relèvement pluviaux et unitaires ont fonctionné correctement.

## Les conséquences socio-économiques

- Billy-Montigny : inondation au pont du Boulevard Henri Barbusse / point sensible lors des fortes pluies. Un automobiliste piégé sous le pont de Billy-Montigny.
- Hénin : "le souterrain du boulevard Schweitzer reliant Hénin-Beaumont à Noyelles-Godault (point particulièrement exposé aux fortes pluies) a été inondé et coupé un court moment. Plusieurs équipements publics ont également été inondés comme la salle des fêtes, la Maison de quartier Darcy ou l'EHPAD.

  La rue Pasteur où de nouvelles canalisations sont en cours d'installation."

**Un automobiliste piégé sous le pont de Billy-Montigny**

C'est un endroit réputé sensible lors des fortes pluies... Le pont du boulevard Henri Barbusse s'est retrouvé inondé suite aux torrents qui se sont abattus en très peu de temps hier matin. Vers 9 h 20, un automobiliste qui passait par là s'est alors retrouvé coincé dans son véhicule, incapable d'en ressortir. Heureusement, plus de peur que de mal, le Sallauminois a été secouru par les pompiers. Choqué, il a été transporté au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont.

**Le trafic interrompu bd Schweitzer à Hénin**

Autre point particulièrement exposé aux fortes pluies, le souterrain du boulevard reliant Hénin-Beaumont à Noyelles-Godault. Il a, lui aussi, été inondé et coupé un court moment à la circulation. ■

## 3.21 20/09/2014

### L'origine et la cause du phénomène

La situation est instable avec des précipitations orageuses dans la nuit du 19 au 20 septembre sur l'Ouest du Pas-de-Calais. L'activité orageuse reprend en mi-journée du 20 et la soirée suivante sur le Sud-Est du département et se développe sous forme de cellules actives qui génèrent des cumuls de précipitations localement très importants. Les cellules d'averses orageuses évoluent dans un rapide flux de Sud-Ouest.

En outre, les précipitations les plus fortes, très localisées, ont sévi en fin de journée du 20 et ont concerné le secteur de la commune de Rouvroy-Méricourt.

Le cumul pluviométrique estimé sur la commune en 1h (entre 18h00 et 19h00 locales) est supérieur à la valeur décennale.

| **Communes demanderesses** | **Durée de l'épisode** | **Observation/Estimation** | | **Statistique** | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Quantification :hauteur en mm/durée **Et éléments aggravants quantifiables** | Référence de l'expertise (station, radar) | Quantile décennal | Station représentative et méthode |
| *ROUVROY* | *1h (de 18h00 à 19h00 locale le 20 septembre 2014)* | *38 mm en 1h* | *Lame d'eau Antilope* | *21 mm* | *ROUVROY méthode SHYREG* |

**Valeurs de référence :**

- **38mm en 1h sur Rouvroy (selon évaluation de Météo France)**
- **51mm en 12h à Billy-Montigny (selon évaluation de Météo France)**
- **T = 50 à 100 ans**

### Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation

/

### L'emprise spatiale des principales zones touchées

2 communes ont fait l'objet d'un CATNAT, à savoir MERICOURT et ROUVROY.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

- Les sites impactés sur Méricourt ont pour origine des refoulements du réseau ou des stockages temporaires par surcharge de ce dernier.

**Les conséquences socio-économiques**

- Rouvroy : rue d'Izel, le hameau et rue Vendemerck-rue Rousseau
- Méricourt : rue Arago, rue de la Gare, entreprise WECXTEEN RD 40.

Photo Méricourt

Photo Méricourt à proximité de l'entreprise WECXTEEN sur la RD 40.

## 3.22 13/08/2015

### L'origine et la cause du phénomène

Des averses se développent et circulent dans un flux de sud à sud-ouest instable sur l'est du département. Les cellules orageuses s'évacuent rapidement mais sont de très fortes intensités. Elles débutent en fin d'après-midi du 13 et se poursuivent jusqu'en première partie de soirée.

Les fortes averses qui se sont déclenchées le 13/08/2015 en fin de journée ont présenté une intensité importante sur certaines communes. L'orage s'est concentré sur 1h environ, avec des pics d'intensités sur 15 à 30 minutes.

Ainsi Météo France a estimé les cumuls pluviométriques sur 01h pour ces communes sont supérieurs à la valeur décennale :

- Ablain-Saint-Nazaire : 39mm en 1h
- Annay-sous-Lens : 58mm en 1h
- Harnes : 63mm en 1h
- Wingles : 45mm en 1h

| Communes demanderesses | Durée de l'épisode | Observation/Estimation | | Statistique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Quantification :hauteur en mm/durée **Et éléments aggravants quantifiables** | Référence de l'expertise (station, radar) | Quantile décennal | Station représentative et méthode * |
| *ABLAIN SAINT NAZAIRE* | *01h (de 17h à 18h locales le 13 août 2015)* | *39 mm en 01h* | *Lame Antilope* | *22 mm* | *ABLAIN SAINT NAZAIRE méthode SHYREG* |
| *ANNAY* | *01h (de 17h à 18h locales le 13 août 2015)* | *58 mm en 01h* | *Lame Antilope* | *22 mm* | *ANNAY méthode SHYREG* |
| *HARNES* | *01h (de 17h à 18h locales le 13 août 2015)* | *63 mm en 01h* | *Lame Antilope* | *22 mm* | *HARNES méthode SHYREG* |
| *PERNES* | *01h (de 17h à 18h locales le 13 août 2015)* | *37 mm en 01h* | *Lame Antilope* | *23.5 mm* | *PERNES méthode SHYREG* |
| *SAVY BERLETTE* | *01h (de 17h à 18h locales le 13 août 2015)* | *25 mm en 01h* | *Lame Antilope* | *23 mm* | *SAVY BERLETTE méthode SHYREG* |
| *WINGLES* | *01h (de 17h à 18h locales le 13 août 2015)* | *45 mm en 01h* | *Lame Antilope* | *22 mm* | *WINGLES méthode SHYREG* |

**cette station n'étant pas forcément la même que celle utilisée pour l'observation si cette dernière ne dispose pas de calcul de quantile de durée de retour.*

D'après les relevés des délégataires, la pluviométrie a varié selon les secteurs :

- Secteur CALL : cumul mesuré de 13.6 mm à 43.2 mm -> certaines pluies ont eu une intensité supérieure à une pluie centennale (exemple au poste de Liévin avec 98,4mm/h sur 15 minutes). Les pluies semblent s'être concentrées sur 30 minutes. Ont ainsi été mesurés 39,4mm sur Vendin, 38,4mm sur Wingles en 30 minutes.
- Secteur CAHC : cumul mesuré de 12.6 mm à 20.8 mm. Il n'y a pas eu de pluie d'intensité significative.

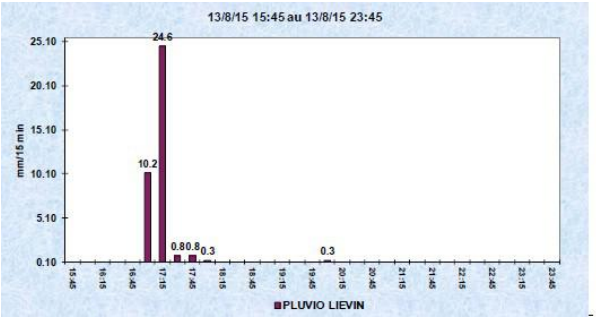


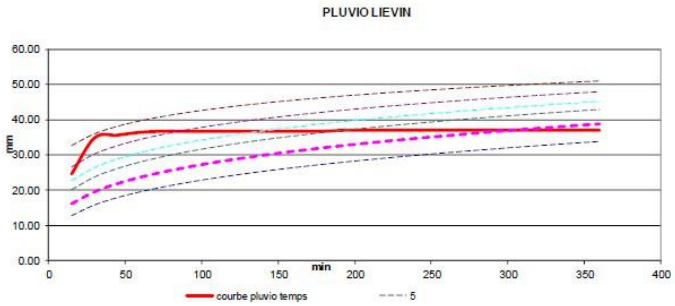


**Valeurs de référence :**

- **13,6 à 43,2mm en 1h (d'après les données du délégataire).**
- **39 à 63mm en 1h (sur les communes d'Ablain, Annay, Harnes et Wingles d'après Météo France).**
- **39,4mm et 37,4mm sur 30 minutes respectivement à Vendin et à Wingles.**
- **24,6mm sur 15 minutes au poste de Liévin.**
- **T = 50 ans à Liévin et T=100 ans à Wingles et Vendin (cumul 1h)**

## Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation

/

## L'emprise spatiale des principales zones touchées

La zone impactée s'étend d'Ablain au nord jusqu'à Wingles au sud, et concerne uniquement le territoire de la CALL. Les relevés pluviométriques du délégataire ont en effet montré que cet orage n'avait pas touché les communes de la CAHC.

4 communes ont ainsi fait l'objet d'une reconnaissance CATNAT, à savoir : Ablain-Saint Nazaire, Annay-sous-Lens, Harnes et Wingles.

## L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation

/

## Les conséquences socio-économiques

- "À Lens, les fossés en bordure de l'A211 ont débordé sur la route, ralentissement grandement la circulation dans le sens Lens vers Avion toute une partie de la fin d'après-midi."

A Lens, sur l'A211, la circulation a été fortement perturbée suite à l'inondation de la chaussée.

- "Victime collatérale des eaux, le magasin But, situé sur la zone commerciale de Cora Lens 2, a dû fermer ses portes dès 17h30. « Nous sommes situés dans une cuvette, donc lorsqu'il y a de fortes pluies, l'eau arrive jusqu'à nous », explique un des salariés de l'enseigne d'ameublement. Mais cette fois, les forces de la nature se sont déchaînées.« On a eu jusqu'à 10 centimètres d'eau dans l'ensemble du magasin. Les canalisations d'évacuation des eaux du toit débordaient également. » Au résultat, le magasin est allégrement imbibé, et les meubles posés au sol en ont pâti. Ce jeudi soir, les sols du magasin ainsi que la réserve sont encore recouverts partiellement d'eau. « On va laisser la nuit faire son travail et demain matin nous terminerons de nettoyer. » La réouverture n'est pas envisagée avant vendredi après-midi."

Le magasin But a été complétement inondé. Il sera fermé demain matin, le temps de réparer les dégâts causés par les 10 centimètres d'eau qui sont entrés.

- "Rue de Londres à Lens, la chaussée a aussi été inondée. A 19h, tout était rentré dans l'ordre, les plaques d'égout qui avaient été soulevées avaient été remises en place."

- "Plus loin dans Vendin, les dégâts ont aussi été nombreux. Rue Lamendin, c'est au numéro 52 que les eaux ont envahi le sous-sol d'une maison. « C'est au moins la quatrième fois que ça arrive. Les égouts dégorgent comme des geysers et l'eau coule dans notre garage. » Cette fois, la pression des eaux a plié la porte de garage électrique et ce ne sont pas moins de 50 centimètres qui stagnent au sol. À 19h, les sapeurs-pompiers de Vendin s'affairaient à l'évacuation des eaux grâce à une pompe. La salle Jules-Ferry a aussi été touchée."

A Vendin-le-Vieil, les eaux se sont infiltrées dans ce garage, pliant au passage la porte électrique.

- "A Avion, la police est intervenue pour fermer à la circulation la rue Semard, inondée. Le boulevard Péri a aussi été fermé."

A Avion, l'avenue Pierre-Semard a été temporairement fermée à la circulation, ainsi que le boulevard Péri.

- À

Avion, dans le quartier République, plusieurs cuvettes d'eau se sont formées."

- "À Souchez, cela a commencé peu avant 17h et les précipitations ont duré moins d'une heure mais ont pris des proportions impressionnantes. Jonathan, un habitant de la rue Curie, ... Les deux premières marches permettant d'accéder à son logement étaient recouvertes d'eau. Il y avait près de 30 centimètres de flots et peu s'en est fallu qu'ils s'infiltrent dans les logements. Finalement, les intempéries se sont calmées de justesse, et l'eau s'est évacuée d'elle-même vers la rivière située non loin de là."

- Meurchin, la chaussée dans un lotissement inondée.

-


- Rue inondée à Loos-en-Gohelle :

- Annay : Jeudi soir, au cœur de la cité Jaurès

- Loison-sous-Lens : inondation au niveau de la Route de Lens

## 3.23 31/08/2015

### L'origine et la cause du phénomène

Au-cours de l'après-midi du 31/08/2015, des orages ont traversé la région dans un flux de sud-ouest. On enregistre les plus fortes précipitations de la plaine d'Arras à la métropole lilloise.

Les pluies orageuses de l'après-midi du 31/08/2015 sur la commune de Provin présentent sur 1h (entre 13h30 et 14h30 locales) sont supérieurs à la valeur décennale, selon l'analyse de Météo France.

| Communes demanderesses | Durée de l'épisode | Observation/Estimation | | Statistique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Quantification : hauteur en mm/durée | Référence de l'expertise | Quantile décennal | Méthode |
| *PROVIN* | *1h (de 13h30 à 14h30 locales)* | *26 mm en 1h* | *Lame d'eau Antilope + Images 'réflectivité RADAR'* | *23.2 mm* | *SHYREG* |

Des relevés du délégataire de la CALL permettent, de compléter quelque peu le contexte pluviométrique de cet orage ; on constate que ce dernier s'est concentré sur 15 à 30 minutes pour la plupart des postes.

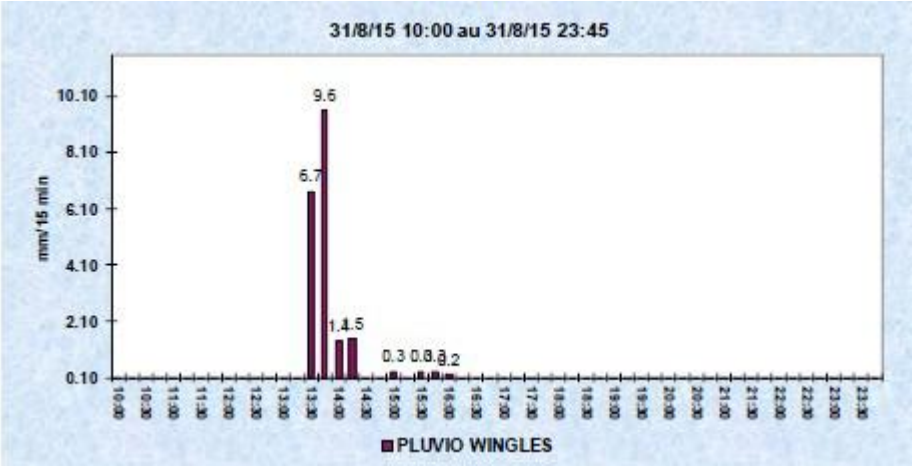

| Poste | Cumul (mm) | Intensité maximale sur 15min | Durée de l'événement (min) |
|---|---|---|---|
| Liévin | 14,7 | 10,7 | 90 |
| Avion | 10,8 | 8 | 150 |
| Grenay | 19,2 | 15,8 | 120 |
| Mazingarbe | 20,6 | 16,2 | 135 |
| Loison/Lens | 15,8 | 7,2 | 150 |
| Méricourt | 11,6 | 8,2 | 135 |
| Carency | 18,8 | 12,7 | 150 |
| Vendin | 19,6 | 11,9 | 135 |
| Wingles | 20,3 | 9,6 | 120 |
| Vimy | 14,2 | 0,2 | 135 |

**Valeurs de référence :**

- **20,3mm en 1h sur Wingles (cf. Relevés du délégataire)**
- **26mm en 1h sur Provin selon Météo France**
- **T = 10 20 ans sur Provin**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

Orage le 13/08/2015.

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Seule la commune de Provin a fait l'objet d'un CATNAT.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

L'exploitant en charge du réseau d'assainissement sur la CALL est plus particulièrement intervenu suite à des débordements sur chaussée au niveau des communes suivantes :

- Liévin (rue Jean Jaurès),
- Annay (rue Raymond Potier),
- Lens (rue Lavoisier),

- Loos-en-Gohelle (rue Jean Baptiste Roussel : coulée de boue en provenance, des champs).

## 3.24 30/05/2016

**L'origine et la cause du phénomène**

**Cet événement a été marqué par une pluie quasi-continue sur la journée, avec des intensités peu marquées, mais au final des cumuls journaliers importants.**

La pluviométrie a varié selon les secteurs, avec des cumuls lors de la journée du 30/05/16 de 0H00 à 24H).

- Secteur CALL : cumul mesuré de 44.4 mm à 64.2 mm -> certaines pluies ont eu une intensité supérieure à une pluie centennale.
- Secteur CAHC : cumul mesuré de 30.0 mm à 40.1. Il n'y a pas eu de pluie d'intensité significative sur le secteur de la CAHC.

L'exploitant a ainsi caractérisé les périodes de retour des cumuls journaliers :

| Poste | Cumul 24h (mm) | Période de retour |
|---|---|---|
| Grenay | 64,6 | 100 ans |
| Liévin | 58,7 | 30-50 ans |
| Méricourt | 52,4 | 20-30 ans |
| Avion | 54 | 30 ans |
| Loison | 59,6 | 50-100 ans |
| Mazingarbe | 64 | 100 ans |
| Vendin | 60,5 | 100 ans |
| Vimy | 44,4 | 5-10 ans |
| Wingles | 51,6 | / |
| Libercourt | 32,2 | < 5 ans |
| Hénin | 30 | < 5 ans |
| Courcelles | 30,2 | < 5 ans |

**Valeurs de référence :**

- **60,5mm en 24h sur Vendin**
- **20,3mm en 1h sur Wingles (cf. Relevés du délégataire)**
- **T entre 20 et 100 ans sur le secteur de la CALL**
- **T = 50 ans sur Wingles (cumul sur 24h)**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

/

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Les communes d'Ablain, Angres et Souchez ont été reconnues en CATNAT pour cet événement. Le secteur le plus touché est le bassin versant amont de la Souchez.

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

/

**Les conséquences socio-économiques**

- Des coupures par intermittence ont été recensées sur l'A211, la RN17 et la RN25 jusqu'en fin de matinée. Sur le réseau départemental, la RD 947, la RD 301, la RD 937 et la RD 341 ont également été coupées par intermittence jusqu'en fin de journée. La situation s'est stabilisée en fin de journée avec l'arrêt des fortes précipitations et la décrue des cours d'eau."
- "Pendant plusieurs heures, la commune d'Ablain-Saint-Nazaire a été isolée du monde à cause d'inondations survenues en des points stratégiques. Sous l'effet des fortes pluies de cette nuit, le Saint-Nazaire est sorti de son cours et la rue Lancino a été inondée, à l'entrée et à la sortie du village, bloquant tous les accès. Cette situation rappelle celle de 2001. Les ponts avaient alors été détruits, les dégâts avaient représenté un coût important pour la commune. Mais la situation d'aujourd'hui semble encore pire."

- "Dans le village voisin de Souchez, la situation s'apaise en début d'après-midi. La rue Curie, la plus gravement touchée, est désormais « asséchée » selon le maire, Jean-Marie Alexandre... Ce mardi matin, des voitures stationnées le long de la rue principale s'étaient retrouvées piégées par la montée des eaux. Le niveau a atteint jusqu'à 50 cm par endroit. Au moins six maisons de la commune étaient entièrement entourées par les eaux. Dans une de ces maisons, les sapeurs-pompiers sont intervenus tôt ce mardi matin pour évacuer une femme enceinte de huit mois et plusieurs enfants, en raison d'une suspicion de pollution au fuel dans les environs de l'habitation. « On n'a jamais vu ça !, témoignent deux habitants de Souchez, âgés de 80 et 88 ans. On a déjà connu des inondations en plein hiver, mais jamais d'aussi importantes, et jamais au printemps. »
  Pratiquement tous les commerces de Souchez étaient fermés ce mardi matin."

**À Souchez**. PHOTO PATRICK DELECROIX

- Dans le secteur de Lens, les fortes pluies ont aussi causé des dégâts à Annay-sous-Lens. Plusieurs rues ont été inondées lundi soir. Le niveau a baissé en quelques heures. Mais le secteur du marais reste impacté. « Les réseaux étaient saturés, le marais est monté d'environ 40 cm… C'était tellement engorgé qu'on s'est demandé si le déversoir ne fonctionnait pas en sens inverse et si ce n'était pas le marais qui se déversait dans le réseau ! » souligne Yves Terlat. En quelques minutes, les rues étaient inondées ainsi que les jeux pour enfants aux abords du marais. Et les habitants de la centaine de logements dans le bas d'Annay rencontraient à nouveau la galère. Certains ont eu des dégâts au niveau de la chaufferie, des chaudières impossibles à redémarrer en attendant un réparateur.
- Evin – cité des employés : le fossé dans la cité était saturé et a débordé sur la voirie. En lien avec les services de la CAHC, il a été constaté que ce fossé nécessitait d'être curé. Dans l'urgence, Veolia a curé les buses de ce fossé même s'il ne fait pas partie du périmètre affermé afin de rétablir un écoulement minimum.
- Oignies – rue Alfred de Musset : les noues ont été saturées et n'arrivaient pas absorber les eaux de ruissellements ce qui a provoqué les débordements.
- Carvin – Botiaux : le secteur était saturé d'eaux mais RAS sur le pompage.

Pont-à-Vendin
CLOSE ×

## 3.25 07/06/2016

**L'origine et la cause du phénomène**

Dans le Pas-de-Calais, les pluies diluviennes concernent essentiellement un axe central entre Montreuil-sur-mer et le bassin minier + l'Arrageois.

Les orages ont parfois été accompagnés de vent. Des rafales à 90km/h ont été mesurées à Lesquin.

La pluviométrie a varié selon les secteurs :

- Secteur CALL : cumul mesuré de 24 mm à 93 mm -> certaines pluies ont eu une intensité supérieure à une pluie centennale.
- Secteur CAHC : cumul mesuré de 14.8 mm (Courcelles) à 37 mm (Carvin). Il n'y a pas eu de pluie d'intensité significative sur le secteur de la CAHC.

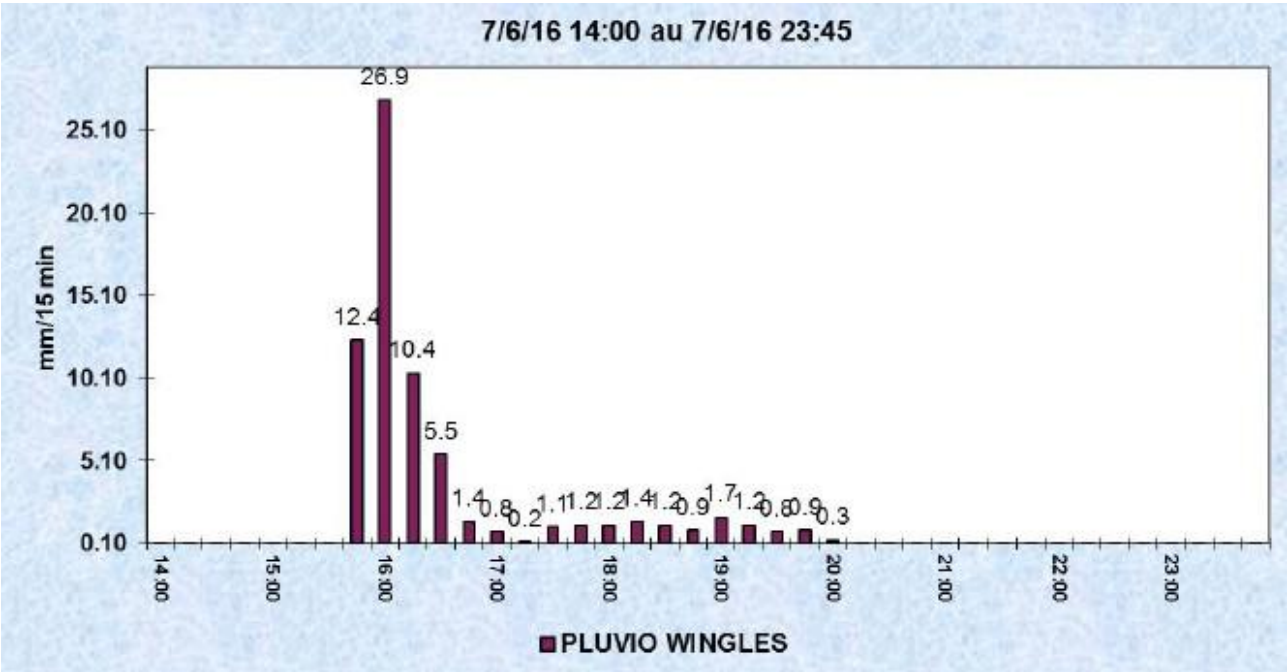

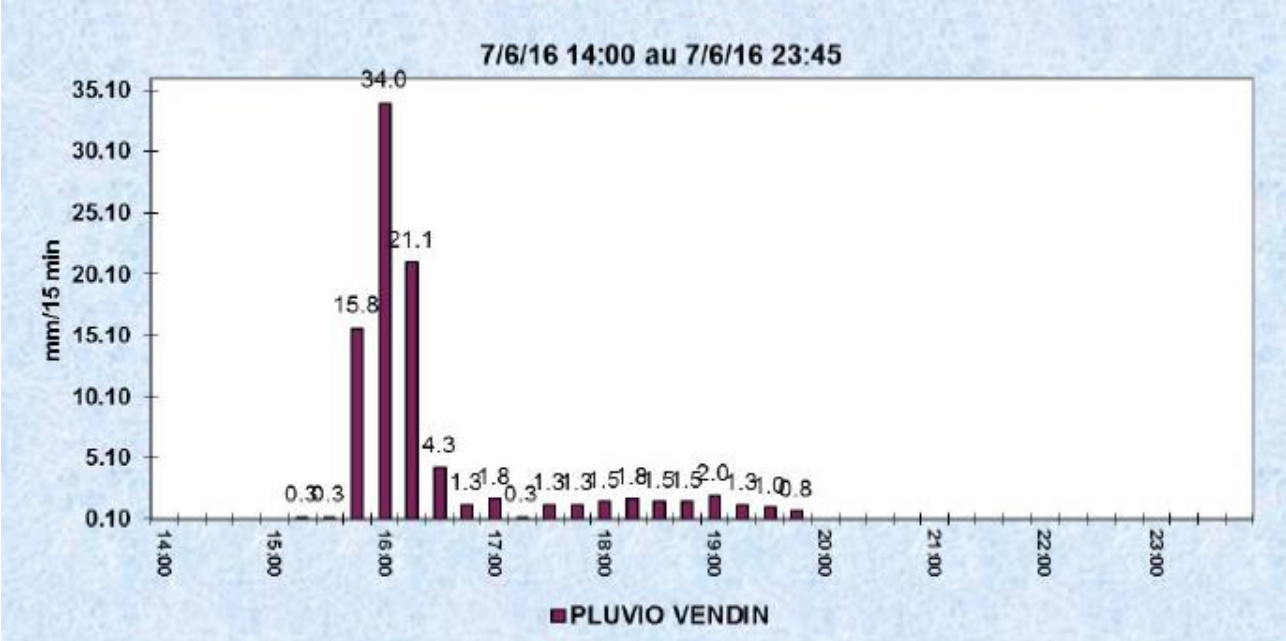


L'exploitant a ainsi caractérisé les périodes de retour des cumuls journaliers :

| Poste | Cumul 24h (mm) | Période de retour pour les intensités maximales |
|---|---|---|
| Grenay | 77,4 | 100 ans |
| Liévin | 34 | < 5 ans |
| Méricourt | 42,6 | 5 à 10 ans |
| Avion | 41,4 | 5 à 10 ans |
| Loison | 45,6 | 20 à 30 ans |
| Mazingarbe | 32,6 | 5 à 10 ans |
| Vendin | 93 | 100 ans |
| Vimy | 24 | 5 ans |
| Wingles | 69,3 | 100 ans |
| Libercourt | 33,2 | < 5 ans |
| Hénin | 17,4 | < 5 ans |
| Courcelles | 14,8 | < 5 ans |
| Carvin | 37 | 5 ans |

**Valeurs de référence :**

- **93mm en 24h sur Vendin (cf. Relevés du délégataire).**
- **34mm en 15 minutes sur Vendin (136mm/h)**
- **T>100ans pour les intensités sur les communes les plus impactées (Vendin, Wingles). Ces valeurs restent supérieurs au cumul sur 24h.**

**Les informations sur l'état du sol (saturation en eau, géologie, pédologie,...) et son occupation**

Sol saturé.

**L'emprise spatiale des principales zones touchées**

Ablain, Angres, Souchez, Avion, Vendin-le-Vieil, Wingles

**L'éventuelle défaillance d'ouvrages (rupture, sous dimensionnement) qui justifierait un rôle dans l'inondation**

- Wingles Alexis : installation noyée (30 cm d'eau dans le local) et arrêt du pompage (l'immersion de l'onduleur a bloqué l'automatisme).
- Estevelles – Bassin : problème sur pompage qui ne s'est pas mis en route et aucun défaut pompage.

**Les conséquences socio-économiques**

- "Inondations voie publique, caves, maisons notamment à Bauvin, Provin, Orchies, Lallaing, Saint Python, Somain, Douai, Wambrechies, Loos, Bondues, Gondecourt, Marquette, La Bassée, Fenain, Bourghelles.
- Au nord de Lens, le quartier du bas d'Annay, vers la cité Jaurès, s'est retrouvé de nouveau sous les eaux.
- **A Liévin**, la rue Fabre-d'Eglantine a été coupée à la circulation, la faute à la Souchez voisine, qui déborde de son lit.

- **A Avion**, le boulevard Achille-Thumerelle s'est retrouvé inondé, et a été fermé à la circulation. A 17 h, le niveau de l'eau commençait à bien baisser et les pompiers envisageaient déjà de rouvrir la route. Une partie du boulevard Martel était aussi inondée, on ne roulait que sur une voie de circulation.

Avion : des rues inondées dans toute la ville

© Wioska Radia

- **Circulation compliquée :** "Ce mardi vers 17h30, on signalait des ralentissements sur l'A21 entre Lens et Aix-Noulette, dans le sens Aix-Douai. Le trafic était compliqué également du côté de l'échangeur de Dourges, au croisement entre l'A21 et l'A1. Idem route de Lille, où on roulait au pas dans les deux sens de circulation.

  Gros bouchon aussi, vers 17 h, sur la D937, entre la sortie de l'autoroute A21 et Angres, dans les deux sens de circulation."

A21 : des sorties inondées (ici à Flers-en-Escrebieux)

- **A Souchez :** "la rue Curie était sous un mètre d'eau, et traversée par un fort courant. Des habitants étaient coincés chez eux. Certains tentaient de protéger leur maison avec des sacs de sable.

Dans le magasin Coccinelle Express, tout était à nouveau sous les eaux. « On avait à peine fini de nettoyer, on va devoir tout recommencer... »

Dans les rues, les visages sont tendus. Des riverains craquent et fondent en

larmes, à l'image de cette habitante de la rue Brossolette. « Tout mon rez-de-chaussée est inondé. Je n'ai pas perdu d'objets très précieux, mais c'est chez moi, c'est ma maison... J'habite ici depuis 1968 et je n'avais jamais subi la moindre inondation. »

A l'heure de la sortie des cours, nombre de parents s'inquiétaient car ils étaient coincés sur la route et ne pouvaient arriver à l'heure chercher leurs enfants à l'école ou à la garderie. A Souchez et Ablain-Saint-Nazaire, les personnels scolaires et de garderie étaient mobilisés pour s'occuper des enfants et les garder sous surveillance, bien à l'abri dans les bâtiments, le temps nécessaire. Gendarmes et pompiers sont aussi intervenus pour faciliter leur sortie des bâtiments et les rassurer.

A 19 h 45, le niveau d'eau avait commencé à baisser à Souchez. Par endroit, les habitants commençaient à sortir les raclettes et les seaux pour nettoyer. Dans ces moments difficiles, beaucoup s'entraidaient. Les pompiers étaient toujours sur place, attendant que le niveau ait encore baissé pour mettre les pompes en action.

La chaussée a largement fait les frais du déluge de la veille. À de multiples endroits, le bitume s'est fracturé et d'importants morceaux de la route se sont déplacés.

Cette nuit l'eau est repartie, laissant apparaître les lourds dégâts causés par l'important flux d'eau et de boue.

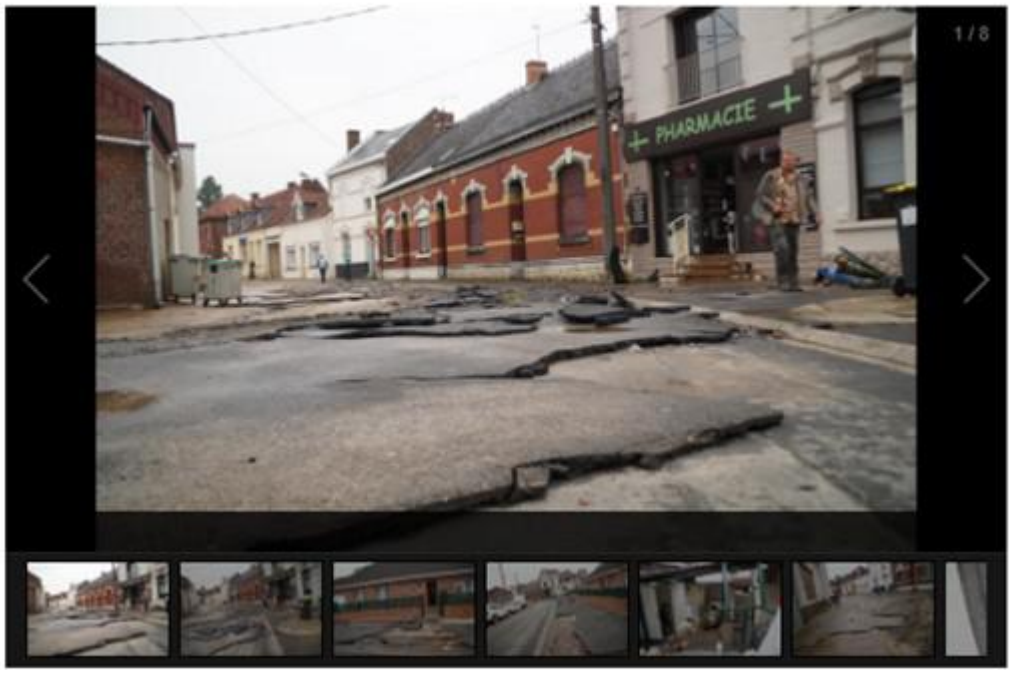

Dans la pharmacie de la rue, « On espère rouvrir demain. On a eu jusqu'à 20 centimètres d'eau dans la pharmacie, certains tiroirs sont inondés. Dans la maison c'était 60 centimètres. », explique la gérante. « On ne s'y attendait pas, c'est monté très vite… »

Depuis 16h30 ce mardi 7 juin, le centre-ville de Souchez est inaccessible. Des inondations, bien plus importantes que la semaine dernière ont eu lieu.

L'inondation est arrivée encore plus brutalement que la semaine dernière, comme une vague impossible à arrêter. Le macadam de la route a même été emporté par la violence du courant. PHOTO SEVERINE COURBE

Ablain-Saint-Nazaire a été aussi durement touchée. PHOTO «LA VOIX»

- **Oignies :**
  - ✔ **Cité Turelles :** il y a eu une monté en charge du réseau lors de l'orage puis retour à la normale quelques minutes après (on constate un colmatage des grilles provoqué par écorces).
  - ✔ **Boulevard Kennedy, Rue Renan et rue des Roses** : des réseaux à saturation pendant l'épisode pluvieux, provoquant ici que des rétentions/inondations.
- **Courrières – Rue des Fauvettes, Rue des Fusillés, Rue Lamendin, Rue Emile Zola, Rue JB Lebas, rue Pierre Braure et Rue Salengro :** des réseaux à saturation pendant l'épisode pluvieux, provoquant des rétentions devant les bouches d'égout et/ou des inondations. Retour à un fonctionnement normal à la fin de l'épisode.
- **Leforest – Rue Basly :** Réseau en saturation pendant l'épisode pluvieux, provoquant des rétentions devant les bouches d'égout (pas d'inondation à notre connaissance) – plus particulièrement au niveau du ralentisseur.
- **Libercourt – Rue Victor Hugo :** Réseau en saturation pendant l'épisode pluvieux, provoquant des rétentions devant les bouches d'égout (pas d'inondation à notre connaissance) – plus particulièrement au niveau du n°10.
- **Auby :** C'est le principe des vases communicants...ce mardi en fin d'après-midi, l'eau n'a surgi que vers 22 heures dans le quartier de la Potasserie à Auby. « Ce n'est pas la première fois, indique un riverain, mais là c'est spectaculaire !

  Ce mercredi matin, à 10 heures, l'eau se déverse encore en abondance dans les rues Massenet et Dolet. Les plaques d'égout ont été ouvertes pour tenter d'éponger au plus vite mais le niveau de l'eau est lié au « carré », un bassin qui servait autrefois au démontage des péniches et qui est situé entre le canal de la Deûle et la cité. Ce bassin, en lien direct avec le canal, a débordé mardi soir et l'eau s'est logiquement déversée dans la cité, située un peu en contrebas. « C'est déjà arrivé le 31 mai », note, fataliste, un voisin.

Cité de la Potasserie à Auby, ce mercredi matin.

Le « carr », un ancien bassin pour entretenir les péniches aujourd'hui inondé, a débordé, occasionnant l'inondation.

# 3.26 Synthèse des principaux événements

## 3.26.1 Périodicité des principaux événements référencés

Selon le nombre de reconnaissances CATNAT, l'événement du 03-04 juillet 2005, constitue encore une référence sur la zone d'étude.

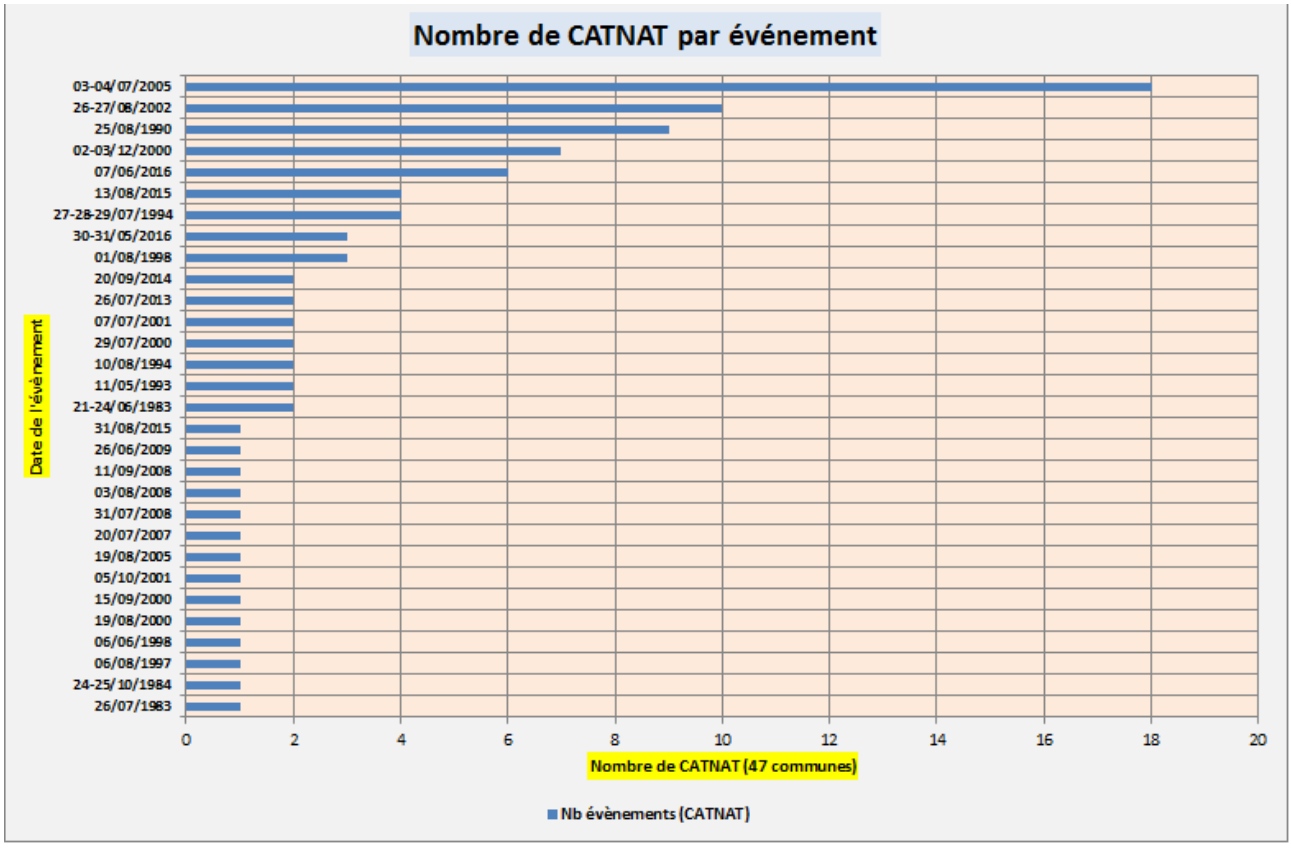


**Illustration 3.1 : Nombre de communes reconnues en CATNAT sur la zone d'étude**

On relève une trentaine d'événements reconnus en CATNAT sur la zone d'étude sur une trentaine d'années. On retrouve une forte concentration de déclarations sur la période 2000 à 2002. Depuis 2013 compris, chaque année a fait l'objet d'une reconnaissance CATNAT sur au moins une commune de la zone d'étude, notamment sur la frange ouest de la zone d'étude qui avait moins touché en juillet 2005.

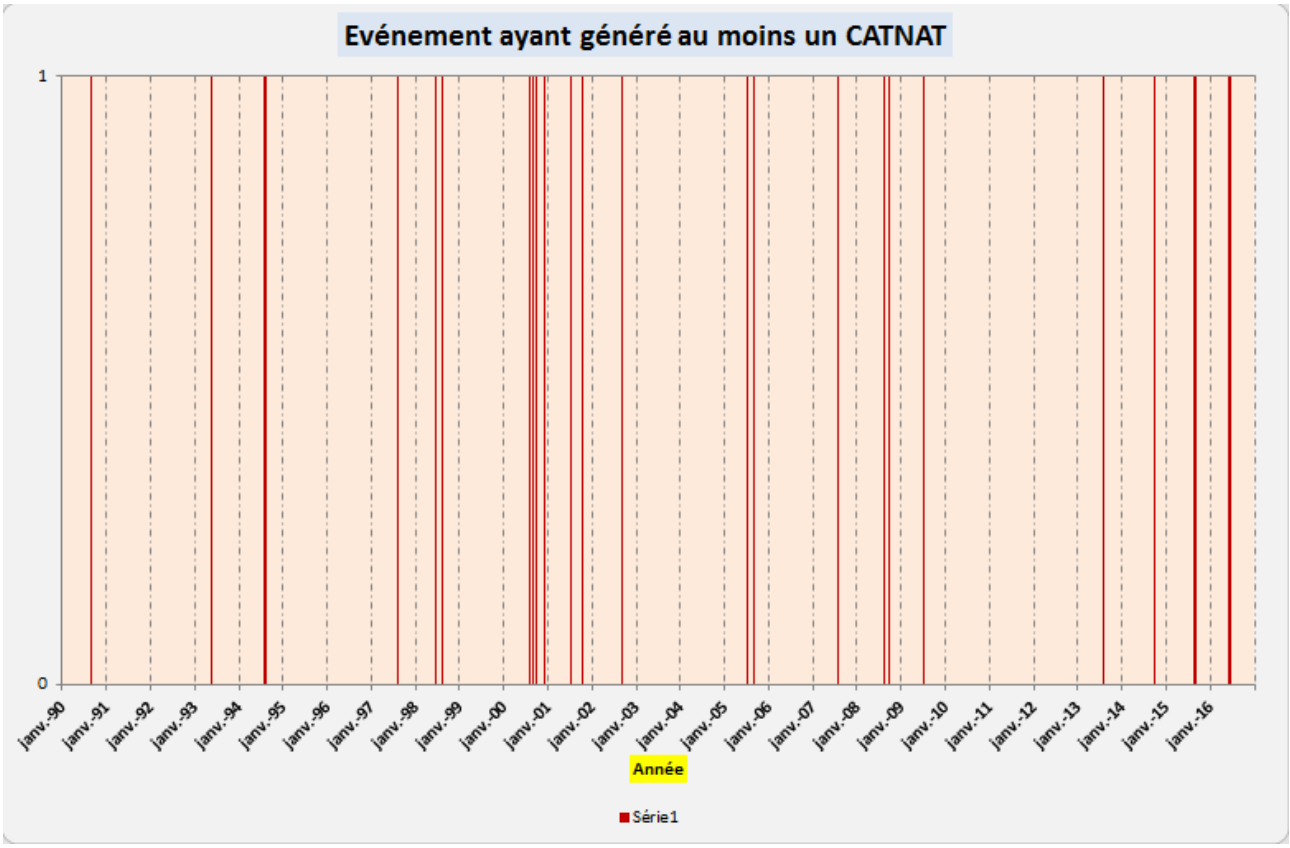


**Illustration 3.2 : Événement ayant généré au moins un CATNAT sur la zone d'étude**

### 3.26.2 Typologie des événements pluviométriques générateurs

La synthèse des événements d'inondation par ruissellement recensés sur la zone d'étude, montre bien que ces derniers sont provoqués essentiellement par des épisodes orageux.

➔ On retrouve d'ailleurs une parfaite corrélation entre la saisonnalité des déclarations CATNAT et la période la plus à risque en termes d'orage, à savoir juillet-août.

"Les orages peuvent se produire en toute saison sur la région, leur fréquence étant faible durant les mois d'hiver."

➔ On retrouve en effet un seul événement notable sur cette saison, en décembre 2000.

"En saison chaude, les orages sont modérément fréquents (probabilité quotidienne proche de 30%), avec une **fréquence relativement constante de mai à août**.

➔ **Ces quatre mois sont les plus orageux de l'année, avec une légère prédominance du mois de juillet."**

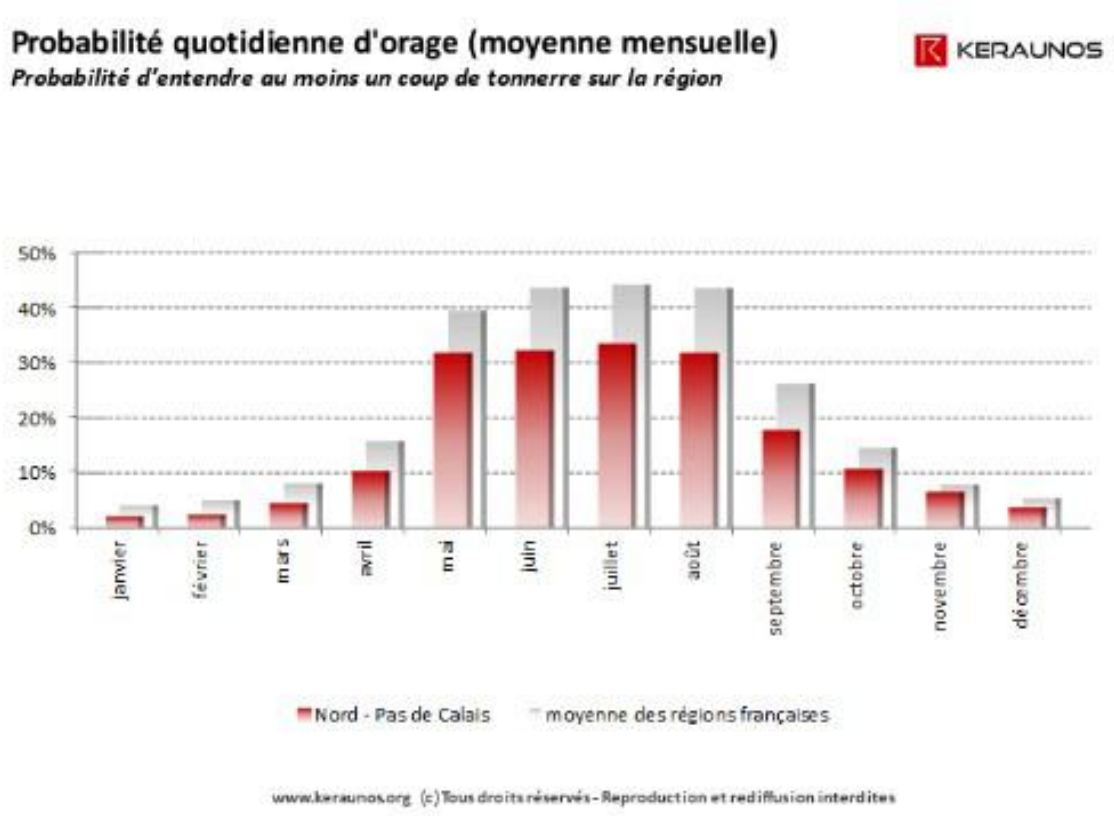


**Illustration 3.3 : Probabilité quotidienne d'orage (source : Keraunos)**

En moyenne, les départements de la région Nord-Pas de Calais enregistrent entre 50 et 55 jours avec orage chaque année, ce qui se situe légèrement en-dessous de la moyenne nationale.

- En hiver, les traînes actives produisent parfois des chutes de grêle abondantes et des impacts de foudre destructeurs.
- **En été, la région Nord-Pas de Calais est périodiquement confrontée à des épisodes orageux actifs, qui génèrent de fortes rafales de vent, des pluies parfois diluviennes et de très fortes chutes de grêle. *Des grêlons géants, de violentes tornades et des super-cellules virulentes y ont déjà été enregistrées.***

| Date | Valeurs à retenir<br>Cumul (mm) | Intensité Maximale ou IM (mm/h) | Période de retour | Sol saturé<br>Oui | <br>Non | <br>Ne sait pas | Autres |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **25/08/1990** | **80mm pour Leforest en 3h15<br>(sur 2h30 d'après presse).** | | **> 100 ans** | | **x** | | |
| **11/05/1993** | **70 à 100mm pour Meurchin en 2h ???** | | **> 100 ans** | | | **x** | |
| 28/07/1994 | 35mm à Givenchy en 6h. | | 5 à 10 ans | | | **x** | |
| **30/07/1994** | **47mm à Douai en 1h.** | | **> 100 ans** | | | **x** | |
| 10/08/1994 | 23,5mm à Loison en 1h. | | 10 ans | | | **x** | |
| 01/08/1998 | 35mm (sans précision de la durée / probablement sur 1 à 2h). | | 30 à 50 ans | **x** | | | |
| **29/07/2000** | **62,5mm en 3h30 à la STEP de Phalempin** | **48 mm/h sur 15 min / 48 mm/h sur 30 min** | **> 100 ans** | | | **x** | |
| 19/08/2000 | 35mm à Loison/Lens en 3h. | | 20 ans | | | **x** | |
| 15/09/2000 | 24,7mm en 1h20 à Lens. | 4mm en 2minutes, soit une IM de 120mm/h | 10 ans | | | **x** | |
| **02-03/12/2000** | **36mm en 3h ou 45mm en 6h.<br>43,5 mm en 7h à la station de Phalempin.** | | **20 à 30 ans** | **x** | | | |
| 07/07/2001 | | | | **x** | | | Rupture d'un bassin de rétention sur Ablain-Saint Nazaire |
| **27/08/2002** | **53mm en 12h (dont 26,8mm en 1h30) à Lens<br>45,1mm en 24h à Angres** | | **50 ans** | **x** | | | |
| **04/07/2005** | **72mm (en 07h30) à l'usine de dépollution de Loison/sous/Lens.<br>80mm (en 5h) à proximité de Fouquières.** | | **> 100 ans** | | | **x** | **Le Lac de Montigny a débordé** |
| 19/08/2005 | 30 et 50mm en 24h (entre le 19/08 à 8h et le 20/08 à 08h).<br>20 et 30mm en 1h (entre le 19/08 à 17h et le 19/08 à 18h). | | 2 à 25 ans | | | **x** | |
| 20/07/2007 | 13,8 à 29mm en 01h15. | 12 mm en 15 minutes (48mm/h) à Loison-sous-Lens | | | | **x** | |
| 31/07/2008 | 29mm sur Liévin sur 2h | | 10 ans | | | **x** | |
| 03/08/2008 | pluviométrie journalière moyenne de 33,6mm ou de 38,1mm sur Carency,<br>40mm sur Liévin en 6h (selon Météo France) et 29,4mm à Liévin en 2h<br>(selon relevés CALL) | | 10 à 20 ans selon la source | | | **x** | |
| 07/08/2008 | pluviométrie moyenne journalière de 41,1mm | | 5 ans | | | **x** | |
| 11/09/2008 | 25mm sur la commune de Sallaumines en 1h | | 10 à 20 ans | | | **x** | |
| 26/06/2009 | 32,7mm en 45minutes sur Vendin-le-Vieil (43,6mm/h)<br>25,9mm en 30 minutes sur Lens-Liévin (51,8mm/h) | | 30 à 50 ans | | | **x** | |
| 26/07/2013 | 51mm en 12h à Billy-Montigny (selon évaluation de Météo France) | 22,4mm en 15 minutes à Liévin (89,6mm/h) | 30 à 50 ans | | | **x** | |
| **20/09/2014** | **38mm en 1h sur Rouvroy (selon évaluation de Météo France)<br>51mm en 12h à Billy-Montigny (selon évaluation de Météo France)** | | **50 à 100 ans** | | | **x** | |
| **13/08/2015** | **13,6 à 43,2mm en 1h (d'après les données du délégataire).<br>39 à 63mm en 1h (sur les communes d'Ablain, Annay, Harnes et<br>Wingles d'après Météo France).** | **24,6mm sur 15 minutes au poste de Liévin (98.4mm/h)** | **T = 50 ans en 1h à Liévin et T=100<br>ans à Wingles et Vendin** | | | **x** | |
| 31/08/2015 | 20,3mm en 1h sur Wingles (cf. Relevés du délégataire)<br>26mm en 1h sur Provin selon Météo France | | 10 à 20 ans sur Provin | | | **x** | |
| 30/05/2016 | 60,5mm en 24h sur Vendin<br>20,3mm en 1h sur Wingles (cf. Relevés du délégataire). | | 50 ans pour le cumul 24h sur Wingles | | | **x** | |
| **07/06/2016** | **93mm en 24h sur Vendin (cf. Relevés du délégataire).<br>T=100ans pour les intensités sur les communes les plus impactées** | **34mm en 15 minutes sur Vendin (136mm/h)** | **> 100 ans** | **x** | | | |

**Illustration 3.4 : Tableau de synthèse des données pluviométriques (source Météo France, CALL, CAHC, CAD et journaux)**

### 3.26.3 Les records pluviométriques enregistrés

Afin de donner quelques ordres de grandeurs pour les principaux événements identifiés, les valeurs les plus importantes (cumuls sur des durées variables) issues de la bibliographie ont été positionnées dans un graphique Hauteur cumulée (mm) / Durée (h).

*Nota : les courbes IDF sont celles de Lille-Lesquin.*

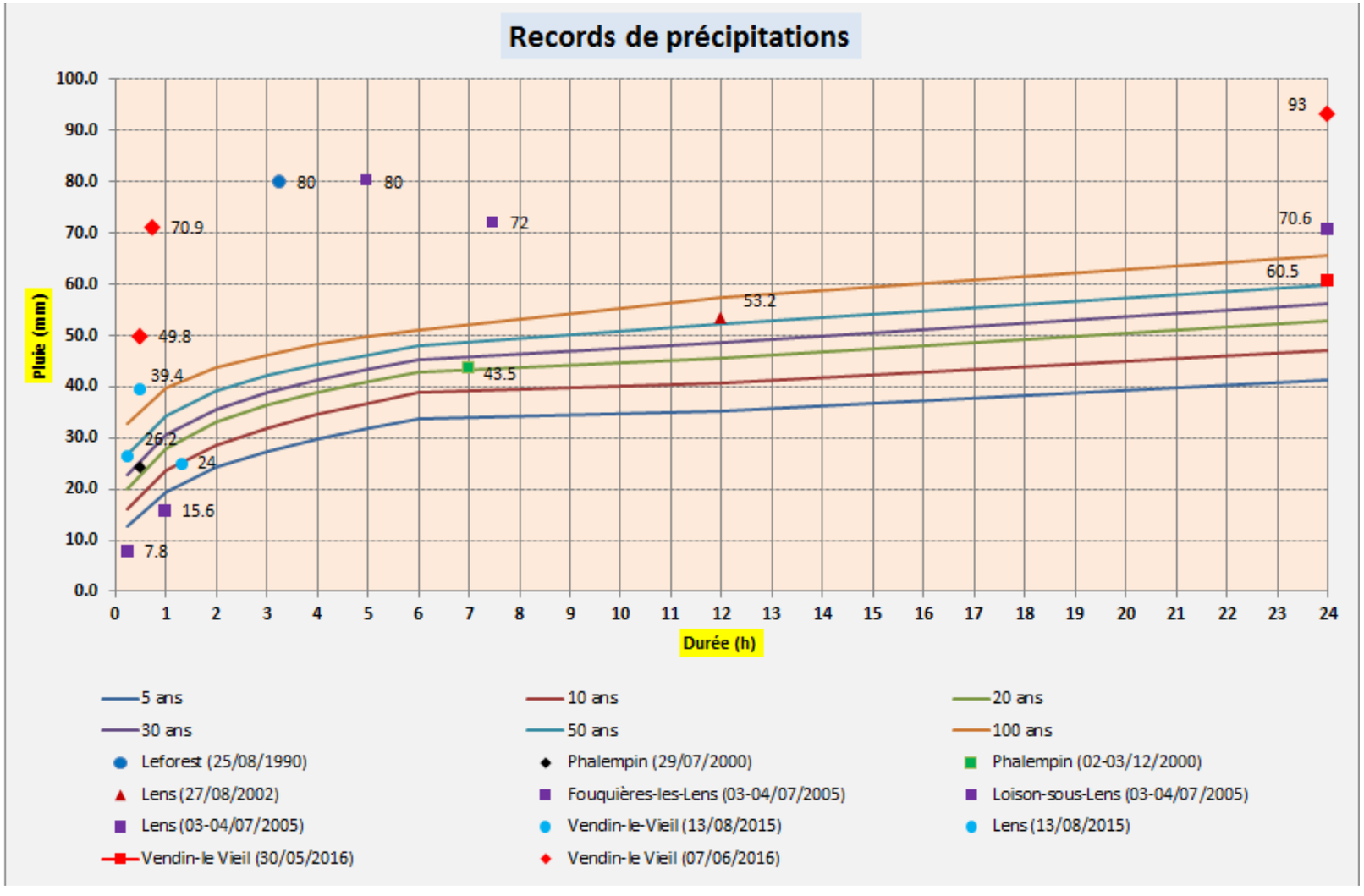


**Illustration 3.5 : Records de précipitations (source Météo France, CALL, CAHC, CAD et journaux)**

L'événement de juin 2016 constitue clairement un épisode pluviométrique exceptionnel, avec des intensités sur 15 ou 30 minutes jamais mesurées. Il fait suite à un épisode de période de retour approximativement de 50 ans pour le cumul 24h (sur Vendin-le-Vieil).

A noter que sur Vendin-le-Vieil, le cumul sur 24h a été dépassé de presque 20mm à ce qui avait été enregistré sur Lens en juillet 2005.

L'orage d'août 1990 constitue également un record, avec des intensités pluviométriques également plus fortes que 2005 sur les communes concernées, et avec des cumuls sur 3h de proches certaines valeurs mesurées en 2016.

L'événement de juillet 2005, est caractérisé par des intensités moindres avec des cumuls parfois équivalents à juin 2016, sur des durées de 5 à 7h.

### 3.26.4 Spatialisation des déclarations CATNAT (à l'échelle de la zone étudiée)

La spatilisation des zones touchées est naturellement très dépendantes des cumuls et intensités pluviométriques. On retrouve ainsi d'un évènement à l'autre des extensions spatiales variables, avec des effets et orages très localisés.

- L'orage de 1990 n'a concerné que les communes au nord-est de la zone étudié, avec un épicentre sur Mons-en-Pévèle.
- L'événement de 2005 apparaît certainement comme le plus généralisé, avec toutefois un impact plus marqué sur les territoires de la CAHC et de la CAD.
- L'événement de juin 2016, est marqué par un impact plus fort sur les communes de la CALL avec très peu de débordements sur les communes de la CAHC. Les intensités pluviométriques relevés sur Douai ont également été très forts.

Nota : les cartes ci-dessous représentent en rouge les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance CATNAT pour les événements considérés.

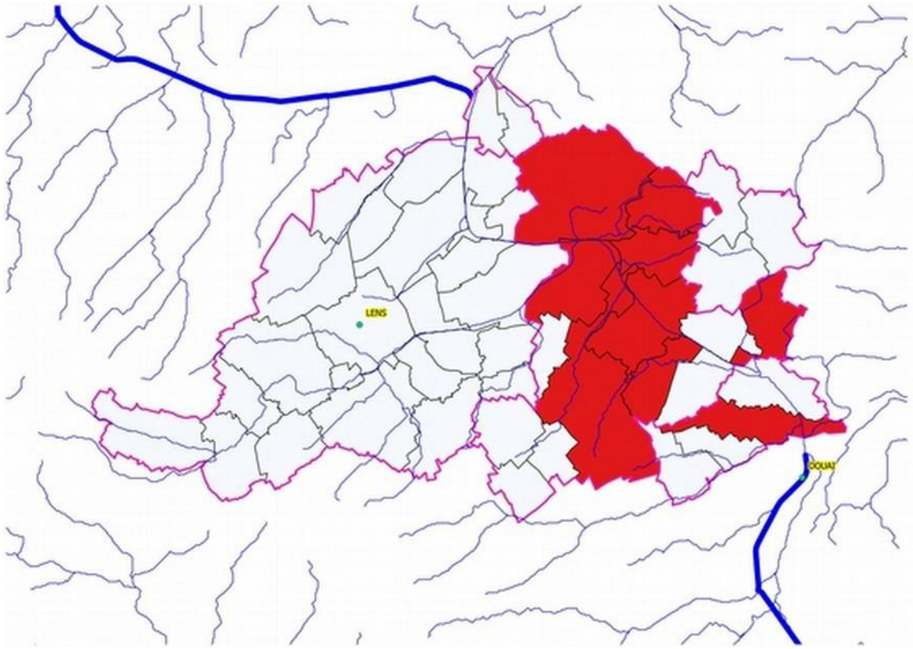


**Illustration 3.6 : 25/08/1990**

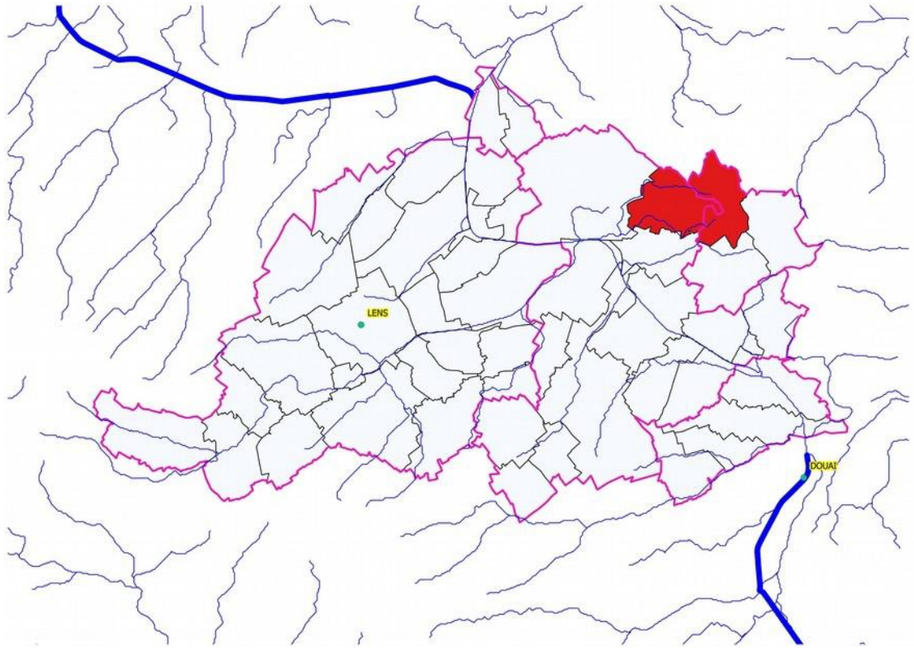


**Illustration 3.7 : 29/07/2000**

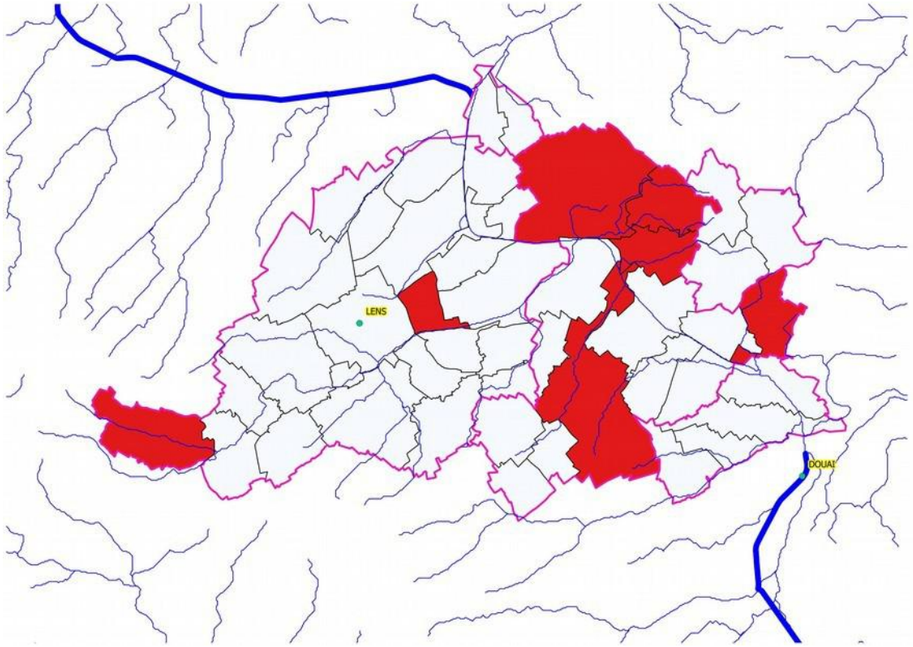


**Illustration 3.8 : 02-03/12/2000**

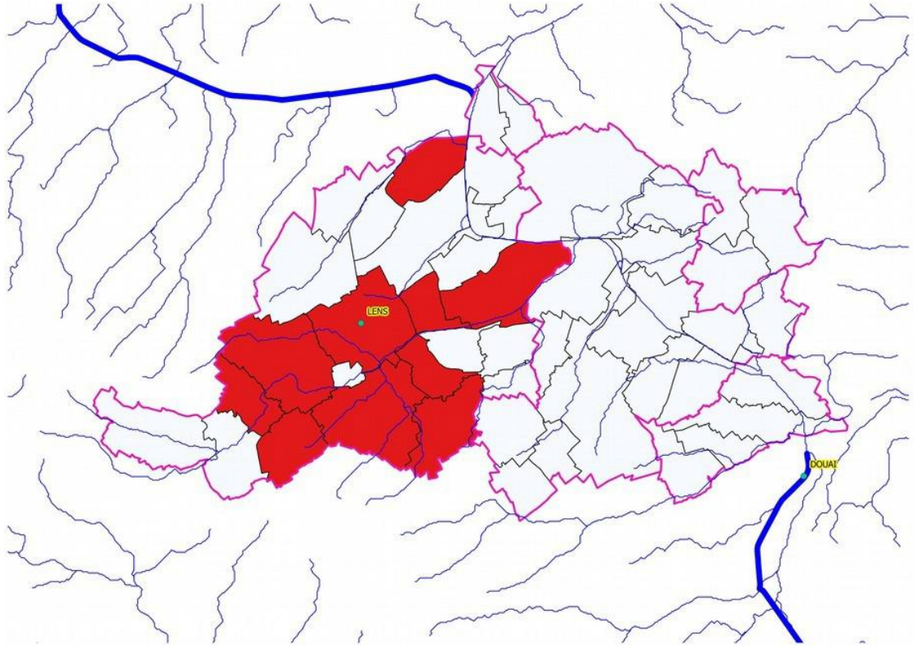


**Illustration 3.9 : 26-27/08/2002**

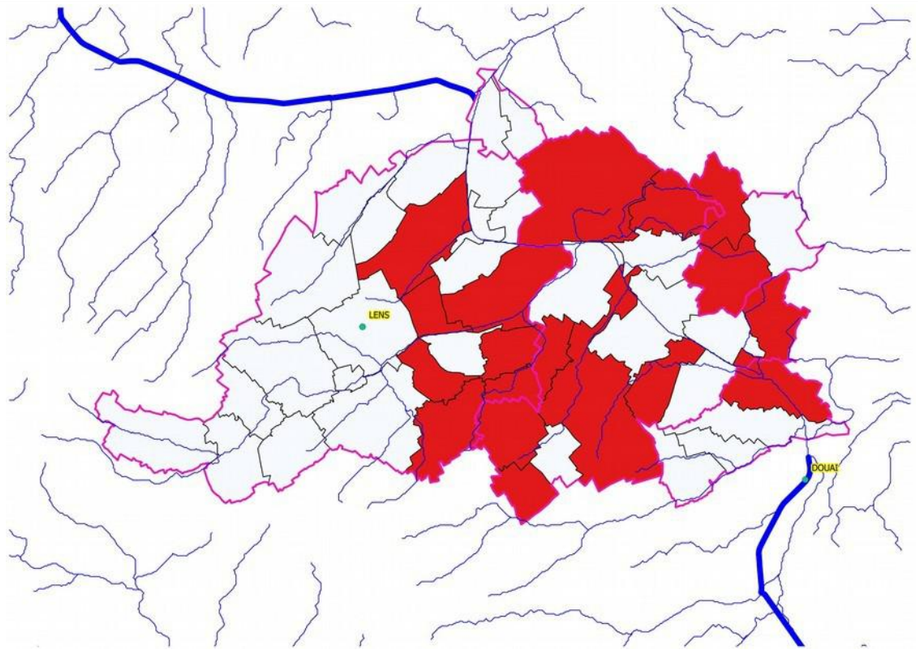


**Illustration 3.10 : 03-04/07/2005**

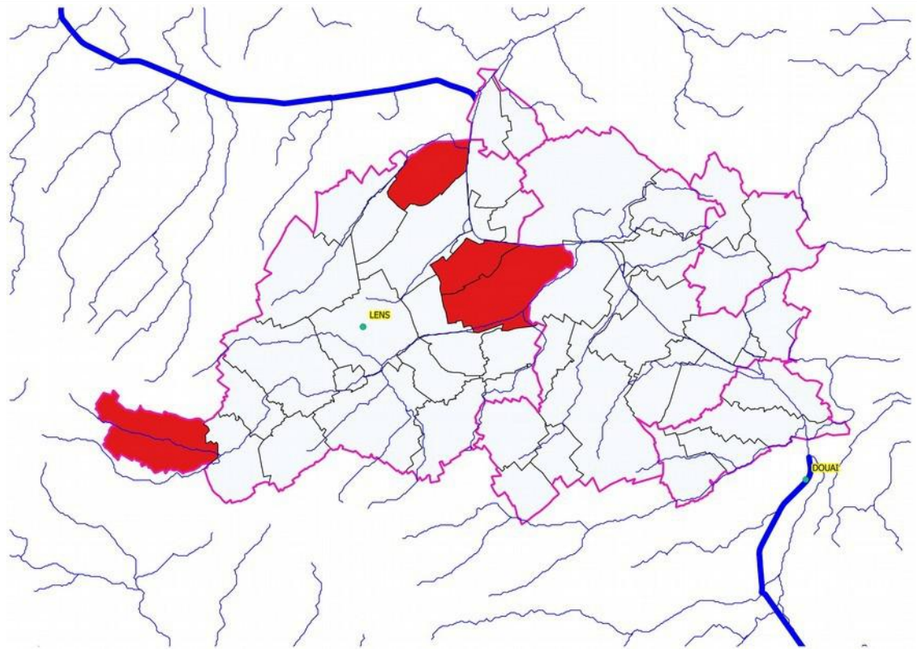


**Illustration 3.11 : 13/08/2015**

### 3.26.5 Saisonnalité des événements

La majorité des reconnaissances CATNAT se concentre sur la période juillet à août.

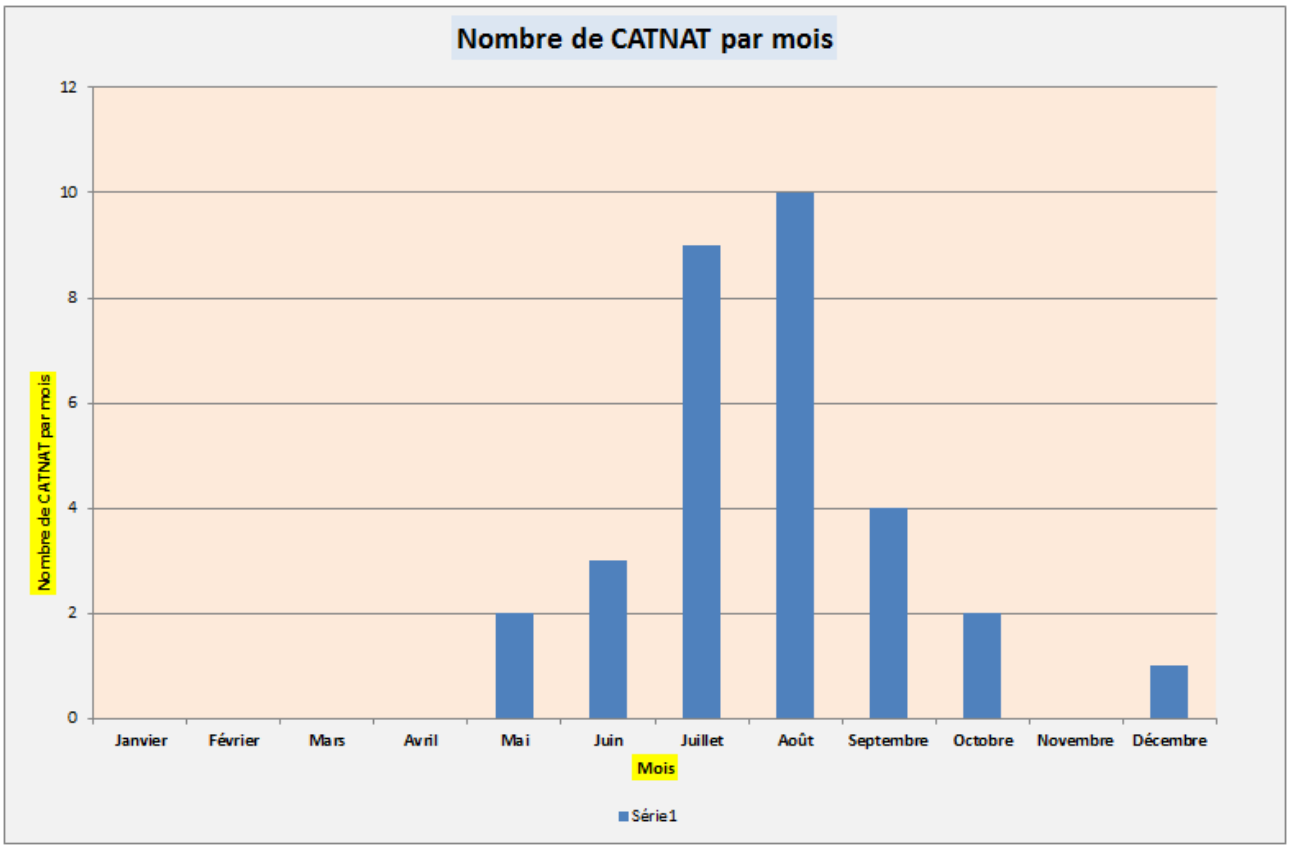


**Illustration 3.12 : Répartition des CATNAT par mois**

Pour compléter ces résultats, des statistiques circulaires sur le poste de Mons-en-Pévèle ont été testées, afin de décrire la saison des extrêmes pluviométriques. Les dates sont repérées en coordonnées polaires, où le rayon représente la Fréquence au Non Dépassement.

- *Les événements les plus forts se situent à proximité du cercle unitaire, et la position moyenne des n évènements est figuée en rouge.*
- *Une valeur de r proche de 1 révèle un échantillon fortement saisonnalisé.*

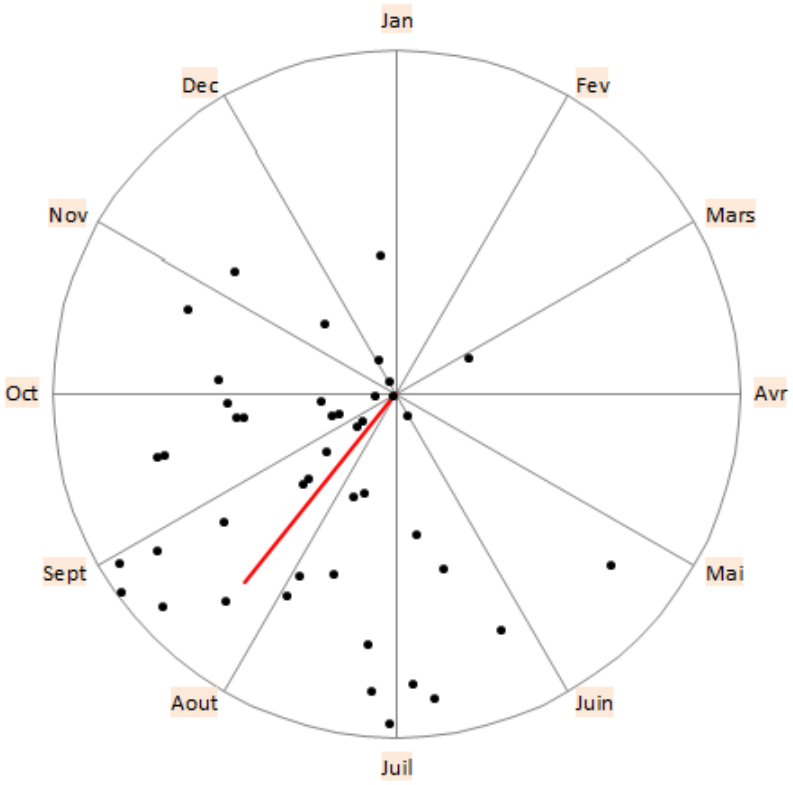


La position moyenne des extrêmes journaliers se situe sur le mois d'août avec un rayon de 0,70, caractéristique d'une saisonnalité des pluies journalières maximales.

**Illustration 3.13 : Saisonnalité des pluies journalièes maximales au poste de Mons-en-Pévèle**

- Une période à risque actuellement centrée sur les mois de juillet et d'août en lien naturellement avec le risque d'orage.
- Un événement de juin 2016 exceptionnel par ces intensités, mais également par la période de l'année où il s'est produit. Cette période (fin du printemps) qui correspond globalement à la période de hautes eaux des nappes et à un couvert végétal peu développé, est clairement très critique pour le risque de ruissellement.

## 3.27 Aménagement de protection hydraulique structurant

Pour point, les principaux travaux réalisés ou en cours ces dernières années concernent des ZEC (Zones d'Expansion des Crues). D'autres opérations pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, sont également réalisés au fil de l'eau, s'orientant lors que c'est possible vers une politique de déconnexion des réseaux et d'utilisation de techniques alternatives. Ces éléments n'ont naturellement pas été relevés, mais il fait garder à l'esprit qu'il vise une amélioration en milieu urbain.

Suite à l'orage de 2005 qu a particulièrement affecté le territoire de la CAHC, des études et travaux ont été engagées.

- ➔ Le principal programme en cours, porté par la CAHC, concerne les travaux de renaturation projetés pour reconnecter directement le Filet Morand sur la Deûle, et favoriser ainsi un meilleur fonctionnement des stations d'épuration.

La CALL dispose d'une ancienne étude visant à aménager des berges de la Souchez pour essayer de favoriser l'épandage des crues et à identifier des ZEC.

- ➔ Cette étude pourrait être valorisée suite aux derniers événements de mai et juin 2016, qui ont particulièrement affectés le bassin versant de la Souchez.

### 3.27.1 Ouvrages réalisés

| MO | Description | Volume ($m^3$) |
|---|---|---|
| CAHC | UT Hénin : bassin de stockage-restitution de 5 100 $m^3$ situé Coron de la Perche | 5 000 |
| CALL | Bassin Molière à Lens | 17 000 |
| | Bassin Sorriaux à Méricourt | 6 000 |
| | Bassin Dussouich à Liévin | 13 000 |
| | Bassin Champlain à Liévin | |
| | Bassin Montigny-le-lac | |
| | Bassin Zola – Vendin-le-Vieil | |
| | Bassin Salengro – Vendin-le-Vieil | |
| | Bassin Alexis - Wingles | 8 000 |

**Tableau 3.14 : Liste des aménagements de lutte contre les inondations recensés dans le cadre du SAGE Marque-Deûle**

2 illustrations des démarches engagées sur les communes :

- Hénin-Beaumont :

  Les travaux réalisés sur le réseau (réduction de points noirs) ainsi que l'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales dont la réalisation de bassins de rétention, notamment le bassin de stockage de 5 000 $m^3$ du Coron de la Perche dans le centre-ville, mais aussi de noues dans les nouveaux quartiers vont dans le sens d'une amélioration des choses. Sur le contournement ouest d'Henin, la pose d'une grosse canalisation avenue des Deportés semble avoir réglé le problème des inondations de 2005.

- Libercourt :

  La ville a entrepris des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales en créant des bassins de rétention (la Chapelette) et un maillage de fossés et de noues préconisés notamment dans les nouveaux lotissements. A ce titre le Lotissement Résidence le Paradis rue Jacques Brel constitue un bon exemple d'Eco-quartier intégrant l'ensemble des dispositifs de rétention des eaux pluviales (bassins paysagers, noues avec seuils, tranchées drainantes, parkings poreux...).

### 3.27.2 Ouvrages projetés

Les différentes axes retenus dans ce projet sont (source : étude d'impact).

- La création de 2 zones d'expansion de crues (ZEC) sur la **commune de Leforest :**
  - ✔ la ZEC entre le Chemin des Prés » et le Bois de l'Offlarde, permettant le stockage temporaire des eaux de crue et l'écrêtement des débits de pointe soit un volume de 3 100 $m^3$ pour une emprise de 7 935 $m^2$.
  - ✔ et la ZEC à l'aval du cours d'eau, dans le marais de Leforest » en bordure du canal de la Deûle (volume de 51 000 $m^3$ avec une emprise de 13.3ha), et connexion à la Deûle.

• Le même programme de travaux vise également la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la c**ommune d'Ostricourt** (MOA : CPC), dans une prairie en lisière du Bois du Court Digeau » : volume de 3 200$m^3$ pour une emprise de 1.0ha.

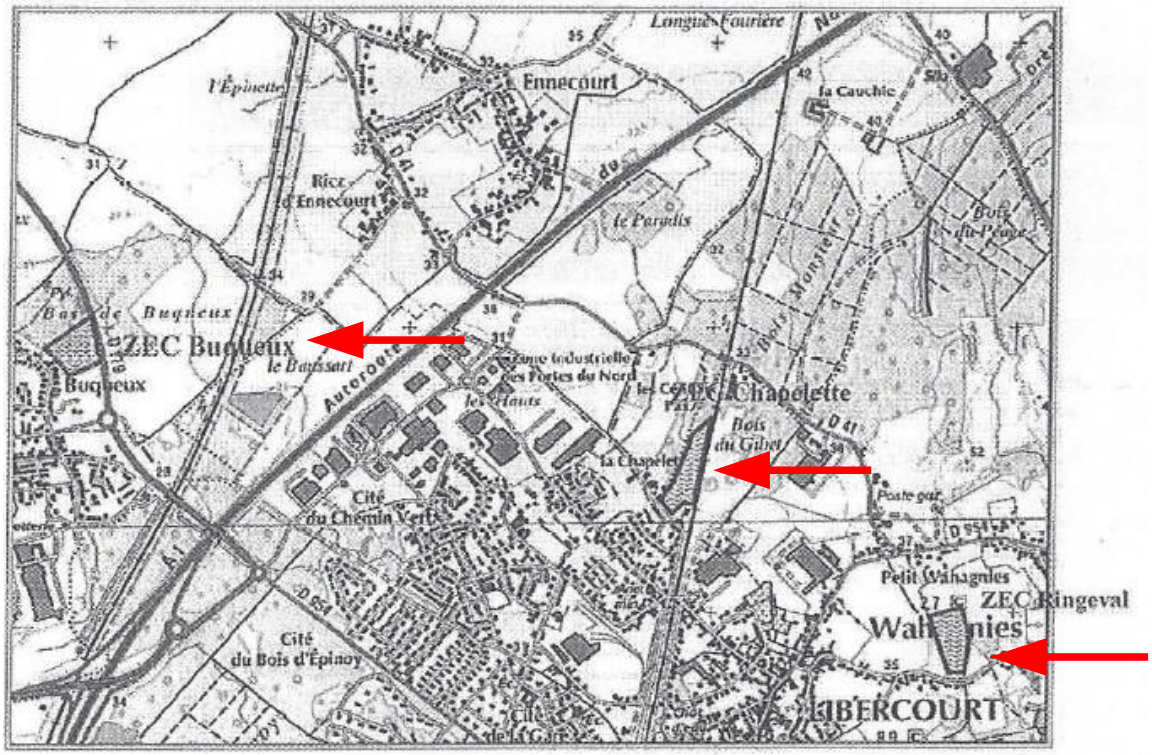

*Nota : Sont également associés au programme de renaturation :*

- ✔ *Le curage d'une partie des bras constitutifs du cours d'eau entre la ville d'Ostricourt et leur point de confluence sur les territoires communaux d'Ostricourt et Evin-Malmaison en limite du territoire de Leforest.*
- ✔ *Le reprofilage du cours d'eau entre son point de confluence et son extrémité aérienne jusqu'à son franchissement de la RD 161 en limite des communes d'Evin-Malmaison et Leforest.*
- ✔ *Le creusement d'un nouveau lit entre la RD 161 et le canal de la Deûle sur les territoires d'Evin-Malmaison et Leforest.*

*Chapelette – un bassin de rétention a été réalisé en 2002, celui-ci doit être complété par une ZEC sur le territoire de Wahagnies – rue Ringeval : une ZEC doit être réalisé à hauteur de la pâture Ringeval. La CAHC doit étudier la réalisation d'un ouvrage au bas de la rue Ringeval.*

# 4 Analyse de l'influence de la remontée de la nappe phréatique et des réseaux d'assainissement sur le phénomène d'inondation par ruissellement

## 4.1 L'influence de la remontée de la nappe phréatique

### 4.1.1 Caractérisation rapide du contexte hydrogéologique

Trois niveaux aquifères concernent la zone d'étude :

- la nappe de la Craie, la plus profonde, captive sous les argiles de Louvil, circule grâce à un système de fissures qui est surtout bien développé sous les vallées et les vallons secs. La nappe dont le bassin d'alimentation est très vaste, est canalisée par une large vallée souterraine sous-jacente à la Deûle et s'écoule vers l'est (vers le bassin d'Orchies).

  *Le substratum géologique est constitué par la craie blanche du Séninien (secondaire, Créatcé C4) qui affleure au sud à la hauteur de Noyelles-Godault et au nord de Carvin.*
- La nappe des alluvions : au quaternaire, les formations crayeuses sont recouvertes par des limons peu épais qu'elles contaminent et plus récemment, par des alluvions modernes, d'une dizaine de mètres d'épaisseur au niveau de la vallée de la Deûle. La nappe de la craie et celle des alluvions sont interconnectées
- Les nappes superficielles : la nappe perchée des Limons et la nappe des sables d'Ostricourt sont en étroite relation avec le réseau hydrographique de surface.
  - ✔ Les sables d'Ostricourt recèlent une nappe isolée de celle de la craie par l'argile de Louvil et pouvanbt être maintenue captive par l'argile d'Orhcies, sus-jacente. Au-dessus des sables d'Ostricourt, peut venir s'intercaler une couche d'argiles d'Orchies.
  - ✔ Les nappes perchées des limons reposent sur les argiles d'Orchies, et sont de prime abord également déconnectées de la nappe de la craie.

### 4.1.2 Les principales configurations de débordement rencontrées

- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est abstente ou moins épaisse, entraînant l'inondation des sous-sols d'habitations et l'apparition de sources et de plans d'eau temporaires dans les zones basses du relief.

  *On retrouve cette configuration sur toutes les zones en bordure du canal de la Deûle, où la craie est directement recouverte des alluvions modernes (Fz) fines, limoneuses et argileuses. On retrouve ainsi bien souvent un profil marécageux, correspondant aux anciens alluvions de la Deûle, avant que celle-ci ne soit canalisée.*
- Des zones d'émergence de la nappe de la craie, principalement localisées sur les têtes amont de bassin versant et en pied des coteaux calcaires (exemple Givenchy-en-Gohelle, Ablain-Saint Nazaire). La distinction entre ruissellement et débordemet de nappe est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués (augmentation des sources pérennes ou temporaires du fait d'une remontée de nappe). Les sources de débordement temporaires se mettent à débiter dans la partie basse des reliefs.

  *Extrait du compte-rendu sur Ablain-Saint Nazaire : à un moindre niveau, les ruissellements peuvent également être associés en rive gauche au pied du coteau calcaire à des arrivées latérales issues de petits talwegs qui concentrent les écoulements ainsi qu'à la résurgence de sources qui drainent les eaux d'infiltration en provenance de plateaux calcaires dominants.*
- Des débordements parfois de nappes perchées, en lien avec les sables d'Ostricourt ou des zones de limons. On peut ainsi retrouver à titre d'illustration sur la zone d'étude, 2 sites où sont présents des nappes perchées :
  - ✔ *(Hénin-Beaumont) : il apparaît probable que la source des inondations observées en mai 2010 ait un lien direct avec l'existence d'une nappe superficielle et/ou d'une zone non saturée (où l'eau ne fait que transiter, de la surface vers les profondeurs du sol). Cet aquifère temporaire serait de faible épaisseur, essentiellement constitué de limons et aurait un fonctionnement hydraulique tributaire de l'infiltration (plus ou moins rapide) d'eau lors de fortes*

*précipitations. Il ne peut s'agir d'une remontée de nappe de la craie. La durée de l'inondation est d'au moins 2 semaines et fréquemment de plusieurs mois.*

- ✔ *(Libercourt) : la nappe superficielle est très haute. Elle est perchée entre 0,3 m et 0,8 m en fonction des secteurs. Cependant, elle n'est pas la cause des diverses inondations que la ville a subi ces dernières années.*

### 4.1.3 Durée et saisonnalité des inondations par remontée de nappe

- Les principales inondations par remontées de nappe peuvent durer de plusieurs semaines à plusieurs mois.
- Elles interviennent en hiver et notamment au début du printemps, à la fin de la recharge de l'aquifère, lorsque les niveaux piézométriques sont les plus élevés.
- Plusieurs communes ont signalé l'influence des orages sur les phénomènes de remontée de nappe :
  - ✔ *(Wingles) : les deux nappes phréatiques présentes sur la commune de Wingles ont vu une hausse spectaculaire de leur niveau d'eau. « Le 30/06/2016 lors de la première crue, il était tombé 64,3 mm de pluie au mètre carré sur Wingles. Le 07/06/2016 on était à 93 mm. L'eau de la première nappe est passée de – 4 m à – 2 m. La seconde, de – 4,10 m à – 2,70 m ».*
  - ✔ *(Meurchin) : on constate une montée du niveau d'eau dans les caves de 10 à 15cm lors d'un orage, quand la nappe est haute.*
  - ✔ *(Estevelles) : certaines zones de bas fonds peuvent restées saturées après des évènements orageux.*

### 4.1.4 Focus sur quelques communes déjà étudiées

Quelques précisions sur la localisation des sites touchés et les dégâts provoqués ont pu être extraits des rapports d'expertise du BRGM et des questionnaires à la marge.

On notera que les sites touchés correspondent à des zones de bas fonds en lien avec la nappe alluviale.

| Nom de la commune | Zones touchées |
|---|---|
| Annay-sous-Lens | • Les quartiers de la rue du 1er mai, du Chemin d'Eldrève, des rues Delecroix et du 11 Novembre, de l'impasse des jardins et de la résidence du Bois Comptois. |
| Fouquières-les-Lens | • Les secteurs touchés se situent essentiellement de part et d'autre de la rocade minière (A21) et concernent un nombre important d'habitations, notamment le long des rues Victor Hugo, Emile Zola, de Strasbourg, Henri Leclerq, Camille Desmoulins, Raoul Briquet, de la Liberté, Robespierre, Arthur Lamendin,… , la remontée de la nappe a affecté également le parc de loisirs des Ruissoires.<br>• 245 habitations dont la mairie a eu connaissance. |
| Lens | 2 quartiers ont été principalement touchés par la remontée de la nappe phréatique (nappe de la craie), depuis janvier 2001, à savoir :<br>• De part et d'autre de l'avenue Alfred Maes où la plupart des caves et sous-sols ont été inondés, notamment rues de l'Indépendance, Gevart, d'Athènes, du Moulin, et où la nappe est venue à l'affleurement (rues G. Mayerbeer et M. A Charpentier).<br>• Le long de l'avenue Raoul Briquet où, là également, des caves et rez-de-jardin ont été fortement touchés. |
| Meurchin | • A Meurchin, la remontée de la nappe a affecté une quarantaine d'habitations (partie basse de la commune) avec des remplissages des sous-sols. |
| Hulluch | • La surface touchée par les inondations de caves est située entre les rues nommées "le Clos du Château" et "Le Chemin d'Hulluch à Bénifontaine" |
| Provin | • La remontée de la nappe a affecté une trentaine d'habitations (partir nord de la commune) avec des remplissages de sous-sol. |
| Bauvin | • La remontée de nappe a affecté une cinquantaine d'habitations (partie basse de la commune) avec des remplissages de sous-sol. |

*Tableau 4.1 : Dégâts constatés sur des communes impactées en 2001 (source : rapports du BRGM)*

Les dégâts concernent pour l'essentiel des parcelles agricoles, des jardins, des caves et/ou des sous-sols chez des particuliers :

- submersion des terres, en fond de vallées (humides ou sèches), avec destruction des cultures,
- ennoyage des caves et de sous-sols (parkings souterrains,...) en zones agglomérées.

D'autres conséquences plus spécifiques, peuvent également concerner la dégradation par sous-pression de certaines infrastructures plus ou moins imperméables comme la voirie par exemple ou encore la déstabilisation de certains édifices par tassement du sol ou le glissement de talus ou de versants de coteaux à pente forte, sonstitués de terraines meubles (limons, sables, argiles,...).

## 4.2 L'influence des réseaux d'assainissement

### 4.2.1 Les dysfonctionnements de réseau

- Les problématiques de saturation ou dysfonctionnement de réseau sont naturellement très présentes eu égard au taux d'imperméabilisation de certaines communes. Sur les parties urbaines ou urbanisées, les réseaux d'eaux unitaires sont naturellement bien souvent dans l'incapacité de prendre en charge les débits au-delà des périodes de retour de dimensionnement (probablement 10 à 20 ans en ordre de grandeur). Il peut y avoir sur certaines portions de territoire, la plupart du temps très localisés, des débordements récurrents liés soit à un dysfonctionnement, soit à une augmentation disproportionnée des surfaces imperméabilisées collectées. Il est difficile de parler de dysfonctionnement, sur ces secteurs où les réseaux vont rapidement se mettre en charge, quel que soit la section retenue, dès lors que l'exutoire sera surchargé.
- Les impacts les plus importants sont constatés lors de défaillances des systèmes de relevage des eaux (exemple du lac de Montigny en 2005) ou de la saturation de ces points (sous-dimensionnement des volumes de stockage ou des pompes)

- Les problèmes les plus impactants sont dans la plupart de cas connus, et font l'objet d'amélioration au fil des années. Certains points noirs peuvent néanmoins exister ou persister, et nécessitent des investissements conséquents pour réparer les erreurs d'aménagement ou de conception hydraulique du passé. Il s'agit dès lors essentiellement d'un problème de moyens.

### 4.2.2 Une bonne appropriation des techniques alternatives

- Les entretiens ont dans l'ensemble conforté la bonne appropriation par les communes de l'utilisation de techniques alternatives. Ce résultat est probablement le fruit d'un travail des différentes communautés de commune ou d'agglomération en charge de l'assainissement (CAD, CALL et CAHC). Plusieurs communes ont signalé des débordements de noues, notamment lors de l'orage du 07/06/016, événement pluviométrique probablement supérieur à l'événement dimensionnant. La prise en compte d'un événement extrême dans les opérations d'aménagement est bien un aspect à étudier, afin de s'assurer de la capacité du système à stocker les eaux débordées temporairement sans impacter les bâtiments à proximité.

  Plusieurs communes semblent avoir intégrées cette problématique dans le positonnement topographique des seuils d'habitations, situées parfois sur des petits remblais ou monticules de terre.

- Outre la problématique de l'événement dimensionnant de référence, des problèmes d'éxécution de certaines noues peuvent exister (noues qui ne recoivent pas les eaux de ruissellement, noues en cacade sans système de stockage temporaire,...).

**Illustration 4.1 : Profils de voirie adaptés à un débordement sur voirie (Lawe-Planque)**

# 5 Annexe n°1 : Compte rendu des rencontres avec les communes

- **Les communes de la zone étudiée ont été pour la plupart rencontrées, afin de dégager les enjeux existants vis-à-vis de la problématique d'inondation par ruissellement.**

- **Ces rencontres ont fait l'objet d'une synthèse écrite ci-jointe, qui reprend d'une part les échanges avec les élus et techniciens de la mairie qui se sont déroulées à partir d'un questionnaire envoyé préalablement et d'autre part d'une visite de terrain.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune d'Ablain-Saint-Nazaire | |
|---|---|---|
| Date<br>Lieu | 13/06/2016<br>Ablain-Saint-Nazaire 62 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune d'Ablain | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie d'Ablain-Saint-Nazaire | M. Dominique ROBILLART | Maire |
| | M. Philippe VANTORRE | Adjoint :<br>Urbanisme, Agriculture,<br>Développement durable,<br>Développement Économique,<br>Environnement |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène :**

❖ Mr le Maire et Mr Ventorre confirment en début d'entretien que la commune d'Ablain-Saint-Nazaire située sur un territoire de coteaux et drainée en fond de vallée par la rivière Saint-Nazaire (affluent de la Souchez) est bien soumise à la problématique inondation par ruissellement (coulées boueuses) et par débordement de cours d'eau au niveau de la partie basse de la commune (les Prés Molaine) située à la confluence avec la Carency.

⇨ La commune est habituée à ces phénomènes plus ou moins récurrents qui sont liés :

- Pour les coulées boueuses ; essentiellement à l'érosion des terres agricoles du piedmont argilo-limoneux qui se développe au Sud-Ouest de la commune dominant le village en rive droite de la Saint-Nazaire ;
- Pour les ruissellements ; aux arrivées d'eau en provenance du vallon sec du Chemin à Cailloux qui draine toute la partie amont du bassin versant (surfaces importantes sur les communes de Bouvigny, Servins, Gouy-Servins) et alimente ensuite la source de la Saint-Nazaire.

  A un moindre niveau, les ruissellements peuvent également être associés en rive gauche au pied du coteau calcaire à des arrivées latérales issues de petits talwegs qui concentrent les écoulements ainsi qu'à la résurgence de sources qui drainent les eaux d'infiltration en provenance de plateaux calcaires dominants.

**Événements marquants :**

❖ A l'échelle de l'histoire récente de la commune, M. le Maire (présent depuis 21 ans)

confirme qu'il n'a jamais vu une catastrophe de l'ampleur du double épisode de 2016 (30/05, 07/06). Les derniers événements significatifs qui ont marqué les esprits sont celui du 8 juillet 2001 (resté en mémoire à cause de la vague provoquée par la rupture de la digue du bassin de rétention) qui avait provoqué une "crue éclair" ; plus récemment, le dernier épisode en date correspondait aux dégâts consécutifs à l'orage d'août 2015 (ruissellement et coulées boueuses) qui avait justifié le classement en procédure en Catastrophe Naturelle de la commune.

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT confirme la sensibilité de la commune à la problématique inondation et coulée boueuse avec pas moins de 7 arrêtés entre 1984 et 2015 (antérieurs au dernier épisode).

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La commune a été touchée deux fois à une semaine d'intervalle le 30 mai et le 7 juin par des phénomènes pluvieux d'une intensité extrême (65 l/m$^2$ en 30 min, le 7 juin). Le second épisode a été plus violent, avec des sols et les nappes déjà saturés.

⇨ Lors des deux épisodes, des dégâts ont été importants dans le centre-ville et en périphérie de la zone urbaine avec la concomitance de ruissellement, coulées boueuses et débordement de cours d'eau en aval du village (les flaques, les Prés Molaine) En zone urbaine, le long de l'axe de la RD 57 (rue Marcel Lancino) les niveaux d'eau sur la voirie ont pu localement dépasser 90 cm (le 7 juin).

⇨ Sur le piedmont rive droite, de nombreuses habitations à flanc ou en pied de versant ont été affectées par des coulées boueuses en provenance des points bas constituant les axes de drainage naturel des terres agricoles qui ont concentré les flux. Ces axes (au Cerisier, la Grosse Borne, au-dessus de chez Flament, la Rouge Croix…) ont étés reportés sur une carte cadastrale lors de l'entretien.

⇨ En rive gauche au pied du plateau calcaire, des ruissellements sont occasionnés par les écoulements concentrés dans l'axe des vallons secs qui drainent le coteau au débouché de certains d'entre eux (vallée de la Cence, vallon du Mont-de-justice…) en liaison avec des pentes relativement fortes le phénomène s'accompagne de charriage de matériaux (petits blocs et cailloutis calcaires, embâcles de bois). En contrebas du coteau, on note également la présence de nombreuses sources en liaison avec les circulations d'eau interstitielles dans les calcaires qui se mettent en charge après les précipitations avec un décalage temporel (leur fonctionnement peut durer plusieurs jours après les épisodes).

⇨ L'arrivée de ruissellements concentrés a affecté le centre-ville en suivant gravitairement

l'axe de la rue Lancino avec des hauteurs d'eau et des vitesses significatives provenant majoritairement du vallon du Chemin à Cailloux, qui draine un bassin versant de plusieurs kilomètres carrés en provenance des communes amont. A l'entrée de la zone urbaine (Grand Champ), le fossé de drainage du vallon est busé et dirigé vers l'Est en direction des sources de la Saint-Nazaire. Le diamètre de ce busage étant notoirement insuffisant (Ø 300), lors des fortes précipitations quand la canalisation est en charge, l'essentiel du débit s'évacue sur la route en direction du Sud-Est en empruntant gravitairement l'axe de la rue Lancino inondant toute une partie du village à minima jusqu'à la rue du Château où un point bas redirige une partie des écoulements en direction de la Saint-Nazaire.

⇨ La problématique de débordement de la rivière commence à ce niveau -là, où la Saint-Nazaire est alimentée par les apports en provenance de la rue Lancino (plus en amont alors qu'elle est très encaissée le niveau monte mais il n'y a pas de débordements significatifs malgré les arrivées latérales de quelques sources en provenance du coteau). Le cours d'eau est rapidement débordant car sa section n'est pas large est surtout parce que le fond du lit non curé est colmaté par des matières fines (vases, limons argileux). De fait, les parcelles adjacentes (essentiellement des jardins) sont rapidement inondées, ainsi que les caves d'habitations situées plus en retrait (en liaison avec la remontée de la nappe). Au niveau des ponts traversant la rivière dans le village compte tenu de ce phénomène d'envasement généralisé du lit, on constate que le tirant d'air des ouvrages est très faible favorisant un débordement sur la voirie qui nécessite des coupures de circulation (rue Ponthier, rue du 8 mai, rue du Flot, RD 47 …).

⇨ En aval du village (après le pont de la RD 57), la pente du profil en long de la rivière devient de plus en plus faible en liaison avec la proximité de la confluence avec la Carency (puis la Souchez) qui constitue son niveau de base. Le lit de la Saint-Nazaire qui initialement devait effectuer de nombreux méandres au sein de cette zone de bas-fonds où la nappe est très proche de la surface des terrains, a été rectifié et artificiellement calé le long de la route départementale. Lors des épisodes de juin 2016, la rivière a repris son ancien lit qui divaguait plus au Sud au niveau des Prés Molaine et la zone a été totalement submergée sous l'effet concomitant des débordements et du phénomène de remontées de nappes. En amont du remblai SNCF qui barre une partie de la plaine alluviale l'eau s'est accumulée de plus d'un mètre constituant un véritable lac (M. le Maire à des photos qu'il nous transmettra). Dans ce secteur, toujours sur la même problématique, on notera également l'inondation d'habitations et de caves au niveau d'un hameau du lieu-dit "les Flaques " partiellement remblayé sur cette zone humide.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 30 avec prise de photos a été réalisée avec M. Ventorre pour visualiser les points évoqués plus avant. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Exutoire du vallon du Chemin à Cailloux et débouché à l'amont du village (busage),
2. Repérage de laisse de crue à l'angle de la rue de la vallée Chauffour (70 cm le 07/06/16),
3. Repérage de laisse de crue au niveau du 104 de la rue Lancino (120 cm sur la voie, 90 cm au droit du transformateur),
4. Pont de la rue Ponthiers (problématique de sédimentation/curage et tirant d'air),
5. Sources en pied de versant (rive gauche, rue Ponthiers),
6. Laisse de crue 80 cm au niveau du pont de la rue du Flot
7. Confluence avec la Carency au niveau du Bois de Carreuil (route coupée toute la nuit du 07/06),
8. Zone d'expansion du Prés Molaine,
9. Dégâts occasionnés au nouveau bassin de rétention du lotissement (rue d'Arras)

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 sur matrice cadastrale utilisé pour la prise de note des points particuliers et visite de terrain | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements (mai- juin 2016) |
| | - Dossiers CAT-NAT (si disponibles) |
| | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |
| | - Étude chambre Agriculture (suite à l'événement 2001) |

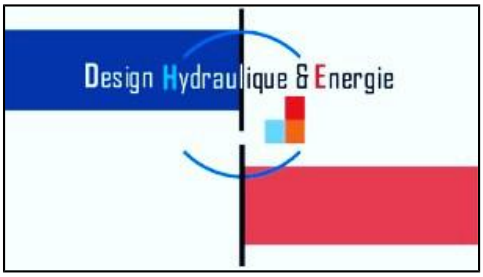


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune d'Angres |
|---|---|
| Date | 17/06/2016 |
| Lieu | Angres 62 |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 11/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune d'Angres | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie d'Angres | M. Eric DEBRABANT | Directeur des Services Techniques |
| | M. Stéphane THUEUX | Responsable Aménagement |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ Messieurs Tueux et Debrabant confirment qu'en termes d'inondations la commune est soumise à deux problématiques principales : les débordements de cours d'eau de la Souchez assez récurrents en raison notamment d'une insuffisance de la section d'écoulement dans la traversée de la commune et les phénomènes de ruissellement en milieux agricole et péri-urbains sur les versants qui dominent la ville de part et d'autre de la vallée.

⇨ La commune est plus ou moins régulièrement confrontée à l'un ou l'autre de ces phénomènes (ou les deux comme en mai et juin dernier), en fonction de l'intensité des épisodes pluvieux et orageux.

- Les ruissellements ; concernent essentiellement les zones de coteaux et pied de versant à l'interface avec la vallée de la Souchez. Le secteur le plus sensible correspond à la partie nord de la commune où l'urbanisation s'est développée à flanc de coteaux de part et d'autre de la RD 51, les zones de production se situant sur les reliefs des monts dominant la ville à une centaine de mètres d'altitude sur le territoire d'Aix-Noulette. Le drainage de ce versant conflue au niveau du carrefour central de la ville (place Allende) qui constitue un point noir de circulation lors des fortes pluies.

  Sur l'autre rive au sud, au pied de la cote de Givenchy (rue Clémenceau) quelques habitation et bâtiments situés le long de la RD 51 qui constitue un axe d'écoulement préférentiel des ruissellements en provenance de Givenchy-en-Gohelle, sont également exposées.

- Pour les coulées boueuses, phénomène associé à l'érosion des terrains agricoles qui occupent une partie des coteaux au Nord et à l'Ouest de la commune, les secteurs les plus sensibles sont la rue Anne Franck à l'interface entre les lotissements et un vallon agricole (le Fossé de Couture) ; ainsi que la rue Maréchal Leclerc avec des habitations implantées en contrebas de parcelles agricoles à forte pente le long de la voie qui recoupe le versant.

- Les débordements de la Souchez lors des fortes pluies se manifestent préférentiellement dans le centre-ville dans le secteur compris entre le pont de la rue des Ormes et celui de la rue Pablo Néruda (où la rivière repart en angle-droit).

  Dans ce secteur la plaine alluviale de la rivière a été urbanisée de manière intensive et le lit de la rivière recalibré se développe dans un corridor alluvial étroit. La faiblesse de la section d'écoulement ainsi que le manque d'entretien du cours d'eau (curage des fines) favorise des débordements fréquents dans les jardins dès que le débit de plein-bord est atteint dans le chenal d'écoulement. Par ailleurs un certain nombre de passerelle et de ponceaux privés qui enjambent le cours d'eau avec des tabliers plus ou moins importants contribuent à limiter encore les capacités d'écoulement.

  ⇨ A ce sujet M. Thueux confirme qu'il faudrait faire une étude de réaménagement de cette section du cours d'eau pour voir s'il est possible d'effacer ou reconstruire certaines passerelles, curer le lit et remodeler les berges pour élargir la section d'écoulement.

**Événements marquants :**

⇨ Avant les événements de juin dernier, la commune n'avait pas subi de désordres majeurs depuis les inondations de décembre 1999 et du 27 Août 2002 qui constituent les derniers événements recensés dans l'analyse des fichiers CAT-NAT. Des événements se sont bien sûr produits sur la commune depuis cette date mais sans conséquences majeures nécessitant un classement de la commune en situation de Catastrophe Naturelle jusqu'à ceux de mai-juin dernier.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ Comme les communes voisines, Angres été touchée deux fois à une semaine d'intervalle le 30 mai et le 7 juin par des phénomènes pluvieux de forte intensité. Le second épisode a été

le plus violent, avec des sols et des nappes déjà saturés. Les ruissellements ont été immédiats.

Lors des deux épisodes des dégâts ont été importants dans le centre-ville et en périphérie en raison de la combinaison des différents phénomènes ruissellements latéraux (eaux, coulées boueuses) et débordement de la Souchez :

⇨ Les secteurs de débordements de cours d'eau les plus importants ont concerné la section précédemment mentionnée.

- En fond de vallée, la rivière a débordé reprenant probablement son ancien lit gagné par l'urbanisation (par recoupement de méandres) au niveau des rues d'Austerlitz et de Lodi, au niveau de la rue du 14 juillet. Bon nombre de maisons ont été inondées dans la plaine alluviale entre les rues Néruda et Clémenceau.

⇨ L'arrivée de ruissellements concentrés les plus importants qui ont affectés le centre-ville se produit au Nord;

- par la rue de la Cavée sur le giratoire de la Mairie (place Allende),
- par la rue de la Maladrerie pour rejoindre la rivière au niveau de la rue du Pont (en empruntant le point bas de la rue Leroux),
- A l'ouest par la rue Rosa Park en direction de la Mairie.

⇨ Les phénomènes de coulées boueuses ont affecté de nombreuses zones du territoire communal au niveau des points bas (talwegs dépressions) favorisant la décharge de matériaux (limons cailloutis) sur les voiries notamment à l'Ouest de la commune dans le secteur du Bois Soil, le Fossé de Couture.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan touristique remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 15 avec prise de photos a été réalisée avec Messieurs Debrabant et Thueux pour visualiser les points évoqués plus avant. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Rue Anne Franck (point bas soumis au ruissellement),
2. Rue de la Cavée (rond-point central réceptacle des ruissellements du flanc nord de la ville),

3. Rue Frida Kahlo : ruissellement sur terrains agricole en périphérie des lotissements avec dispositif de drainage (fossés),
4. Pont sur la Souchez, rue Marcel Leroux (faible tirant d'air),
5. Rue du Pont (problématique des passerelles sur la rivière),
6. Rue du Pont (laisses de crues sur les grillages séparant les jardins 50 cm d'eau),
7. Rue du Pont (transparence hydraulique sur la rivière assurée par une buse et une surverse busée, conditions de quasi mise en charge en fonctionnement normal).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A4 simplifié de la commune, utilisé pour la visite de terrain | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements (mai- juin 2016) et passés |
| | - Dossiers CAT-NAT (si disponibles) |
| | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |

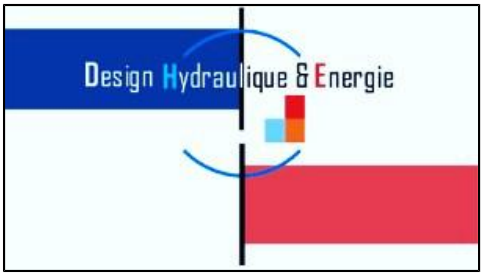


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune d'Annay-sous-Lens |
|---|---|
| Date | 13/06/2016 |
| Lieu | Annay-sous-Lens 62 |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Annay-sous-Lens | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Annay-sous-Lens | M. Philippe DUFOUR | DGS |
| | M. Lucien CHATELAIN | Adjoint aux travaux |
| | M. Daniel MATTEI | Conseiller délégué à l'aménagement du marais |
| | M. Claude VANDENBORREN | Conseiller délégué à l'environnement |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène :**

- Le secteur le plus impacté sur la commune concerne le Bas d'Annay, qui constitue l'exutoire d'un vaste bassin versant péri-urbain. Cette zone constitue le point le plus bas de la commune, et reçoit une partie des eaux des communes voisines (Vendin-le-Vieil et Harnes). La partie basse d'Annay, implantée sur d'anciens marais constitue donc le réceptacle des l'ensemble des eaux de ruissellement, et est un secteur régulièrement impacté en cas d'événements orageux. La topographie des lieux (zone plate) et les capacités d'évacuation des pompes de refoulement ne permettent pas d'absorber le flux d'eau arrivant par le réseau. Une mise en charge de l'étang se produit, puis des canalisations situées à proximité, provoquant d'une part des effets de refoulement et d'autre part une stagnation des eaux ruissellés sur les voiries (en provenance d'Harnes et de Vendin-le-Vieil). Le temps de réessauyage de la zone inondée d'après les témoignaes des élus semble assez long, ce qui accentue les nuissances pour les habitants.
- Du ruissellement sur terres agricoles peut également se produire en provenance de Vendin-le-Vieil sur les parcelles situées au-dessus du terrain de football (apports constatés lors du dernier épisode orageux).
- Ce secteur est également caractérisé par une nappe affleurante, certaines habitations pompent en continu dans leurs caves. Un arrêté CATNAT pour des problèmes de remontée de nappe a ainsi été pris en 2001, et en 1995 des aides du département pour les caves inondées avaient été sollicitées.

**Événements marquants :**

La récurrence des phénomènes affectant la zone précédemment évoquée est importante :

- 22 juillet 2004,
- 20 juillet 2007,
- 13 août 2015,
- 30 et 31 mai 2016,
- 07 juillet 2016.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

L'entretien démarre par le sujet du déversoir d'orage localisé au niveau de l'étang. L'étang souffre de pollution chronique, et se serait rempli par endroit de 1m depuis 2010. Un déversoir d'orage est en effet positionné au droit de l'étang, pour délester les apports au bassin d'orage et maîtriser sa mise en charge.

Ce point fait l'objet d'un désaccord entre la commune et la CALL. Plusieurs courriers depuis 2010 ont été adressés à la DDTM à ce sujet.

Selon les témoignages des élus, les désagréments occasionnés par le déversoir d'orage se seraient accentués depuis des travaux réalisés en 2010. Les élus mettent en avant les nuisances engendrées par des déversements trop fréquents dans l'étang et de l'inondation des habitations du bas d'Annay par des eaux mélangées aux eaux usées.

Nous revenons ensuite sur les principaux secteurs impactés en cas d'événement orageux. Les sites suivants ont ainsi été impactés lors de l'orage du 07/06/2016 :

- ✔ La rue Kleber Rolle est régulièrement inondée.
- ✔ Rue du 1er mai : inondation régulière en cas de fortes pluies, environ 50cm.

Les rues Kleber Rolle et du 1er mai constituent les points bas de la commune. Le déversoir d'orage est ainsi positionné au niveau de la rue Kleber Rolle au droit de l'étang. En cas d'orages, l'étang qui récupère une bonne partie des eaux pluviales de la commune, voit son niveau augmenter, mettant ainsi en charge les réseaux unitaires situés à proximité, provoquant des débordements par refoulement et accumulation des eaux de ruissellement.

Le réseau unitaire abouti vers un bassin d'orage localisée à proximité de l'étang. Des pompes permettent d'assurer l'évacuation vers le canal de la Deûle. Ce phénomène peut être amplifié

par la mise en charge du réseau relié au bassin d'orage.

Il est à noter que l'exutoire de l'étang rejoint le canal de la Deûle, dont les niveaux semblent avoir une incidence sur les conditions d'écoulement. On peut en effet s'interroger sur les réelles possibilités d'un écoulement vers le canal de la Deûle en cas d'orage.

- ✔ Rue du 11 novembre
- ✔ Impasse des jardins
- ✔ Rue Eugène Martin
- ✔ Rue Raymond Pottier (sous-dimensionnement du réseau qui peut occasionner des inondations de cave)
- ✔ Rue Delacroix (point d'accumulation des ruissellements)
- ✔ Résidence du Bois comptoirs (mise en charge du réseau d'assainissement occasionnant des inondations dans la rue).
- ✔ Chemin de Vermelles
- ✔ Il restait encore 40 à 50cm d'eau dans certaines rues le lendemain / présence de personnes vulnérables car souvent âgées dans ces quartiers.
- ✔ Les arrivées d'eau dans les sous-sols deviennent un problème très récurrent. Pour les maisons localisées sur le bas d'Annay, et disposant d'une cave ou d'un vide sanitaire, elles disposent systématiquement de pompes vide-cave.
- ✔ Des apports par ruissellement sont également constatés depuis les champs situés au-dessus de la rue du 11 novembre.

Vue des champs – rue du 11 novembre

**Visite de terrain avec DGS et les élus :**

Une visite des principaux points impactés, notamment sur le bas d'Annay a été effectué :

- ✔ Déversoir d'orage + Étang + bassin d'orage
- ✔ Chemin des prés
- ✔ Rue du 1er mai
- ✔ Rue du 11 novembre
- ✔ Rue Kleber
- ✔ Impasse des jardins

**Listing des documents intéressant l'étude :**

*M. DUFOUR a remis de nombreux documents sur plusieurs dates d'inondation avec un niveau de détail et de précisions très appréciable. Ces documents ont été scannés et sont centralisés sur la plateforme internet du projet.*

- ✔ *Nombres de bâtiments endommagés (selon déclaration CATNAT) :*
  - *30-31/05/2016 = 70 à 80 habitations*
  - *07/06/2016 = 100 habitations*

***Les articles relatifs à la gestion des eaux pluviales du PLU ont également été imprimés***

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Documents précisant les zones impactées pour plusieurs événements. | - Photos de M. DUFOUR sur les inondations du 07/06/2016. |

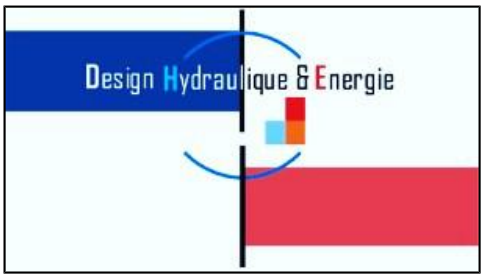


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune d'Avion** | |
|---|---|---|
| Date | 21/06/2016 | |
| Lieu | Avion 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune d'Avion | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Avion | Mme la DGS | DGS |
| | M. OFFE | DGA |
| | Pierre CHERET | Adjoint aux travaux |
| | M. Patrick HERBAUT | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

- Les élus confirment la sensibilité de la commune aux inondations par ruissellement.
- La commune d'Avion est positionnée sur 2 sous-bassins versant, celui du Filet d'Avion (versant en provenance de Givenchy-en-Gohelle) et du Filet de Méricourt (versant en provenance de Vimy). Le bassin versant drainé est orienté Nord-Sud en direction du centre-ville d'Avion.
- Les voiries dans l'axe de la pente constituent les axes d'écoulement privilégiés, conduisant les eaux vers le parc de la Glissoire, qui constitue le point le plus bas de la commune. La commune est donc exposée essentiellement à du ruissellement urbain (zones imperméabilisées, voiries).
- Ce phénomène est accentué par des réseaux sous-dimensionnés et donc rapidement saturés. *Les réseaux n'ont en effet pas été dimensionnés pour recevoir les taux d'occupation du sol actuels, et ne peuvent pas d'absorber les débits de pointe, provoquant au niveau des ruptures de pente des zones d'inondation préférentielles.*

  Le retour à la normale a lieu peu de temps après les évènements les plus forts (bonne capacité de ré-essuyage).
- Des phénomènes de ruissellement boueux peuvent également être constatés dans une moindre mesure, à partir des parcelles agricoles situées en périphérie des zones urbanisées. *Lors du dernier orage, il a ainsi été constaté un apport impotant depuis des parcelles en bordure de la RD 55.*
- Le parc des Glissoires est le réceptable des versants évoqués précédemment, mais est également alimenté par le débordement la Souchez sur la RN 17, le ruissellement de l'A211

vers le parc de la Glissoire et des apports depuis la commune de Lens.

- La commune est également soumise au risque de remontée de nappe, sur la partie plate à proximité du parc de la Glissoire (nappe affleurante).

  *Nota : la commune semble s'être parfaitement appropriée au fil des années cette problématique, en répertoriant l'ensemble des points noirs. Les services techniques semblent réagir très rapidement pour la gestion notamment de la circulation.*

**Généralités :**

- Les problèmes rencontrés lors de l'orage du 07/06/2016 résultent d'une saturation rapide du réseau, le retour à la normale ayant lieu peu de temps après la fin de l'orage.

- Ce sont essentiellement des garages en sous-sol qui sont inondés, par les eaux s'écoulant sur les voiries.

- Le bassin d'orage principal est positionné au niveau du parc de la Glissoire.

- Les caves ou vides-sanitaires sont souvent inondés par des entrées d'eau dans les soupiraux. Les voitures créent des vagues à leurs passages, favorisant les entrées d'eau.

- L'orage du 07 Juin 2016 a été plus fort que celui du 13 août 2015.

- Point bas sous le pont « noyé » (à chaque pluie importante la route est coupée).

- Avant la sortie n°15 (sortie d'Eleu) sur l'autoroute, il y a également un point bas régulièrement inondé.

- Les débordements « cité Saint-Antoine » restent exceptionnels.

- L'un des problèmes rencontrés lors des orages est la gestion de la circulation, rendue peu évidente à cause des nombreuses routes coupées.

- La CALL a réalisé un schéma directeur des eaux pluviales en 2000, qui liste les principaux points noirs sur le réseau à résorber.

**Événements marquants :**

/

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Rue Pierre SEMARD (point bas / accumulation des eaux de voirie)
- Rue Victor HUGO
- Rue de la Bastille (passage de la voie ferrée)
- Rue de la Bastille / rue Jacques DUCLOS
- Parc de la Glissoire :
  - ➔ Débordement de la Souchez sur la RN 17 ; le parc de la Glissoire est donc régulièrement inondé puisqu'il s'agit du point bas.
  - ➔ Débordement de l'A211 vers le parc de la Glissoire : l'eau vient également de Lens.
- Rue du 14 juillet / rue du 4 septembre
- Boulevard Gabriel PERI
- Boulevard Maurice THOREZ :
  - ➔ intersection rue BAUDIN
  - ➔ intersection rue Émile BASLY
- Zone agricole lieu-dit « LE PONTERLANT » : ruissellement sur des champs cultivés.
- Boulevard Henri MARTEL :
  - ➔ Ruissellement boueux en provenance des champs cultivés en bordure de la RD 55. Il est envisagé de reprofiler la voirie et les bas côtés de façon à favoriser le délestage des eaux vers les champs et éviter ainsi une concentration des eaux sur la voirie. En effet, la RD a accentué le phénomène selon les témoignages.
  - ➔ Arrivée des eaux de Givenchy-en-Gohelle.
- Boulevard Achille Thumerelle

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Plan Papier AO |

Un plan « très précis » (sous fond cadastral) réalisé par M. HERBAUT, listant l'ensemble des problèmes rencontrés sur la commune en cas d'orage, nous est remis. Il reprend également les principaux axes de ruissellement et les zones d'accumulation inondées.

Extrait du plan AO indiquant des points noirs lors d'un orage

**Visite de terrain :**

/

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Bauvin | |
|---|---|---|
| Date | 14/06/2016 | |
| Lieu | Bauvin 59 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 04/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune de Bauvin | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Bauvin | M. Gérard SOCHALA | Adjoint aux travaux |
| | M. Christophe GRAS | Vice-Président délégué à l'urbanisme |
| CCHD | M. Gérard BOUSSEMART | Président du SIASOL |
| SIASOL | M. Jean-Luc LECLERCQ | Conseiller technique SIASOL |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Sochala confirme que la commune de Bauvin est soumise aux phénomènes d'inondation par ruissellement en milieu urbain, débordement de cours d'eau et remontée de nappe notamment en liaison avec les tributaires qui se raccordent au Canal de la Deûle au nord de la commune.

- Le centre-bourg qui se développe le long de l'axe de la RD 39 se trouve en position dominante de quelques mètres par rapport au reste du territoire communal.
  Lors des fortes pluies, des ruissellements en milieu urbain se produisent en direction des points les plus bas situés au Nord et à l'Est de la ville. En suivant gravitairement les pentes ils se dirigent :
  - ⇨ Le long de la RD 39 (en suivant la rue Jean Jaurès et sa prolongation la rue jules Guesde) en direction des quartiers des Baraques et du Grand Marais ;
  - ⇨ En suivant l'axe de la rue Ferrer pour recouper la rue Dolet et le lieu-dit "Entre Deux-ville" au niveau de la commune riveraine de Provin

- Pour les remontées de nappes, le phénomène concerne les zones basses du Grand Marais situées à la cote 21 à 22 mNGF au nord de la commune en bordure du Canal de la Deûle en contrebas du chemin de halage. Elles sont parcourues par un réseau de drainage superficiel (Rigole du Roi) connecté à la Deûle et recèlent un certain nombre de zones humides dont certaines sont organisées en espaces récréatifs (Étang Michel Calin).

**Événements marquants :**

- ❖ Le dernier épisode en date est celui de l'orage de début juin 2016 qui a affecté certaines parties de la commune avec des ruissellements brefs mais importants, qui ont entraînés des interruptions momentanées de circulation sur certaines voiries et des inondations localisées en certains points de la commune (à visualiser sur le terrain).
  Les inondations par remontée de nappes du printemps 2001 constituent le dernier événement majeur qui a marqué la commune notamment par sa durée (de Mars à Juillet).
- ⇨ L'analyse des fichiers Catastrophes Naturelles atteste que ces problématiques inondation et coulées boueuses ou remontées de nappes sont notables (4 événements entre 1983 et 2001), même si la ville n'a pas été concernée depuis plus de 15 ans par cette procédure.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- ❖ La commune a subit des orages de forte intensité le 7 juin en fin d'après-midi entraînant des submersions de voiries (10 à 20 cm d'eau) et des intervention des services techniques pour des inondations localisées nécessitant des interventions dans des caves ou des garages effectuées le plus souvent par les particuliers eux-mêmes.
- ⇨ Les zones les plus impactées correspondent à la rue Étienne Dolet (en limite de Provin) plus particulièrement dans le secteur entre les rues Ferrer et Pasteur ; la zone des rues Victor Hugo et Louis Aragon aux intersections avec la rue Résidence Max Dormoy a également été touchée (ruissellement, coulées boueuses). Enfin, la police municipale signale également des ruissellements concentrés en contrebas de l'impasse donnant accès aux habitations situées sur l'Îlot de la Haute Deûle (en direction du fossé de drainage dans le virage).

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, une visite de terrain de 45 minutes avec prise de photos a été réalisée en présence de M. Sochala et M. Gras, pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Rue Étienne Dolet (20 à 30 cm d'eau sur la voirie en provenance des rues Ferrer et Pasteur (limite entre les 2 communes), dégâts sur quelques caves,
2. Secteur de la rue Résidences Max Dormoy entre les croisements avec les rues Victor Hugo et Louis Aragon (10 à 20 cm d'eau sur les voiries avec passées boueuses),

3. Rue du clos de la Ferme : point bas sur la droite correspondant à la dépression de la Rigole du Roi (poche de rétention naturelle en milieu urbain).
4. Impasse d'accès à l'Îlot de la Haute Deûle avec traces de débordements dans le virage en direction du fossé de drainage (laisse de crues 20 à 30 cm avec des ruissellements en provenance de la RD 39).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| • Plan A3 touristique de repérage de la commune avec le nom des rues et la toponymie des quartiers | • **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | • Photos des événements de 2016, passés et articles de presse |
| | • Documents d'urbanisme (Carte, règlement PLU) |
| | • Dossiers CAT-NAT si disponibles |

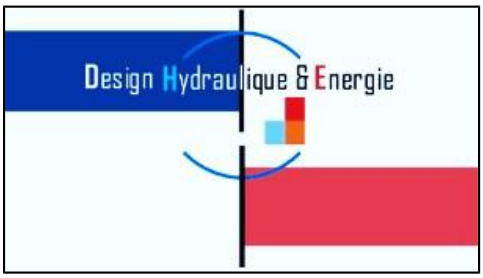


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Bénifontaine | |
|---|---|---|
| Date | 21/06/2016 | |
| Lieu | Wingles 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Bénifontaine | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Bénifontaine | Jacques JAKUBOSZCZAK | Maire |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène :**

- La commune de Bénifontaine est traversée par le Flot de Wingles. Ce dernier marque ainsi la limite communale entre les communes de Bénifontaine et d'Hulluch. La partie basse du village est probablement succeptible d'être impactée par les débordements en rive droite du Flot de Wingles.
- Les reliefs sont peu marqués sur ce territoire, et les zones urbanisées limitées.
- La nappe n'est pas très loin du sol sur plusieurs secteurs de la commune, mais aucune déclaration de remontée de nappe pour ce phénomène n'est recensée.

**Événements marquants :**

/

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- ✔ Plusieurs caves ont été inondées lors du dernier orage. Les problèmes sont toutefois assez limités.

**Visite de terrain :**

/

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | / |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | | | | **Compte-rendu de réunion : commune de Billy-Montigny** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 17/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Billy-Montigny 62 | | | | | |
| Auteurs | | | | Olivier SONNET (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 + | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Billy-Montigny | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Billy-Montigny | M. Bruno TRONI | Maire |
| | M. Anthony BOLZATI | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène :**

La commune est située sur le bassin versant du ruisseau de Montigny, et draine ders versants en provenance de Rouvroy, Montigny-en-Gohelle et de Méricourt.

Hormis quelques points bas très localisés (CD 46 ou rue Voltaire), la commune n'a pas exprimée de problème spécifique en termes de ruissellement.

**Événements marquants :**

- 04/07/2005
- 26/07/2013

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Aucun problème constaté le 07 juin 2016.

**Les principaux secteurs inondés suite à des orages sont évoqués :**

✔ Rue du 11 novembre : un bassin d'infiltration va être mis en place, ce qui devrait régler les problèmes *(bassin d'infiltration avec structure alvéolaire).*

✔ Rue VOLTAIRE (point bas de la commune).

✔ Cité des Castors : fond de la rue Marc SANGNIER,

✔ Avenue Léon BLUM / Rue de l'EGALITE : caves inondées.

- ✔ CD 46 : une pompe et un siphon sont installés mais ne permettent pas d'évacuer toutes les eaux immédiatement (point régulièrement inondé). Toute l'eau arrive de Méricourt. Des panneaux lumineux ont été installés pour prévenir les voitures qu'elles ne peuvent pas passer en cas d'orage.

- ✔ Le 03/04/07/2015 : rue Marc SANGNIER impactée / tout le ruissellement venait de Montigny-en-Gohelle (ruissellement sur les champs).

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

- Peu d'enjeux liés à des phénomènes de ruissellement sur la commune.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | / |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Bois-Bernard | |
|---|---|---|
| Date<br>Lieu | 25/05/2016<br>/ | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Bois-Bernard | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Bois-Bernard | M. Jean-Marie MONCHY | Maire Adjoint |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène :**

Nous avons contacté Monsieur MONCHY en date du 25/05/2016, qui nous a précisé qu'il n'y avait pas de problèmes spécifiques sur la commune de Bois-Bernard en cas d'événements orageux.

*« Suite à notre conversation téléphonique et au mail ci dessous, je vous confirme qu'à ce jour, la commune de Bois Bernard n'est pas impactée par le risque d'inondation par ruissellement, ni par le risque d'inondation suite à des remontées de nappe sur le domaine public. Je ne peux donc répondre à votre questionnaire mais je reste à votre écoute pour tous renseignements complémentaires donc vous auriez besoin. »*

La commune de Bois-Bernard est située au niveau de l'interfluve entre le bassin versant du canal de Lens et celui de l'Escrebieux. Le bassin versant drainé au niveau des parties urbanisées est peu important, ce qui limite probablement le risque de développement de ruissellement concentré ou la présence de zones d'accumulation.

**Événements marquants :**

- La commune a fait l'objet d'un arrêté CATNAT en 2005, mais les élus n'ont visiblement pas de souvenirs ou de traces de ces éléments.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Rien à signaler.

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

✔ Aucun enjeu lié à des phénomènes de ruissellement sur la commune.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | / |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion :<br>Communauté d'Agglomération du Douaisis |
|---|---|
| Date<br>Lieu | 14/06/2016<br>CAD Douai |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | CAD | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| CAD | Mme Émeline GUILLAUME | Ingénieur hydraulique |

**Principaux échanges et interventions des participants** :

- ✔ Les communes traitées ne sont pas très impactées par les problématiques de ruissellement selon les retours au niveau de la CAD. :
  - Aucun élément spécifique n'est remonté lors du dernier d'orage du 07/06/2016.
  - Le maire d'Auby est très impliqué sur la gestion hydraulique. Il avait lancé à l'époque la première étude sur l'impact d'une défaillance des pompes de charbonnage de France.
  - On évoque surtout des communes limitrophes à la zone d'étude (Roost-Warendin, Raimbeaucourt,…), impactées par les ruissellements.
  - La vieille rivière est un cours d'eau problématique. Il y a plusieurs stations de pompage pour amener les eaux vers la Scarpe.
- ✔ La valeur de 140 mm/h en 10 min est évoquée pour l'orage du 07/06/2016 en réunion (selon le relevé du délégataire).
- ✔ 2012 : ruissellement sur un sol gelé.
- ✔ Le principal risque reste le débordement des canaux (notamment de la Deûle), dont le niveau monte rapidement en cas d'orage.
- ✔ La CAD est inquiète du fait de cristalliser les actions et attentions sur les périmètres des TRI :
  - Il est en effet important de bien garder à l'esprit que la Scarpe amont est connectée avec la Deûle (cf. protocole VNF).
  - Les actions qui seront réalisées sur l'amont des bassins sont donc bien en lien direct avec la stratégie du TRI de Lens.
- ✔ Points sur les différents porteurs de SAGE sur le secteur :
  - Sage Marque Deûle : Métropole Européenne de Lille
  - Sage Scarpe amont : Communauté Urbaine d'Arras
  - Sage Scarpe aval : PNR Escaut

  Il manque aujourd'hui un acteur capable de fédérer toutes les structures existantes, pour travailler à l'échelle des bassins versants.

  *Nota : la mise en place d'un EPTB paraît aujourd'hui essentiel pour gérer toutes les interconnexions entre les canaux et bassins versants.*

✔ Nappe de la craie : émergence dans l'Escrebieux

- Ce cours d'eau était jusqu'à maintenant temporaire, avec un écoulement permanent en moyenne tous les 7 ans.
- La nappe de la craie est affleurante au niveau de l'Escrebieux.
- Depuis 2 ans, il y a de l'eau en permanence.
- Les pompages des collectivités sont moins importants pour l'AEP, ce qui a probablement une incidence sur la piézométrie (diminution du pompage à cause du perchlorate). Le prélèvement du captage de Flers est ainsi passé de 12 $Mm^3$ à 1.2 $Mm^3$.

  ➔ Niveau de la nappe probablement plus haute que les autres années.

  ➔ Niveau de charge plus important sur la partie captive.

- Caves inondées / fonds de jardin impactés probablement de manière plus récurrente.

✔ Il y a des nappes perchées à Cuncy.

✔ Les 3 communes en bordure de l'Escrebieux sont potentiellement impactées par ce phénomène sur les parties basses.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | - **Rapport Météo produits par Veolia lors des principaux orages.** |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion :<br>Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin |
|---|---|
| Date | 15/06/2016 |
| Lieu | CAHC Hénin-Beaumont |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | CAHC | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| CAHC | Mme Séverine GAUDRE | Responsable Eau et Assainissement |

**Principaux échanges et interventions des participants** :

- ✔ Un quartier d'Auby a été inondé lors du dernier orage du 07/06/2016 au niveau de la gare d'eau. Cette dernière était pleine, et elle constitue l'exutoire d'une pompe du réseau de la CAHC. Le niveau était déjà haut dans la gare d'eau, en lien avec le canal de la Deûle, ce qui n'a pas permis de tamponner les eaux (pompe probablement noyée).
- ✔ La création d'un bassin d'orage enterré sur Hénin-Beaumont ces dernières années, semble avoir été efficace, au regard des derniers orages.
- ✔ 85% du réseau est unitaire.
- ✔ Drainage de la nappe de manière générale par le réseau d'assainissement, car les tuyaux ne sont pas étanches.
- ✔ Le Filet Morand et le Courant de la Motte rentrent dans le réseau d'assainissement de la CAHC. Il y a un projet de déconnexion des fossés et des courants pour limiter les arrivées d'eau dans le réseau unitaire. Il est ainsi envisagé de reconnecter ces cours d'eau sur la Deûle.
- ✔ Station de pompage pour AEP sur l'Escrebieux. Sur cette zone, les 3 collectivités (CAHC, CAD et Lille Métropole) pompent.
- ✔ Programmation de travaux sur plusieurs années : ces derniers sont matérialisés dans le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) à échéance 2030 (cf. rapport annuel).
- ✔ Montigny :
  - Il s'agit d'un poste de refoulement de la CALL (pompe de charbonnage de France récupérée par la CALL).
  - 17 sources arrivent dans le Lac de Montigny . Le lac de Montigny s'est créé suite à un affaissement minier.
  - Des travaux ont été réalisés pour augmenter la capacité de stockage du bassin de stockage et la capacité de pompage (surverse du bassin d'orage vers le lac en 2005).
- ✔ Le règlement d'assainissement sur le périmètre de la CAHC est désormais de 0l/s (cf. guide de la CAHC).
  - Le règlement d'assainissement s'impose au PLU.
  - L'instruction des dossiers est réalisé en interne, permettant de contrôler le respect des prescriptions sur la période de retour de dimensionnement et le temps de vidange.

✔ L'étang sur Carvin recevait, il y a encore quelques années les eaux d'un déversoir d'orage.

**Visite de terrain :**

/

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | - **Tableau de synthèse des principaux dysfonctionnements par commune.** |
| | - Rapport Météo produits par Veolia lors des principaux orages. |
| | - Programme de travaux (en lien avec l'étude). |
| | - Données SIG sur l'architecture du réseau des eaux unitaires (réseau principal, bassins d'orage et de rétention, stations de refoulement, principaux exutoires dont les déversoirs d'orage, principaux bassins versants,...). |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion :<br>Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin |
|---|---|
| Date | 16/06/2016 |
| Lieu | CALL Lens |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | CALL | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| CALL | Mme Christine DOUCHE | Responsable Service police des réseaux / protection de la ressource |

**Principaux échanges et interventions des participants** :

- ✔ ABLAIN-ST-NAZAIRE : on parle du chemin à cailloux sur les hauts de la commune. Le réseau d'écoulement nécessiterait probablement d'être revu, des fossés ont également probablement disparu.
- ✔ Étude hydraulique (CALL) : la CALL dispose d'une ancienne étude visant à aménager des berges de la Souchez pour essayer de favoriser l'épandage des crues et à identifier des ZEC.
  - Cette étude pourrait être valorisée suite aux derniers événements.
- ✔ SOUCHEZ : les fossés ont disparu (ruissellement sur la route). Il y a un nœud hydraulique (Souchez/Carency).
- ✔ Les collines de l'Artois forment un couloir préférentiel pour les orages. Les événements orageux ont tendance à rester stationnaire et à tourner sur l'ensemble de la zone.
- ✔ Toutes les communes en bordure du canal du Souchez sont impactées en cas de fortes pluies (partie canalisée).
- ✔ Le ruissellement agricole se concentre sur les communes amont :
  - Ablain Saint-Nazaire,
  - Givenchy-en-Gohelle,
  - Carency .

  *Nota : La commune de Souchez est a priori peu concernée par du ruissellement, plutôt impactée par des débordements du cours d'eau, comme lors des épisodes du 30-31/05/2016 et 07/06/2016.*
- ✔ Effet du canal de la Deûle : la ligne d'eau est remontée ce qui peut provoquer des débordements et contraindre l'évacuation de certains exutoires.
- ✔ Étang d'Annay : le réseau a été refait en 2010, car l'étang rentrait dans le réseau.
  - Le déversoir d'orage a toujours existé.
  - La pompe est à redimensionner au niveau du bassin d'orage, afin de limiter la mise en charge du réseau par remontée de la charge du bassin.
- ✔ La politique de gestion des eaux pluviales va désormais s'appuyer sur un rejet de 0 l/s, vers le réseau communautaire. Cet objectif sera imposé via le règlement d'assainissement.

- ✔ Les nappes sont à des niveaux très hauts, au regard des enregistrements des dernières années :
  - Forte réactivité de la nappe aux événements orageux par endroit.
  - Sur un piézomètre installé sur Liévin, une remontée de plus de 4m a été observé lors du dernier événement du 07/06/2016.
- ✔ Les sols étaient très largement saturés après l'événement de fin mai.
- ✔ HARNES :
  - Arrivée de ruissellement côté Est sur Harnes.
  - Exutoire du bassin versant rue de Varsovie : la CALL a émis un avis négatif sur le terrain vendu à la personne rencontrée sur le terrain. La CALL a par ailleurs prévu la réalisation d'un bassin pour tamponner le relargage vers la Deûle.
- ✔ LIEVIN : le val de Souchez a débordé sur plusieurs secteurs.
- ✔ ANGRES : dans le cadre d'un projet ANRU, les noues ont été mal exécutées et ont probablement débordé lors du dernier orage.
- ✔ AVION:
  - Le parc des Glissoires est régulièrement inondé. Il s'agit d'un site qui a connu un affaissement minier.
  - Remontées de nappe : boulevard Thumerelle / centre-ville
- ✔ WINGLES : une partie de la ville est implantée sur un ancien marais. La nappe est donc affleurante sur ces secteurs.

**Visite de terrain :**

/

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | - Rapport Météo produits par Veolia lors des principaux orages. |
| | - Relevés piézométriques sur plusieurs années. |
| | - Programme de travaux (en lien avec l'étude) |
| | - Données SIG sur l'architecture du réseau des eaux unitaires |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Carvin | |
|---|---|---|
| Date | 15/06/2016 | |
| Lieu | Libercourt 62 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 07/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune de Carvin | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Carvin | M. Patrick SZALECKI | Directeur Général Adjoint Renouvellement Urbain Développement-Durable |
| | M. Patrice DEPRET | Directeur des Services Techniques |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Szalecki confirme que le risque inondation par ruissellement et coulées boueuses est présent sur la commune de Carvin ainsi que la problématique inondation par remontée de nappes qui concerne les zones marécageuses et de bas-fonds situées au Sud et à l'Est de la commune en périphérie du centre-ville.

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; les zones de production des écoulements se situent sur des terres agricoles, qui recouvrent les petits mamelons correspondant aux points les plus haut du territoire communal au Nord (la Lampe) et à l'Ouest de la ville (interfluve de la Marlière recoupé par l'axe de la RD 165 en direction de Meurchin ; les Hauts d'Estevelle en position dominante par rapport à la Cité Saint-Paul ).

- Le phénomène de remontée de nappe affecte des bas-fonds marécageux où la nappe sub-affleurante favorise une humidité permanente des sols. Situés en périphérie du centre-ville, ils alternent des espaces naturels et agricoles (Marais de Carvin) et des zones périurbaines (Marais de Wacheux, Marais d'Epinoy).

⇨ A l'image des autres communes du bassin minier, la morphologie du paysage est marquée par les traces de cette activité qui se manifeste par la présence de terrils et de dépressions (liées au tassement ou affaissement d'anciennes galeries) qui modifient les conditions naturelles d'écoulement et de drainage des réseaux superficiels et souterrains.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses traduit une certaine récurrence des phénomènes (5 événements entre 1990 et 2005).

Dans cet ensemble, l'épisode orageux du 25 Août 1990 parait être le plus important le centre-ville et le Sud de la ville (Le Willerval) ayant été particulièrement touché (la commune nous fera parvenir des coupures de presse à ce sujet). Juillet 2005 est également remarquable, ayant notamment affecté le sud de la commune (Marais de Wacheux).
Certaines de ces zones du sud de la ville ont fait l'objet d'une étude hydraulique réalisée par le Bassin Minier (Étude détaillant les zones inondables protégées par des stations de relevage du bassin Minier Nord/Pas-de-Calais) dont un extrait cartographique est fourni au Bureau d'étude.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Lors des 2 derniers épisodes du 31mai (fortes pluies) et du 7 juin (orage), M. Szalecki confirme que la ville à subit un certain nombre de dommages concernant des infiltrations dans des bâtiments publics (Écoles, Gymnases) et des détériorations du réseau d'assainissement (il transmet au BE un recensement effectué à ce sujet par la commune qui localise les adresses des lieux touchés).
  Un certain nombre de riverains ont également porté à connaissance de la commune des dégâts concernant des infiltrations dans les sous-sols et inondations de caves notamment lors de l'épisode du 7 juin (liste fournie).

⇨ Une première analyse de ces documents tend à montrer que c'est la partie sud périphérique du centre-ville qui a été le plus impactée (Le Willerval, Le Cornet, Cité Saint-Paul) par des phénomènes de ruissellement alors que les sols étaient déjà particulièrement saturés.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan touristique remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 15 avec prise de photos a été réalisée avec M. Szalecki pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Plan d'eau du Tour d'Horloge,
2. Terrains saturés et remontée de nappe de part et d'autre de la partie basse du chemin du Moulin,
3. Lotissement en construction rue des Écussons (problème de remontée de nappe avec stagnation des eaux depuis les orages du 7 juin),
4. Zones basses (dépression sur terres agricoles) de part et d'autre de la route de Lens,
5. Point bas constituant une zone de rétention naturelle située entre Estevelles et le remblai de la RD 917 en périphérie amont de la Cité Saint-Paul.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 touristique de repérage de la commune avec éléments de compréhension reportés de la problématique pluviale | - **Questionnaire d'étude DH&E complété** |
| - Extrait cartographique de l'étude Hydraulique Bassin Minier | - Photos des événements de 2016, passés et articles de presse |
| - Listing des dommages causés à la commune lors des crues et inondation de mai-juin 2016 | - Documents d'urbanisme (Carte, règlement PLU) |
| - Recensement des dégâts et intervention suite aux pluies du 31 Mai (commune, riverains) | - Dossiers CAT-NAT si disponibles |
| - Recensement des dégâts et intervention suite à l'orage du 7 juin (commune, riverains) | |

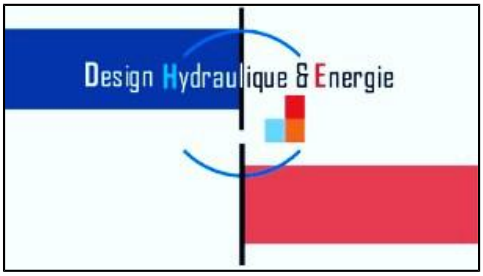


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Courcelles-les-Lens |
|---|---|
| Date | 17/06/2016 |
| Lieu | Courcelles-les-Lens 62 |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Courcelles-les-Lens | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Courcelles-les-Lens | Christophe BIALON | DST |

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène :**

- La commune est positionnée entre le coutournement de l'A21 en partie basse et la route nationale RN43 en partie haute. Aucun bassin versant important n'est présent en amont de la commune, le haut de la commune étant positionné au niveau de la ligne de partage des eaux entre le territoire Lensois et le bassin de l'Escrebieux. La partie basse de la commune est rattachée à une cuvette du bassin miner. Cette zone relativement plate est comprise entre 22 et 24 mIGN69. La STEP de Courcelles positionnée à proximité rejette ces eaux dans le canal de la Deûle.

=> Ce secteur est donc très vullérable au bon fonctionnement des pompes de relevage.

- La nappe est probablement affleurante au niveau des zones de marais situées au Nord et à l'est de la commune en périphérie du Canal de la Deûle (Marais Delaby).
- Rien à signaler sur la commune en termes d'enjeux vis-à-vis du risque ruissellement selon l'entretien réalisé avec le DST.

**Événements marquants :**

L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 seule reconnaissance, pour décembre 1999.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

✔ Le dernier orage n'a pas provoqué de dégâts spécifiques sur la commune.

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

✔ Pas d'enjeux spécifiques sur la commune vis-à-vis du risque d'inondation par ruissellement.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|

| | |
|---|---|
| / | / |


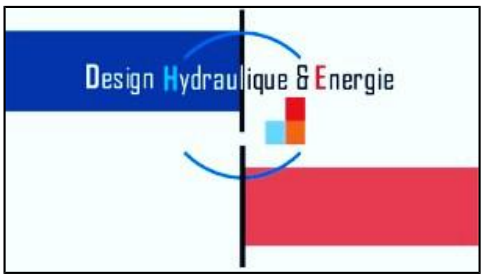


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Courrières | |
|---|---|---|
| Date | 15/06/2016 | |
| Lieu | Oignies 62 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 07/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune de Courrières | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Courrières | M. Eric HAYEZ | Directeur des services Techniques |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Hayez confirme que la commune est soumise à un risque inondation ruissellement - coulées boueuses et remontée de nappes phréatique.

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; les zones de production sont situées sur la commune adjacente de Montigny-en-Gohelle, qui domine topographiquement la partie Ouest de la commune de quelques mètres. Les écoulements se font gravitairement depuis les points les plus hauts (Mont d'Harnes, Champ de l'Abbaye, les Seize) en suivant les pentes naturelles et l'axe des voiries (RD 46, Voie Vachelle, rue Beugnet, RD 919) selon une direction générale Nord- Nord-Est. Il s'effectue essentiellement sur des terres agricoles limoneuses, ce qui favorise le développement de coulées boueuses.

⇨ La partie Sud de la commune (la Marlière, le Chemin de Douai, ZA le Fond du Val) est la plus exposée à ces phénomènes.

- Les zones de remontées de nappes concernent les terres agricoles et les bas-fonds humides situés au Nord et à l'est de la commune en périphérie du Canal de Lens (Parc le Petit Lot) et du Canal de la Deûle (le Grand Marais).

⇨ Dans ces secteurs (notamment le Grand Marais) la nappe est sub-affleurante et en période hivernale (ou en toute saison suite à des séquences pluvieuses intenses, les axes de drainages naturels (talwegs) et zones de bas-fonds sont mises en eau, ce qui peut empêcher temporairement certaines activités agricoles. On visualise particulièrement bien ces secteurs de part et d'autre de la route d'Oignies (RD 46).

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 3 occurrences entre 1990 et 1999. Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- La ville a subit les derniers événements pluvio-orageux du 31 mai et du 7 juin 2016 mais à l'exception de phénomènes de ruissellement sur les voiries ces derniers n'ont pas occasionné de dégâts majeurs (inondation de caves et garages) à l'exception d'un débordement localisé rue Arthur Lamandin au niveau du point le plus bas lié à la saturation du réseau pluvial (20 à 30 cm d'eau) ayant entraîné une coupure momentanée de la circulation.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan de la commune remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus de 45 min avec prise de photos a été réalisée avec M. Hayez pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Route d'Oignies (visualisation zones agricoles du Grand Marais).
2. Site du Parc de Loisirs (zones basses naturelles de rétention),
3. Rue Arthur Lamandin (secteur inondé par débordement du réseau pluvial le 7juin 2016).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 touristique de repérage de la commune | - **Questionnaire d'étude DH&E complété** |
| - Photo de l'inondation de la rue Arthur Lamandin devant le N° 42 le 7 juin | - Photos des événements de 2016, passés et articles de presse |
| | - Documents d'urbanisme (Carte, règlement PLU) |
| | - Dossiers CAT-NAT si disponibles |
| | - Éléments de connaissance du Club d'Histoire Locale de Courrières |

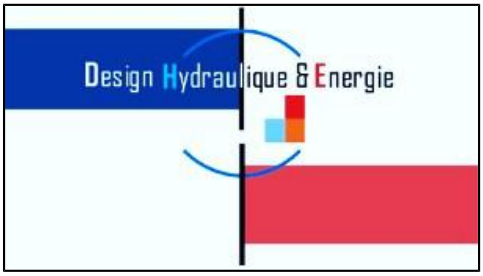


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Drocourt | |
|---|---|---|
| Date | 25/05/2016 | |
| Lieu | / | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Drocourt | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Drocourt | M. BOULANGER | DGS |

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

Nous avons contacté Monsieur BOULANGER (DGS) en date du 25/05/2016, qui nous a précisé qu'il n'y avait pas de problèmes spécifiques sur la commune de Drocourt en cas d'évènements orageux.

« La commune est située en haut de bassin versant, sur les limites des collines de l'Artois. Le sol est composé de terrain crayeux, assurant une bonne percolation de l'eau et limitant de fait le ruissellement. La nappe par ailleurs est relativement basse par rapport au niveau du sol.

On évoque la commune de Loos-en-Gohelle, que M. BOULANGER connaît bien.. Il nous précise que cette commune a connu un affaissement en plaque, et se retrouve aujourd'hui dans un creux. »

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 reconnaissance pour décembre 1999.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

/

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

✔ Aucun enjeu lié à des phénomènes de ruissellement sur la commune.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | / |

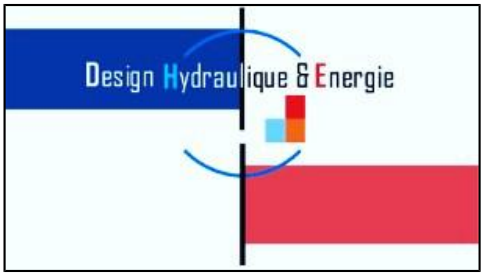


**D**esign **H**ydraulique & **E**nergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | | | | Compte-rendu de réunion : commune de Eleu-dit-Leauwette | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 20/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Eleu-dit-Leauwette 62 | | | | | |
| Auteurs | | | | Olivier SONNET (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | Commune de Eleu-dit-Leauwette | X | 0/0/16 | | X | |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Courcelles-les-Lens | M. Vianney SWIDA | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est implantée en grande majorité, en partie haute par rapport à la Souchez, qui est canalisée en sortie de commune. La principale zone impactée par des inondations correspondant à la partie basse de la commune, à proximité de la Souchez et d'un passage canalisé. Les jardins dont les habitations sont situées dans le champ d'inondation de la Souchez sont régulièrement inondés, effet probablement accentué par un ouvrage limitant en aval et qui doit rapidement se mettre en charge.

Ce secteur est probablement pour partir une ancienne zone de marais, et les habitations entre la rue Gabriel Perri et l'A21 sont probablement vulnérables à des phénomènes de remontée de nappe.

**Résumé des échanges**

- ✔ Une carte localisant les 2 secteurs connaissant des inondations est remise par M. SWIDA. Les débordements de la Souchez sont observés en aval à chaque épisode pluviométrique

d'intensité forte, occasionnant des inondations en rive droite. Des jardins voire des caves des habitations sont touchées en bas de la rue Gabriel PERI (n°72, 74, 76). Des photographies sont remises pour plusieurs dates.

- ✔ Rue du 08 Mai: il y aurait des arrivées de source dans les caves.
- ✔ Rue Louis VIREL : lors des phénomènes d'intensité exceptionnelle, le réseau d'assainissement ne peut absorber la totalité du volume d'eau ruisselé, ce qui provoque une inondation des jardins des habitations sur la partie Nord.
- ✔ PLU : une zone naturelle est inscrite dans le PLU le long de la Souchez.
- ✔ La RD58 était avant un canal et un port fluvial

**Faits marquants**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 seule occurrence pour 1999.

⇨ A contrario, la commune a déjà connu 4 reconnaissances de catastrophe naturelle (1995, 1999, 2000-2001 et 26-27/08/2002) pour des phénomènes de remontée de nappe.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Pas de problème spécifique lors du dernier orage.

**Visite de terrain :**

/

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| Cartes des zones impactées par les débordements de la Souchez + photographies associées | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune d'Estevelles |
|---|---|
| Date | 16/06/2016 |
| Lieu | Estevelles 62 |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 21/07/2016 | Commune de Estevelles | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Estevelles | Mme FREMAUX | DGS |
| | M. PIROT | DST |
| | M. DUFLOS | Conseiller municipal |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est implantée en majorité en partie haute. Le principal bassin versant est orienté Nord-Sud en direction de la Deûle.

Les eaux ruisselées rejoignent ainsi la partie basse de la commune, où un bassin d'orage et un système de pompage permettent d'assurer l'évacuation des eaux unitaires vers le canal de la Deûle. Cette zone en-dessous de la cote 22,5mIGN69 est donc très vulnérable au bon fonctionnement des pompes en cas d'orage.

Ce secteur correspond par ailleurs à une ancienne zone de marais de la Deûle, où la nappe est affleurante. Lors de la visite de terrain, plusieurs bas fonds étaient encore en eau et des caves étaient inondées.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 occurrence en 1999. Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement jusqu'au 07 juin 2016.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

La réunion a été préparée avec soin, suite notamment aux débordements constatés lors de l'orage du 07 juin 2016. La commune se situe sur l'un des secteurs où les intensités pluviométriques ont été les plus fortes.

- Carte des zones touchées (en bleu ci-dessous).

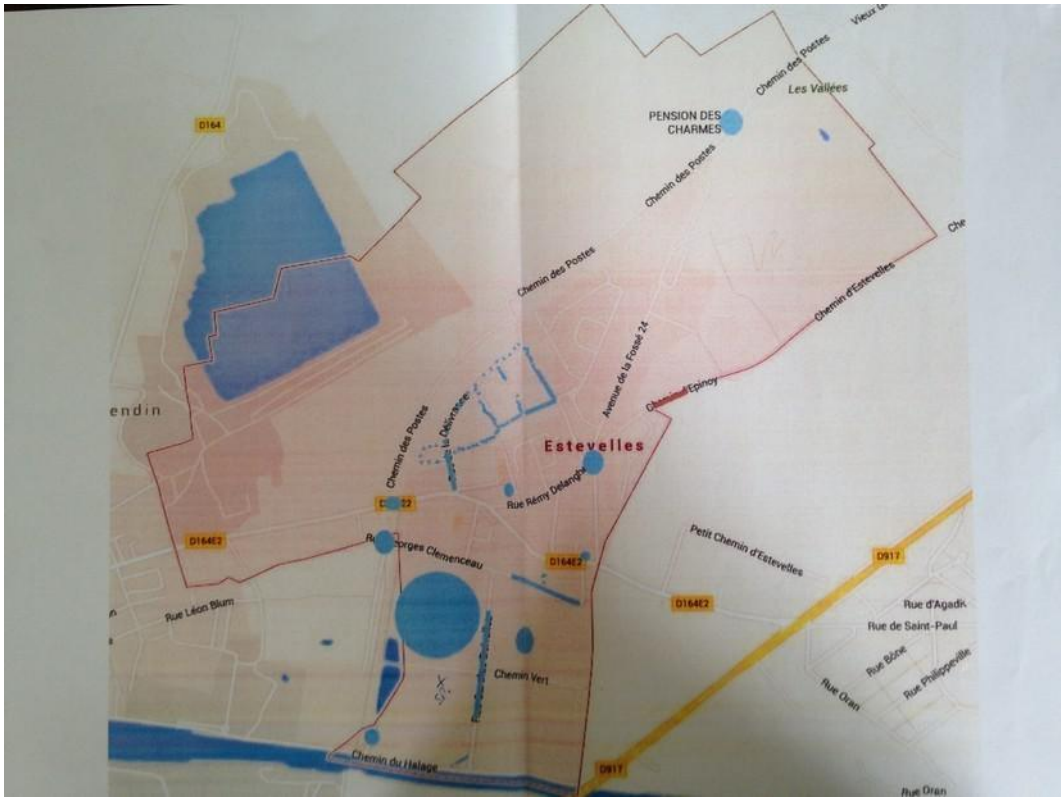


**Visite de terrain :**

Une visite de l'ensemble des sites impactés a été réalisée et a permis de mieux cibler les différentes problématiques présentes sur la commune :

- ✔ Les zones impactées se concentrent sur le bas du village:
    1. Rue Clémenceau : point noir sur le réseau / site fréquemment inondé.

Vue du croisement rue Georges Clémenceau / rue Alfred Théry

2. Rue Carolus Delvallez : nappe affleurante (inondations des caves et des jardins).

3. Stade de foot inondé : nappe affleurante.

- ✔ Le bassin d'orage a débordé (en 2h de temps). L'exutoire est en-dessous du canal. Les pompes ne sont pas déclenchées, ce qui a conduit à un refoulement dans le réseau.
- ✔ Les noues dans le lotissement « rue des Pavés » ont débordé. Elles semblent avoir été dimensionnées pour une occurrence de 20 ans.

- ✔ Impact du niveau dans le canal sur les débordements et du niveau de la nappe. Les niveaux sont plus haut, car il y a moins de pompage qu'avant. L'industrie mobilisait beaucoup d'eau.
- ✔ Avant, on observait des remontées de nappe avec une récurrence tous les 6 à 7 ans. Désormais, les phénomènes semblent beaucoup plus fréquents.
- ✔ Certaines fossés ont été rebouchés, ce qui entraînent des problèmes de récupération des eaux de ruissellement.
- ✔ Sur certains secteurs, le sol peut continuer à s'enfoncer ce qui peut accentuer l'effet « cuvette ».

**Conclusions** :

✔ Problèmes concentrés sur le bas du village sur des secteurs plats. Le bas du village situé en contrebas du canal est également impacté par des remontées de nappe (nappe affleurante)

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A4 repérant l'ensemble des points touchés la 07/06/2016 | - / |
| - Questionnaire d'étude DH&E | - |
| - Photos des événements (juin 2016) | - |
| - Emails Veolia sur le dernier évènement et le problème rencontré au niveau des pompes | - |

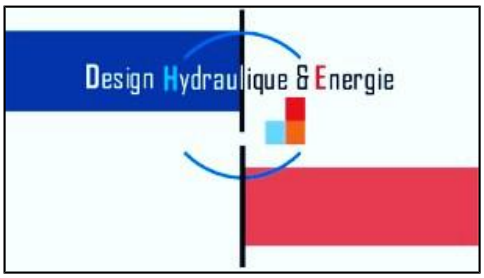


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | | | | Compte-rendu de réunion : commune d'Evin-Malmaison | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 13/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Leforest 62 | | | | | |
| Auteurs | | | | Laurent MATHIEU (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune Evin-Malmaison | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Leforest | M. Grégory LEPIONKA | Directeur des Services Techniques : |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Lepionka (DGS) représentant la commune à cette réunion confirme que la commune est régulièrement affectée par les phénomènes de remontées de nappes affectant une bonne partie du territoire au Sud (Prés d'Anchin, marais du Forest associés à de zones humides de l'ancienne Deûle) et à l'Est (zone du cimetière et du Moulin qui est en connexion avec le Filet Morand).

L'inondation par ruissellement est également une problématique à prendre en compte même si à sa connaissance la commune n'a pas fait l'objet de classement en procédure de Catastrophes naturelles ces dernières années (confirmé par la base de données Prim.net ; l'unique épisode datant de décembre 1999).

**Événements marquants :**

❖ Sur les dernières années hormis des dysfonctionnements (saturation) du réseau des eaux pluviales et l'inondation de caves et de points bas de voirie lors de fortes pluies, la commune n'a pas connu de dégâts importants. La problématique récurrente de remontée de nappe affecte notamment la bonne utilisation du cimetière ce qui constitue un inconvénient important pour la commune.

⇨ Le dernier phénomène d'inondation significatif est celui du 7 juin dernier.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- La commune a subi les orages de fin mai et début juin 2016. Elle a plus particulièrement été affectée par le second épisode du 07/06, accompagné de précipitations de forte intensité qui se sont produites entre 16h45 et 17h.

⇨ En divers points de la commune, les voiries ont été submergées par plusieurs dizaines de centimètres d'eau, engendrant des interruptions de trafic avec une accumulation d'eau dans certains secteurs correspondant à des points bas ou axes de drainage, et des arrivées d'eau dans les caves.

Les points les plus critiques ont été :

- La rue Émile Zola (à l'angle de la résidence des Lilas vers les N° 65-67) recouverte par 30 à 40 cm d'eau,
- Le virage de la rue Jean Jaurès (30 à 40 cm également),
- La rue Arthur Lamandin à proximité du stade (dont le terrain d'entraînement en contrebas a également été inondé) avec des écoulements en provenance du rond-point.

La caractéristique de ce phénomène est qu'il a été particulièrement bref : l'eau est arrivée et elle est repartie aussitôt sauf dans certains points bas où elle a stagné avant de s'infiltrer lentement (stade).

Le réseau de drainage superficiel (fossés noues) a évacué les eaux plus lentement avec des zones de stagnation et d'engorgement. Un point délicat pour l'évacuation des eaux vers la Deûle concerne le fossé de drainage du Pré d'Anchin (partiellement impacté par les remblais de la carrière SIB).

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h avec prise de photos a été réalisée avec M. Lepionka pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Angle de la résidence des Lilas rue Zola (route submergée le 07/06),
2. Vue de la section du Filet Morand en limite de commune (problématique de curage),

3. Intérieur du cimetière (remontée de nappe + mauvais drainage et évacuation) avec des arrivées d'eau en provenance du lotissement au Nord,
4. Virage de la rue Jean Jaurès (point bas inondé régulièrement),
5. Bois du Pré d'Anchin le long de la route pavée (zone de rétention naturelle avec remontée de nappe) avec un drainage perturbé par les remblais de la carrière,
6. Rue Arthur Lamendin submergée par le ruissellement, le stade d'entraînement situé en contrebas faisant office de zone de rétention,
7. Nouveau lotissement en construction au niveau d'une zone compressible (à l'Est de la rue du Paradis) en contrebas du remblai de la pénétrante (RD161) longé et recoupé en passage inférieur par le Filet Morand.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 touristique de repérage de la commune avec le nom des rues et la toponymie des quartiers | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements passés |
| | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Fouquières-les-Lens** | |
|---|---|---|
| Date | 17/06/2016 | |
| Lieu | Fouquières-les-Lens 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Fouquières-les-Lens | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Fouquières-les-Lens | M. COLIN | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

Aucun bassin versant important n'est présent en amont de la commune de Fouquières, et cette dernière semble donc peu exposée à des phénomènes de ruissellement. Le secteur le plus vulnérable de la commune se situe naturellement en partie basse, à une altitude de l'ordre de 22 mIGN69, de part et d'autre de la rocade minière A21. Il est naturellement exposé à une défaillance des pompes de relevage à proximité, et surtout à des risques de remontée de nappe.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 occurrence en 2005, suite notamment à un débordement lié à la mise en charge de l'étang de Montigny. Plusieurs reconnaissances d'inondation par remontée de nappe sont à contratio présentes.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Aucun problème n'a été signalé suite aux épisodes de mai et juin 2016.

**Résumé des échanges :**

- En 2005, la rue Émile ZOLA a été inondée par refoulement du marais suite à la mise en charge de l'étang de Montigny-en-Gohelle *(cf. PV sur Montigny)*.

  ➔ Une centaine d'habitations avaient été touchées.

- Les principaux problèmes d'inondation constatés sur la commune sont liées à des remontées

de nappe. En 2001, 245 maisons ont été signalées à la mairie.

➔ Le rapport du BRGM réalisé à l'époque dans le cadre de la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle nous a été remis.

- Un bassin de rétention a été réalisé (rue Robespierre / rue Henri Leclerc) pour limiter les inondations en cas d'arrêt des pompes.

➔ Fouquières est très vulnérable en cas d'arrêt des pompes, selon l'étude menée par le bassin minier.

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions :**

✔ Peu d'enjeux sur la commune en termes de ruissellement.

✔ Les parties basses de la commune sont toutefois très dépendantes du bon fonctionnement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales (exemple de 2005 avec le refoulement lié au lac de Montigny).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Dossiers CAT-NAT | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| - Rapport du BRGM pour les remontées de nappe | |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Givenchy-en-Gohelle |
|---|---|
| Date | 17/06/2016 |
| Lieu | Givenchy-en-Gohelle 62 |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 11/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune de Givenchy-en-Gohelle | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Givenchy-en-Gohelle | M. Pierre SENECHAL | Maire |
| | Mme. Isabelle COURTOIS | Directrice Générale des Services |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ Compte tenu de l'épisode orageux que nous avons vécu "in situ" M. le Maire n'a pas besoin de nous confirmer qu'en termes d'inondations la principale problématique concerne les ruissellements et coulées boueuses en milieux agricoles et urbains sur les versants où se développe la ville en position dominante à l'Ouest du territoire communal.
Le phénomène de remontée de nappe par infiltration des eaux de ruissellement dans les couches limono-sableuses superficielles (sables d'Ostricourt), qui recouvrent le substratum argileux, affecte les terres agricoles les plus basses à l'Est en limite de la commune d'Avion.

⇨ La commune est régulièrement confrontée à ces phénomènes en fonction de l'intensité des épisodes pluvieux et orageux.

- Les ruissellements et coulées boueuses concernent essentiellement la zone des coteaux argilo calcaires qui arment la partie Ouest et Nord de la commune (Monts de Givenchy, le Grand Plantis) constituant un amphithéâtre naturel sur lequel s'est développé la ville. Le caractère relativement imperméable du substratum ainsi que des pentes fortes favorisent la production de ruissellements généralisés sur les terres agricoles qui dominent le village (la Motte, Cornet Malo, les Bruyères…). Ces derniers se concentrent au niveau de 3 ou quatre talwegs principaux en amont du village qui produisent des écoulements en direction de la zone urbaine repris par le réseau de voirie.
  ⇨ Les secteurs les plus sensibles sont listés ci-dessous :
    - Rue Curie et prolongement par la rue Charles Ferrand,

- Rue Gallieni et prolongement par les rue Jules Ferry et Pruvost,
- Rue Sembat (point bas dans la courbe),
- Croisement des rues Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau,
- Croisement des rues Jean Jaurès et Dégréaux (RD 51),
- Rue Degreaux (RD 51) en direction d'Angres

- Pour les remontés de nappes, le phénomène est associé à l'érosion des terrains agricoles de l'Est de la commune), les secteurs les plus sensibles sont le bas-fond de Pinchoval (au Sud de la RD 55) et celui de des Dix-huit (au Nord du chemin communal). Dans ces secteurs les eaux peuvent stagner un certain temps au niveau des points les plus bas lorsque les sols sont saturés suites à des longues séquences pluvio-orageuses.

⇨ Par ailleurs M. le Maire porte également à notre connaissance un phénomène temporaire de résurgences de sources, affectant les caves et les garages de certains riverains suites aux orages intenses. Cette situation est très probablement liée aux circulations d'eau interstitielles dans les formations sableuses qui recouvrent le substratum (infiltrations gravitaires jusqu'au niveau argileux imperméable sous-jacent).

**Événements marquants :**

⇨ Avant les événements de juin dernier la commune n'avait pas subi de désordres majeurs depuis les inondations du 27 Août 2002, qui constitue le dernier événement recensé dans la liste CAT-NAT. L'analyse des fichiers (5 occurrences entre 1993 et 2002 reflètent toutefois la récurrence des phénomènes.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ Comme les communes voisines d'Ablain-Saint-Nazaire, Souchez et Angres, Givenchy-en-Gohelle été touchée deux fois à une semaine d'intervalle le 30 mai et le 7 juin par des phénomènes pluvieux de forte intensité. Le second épisode a été le plus violent, sur des sols déjà saturés. Les ruissellements ont été immédiats.

Même si "l'eau ne fait que passer", compte tenu de la configuration topographique de la commune, les dégâts ont été importants liés aux ruissellements et coulées boueuses dans la zone urbaine et en périphérie (coupures et dégradation de voiries, inondations de caves et de

bâtiments, dégâts sur le réseau pluvial, érosion et pertes d'exploitation sur les terres agricoles).

⇨ Les secteurs les plus touchés correspondent aux zones évoquées précédemment dans la description des phénomènes ; une partie d'entre-elles a fait l'objet d'un point d'arrêt lors de la visite de terrain. Lors de celle-ci à la suite de l'épisode orageux du jour (qui a été quand même notable sur un pas de temps de 20 minutes même s'il n'a pas atteint l'intensité du 07/06), nous avons pu voir fonctionner quelques axes de ruissellement.

Il est à noter qu'en l'état actuel, la commune n'a pas été classée en État de Catastrophe Naturelles malgré les démarches faites par M. le Maire dans ce sens.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus de 45 m avec prise de photos a été réalisée avec Madame Courtois. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Rue pasteur (ruissellements en provenance de sources drainant le coteau dominant),
2. Chemin de Florensart (vue du talweg drainant les terres agricoles au pied du Mont de Givenchy),
3. Chemin de Florensart (sur la partie haute, dégâts sur l'enrobé de la voirie et engravement),
4. Chemin de la Crête de Souchez (érosion et engravement des fossés avec seuils de sur-stockages)
5. Chemin de la Crête de Souchez (vue des noues réalisées pour retenir les eaux… saturées suite à l'épisode du jour),
6. Axe de la rue Pruvost (possibilité de séparation du flux entre les rues Jaurès et Semblat),
7. Intersection des rues Jaurès et Dégréaux (RD 51) zone de concentration des flux de ruissellement en provenance du Nord et de l'Ouest de la ville au niveau du carrefour,
8. Rue Dégréaux (RD 51), point bas en contrebas du remblai-routier (zone de rétention),
9. Rue Lamartine (axe d'un talweg agricole drainant le versant amont à proximité des lotissements),
10. RD 55 sur la droite sens descendant / bas-fonds de Pinchenval (zone de saturation des sols avec remontée de nappes),

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements (mai- juin 2016) et passés |
| | - Dossiers CAT-NAT (si disponibles) |
| | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |

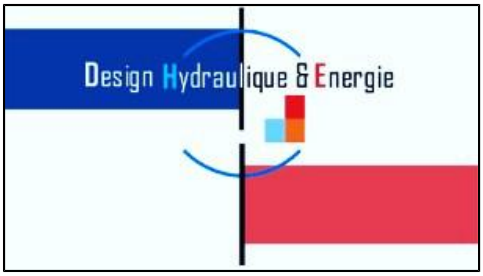


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune d'Harnes | |
|---|---|---|
| Date<br>Lieu | 13/06/2016<br>Harnes 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Harnes | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Harnes | M. DESPLANQUE Frédéric | DST<br>Responsable du bureau d'études |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La partie urbaine de la commune d'Harnes est implanté sur un versant orienté Sud-Nord, qui rejoint le canal de Lens. Le canal constitue ainsi le point de rejet de l'ensemble des eaux unitaires, drainant des sous-bassins versant urbains de direction N-S.

Les ruissellements sont peu impactant sur la commune, et limités au niveau de quelques points bien connus :

✔ Bassin versant Noroxo / cité de Varsovie (exutoire) :

- Rue de Colmar.
- Route de Lens.
- Rue de Varsovie : 15 à 20 cm au point bas (au niveau de l'exutoire). Les eaux sont ensuite relevées vers la Deûle via des pompes de relevage.

✔ Sous-dimensionnement / Vétusté du réseau : problèmes assez réguliers

- Rue des Fusillés.
- Rue de Montceau.
- Rue Leclerc.

✔ Autres sites évoqués :

- Pâture Lefebvre.
- Chemin du bois.
- Allée des Œillets : derrière le centre de tri.

- Rue André Bigotte / Parc d'activités de la Motte du Bois :

➔ *Un fossé a été créé par les entreprises pour assurer l'évacuation des eaux pluviales. Le fossé a débordé lors d'un précédent épisode orageux à cause d'un dysfonctionnement de la pompe qui assure le rejet dans le canal de la Deûle.*

**Événements marquants :**

- L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 3 occurrences (27/08/2002, 03-04/07/2005 et 13/08/2015).

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Les derniers orages n'ont pas provoqué de désordres particuliers sur la commune, hormis un engorgement au niveau de l'exutoire rue de Varsovie. Les habitations n'ont pas été impactées.

Rue de Varsovie

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

La commune d'Harnes semble peu impactée par des phénomènes de ruissellement. Des débordements peuvent apparaître au niveau de certains exutoires localisés en bordure du canal de la Deûle (site de rejet d'une partie des eaux pluviales).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - / | - **Questionnaire d'étude DH&E** |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Hulluch | |
|---|---|---|
| Date | 20/06/2016 | |
| Lieu | Hulluch 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Hulluch | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Hulluch | M. LEFEVRE | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est située en limite de bassin versant, et notamment celui du Flot de Wingles. Un petit bassin versant agricole à l'ouest de la commune est présent en amont d'une zone périurbaine, et peut contribuer à la production de ruissellement boueux.

La RD449 en provenance de Vermelles qui traverse la commune descend de façon régulière vers le bas d'Hulluch, semble pouvoir constituer un axe de ruissellement privilégié, où des zones d'accumulation sont présentes.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 2 occurrences entre 1983 et 1994. Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

✔ Les principaux points ayant été inondés lors de l'orage du 07 juin 2016 sont évoqués :

- 6 demandes dans le cadre des dossiers CATNAT.
- Rue CARPENTIER : des ruissellements sur des terres agricoles ont été observés, provoquant du ruissellement boueux au niveau des habitations. Les dégâts concernent essentiellement des garages.

  ➔ Il s'agit de cultures de pommes de terre, avec des sillons dans le sens de la pente.

Vue rue CARPENTIER

Vue du bassin versant rue CARPENTIER

- Rond-point « route de Vermelles » : on ne voyait plus le pied du poteau. L'eau est restée 2h puis s'est évacuée rapidement par le réseau.

- Rue SALLENGRO : 30cm d'eau environ par endroit. On ne voyait plus le dessus du ralentisseur rue SALLENGRO. Il s'agit d'un axe d'écoulement depuis le rond-point vers Haisnes.

✔ <u>Orage du 13/08/2015 :</u>

- Le centre-ville avait été impacté (rien à signaler cette fois-ci).
- Rue Pierre MALVOISIN.

- École primaire inondée : 25cm d'eau.

**Visite de terrain :**

- Une visite de terrain pour visualiser les principaux points évoqués précédemment a été réalisée avec Monsieur LEFEVRE.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements |

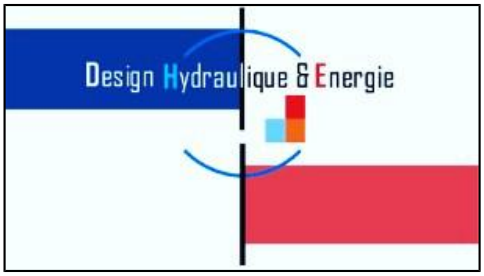


**D**esign **H**ydraulique & **E**nergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | | | | Compte-rendu de réunion : commune d'Hénin-Beaumont | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 15/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Dourges 62 | | | | | |
| Auteurs | | | | Laurent MATHIEU (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 08/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune d'Hénin-Beaumont | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Dourges | M. Jean COUPEZ | Directeur de l'Aménagement du territoire |
| | Mme Caroline GLORIANT | Chargée d'études Urbanisme |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

La commune d'Hénin-Beaumont (excusée) n'était pas présente en début de réunion. Compte tenu du timing de la matinée les échanges sur la problématique ont été assez brefs et il a été décidé de partir rapidement sur le terrain avec M. Coupez et Mme Gloriant. La visite des points sensibles de la ville s'est poursuivie avec Mme Gloriant en début d'après-midi (1 h 45).

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Coupez confirme que la commune est soumise à un risque inondation par remontée de nappes (le dernier phénomène marquant à ce sujet est celui de 2001 qui a affecté une part importante du territoire de la commune).
De par sa configuration géographique notamment son différentiel topographique (plus de 25 m d'altitude entre le village de Beaumont et le Fossé de la Buisse qui rejoint la Deûle), mais aussi la taille et la densité de sa trame urbaine elle est également soumise aux phénomènes de ruissellement en milieu naturel et urbain. Cette situation découle de l'histoire locale (fusion de 2 communes mitoyennes) qu'exprime la forte dichotomie entre le centre-ville et la périphérie d'Henin très urbanisée et le terroir agricole de Beaumont situé à flanc de coteau.
⇨ En l'état actuel la commune fait toujours l'objet d'un PPRN Inondation par remontées de nappes, ruissellement et coulées de boues (prescrit en 2001) qui n'a jamais abouti. Les services de l'État ont toutefois identifié des ZIC (Zones Inondées Constatées) qu'elles ont transmis à la commune (copies utilisées pour la visite de terrain).

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers Catastrophes-Naturelles, ainsi que la volonté initiale des services de l'État de prescrire un PPRN traduit la sensibilité de la commune à ces deux problématiques. Sur la période 1990 –2005 on note en effet 6 occurrences pour un classement "inondations et coulées boueuses" et 1 occurrence au titre "remontée de nappe".

- Concernant le phénomène ruissellement, le dernier phénomène majeur date du 19 août 2005.
- Pour les remontées de nappes, il s'agit de l'épisode du printemps 2001 (longue durée).

Depuis cette date la commune a connu d'autres épisodes notables mais pas de dégâts majeurs justifiant un classement au titre de la procédure CAT-NAT. Les travaux réalisés sur le réseau (réduction de points noirs) ainsi que l'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales dont la réalisation de bassins de rétention (notamment celui enterré du Coron de la Perche en zone urbaine), mais aussi de noues dans les nouveaux quartiers ; vont dans le sens d'une amélioration des choses.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La ville n'a pas particulièrement été très touchée par les derniers événements du 31 mai et du 7 juin 2016, à l'exception de ruissellement sur les voiries et l'inondation classique du pont souterrain (fermeture).

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base des ZIC identifiées sur la matrice cadastrale, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 45 avec prise de photos a été réalisée avec Mme. Gloriant pour visualiser les Zones d'inondation Constatées. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Passage inférieur en trémie de la rue de Fusillés (pont souterrain régulièrement inondé),
2. Chemin de la Buisse (dépression en gouttière drainée par le fossé éponyme ; zone de transfert des eaux de ruissellement vers le Canal de la Deûle),
3. Zone basse avenue des Déportés (entre la rue Masclet et la rue Gambetta),
4. ZIC Boulevard Jean Moulin (point bas au niveau de la Cité : garages et caves),

5. Boulevard Général de Gaulle (zone naturelle tampon),
6. Zone basse d'accumulation des eaux de ruissellement aux intersections entre la rue Pasteur et la route du Perche et le boulevard Mendès-France,
7. Rue de la Canche (point bas dans les nouveaux lotissements),
8. ZIC avenue du Bord des Eaux (plan d'eau, bassin de rétention).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| | - **Questionnaire d'étude DH&E complété** |
| | - Photos des événements passés et articles de presse |
| | - Documents d'urbanisme (Carte, règlement PLU) |
| | - Dossiers CAT-NAT si disponibles |
| | - Copie des cartes des ZIC sur la commune |

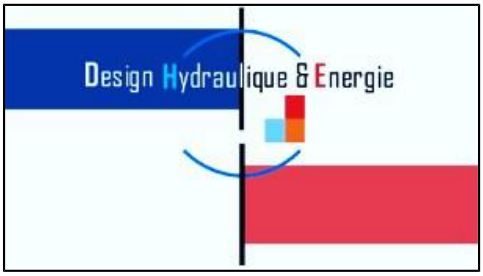


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Leforest** | |
|---|---|---|
| Date<br>Lieu | 13/06/2016<br>Leforest 62 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Leforest | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Leforest | M. Bertrand FAUQUEMBERG | Conseiller Délégué à l'Environnement |
| | Mme. Nathalie MANEZ | Directrice Générale des Services |
| | M. Fabrice SCHOTTEY | Directeur des Services Techniques : |
| | M. Thomas BALCAREK | Responsable Service Urbanisme |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ Mme Manez et Mr Schottey confirment que la commune est plus ou moins affectée par la problématique inondation par ruissellement et coulées boueuses ainsi que des remontées de nappe en fonction de l'intensité des phénomènes pluvieux.

⇨ La commune fait l'objet d'une procédure en cours de PPRN inondation (prescrit en 2002) et cette problématique a également été intégrée dans le cadre de l'étude de renaturation du Filet Morand portée par la CAHC. Elle peut mettre à disposition du BE dans ce document l'extrait concernant la commune qui fait notamment apparaître une cartographie affichant les points bas et les secteurs régulièrement inondés.

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; en périphérie des zones urbaines le phénomène affecte essentiellement des terres agricoles et des zones naturelles situées au Nord et à l'Est de la commune. Les zones de production des écoulements se situent sur les communes environnantes ou les reliefs sont plus prononcés notamment depuis Moncheaux (coteau de Boutonnain et le Hauts de Moncheaux) et Ostricourt (Bois de l'Offlarde, forêt de Phalampin),

- Pour les remontées de nappes, la zone la plus sensible se situe au Nord-Ouest de la commune dans le secteur des Mauvais champs (bordé par le Filet Morand en limite communale d'Evin-Malmaison), où la nappe est localement sub-affleurante ; c'est également le cas au niveau de la dépression située en contrebas de la cité du Sapin vert

et du plan d'eau communal (bassin de rétention) au Sud-Est la ville en limite de la commune de Raimbeaucourt.

**Événements marquants :**

- ❖ Sur les dernières années, hormis des inondations de caves et des dysfonctionnements du réseau pluvial suite à des orages la commune n'a pas subi de sinistres majeurs portés à la connaissance des services. Cette situation est à mettre en relation avec une succession de travaux effectués sur le réseau d'assainissement pluvial depuis très longtemps en utilisant la combinaison de différentes techniques pour favoriser la rétention (noues, bassins de rétention, plans d'eau tampons) ou le drainage et l'évacuation des écoulements (fossés, busages).
- ⇨ La réalisation opérationnelle de ZEC (Zones d'Expansion de Crues) prévues dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand devrait également avoir une incidence positive favorisant l'interception et le stockage d'une partie des ruissellements en amont des zones urbaines.

- ❖ Le dernier phénomène d'inondation significatif ayant affecté la commune de manière plus ou moins importante en divers points date de 2005, ou de mémoire le secteur de la Gare et de la minoterie avaient étés parmi les plus touchés.
- ⇨ L'analyse des fichiers confirme que depuis cette date (04/07/2005), la commune n'a pas subi de classement en Catastrophe naturelle au titre des inondations. On notera toutefois qu'entre 1990 et 2005 la commune a été soumise 5 fois à cette procédure, ce qui confirme sa sensibilité à la problématique.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- ❖ La commune a subi les pluies de fin mai et début juin 2016. Toutefois, elle était relativement à l'écart des zones où ces épisodes ont été les plus intenses. De fait, les principaux désordres se sont localisés au niveau des points bas de la commune, entraînant des inondations de caves et des remontées de nappes et limitant l'évacuation des noues dans certains quartiers.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain

d’un peu plus d’1 h avec prise de photos a été réalisée avec M. Balcarek pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Point bas de la résidence du bois (régulièrement inondé),
2. Zone d’Expansion de crue en fonction à l’angle de la rue Sébastien Cordier (mare, zone humide),
3. ZEC en projet (zone boisée en bordure du chemin des Prés),
4. Repérage du Filet Morand potentiellement débordant au niveau du pont de la rue Basly,
5. Nouveau lotissement SOFIM : problématique de remontée de nappe et évacuation des eaux (remblaiement des sols, saturation des noues),
6. Vue de l'EPHAD en construction au niveau de l’ancien collège (sols compressibles humides),
7. Stade de rugby avenue Mitterrand (zone d’expansion et de stockage en milieu urbain),
8. Quartier de la Gare (rue Carnot, place Allende) : zone sensible aux inondations avec le point-bas de la Minoterie (pompe de relevage),
9. Bassin d’orage de la rue des Bergeronnettes, dont la fonction a évolué au fil du temps en plan d’eau récréatif (pêche) ; problématique de gestion du niveau du vannage (conflit avec les propriétaires fonciers des zones naturelles situées en aval sur la commune de Raimbeaucourt).

**Listing des documents intéressant l’étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 de la commune sur orthophotographie issu de l’étude de renaturation Filet Morand | - **Questionnaire d’étude DH&E** |
| | - Photos des événements passés et articles de presse |
| | - Dossiers CAT-NAT (si disponibles) |
| | - Documents d’urbanisme (carte, règlement PLU) |
| | - Extraits Étude Filet Morand |

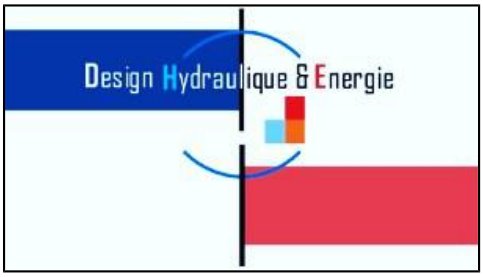


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Libercourt |
|---|---|
| Date | 15/06/2016 |
| Lieu | Libercourt 62 |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 07/07/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Libercourt | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Libercourt | M. Yves SALINGUE<br>Mme. Nathalie KARPINSKY<br>M. Bruno DEWAELE<br>M. Jean-Marc DUBOIS | Adjoint à la sécurité et à l'écologie<br>Directrice Générale des Services<br>Directeur des Services Techniques<br>Service Urbanisme |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Salingue et M.Dewaele confirment que le risque inondation par ruissellement en milieu urbain et coulées boueuses sur les zones agricoles constitue une problématique importante pour la commune en fonction de l'intensité et de la durée des phénomènes pluvieux.
Le risque inondation par remontée de nappe est également mentionné car la nappe superficielle est très haute sur le territoire de la commune ce qui engendre certaines contraintes (cf. cimetière), mais ce phénomène est connexe et ne constitue pas l'inondation la plus importante subie ces dernières années.

⇨ Cette situation a amené les services de l'État à prescrire un PPRN inondation (approuvé en 2014) qui couvre également les communes limitrophe d'Oignies et Wahagnie. Cette problématique a également été intégrée par la CAHC en charge de l'Eau et de l'Assainissement qui étudie et réalise un certain nombre d'aménagement pour gérer les eaux pluviales en favorisant notamment la rétention à travers la création de ZEC (zones d'expansion des Crues).

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; les zones de production des écoulements se situent sur les reliefs boisés et agricoles des communes voisines de Phalempin (Bois Monsieur) et Wahagnies (Bois du Péage, la Basse tuilerie, Petit Wahagnies, Bois de l'Emolière...). Toute la partie Nord et Est de la commune où s'est développée une partie de la trame urbaine récente (zone industrielle, citées, lotissements pavillonnaires) est la plus exposée à ce phénomène.

- Le phénomène de remontées de nappes associé à la présence d'une nappe superficielle dans les sables affleurant qui recouvrent les couches argileuses sous-jacentes à faible profondeur (entre 0,3 et 0,8 m) favorise une humidité permanente des sols sur une bonne partie du territoire communal. Les zones potentiellement les plus sensibles sont situées en périphérie du centre-ville :
  - ⇨ Au nord (La Chapelette, Cité du Chemin Vert),
  - ⇨ A l'Ouest (Bois d'Epinoy)
  - ⇨ A l'Est (de part et d'autre de la rue Cyprien Quinet, Cité des Six Drèves)

⇨ Par ailleurs la morphologie de l'Ouest de la ville est perturbée par les anciennes activités du bassin minier (terrils et dépressions) avec des affaissements de terrain qui favorisent localement la création de points bas favorisant la rétention. Le drainage de ces zones est assuré par un réseau de pompes de relevage.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT traduit une certaine récurrence des phénomènes (5 événements entre 1990 et 2005). Depuis les inondations de juillet 2005 (dernière procédure de classement Catastrophe naturelles), la ville a entrepris des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales en créant des bassins de rétention (la Chapelette) et un maillage de fossés et de noues préconisés notamment dans les nouveaux lotissements. A ce titre le Lotissement Résidence le Paradis rue Jacques Brel constitue un bon exemple d'Eco-quartier intégrant l'ensemble des dispositifs de rétention des eaux pluviales (bassins paysagers, noues avec seuils, tranchées drainantes, parkings poreux...).

Ces éléments sont associés au réseau Noréade (pompes de relevage) qui favorise le drainage et l'assainissement de certaines zones. Dans un futur proche, il seront complétés par la mise en place de deux ZEC (Zones d'Expansion de Crues) pour "tamponner" les eaux venant de Wahagnies (pâture Ringeval, rue Ringeval) et de Phalempin (La Chapelette) ; prévues dans le cadre des projets de gestion des eaux pluviales et d'assainissement de la CAHC.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La commune n'a pas été touchée depuis 2013 (inondation de la place Leclerc au bas de la rue Ringeval). Lors des précipitations de mai et juin, aucun désordre constaté ce qui tend à démontrer que les aménagements réalisés ces dernières années notamment après l'épisode de 2005 ont une incidence positive.

Quelques points noirs subsistent néanmoins à l'échelle de la commune en liaison avec des débordements de fossés (allées des Chênes, chemin du Prépoire à proximité du stade) et des inondations par saturation de réseau (place de Verdun, place Léon Blum rond-point des 6 Drèves)

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 30 avec prise de photos a été réalisée avec Messieurs. Salingue et Dewaele pour visualiser les points évoqués précédemment Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Site de la future ZEC de la pâture Ringeval,
2. Place du Maréchal Leclerc (20 cm d'eau boueuse en juin 2013),
3. Virage de la Rue Guesquières (arrivées d'eau sur la RD 954 en provenance de Wahagnies),
4. Habitations rue Estiennes d'Orves (zone inondée en décembre 2000, 50 cm d'eau),
5. Point bas place de Verdun (20 à 30 cm d'eau dans l'impasse attenante),
6. Bassin de récupération en milieu urbain rue Salvador Allende,
7. Fossé du Bois de l'Emolière (habitation inondée rue des Chênes en 2000),
8. Rond-point des 6 Drèves (zone régulièrement inondée par saturation de réseau 20 à 30 cm),
9. Zone naturelle de rétention (point bas derrière le remblai SNCF) au niveau de la Cité de la Chapelle,
10. Dispositifs de rétention du lotissement Résidence Paradis.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 touristique de repérage de la commune avec éléments de compréhension reportés de la problématique pluviale | - **Questionnaire d'étude DH&E complété** |
| - Questionnaire d'étude DH&E provisoire (copie) | - Photos des événements de 2016, passés et articles de presse |
| | - Documents d'urbanisme (Carte, règlement PLU) |
| | - Dossiers CAT-NAT si disponibles |

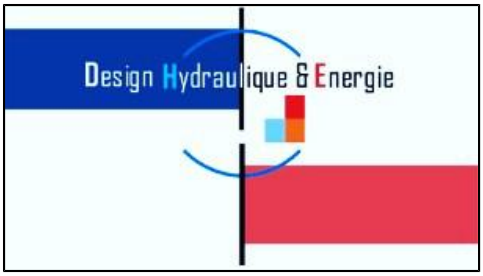


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Liévin | |
|---|---|---|
| Date<br>Lieu | 20/06/2016<br>Liévin 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Liévin | CACHEUX | 23/08/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Liévin | Mme Nathalie CACHEUX | Responsable Environnement et Énergie |
| | M. Jean-Philippe DEPREZ | DST Adjoint |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est traversée par la Souchez et caractérisée par des bassins versants urbains, parfois à fortes pentes. M. DEPREZ confirme que la commune peut-être soumise à un risque de ruissellement urbain en lien avec les fortes pentes, au niveau de points bas où les réseaux sont rapidement saturés. Les ruissellements boueux sont moins présents, même si on peut retrouver de façon localisée, ce phénomène sur les parcelles agricoles en bordure de la partie péri-urbaine. La Souchez est également susceptible de déborder à chaque évènement pluvieux significatif.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 4 occurrences (26-27/08/2002, 31/07/2008, 03/08/2008 et 26/06/2009). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

⇨ Une carte des principaux sites impactés par des orages de 1998 à 2009, montre une plus grande récurrence des évènements.

Il est à noter que Liévin semble avoir été touché par des évènements très spécifiques à la commune (exemples des évènements de 2008 ou de 2009).

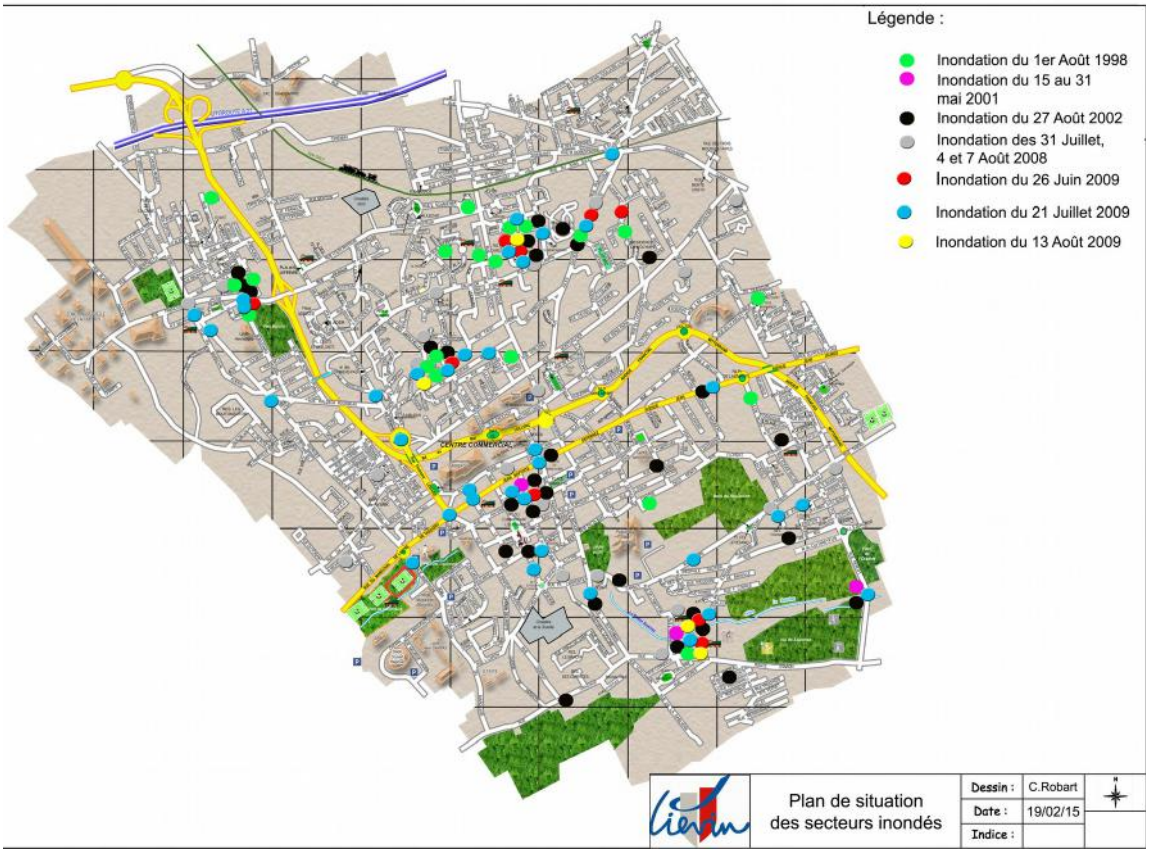


**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

✔ Des cartographies des zones impactées, nous ont été remises pour plusieurs événements, dont celui du 07 juin 2016.

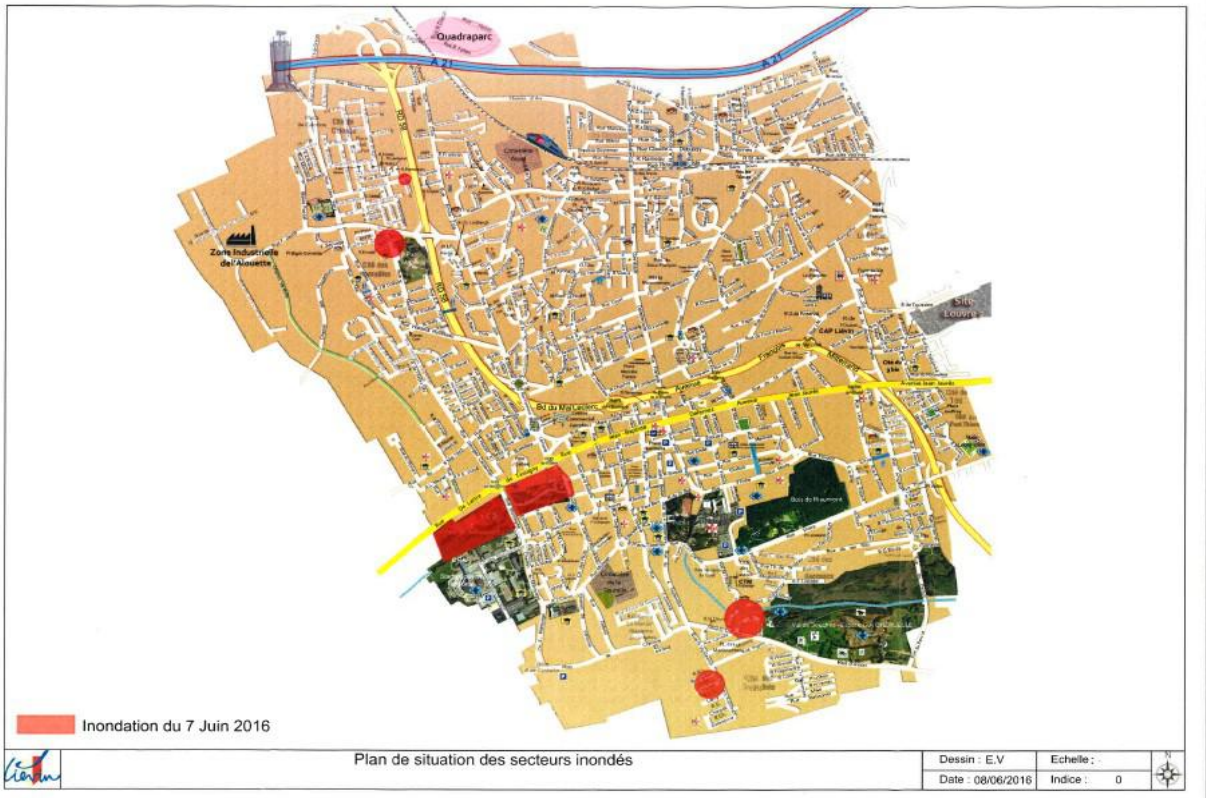


Cartographie des zones inondées le 07 juin 2016 (source : services techniques de la ville de Liévin)

✔ Les principaux sites  impactés par le dernier épisode orageux (07/06) sont abordés :

- Rue Léon REGNIER : la Souchez a débordé, inondant l'école située à proximité et nécessitant de couper la route.

- Rue la BRUYERE : inondation par refoulement. La CALL a créé des bassins afin de déconnecter ce quartier de la SOUCHEZ et supprimer les effets de refoulement (ils n'étaient pas encore actifs).

Vue de la Souchez rue Léon REGNIER

- Parc de ROLLENCOURT / Parc des équipages : 30-40cm d'eau. « Ça n'avait jamais été observé jusque-là ».

➔Ce site est impacté par les débordements de la Souchez et les écoulements depuis Angres (début des débordements vers 22h30).

Vue de la Souchez dans le parc de Rollencourt

- Lotissement la Sablière : débordement des noues. Les interlocuteurs de la commune s'interrogent sur le respect de la période de retour du dimensionnement. Les noues se vident par ailleurs en cascade, sans disposer a priori de dispositif de ralentissement.

Vue des noues dans le lotissement la Sablière

- Des ruissellements boueux ont été observés au niveau du quartier de la rue du Ponant, ce qui n'avait a priori jamais été constaté.

- Rue Paul COURTIN : il s'agit d'un point bas, où le réseau se met facilement en charge.

Vue rue Paul COURTIN

- Rue du Temple : point bas régulièrement inondé.

Vue rue du Temple (point bas vers le pont)

**Visite de terrain :**

/

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 localisant les points touchés pour différents événements | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des secteurs inondés |
| | - Dossiers CAT-NAT (si disponibles) |

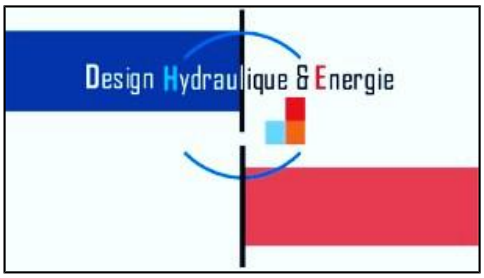


# Design Hydraulique & Énergie


## Olivier SONNET

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Loison-sous-Lens** | |
|---|---|---|
| Date | 21/06/2016 | |
| Lieu | Loison-sous-Lens 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Loison-sous-Lens | x | 0/0/16 |

/

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Loison-sous-Lens | M. BLOMME | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est positionnée sur un petit versant orienté Nord-Sud, qui rejoint le canal de Lens. L'amont du bassin versant est plutôt rural sur des pentes moyennes. On retrouve sur quelques points bas intermédiaires, alimentés par des bassins versants essentiellement urbains, des zones de débordement du réseau ou d'accumulation des eaux de ruissellement, exemple de la route de Lens au niveau d'un point situé en légère dépression.

Les secteurs les plus vulnérables de la commune se situent en partie basse à proximité du canal. On peut ainsi retrouver des zones d'accumulation du ruissellement en partie basse (ce secteur est ainsi intégré dans l'étude du bassin Minier et donc très dépendant du bon fonctionnement des pompes de relevage) et des phénomènes de remontée de nappe, notamment ciblés sur les parcelles le long du canal situées en dessous de la cote 26mIGN69. Un PPRI a ainsi été réalisé par les services de l'État pour matérialiser ce risque. A noter que ces remontées de nappe peuvent se produire suite à un orage, exemple de celui du 13/08/2015.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 4 occurrences (1999, 02-03/12/2000, 26-27/08/2002 et 04/07/2005). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement, même si d'autres événements comme celui du 13/08/2015 ont pu impacter quelques sites localisés.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) et autres points critiques de la commune :**

- ✔ L'événement du 31/05/2016 aurait été supérieur au 07/06/2016.
- ✔ Un inventaire des points impactés par la mise en charge du réseau ou des difficultés

d'évacuation des eaux pluviales est réalisé :

- Route de Lens impactée le 31/05/2016 : un bassin d'infiltration est en cours de création pour solutionner ce problème.

- Rue ALLENDE : il s'agit d'un point bas où de l'eau peut également s'accumuler.

Vue point bas sur  la rue ALLENDE

- Rue du 14 juillet : inondée en 2005.

✔ Remontée de nappe le long du canal. Il y a un PPRI sur la commune qui matérialise le risque de remontée de nappe.

- Rue GAMBETTA : remontée de nappe.

Vue point bas vers le canal – rue de Noyelles/Gambetta

- Rue Émile BASSELY : inondée le 07/06/2016, à cause d'une panne des pompes le long du canal.

| | |
|---|---|
| | |
| Vue dénivelé côté canal | Vue rue Émile BASSELY |

**Remontée de nappe suite à l'orage du 13/08/2015.**

**Visite de terrain :**

/

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Carte du PPRI | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos sites inondés |

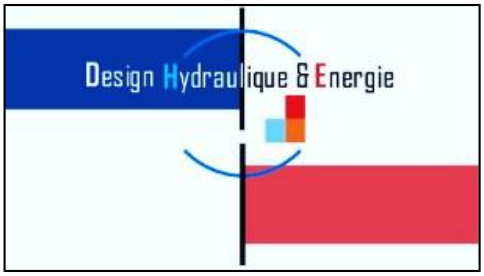


**D**esign **H**ydraulique & **E**nergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Loos-en-Gohelle | |
|---|---|---|
| Date | 23/06/2016 | |
| Lieu | Loos-en-Gohelle 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Loos-en-Gohelle | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Loos-en-Gohelle | M. Didier CARON | DST Adjoint |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

Loos-en-Gohelle est localisée en tête de bassin versant du Flot de Wingles, cours d'eau qui n'est visible qu'à partir du rond-point d'Hulluch. La commune est ainsi implantée de part et d'autre du Flot de Wingles sur des versants de pentes moyennes à fortes, et de surfaces limitées.

Cette commune a été marquée par des affaissements en plaque qui ont complètement remaniés la topographie des lieux, et ainsi créent par endroit des zones en légère dépression.

Les principales problématiques sur la commune concerne en partie urbaine des points bas localisés qui sont inondés par saturation du réseau ou par accumulation du ruissellement superficiel. On peut retrouver à la marge du ruissellement boueux sur les parcelles agricoles, qui peut impacter quelques sites péri-urbains.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 seule occurrence pour décembre 1999. Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**Généralités :**

- Les orages du 13/08 et 31/08/2015 auraient été plus forts que celui du 07/06/2016. Un site qui n'avait jamais été impactée jusqu'alors, a été touché par un ruissellement boueux lors de l'orage du 07/06/2016.
- Le Flot de Wingles n'est pas visible sur la commune. Il ressort au niveau de l'entrée d'Hulluch.
- Le bassin d'orage est positionné à proximité du fond de vallon, qui matérialise le début du Flot de Wingles.

**Inventaire des sites concernés par une saturation de réseau ou localisés au niveau de points bas :**

- Rue Roger SALLENGRO au niveau du rond-point (zone d'accumulation)

- Rue Roger SALLENGRO : dans la descente à côté du tabac (eau sur la voirie / dysfonctionnement du réseau)

- Rue THIERS :

- Rue KLEBER (à côté de la pharmacie) :

- Rue CARNOT (zone plate)

- Rue Denis CORDONNIER (points bas / 80cm d'eau)

- Rue de GASCOGNE :
  - ➔ Cette zone qui n'avait jamais été impactée, a été touchée cette fois-ci par un ruissellement boueux.
  - ➔ 2 maisons et l'école ont été impactés.
  - ➔ L'orage s'est produit au mois de juin avec peu de couvert végétal, et une intensité pluviométrique très forte. Les parcelles incriminées étaient plantées cette année en maïs.
  - ➔ Pour l'école, un fossé récemment créé aurait accentué le phénomène de concentration des ruissellements.

**Vue des champs en amont**



**Vue des maisons touchées**

**Visite de terrain :**

Une visite de terrain a été réalisée avec Monsieur CARON pour repérer l'ensemble des sites.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan pour repérer les principaux points d'arrêt de la visite de terrain | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Méricourt | |
|---|---|---|
| Date | 20/06/2016 | |
| Lieu | Méricourt 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Méricourt | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Méricourt | M. Frédéric TERMINE | DST |
| | Mme Virginie MOLLET | Responsable Domaine Public et Réglementation |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La partie urbaine est implantée de part et d'autre d'une ligne de partage des eaux, avec un premier versant orienté SO-NE en direction de Billy-Montigny et un second versant orienté E-O en direction de Sallaumines et d'Avion. La commune en partie sud, reçoit un bassin versant depuis Vimy, loin d'être négligeable, sur des pentes moyennes. La commune reçoit également côté Est, une partie des eaux de Rouvroy, via la route départementale RD40, qui constitue un axe d'écoulement préférentiel. Les principales problématiques rencontrées sur la commune concernent des problématiques d'inondation en zone urbaine, liées à des refoulements du réseau ou des stockages temporaires par surcharge.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 4 occurrences (26-27/08/2002, 04/07/2005, 26/07/2013 et 20/09/2014). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

⇨ Des plans repérant des principaux points impactés par du ruissellement ou des débordements de réseau nous sont remis, pour 3 événements :

- 04/07/2005
- 26/07/2013
- 20/09/2014

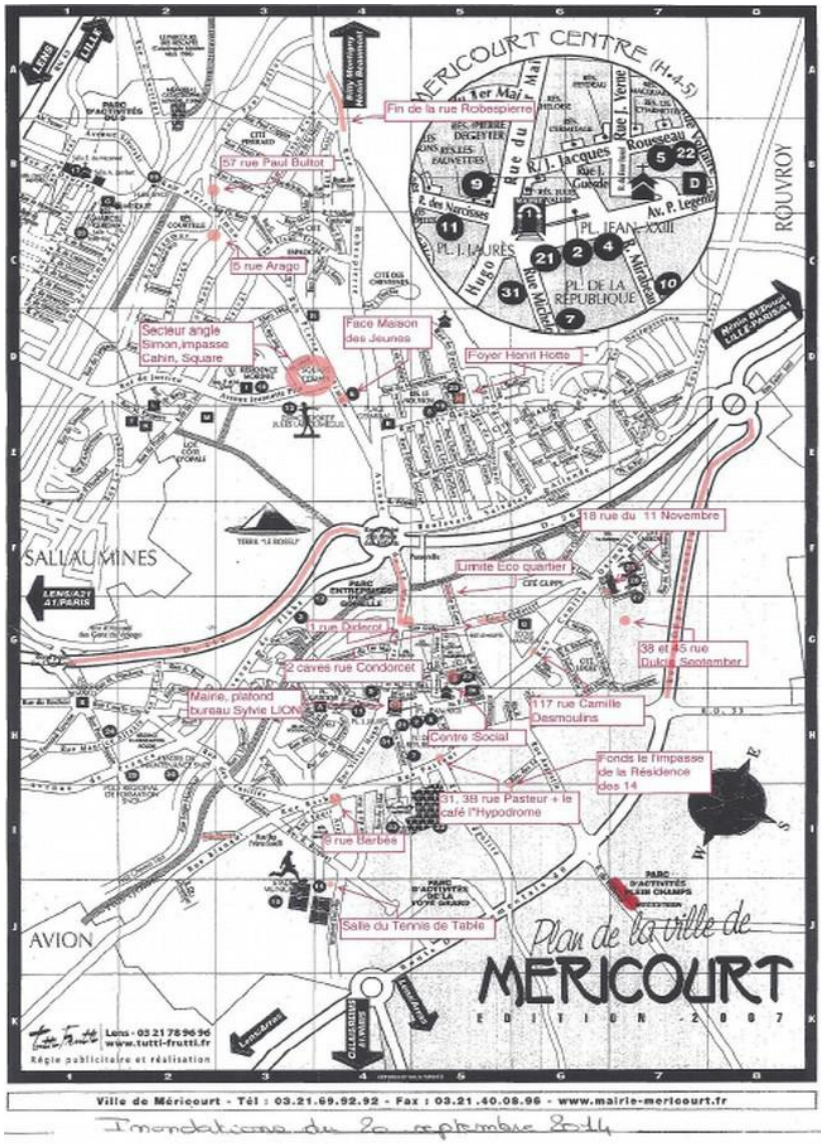


Extrait « inondation du 20 septembre 2014 »

**<u>Inventaire des sites impactés par des problématiques de ruissellement urbain ou saturation du réseau :</u>**

- ✔ La plupart des sites repérés sont impactés par des refoulements du réseau ou des stockages temporaires par surcharge de ce dernier :
  - Rue Arago : point bas (exutoire d'une grande partie des eaux pluviales de la commune / évacuation vers le bassin d'orage).
  - Rue Condorcet : problème avec une noue mal modelée.
  - Square : habitations au point bas (débordement du réseau lié à un sous-dimensionnement) => projet de la CALL en cours.
  - Rue de la Gare (le problème a été réglé, il y avait trop de maisons connectées sur le réseau existant).

- Résidence COURTILLE en 2005 : les pompes ont été noyées, et n'ont pas pu être redémarrées tout de suite.

✔ Le PCS de la commune nous a été remis.

✔ L'événement de 2005 n'est pas le plus important sur la commune. L'orage du 20 septembre 2014 a par exemple été plus impactant.

✔ L'entreprise WECXTEEN a été impactée 2 fois en 2013 et 2014. Il n'y avait a priori plus de fossés de drainage sur la RD 40, les eaux de ruissellement se concentrant et s'accumulant vers le site de l'entreprise.

➔ Des travaux ont été engagés par le CG62 pour rétablir un réseau naturel, ce qui semble efficace. Aucun problème spécifique lors des derniers orages.

✔ PLU : les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle (par le biais par exemple de tranchées drainantes ou de puits de perte).

**Visite de terrain :**

✔ Une visite de terrain des principaux sites de la ville impactés lors d'événements orageux a été réalisée avec M. TERMINE.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - PCS | - **Questionnaires** |
| - Plan des zones impactées | - Photos des sites inondés |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | | | | Compte-rendu de réunion : commune de Meurchin | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 16/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Meurchin 62 | | | | | |
| Auteurs | | | | Olivier SONNET (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 + | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Meurchin | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Meurchin | M. David CARLIER | Responsable Urbanisme |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune de Meurchin est implantée en majorité sur un versant en pente douce, marquée par une zone de plateau entre 28 et 29mIGN69. On retrouve une partie plus basse à proximité du canal de la Deûle, en-dessous de l'altitude 24mNGF. Cette zone reçoit probablement l'ensemble des eaux unitaires de la commune, et est naturellement fortement exposée aux phénomènes de remontée de nappe de la craie en connexion avec les alluvions. Près du canal de la Deûle, la craie est directement recouverte par des alluvions modernes, fines, limoneuses et argileuses. Certains lotissements ont ainsi été implantés sur d'anciens marais, et malgré les remblais sont clairement exposés à ce risque notamment lorsqu'il possède des caves ou sous-sols. La commune l'a d'ailleurs parfaitement intégrée en interdisant la réalisation de sous-sols.

Vue d'un lotissement construit sur une zone remblayée à proximité du canal de la Deûle

Cette zone très plate est également exposée à des débordements par saturation du réseau ou

stockage temporaire en cas d'évènements pluvieux intenses, et dépendantes de la bonne évacuation des eaux vers la Deûle.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 seule occurrence (1999), les autres reconnaissances concernant des problèmes de remontée de nappe.

**Échanges :**

- ✔ Un dossier a été préparé pour répondre au questionnaire :
  - Extraits du PLU.
  - Rapport du BRGM sur les phénomènes de remontée de nappe.
- ✔ Aucun problème particulier n'a été constaté lors de l'orage du 07/06/2016.
- ✔ Événement de référence : Orage du 22 juillet 2004
  - Remontée par les égouts chez les particuliers.
  - 6 à 10 habitations dont le garage ont été touchées.
- ✔ Gros problème de remontée de nappe en 2001 (a priori la nappe de la craie est en connexion avec la nappe de la Deûle).
- ✔ PLU :
  - Un article du règlement interdit de construire des sous-sols sur certaines secteurs de remontée de nappe. *« Malgré les règlements, les gens construisent quand même des caves. Il y a de la sensibilisation à faire ».*
  - Un secteur où la nappe est affleurante a été rendu inconstructible.
- ✔ On constate une montée du niveau d'eau dans les caves de 10 à 15cm lors d'un orage, quand la nappe est haute.
- ✔ Les principaux problèmes de remontée de nappe sont localisés à proximité du canal de la Deûle (zones d'ancien marais).
- ✔ Avant le bassin d'orage pouvait déborder, il y avait des problèmes sur les pompes qui ont été modifiés.

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

- ✔ Peu d'enjeux liés à des phénomènes de ruissellement.
- ✔ La commune est plus impactée par les remontée de nappe.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Extraits du PLU | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| - Rapport du BRGM sur les remontés de nappe | - |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Montigny-en-Gohelle** |
|---|---|
| Date | 14/06/2016 |
| Lieu | Montigny-en-Gohelle 62 |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Montigny-en-Gohelle | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Montigny-en-Gohelle | M. Henri BOIS | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est implantée sur une ligne de partage des eaux entre un versant urbain drainant les eaux vers le Lac de Montigny (arrivée du collecteur principal), et un second en direction de Fouquières-les-Lens.

Aucune zone de production de ruissellement importante n'est positionnée en amont de la commune.

A noter que le Lac de Montigny qui constitue le point bas de la commune est le résultat d'un affaissement minier. Le secteur à proximité du Lac de Montigny est donc vulnérable au bon fonctionnement des pompes de relevage des eaux (exemple de la mise en charge en 2005 du lac).

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 2 occurrences (1999 et 2005). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

✔ Le Lac de Montigny a débordé lors de l'orage du 03-04/07/2005. Il y aurait eu un problème sur l'exutoire a priori, ce qui aurait aggravé la montée du niveau d'eau du lac.

La station de pompage est située à côté de l'étang. Le collecteur principal de la commune arrive sur ce site. En 2005, le bassin d'orage a surversé vers l'étang. Les rues en bordure du lac ont été inondées.

Vue du bassin d'orage et du déversoir vers le lac

Vue du lac de Montigny le 04/07/2005

✔ Le 13/08/2015, la rue Schweitzer a été inondée. Le réseau est insuffisant. Il s'agit du 2ème point le plus bas du réseau. Quelques habitations ont été impactées.

Vue rue Schweitzer (secteur impacté le 13/08/2015)

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

✔ Les derniers orages n'ont pas provoqué d'impacts particuliers sur la commune.

**Visite de terrain :**

✔ Le lac de Montigny et la rue Schweitzer ont été repérés avec Monsieur BOIS.

**Conclusions** :

✔ Les deux points les plus bas de Montigny sont susceptibles d'être impactés en cas d'orage ou de dysfonctionnement des réseaux / ouvrages de pompage.

✔ Les impacts constatés ces dernières années sont limités aux 2 sites évoqués précédemment.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Extraits des dossiers CATNAT | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des débordements du lac de Montigny en juillet 2005 |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Noyelles-Godault** | |
|---|---|---|
| Date<br>Lieu | 14/06/2016<br>Noyelles-Godault 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 + | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Noyelles-Godault | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Noyelles-Godault | M. Laurent DUPONT | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

- La commune est implantée sur un versant orienté SO-NE en direction du canal. De prime abord, la commune ne reçoit pas de bassin versant important en amont. Un passage souterrain menant à la zone commerciale est régulièrement inondé et constitue le principal point noir sur la commune.
- Laurent DUPONT a finalement pu être rencontré. Selon notre échange, la commune n'a pas signalé de problèmes spécifiques par rapport au risque de ruissellement.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 3 occurrences (1990, 1999 et 2005). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Aucun élément signalé par la commune.

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

✔ Pas d'enjeux sur la commune en termes de ruissellement selon le DST.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | / |

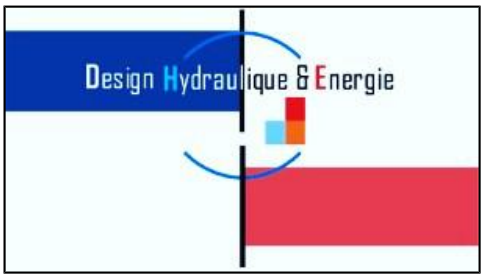


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Noyelles-sous-Lens** | |
|---|---|---|
| Date | 15/06/2016 | |
| Lieu | Noyelles-sous-Lens 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 + | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Noyelles-sous-Lens | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Noyelles-sous-Lens | M. DUQUESNOY | DST |
| | M. Maurice BERNARD | 1er adjoint |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune possède plusieurs points bas :

- rue Schweitzer / rue du 8 mai 1945
- rue Masclef : la prairie humide
- étang avec le bassin de dépollution le long de l'Autoroute

Ces zones sont donc clairement dépendantes de la capacité et du bon fonctionnement des pompes de relevage des eaux. Le ruissellement se produit sur les zones urbaines, puis guidé par les voiries et le réseau d'assainissement, rejoint les points bas évoqués précédemment.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 occurrence (1999). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**Principaux échanges :**

✔ Une localisation des principaux secteurs impactés nous est remise sur un fond orthophoto.

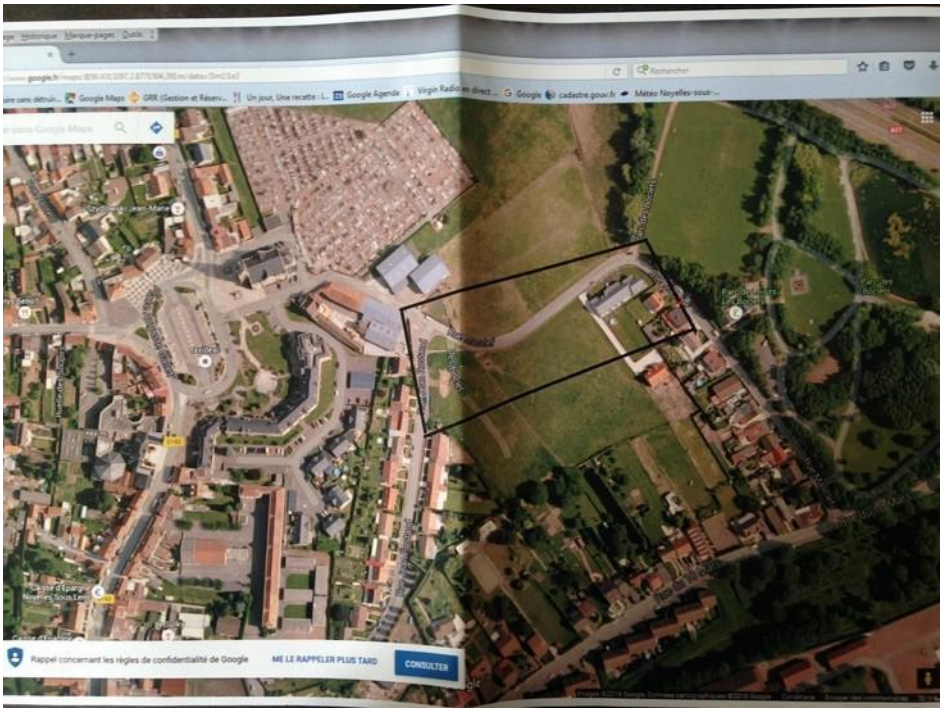

✔ 30 à 40 habitations peuvent être impactées sur 3 secteurs différents.

➔ On constate essentiellement de l'eau dans les caves.

✔ Les principales zones impactées sont les points bas de la commune. Le ruissellement se produit pour l'essentiel sur une zone urbaine, guidé par les voiries.

- Rue Rainguez / rue Pasteur (canalisation de diamètre 1400mm sous la rocade - travaux réalisés ces dernières années). On peut observer en cas d'orage important, 25 à 30cm d'eau avant le tampon.

- Rue Schweitzer / rue du 8 mai 1945 : il s'agit du secteur le plus impacté. La station de

relevage n'est peut-être pas suffisante.

- Rue Masclef : la prairie est l'exutoire du réseau. Ce secteur est impacté chaque année (arrivée de 2 canalisations de diamètre 1300 et 1000mm). Ça a débordé 2 fois au cours des derniers épisodes (31/05/2016 et 07/06/2016).

- Rue du 10 Mars : l'étang peut déborder sur la route.

✔ Débordement de la nappe phréatique : cette année des sources actives préférentiellement en hiver, le sont encore. Selon les témoignages, ce phénomène n'a pas été observé au cours des trente dernières d'années.

- ✔ Cité rue de la Napoule : un projet mobilisant des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales est envisagé. Il s'agit d'un point bas de la commune.
- ✔ Il peut y avoir parfois des sapes de Guerre. Le BRGM avait produit une carte avec les anciennes galeries minières qui montraient bien les axes de vulnérabilité.
- ✔ L'événement le plus marquant s'est produit le 11/09/2008 :
  - Orage généralisé.
  - L'eau est montée très rapidement dans le canal de la Deûle, ce qui a impacté l'évacuation des eaux pluviales.
- ✔ En 1985, une pompe de charbonnage de France est tombée en panne, ce qui a provoquée une inondation. Le moteur diesel de secours n'a pas démarré.

**Visite de terrain :**

- ✔ Une visite des principaux sites évoqués précédemment a été réalisée avec les responsables de la commune de Noyelles.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - **Questionnaire d'étude DH&E** | - |
| - Photos de plusieurs événements | - |
| - Plan indiquant les principaux secteurs impactés. | - |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | | | | **Compte-rendu de réunion : commune d'Oignies** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 15/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Oignies 62 | | | | | |
| Auteurs | | | | Laurent MATHIEU (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 07/07/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune d'Oignies | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie d'Oignies | M. Jean-Pierre HUCOT | Conseiller Délégué à la rénovation des cités minières |
| | M. Vincent JAKOBOWSKI | Directeur Général des Services |
| | M. Christophe MURZIN | Directeur des Services Techniques |
| | Mme Catherine DOMZALSKI | Service Urbanisme |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Murzin confirme que la commune est soumise à un risque inondation de débordement de cours d'eau et remontée de nappes qui a été intégré dans un PPRI couvrant la commune (approuvé par anticipation en 2010). Étant donné sa forte densité d'urbanisation, elle est également soumise à des phénomènes de ruissellement en centre-ville et dans les secteurs péri-urbains lors des fortes pluies, mais cette problématique n'est pas majeure compte tenu de la topographie relativement homogène de la commune (entre 25 et 30 m NGF sur l'essentiel du territoire).

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; le phénomène n'est pas majeur car les zones de production (situées sur les reliefs de Wahagnies, la Neuville ou Ostricourt) sont relativement éloignées et il y a de l'étalement avant l'arrivée sur Oignies. Les écoulements se font gravitairement en suivant la topographie naturelle et l'axe des voiries. Il s'agit le plus souvent d'une lame d'eau de quelques dizaines de centimètres (10 à 20 cm), qui s'écoule rapidement vers les zones les plus basses (l'ouest) du territoire communal.

⇨ Quelques dépressions constituent localement des zones de rétention où l'eau peut s'accumuler, citant en particulier :

- Le secteur de la Cité des Turelles (rue Georges Sand) où les eaux peuvent s'accumuler temporairement, barrées de surcroît par le remblai de l'autoroute A1,

- Un point bas ponctuel (dans la courbe) au niveau de la rue Jules Guesde,
- Un point bas ponctuel au niveau de la partie basse de l'avenue Kennedy (côté gauche sens descendant).

- Le phénomène de remontées de nappes affecte des bas-fonds humides et marécageux où la nappe est sub-affleurante. Ils sont situés en périphérie du centre-ville à l'Est (secteur de la Parsemense) ; et à l'Ouest (Bois des Hautois, Marais de Labiette). Certaines de ces zones en cours d'aménagement (ZAC de la Maille Verte) font l'objet de mise en œuvre de dispositifs de rétention et traitement des eaux pluviales (fossés, noues, bassins de rétention).

- Les zones de débordements de cours d'eau, bien identifiées dans le PPRI concernent le Courant de la Motte. Elles concernent essentiellement des zones naturelles périphériques du lit du cours d'eau ainsi que quelques habitations situées en partie basse des rues Houssiaux et Delibes.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 4 occurrences entre 1990 et 2000. Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement. Lors de l'épisode de 1990 (le plus important ?) une partie du centre-ville (rue Jaurès) avait été inondée.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La ville a été peu touchée par les derniers événements du 31 mai et du 07 juin 2016 à l'exception :

- de phénomènes de ruissellement sur les voiries (inondation ponctuelles de quelques caves et garages).
- d'un débordement localisé sur le haut de l'avenue Kennedy, lié à la saturation du réseau pluvial.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 15 avec prise de photos a été réalisée avec M. Hucot pour visualiser les points

évoqués précédemment.

Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. La Parsemense zones agricoles terrains saturés d'eau (nappe affleurante),
2. Site de la ZAC de la Maille Verte (bassin de rétention),
3. Avenue Kennedy (secteur inondé par débordement du réseau pluvial (juin 2016),
4. Avenue Ferdinand Darichicourt nouveau lotissement longé par un cours d'eau (drainage des lacs du parc),
5. Point bas (dans la courbe ) rue Jules Guesde,
6. Zone basse au niveau de la rue Georges Sand (zone de rétention potentielle) barrée a l'aval par le remblai de l'autoroute A1

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 touristique de repérage de la commune | - **Questionnaire d'étude DH&E complété** |
| | - Photos des événements de 2016, passés et articles de presse |
| | - Documents d'urbanisme (Carte, règlement PLU) |
| | - Dossiers CAT-NAT si disponibles |

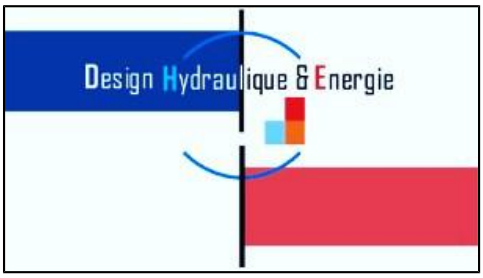


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | | | | Compte-rendu de réunion : commune d'Ostricourt | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 14/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Ostricourt 59 | | | | | |
| Auteurs | | | | Laurent MATHIEU (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 30/06/2016 | Commune d'Ostricourt | X | 0/07/16 | | X | |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de d'Ostricourt | M. Jean-Michel DELERIVE<br>M. Éric FLAMENT | Adjoint à l'Urbanisme<br>Directeur des Services Techniques |
| CCPV | Mme Aude DECOTTIGNIES | Chargée de mission |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Delerive et Mr Flament confirment que le risque inondation par ruissellement et coulées boueuses ainsi que par remontée de nappe est un phénomène récurrent sur la commune avec des intensités variables en fonction de l'importance et la durée des phénomènes pluvieux.

⇨ Cette situation a amené les services de l'Etat à prescrire un PPRN inondation (approuvé en 2008 et révisé en 2013) qui couvre également les communes limitrophe de Wahagnie et Thumeries. Cette problématique a également été intégrée dans le cadre de l'étude de renaturation du Filet Morand portée par la CAHC qui préconise et planifie un certain nombre d'aménagement pour gérer les eaux pluviales en favorisant notamment la rétention à travers la création de ZEC (zones d'expansion des Crues).

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; les zones de production des écoulements se situent sur les reliefs boisés et agricoles des communes environnantes de Thumeries (Forêt de Phalempin, Bois de cours Digeau, Bois de Fienne) et Wahagnies (Bois du Pressart, Bois de Cappe..). Toute la partie Nord et Est de la commune, où s'est développé l'essentiel de la trame urbaine entre les RD 354 et la RD 54(a et b) est la plus exposée à ce phénomène.

- Pour les remontées de nappes, le secteur le plus prégnant concerne le Sud-est de la commune des plaines agricoles des Billegites et du Petit Broussart associées à la tête de bassin du Filet Morand, ainsi que paradoxalement le pied de coteau du bois de Fienne

(Nord) où les écoulements naturels et souterrains ont étés perturbés par les activités minières (remontée de nappes de part et d'autre de la rue Paquette à proximité du cimetière).

⇨ Dans la continuité et par rapport aux processus décrits, M. Flament insiste sur le fait de bien intégrer l'impact de l'exploitation minière qui induit une très forte modification des milieux notamment de la circulation des eaux superficielles et souterraines. En particulier il porte à la connaissance du BE que du fait des effondrements des galeries souterraines, il y a de nombreux affaissements de terrains qui créent des dépressions et points bas artificiels en milieu naturel et urbain. Le drainage et l'assainissement de ces zones est effectué par un réseau de stations (pompes) de relevage à intégrer dans les études (notamment le paramètre dysfonctionnement).

**Événements marquants :**

⇨ Afin de limiter la récurrence des phénomènes notamment depuis les inondations de 2005 (dernière procédure de classement Catastrophe naturelles) la ville a entrepris des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales en créant des bassins de rétention et un maillage de fossés et de noues préconisées notamment dans les nouveaux lotissements. Ce dispositif est complété par le réseau Noréade (pompes de relevage) qui favorise le drainage et l'assainissement de certaines zones ; et dans un futur proche, il sera complété par la mise en place d'une ZEC (Zones d'Expansion de Crues) rue Guesde (au pied du terril) prévue dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand.

❖ Avant juin dernier, le dernier épisode significatif ayant affecté la commune de manière plus ou moins importante en divers points datait du 04/07/2005 ou les citées du nord de la ville avaient été touchés (Cité du Bois Dion, Cité Saint-Eloi...ainsi qu'en partie du centre-ville suivant l'axe de la rue Florent Evrard.

⇨ L'analyse des fichiers confirme que depuis cette date, la commune n'a pas subi de classement en Catastrophe naturelle au titre des inondations. On notera toutefois qu'en 1999 et 2005 la commune a été soumise 2 fois à cette procédure ce qui confirme sa sensibilité à la problématique.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La commune a subi les pluies et la succession et les orages de fin mai et début juin 2016,

restant toutefois à l'écart des zones où ces épisodes ont été les plus intenses. De fait, hormis certains désordres localisés au niveau de la partie Sud de la commune sur les voiries (10 cm rue Jean Jaurès) et des inondations et pompages localisés dans le quartier de la Gare (Rue Anatole France) les dégâts ont été sans commune mesure avec ce qu'elle pouvait connaître avant.

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 30 avec prise de photos a été réalisée avec M. Flament pour visualiser les points évoqués plus avant. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Point bas de la rue du cimetière (régulièrement inondé problématique remontée de nappe)
2. Résidence du domaine Saint-Eloi, point bas largement sinistré en 2005 (meilleur fonctionnent aujourd'hui grâce aux noues)
3. Bassin de rétention Noréade (eaux claires et usées) : grande capacité mais a déjà débordé
4. Petit bassin de rétention pluvial de la rue Defretin
5. Point d'affleurement de la nappe de la craie en zone agricole au Sud de la rue Calmette
6. Point bas et zone humide rue Pierre Serveau à proximité de la Gare
7. Point bas à l'angle de la rue Pasteur et de la rue Jean-Jaurès
8. Site de la future ZEC en contrebas du terril rue Jules Guesde

**Listings des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 touristique de repérage de la commune avec le nom des rues et la toponymie des quartiers | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements 2016, passés et articles de presse |
| | - Dossiers CAT-NAT (2005 si disponibles) |
| | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |
| | - Extraits Etude Filet Morand commune |

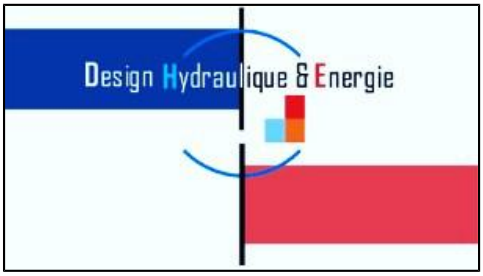


**D**esign **H**ydraulique & **E**nergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Pont-à-Vendin | |
|---|---|---|
| Date | 13/06/2016 | |
| Lieu | Pont-à-Vendin 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Pont-à-Vendin | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Pont-à-Vendin | M. Bernard OGIZE | Maire |
| | Mme HOUSIEAUX | DGS |
| | | DST |
| | | Chargé de projet urbanisme |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est implantée sur un versant orienté vers la Deûle, avec une pente relativement régulière. Il n'y a pas de zone de production importante en amont de la commune. Les principales problématiques rencontrées sur la commune concernent des points bas en bordure de canal exposés à des remontées de nappe, où des zones d'accumulation en cas de problèmes d'évacuation.
De prime abord, peu de difficultés répertoriés sur la commune.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 1 occurrence (1999). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

Les principaux secteurs impactés en cas d'orage sont :

- ✔ Quartier de la gare d'eau : les services techniques suspectent que le réseau était bouché lors de l'orage du 7 juin 2016.
- ✔ Rue Pasteur / Jaurès.
- ✔ Rue de Placet :
  - Noues dans la cité : ça déborde tous les temps.
  - Inondée lors des 2 derniers orages.
  - Ancien lit de la Deûle / nappe très proche.
  - Pompes insuffisantes pour les noues.
- ✔ Remontée de nappe au niveau du stade de foot.

**Visite de terrain avec DST :**

Cette visite a permis de repérer des points impactés par l'orage du 07 juin 2016 et d'inventorier l'ensemble des points noirs.

- ✔ Rue Jaurès : 30 à 40 cm d'eau / inondée par ruissellement (réseau bouché probablement suite à l'événement de la semaine précédente).

- ✔ Stade inondé (lac) – ancien marais / de l'eau jusqu'à la palissade.

✔ Cité résidence de la Paix :

- Les noues ont débordé.
- Les points bas repérés sur le terrain ont été inondés.
- Le bassin derrière les maisons était à plein bord.

**Vue des noues**

**Vue point bas**

**Vue bassin de rétention**

✔ La gare d'eau inondée (bouche d'égout bouchée ?)

✔ Rue Sueur : ce secteur a été fréquemment inondé par le passé (débordement du réseau unitaire). Une modification a été apportée sur le réseau et les pompes de relevage qui arrivaient rapidement à saturation ont été changées.

« Après les violents orages de la fin du mois de juillet 2013, l'eau est montée jusqu'à 50cm dans la rue Sueur ».

✔ Nappe affleurante au niveau du canal (cf. photos)

**Conclusions** :

✔ Globalement, les inondations liés à du ruissellement urbain, se concentrent sur 2 à 3 points bas.

✔ Les terrains en bordure de la Deûle sont situés dans une zone où la nappe est affleurante, et peu ainsi émergée dans des caves ou en en surface.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| / | - **PCS à récupérer / PLU à récupérer (envoyer les codes + demandes PCS, PLU et photos).** |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Provin** | |
|---|---|---|
| Date | 14/06/2016 | |
| Lieu | Bauvin 59 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 04/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune de Provin | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Provin | M. Georges COURTIN | Conseiller délégué à la sécurité |
| | Mme Sylvie ANSART | Mairie de Provin - référente SLGRI |
| | M. Philippe DERAEDT | Directeur des Services Techniques |
| | M. Christophe GRAS | Vice-Président délégué à l'urbanisme |
| CCHD | M. Gérard BOUSSEMART | Président du SIASOL |
| | M. Jean-Luc LECLERCQ | Conseiller technique SIASOL |
| SIASOL | | |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Deraedt DST confirme que le risque inondation par débordement et ruissellement/ coulée boueuse est identifié sur la commune de Provin ainsi que la problématique remontée de nappe sur la partie Nord du territoire. Des éléments de connaissance locale du risque inondation existent dans le cadre des informations transmises par les services de l'État.

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; les zones les plus régulièrement affectées sont les secteurs pavillonnaires (lotissements) situés en périphérie du centre-bourg au Nord-Est de la commune (quartiers Le Riez, Le Marais),

- Pour les remontées de nappes ; le phénomène concerne essentiellement le zones naturelles et agricoles de l'extrémité nord du territoire communal (Le Marais, La Ruine) à l'interface avec les communes adjacentes d'Annœullin et Bauvin drainées par des tributaires connectés au Canal de la Deûle.

**Événements marquants :**

❖ Le dernier épisode en date est celui du 7 juin 2016, où certains lotissements ont étés inondés (caves et garages) suite à une séquence orageuse de forte intensité, un peu à l'image d'un phénomène similaire qui s'était produit le 31 Août 2015 (concernant peut-être une échelle plus large du territoire communal).

⇨ L'analyse des fichiers Catastrophe Naturelles confirme la récurrence des problématiques inondation et coulées boueuses ou remontées de nappes avec pas moins de 8 événements ayants donné lieu au classement de la commune à ce titre entre 1993 et 2015 (la dernière mention date du 31/08/2015).

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La commune a subit des orages de forte intensité entre 16 h 30 et 18 h qui ont produit localement des submersions de voiries (10 à 20 cm d'eau) et des interventions des services pour des inondations de garages et de caves au niveau des points les plus bas,

⇨ Les zones les plus impactées ont été visitées sur le terrain suite à l'entretien (cf. paragraphe suivant).

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, une visite de terrain de 45 minutes avec prise de photos a été réalisée en présence de Mme. Ansart, M. Deraedt et M. Gras, pour visualiser les points évoqués précédemment.

Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Rue Étienne Dollet (entre les croisements Ferrer et Étienne Dolet prolongée) : 20 à 30 cm d'eau sur la voirie en provenance de Bauvin (limite entre les 2 communes), dégâts sur quelques caves,
2. Angle de la rue Charles Vion, 15 à 20 cm d'eau sur la voirie avec quelques centimètres d'eau dans certains garages jusqu'au pas de porte des habitations (laisse de crue visible sur les murets),
3. Rue Albert Thomas point bas 20 à 30 cm d'eau sur la voie avec inondation d'une habitation (10 cm au N° 12).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) | - Photos des événements de 2016, passés et articles de presse |
| | - Dossiers CAT-NAT si disponibles |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | | | | Compte-rendu de réunion : commune de Rouvroy | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date | | | | 17/06/2016 | | | | | |
| Lieu | | | | Rouvroy 62 | | | | | |
| Auteurs | | | | Olivier SONNET (DH&E) | | | | | |
| Diffusion | | | | Participants + DDTM 62 | | | | | |
| Création - Modifications | | | | | | | | | |
| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Rouvroy | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Rouvroy | M. Jean HAJA | Maire |
| | M. Jean-Charles HAVET | DGS |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

Rouvroy est implantée en limite de bassin versant (entre le bassin Lensois et l'Escrebieux), et constitue plutôt une zone de production de ruissellement pour les communes en aval. La partie urbaine est implantée pour partie sur une zone de plateau.

Les principaux points évoqués en réunion de travail concernent des débordements du réseau unitaire, liés à une saturation ou un stockage temporaire. Plusieurs de ces problèmes ont été réglés au fil du temps, en améliorant les capacités des canalisations, en déconnectant certaines zones d'apport ou en créant de petites zones de stockage.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 3 occurrences (1999, 2005 et 2014). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

✔ Les principaux événements orageux ayant affecté la commune ont été rappelés en réunion :

- **04 juillet 2005 :**
  - ➔ rue Louise MICHEL
  - ➔ rue d'IZEL
- **07 août 2008 :**
  - ➔ route d'ARRAS
  - ➔ rue d'IZEL

*Nota : des actions correctives ont été mises en œuvre avec la CAHC.*

- **20 septembre 2014 :**

  ➔ rue d'IZEL, le hameau.

  ➔ rue VAN DER MEERSCH / rue DESROUSSEAUX (une contre-pente a été constatée sur le réseau).

✔ Une carte recensant les principaux points de débordement constatés nous a été remise, pour les événements les plus impactant.

✔ Une copie des réunions de travail avec la CAHC est également fournie, et permet de lister les modifications apportées sur le réseau des eaux unitaires, et les interventions d'autre partenaire tel que le CG 62.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Aucun désordre particulier n'a été signalé.

## 1. Recensement des points de débordement

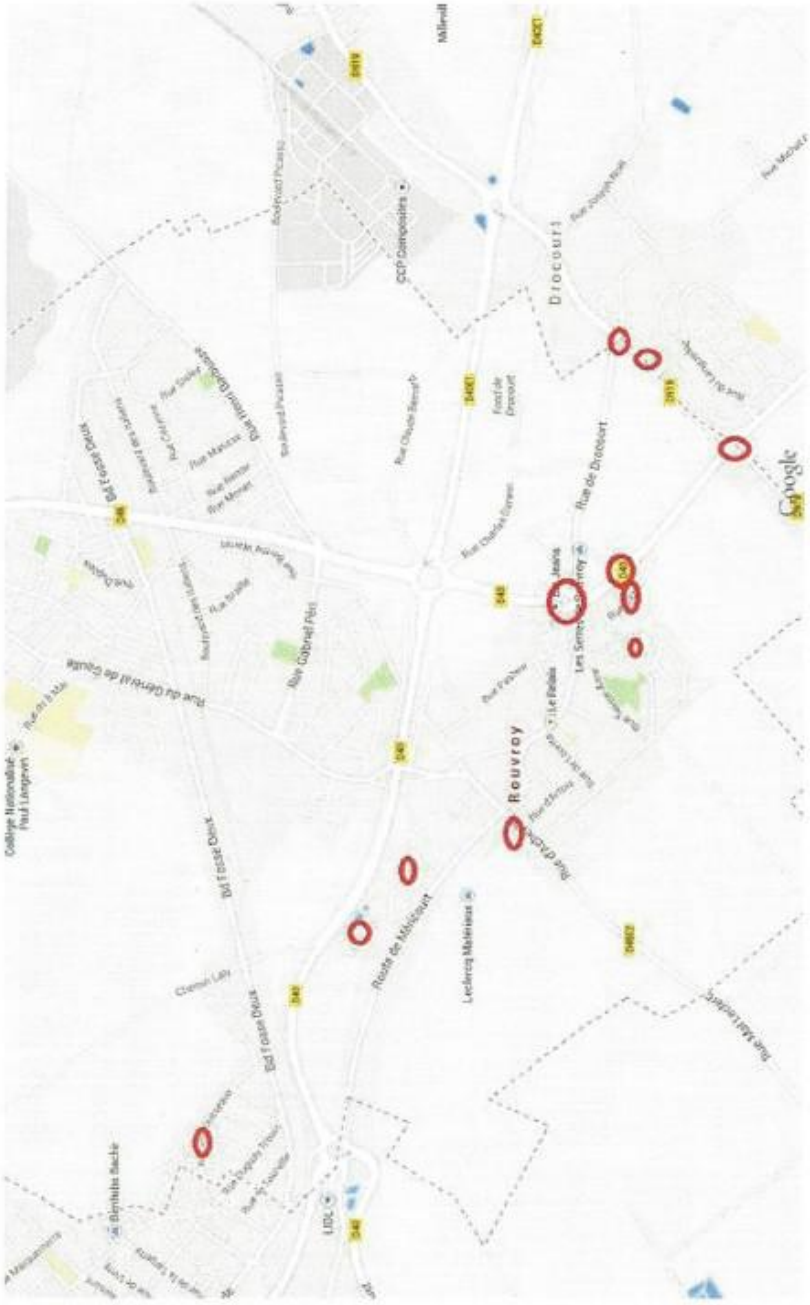


Recensement des points de débordement le 20/09/2014

**Visite de terrain :**

/

**Conclusions** :

✔ Peu d'enjeux liés à des phénomènes de ruissellement sur la commune.

✔ La commune connaît essentiellement quelques points de débordement du réseau, qui sont réglés au fil de l'eau en partenariat avec la CAHC.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Carte recensant les principaux points noirs | - |
| - Copie des comptes-réunions avec la CAHC | - |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Sallaumines | |
|---|---|---|
| Date | 15/06/2016 | |
| Lieu | Sallaumines 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Sallaumines | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Sallaumines | M. Thierry BULKA | DST<br>Responsable des voiries |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est essentiellement exposée à du ruissellement urbain sur quelques points bas bien identifiés. Il s'agit de zones en dépression, où le réseau est rapidement saturé en cas d'orage et qui ne peuvent absorber les pointes.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 5 occurrences (10/08/1994, 2005 et 2014). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- Aucun désordre particulier n'a été signalé.

**3 secteurs sont identifiés comme inondés lors de fortes pluies :**

- ✔ Rond point de Stalingrad : inondation d'une partie de la rue Arthur Lamendin.
- ✔ Cité de l'Artois : il s'agit notamment de noues qui se mettent en charge et débordent vers les habitations (inondation des caves). Il est à noter que certaines ne semblent pas réceptionner les eaux de ruissellement.

➔ Pour ces 2 premiers secteurs, on constate essentiellement des infiltrations dans les caves.

✔ Passage sous le Pont SNCF au niveau de la rue Florent Evrard. Il s'agit d'un point bas qui est régulièrement inondé.

✔ On peut signaler également l'impact de l'infiltration sur des mouvements géologiques, constatés par les services techniques. Une cavité est ainsi apparue au niveau de la rue du Touquet sous une noue existante. Cette dernière a été abandonnée et de fait comblée.

**Visite de terrain :**

- ✔ Une visite des principaux sites évoqués précédemment a été réalisée avec les responsables de la commune de Sallaumines.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - / | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| - | - Carte des zones impactées par les débordements de réseau |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Souchez |
|---|---|
| Date | 17/06/2016 |
| Lieu | Souchez 62 |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 11/07/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune de Souchez | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Souchez | Mme. Bernadette DRUON | Directrice Générale des Services |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ Mme Druon DGS confirme dès le début de l'entretien que la commune de Souchez drainée par la rivière éponyme a été très durement touchée par les événements du 31 mai et du 07 juin avec des inondations et des dégâts d'une ampleur jamais vue sur ces dernières années.
Lors de ces épisodes la commune a été soumise à deux problématiques principales :

- les débordements de cours d'eau de la Souchez concomitant avec un phénomène de ruissellement
- et des coulées boueuses en provenance des communes amont et des coteaux agricoles dominant la vallée.

La plaine de la Souchez et ces zones humides ainsi que certains bas-fonds sont également affectées par des remontées de nappes.

⇨ La commune est plus ou moins régulièrement confrontée à l'un ou l'autre de ces phénomènes en fonction des conditions climatiques (variations, intensité et durée des précipitations).

Ils sont liés :

- Pour les coulées boueuses ; essentiellement à l'érosion des terres agricoles limoneuses sur les coteaux à forte pente qui encadrent le Nord et le Sud-Est de la vallée (les Gobelins, le Calvaire, Riez du Seigneur) ;
- Pour les ruissellements ; aux arrivées d'eau en provenance des vallées secondaires et des valons secs qui drainent ces reliefs (Fond de Boubetonne, Vallée des Zouaves, vallon du

Cabaret Rouge) ou de certaines routes (chemin rural de Lille) qui constituent des axes préférentiels.

⇨ A ce sujet Mme Druon, concernant les derniers événements, signale un déficit d'entretien des bassins d'orages de l'Autoroute A 29 (gérés par la SANEF) qui de surcroît sont en nombre insuffisant. Les apports de cette plateforme autoroutière qui recoupent les reliefs sur tout le flanc Est de la commune ont constitué un facteur aggravant des ruissellements.

**Événements marquants :**

⇨ Avant les événements de juin dernier, la commune n'avait pas subi de désordres majeurs depuis les inondations de décembre 1999 et du 7 juillet 2001 qui constituent les derniers événements recensés dans l'analyse des fichiers Catastrophes Naturelles (CAT-NAT).

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La commune a été touchée deux fois à une semaine d'intervalle le 30 mai et le 7 juin par des phénomènes pluvieux de forte intensité Le second épisode a été le plus violent, avec des sols et des nappes déjà saturés par les pluies de la semaine précédente. Des sources fonctionnaient encore sur les versants.
Le déroulement des 2 crues a été expliqué par M. Dehay (technicien de la commune) lors de la visite de terrain.

Lors des deux épisodes des dégâts ont été importants dans le centre-ville et en périphérie en raison de la combinaison des différents phénomènes ruissellements latéraux (eaux, coulées boueuses) et débordement de la Souchez :

- à l'amont de la commune en limite d'Ablain à la confluence avec la Saint-Nazaire (entraînant une coupure de la RD 57 au niveau de la chapelle de Carieul),
- dans le centre-ville à l'aval de la rue Briquet au débouché de la section couverte de la rivière (parking de la Mairie).

⇨ Les secteurs de débordements de cours d'eau les plus importants concernent :

- le Bois de Carieul, où des débordements sur la route départementale se sont produits en raison de l'importance des apports de la Carancy (dont une partie des écoulements ont by-passé contournant les douves du château) bloquant l'évacuation de la Saint-Nazaire au niveau de sa confluence avec la Souchez,

- La rue Émile Verdière à la confluence entre la Souchez et la Carency où il y a eu plus d'un mètre d'eau dans les garages de la résidence du Moulin (N°7).

⇨ L'arrivée de ruissellements concentrés les plus importants qui ont affectés le centre-ville, s'est produite :

- par la rue Brossolette en provenance d'Ablain-Saint-Nazaire et du coteau dominant des Gobelins (rue Rice Oxley). Le niveau atteint sur la voie a pu avoisiner plus de 60 cm (au niveau du magasin de légumes) avec des vitesses fortes. L'eau s'est par la suite engouffrée gravitairement vers la rue Curie plus étroite où dans la courbe au point le plus bas (pharmacie) les niveaux ont atteint plus 1,2 m (30 cm dans l'officine).
- La rue Raoul Briquet a également été affectée avec des apports en provenance "du Mont" (Givenchy) avec des caves et des garages inondés,
- Le croisement des rues Pasteur et Henri Wagon, réceptacle des écoulements du Coteau de Riez du Seigneur a également constitué un point sensible (drainage d'une partie de la plateforme autoroutière),

⇨ Les phénomènes de coulées boueuses ont affectés de nombreuses zones du territoire communal au niveau des points bas (talwegs / dépressions) favorisant une concentration des écoulement et des matières en suspension (limons cailloutis) liée au lessivage des sols avec des intensités variables en fonction du type de cultures.

Dans cet ensemble on retiendra plus particulièrement :

- Le site du cimetière Canadien (le Corroy) où le mur d'enceinte a été détruit sur plus de 50 mètres linéaires ; cette brèche ayant été provoquée par la poussée des eaux boueuse en provenance de la partie amont du bassin versant (commune de Carency),
- Des désordres importants ont également affecté la partie haute du chemin communal de la Vallée des Zouaves (destruction de l'enrobé, comblement des fossés par des matériaux caillouteux).

**<u>Visite de terrain :</u>**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain d'un peu plus d'1 h 30 avec prise de photos a été réalisée avec M. Dehay pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Niveau atteint rue Pierre Brosollete au niveau du magasin de primeurs (60 cm),
2. Repérage de laisse de crue au niveau d'un riverain 2 rue Curie (copie d'une photo lors de l'événement),
3. Repérage de laisse de crue au niveau de la pharmacie touchée lors des 2 épisodes (55 cm sur la voie le 31/05, 117 cm dont 30 cm dans le magasin le 07/06),
4. Rue Émile Verdière, résidence du Moulin (laisses de crues 1m au niveau des garages),
5. Zone de débordement sur la route au niveau du Bois de Carieul,
6. Zone d'expansion des eaux du Prés de Carency (basculement des écoulements vers la Souchez),
7. Brèche du mur d'enceinte du cimetière Canadien,
8. Dégâts occasionnés au chemin communal de la Vallée des Zouaves,
9. Le Grand Pré, rue Raoul Briquet (ruissellement et zone de rétention), garages et caves inondées.

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Plan A3 sur matrice cadastrale utilisé pour la prise de note des points particuliers et visite de terrain | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| - Listing avec localisation des dégâts occasionnés chez les particuliers lors de l'épisode du 07/06 | - Photos des événements (mai- juin 2016) et passés |
| - Courrier du Maire à la CALL concernant la gestion et l'entretien des bassins de rétention SANEF | - Dossiers CAT-NAT (si disponibles) |
| | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |

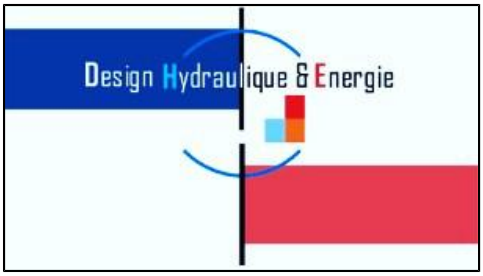


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Thumeries | |
|---|---|---|
| Date | 14/06/2016 | |
| Lieu | Ostricourt 59 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Thumeries | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Thumeries | M. Patrick MEYNKENS | Adjoint aux travaux et à l'urbanisme |
| | M. Daniel STROO | Directeur des Services Techniques |
| CCPV | Mme Aude DECOTTIGNIES | Chargée de mission |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. Stroo DST confirme que le risque inondation par ruissellement et coulées boueuses est identifié sur la commune de Thumeries notamment à travers le PPR Inondation (approuvé en 2008) qui couvre également les communes limitrophes d'Ostricourt et Wahagnies.

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; cette commune des Monts du Pévèlois située en point haut à l'interfluve entre les bassins de la Deûle et de la Marque, correspond à la partie amont d'une zone de production qui couvre une part importante du territoire communal sur les deux versants.
  - ⇨ Au Nord-ouest, les ruissellements sur les terres agricoles du chemin du Moulin sont dirigés vers Wahagnies,
  - ⇨ Au Sud-ouest, ils recoupent les zones boisées de la forêt de Phalempin et quelques terres agricoles en direction d'Ostricourt

Comme évoqué par M. Delestrain de Wahagnies, les phénomènes sont très brefs (en réaction immédiate avec l'intensité des pluies) et l'eau s'évacue rapidement gravitairement vers l'aval hormis certaines zones très ponctuelles où il peut y avoir des poches de rétention.

- La commune n'est pas concernée par le phénomène de remontée de nappe.

**Événements marquants :**

❖ M.Stroo, n'a pas connaissance d'événements majeurs ayant affecté la commune au cours de

ces dernières années, hormis l'épisode récent du 07 juin dernier qui est notable mais n'a pas eu de conséquences dommageables importantes (caves inondées en certains points bas) à l'exception de coupure momentanée de route (RD 964 rue Émile Zola).

⇨ L'analyse des fichiers Catastrophe Naturelles confirme cette information (la dernière mention date du 25/12/199)

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

❖ La commune a subit les orages de fin mai et surtout du 7 juin 2016 qui ont générés localement des submersions de voiries significatives (30 à 50 cm d'eau) nécessitant des barrages avec interruption temporaire de circulation en milieu de soirée (RD8 rue de Thumeries au niveau du Trou Mourand, rue de la Bastringue),

Des inondations ponctuelles ont étés signalées également au niveau de garages ou de caves d'habitations avec des débordements modestes (10 cm) en liaison avec des difficultés de drainages de points bas (engorgement de réseau, embâcles). L'essentiel de ces désordres se sont produits sur la partie de la commune donnant sur le bassin de la Marque (rue Zola, rue de la Baverie, rue Jean-Baptiste Lebas –cité du Maroc)

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain de 50 minutes avec prise de photos a été réalisée en présence de Mme. Decottignies, M. Stroo et M. Meynkens, pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Point bas au niveau du croisement cité du Maroc – rue JB Lebas (10 cm d'eau dans le garage),
2. Rue de la Bastringue (30 à 40 cm d'eau) coupée pendant deux heures vers 21h30,
3. Rue E Zola débordement lié à un engorgement de réseau à proximité du DE (bois des 5 tailles)
4. Rue de la Baverie, problèmes d'écoulement avec mise en charge du fossé et embâcles (garage de la maison situé en contrebas inondé),
5. RD 8 route de Thumeries coupée au niveau du Trou Mourand (30 à 50 cm d'eau sur la chaussée) submergée par des ruissellements en provenance des parcelles agricoles amont (bute de Moncheaux).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| | - **Questionnaire d'étude DH&E** |
| | - Photos des événements 2016, passés (1999) et articles de presse |
| | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |

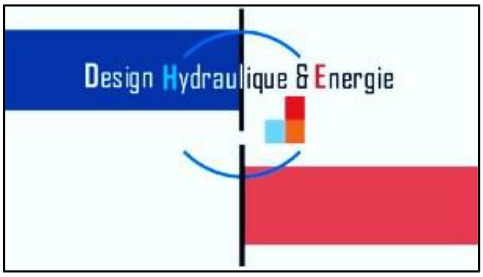


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Vendin-le-Vieil | |
|---|---|---|
| Date | 13/06/2016 | |
| Lieu | Vendin-le-Vieil 62 | |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 29/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Vendin-le-Vieil | X | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Vendin-le-Vieil | M. Jean-Luc FAINE | DST |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

De prime abord, la commune est essentiellement impactée par du ruissellement urbain, provoquant des débordements au niveau de zones en dépression, par saturation du réseau et accumulation du ruissellement sur voirie. La partie urbaine est toutefois implantée en amont d'un bassin versant essentiellement agricole, avec des pentes moyennes à fortes, qui pourrait également généré des apports en termes de ruissellement (aucun problème de ruissellement boueux signalé).

Un quartier dans une cuvette en-dessous de la cote 24mIGN69 semble particulièrement exposée aux phénomènes de remontée de nappe, en lien probablement avec la nappe de la craie et des alluvions de la Deûle, le canal étant situé à proximité. Ce quartier est donc probablement implanté sur d'anciens marais, avec un lieu-dit sur une partie plus haute, à la toponymie évocatrice « Au-dessus-du Marais ».

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 4 occurrences (28/07/1994, 10/08/1994, 1999 et 04/07/2005). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

Une visite des principaux points impactés lors de l'orage du 07 juin 2016 a été effectuée avec M. FAINE :

✔ Rue de l'égalité (n°35) : inondation jusqu'au niveau de la rue Desmoulins

✔ Rue Delaury / pont de la voie ferrée : route bloquée (point bas)

✔ Rue Charles Buquet / remontée de nappe (champ inondé / cave noyée => arrivée d'eau par le sous-sol)

✔ Rue Cognacq Jay : inondée / route fermée

✔ Impasse Debussy : 30-40 cm d'eau

✔ Allée Mozart inondée (cf. photo de M. FAINE)

✔ Bassin de rétention plein lors de l'orage du mardi 07 juin

✔ Rue Leclerc (n°4) : cave inondée / arrivée du ruissellement par la route. Cette cave a déjà été inondée le 13/08.

✔ GROS POINT NOIR au niveau du rond-point de la RD 39 :

- RD 39 coupée à partir du n°24.
- 80 cm d'eau au point le plus bas dans la rue Roger SALENGRO.

✔ Rue Vieil : les noues étaient complètement saturées.

✔ Cité n°8 : des problèmes ont déjà été constatés sur un structure de stockage alvéolaire / les filtres ont tendance à se boucher rapidement.

✔ Inondation rue de la Justice :

- Le filtre au niveau du regard était bouché, ne permettant pas l'évacuation des eaux.
- Le site s'est vidé très rapidement après l'intervention des services techniques sur le filtre.

✔ Rue BLANDAIN :

- Un nouvel aménagement a permis de régler cet ancien gros point noir dans la rue Blandain (point d'évacuation d'un point bas) à côté du stade.
- Il y a du avoir un peu d'eau dans la rue, au vu des laisses sur la voirie.

✔ Rue Léonard de Vinci :

- Ce point bas récupérait avant toutes les eaux de la rue Blandain (cf. aménagement

précédent).

- Il est toujours vulnérable à la vue des témoignages, avec probablement moins d'eau qu'auparavant.

✔ Rue Pasteur : 20 cm d'eau.

✔ Rue Lamendin (photos + vidéo à récupérer) :

- Un habitant dont la cave a été entièrement inondée a été rencontré. L'eau est arrivée par la chaussée et est descendue dans le garage situé à un niveau inférieur.

- Le réseau s'est retrouvé en surcharge / cave inondée.
- De l'eau a également été constatée derrière les maisons (les riverains ne comprennent pas d'où l'eau a pu venir)
- Une voisine nous a montré la vidéo ci-dessous. Elle dit ne jamais avoir vu ça. Elle a notamment

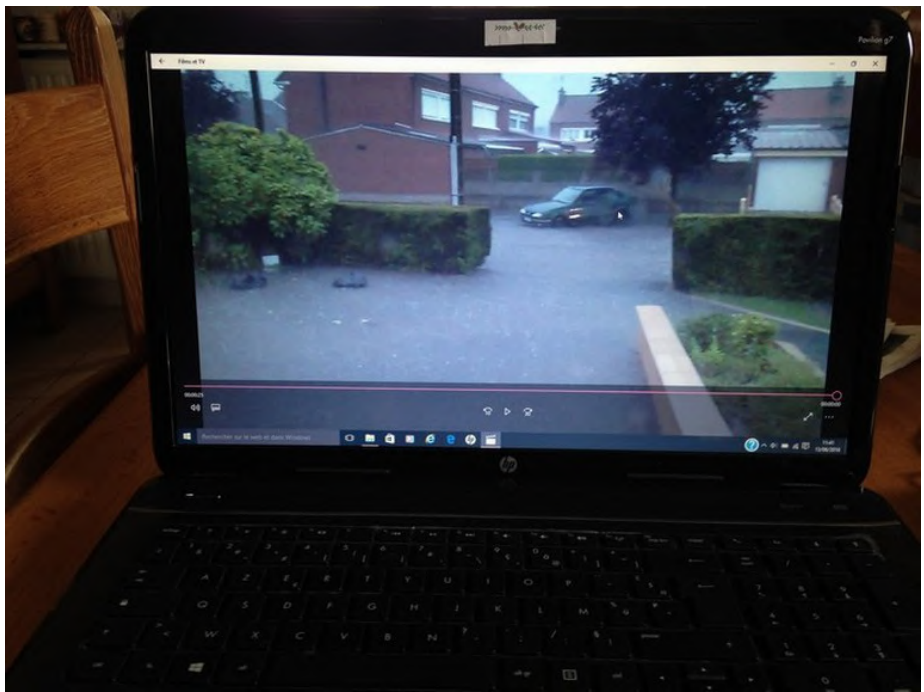

été surprise de constater que le jardin avait également été inondé (interrogations sur cette arrivée d'eau ?).

Vue côté route / rue Arthur Lamendin

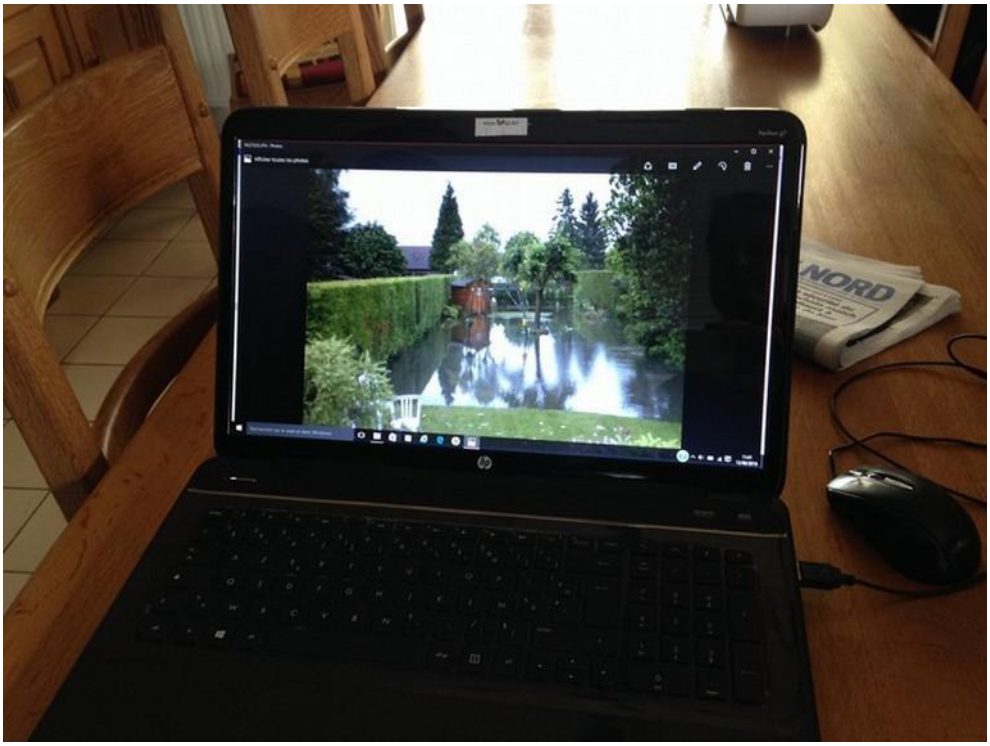


Vue côté jardin / rue Arthur Lamendin

**Conclusions** :

✔ Plusieurs points bas sur la commune, pour lesquels l'événement du 07 juin 2016 a mis en évidence l'impact du ruissellement urbain et de la saturation du réseau. Les témoignages attestent d'une montée rapide des eaux dans la rue (de l'ordre d'une quinzaine de minutes).

✔ Un secteur, rue Charles Buquet, est plus particulièrement impacté par des remontées de nappe (réaction rapide suite à l'orage du 07/06).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - | - **Questionnaire d'étude DH&E** |

| | |
|---|---|
| | - Photos de M. Faine et des particuliers sur les sites inondés. |

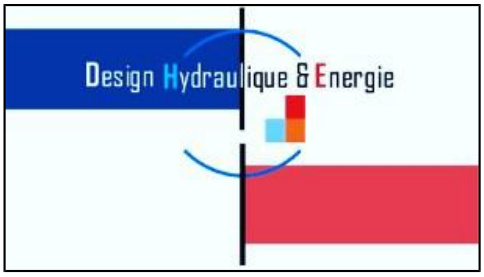


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| **Type de document** | **Compte-rendu de réunion : commune de Wahagnies** | |
|---|---|---|
| Date<br>Lieu | 14/06/2016<br>Ostricourt 59 | |
| Auteurs | Laurent MATHIEU (DH&E) | |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 | |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 22/07/2016 | Commune de Wahagnies | X | 0/07/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Laurent MATHIEU | Chargé de projet |
| Mairie de Wahagnies | M. Alain BOS<br>M. Didier DELESTRAIN | Maire<br>Directeur des Services Techniques |
| CCPV | Mme Aude DECOTTIGNIES | Chargée de mission |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

❖ M. le Maire et Mr Delestrain DST confirment que le risque inondation par ruissellement et coulées boueuses est important sur la commune de Wahagnies compte tenu de sa configuration topographique à flanc de coteau.

⇨ Cette situation a amené les services de l'État à prescrire un PPRN inondation (approuvé en 2008) qui couvre également les communes limitrophes de d'Ostricourt et Thumeries. Ce document annexé au PLU constitue aujourd'hui la base de connaissance pour intégrer la prise en compte de ce risque dans l'aménagement.

- Pour les ruissellements et coulées boueuses ; l'origine des écoulements se situe à l'amont du village en limite communale de la Neuville et sur le territoire de Thumeries au niveau des crêtes qui constituent l'interfluve entre les bassins de la Deûle et de la Marque (La Longue Haie, Petit Thumeries, le Château). Ils impactent directement des terres agricoles et sont susceptibles d'affecter des voiries et quelques zones urbaines à visualiser sur le terrain (Rue Sembat, rue de la Marnelle et Groupement Mont Sorel).

- La commune n'est pas concernée par le phénomène de remontée de nappe à l'exception d'une zone très réduite en limite avec la commune de Libercourt (terres agricoles en partie basse du bois de Gibet).

⇨ Dans le PPR, la quasi-totalité de la commune de Wahagnies a été classée en zone de

production importante de ruissellement (à l'exception des anciennes carrières), ce qui est justifié en fonction de la morphologie de son territoire. La configuration à flanc de coteau avec des pentes prononcées favorise les ruissellements surfaciques ou concentrés en provenance de l'amont, mais comme le souligne M. Delestrain "l'eau ne fait que passer" à l'exception de quelques zones d'accumulation bien localisées.

**Événements marquants :**

- ❖ Le retour du questionnaire (remis lors de la réunion) ainsi que l'analyse des arrêtés de Catastrophes Naturelles, confirme logiquement la récurrence de la problématique ruissellement et coulées boueuses lors de chaque épisode pluvio-orageux significatif.
- ⇨ Cette inventaire montre que sur une période d'une vingtaine d'années (1997 – 2016), la commune a subi (en intégrant ceux de mai-juin 2016), 10 épisodes remarquables dont 3 ont provoqués des dégâts significatifs justifiant une procédure de classement CAT-NAT (25/12/1999, 29/07/2000, 04/07/2005).

- ❖ Pour faire face à ces événements et gérer les quelques zones de rétention et d'accumulation des eaux posant problème la commune a entrepris des travaux notamment à l'amont du lotissement rue de la Marnelle (fossé latéral de collecte des eaux venant du versant). Les eaux sont récupérées et renvoyées vers l'ancienne carrière d'argile plus en aval dont la dépression constitue une zone de rétention et de stockage naturelle. Dans une perspective identique, des travaux sont en cours au niveau de la voie communale du groupement du Mont Sorel (boucle) pour drainer les eaux accumulées au niveau de ce point bas régulièrement impacté vers la carrière (busage).

**Dernier épisode (déroulement, cinétique) :**

- ❖ La commune a été affectée par les pluies et les orages de fin mai et début juin 2016, même si elle ne fait pas partie des zones les plus touchées. Des ruissellements et coulées boueuse en provenance de la Neuville se sont produits sur les terres agricoles au Nord-Est de la commune dans le secteur de la Guioterie empruntant par la suite l'axe de la rue Marcel Sembat. Les drains de collecte au niveau de la rue de la Marnelle (captant les écoulements en provenance de Thumeries) ont bien fonctionné.

Des inondations ponctuelles ont étés signalées au niveau des habitations les plus en

contrebas de la boucle du Groupement du Mont Sorel (N° 9-10 ; 40-41) avec quelques dizaines de centimètres d'eau. Une maison a également été affectée par une coulée boueuse venant des terres agricoles au niveau du lieu-dit "Quintiche" à gauche de la voie qui dessert Libercourt au Sud de la commune

**Visite de terrain :**

A la suite de l'entretien, sur la base du plan cadastral remis au bureau d'étude, une visite de terrain de 45 minutes avec prise de photos a été réalisée avec M. Delestraint pour visualiser les points évoqués précédemment. Les principaux arrêts sont listés ci-dessous :

1. Rue de la Marnelle (zone régulièrement inondée par les ruissellements en provenance de Thumeries avant la réalisation de fossé latéraux d'interception et de drainage des eaux),
2. Site de l'ancienne carrière d'argile (zone de rétention naturelle),
3. Groupement du Mont Sorel (point bas inondé le 7 juin à raccorder vers la carrière),
4. Maison isolée touchée par une coulée boueuse le 7 juin (route communale Quintiche),
5. Érosion sur les terres agricoles en amont de la rue Marcel Semblat,
6. Rue Ghesquières (axe découlement principal en direction de Libercourt).

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - **Questionnaire d'étude DH&E** | - Photos des événements 2016, passés et articles de presse |
| - Plan A3 sur matrice cadastrale extrait de la carte de zonage du PPRI | - Dossiers CAT-NAT (si disponibles) |
| - Compte-rendu visite chambre d'agriculture 2015 | - Documents d'urbanisme (carte, règlement PLU) |
| - Étude_CC_Sud_Pévélois 2006 | |
| - Étude_ZEC_CAHC_SAFEGE 2011 | |

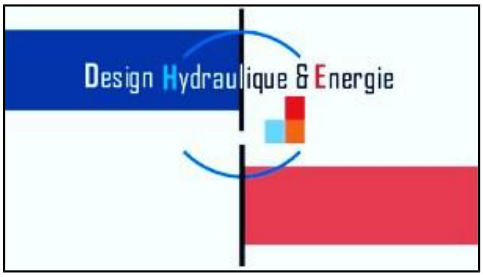


**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

# SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations

| Type de document | Compte-rendu de réunion : commune de Wingles |
|---|---|
| Date | 21/06/2016 |
| Lieu | Wingles 62 |
| Auteurs | Olivier SONNET (DH&E) |
| Diffusion | Participants + DDTM 62 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | SONNET | x | 30/06/2016 | SONNET | x | 20/07/2016 | Commune de Wingles | x | 0/0/16 |

| Annexe questionnaire | OUI | NON |
|---|---|---|

## Liste des personnes présentes :

| Structure | Nom /prénom | Fonction |
|---|---|---|
| Bureau d'étude DH&E | M. Olivier SONNET | Chef de projet |
| Mairie de Wingles | M. Guillaume CRETON | DGS |
| | M. Alain HOUILLIEZ | Adjoint – Environnement, Développement durable et urbanisme. |
| | M. Frédéric ENDERS | Adjoint – Travaux, Sécurité, Fêtes foraines et Marchés. |

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

- **Présentation du contexte de l'étude SLGRI** et déclinaison de ces objectifs et principales étapes de réalisation,
- **Évaluation de la sensibilité de la commune** à la problématique inondation par ruissellement sur la base du questionnaire remis et de l'entretien avec les responsables présents (Élus, techniciens),
- **Visite de terrain sur les points particuliers permettant de caractériser la cinétique et l'impact des phénomènes + collecte des études existantes.**

**Principaux échanges et interventions des participants** :

**Sensibilité au phénomène**

La commune est implantée sur une partie un peut plus haute et plus pentue en amont de la voie ferrée et sur une autre partie plus basse et moins pentue, qui en partie basse aboutie dans d'anciennes zones de marais.

La principale problématique évoquée en réunion concerne les problèmes de remontée de nappe, qui affecte notamment le cimetière. Certains quartiers sont en effet installés dans des zones de marais. Wingles vient du mot allemand "Winkel" qui signifie "maison isolée", entouré dans le passé par des marais. On a desséché les marais, pour s'installer.

On constate également une forte réactivité de la nappe lors de forts orages. A chaque événement orageux, on constate une montée de la nappe de 30 à 40cm. Les nappes sont actuellement très hautes.

Les principaux secteurs concernés par des inondations par remontée de nappe sont ainsi :

- Cité des Accasias : à côté du Carrefour Market, l'eau arrivait jusqu'au pied de la véranda d'une habitation.
- Rue Charles LANCRY : l'eau remonte jusqu'à la rue Camille BLANC. Les jardins sont parfois en eau toute l'année.

Quelques points très localisés, sont également soumis à des inondations en lien avec le ruissellement urbain et des saturations du réseau.

**Événements marquants :**

⇨ L'analyse des fichiers CAT-NAT inondations et coulées boueuses présente 3 occurrences (2002, 2005 et 2015). Depuis cette date la ville n'a pas fait l'objet de procédure de classement.

**<u>Dernier épisode (déroulement, cinétique) :</u>**

- ✔ Des cartographies spécifiant les zones impactées soit par saturation du réseau d'assainissement, soit par remontée de nappe ont été remises.

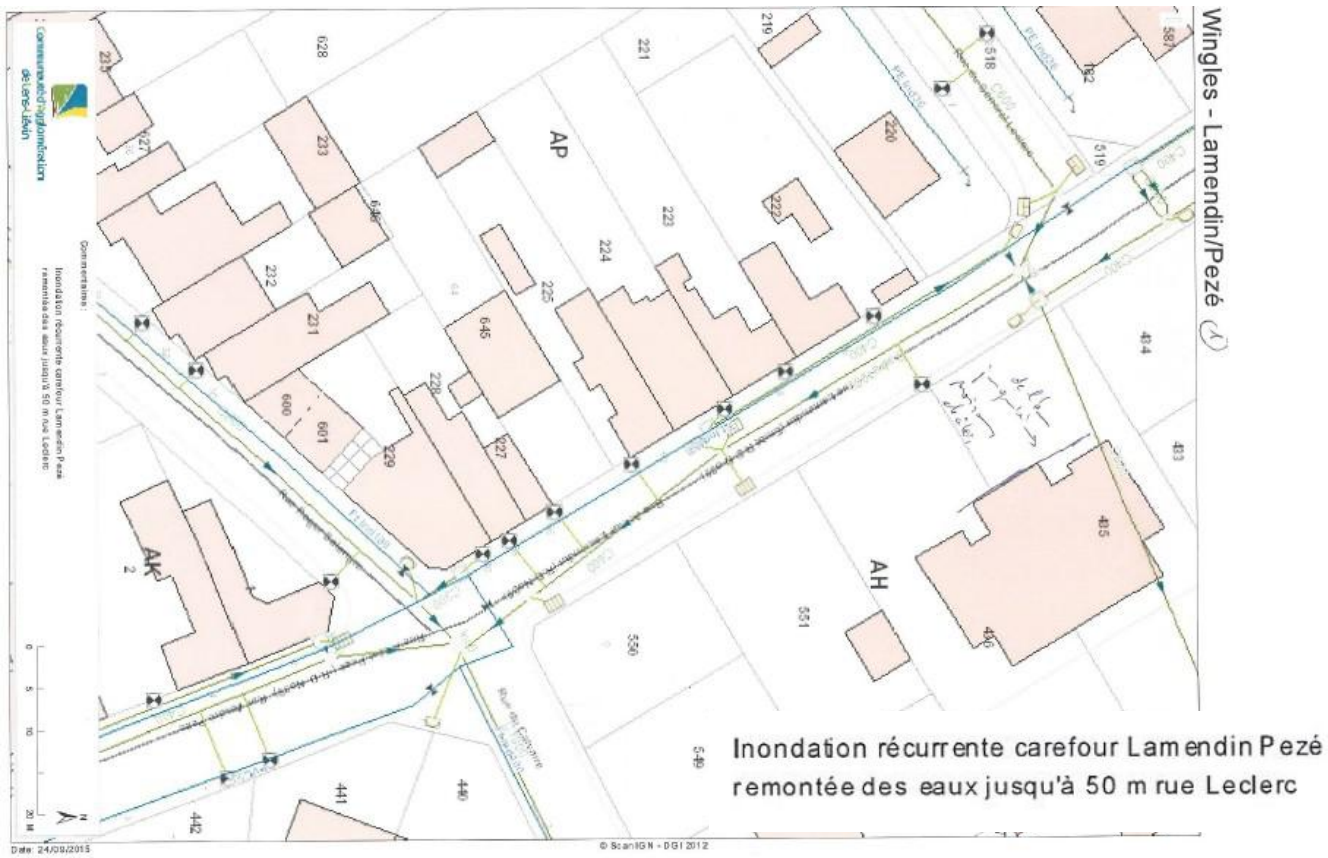


- ✔ <u>Autres échanges :</u>
  - Tous les pompages sont basculés sur les Flots. L'exutoire est probablement saturé.
  - Le Flots de Wingles a été détourné. Il pourrait repasser sur le marais de Lille dans son cours central.
  - Il y a un problème sur le Flot de Wingles pour garantir une bonne évacuation. On ne sait pas très bien si il s'évacue correctement finalement :
    - ➔ gabarit à lui redonner
    - ➔ 1 à 1,5m de vase
    - ➔ gestion à éclaircir (plusieurs acteurs ce qui ne semblent pas garantir d'une gestion pérenne)
  - Vauban se servait du Flots pour inonder la citadelle de Lille, tout ce secteur servant de réservoir d'eau
  - Il y a 2 sources pour le Flots de Wingles :

➔ source d'Hulluch

➔ source de Bénifontaine

- Le Flots passe en réseau enterré à la sortie de Wingles.
- Le passage au niveau du canal d'Aire est assuré par un siphon.
- Modification du PLU (en cours) : les caves vont être interdites.

✔ <u>Points inondés :</u>

- Les égouts ont bien fonctionné. Ils se sont mis en charge, mais globalement ça a bien évacué au bout de 30 minutes.
- Quelques dégâts ponctuels sur le réseau ou les voiries / exemple d'une enrobée qui s'est soulevée sous l'effet de la pression de l'eau :

- Gros point noir : mise en charge du réseau au niveau du carrefour LAMENDIN-PEZE.

➔ L'eau est arrivée au pied du bâtiment de Maisons et Cités lors du dernier orage (mise en charge du réseau + cuvette). La zone inondée peut remonter jusqu'à 50m dans le rue LECLERC.

- Rue Gabriel PERI : réseau d'assainissement / étude en cours au niveau de la CALL.

**Visite de terrain :**

/

**Listing des documents intéressant l'étude :**

| Documents remis lors de la réunion | Documents à fournir |
|---|---|
| - Carte localisant les points noirs sur la commune | - |

**D**esign **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

sonnetolivier@neuf.fr

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE

# « SLGRI « HAUTE-DEULE » – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET ORIENTATIONS

## CARTOGRAPHIE DES EVENEMENTS HISTORIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

**Commune de Courrieres**
**Numéro de carte : 1**

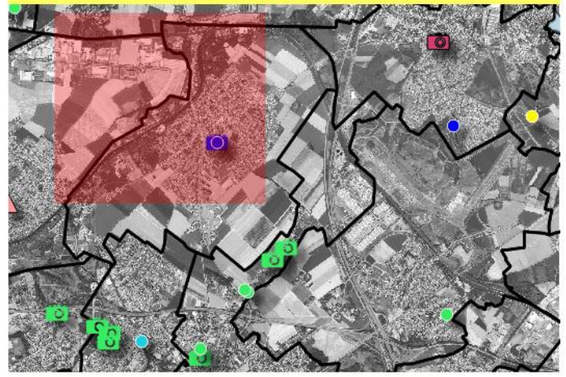

Zones inondées constatées
Axes d'écoulement constatés

| Sites inondés | Prises de vue de sites inondés |
|---|---|
| 07/06/2016 | 07/06/2016 |
| pas de dates | pas de dates |

La légende présentée concerne l'ensemble d'une même commune.
Les éléments présents dans la légende ne figurent pas nécessairement sur la carte lue.

Réalisation : Janvier 2017
Système de cooordonnées : Lambert 93 (RF93)
Projection : Lambert conique conforme
Source : IGN

100 0 100 200 300 400 500 m

N

# « SLGRI « HAUTE-DEULE » – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET ORIENTATIONS

## CARTOGRAPHIE DES EVENEMENTS HISTORIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

**Commune de Courrieres**
**Numéro de carte : 2**

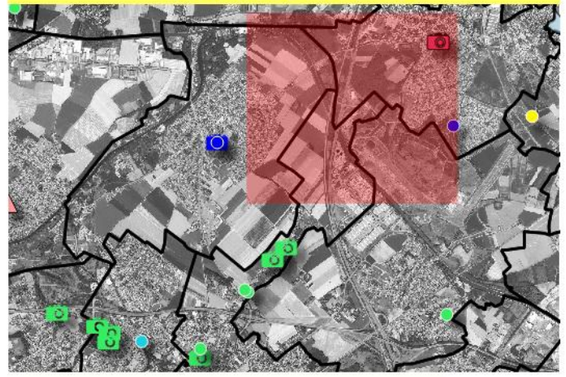

Zones inondées constatées
Axes d'écoulement constatés

**Sites inondés**
- 07/06/2016
- pas de dates

**Prises de vue de sites inondés**
- 07/06/2016
- pas de dates

La légende présentée concerne l'ensemble d'une même commune.
Les éléments présents dans la légende ne figurent pas nécessairement sur la carte lue.

Réalisation : Janvier 2017
Système de cooordonnées : Lambert 93 (RF93)
Projection : Lambert conique conforme
Source : IGN

100 0 100 200 300 400 500 m

N

# CARTOGRAPHIE DES EVENEMENTS HISTORIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

## Commune de Courrieres
## Numéro de carte : 3

Zones inondées constatées
Axes d'écoulement constatés

**Sites inondés**
- 07/06/2016
- pas de dates

**Prises de vue de sites inondés**
- 07/06/2016
- pas de dates

La légende présentée concerne l'ensemble d'une même commune.
Les éléments présents dans la légende ne figurent pas nécessairement sur la carte lue.

Réalisation : Janvier 2017
Système de cooordonnées : Lambert 93 (RF93)
Projection : Lambert conique conforme
Source : IGN

100 0 100 200 300 400 500 m

N

# « SLGRI « HAUTE-DEULE » – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET ORIENTATIONS

## CARTOGRAPHIE DES EVENEMENTS HISTORIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Design Hydraulique & Energie

**Commune de Courrieres**
**Numéro de carte : 4**

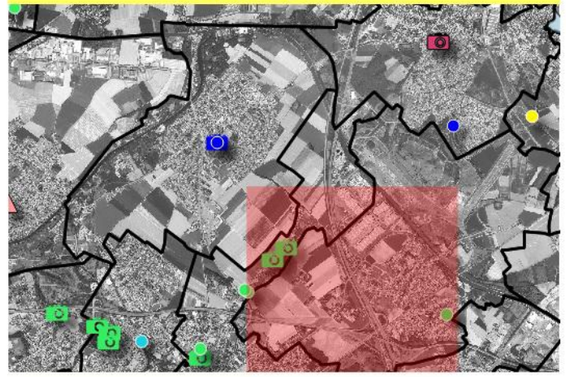

Zones inondées constatées
Axes d'écoulement constatés

**Sites inondés**
- 07/06/2016
- pas de dates

**Prises de vue de sites inondés**
- 07/06/2016
- pas de dates

La légende présentée concerne l'ensemble d'une même commune.
Les éléments présents dans la légende ne figurent pas nécessairement sur la carte lue.

Réalisation : Janvier 2017
Système de cooordonnées : Lambert 93 (RF93)
Projection : Lambert conique conforme
Source : IGN

100 0 100 200 300 400 500 m

N

# Commune de Courrières

**Liste des photographies localisées sur la cartographie des événements historiques :**

| Numéro de la photographie | Nom_Photographie | Date de l'événement |
|---|---|---|
| 103 | 07062016_rue lamendin_Courrieres.jpg | 07/06/2016 |

**103**

# CARTOGRAPHIE DE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN - TRI Deûle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Design Hydraulique & Energie

## *LEGENDE*

**OUVRAGES HYDRAULIQUES**

- Ouvrages réseau : refoulement ou relevage
- Pompes SRE
- Ouvrages de rétention

**BASSIN VERSANT**

Cours d'eau (source : DHE)

- Contrôlé
- Intermittent
- Permanent
- PLANS D'EAU
- PRINCIPAUX SOUS-BASSINS VERSANT

**FONCTIONNEMENT**

- ZONE DE PRODUCTION
- ZONE D'ACCUMULATION POTENTIELLE
- BAS FONDS
- MARAIS ET BASSINS CONNEXES
- VALLEE ALLUVIALE
- CUVETTES PROTEGEES PAR SRE
- INFRASTRUCTURE EN REMBLAI
- BATI

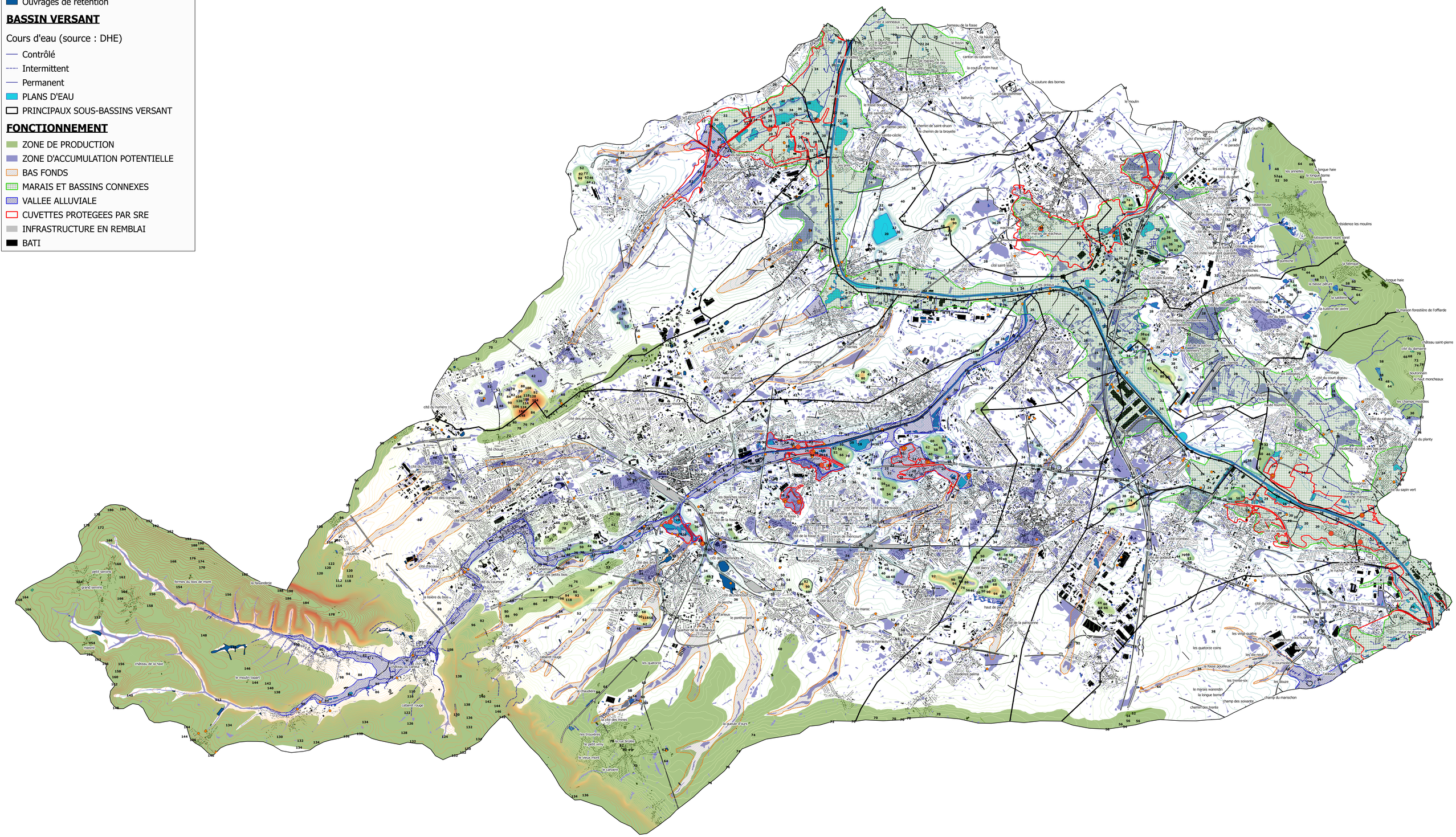
hameau de la fosse
le haut vent
le frêsnoy
canton du calvaire
la couture d'en haut
la couture des bornes
le moulin
le fossé rouge
le chemin perdu
sainte-cécile
le chemin de saint-druon
le chemin de la broyelle
sainte-barbe
l'épinette
la cauchie
le parade
les annelles
la longue borne
la quatorne
les cent six pas
sablonneuse
résidence les moulins
lotissement mont-noyel
la fabrique
longue haie
la basse pâture
la sablière
la tuilerie de jaxtre
la maison forestière de l'offlarde
château saint-pierre
cité du domaine
boutonnain
le haut moncheaux
les champs mastées
cité du planty
cité du sapin vert
la longue borne
le peu
le chaufour
la burnette
le marquedon
les vingt-quatre
les quatorze coins
les neuf
la tournelle
les douze
les trente-six
le marais warendin
la longue borne
champ du marischon
chemin des trente
la fosse pouilleux
les hussards
cité du bois
cité du calvaire
cité du tilleul
cité du bois dieu
cité de la chapelle
cité de la justice
cité de la batterie
cité de la paix
cité de la poissière
cité de la fosse
cité des cheminots
cité de la fosse
cité de la fosse
cité de la fosse

Design Hydraulique & Energie

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## LIVRABLE 5 :

# FONCTIONNEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA HAUTE-DEULE

| | |
|---|---|
| Date | 15/06/2017 |
| Réalisation | Laurent MATHIEU, Olivier SONNET |
| Secteur | SLGRI Haute-Deûle |
| Modification | V2 |

## SOMMAIRE

1 PREAMBULE ..... 3

2 LES FICHES ..... 4

2.1 VERSANTS ET VALLONS DES ZONES DE PRODUCTION ..... 5

2.2 BAS-FONDS DE VALLONS OUVERTS ..... 7

2.3 VALLEES ALLUVIALES ..... 9

2.4 MARAIS DE LA HAUTE DEULE ET BASSINS CONNEXES ..... 11

3 SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE ..... 13

# 1 PREAMBULE

Le Livrable L5 s'inscrit dans la continuité des travaux précédents qui ont permis d'appréhender les dynamiques du phénomène ruissellement à partir d'enquêtes de terrain auprès des communes et d'une analyse morpho-topographique et événementielle (historique des épisodes d'inondation).

Son objectif est d'**avoir une vision d'ensemble du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Haute Deûle** au sein d'un territoire relativement complexe **qui entremêle une grande variété d'espaces divers** (zones naturelles, terres agricoles, prairies et milieux humides…) bien souvent noyés et **fragmentés au sein d'un tissus urbain et industriel avec un réseaux de communication d'une grande densité**. Les niveaux topographiques ont également pu être perturbés par l'exploitation du bassin minier.

Le parti-pris retenu pour la réalisation du document a été de **présenter un découpage de la zone d'étude selon une typologie des milieux** qui permette de **suivre le fonctionnement de l'hydrosystème selon une logique amont/aval du ruissellement depuis les zones de production jusqu'aux zones d'épandage** des planchers alluviaux marécageux qui constituent les réceptacles naturels des écoulements.

La délimitation de chaque unité repose sur les éléments initiaux de la cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement produit à l'échelle communale (atlas cartographique L6) ainsi que sur une analyse du milieu physique et physiographique (géologie, relief, hydrographie, occupation des sols).

Au **niveau graphique un code couleur** permet de faire le **lien entre les fiches explicatives et la carte de synthèse** proposée.

## 2 LES FICHES

**Chaque fiche se décompose en deux parties :**

1) Un **volet de présentation** de l'unité concernée (texte et iconographie) qui présente successivement 3 items :
   - la caractérisation de son morphotype avec un bloc-diagramme schématique en 3D,
   - la description du phénomène (cinétique, fonctionnement, dégâts),
   - des orientations d'aménagement et de réduction de vulnérabilité,

2) Un **volet illustratif** qui permet d'associer le phénomène concerné, avec la carte sur la base d'évènements qui se sont déjà déroulés sur le terrain (localisation, iconographie). Cette approche bi scalaire entre les atlas communaux et la carte de synthèse de bassin permet de remettre en perspective la dynamique et la spatialisation des phénomènes.

# Fiche 1

## 2.1 VERSANTS ET VALLONS DES ZONES DE PRODUCTION

### Description / morphotype

**Les zones de production sont associées aux points hauts des bassins-versants** qui constituent les surfaces d'apport à partir desquelles les précipitations de l'impluvium* s'écoulent gravitairement **vers l'aval en direction des points bas des axes de drainage naturels** (cours d'eau et plaines alluviales).

Au niveau de la carte du bassin de la Haute Deûle elles correspondent à deux entités principales :

- A l'ouest, les reliefs de l'Artois et de la Gohelle formés par un ensemble de cuestas et plateaux crayeux calcaro-marneux d'une altitude moyenne supérieure à 100 m entaillées par **des vallées très encaissées (la Souchez, la Carency et leurs affluents).**
- A l'est les monts du Pévèlois constitué de petites butes et basses collines (30 à 40 m d'altitude) développées dans l'argile Yprèsienne avec des recouvrements limo-sableux (lœss) éparts.

A ces éléments s'ajoute **le chapelet de terrils qui structurent le paysage et constituent des éléments de reliefs remarquables** dominant la trame urbaine du bassin minier.

L'ensemble de ces formations géologiques ainsi que les dépôts de stériles miniers compactés peu perméables favorisent les ruissellements superficiels accentués par la pente naturelle.

### Exposition au phénomène

Dans ces parties amont, à l'exception des sommets des plateaux et de certains coteaux plus boisés l'essentiel des versants sont occupés par des terres agricoles associées à des sols bruns limono-argileux hydromorphes plus ou moins couverts en fonction des saisons et des types de cultures.

Sur ces terrains les processus d'érosion se mettent rapidement en place lors des pluies par "effet splash" qui éclate les mottes des sols.

Cette situation crée dans un premier temps les conditions d'un ruissellement diffus (Fig. 1 ) qui se forme en surface avec un mélange d'eau et des particules limoneuses les plus fines.

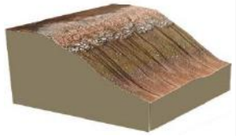

Suivant la pente les vitesses d'écoulement s'accélèrent progressivement en fonction de la topographie naturelle. Des axes d'écoulement structurés s'organisent avec des ruissellements concentrés au niveau des points les plus bas.

Les formes associées à ces processus correspondent à des rigoles (Fig. 2) qui s'encaissent progressivement et en fonction des flux et des apports concentrés peuvent créer de véritables ravins plus en aval (photo).

En pied de versant ces apports hydrauliques chargés en matériaux peuvent prendre l'aspect de coulées boueuses (Fig3. ) plus ou moins denses chargées en limons ou matériaux divers.

Par la suite l'ensemble de ces éléments sont concentrés dans un drain principal dans des vallées à fond plat qui se raccordent à un système alluvial pérenne à partir du moment où le cours d'eau est alimenté par des sources de pied de versant issues de la percolation des eaux d'infiltration dans le substrat crayeux.

### Aménagements mesures de réduction

Sur les têtes de bassin, la problématique principale est de limiter l'érosion des sols et le transport des matières solides par les eaux de ruissellement qui entrainent des pertes potentielles pour les exploitants agricoles et des dégâts aux habitations.

- Sur les versants outre la mise en œuvre de mesures agronomiques et de bonnes pratiques culturales (gestion des cultures saisonnières couvrantes, généralisation des labours perpendiculaires à la pente) ; il peut être intéressant de promouvoir des dispositifs simples destinés à freiner les ruissellements et favoriser l'infiltration. On peut par exemple préconiser la réalisation de bandes enherbées associées à des haies bocagères séparant transversalement les parcelles.

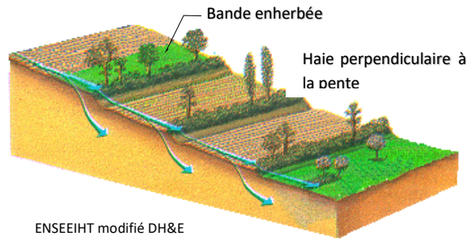


ENSEEIHT modifié DH&E

- Sur les rigoles et talwegs de petite taille en fonction de l'hydraulicité des écoulements plusieurs solutions existent pour corriger les profils d'érosion et favoriser la sédimentation, le fascinage** ou la réalisation de seuils en gabions.
- Enfin en fond de vallon et dans les zones plus ouvertes de confluence il peut être intéressant de réaliser des ouvrages de type bassin mixtes (rétention / plages de dépôts) qui permettent de réguler les débits et le transit sédimentaire.

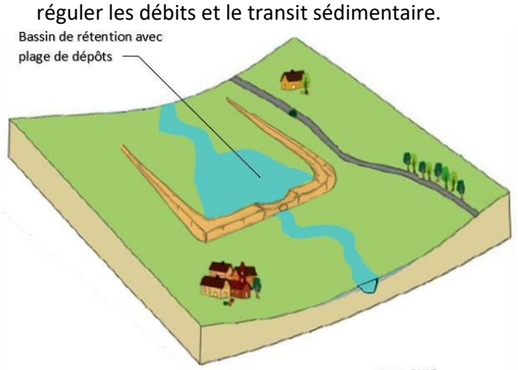


### Illustration

Fig 1 Schéma type des Zones de production

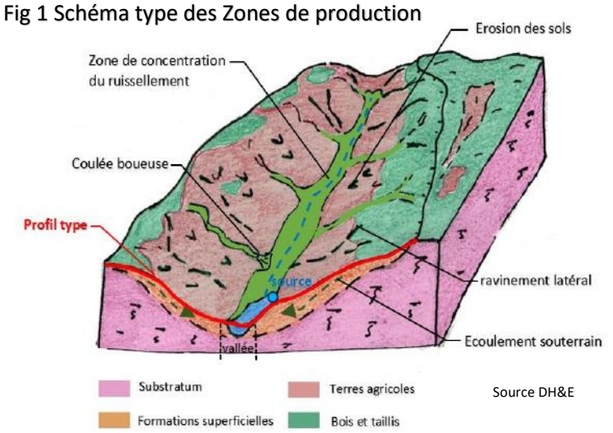


Source DH&E

Fig 2 Ravinement des terres agricoles

Fig 3 Coulées boueuses en pied de versant

* *impluvium : bassin de recceuil des eaux de pluies et de ruissellement.*

** *fascinage : technique de stabilisation avec implantation de pieux et branchages transversaux en bois.*

## Quelques illustrations sur le bassin de la Deûle

Givenchy – 07/06/2016

Givenchy – 07/06/2016

Gouy-Servins – 07/06/2016

Gouy-Servins – 07/06/2016

Les principaux dégâts sur ces zones de production vont concerner l'erosion de terres agricoles ou la dégradation d'infrastructures au niveau des zones de concentration et d'accumulation des écoulements où les vitesses et les hauteurs d'eau sont les plus importantes.

Ces ruissellements de type boueux, peuvent provoquer selon la nature du substrat des érosions importantes (exemple : Gouy-Servins dans une couche argilo-calcaire).

Les points bas localisés dans ces zones ou en périphérie, sont probablement les plus exposés en termes de sinistralité (sous-sols ou cave sous le niveau des voiries / exemple à Servins).

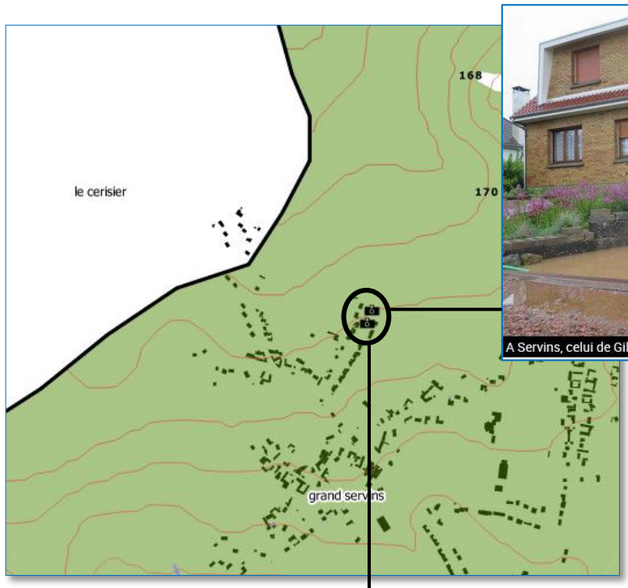

Servins – 07/06/2016

A Servins, celui de Gilbert, son voisin, est toujours inindé.

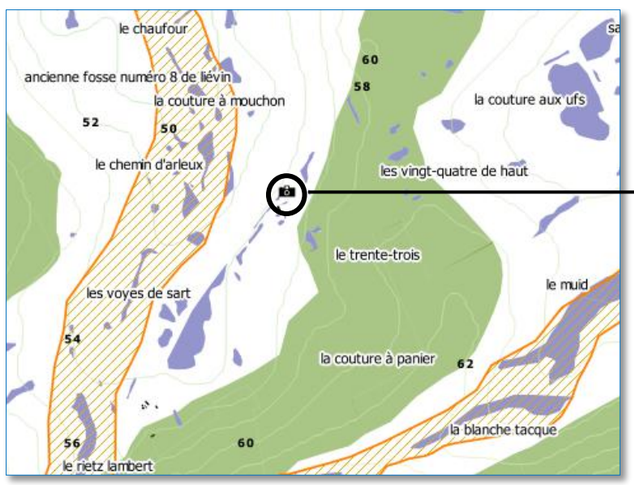

Méricourt – 20/09/2014

Servins – 07/06/2016

**Les zones de production sont matérialisées en vert sur la carte de fonctionnement du bassin versant.**

**Fiche 2**

## 2.2 BAS-FONDS DE VALLONS OUVERTS

### Description / morphotype

Ces zones de bas-fonds ( Fig. 3) sont aussi appelées" Fond " dans la toponymie* locale (Fond de Vimy, Fond de l'Alouette, Fond de Buval, Fond de Pichonval…). Elles correspondent à des dépressions longilignes orientées Sud-Ouest / Nord-Est drainant les zones de piedmont inclinées en pente douce **qui se développent notamment de part et d'autre de la vallée de la Souchez et du Canal de Lens.**

Dégagées dans les formations superficielles limono-lœssiques qui empâtent les pieds de versant elles présentent une forme de vallons ouvert assez larges séparés par des interfluves plus ou moins marqués (butes) associés aux pointements du substratum** crayeux du Sénonien sous-jacent (Cf. fig 1).

Les fonds de vallées sont colmatés par des dépôts limono-argileux et sableux issus des processus d'érosion longitudinale et transversale associés au ruissellement. Ces sols bruns-jaunâtres faiblement lessivés à calciques engendrent de bonne terres agricoles qui constituent l'essentiel de l'occupation du sol de ces secteurs (cultures de pleins champs alternant avec des zones de pâturages). **Les espaces boisés sont rares et se limitent à quelques bosquets sur les coteaux** ou haies transversales séparant des parcelles en fond de vallée.

**Ces fonds constituent des axes de drainage significatifs qui assurent la connexion entre les zones collinaires de l'amont des bassin-versants et les basses plaines alluviales et marécageuses.**

### Exposition au phénomène

La zone exposée au ruissellement concentré qualifiée de bas-fond correspond à la zone comprise entre le point topographiquement le plus bas et la rupture de pente avec les coteaux encaissant (cf. schéma).

Compte tenu de la nature relativement perméable des sols (texture limono sableuse) si les précipitations restent modérées ils absorbent les eaux en profondeur. C'est pour cette raison qu'il n'existe généralement pas de réseau hydrographique de surface avec des écoulements pérennes dans cette zone y compris dans l'axe des talwegs.

Quand l'intensité des précipitations augmente ou si les sols sont déjà saturés suite à des séquences pluvieuses de longues durées le système de drainage superficiel se met en place :

- Suivant la pente gravitaire l'axe naturel du vallon est mobilisé par les écoulements longitudinaux en provenance des reliefs amonts (zones de production) ;
- Les venues d'eau sont renforcées par des ruisseaux latéraux qui se forment suivant la pente, l'érosion des terrains ou l'influence des chemins décaissés.

L'eau chargée en matériaux et matières fines (limons cailloutis sables et argiles) s'accumule en fond de vallon où la succession des alluvionnements génère un colmatage limono-argileux moins perméable.

Cette configuration favorise lors des orages une stagnation des eaux en lentilles successives au niveau des points les plus bas (photo Fig.2) les eaux s'évacuant très lentement dans les sols parfois plusieurs jours après les épisodes.

Localement quand des obstacles transversaux naturels (haies) ou artificiels (remblais routiers) recoupent le bas-fond, l'eau s'accumule en arrière créant des zones de rétention entrainant une sur-inondation en amont de l'obstacle.

### Aménagements mesures de réduction

Dans ces espaces intermédiaires il peut être intéressant de recourir à une ***Stratégie de Ralentissement Dynamique.***

Ce concept passe par la réalisation et la mise en œuvre d'ouvrages ponctuels consécutifs destinés à réduire la vitesse d'écoulement des eaux et favoriser leur étalement et sur stockage dans des espaces agricoles et naturels à l'amont des zones urbanisées.

Parmi la palette d'aménagements possible on peut par exemple proposer :

- La plantation de haies transversales successives implantées sur l'emprise du bas-fond en quinconce de part et d'autre du point le plus bas de l'axe d'écoulement principal.

⇨ cet aménagement favorise un laminage des écoulements par effet de filtre.

- La construction d'une levée-digue transversale en remblai étanche avec un pertuis dans l'axe d'écoulement.

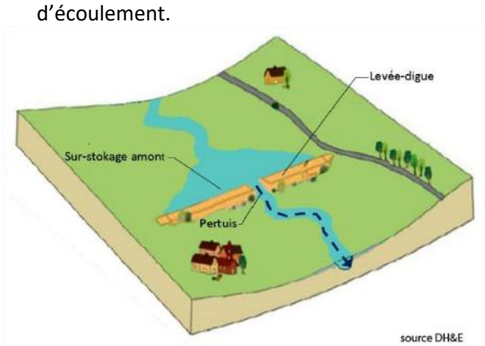


⇨ cet aménagement favorise un sur-stockage (remontée de la ligne d'eau en amont) et une régulation du débit.

### Illustration

Fig 1 Schéma type des Bas-Fonds

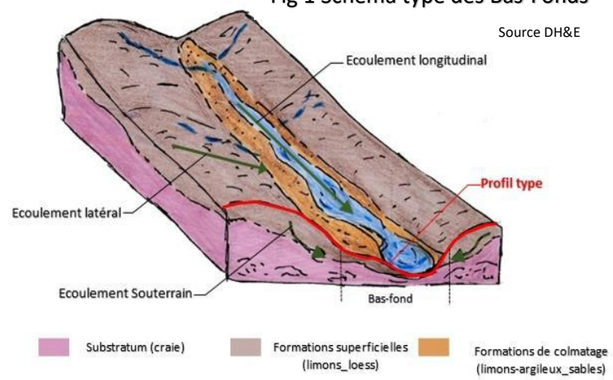


Fig 2 Fonctionnement des axes et cuvettes de drainage

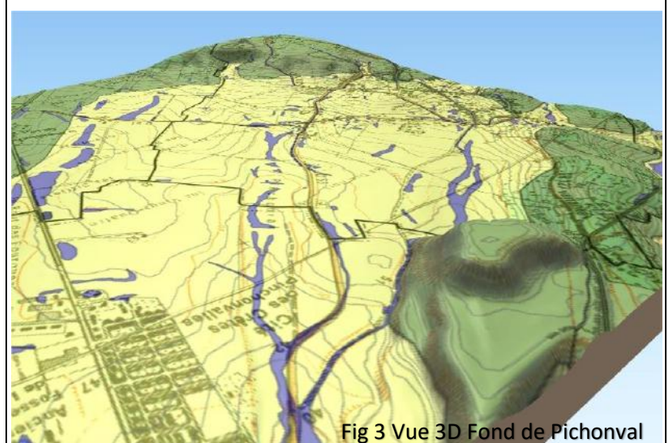

Fig 3 Vue 3D Fond de Pichonval

* *toponymie : rarachement du nom propre des lieux au contexte local (géographie, culture,usage) .*

** *substratum : la formation géologique (roche en place) sur laquelle repose les terrains.*

## Quelques illustrations sur le bassin de la Deûle

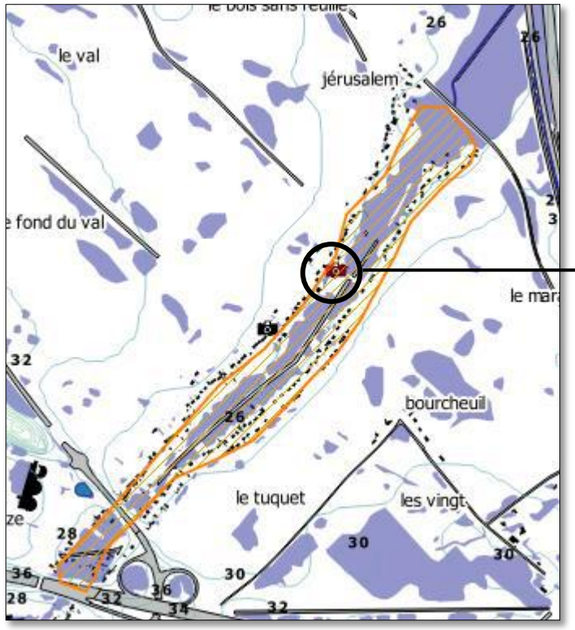

Hénin-Beaumont – 03-04/07/2005

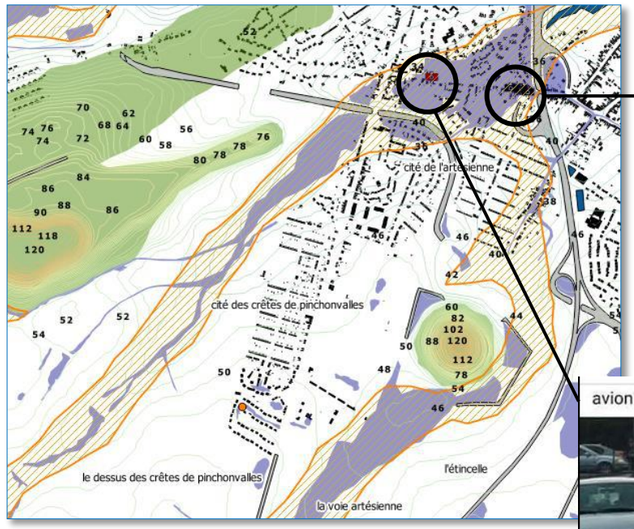

Avion – 07/06/2016

Ces zones constituent des axes préférentiels de concentration ou d'accumulation du ruissellement produit en zone naturelle ou urbaine.

Les zones urbaines construites sur ces unités, voient leurs voiries rapidement se transformer lors d'un orage important en axes de drainage, avec des hauteurs d'eau de plusieurs dizaines de cm.

Vendin-le-Vieil – 26/06/2009

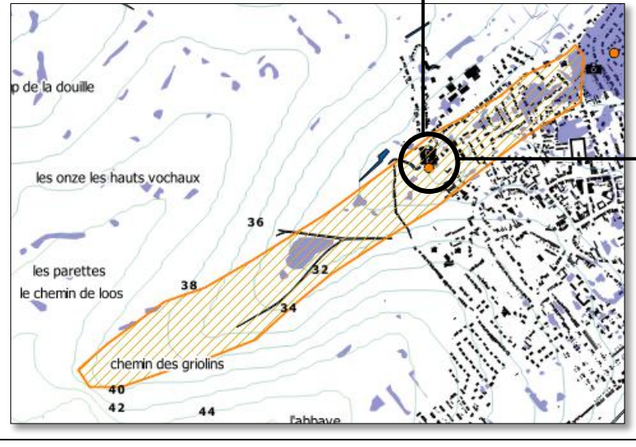

Vendin-le-Vieil – 26/06/2009

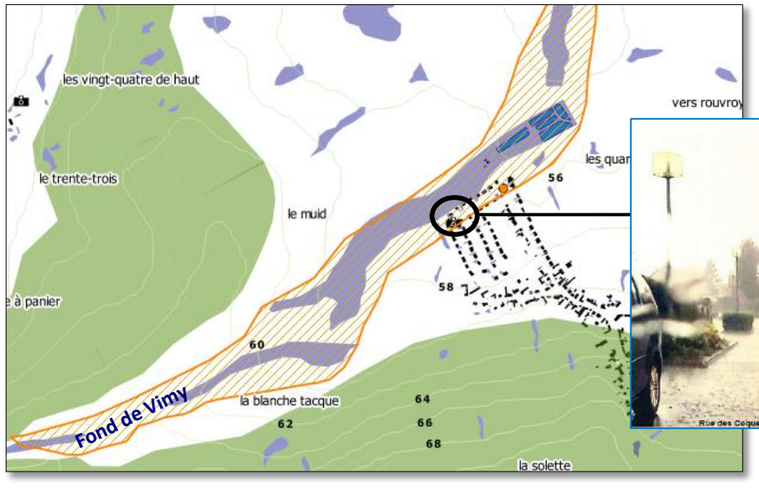

# Fiche 3

## 2.3 VALLEES ALLUVIALES

### Description / morphotype

Les vallées alluviales constituent les axes de drainage principaux qui structurent le relief en collectant les eaux de ruissellement concentrées issues des bassins latéraux secondaires et les eaux d'infiltration qui percolent à travers le substratum et les formations superficielles.

Ces corridors étroits et allongés sont parcourus par des cours d'eau pérennes alimentés par les nappes sous-jacentes. Leur plaine alluviale (lit majeur) recèle des sols hydromorphes constitués par des matériaux fins (limons, sables et cailloutis) accumulées au gré des crues successives.

Au niveau du bassin du TRI de Lens ils sont associés aux vallées qui drainent à l'Ouest de ce territoire les reliefs de l'Artois et de la Gohelle avant de rejoindre les plaines marécageuses de la Deûle et de la Scarpe.

- La rigole du Flot de Wingles petits cours d'eau naturel qui draine les communes d'Hulluch, Bénifontaine et Wingles,

- La vallée de la Souchez et ces tributaires (Le Saint-Nazaire et le Carency) dont le lit est aménagée sur sa partie basse par le Canal de Lens ,

- La vallée de l'Escrébieux, affluent alimentant les zones marécageuses de la Haute vallée de la Scarpe en limite de la zone d'étude sur la commune de Lauwin-Planque et Flers-en-escrebieux.

**Ces plaines alluviales concentrent de nombreux enjeux, tant au niveau économique** (pôles industriels et urbains, infrastructures de transport, activités agricoles…), **qu'environnemental** (qualité de l'eau, richesse des écosystèmes, zones humides).

Elles sont exposées au risque inondation sur tout ou partie de leur emprise comme l'atteste le dernier épisode de mai-juin 2016 qui a particulièrement affecté la partie haute du bassin versant de la Souchez (Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Souchez ; cf. Fig2).

### Exposition au phénomène

Comme l'exprime le schéma 1 ci-contre, ces plaines alluviales étroites et encaissées sont particulièrement exposées au risque inondation avec des débordements de cours d'eau liés à la concomitance de deux phénomènes principaux :

- L'alimentation par les apports latéraux et les ruissellements issus des zones de production : il s'agit d'écoulements concentrés issus des vallons de bas-fond (vallées sèches à écoulement intermittent) et des ravines drainant les versants immédiats.

Issus de phénomènes érosifs et d'écoulements rapides liés à la pente des reliefs, ils sont généralement chargés en matières fines ce qui confère à l'ensemble un aspect turbide boueux. Dans la trame urbaine où les sols sont imperméabilisés ces zones d'apports sont particulièrement remarquables quand elles sont en activité (Fig3).

- Le phénomène de remontées de nappe est essentiellement lié à la perméabilité et la porosité du substrat crayeux qui constitue l'armature des reliefs encadrant et sous-jacent des vallées humides.

  En situation de hautes eaux (suite à des précipitations très intenses ou séquence pluvieuses de longues durées) les circulations interstitielles peuvent concourir à :

  ⇨ la mise en action et le débordement de sources temporaires qui se mettent à débiter en pied de coteau,

  ⇨ la mise en pression de nappe de la craie sous les alluvions qui alimente la nappe alluviale et éventuellement la surface avec des débordements généralisés.

### Aménagements mesures de réduction

On l'a vu plus avant ces corridors alluviaux constituent des milieux importants en termes environnemental et écologique (biodiversité, protection de la ressource en eau).

Concernant l'aspect gestion des eaux superficielles dans les plaines alluviales il est souhaitable de s'intégrer dans les orientations du SDAGE Artois-Picardie.

L'essentiel des zones naturelles et agricoles de fond de vallées de ces cours d'eau ont été identifiées comme zones humides par l'Agence de l'Eau.

⇨ dans ces secteurs les objectifs sont la préservation et la conservation des dynamiques naturelles des cours d'eau :

- ✓ libre divagation de la rivière,
- ✓ protection et réhabilitation des annexes hydrauliques
- ✓ préservation et reconquêtes des Zones Naturelles d'Expansion de Crues.

Dans les zones urbanisées et les zones d'activités, il est souhaitable lorsque les zones inondables et les zones connexes de ruissellement sont bien identifiées **d'avoir une réflexion selon le principe trame verte et bleue :**

⇨ dans la plaine alluviale l'objectif et de redonner à minima un espace de grand écoulement au cours d'eau. En zone urbaine cette opération peut passer par exemple par une opération de renaturation incluant un curage et un remodelage du chenal du lit mineur et des berges du lit moyen, un effacement des ouvrages inutiles (ponceaux, passerelles) afin d'améliorer la section d'écoulement (cf. schéma).

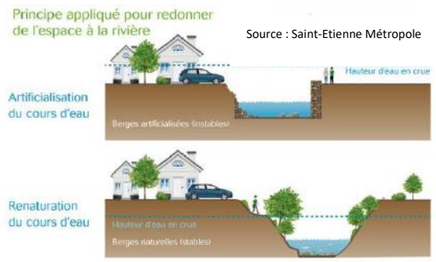


⇨ en zone urbaine les axes de ruissellement des vallons latéraux doivent être traités par la gamme des dispositifs de rétention disponibles (bassins végétalisés, noues, puits et chaussées drainantes…) dans le cadre de projets d'ensemble avec une cohérence écologique et paysagère.

### Illustration

Fig 1 Schéma type des vallées alluviales

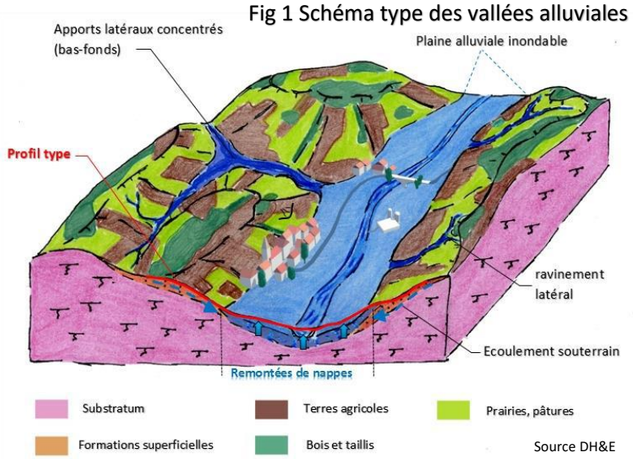


Fig 2 Inondation de plaine alluviale

Fig 3 Apports latéraux concentrés en milieu urbain

## Quelques illustrations sur le bassin de la Deûle

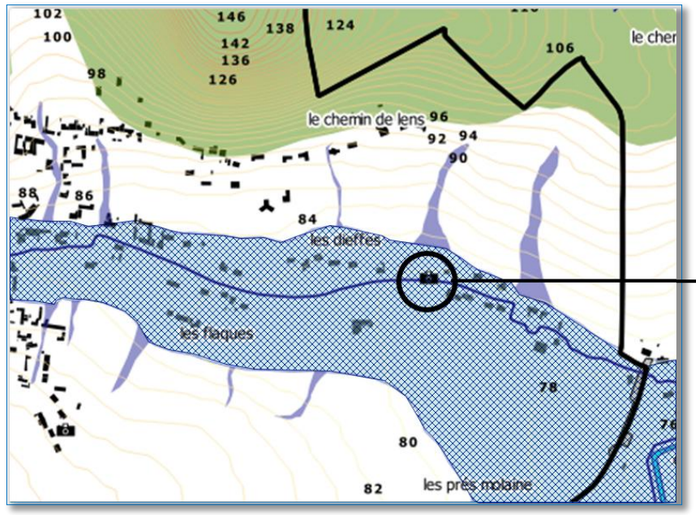


Ablain-St Nazaire– 07/07/2001

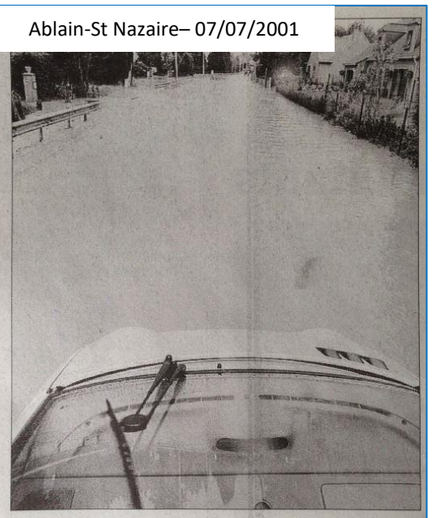

*Sur la D57, entre Souchez et Ablain-Saint-Nazaire, les automobilistes ont dû faire demi-tour.*

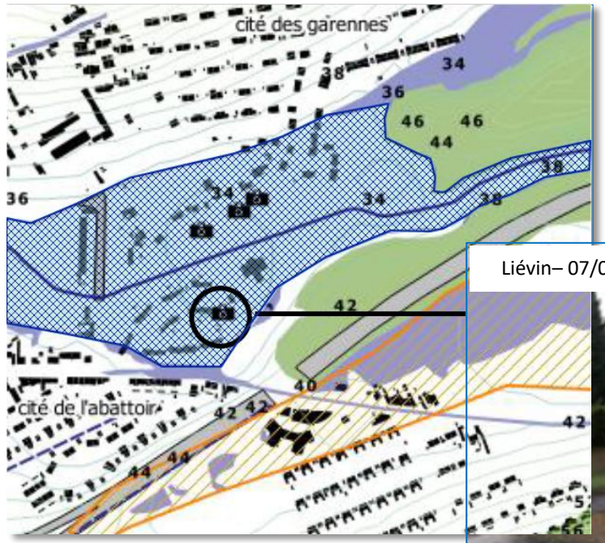


Liévin– 07/06/2016

Les plaines alluviales restent naturellement des lieux d'inondation privilégiés, qui peuvent être rapidement mobilisées comme ce fut le cas pour les épisodes de 2016 sur la Souchez et la Saint-Nazaire.

Certaines infrastructures transversales à la plaine peuvent en outre constituer des points de blocage à l'origine de surcote en amont *(exemple : plaine de Souchez en amont du remblai autoroutier de l'A26).*

Angres – 07/06/2016

Loison-sous-Lens– 13/08/2015

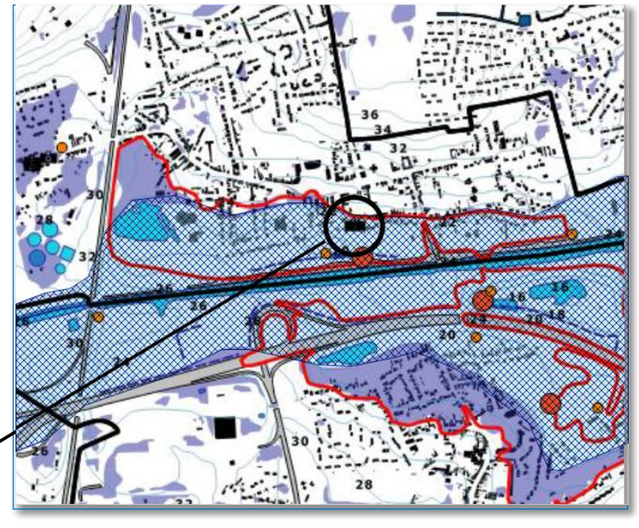

**Les vallées alluviales sont matérialisées par une trame hachurée en bleu sur la carte de fonctionnement du bassin versant.**

## 4 — 2.4 MARAIS DE LA HAUTE DEULE ET BASSINS CONNEXES

### Description / morphotype

Cette vaste dépression humide et marécageuse s'identifie de part et d'autre du Canal de la Deûle sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versant de la Deûle et de la Scarpe, séparant les reliefs de la Gohelle et les collines de la Pévèle.

Située à une altitude moyenne comprise entre 25 et 19 mNGF **c'est le point le plus bas de notre zone d'étude qui constitue " le plancher alluvial"** réceptacle des écoulements amont drainés par les vallées affluentes (cf. fiche3).

Ce dernier est constitué de trois sous-ensembles :

- l'ancien lit de la Deûle qui se développe sur 5 kilomètres vers le nord-ouest en direction de Pont-à-Vendin au débouché du canal de Lens, recoupant les coteaux crayeux ;
- un chapelet de petits bassins connexes ; zones de subsidence* associées à l'érosion du piedmont argilo-sableux du Pévèlois (bassin du Filet Morand) ou à des tassements minier (Marais de Wacheux, Marais de Carvin…),
- le complexe marécageux de la Scarpe amont qui qui s'étire vers le sud-est entre Noyelles-Godault et Flers-en-Escrébieux (Marais Lenglet, Marais du Forest…).

Cet ensemble de prairies humide et de marais traduit une faiblesse de la sédimentation fluviatile liée à la généralisation des dépôts lœssiques qui empâtent les reliefs de pied de versant et favorise l'indigence des écoulements.

L'ensemble de fond de vallée est ainsi constitué de dépôts de colmatage argilo-limoneux et tourbeux bruns-noirs hydromorphes**.

Dans ces conditions le lit initial de la Deûle décrivait de larges méandres avant qu'il ne soit progressivement asséché et canalisé entre le XIII$^{e}$ et le XVII$^{e}$ siècle (1693 jonction du canal de la Deule à la Scarpe).Entre le XVII$^{e}$ et le XIX$^{e}$ la plaine a fait l'objet d'un drainage généralisé associé à une mise en valeur agricole et à l'exploitation des tourbières ; puis au XX$^{e}$ le phénomène c'est accentué avec l'essor de l'exploitation minière (rigoles et fossés pour collecter les eaux d'exhaures).

Aujourd'hui ces zones humides constituent une mosaïque de milieux au sein d'un espace péri-urbain dense très fragmenté par les voies de communications.

### Exposition au phénomène

Dans une large proportion de ce territoire l'hydromorphie des sols découle de la présence d'une nappe alluviale sub-affleurante en relation directe avec l'aquifère crayeux sous-jacent.

⇨ l'ensemble de la zone est ainsi logiquement classé en niveau élevé concernant le phénomène **remontée de nappe phréatique** par le BRGM.

Lors des enquêtes de terrain, les retours de toutes les communes ont confirmé la prédominance de cette problématique qui s'exprime à travers des infiltrations ou inondations de sous-sols d'habitation (caves garages), parking souterrains, stades ou cimetière (cf. photo ci-dessous).

⇨ **le ruissellement rapide** (flash runoff) est le second phénomène qui se manifeste lors d'épisodes orageux intenses.
L'imperméabilité des reliefs argilo-sableux Tertiaires qui encadrent la plaine favorise une réaction immédiate de petits bassins à forte pente avec un ruissellement généralisé et des coulées boueuses liées à l'érosion des sols agricoles. A l'est, les communes des petits bassins du piedmont du Pévèlois (Libercourt, Ostricourt, Leforest…) sont plus particulièrement exposées à ce type d'évènements venant de l'amont (Thumeries, Wahagnies).

❖ Sur l'ensemble du territoire, la concomitance des deux phénomènes (ruissellement rapide sur sols saturés) correspond à la situation la plus défavorable, avec une inondation rapide et généralisée de tous les points bas et casiers hydrauliques (poches ceinturées de remblais d'infrastructures) en secteur urbain. Les cuvettes d'effondrements miniers sont les zones les plus vulnérables et régulièrement affectées.

### Aménagements mesures de réduction

Sur ces terrains humides et sols hydromorphes compressibles hormis l'amélioration du réseau d'assainissement et de pompage actuel au niveau des points bas les plus critiques **il n'existe pas d'autres mesures curatives pour traiter cet aléa.**

L'aménagement et la planification territoriale de ces espaces reposent préalablement par l'acquisition d'un bon niveau de connaissance de leur fonctionnement hydraulique de surface et souterrain à partir d'une analyse morphologique, hydrogéologique et écologique.

L'objectif de ce travail est d'avoir une vision objective des zones à conserver, protéger et valoriser dans une logique de maintien de la biodiversité, de la continuité écologique et du fonctionnement hydraulique (l'identification de Zones naturelles d''Expansion de Crues s'inscrit par exemple dans cette optique). Par effet miroir il permet d'identifier à l'échelle communale ou intercommunale, les zones sur lesquelles des projets de développement peuvent s'inscrire.

A ce niveau les mesures d'aménagement sont essentiellement constructives :

- Sur le bâti, il est nécessaire de positionner les habitations sur des tertres et de travailler sur un seuil plancher surélevé. Les caves ou sous-sols doivent être strictement interdites dans les PLU.
- Sur l'aménagement des voiries et des espaces communs de la trame urbaine, il nécessaire de mener une réflexion spécifique sur les capacités de stockage en travaillant notamment sur la topographie. Ces espaces communs doivent être positionnés en position basse par rapport aux habitations, et anticiper pour le positionnement des réseaux, le fait qu'ils serviront de zones de stockage ou d'expansion des eaux en cas d'événements extrêmes.

### Illustration

Fig 1 Schéma type marais

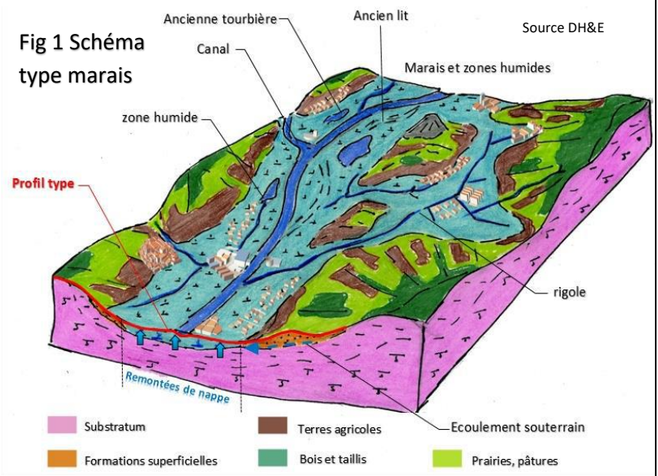


Fig 2 Inondation par remontée de nappe

Fig 3 Ruissellement de surface en nappe

* *subidence: La subsidence (du latin subsidere, s'enfoncer) est un affaissement de la surface terrestre naturel ou anthropique.*

** *hydromorphe : Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.*

## Quelques illustrations sur le bassin de la Deûle

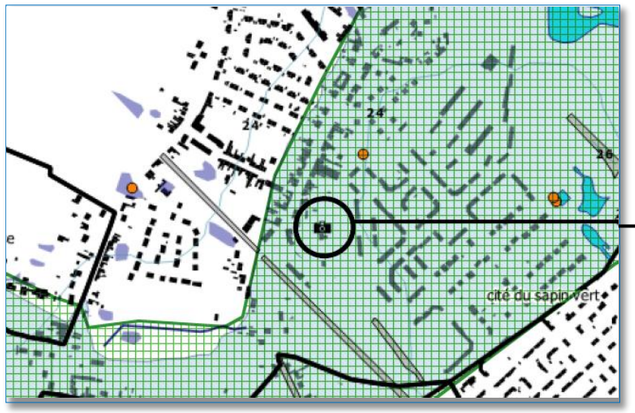

Leforest– 03-04/07/2005

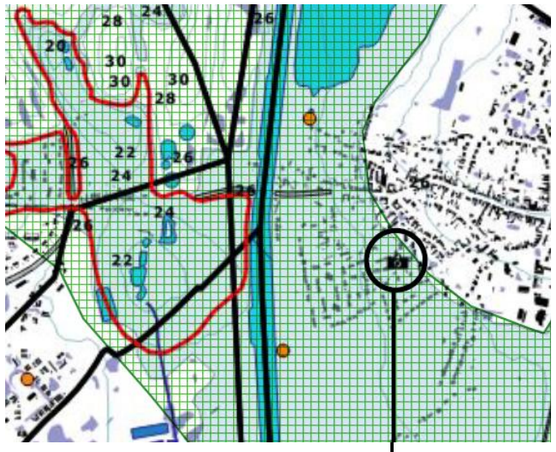

Meurchin– 13/08/2015

De nombreuses extensions urbaines ont été réalisées dans ces anciennes zones de marais, notamment en bordure de la Deûle avec ou sans remblai. Ces secteurs sont inondés par une accumulation des eaux pluviales (zone plate sans pente + exutoire parfois du réseau) ou de remontées des nappes très réactives lors d'orages lorsque les terrains sont saturés.

Les réseaux de gestion des eaux pluviales par pompage ou stockage (bassins d'orage), ne peuvent toutefois absorbés les évènements les plus intenses (exemple de juin 2016), et des dispositions constructives particulières sont nécessaires en parallèle en acceptant et anticipant l'expansion des eaux.

Estevelles– 07/06/2016

Provin– 31/08/2015

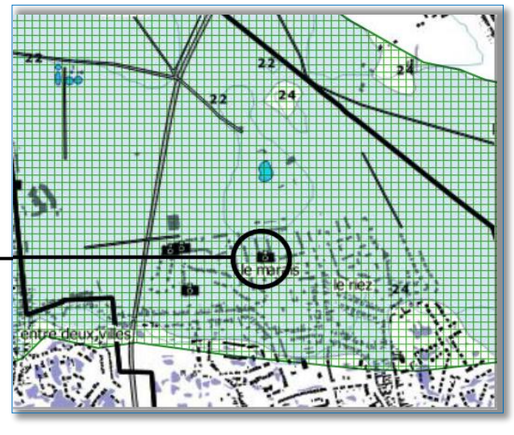


**Les marais et bassins connexes sont matérialisés par une trame hachurée en vert sur la carte de fonctionnement du bassin versant.**

# 3 SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE

Une **synthèse cartographique** est proposée au format A1 reprenant les éléments suivants :

- Les **principaux ouvrages hydrauliques** issues des bases de données SIG sur les réseaux d'une part et d'autre part d'une saisie complémentaire (ouvrages sur le réseau refoulement ou relevage, les pompes SRE et quelques ouvrages de rétention).
- Les **4 typologies** identifiées et présentées précédemment, à savoir :
  - Zone de production
  - Bas-fonds
  - Vallée alluviale
  - Marais et bassins connexes 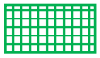

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
100, AVENUE WINSTON CHURCHILL - CS 20007
62022 ARRAS CEDEX
MISSION
CONNAISSANCE
ET SIG

# Cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement. Bassin versant de la Haute-Deûle

Date : 19/07/2017
Source : DDTM 62 - SDE/GDR
Mentions légales : Plan - BD Parcellaire © IGN
//D62-sig/diffusion/sig_attributaire/RISQUE/N_INONDATION/TRI/SLGRI_HAUTE_DEULE/2017/QGIS/2017-07-17-Phénomène inondation 59_62 A0.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
100, AVENUE WINSTON CHURCHILL - CS 10007
62022 ARRAS CEDEX
MISSION
CONNAISSANCE
ET SIG

# SLGRI "HAUTE-DEULE" - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET ORIENTATIONS

## Cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement Commune de Courrières

**Légende**

Cartographie informative
- Parcelle
- Bati (activités)
- Bati (habitations)
- Infrastucture linéaire de remblai
- Hydrographie

Cartographie du phénomène
- Axe de ruissellement anthropique
- Axe de ruissellement naturel
- Dépression du plancher alluvial
- Plancher alluvial
- Zone d'accumulation potentielle
- Zone de ruissellement
- Zone de production

Design Hydraulique & Energie

N

0 20 40 60 m

Date : 07/06/2017
Source : DDTM 62 - SDE/GDR
Mentions légales : Plan - BD Parcellaire ®© IGN
//D62-sig/diffusion/sig_attributaire/RISQUE/N_INONDATION/TRI/SLGRI_HAUTE_DEULE/2017/QGIS/2017-06-07-Phénomène inondation 62.qgs

Design Hydraulique & Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# LIVRABLE 6 :

# Note d'accompagnement pour la lecture de la cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement

| | |
|---|---|
| Date | 22/02/2017 |
| Réalisation | Olivier SONNET, Laurent MATHIEU |
| Secteur | SLGRI Haute-Deûle |
| Modification | V3 |

| | | |
|---|---|---|
| Design Hydraulique & Energie | **Amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement et orientations** | DDTM 62 |
| | | LIVRABLE 6 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU / SONNET | x | 30/09/2016 | SONNET | x | 30/09/2016 | | | |
| V2 | MATHIEU / SONNET | x | 09/01/2017 | SONNET | x | 09/01/2017 | | | |
| V3 | MATHIEU / SONNET | x | 22/02/2017 | SONNET | x | 22/02/2017 | | | |
| | | | | | | | | | |

Historique des modifications

| Indice | Date | Paragraphes modifiés / Objet |
|---|---|---|
| | | |

Diffusion

| Destinataire(s) | Nb |
|---|---|
| DDTM 62 | 1 |
| | |

# Table des matières

I Préambule....4
II Le risque d'inondation par ruissellement....5
III L'approche cartographique....6
a) Le diagnostic de terrain....6
b) L'approche numérique....6
c) La typologie des éléments matérialisés....8
d) Les cartographies et leur utilisation....10

# I Préambule

**Ce document n'a pas vocation à réglementer l'utilisation des sols et à produire un atlas des zones inondées par ruissellement**.

Il poursuit **2 objectifs :**

a) d'une part, **mieux représenter les problématiques de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant** en disposant d'une vision d'ensemble (développement de la compréhension des acteurs par la cartographie),

b) et d'autre part, **de fournir aux acteurs du territoire un premier niveau d'informations sur des zones potentiellement à risque** avec l'affichage des zones d'accumulation potentielle (information en amont d'un risque potentiel à une échelle communale). Il s'agit de **développer des réflexes et des capacités d'anticipitation sur la prise en compte du risque d'inondation ruissellement dans les projets d'aménagement**, par la production d'un niveau d'information commun à l'échelle du bassin d'étude.

**Ce document ne peut en aucun cas se substituer à une étude hydraulique locale, et doit être appréhendé comme un premier document d'information, permettant aux décideurs d'intégrer en amont de leurs projets d'aménagement la problématique de ruissellement (connaissance, compréhension, anticipation).**

---

**Le lecteur gardera à l'esprit que l'objectif initial de ce travail visait à avoir une vision homogène et cohérente de l'ensemble des processus conduisant au phénomène d'inondation par ruissellement sur l'ensemble du bassin versant.**

# II Le risque d'inondation par ruissellement

Le phénomène inondation par ruissellement dépend essentiellement de 3 paramètres principaux :

- la nature et l'intensité des précipitations,
- la morphologie du relief (qui dicte les pentes),
- la nature géologique du substratum qui influence les conditions d'écoulement superficielles et souterraines (absorption / imperméabilité du sous-sol).

À ces éléments physiques d'ordre naturel, vient s'ajouter l'intervention de l'homme qui façonne et modèle le paysage depuis des siècles. La région qui nous préoccupe est ainsi marquée par l'utilisation des terres agricoles, l'assainissement, le drainage des bas-fonds marécageux du lit de la Deûle et plus récemment à travers les activités minières et industrielles. L'impact de cette activité anthropique revêt des formes diverses dans la modification des conditions d'écoulement de surface :

- en zone agricole, le développement de certaines cultures et leur taux de recouvrement saisonnier, génèrent localement des phénomènes d'érosion des sols sous la forme de ruissellements boueux ou coulées boueuses, se développant lors d'épisodes orageux intenses ou de forts cumuls de précipitations en hiver,

- en zone urbanisée, l'imperméabilisation des sols liée à l'accroissement des constructions favorise une augmentation générale des ruissellements. Le développement des infrastructures et de la trame urbaine, qui modifient la topographie initiale du terrain naturel (déblais ou remblais) influencent profondément les conditions d'écoulement favorisant localement des phénomènes de concentration (axes de ruissellement) où à contrario de rétention et surstockage (dans le cas de remblais perpendiculaires barrant les écoulements).

In fine l'ensemble des ruissellements converge vers les cours d'eau principaux qui drainent les plaines alluviales de fond de vallée et les zones humides connexes (bas-fonds marécageux) qui constituent leur réceptacle naturel. Ces espaces topographiquement très déprimés où les nappes sont sub-affleurantes peuvent être soumis à la concomitance de deux phénomènes :

- des inondations par débordement de cours d'eau (conséquence directe des ruissellements amont et des apports latéraux),
- des inondations par remontées de nappes.

# III L'approche cartographique

La traduction cartographique des phénomènes de ruissellement est complexe, à l'échelle d'un bassin versant tel que celui de la Haute Deûle. Sur un espace géographique regroupant plus de cinquante communes se développe une occupation du sol très disparate regroupant des espaces naturels (bois, forêts), des zones agricoles et de cultures très variées, des zones urbaines et industrielles avec une trame complexe (densité du bâti, enchevêtrement des voies de communication, friches industrielles…).
Compte tenu de la taille et du contexte de la zone d'étude, conformément au cahier des charges, le parti retenu pour la cartographie a été de réaliser **une analyse morpho-topographique**. Cette démarche réalisée par un binôme d'ingénieurs (hydraulicien et hydrogéomorphologue) associe expertise de terrain et utilisation des outils numériques de traitement de la donnée topographique.

## a) Le diagnostic de terrain

Le diagnostic de terrain a été effectué lors et après des entretiens réalisés avec les communes. Il s'est attaché à définir pour chacune d'entre elles, ce que l'on appelle communément le contexte physiographique qui définit les différentes unités morphologiques qui le compose mettant en évidence "**les reliefs**" (collines, piedmonts, tertres) susceptibles de produire ou de guider des ruissellements et "les **zones basses**" (talweg, dépressions, points bas naturels ou artificiels…).

Cette visite de terrain a également permis, lors des échanges concernant la problématique, **d'identifier les zones affectées plus ou moins régulièrement par les phénomènes d'inondation par ruissellement et d'identifier des dispositifs qui ont été réalisés et mis en place pour y remédier** (fossés noues, bassins de rétention etc…).

## b) L'approche numérique

L'approche numérique consiste à exploiter et traiter dans un logiciel SIG (Système

d'Information Géographique), l'information fournie par un Modèle Numérique de Terrain issu de LIDAR (laser aéroporté) qui couvre l'ensemble de la zone d'étude. L'ensemble permet de générer une image en 3 dimensions, qui apporte une connaissance topographique assez fine (X, Y, Z) en tout point du terrain.

L'utilisation d'algorithmes de calcul permet de générer des cartes de reliefs en faisant figurer les pentes et les courbes de niveau.
Interfacé avec des modules hydrologiques, l'ensemble permet également d'autres traitements spécifiques, faisant apparaître les cheminements hydrauliques amont/aval sur le terrain (axes de concentration des écoulements), en intégrant les obstacles naturels ou artificiels mais également les points bas (cuvettes) pouvant correspondre à des zones d'accumulation et de rétention.

Les différents éléments produits sont digitalisés dans le SIG. Ils sont mis en cohérence avec les informations recueillies sur le terrain pour réaliser la carte d'ensemble. Une logique amont/aval, en partant des zones de production vers les zones de concentration et d'étalement, et allant jusqu'au plancher alluvial de fond de vallée inondable par débordement des cours d'eau principaux et qui recueille l'ensemble des écoulements est ainsi définie.

## c) La typologie des éléments matérialisés

**La typologie des éléments matérialisés** sur la cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement (légende) est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| | ZONE DE PRODUCTION | Il s'agit de **zones naturelles, agricoles ou urbaines** de la partie amont des bassins versants, qui constituent **son impluvium avec des apports sous forme de nappes d'eau** (sub-centimétriques à la surface du sol) sur des **pentes fortes et moyennes.** |
| | ZONE D'ACCUMULATION POTENTIELLE | Il s'agit de **zones de transfert et d'accumulation des ruissellements**.<br>• Gravitairement les **écoulements** se concentrent **vers les points les plus bas des reliefs** (dépressions "en berceau ", talwegs), le phénomène s'accompagnant d'une accélération des dynamiques (hauteur, vitesse, transport…).<br>• En **zone naturelle ou agricole**, les **zones d'accumulation** correspondent à des secteurs **en amont d'ouvrages anthropiques (trame urbaine, ouvrage routier)**, faisant **obstacle à l'écoulement des eaux** et provoquant un **stockage temporaire**.<br>On caractérise ces espaces comme **des zones de grand écoulement et de stockage** avec des **vitesses importantes (> à 0,5 m/s)** et des **hauteurs d'eau significatives (dépassant 0,30 m)**. |
| | ZONE DE RUISSELLEMENT | Elles correspondent aux **zones mixtes de la partie médiane et aval des bassins versants (secteurs de type glacis ou piedmont)**, où les pentes sont moins importantes **(pentes moyenne à faible)** avec des talwegs moins marqués (parfois remaniés par les labours ou la trame urbaine). Dans ces secteurs, alimentés par les ruissellements amont, les **écoulements** deviennent **plus diffus en surface**.<br>On caractérise ces espaces comme des **zones d'étalement** avec des **hauteurs d'eau** généralement **faibles à modérées (0,10 à 0,30 m)** et des **vitesses faibles**.<br>*Les dégâts occasionnés sur ces secteurs concernent* |

| | | |
|---|---|---|
| | | *essentiellement les terres agricoles, selon le couvert végétal et les pentes. En milieu urbain, on peut retrouver sur ces secteurs quelques caves ou vides sanitaires inondés.* |
| | PLANCHER ALLUVIAL | Ensemble subhorizontal des **formations meubles de colmatage de fond de vallée** correspondant aux **alluvions** des cours d'eau principaux et / ou aux **formes connexes (bas-fonds, zones humides marécageuses).**<br><br>Ces espaces **topographiquement déprimés** sont susceptibles d'être **affectés par les inondations par débordement de cours d'eau** associées aux **apports latéraux par ruissellement**, et ainsi également que par des phénomènes de **remontées de nappes** consécutives à des séquences pluvieuses intenses ou de longues durées. |
| | DEPRESSION DU PLANCHER ALLUVIAL | Les **formations alluviales** de fond de vallée qui constituent le réceptacle naturel des écoulements recèlent **localement des dépressions topographiques en eau** plus ou moins marécageuses selon les périodes de l'année en fonction de la battance de la nappe alluviale. **Ces points bas constituent les zones préférentiellement inondables du plancher alluvial.** |
| | AXE_RUISSELLEMENT ANTHROPIQUE | **Axe de ruissellement anthropique suivant la pente artificielle** créé le plus souvent par une infrastructure linéaire (type voirie) en déblai ou des écoulements guidés par des remblais latéraux. |
| | AXE DE RUISSELLEMENT NATUREL | **Axe de ruissellement naturel suivant la ligne de plus forte pente du terrain naturel** (milieu naturel ou urbain). |
|  | INFRASTRUCTURE LINEAIRE EN REMBLAI | Principales **infrastructures linéaires en remblai,** pouvant constituer un **obstacle aux écoulements** et pouvant de fait créer des **zones de sur stockage en amont**. |

## d) Les cartographies et leur utilisation

Le résultat final est constitué par une carte à l'échelle **1/10.000e** présentée sous la forme d'un Atlas cartographique au format A3 couvrant chacune des communes du territoire d'étude. **L'information produite notamment les courbes « enveloppes » proposées dans le zonage de carte, s'apparente aux extensions qui pourraient être mobilisées pour un événement pluviométrique rare,** dans une gamme qui se rapprocherait des derniers événements significatifs du 07 juin 2016, sur lequel nous avons capitalisé le plus d'informations.

Ces limites qui relèvent de l'expertise (sans calcul hydrologique ou hydraulique), reflètent sur leur ensemble une vision du terrain cohérente avec la topographie locale. Le traitement réalisé pour une précision du 1/10.000e sur l'ensemble des communes du territoire analysé, vise à être le plus exhaustif possible en fonction de la connaissance acquise sur le terrain et à l'aide des outils utilisés.

À cette échelle et pour chaque commune, sur la base de la couche relative aux zones d'accumulation (zones de concentration et d'accumulation), le lecteur disposera de l'identification des zones potentiellement les plus vulnérables en termes d'inondation par ruissellement, à rapprocher des Zones Inondées Constatées déjà existantes.

***Nota :*** *cette information restera à corroborer avec l'expérience des acteurs et gestionnaires locaux, en intégrant que ce diagnostic ne prend pas en compte les dysfonctionnements de réseau pouvant interférer avec la dynamique de ces écoulements et créer par effet de saturation et d'embâcles des zones supplémentaires non identifiées.*

# Actualisation des préconisations d'urbanisme au regard des résultats de l'étude sur l'amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement sur le bassin versant de la Haute Deûle

Le code de l'urbanisme précise que si aucune règle n'est fixée dans le document d'urbanisme pour la prise en compte du risque inondation, et en l'absence de plan de prévention des risques, l'autorité compétente peut prendre les décisions d'urbanisme dans une zone à risque sur le fondement de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, en prescrivant des mesures spécifiques au projet, selon la nature et l'intensité du risque auquel il est exposé.

A cet effet, et en application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme, les résultats de l'étude sur l'amélioration de la connaissance du phénomène d'inondation par ruissellement sur le bassin versant de la Haute-Deûle ont fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) le 18 avril 2018 afin d'être intégrés dans les réflexions d'aménagement des territoires concernés.

Les préconisations d'urbanisme associées à ce PAC, applicables au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, définies sur les 4 zones identifiées – zone de production, d'accumulation potentielle, de ruissellement et de plancher alluvial, ont également été transmises à cette occasion.

Un premier bilan de l'application de ces préconisations montre que certaines d'entre elles ne sont pas adaptées aux différents projets du territoire, et notamment à leur degré d'avancement.

De nouvelles préconisations d'urbanisme ont donc été établies, adaptant les préconisations au degré d'avancement des projets considérés en distinguant les certificats d'urbanisme (Cub) et les permis d'aménager (PA) des permis de construire (PC). L'objectif constant reste la réduction de la vulnérabilité des territoires sensibles aux phénomènes d'inondation par ruissellement tout en leur permettant un développement raisonné.

Ces préconisations, énoncées ci-après, annulent et remplacent les préconisations transmises le 18 avril 2018.

Les cartographies du phénomène d'inondation par ruissellement par commune ainsi que les préconisations actualisées sont consultables à l'adresse suivante :
http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Les-etudes/Etude-ruissellement-SLGRI-Haute-Deule/Resultats-de-l-etude

---

**POUR LES PROJETS POUR LESQUELS UNE RECOMMANDATION EST ÉMISE :**
Afin de réduire la vulnérabilité des projets au risque inondation, il pourra être indiqué en observation particulière que le projet est susceptible de recevoir des hauteurs d'eau de l'ordre de *XX* m et inviter le pétitionnaire à placer les équipements sensibles à l'eau au-dessus de cette hauteur d'eau.

**POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES :**
Les installations et bâtiments sont autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés au fonctionnement des exploitations agricoles existantes et que des mesures de prévention soient intégrées dans la conception des installations notamment la gestion des eaux pluviales, les mesures pour éviter tout risque de pollution…

**UNITÉ FONCIÈRE :**
Îlot d'un seul tenant composé d'une ou de plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ou exploité au travers d'un bail rural.

Décembre 2019

| Zone | Objectif | Certificat d'urbanisme b (CUb) et Permis d'aménager (PA) | Permis de construire (PC) |
|---|---|---|---|
| Zone de production | Limiter l'aggravation du risque à l'aval par l'apport d'eau supplémentaire, | – Limiter les surfaces imperméabilisées à :<br>• 30 % de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitation (CUb)<br>• 50 % de l'unité foncière pour un lotissement (PA)<br>– Prescrire la gestion des eaux pluviales à la parcelle<br>– Prescrire la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les voiries, parkings | – Recommander de limiter l'emprise au sol de la construction (existant + extension le cas échéant) à 30 % de l'unité foncière<br>– Recommander la gestion des eaux pluviales à la parcelle<br>– Recommander la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les voiries, parkings |
| Zone d'accumulation potentielle | Permettre une urbanisation mesurée et préserver les zones naturelles et agricoles qui peuvent être des zones tampons | – Limiter les surfaces imperméabilisées à :<br>• 20 % de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitation (CUb)<br>• 40 % de l'unité foncière pour un lotissement (PA)<br>– Prescrire la surélévation du premier niveau de plancher à 0,50 m au-dessus du terrain naturel<br>– Interdire la construction de caves et de sous-sol | – Recommander de limiter l'emprise au sol de la construction (existant + extension le cas échéant) à 20 % de l'unité foncière<br>– Recommander la surélévation du premier niveau de plancher à 0,50 m au-dessus du terrain naturel<br>– Recommander d'éviter la construction de caves et de sous-sol<br>– Recommander la mise en œuvre de mesures de protection pour limiter l'intrusion d'eau dans les projets (exemple : batardeaux…) |

| Zone | Objectif | Certificat d'urbanisme b (CUb) et Permis d'aménager (PA) | Permis de construire (PC) |
|---|---|---|---|
| Zone de ruissellement | Permettre une urbanisation raisonnée tout en limitant les conséquences du ruissellement à l'aval | – Prescrire la surélévation du premier niveau de plancher à 0,30 m au-dessus du terrain naturel<br>– Interdire les caves et sous-sol<br>– Prescrire la gestion des eaux pluviales à la parcelle<br>– Prescrire la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les voiries, parkings<br>– Recommander de positionner la largeur du bâti face à l'écoulement | – Recommander la surélévation du premier niveau de plancher à 0,30 m au-dessus du terrain naturel<br>– Recommander d'éviter la construction de caves et de sous-sol<br>– Recommander la gestion des eaux pluviales à la parcelle<br>– Recommander la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les voiries, parkings<br>– Recommander de positionner la largeur du bâti face à l'écoulement |
| Plancher alluvial | Permettre une urbanisation raisonnée tout en limitant les conséquences sur les projets | – Prescrire la surélévation du premier niveau de plancher à 0,80 m au-dessus du terrain naturel<br>– Limiter les surfaces imperméabilisées à :<br>• 20 % de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitation (CUb)<br>• 40 % de l'unité foncière pour un lotissement (PA)<br>– Interdire les caves et sous-sol<br>– Prescrire la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les voiries, parkings<br>– Recommander la mise en œuvre de mesures de protection pour limiter l'intrusion d'eau dans les projets (exemple : batardeaux…) | – Recommander la surélévation du premier niveau de plancher à 0,80 m au-dessus du terrain naturel<br>– Recommander de limiter l'emprise au sol de la construction (existant + extension le cas échéant) à 20 % de l'unité foncière<br>– Recommander d'éviter la construction de caves et de sous-sol<br>– Recommander la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les voiries, parkings<br>– Recommander la mise en œuvre de mesures de protection pour limiter l'intrusion d'eau dans les projets (exemple : batardeaux…) |

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**
**Service de l'Environnement – Unité Gestion des Risques**

☎ 03 21 22 90 79

✉ 100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62 022 ARRAS

💻 ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

**COMMUNE DE COURRIERES**

# « SLGRI « HAUTE-DEULE » – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET ORIENTATIONS

## CARTE DES ENJEUX EXPOSES A UN RISQUE D'INONDATION / DE LOCALISATION D'ACTIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Design Hydraulique & Energie

Réduction de la vulnérabilité
Zone humide à préserver
Zone humide à préserver
Zone humide à préserver
Mesures de réduction de la vulnérabilité
Activités économiques en bordure de canal
Fixer le front d'urbanisation en zone de marais
Réduction de la vulnérabilité
Mesures de réduction de la vulnérabilité
Mesures de réduction de la vulnérabilité
Mesures de réduction de la vulnérabilité
Zone humide à préserver
Mesures de réduction de la vulnérabilité
Zone de stockage valorisable en milieu péri-urbain
Zone de stockage valorisable en milieu péri-urbain
Zone de stockage naturelle à préserver
Préserver les zones de débordement
Mesures de réduction de la vulnérabilité
Zone de stockage naturelle à préserver
Mesures de réduction de la vulnérabilité
Zone de stockage naturelle à préserver
Mesures de réduction de la vulnérabilité

Légende

LIMITES COMMUNALES

FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE
- PLANCHER ALLUVIAL
- ZONE D'ACCUMULATION POTENTIELLE

ENJEUX BATIMENTS
- Bâtiments d exploitation (gestion des eaux)
- Bâtiments et activités agricoles
- Bâtiments et activités économiques
- Ecoles
- Etablissements Recevant du Public
- Habitat
- Bâtiments légers
- Parcelles agricoles (exposées au ruissellement)

SITES A RISQUE DE POLLUTION
- ICPE
- Sites pollués

RESEAUX
- Captage et Station de pompage (AEP)
- STEP
- Voie ferrée
- Routes
- Autres éléments (transformateurs, antennes)

ACTIONS PAR CATEGORIE
- Action ralentissement dynamique
- Action gestion hydraulique
- Action urbanisme
- Action bâti
- Action gestion crise

500 0 500 1000 1500 2000 m

N

# Livrables 7 et 8

## Enjeux exposés à un risque d'inondation

## Orientations d'aménagement

## Déclinaison sur 4 axes de la SLGRI

| | |
|---|---|
| Date | 08/12/2017 |
| Réalisation | Olivier SONNET |
| Secteur | Deûle |
| Modification | V3 |

| | | |
|---|---|---|
| Design Hydraulique & Energie | Amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement et orientations d'aménagement | DDTM 62<br>LIVRABLES 7 ET 8 |

Création - Modifications

| Indice | Auteur(s) | | | Vérificateur(s) | | | Approbateur(s) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date | Nom | Visa | Date |
| V1 | MATHIEU/SONNET | x | 07/12/2017 | | | | | | |
| V2 | MATHIEU/SONNET | x | 02/01/2017 | | | | | | |
| V3 | MATHIEU/SONNET | x | 25/01/2017 | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Historique des modifications

| Indice | Date | Paragraphes modifiés / Objet |
|---|---|---|
| | | |

Diffusion

| Destinataire(s) | Nb |
|---|---|
| DDTM 62 | 1 |
| | |
| | |

## SOMMAIRE


1 PREAMBULE ..... 4

2 L7 : IDENTIFICATION DES ENJEUX EXPOSES / DES ACTIONS A MENER ..... 5

3 L8 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE ..... 13

3.1 ORIENTATIONS POUR PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ..... 13

3.1.1 INTEGRATION D'UNE VISION D'ENSEMBLE DU CHEMIN DE L'EAU DANS LA PLANIFICATION ..... 13

3.1.2 ORIENTATIONS EN TERMES D'AMENAGEMENT ..... 15

3.1.3 SYNTHESE DES PRECONISATIONS POUR CHAQUE ZONE DU LIVRABLE L6 ..... 17

3.2 REFLEXIONS SUR L'OPPORTUNITE DE REALISER UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ..... 20

3.2.1 BASSIN AMONT DE LA SOUCHEZ ..... 21

3.2.2 PLANCHERS MARECAGEUX ..... 37

3.3 DECLINAISON AU NIVEAU DE 4 AXES DE LA SLGRI ..... 40


## Table des illustrations


*Figure 1 : Périmètre d'étude / communes étudiées / communes ayant participées aux ateliers ..... 4*
*Figure 2 : Schéma de principe de l'identification des enjeux exposés à un risque d'inondation ..... 5*
*Figure 3 : Synthèse des enjeux retenus (bâtis, réseaux et sites à risque de pollution) ..... 8*
*Figure 4 : Synthèse des bâtiments en zone inondable ..... 9*
*Figure 5 : Nombre de bâtiments dans les zones de « plancher alluvial » et « d'accumulation potentielle » ..... 11*
*Figure 6 : Catégories d'action ..... 12*
*Figure 7 : Dégâts observés lors des intempéries de mai-juin 2016 ..... 14*
*Figure 8 : Tableau des préconisations en termes d'aménagement pour chaque zone du livrable L6 ..... 19*
*Figure 9 : Indicateur sur le nombre de bâtis en zone inondable ..... 21*
*Figure 10 : Tableau des préconisations en termes d'aménagement pour chaque zone du livrable L6 ..... 22*
*Figure 11 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune d'Ablain-Saint-Nazaire ..... 28*
*Figure 12 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune de Souchez ..... 30*
*Figure 13 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune de Angres ..... 32*
*Figure 14 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune de Liévin ..... 34*

# 1 PREAMBULE

L'objet du présent rapport est d'identifier les principaux enjeux dans les zones potentiellement inondables identifiées dans le livrable L6. Ce travail est réalisé sur 32 communes sélectionnées par rapport à différents critères, dont le niveau d'exposition au risque d'inondation.

Dans le cadre de la préparation de cette phase, des sessions d'ateliers ont été organisées sur 2 jours de façon à partager la lecture de terrain du livrable L6 et à échanger sur les problématiques/solutions à mettre en place.

Périmètre d'étude

Communes Ateliers

Communes TC

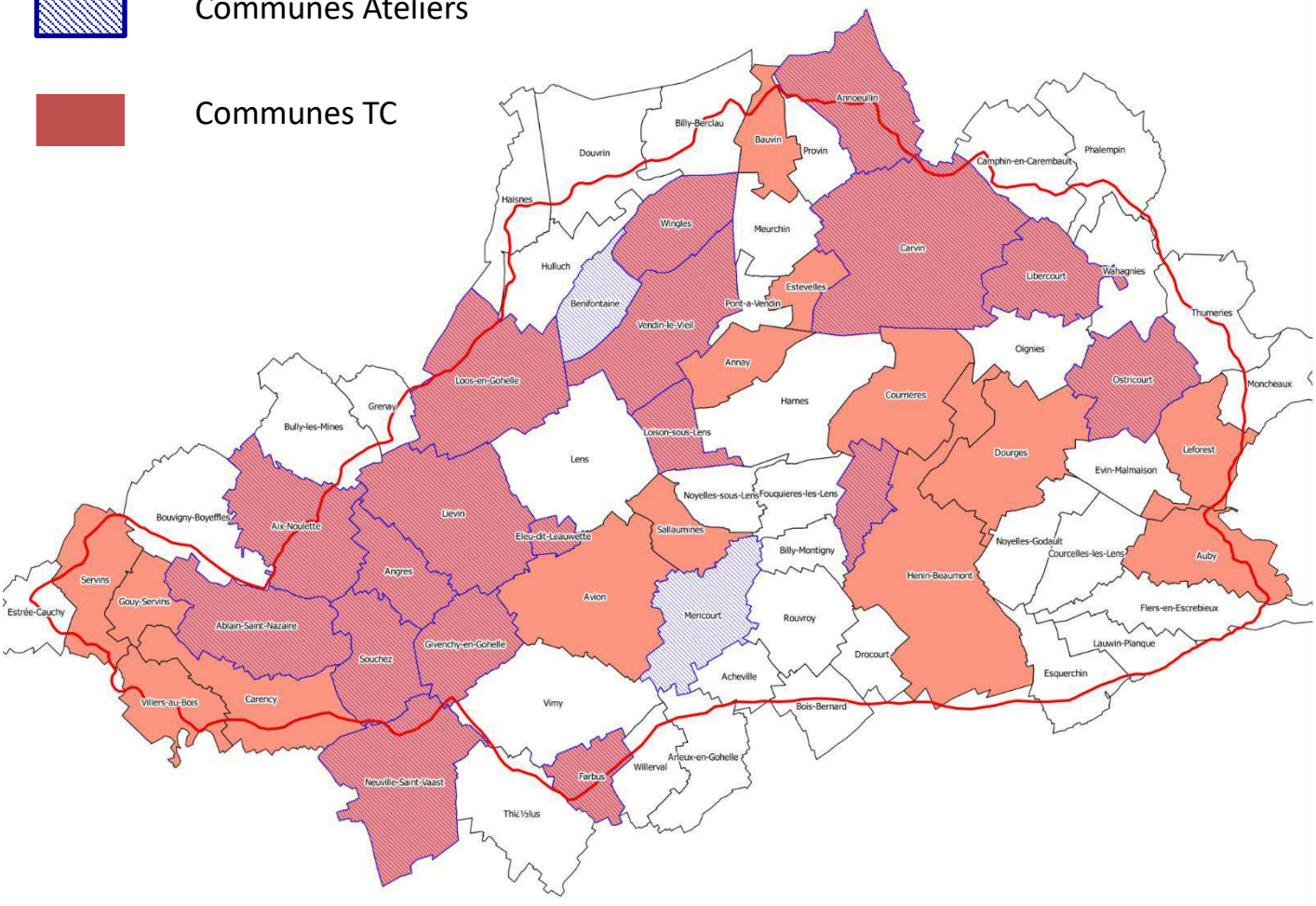


Figure 1 : Périmètre d'étude / communes étudiées / communes ayant participées aux ateliers

## 2 L7 : IDENTIFICATION DES ENJEUX EXPOSES / DES ACTIONS A MENER

Ce travail d'identification des enjeux exposés s'appuie sur le croisement de 2 couches d'information :

- la première couche dite d'aléa permet de localiser les zones potentiellement inondables,
- la seconde couche dite d'enjeux permet de localiser et de préciser les bâtiments et usages associés.

Le schéma ci-dessous décrit le principe du croisement qui n'est que surfacique et n'intègre pas de données altimétriques au sens strict du terme. Rappelons en effet, que l'analyse cartographique menée sur un territoire de près de 330 km$^2$, n'a pas abouti à déterminer des hauteurs d'eau. Par ailleurs, il n'existe pas en l'état de bases de données permettant de caractériser les seuils des bâtiments à grande échelle. Il n'est donc pas possible d'aller plus loin dans l'analyse des bâtiments ou activités les plus exposés.

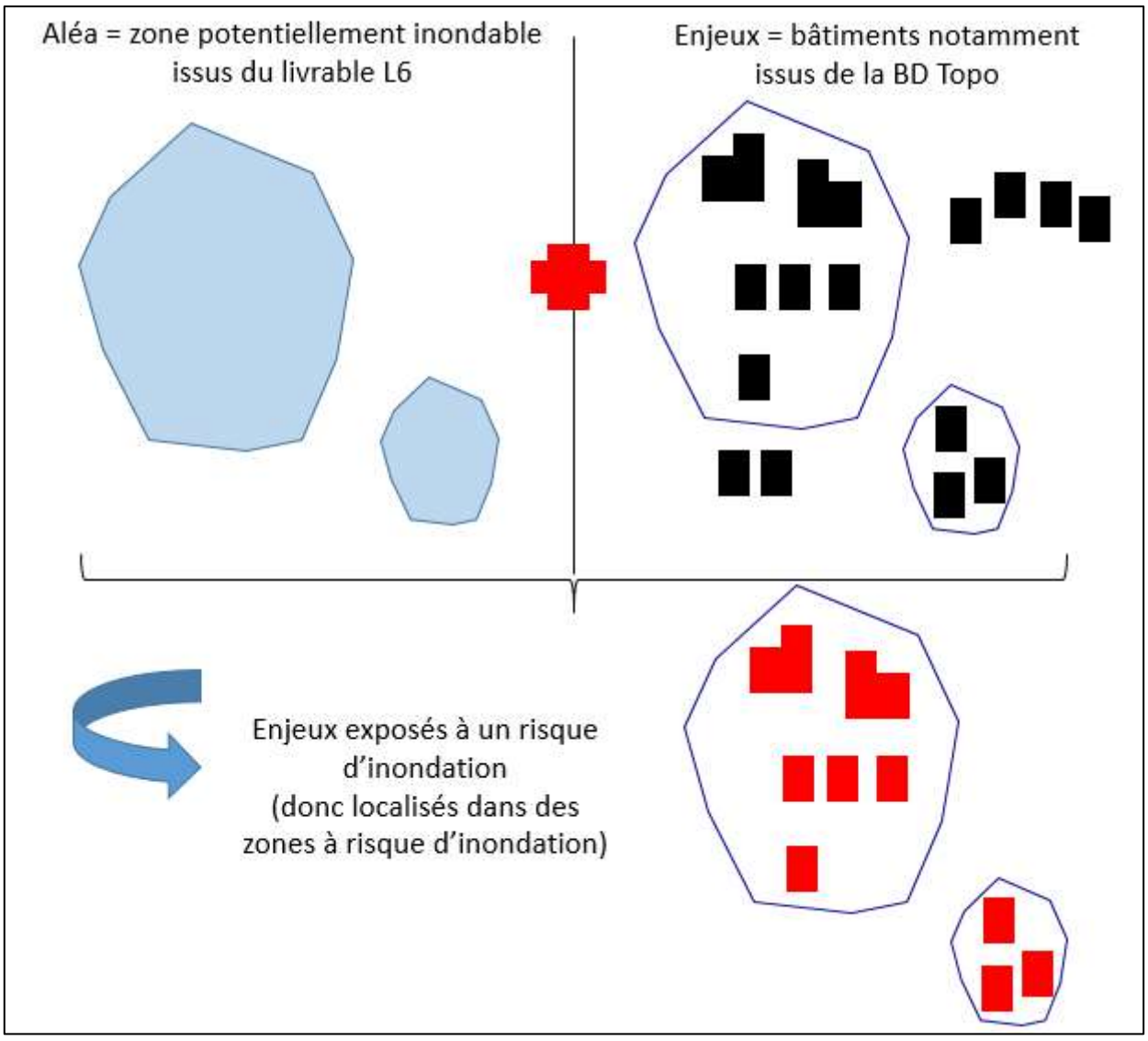


Figure 2 : Schéma de principe de l'identification des enjeux exposés à un risque d'inondation

Les couches « Zone d'accumulation potentielle » et « Plancher alluvial » ont été utilisées comme couche d'aléa, caractérisant les zones potentiellement inondables selon les **3 modes d'inondation** présents sur le bassin versant à savoir les inondations **par ruissellement, par débordement de cours d'eau** et **par remontée de nappe**. Rappelons à cet effet que la couche « **Zone d'accumulation potentielle »** décrit les **axes d'écoulements** et les **zones d'accumulation propres au risque d'inondation par ruissellement**. En l'état, aucune fréquence n'est rattachée aux zones identifiées, notamment pour la zone de plancher alluvial.

La BD Topo a été exploitée pour identifier les enjeux exposés à un risque d'inondation.

**Pour le bâti,** les couches suivantes ont ainsi été retenues :

- **N_BATI_INDIFFERENCIE** (pas de nomenclature supplémentaire)

  *Cette couche a été croisée avec la couche N_SURFACE_ACTIVITE qui permet de préciser la destination de certains bâtiments parfois absente de la base de données.*

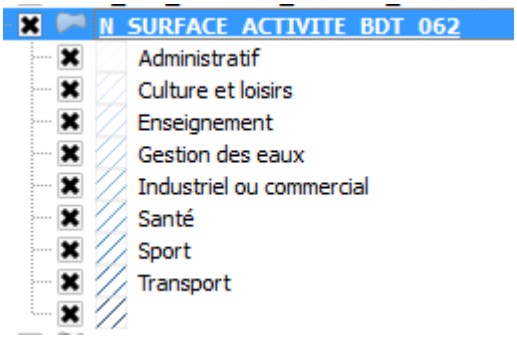


- **N_BATI_INDUSTRIEL** (bâtiment agricole, bâtiment commercial, bâtiment industriel, serre, champ vide).

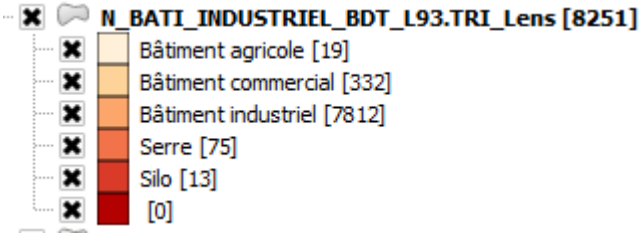


- **N_BATI_REMARQUABLE** (bâtiment religieux divers, bâtiment sportif, église, mairie, tribune, champ vide).

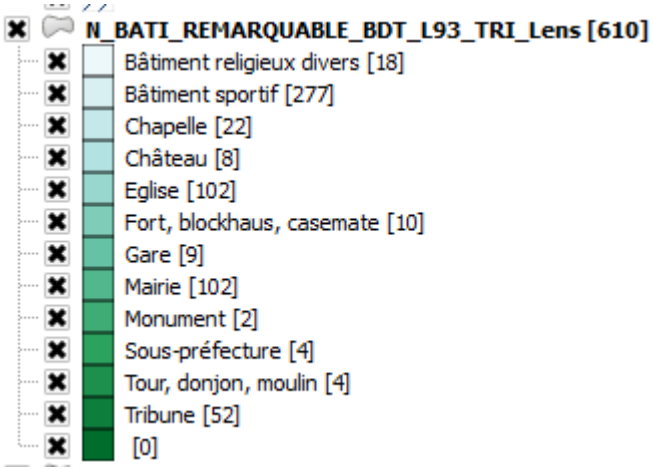

**Pour les axes de communication** (route + voie ferrée), les couches suivantes ont été exploitées :

- **N_TRONCON _ROUTE**
- **N_TRONCON_VOIE_FERREE**

Il faut noter qu'une information sur certaines parties des voiries ou ouvrages en remblai a été numérisée et intégrée dans une base de données spécifique. Cette dernière est intitulée «Infrastructure en remblai » sur le livrable L6. Toutefois, cette information sur l'altitude des voiries n'est pas exhaustive, seuls les remblais majeurs ayant été représentés, car il n'était pas possible de traiter plusieurs centaines d'infrastructures. On gardera donc à l'esprit que **les axes de communication exposés à un risque d'inondation sont vraisemblablement moins nombreux sur le terrain**, car le calcul différentiel de position altimétrique par rapport à la zone potentiellement inondable n'a pas systématiquement été réalisé.

**Pour les ICPE et les sites pollués**, les bases de données de la DREAL et de l'IREP ont été exploitées à l'échelle de la zone d'étude. On retrouve cette distinction dans la base de données finale.

**Pour les réseaux**, les éléments de la BD Topo sont très succincts. *Le support « N_CONSTRUCTION_P_BDT » permet d'identifier quelques postes de transformation électrique*. Ces données sont intégrées dans la légende (autres éléments).

Cette information partielle mériterait d'être complétée. A cet effet, il serait également intéressant pour affiner l'exposition du réseau électrique, de récupérer le SIG d'ENEDIS (localisation exhaustive des postes électriques). Une demande a été formulée auprès du gestionnaire qui mettra à disposition du PPIGE cette base de données au début de l'année 2018.

Enfin, **les stations de pompage ou forage destinées à l'eau potable, ainsi que les principales stations d'épuration** ont été localisées à partir des bases de données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (issues des redevances).

In fine, les principaux enjeux « bâti » présents dans des zones potentiellement inondables ont été identifiés. La légende suivante a ainsi été retenue :

**Croisement**

Couches produites dans la phase de connaissance
(zones d'accumulation + plancher alluvial)
Avec

Couches de la BD Topo, Basias, Agence de l'eau, DREAL,…

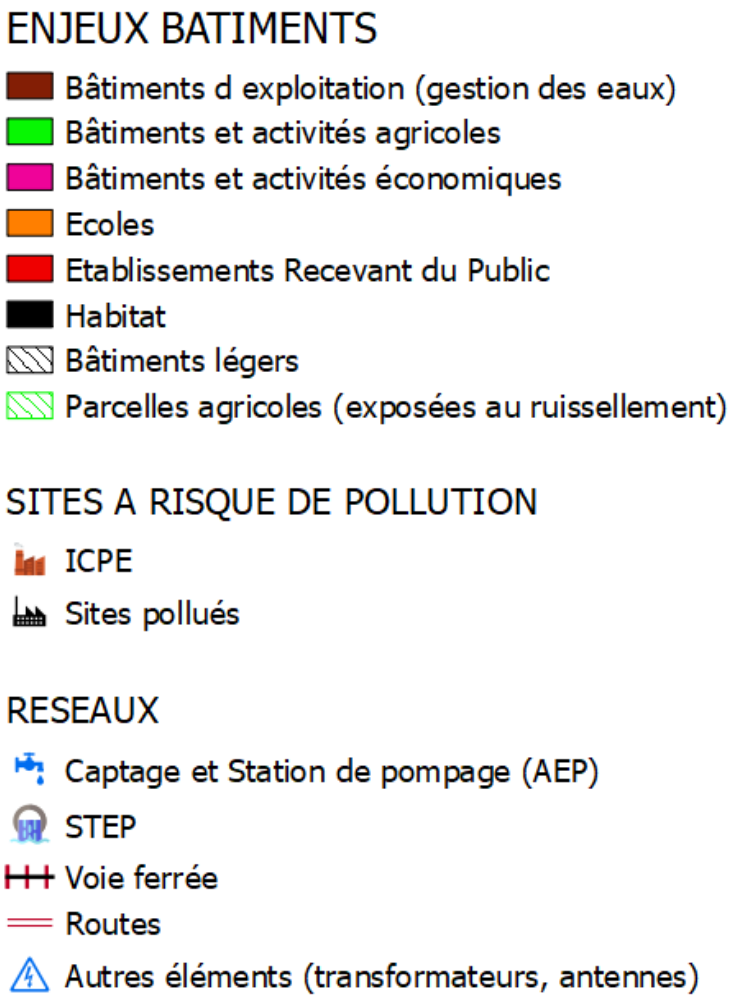


Figure 3 : Synthèse des enjeux retenus (bâtis, réseaux et sites à risque de pollution)

Il était initialement envisagé de travailler à l'échelle de la zone d'étude sur la vulnérabilité des différents enjeux identifiés dans les zones d'aléa. En l'état, le support cartographique n'intègre pas de définition des hauteurs d'eau et aucune base de données ne permet de préciser les seuils des habitations. La définition d'un niveau de sensibilité ou d'exposition pour chaque site étant directement dépendante de la configuration topographique et hydraulique ; Il n'est donc pas possible à ce stade de connaissance de réaliser stricto sensu une analyse de la vulnérabilité des enjeux exposés.

A l'échelle des 32 communes, 24205 bâtiments sont localisés dans une zone à risque d'inondation, avec **34.1% dans une zone soumise à des inondations par débordement ou remontée de nappe** et **65.9% dans une zone soumise à des inondations par ruissellement**.

Hénin-Beaumont apparaît comme la commune la plus exposée avec 3 222 bâtiments localisés dans des zones exposées à un risque d'inondation par ruissellement.

| | Nombre de bâtis | | | % bâtis / principaux modes d'inondation | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Plancher alluvial | Zone d'accumulation | Total | inondation par débordement ou remontée de nappe | inondation par ruissellement |
| **Ablain-Saint-Nazaire** | **134** | **231** | **365** | **36.7%** | **63.3%** |
| Aix-Noulette | | 24 | 24 | 0.0% | 100.0% |
| **Angres** | **465** | **134** | **599** | **77.6%** | **22.4%** |
| Annay sous Lens | 357 | 205 | 562 | 63.5% | 36.5% |
| **Avion** | **8** | **1074** | **1 082** | **0.7%** | **99.3%** |
| Carency | 19 | 29 | 48 | 39.6% | 60.4% |
| **Carvin** | **1228** | **1127** | **2 355** | **52.1%** | **47.9%** |
| Courrières | 212 | 765 | 977 | 21.7% | 78.3% |
| **Dourges** | | **468** | **468** | **0.0%** | **100.0%** |
| Eleu-dit-Leauwette | 47 | 106 | 153 | 30.7% | 69.3% |
| **Estevelles** | **163** | **70** | **233** | **70.0%** | **30.0%** |
| Farbus | | 4 | 4 | 0.0% | 100.0% |
| **Givenchy-en-Gohelle** | | **65** | **65** | **0.0%** | **100.0%** |
| Gouy-Servins | | 6 | 6 | 0.0% | 100.0% |
| **Hénin-Beaumont** | | **3222** | **3 222** | **0.0%** | **100.0%** |
| Leforest | 795 | 188 | 983 | 80.9% | 19.1% |
| **Libercourt** | | **703** | **703** | **0.0%** | **100.0%** |
| Liévin | 731 | 1940 | 2 671 | **27.4%** | **72.6%** |
| **Loison-sous-Lens** | **176** | **490** | **666** | **26.4%** | **73.6%** |
| Loos-en-Gohelle | | 655 | 655 | 0.0% | 100.0% |
| **Montigny-en-Gohelle** | **38** | **794** | **832** | **4.6%** | **95.4%** |
| Neuville-Saint-Vaast | | | 0 | | |
| **Sallaumines** | **30** | **1199** | **1 229** | **2.4%** | **97.6%** |
| Servins | | 1 | 1 | 0.0% | 100.0% |
| **Souchez** | **223** | **68** | **291** | **76.6%** | **23.4%** |
| Vendin-le-Vieil | 69 | 670 | 739 | 9.3% | 90.7% |
| **Villers au Bois** | | **14** | **14** | **0.0%** | **100.0%** |
| Wingles | 821 | 642 | 1 463 | 56.1% | 43.9% |
| **Annoeulin** | **12** | **26** | **38** | **31.6%** | **68.4%** |
| Auby | 1810 | 109 | 1 919 | 94.3% | 5.7% |
| **Bauvin** | **924** | **190** | **1 114** | **82.9%** | **17.1%** |
| Ostricourt | | 724 | 724 | 0.0% | 100.0% |
| **TOTAL** | 8 262 | 15 943 | 24 205 | | |

Figure 4 : Synthèse des bâtiments en zone inondable

**A l'échelle des communes étudiées, le mode d'inondation majoritaire est bien le ruissellement :**

- **Avec 9 communes, où plus de 50% du bâti exposé à un risque d'inondation, est concerné par du débordement de cours d'eau ou de la remontée de nappe,**
- **Avec 22 communes, où plus de 50% du bâti exposé à un risque d'inondation, est concerné par du ruissellement.**

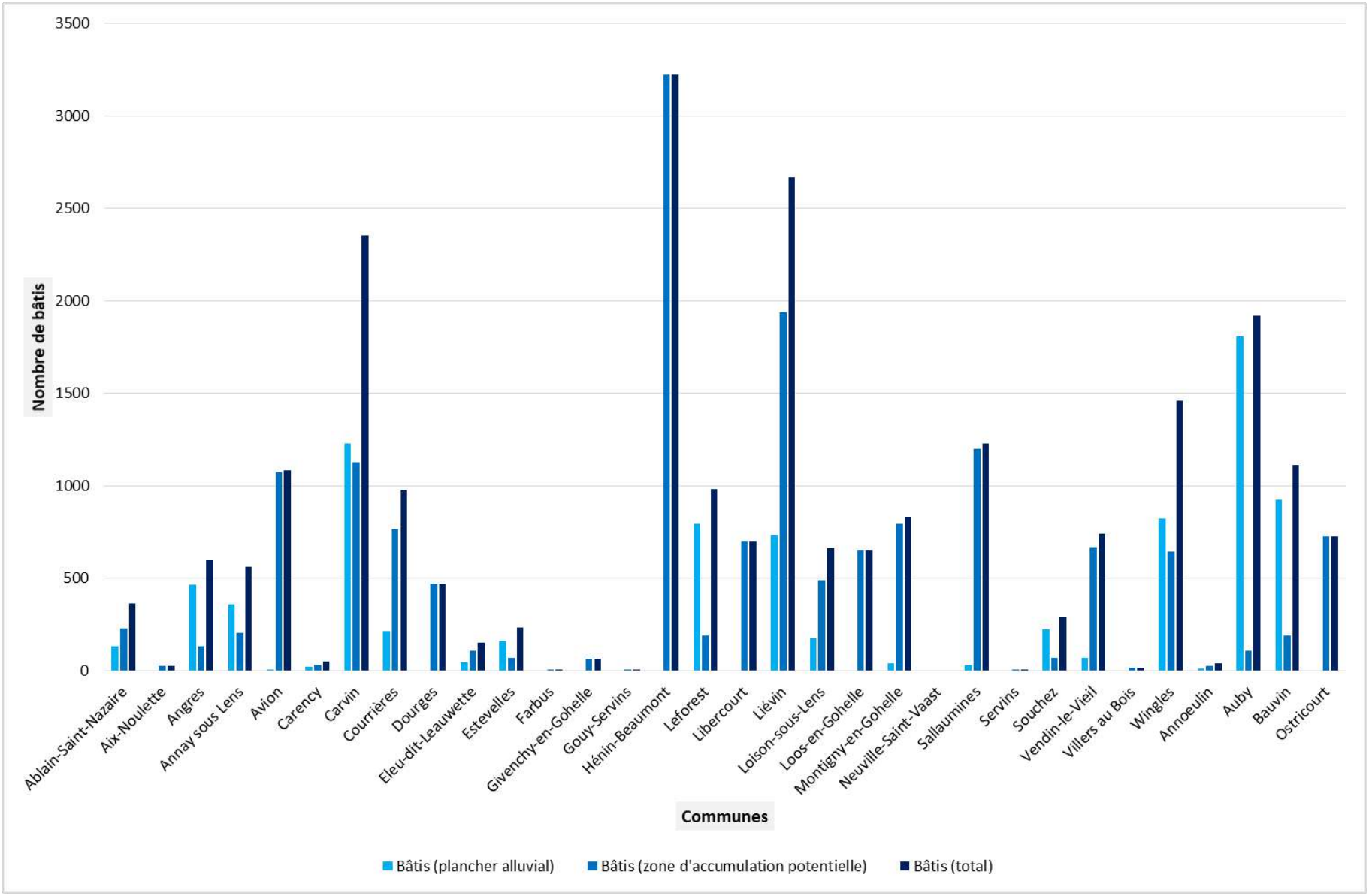


Figure 5 : Nombre de bâtiments dans les zones de « plancher alluvial » et « d'accumulation potentielle »

Afin de faire le lien avec les 4 axes de la SLGRI développés par la suite, des cartographies localisant un panel d'interventions/d'actions ont été produites à l'échelle des 32 communes. Ces actions visent à réduire les niveaux d'exposition des principales poches d'enjeux, en déclinant des actions selon 5 catégories.

Chacune des catégories d'action retenues, sont identifiées par une couleur spécifique. Cette base de données est géolocalisée et permettra ainsi à tout un chacun de pouvoir visualiser les actions sur sa commune ou à une échelle plus large.

| Grande catégorie d'action | Code couleur | Contenu des étiquettes |
|---|---|---|
| Action sur le bâti | | Elles vont concerner essentiellement des mesures de réduction de la vulnérabilité en travaillant sur 2 axes d'intervention :<br>- Limiter les entrées d'eau<br>- Aménager le bâti de manière à réduire le niveau d'endommagement. |
| Action de ralentissement dynamique | | Elles vont concerner la mise en place d'opérations visant à ralentir les écoulements et favoriser un stockage temporaire (valorisation d'espace existant, aménagement de bassin versant, remobilisation de ZEC,…). |
| Action de gestion hydraulique | | Elles vont concerner des opérations visant à regagner de la capacité hydraulique ou à remobiliser des ZEC (renaturation des cours d'eau, reprises d'ouvrages, reprises des berges,…). |
| Action d'urbanisme | | Elles vont concerner des secteurs dans lesquels des mesures visant à limiter l'urbanisation, voire à regagner les espaces les plus exposés constituent les seules solutions pérennes. |
| Action de gestion de crise | | Cette action signale les submersions de voirie majeures (hauteur/durée), de façon à les intégrer dans l'élaboration des PCS. |

Figure 6 : Catégories d'action

# 3 L8 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE

## 3.1 ORIENTATIONS POUR PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Ces cartographies n'ont pas vocation à réglementer l'ensemble des territoires. Elles n'associent pas de cotes d'inondation et font référence à un événement hydrologique important, n'intégrant pas le fonctionnement des réseaux d'assainissement.**

- Elles permettent **de disposer d'une vision d'ensemble, fournissant une compréhension du fonctionnement hydraulique** des zones de production vers les bas-fonds.
- Sur un plan pratique, elles peuvent aider les collectivités **à mieux anticiper et gérer la problématique d'inondation** par ruissellement.

### 3.1.1 INTEGRATION D'UNE VISION D'ENSEMBLE DU CHEMIN DE L'EAU DANS LA PLANIFICATION

- **Aide la conception des Plans Communaux de Sauvegarde ou PCS (=> appui à la définition des plans de circulation en cas d'événement extrême) :**

  Sur les zones les plus amont, les emprises des « zones d'accumulation » matérialisent des axes d'écoulement qui doivent être préservés. Les voiries servant d'axes d'écoulement lors des orages sont identifiées, ainsi que les points pouvant être le lieu d'un stockage d'eau temporaire. Ce support peut donc aider les collectivités à anticiper différents scénarios de circulation sur leur commune (zone de coupure, itinéraires alternatifs) en cas d'évènement important.

- **Localisation des zones tampon/de stockage à préserver voire à valoriser :**

  La vision hydraulique d'ensemble doit également aider les communes à positionner des ouvrages de tamponnement visant à limiter ou compenser les effets de l'imperméabilisation. On peut tout à fait envisager **d'intégrer certaines zones d'accumulation dans le cadre d'OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) **des PLU**.

- **Visualisation des continuités hydraulique à préserver :**

  Les couches d'accumulation fournissent différentes informations intéressantes à valoriser.

  Elles offrent une vision d'ensemble des axes d'écoulement / ou des bas-fonds, pour lesquels **une continuité hydraulique doit être maintenue**. Une attention particulière doit donc être apportée sur le positionnement des bâtiments, pour lesquels un recul est conseillé.

- **Identification de zones à prospecter pour travailler sur la vulnérabilité du bâti :**

  La cartographie permet de distinguer les zones soumises à des inondations par débordement ou remontée de nappe, de celles exposées à des inondations par ruissellement. La typologie des investigations pourra donc être adaptée selon le mode d'inondation concerné. Des opérations pilotes sont notamment à mener sur les caves ou garages positionnés en contrebas de voiries concernées par des zones d'accumulation. En effet, les enquêtes réalisées suite aux intempéries de mai et juin 2016 ont mis en avant une part importante des dégâts sur les parties en sous-bassement à l'échelle du territoire impacté.

Figure 7 : Dégâts observés lors des intempéries de mai-juin 2016

- **Vérifier la capacité du réseau hydraulique :**

  Certaines poches d'accumulation peuvent également orienter les services en charge de l'assainissement à vérifier les capacités d'évacuation (soit de manière gravitaire, soit à partir de relevage) du réseau d'assainissement au regard de l'urbanisation.

  Les bâtiments exposés dans des zones marécageuses dont les capacités d'évacuation en aval (dépendent essentiellement des systèmes de pompage), doivent conduire les collectivités à limiter tout apport nouveau vers ces zones. Les capacités d'évacuation ne peuvent être augmentées indéfiniment. En outre, la structuration de l'urbanisation et du réseau d'assainissement vont nécessiter des investissements colossaux pour solutionner des erreurs d'aménagement (parfois anciennes).

### 3.1.2 ORIENTATIONS EN TERMES D'AMENAGEMENT

- Pour le développement futur :

Les légendes **« zones d'accumulation potentielle »** et **« plancher alluvial »** permettent d'identifier des zones soumises à **l'aléa d'inondation par ruissellement**, renforcées sur les zones de **« plancher alluvial »** par un **risque de débordement et remontée de nappe** très présent.

Sur les **zones « plancher alluvial »**, il est préconisé d'éviter d'urbaniser. Ces secteurs ont pu être aménagés dans des bas-fonds parfois marécageux par la mise en place de zones remblayées. On soustrait par ce principe d'aménagement des zones d'expansion des eaux, ne supprimant par ailleurs en aucun cas le risque de remontée de nappe. **La réalisation de caves sur ces zones déjà aménagées devrait être purement et simplement proscrite** *(plusieurs exemples de particuliers ayant finalement rebouchés leurs caves*).

La délimitation proposée doit donc permettre aux communes de mieux spatialiser les secteurs concernés. Pour les nouveaux projets, il est souhaitable de rechercher des secteurs moins exposés. Pour les réalisations qui seraient conservées, l'aménageur doit intégrer dès la conception de son projet le fait qu'il se trouve dans une zone de type marécageuse. Ce dernier devra donc intégrer la présence de l'eau et **limiter au maximum la substitution de zones de débordement par remblai, favorisant des constructions/aménagements sur pilotis ou structures flottantes.** Les circulations hydrauliques devront être facilitées par **la mise en transparence des infrastructures notamment.**

Sur les **« zones d'accumulation potentielle »**, les aménagements devront **tenir compte du cheminement de l'eau** et **conserver les capacités de stockage actuelles**. Un **recul des constructions** peut donc être retenu, avec également une **gestion du niveau du plancher** de façon à anticiper un stockage temporaire des eaux sur ces espaces lors d'évènements orageux.

En résumé, les principales orientations d'aménagement à retenir sur ces zones sont les suivantes :

- Respecter les continuités hydrauliques (libre écoulement des eaux),
- Intégrer dans l'aménagement des espaces inondables.

  *On le voit de plus en plus à l'échelle du bassin, les opérations d'ensemble sont marquées par la mise en place de noues notamment visant à gérer au maximum le ruissellement à la source ; au-delà de ces ouvrages, il faut également intégrer le fait que l'espace public puisse être temporairement submergé et le concevoir dans cet optique. Plusieurs secteurs sont ainsi marqués par des habitations positionnées sur des merlons de terres et de des voiries fonctionnant comme des espaces de stockage temporaire.*

  Ces nouvelles fonctions données à l'espace public doivent être discutées et expliquées à la population, pour les intégrer pleinement dans la culture du risque locale.

  *On doit par exemple sensibiliser la population sur les mesures de sécurité à prendre à proximité des noues qui ne sont pas forcément visible lors d'une inondation et peuvent être dangereuses pour les secours ou les occupants s'aventurant à l'extérieur.*

Sur les **« zones de ruissellement »**, correspondant à des zones d'étalement où les hauteurs d'eau peuvent être appréciées de manière qualitative dans une gamme de 0.10 à 0.30m, on cherchera naturellement à limiter l'apport de volumes complémentaires en cherchant à compenser l'effet de nouvelles imperméabilisations.

- Pour l'existant :

Pour les zones de « plancher alluvial », déjà aménagées on distinguera plusieurs configurations.

- Sur le **haut du bassin versant** (exemple : amont de la Souchez), les terrains ont été gagnés sur la plaine inondable (parfois avant les années 60), conduisant bien souvent à limiter les capacités du lit principal d'écoulement. Certaines communes sont, à ce titre, essentiellement impactées par le débordement de cours d'eau *(la Souchez)* comme par exemple sur la commune d'Angres.

  Des programmes visant à regagner de la capacité hydraulique sont nécessaires, afin de limiter la récurrence des débordements et les effets de concentration. Ces travaux devront nécessairement s'intégrer dans des programmes globaux de recomposition urbaine à la vue des niveaux d'urbanisation actuelle (des solutions d'urbanisme intégrant cette problématique d'inondation).

- Sur **l'aval du bassin versant**, cette zone correspond à l'ancien lit de la Deûle et ses annexes hydrauliques, associées à d'anciennes zones marécageuses assainies par le biais d'un système de pompes de relevage et de canaux. Ces milieux sont naturellement caractérisés par des phénomènes de remontée de nappe et des inondations par accumulation du ruissellement au niveau des points les plus bas des communes.

  Les solutions de protection pérennes sur ces espaces sont peu nombreuses. La mise en place de forages de rabattement paraît peu réaliste économiquement de prime abord même pour des lotissements. La meilleure solution serait à moyen terme de programmer la reconquête des parties les plus basses par le biais de projet de réhabilitation/requalification d'ensemble. Ces terrains marqués par la présence de l'eau peuvent être réaménagés en suivant les orientations suivantes : maison sur des supports surélevés, routes d'accès facilitant le transit de l'eau, espace public intégrant la présence de l'eau, limitation des zones imperméabilisées.

  Ces points bas sont naturellement dépendants de la capacité du réseau d'assainissement à évacuer l'eau en cas d'orage, souvent assuré par un système composé d'un bassin tampon et de pompes de relevage. Le dimensionnement des réseaux d'évacuation peut aujourd'hui être dépassé n'ayant pu suivre l'évolution de l'urbanisation. Dans ce contexte, il faut à notre sens accepter d'intégrer que les solutions de reprise du réseau hydraulique ne seront jamais suffisantes pour couvrir toutes les gammes d'événements (notamment les phénomènes majeurs), et qu'il s'agit avant tout d'un problème d'aménagement du passé à repenser.

Des programmes visant à favoriser les aménagements limitant l'intrusion d'eau peuvent être déclinés, couplés avec des dispositifs d'information préventive sur le risque de débordement *(pour les particuliers alertes SMS risque d'orage pour leur permettre une installation préventive de batardeaux) / pour les collectivités alarme sur l'exutoire signalant la mise en charge des réseaux).*

Les coûts d'une opération de délocalisation de certaines habitations paraissent disproportionnés en l'état en termes d'investissement immédiat, mais pourraient s'intégrer dans les opérations de réhabilitation/recomposition urbaine de certains quartiers. L'augmentation du taux de sinistralité ou plus simplement de la fréquence des inondations *(cf. observatoire régional du changement climatique)* doit encourager les décideurs à reconstruire sur des espaces moins exposés afin de limiter les nuisances et les coûts assurantiels liés aux dégâts.

La reconquête de ces milieux anciennement marécageux peut par ailleurs offrir aux populations des espaces naturels plus qualitatifs et récréatifs (recomposition de zones humides). Par ailleurs, des améliorations sont possibles au niveau du taux d'imperméabilisation existant sur ces espaces. Il n'est pas nécessaire de tout remblayer, quand bien même on intègre que la présence d'eau est un impondérable.

### 3.1.3 SYNTHESE DES PRECONISATIONS POUR CHAQUE ZONE DU LIVRABLE L6

Un tableau de synthèse propose des préconisations d'ordre général, pouvant servir d'appui à une intégration des cartographies de connaissance du risque d'inondation par ruissellement dans les documents de planification ou les projets d'aménagement. Elles s'articulent selon la typologie et le zonage qui découle des cartes du livrable L6 ce qui suppose au préalable une analyse et une bonne compréhension de ce document amont (fil directeur des ateliers réalisés avec les communes).

Ces mesures globales d'orientations d'aménagement devront dans tous les cas être adaptées aux réalités du terrain en fonction des spécificités du contexte local de chaque commune.

| | Aléa | Futur | Existant |
|---|---|---|---|
| **ZONE DE PRODUCTION** | Il s'agit de zones naturelles, agricoles ou urbaines de la partie amont des bassins versants, qui constituent son impluvium avec des apports sous forme de nappes d'eau (subcentimétriques à la surface du sol) sur des pentes fortes et moyennes. | - Adapter les surfaces en culture selon les saisons pour diminuer les taux de ruissellement sur les périodes les plus à risque.<br>- **Favoriser le ralentissement dynamique** dans le cadre d'un ensemble de dispositifs intégrés dans une politique d'aménagement de bassin versant : (labours perpendiculaires à la pente sur parcelles agricoles, réimplantation de haies et bosquets pour casser les effets de concentration et filtrer les écoulements boueux, implantation de bassins mixtes « rétention/plages de dépôts », mise en place de seuils correctifs dans les ravines...<br>- Limiter toute imperméabilisation nouvelle. | |
| **ZONE D'ACCUMULATION POTENTIELLE** | Il s'agit de zones de transfert et d'accumulation des ruissellements. Gravitairement les écoulements se concentrent vers les points les plus bas des reliefs (dépressions "en berceau ", talwegs), le phénomène s'accompagnant d'une accélération des dynamiques (hauteur, vitesse, transport…).<br><br>En zone naturelle ou agricole, les zones d'accumulation correspondent à des secteurs en amont d'ouvrages anthropiques (trame urbaine, ouvrage routier), faisant obstacle à l'écoulement des eaux et provoquant un stockage temporaire. On caractérise ces espaces comme des zones de grand écoulement et de stockage avec des vitesses importantes (> à 0,5 m/s) et des hauteurs d'eau significatives (dépassant 0,30 m). | - **Maintenir les continuités hydrauliques** :<br>o Inscrire en **prescription** plutôt qu'en orientation, l'intégration du « chemin de l'eau » dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des SCoT => **travailler une réponse réglementaire compatible dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi/PLU/CC).**<br>o Utiliser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : espaces dédiés et intégrés au même titre que les continuités écologiques.<br>- Recul des constructions / pas d'obstacle au niveau des axes d'écoulement.<br>- Préserver / valoriser les sites de stockage existants ou potentiels.<br>- Eviter la construction de caves/sous-sols sur ces zones.<br>- Intégrer des espaces inondables dans l'aménagement (culture du risque). | - Vérifier les capacités d'évacuation du réseau hydraulique en aval à évacuer les eaux<br>- Mettre en place des mesures de protection rapprochée pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtiments.<br>- Intégrer des zones de stockage/tampon complémentaires pour la gestion du ruissellement. |
| **ZONE DE RUISSELLEMENT** | Elles correspondent aux zones mixtes de la partie médiane et aval des bassins versants (secteurs de type glacis ou piedmont), où les pentes sont moins importantes (pentes moyenne à faible) avec des talwegs moins marqués (parfois remaniés par les labours ou la trame urbaine). Dans ces secteurs, alimentés par les ruissellements amont, les écoulements deviennent plus diffus en surface. On caractérise ces espaces comme des zones d'étalement avec des hauteurs d'eau généralement faibles à modérées (0,10 à 0,30 m) et des vitesses faibles.<br><br>Les dégâts occasionnés sur ces secteurs concernent essentiellement les terres agricoles, selon le couvert végétal et les pentes. En milieu urbain, on peut retrouver sur ces secteurs quelques caves ou vides sanitaires inondés. | - Gérer les eaux à la parcelle.<br>- Limiter l'imperméabilisation.<br>- Favoriser l'utilisation d'espace public en zone tampon/de stockage.<br>- Implanter les bâtiments sensibles (gestion de crise, ERP) préférentiellement dans ces espaces moins vulnérables en intégrant la contrainte ruissellement diffus dans leur conception (accès, vide sanitaire). | - Chercher à diminuer les niveaux d'imperméabilisation<br>- Favoriser le stockage au niveau de l'espace public. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PLANCHER ALLUVIAL** | - Zones les plus basses.<br>- Exposées à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe :<br>Il s'agit de la plaine inondable des cours d'eau et les formes connexes (bas-fonds, zones humides marécageuses). Ces espaces topographiquement déprimés sont susceptibles d'être affectés par les inondations par débordement de cours d'eau associées aux apports latéraux par ruissellement, et ainsi également que par des phénomènes de remontée de nappe consécutifs à des séquences pluvieuses intenses ou de longues durées. | - Eviter d'urbaniser dans la mesure du possible : on a désormais une limite géographique de cette emprise, qui constitue de prime abord la zone la plus exposée, notamment quand il existe des espaces disponibles sur les points plus hauts de coteaux ou les terrasses (zones de ruissellement modéré en jaune).<br>- S'il y a une volonté d'urbaniser, plusieurs préconisations peuvent être formulées :<br>o surélever systématiquement les planchers par rapport au TN : préconisation de +0.80 à 1.0m par rapport au TN, à adapter selon la configuration du site / dispositions constructives : remblai/vide-sanitaire,…<br>o proscrire les caves/sous-sols.<br>o limiter les remblaiements d'ensemble (accepter la présence de l'eau au niveau des espaces publics).<br>o limiter l'imperméabilisation des espaces publics.<br>o faciliter les circulations hydrauliques (mise en transparence des infrastructures). | - Chantier visant à regagner de la capacité hydraulique ou des espaces inondés fréquemment :<br>*Il faudra parfois oser déconstruire des espaces ayant limité le gabarit du cours d'eau à un simple fossé ou trop fréquemment inondés car implantés dans les zones les plus basses (saisir ou susciter des opportunités de recomposition urbaine).*<br>- Regagner les espaces sur les parties les plus basses.<br>- Diminuer l'imperméabilisation des espaces publics.<br>- Valoriser la qualité des milieux humides regagnés.<br>- Reprise des ouvrages de franchissement / travail sur l'espace public pour faciliter les écoulements.<br>- Aménager l'espace public comme un espace de débordement.<br>- Entretien régulier du lit et des berges des cours d'eau et des drains artificiels (curages, enlèvement des embâcles) sur la base de programme pluriannuel. |

Figure 8 : Tableau des préconisations en termes d'aménagement pour chaque zone du livrable L6

## 3.2 REFLEXIONS SUR L'OPPORTUNITE DE REALISER UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le **niveau d'exposition au risque** d'un espace donné qu'il s'agisse d'une commune, un ensemble de communes ou un bassin versant, découle de **l'identification d'un aléa** en l'occurrence ici le phénomène inondation dans ses composantes diverses ; croisée avec la **présence d'enjeux liés aux aménagements et aux activités humaines** (habitat, industrie, agriculture, infrastructures) réparties à la surface de ce territoire.

A ce stade de l'étude, les différents livrables déjà fournis nous ont permis sur la base d'éléments factuels (données historiques, analyse des déclarations de Catastrophe naturelle, interprétation morpho-topographique et visite de terrain) de f**aire progresser notablement la connaissance de l'aléa** à l'échelle du périmètre du SLGRI étendu.

⇨ Un travail de spatialisation (cartographie du livrable L6) des phénomènes rencontrés a notamment été réalisé.

Pour mémoire, les différents modes d'inondation mis en évidence sont rappelés ci-dessous :

- Risque d'inondation par ruissellement et coulées boueuses,
- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau,
- Risque d'inondation par remontée de nappe,
- Risque d'inondation par tassement (affaissement de terrain) en liaison avec les anciennes activités minières.

L'analyse du fonctionnement hydraulique du bassin-versant (Livrable L5) couplée aux éléments historiques (Livrables L3 et L4) montre que les secteurs les plus affectés en termes de dynamique (intensité des phénomènes) et de récurrence des évènements sont associées préférentiellement aux unités géographiques suivantes :

- Les zones de production (reliefs de l'Artois et de la Gohelle, monts du Pévélois), où les pentes sont les plus fortes,
- La gouttière du Canal de la Deûle et des bassins associés vaste dépression topographique marécageuse, qui constitue l'exutoire naturel des écoulements superficiels et souterrains (nappe).

Pour ce volet d'analyse des risques, nous nous sommes donc **focalisés préférentiellement sur ces espaces** susceptibles d'être touchés de manière plus importante ou plus fréquente. *D'autres secteurs du bassin peuvent également être exposés de manière plus ponctuelle ou localisée, notamment dans les zones d'accumulation en milieu urbain déterminées dans les cartographies (Cf. Livrable L6). Ces dernières constituent également des zones vulnérables sur lesquelles il convient d'avoir une attention particulière.*

Le niveau d'exposition découle du croisement entre la courbe enveloppe d'un aléa identifié et les enjeux présents sur le territoire matérialisés par des bâtiments, des infrastructures et des éléments d'occupation des sols (usage agricole ou industriel).

⇨ Dans le cadre de l'étude, ce travail a été réalisé de manière numérique en superposant les couches produites dans la phase de connaissance (Zone d'accumulation + plancher alluvial) avec les éléments de la BD Topo (Bâti).

L'intérêt de ce traitement est de faire apparaitre le **positionnement des fronts d'urbanisation actuels par rapport aux zones inondables**. On peut ainsi apprécier à un premier niveau la répartition de la tache urbaine en pointant une bonne adéquation ou à contrario un développement en direction de ces espaces. Dans un second temps, **l'évaluation du nombre de bâti en zone inondable** permet de définir le niveau d'exposition par rapport au mode d'inondation *(différenciation entre les espaces « plancher alluvial » et « zones d'accumulation potentielle »).*

### 3.2.1 BASSIN AMONT DE LA SOUCHEZ

Les visites de terrain réalisées une dizaine de jours après les évènements remarquables de mai et juin 2016 ont permis de prendre conscience de **l'intensité de l'aléa sur ces parties amont de bassin. Le bassin versant amont de la Souchez est donc concerné par une problématique de ruissellement sur terre agricole avec coulées boueuses, associée avec des débordements de cours d'eau concentrant les écoulements en fond de vallée (Carency, Saint-Nazaire, Souchez).** On ajoutera également, que ces planchers alluviaux sont également exposés à des résurgences de la nappe de la craie (émergence de sources au contact de la plaine alluviale).

Dans le cas présent, la **concomitance des phénomènes** accentue le niveau de risque. Dans cet ensemble, **l'analyse des fronts d'urbanisation avec les zones inondables**, font ressortir les communes suivantes comme étant les plus exposées : **Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Angres et Liévin**.

⇨ Sur ces 4 communes un peu plus de 3 900 habitations est potentiellement exposé à un aléa inondation. Une part plus importante du bâti est ainsi exposé à du débordement de cours d'eau sur les communes de Souchez et d'Angres.

| | Bâtiments en zone d'accumulation | Bâtiments en zone de plancher alluvial | Total |
|---|---|---|---|
| **Ablain-Saint-Nazaire** | 231 | 134 | 365 |
| **Souchez** | 68 | 223 | 291 |
| **Angres** | 134 | 465 | 599 |
| **Liévin** | 1 940 | 731 | 2671 |
| Total | 2 373 | 1 553 | 3 926 |

Figure 9 : Indicateur sur le nombre de bâtis en zone inondable

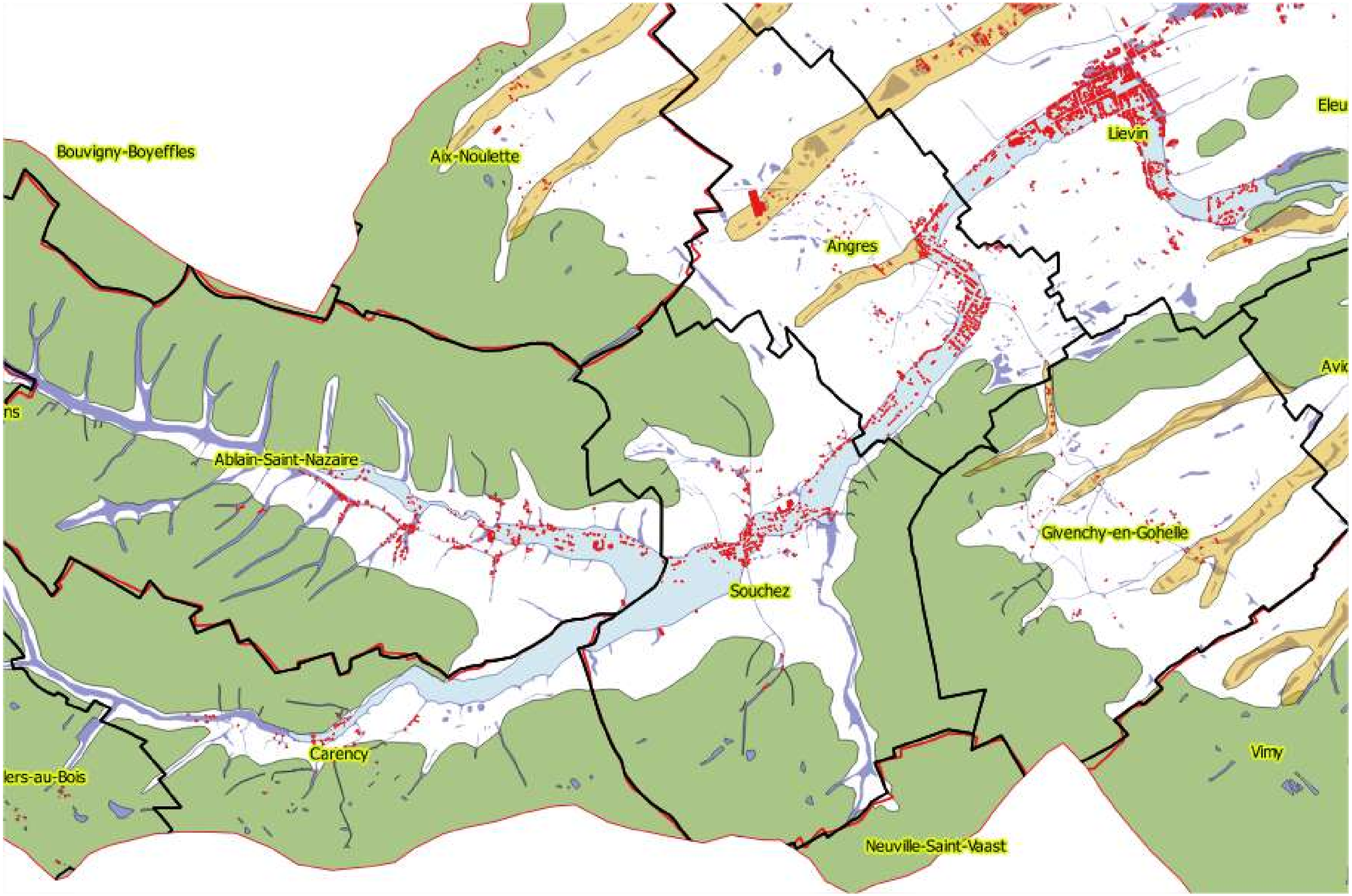


Figure 10 : Tableau des préconisations en termes d'aménagement pour chaque zone du livrable L6

Ablain-Saint-Nazaire

2015 (source : IGN)

1955 (source : IGN)

Certains axes de ruissellement, notamment les arrivées latérales ont pu être aménagées depuis les années 60.

Ces zones restent exposées à un risque d'inondation notamment par coulées boueuses, comme les évènements de mai et juin 2016 l'ont rappelé.

Souchez

2015 (source : IGN)

1955 (source : IGN)

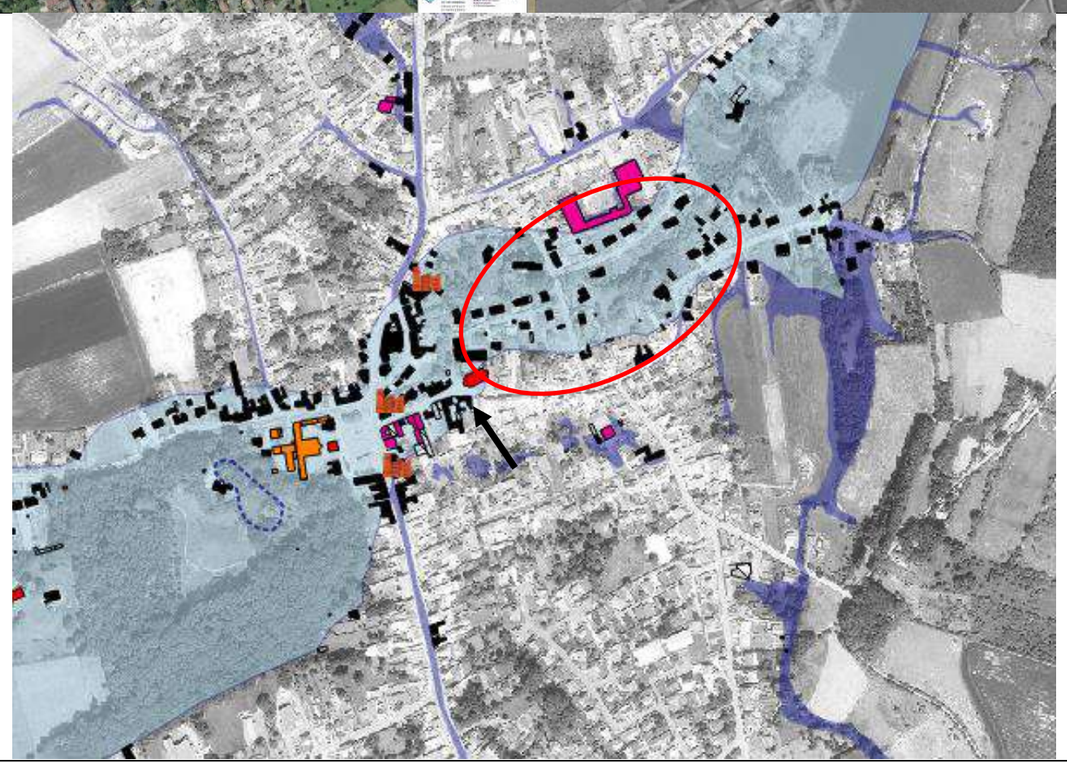

La plaine inondable sur la vallée de la Souchez a été pour partie aménagée avant les années 60. Toutefois, sur l'illustration suivante, qui compare une photographie aérienne en 1955 avec celle en 2015, on constate le développement d'une urbanisation pavillonnaire plus récente au sein du plancher alluvial.

Ces espaces intégrés dans la trame urbaine existante sont concernés par une problématique de débordement de cours d'eau, et parfois d'érosion/stabilisation de berges sur les parties remblayées.

Angres

2015 (source : IGN) | 1955 (source : IGN)

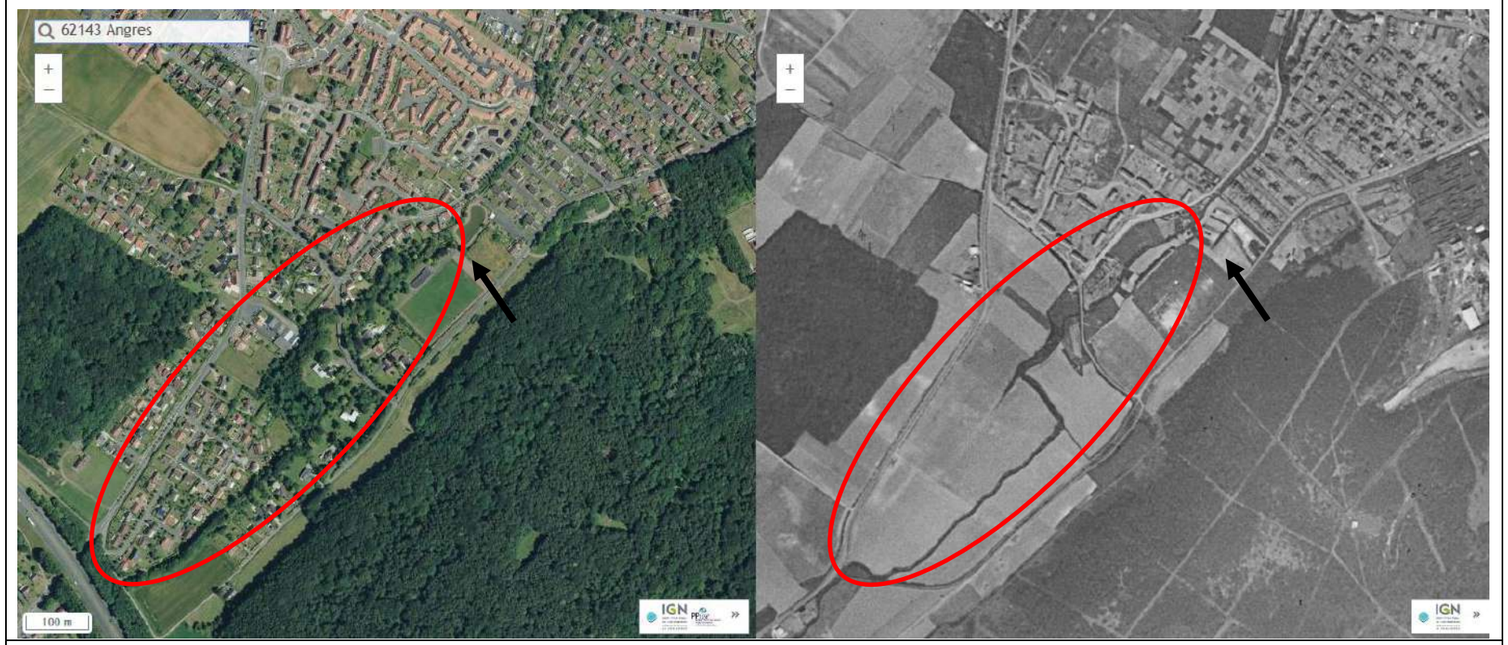


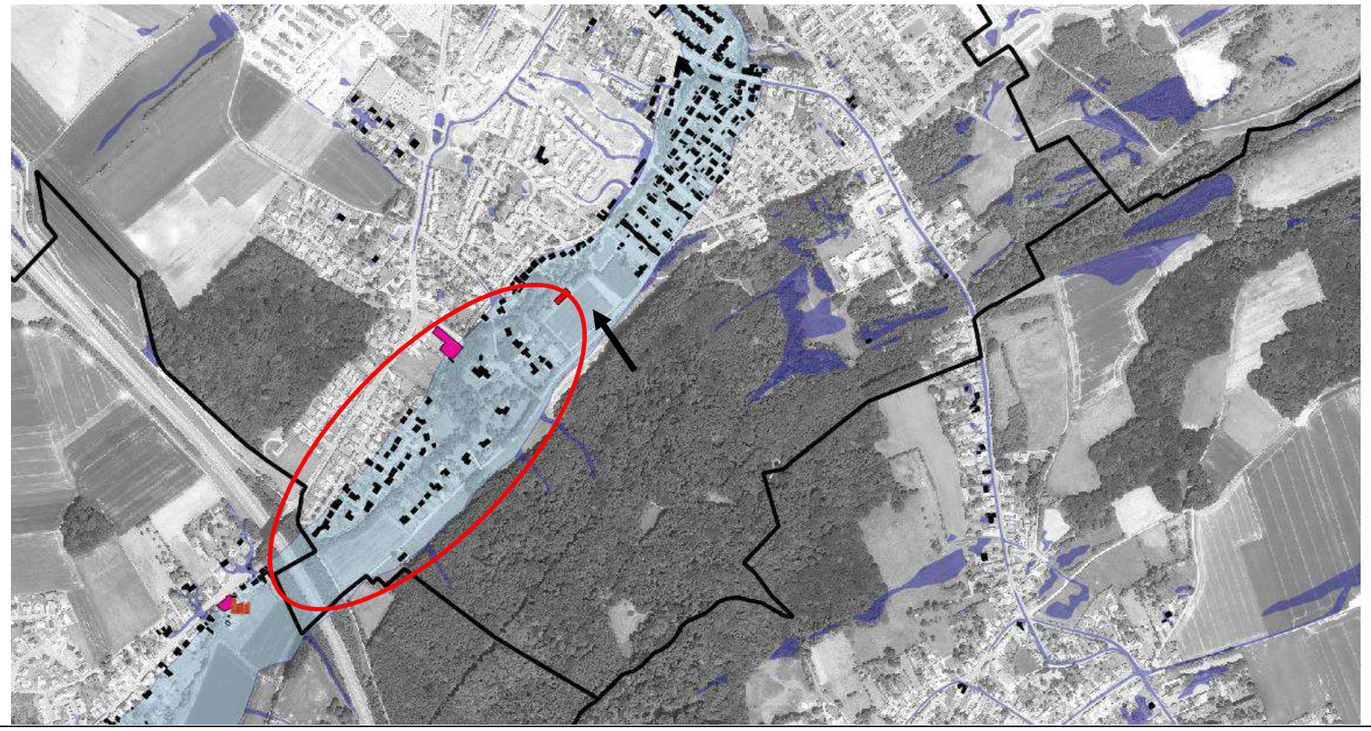

Sur Angres, le fond de vallée de la Souchez était également bien urbanisé antérieurement aux années 60. L'illustration suivante, montre que le développement de l'urbanisation pavillonnaire s'est poursuivie vers du plancher alluvial (Résidence la Maisonneraie du Bois des Bruyeres).

Ces secteurs sont principalement concernés par une problématique de débordement de cours d'eau, et parfois d'érosion/stabilisation de berges sur les parties remblayées.

| Liévin | |
|---|---|
| 2015 | 1957 |

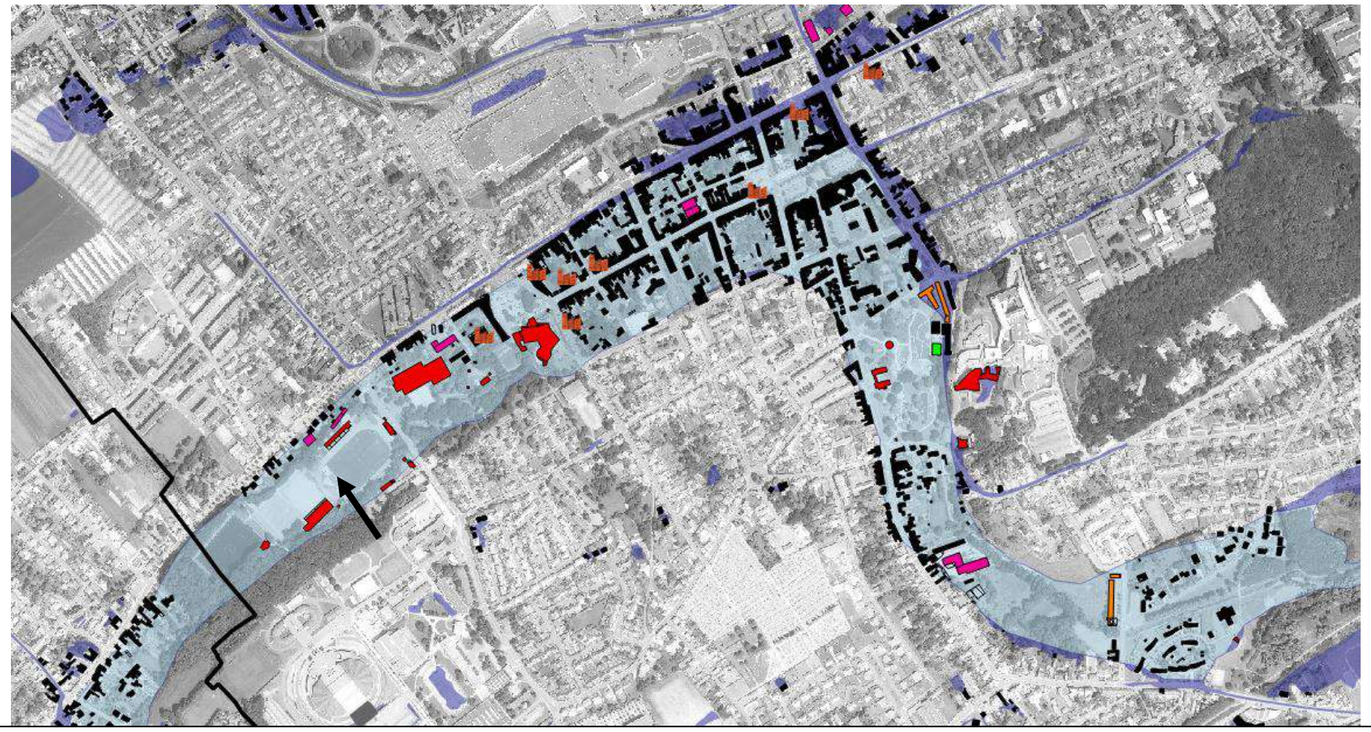

L'urbanisation du fond de vallée de la Souchez est ancienne sur la commune de Liévin puisque déjà présente en 1957. Depuis les années 1950, toutefois la configuration hydraulique a évolué avec la couverture du lit du cours d'eau (entre les rues Hoches et Carnot) qui tend à occulter la présence de la rivière matérialisée par les zones d'expansion de crue à l'amont et à l'aval de la zone urbaine, qui elles ont été conservées jusqu'à aujourd'hui. Ces dernières occupées par des espaces sportifs ou paysagers, ont été mobilisées lors des évènements de mai et juin 2016 ainsi qu'une partie de la zone recouverte.

A ce stade, il est important de rappeler que l'objectif principal d'un PPRI est de pouvoir maîtriser le développement de l'urbanisation dans des zones jugées à risque par l'Etat. **Il faudra donc dans le cadre d'une concertation entre les communes et les services de l'Etat, suite au PAC (porter à connaissance) identifier s'il est nécessaire de proposer un outil complémentaire au document d'urbanisme permettant aux communes d'accompagner la gestion de l'urbanisme.**

Afin d'alimenter cette réflexion, un croisement a été réalisé entre les zones des « PLU » (principales zones A/Au/N/U) et les zones potentiellement inondables identifiées dans L6 (zones d'accumulation pour les inondations par ruissellement / plancher alluvial pour les inondations par débordement). On trouvera ainsi pour les 4 communes identifiées, une synthèse des surfaces inondables selon leur qualification dans le PLU, ainsi qu'une cartographie présentant ces dernières.

**Commune d'Ablain-Saint-Nazaire :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **S_ACCUMULATION** | **Total A** | 146 171 | 26.8% |
| | **Total AUc** | 1 899 | 0.3% |
| | **Total N** | 298 078 | 54.7% |
| | **Total Nh** | 308 | 0.1% |
| | **Total U** | 98 688 | 18.1% |
| | en $m^2$ | **545 144** | |
| | en ha | **55** | **61.5%** |
| **S_PLANCHER** | **Total A** | 143 837 | 42.2% |
| | **Total N** | 62 816 | 18.4% |
| | **Total U** | 134 228 | 39.4% |
| | en $m^2$ | **340 880** | |
| | en ha | **34** | **38.5%** |
| **SYNTHESE** | **Total A** | 290 008 | 32.7% |
| | **Total AUc** | 1 899 | 0.2% |
| | **Total N** | 360 894 | 40.7% |
| | **Total Nh** | 308 | 0.0% |
| | **Total U** | 232 916 | 26.3% |
| | en $m^2$ | **886 024** | |
| | en ha | **89** | |

Une surface inondable (inondation par ruissellement et débordement) de l'ordre de 89ha.

61.5% des surfaces inondables de la commune sont concernées par un mode d'inondation par ruissellement.

Une majorité de ces surfaces est classée en zone A (agricole) ou en zone N (naturelle), représentant ensemble 73.4% de la surface impactée.

La zone urbanisée (zone U) représente 23ha.

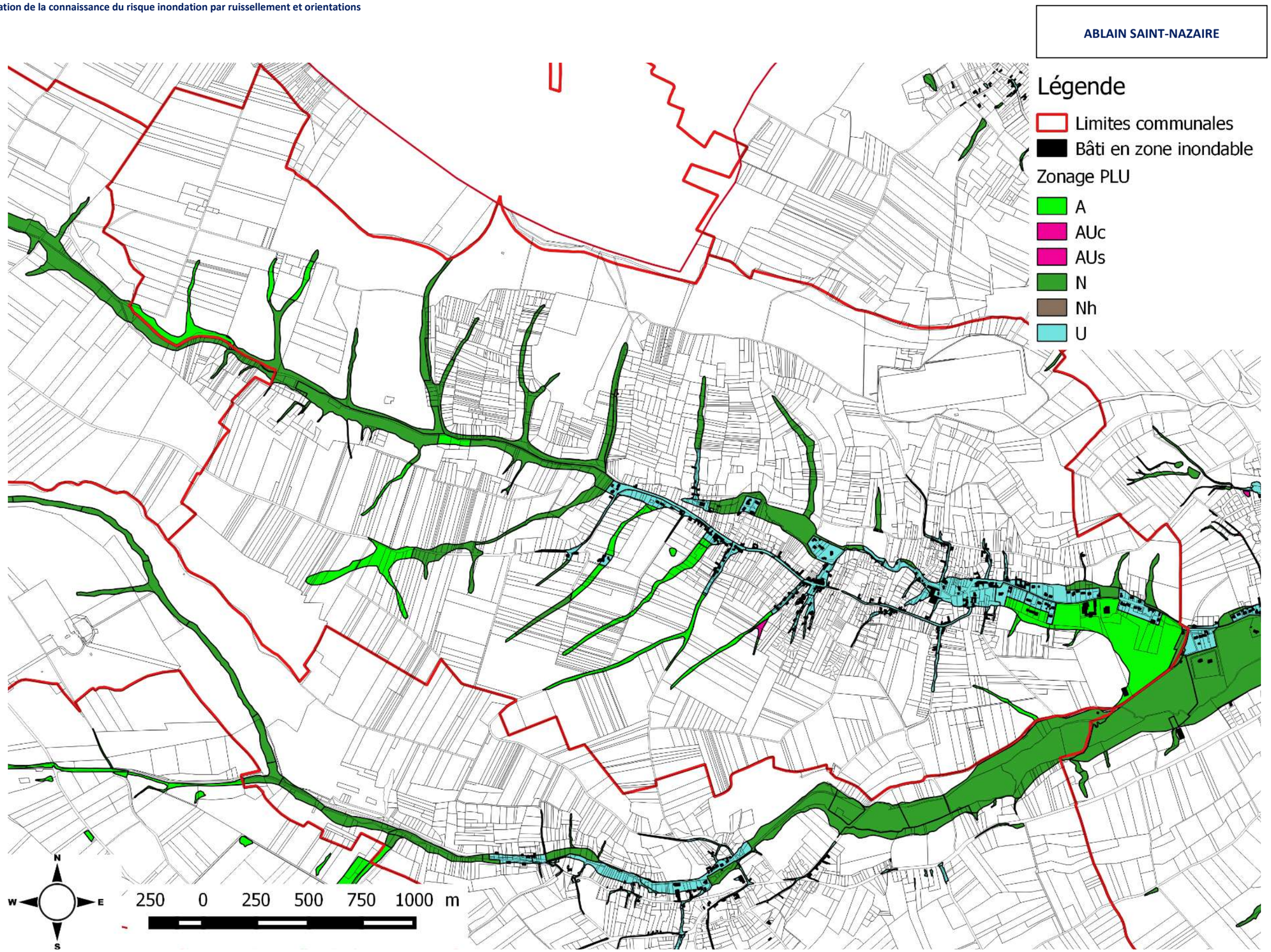


Figure 11 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune d'Ablain-Saint-Nazaire

**Commune de Souchez :**

Une surface inondable (inondation par ruissellement et débordement) de l'ordre de 69ha.

73.1% des surfaces inondables de la commune concernées par un mode d'inondation par débordement.

Une majorité de ces surfaces est classée en zone N (naturelle), représentant ensemble 61.9% de la surface impactée.

La zone urbanisée (zone U) représente 19.7ha, soit 28.4%.

Environ 6.7ha (soit 9.7%) est identifié en zone à urbanisation future (AUs).

| | | | |
|---|---|---|---|
| **S_ACCUMULATION** | **Total AUs** | 7 208 | 3.9% |
| | **Total N** | 132 981 | 71.1% |
| | **Total U** | 46 771 | 25.0% |
| | en $m^2$ | **186 960** | |
| | en ha | **19** | **26.9%** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **S_PLANCHER** | **Total A** | 0 | 0.0% |
| | **Total AUs** | 60 268 | 11.9% |
| | **Total N** | 296 847 | 58.5% |
| | **Total U** | 150 507 | 29.6% |
| | en $m^2$ | **507 622** | |
| | en ha | **51** | **73.1%** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **SYNTHESE** | **Total AUs** | 67 477 | 9.7% |
| | **Total A** | 0 | 0.0% |
| | **Total N** | 429 828 | 61.9% |
| | **Total U** | 197 277 | 28.4% |
| | en $m^2$ | **694 582** | |
| | en ha | **69** | |

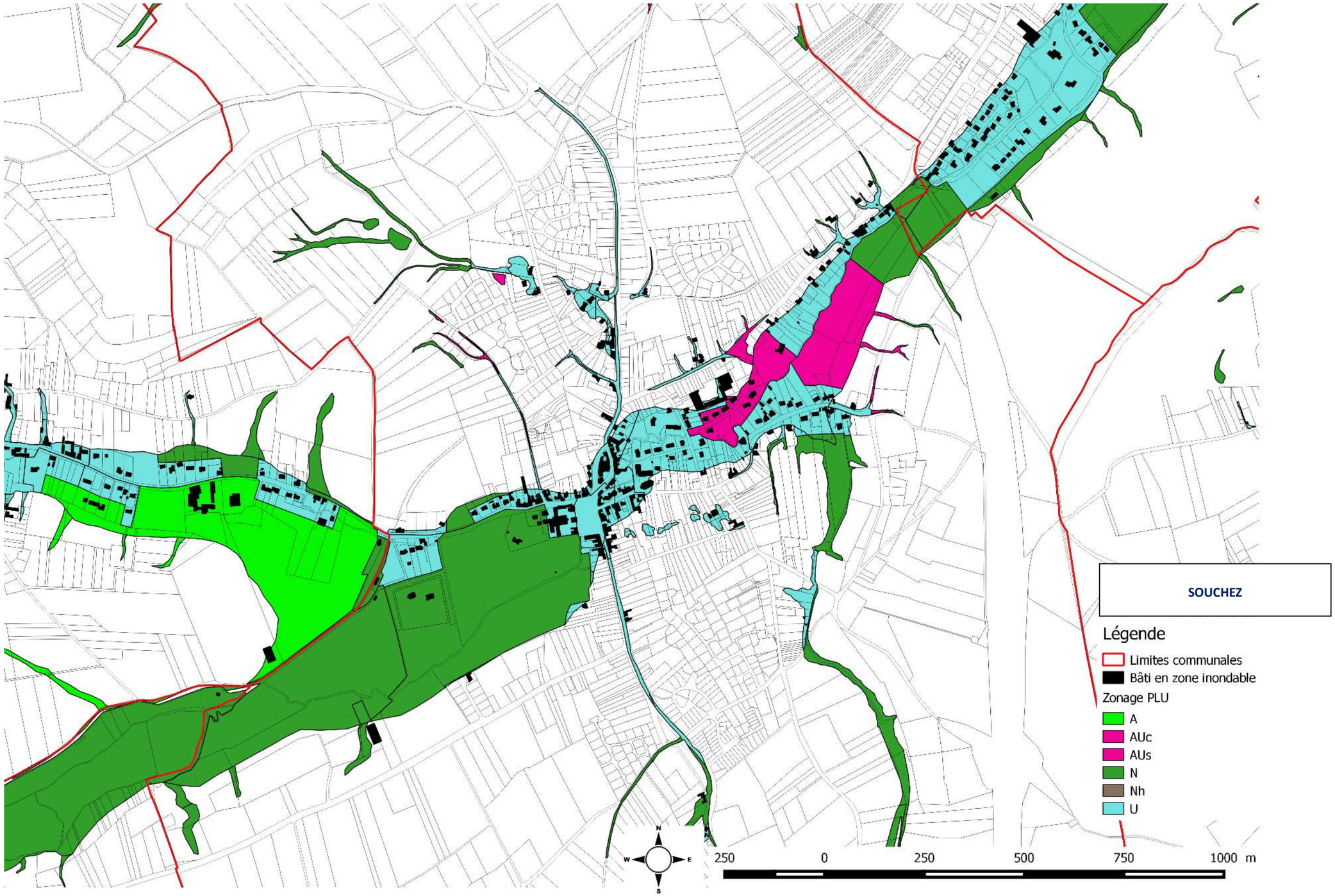


Figure 12 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune de Souchez

## Commune de Angres :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **S_ACCUMULATION** | **Total A** | 78 069 | 41.8% |
| | **Total AUc** | 8 158 | 4.4% |
| | **Total AUs** | 178 | 0.1% |
| | **Total N** | 39 061 | 20.9% |
| | **Total U** | 61 307 | 32.8% |
| | en $m^2$ | **186 772** | |
| | en ha | **19** | **35.9%** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **S_PLANCHER** | **Total N** | 77 821 | 23.4% |
| | **Total U** | 255 070 | 76.6% |
| | en $m^2$ | **332 891** | |
| | en ha | **33** | **64.1%** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **SYNTHESE** | **Total A** | 78 069 | 15.0% |
| | **Total AUc** | 8 158 | 1.6% |
| | **Total AUs** | 178 | 0.0% |
| | **Total N** | 116 882 | 22.5% |
| | **Total U** | 316 377 | 60.9% |
| | en $m^2$ | **519 663** | |
| | en ha | **52** | |

Une surface inondable (inondation par ruissellement et débordement) de l'ordre de 52ha.

64.1% des surfaces inondables de la commune concernées par un mode d'inondation par débordement.

Une majorité de ces surfaces est classée en zone U (urbanisée), représentant ensemble 60.9% de la surface impactée.

Les zones à urbanisation future représentent 8.3ha (AUc et AUs).

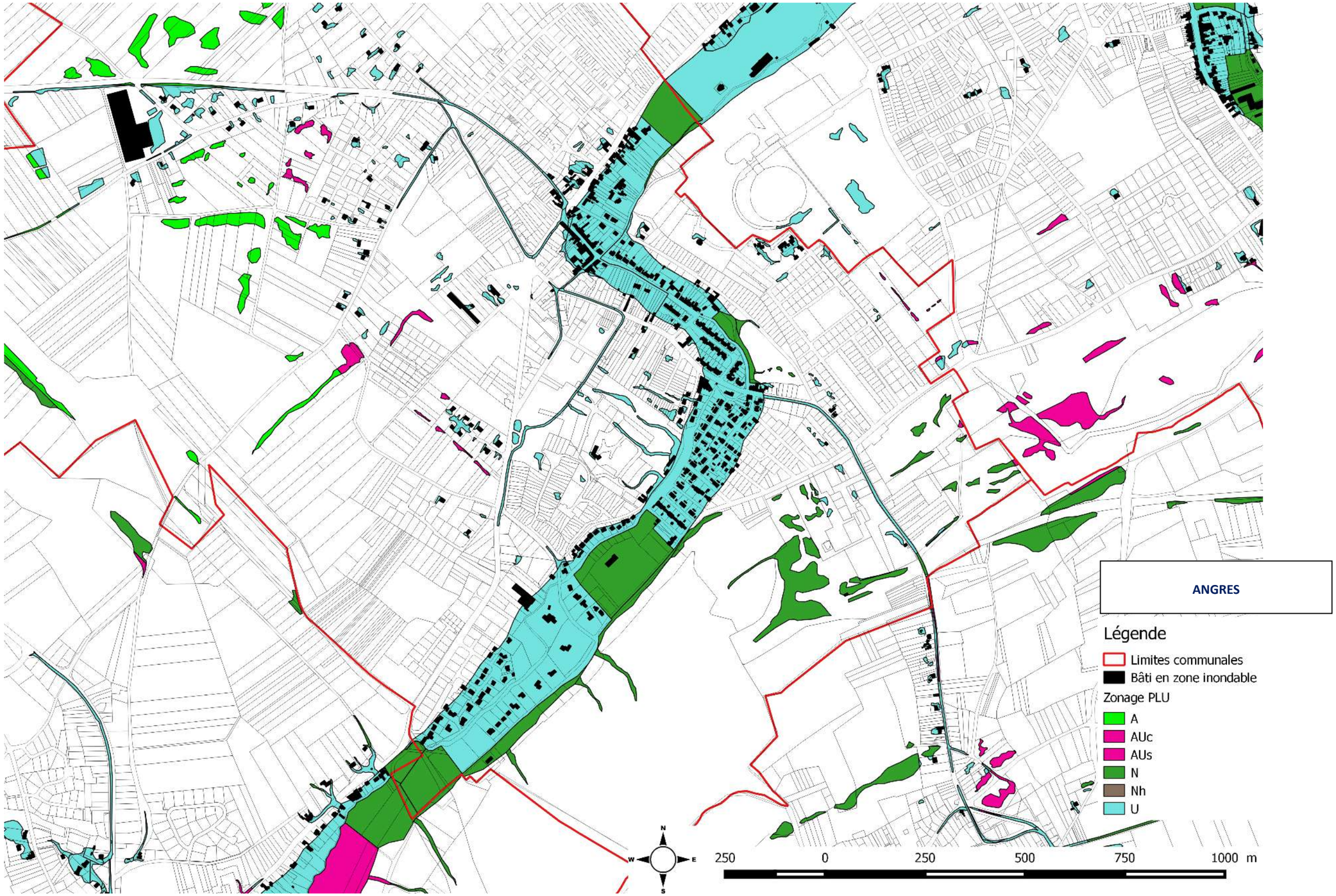


Figure 13 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune de Angres

**Commune de Liévin :**

Une surface inondable (inondation par ruissellement et débordement) de l'ordre de 184ha.

76.3% des surfaces inondables de la commune concernées par un mode d'inondation par débordement.

Une majorité de ces surfaces est classée en zone U (urbanisée), représentant ensemble 76.3% de la surface impactée.

Environ 16.6ha (soit 9.1%) sont identifiés en zone à urbanisation future (AUc et AUs).

| | | | |
|---|---|---|---|
| **S_ACCUMULATION** | **Total AUc** | 148 672 | 12.0% |
| | **Total AUs** | 17 484 | 1.4% |
| | **Total N** | 78 858 | 6.4% |
| | **Total Nh** | 3 | 0.0% |
| | **Total U** | 994 641 | 80.2% |
| | en $m^2$ | **1 239 659** | |
| | en ha | **124** | **67.5%** |
| **S_PLANCHER** | **Total N** | 190 881 | 32.0% |
| | **Total U** | 406 116 | 68.0% |
| | en $m^2$ | **596 997** | |
| | en ha | **60** | **32.5%** |
| **SYNTHESE** | **Total AUc** | 148 672 | 8.1% |
| | **Total AUs** | 17 484 | 1.0% |
| | **Total N** | 269 739 | 14.7% |
| | **Total Nh** | 3 | 0.0% |
| | **Total U** | 1 400 757 | 76.3% |
| | en $m^2$ | **1 836 656** | |
| | en ha | **184** | |

**LIEVIN**

Figure 14 : Croisement du zonage du PLU avec les zones potentiellement inondable – Commune de Liévin

Conclusion :

On retrouve sur les 4 communes les plus exposées, une problématique mixte d'inondation par ruissellement et par débordement, dont l'importance varie selon les communes :

| Communes | Mode d'inondation le plus impactant | Indicateur « bâti » exposé | Indicateur « surface urbanisée et urbanisable» |
|---|---|---|---|
| Ablain-Saint-Nazaire | Ruissellement | 365 | 23.5 |
| Souchez | Débordement | 291 | 26.5 |
| Angres | Débordement | 599 | 32.5 |
| Liévin | Ruissellement | 2 671 | 15.7 |

Si le choix de réaliser un PPRI était retenu par les services de l'Etat en concertation avec les élus des communes concernées, il s'agirait naturellement de travailler à l'échelle du bassin versant en intégrant les communes complémentaires suivantes : Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Estrée-Cauchy, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Grenay, Neuville-Saint-Vaast, Servins et Villers-au-Bois.

Nota : *ces communes apparaissent en vert clair sur la cartographie de synthèse.*

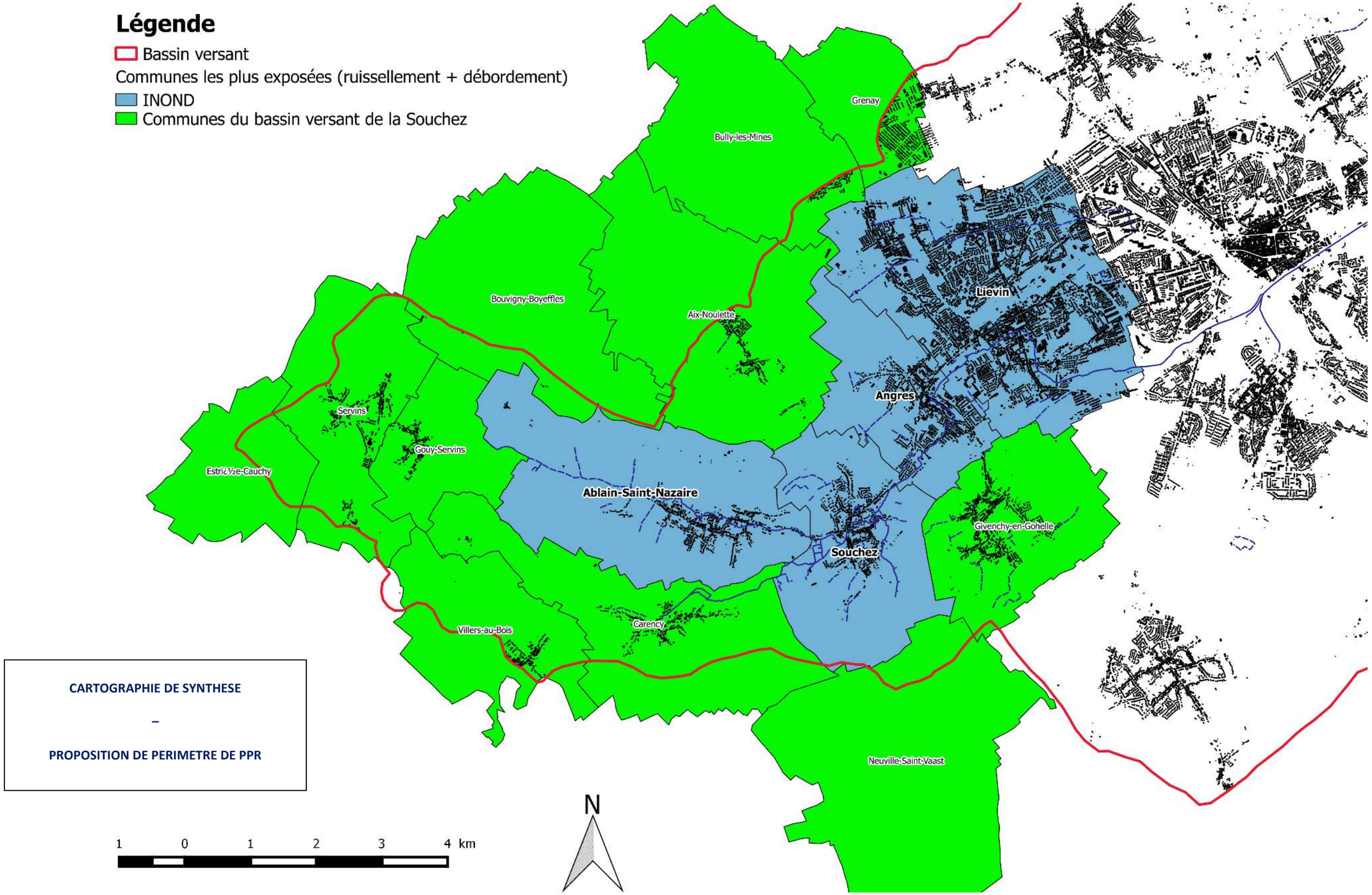


**CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE**

**–**

**PROPOSITION DE PERIMETRE DE PPR**

### 3.2.2 PLANCHERS MARECAGEUX

La **partie la plus basse du bassin versant** située **de part et d'autre du Canal de la Deûle entre les cotes 19 et 25 m NGF** est occupée par une **vaste dépression pseudo-marécageuse d'un peu plus de 45km²** constituée par l'ancien lit de la Deûle, l'extrémité amont du bassin de la Scarpe et leurs bassins connexes.

⇨ Ces terrains hydromorphes sont naturellement sensibles au phénomène de remontée de nappe associés à l'aquifère alluvial sub-affleurant rechargé par les battements de la nappe de la craie sous-jacente.

Les territoires du piedmont du Pévélois drainés par des dépressions et des espaces marécageux connexes des plaines de la Deûle et du bassin de la Scarpe amont (Libercourt, Ostricourt, Leforest, Evin-Malmaison) sont également concernés par cette problématique associée à des petits aquifères perchés associés aux sables d'Ostricourt et à la résurgence de la nappe de la craie dans les zones les plus basses.

**Jadis occupés par des zones humides et des tourbières**, ces **planchers alluviaux** ont été **progressivement aménagés par l'homme,** qui les a **tout d'abord drainés et cultivés puis progressivement urbanisés** (habitat, industrie, infrastructures de communication) **de part et d'autre du Canal de la Deûle et de ces tributaires latéraux (Flot de Wingles, Canal de Lens, Escrébieux,…).**

**L'étude historique et les enquêtes auprès des communes de ce secteur** nous montrent que cette zone est **soumise de manière récurrente au niveau de ces points les plus bas (entre 19 et 21 à 22m NGF) à des inondations par remontée de nappe.**

⇨ Ces phénomènes peuvent également être associés lors de séquences pluvieuses intenses avec des phénomènes de ruissellements urbains ou débordement de cours d'eau (Flot de Wingles, Filet Morand).

⇨ Enfin l'étude hydraulique du TRI de Lens identifie certaines portions de ce territoire exposées au débordement du canal de la Deûle.

L'analyse numérique superposant les taches urbaines aux zones d'aléa (plancher alluvial, zone marécageuse) confirme le niveau d'exposition significatif de nombreuses communes de ce secteur très anthropisé.

L'existence des **pompes du SRE (Station de Relevage des Eaux) du bassin minier** qui **couvrent les dépressions** de certaines communes (**Billy-Berclau, Wingles, Carvin, Loison-sous-Lens, Noyelles sous-Lens, Fouquières–les-Lens, Courcelles-les-Lens, Auby, Flers-en-Escrebieux**) contribue à limiter l'impact des inondations pour les épisodes pluvieux d'intensité de faible et moyenne, ce qui les conduit généralement à être moins affectées que les communes adjacentes. Pour des évènements exceptionnels (que ce soit pour du ruissellement ou des remontées de nappes) ces dispositifs sont peu opérants et ils peuvent également présenter des dysfonctionnements.

D'autres communes sont donc inondables de manière plus récurrente car non couvertes par le réseau SRE (Station de Relevage des Eaux) et sont donc plus exposées pour tous types d'épisodes : **Bauvin, Provin, Meurchin, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Annay, Estevelles.**

Pour être complet concernant les aléas sur ce secteur on rappellera également outre les problématiques de ruissellement et de remontée de nappe que les zones urbaines de certaines communes se situent également dans l'emprise fixée par l'étude hydraulique du TRI (débordement du canal de Lens et de la Deûle) ; il s'agit de la partie basse de **Loison-sous-Lens, Fouquières-les-Lens et Courcelles-les-Lens**, ainsi que **le centre-ville d'Auby** qui sont plus particulièrement exposés.

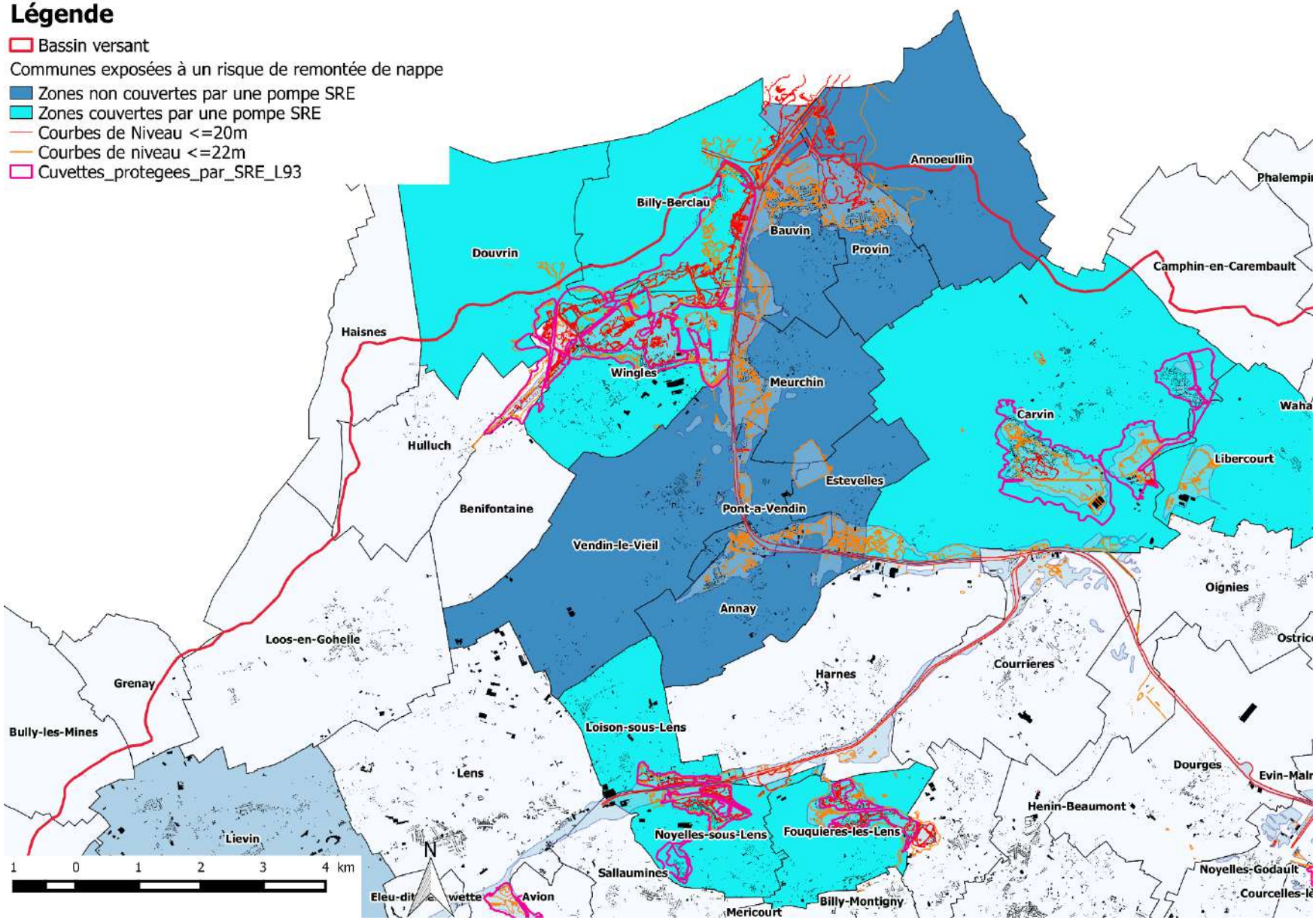
Légende
Bassin versant
Communes exposées à un risque de remontée de nappe
Zones non couvertes par une pompe SRE
Zones couvertes par une pompe SRE
Courbes de Niveau <=20m
Courbes de niveau <=22m
Cuvettes_protegees_par_SRE_L93
Annoeullin
Billy-Berclau
Bauvin
Provin
Douvrin
Camphin-en-Carembault
Haisnes
Wingles
Meurchin
Carvin
Libercourt
Hulluch
Estevelles
Benifontaine
Pont-a-Vendin
Vendin-le-Vieil
Annay
Oignies
Loos-en-Gohelle
Courrieres
Harnes
Grenay
Loison-sous-Lens
Bully-les-Mines
Lens
Dourges
Henin-Beaumont
Noyelles-sous-Lens
Fouquieres-les-Lens
Lievin
Sallaumines
Noyelles-Godault
Avion
Billy-Montigny
Mericourt
N
1 0 1 2 3 4 km

## 3.3 DECLINAISON AU NIVEAU DE 4 AXES DE LA SLGRI

Afin d'accompagner les parties prenantes dans l'élaboration de leur stratégie de gestion du risque inondation, une liste d'actions à engager dans les secteurs sensibles identifiés, a été définie autour des axes suivants :

- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Ces actions sont à rapprocher des cartographies réalisées sur les 32 communes étudiées plus spécifiquement.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- **Développement d'un suivi hydrométrique sur l'amont du bassin versant de la Souchez (alerte / connaissance des débits) :**

  En l'état, aucun suivi des débits n'est présent sur la Souchez et qui plus est sur la zone amont. Cette absence de suivi a d'ailleurs constitué une difficulté pour fixer les hypothèses sur les scénarios hydrologiques à considérer dans le TRI de Lens. Ces stations pourront être intégrées dans le réseau Vigicrues. De prime abord, on peut envisager de positionner une station sur la Souchez. A voir selon les moyens mobilisés, si on dispose d'un budget complémentaire pour installer des stations sur les affluents. Une étude de faisabilité devra être menée pour analyser les sites les plus propices sur un plan hydraulique au positionnement de la station. Il restera également à définir la propriété de la station de mesures, qui pourrait être intégrée dans le réseau du SPC (discussion à engager avec les services en charge de l'hydrométrie et de l'alerte des crues). Il ne faut pas perdre de vue qu'une fois ces stations positionnées, des démarches seront nécessaires pour assurer d'une part l'entretien classique et d'autre part essayer de réaliser des jaugeages pour affiner la courbe de tarage.

- **Mutualisation des données météorologiques mesurées (par les services assainissement) :**

  La recherche de données pluviométriques sur le bassin versant suite notamment à l'évènement de 2016, a montré l'existence de nombreuses stations sur la zone d'étude au niveau de sites exploités pour l'assainissement. Ces postes pluviométriques sont gérés par les opérateurs dans le cadre de leur contrat de délégation. Même si il est probable que

les postes ne soient pas reconnus par Météo France, il constitue à notre sens une source d'information existante qui permet de disposer d'un maillage pour l'alerte intéressant.

La valorisation de cette information en temps réel par le biais d'une mutualisation des données pluviométriques acquises par exemple au niveau des différents postes de relevage apparaît être une action envisageable. Cet outil pourrait être mutualisé au travers d'un accord entre les différentes communautés de communes (CC) ou communautés d'agglomération (CA) présentes sur le territoire.

- **Plans communaux de sauvegarde / exercices de crise / plans de circulation / mutualisation de moyens existants en personnes et matériels au niveau des communes.**

  Plusieurs communes lors des visites de terrain en juin 2016, ont exprimé la nécessité de disposer d'une meilleure anticipation pour la gestion de la circulation, ainsi que la possibilité de mutualisation de moyens.

- **Contrats d'assistance avec des prestataires externes pour un appui en gestion de crise à partir des images Radar Météo France**

## Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

**Programmes de réduction de la vulnérabilité sur le bâti / activités industrielles ou commerciales : solutions envisageables pour limiter les entrées d'eau / pour diminuer les dégâts :**

- À cibler en priorité dans les zones de débordement de la vallée de la Souchez
- À cibler sur des zones d'accumulation en partie urbaine
- Réflexion spécifique sur les garages en sous-sol
- Pré-identification des transformateurs électriques exposés (échanges avec les opérateurs)
- Sensibilisation/information des particuliers localisés en zone de débordement et d'accumulation
- Information sur les espaces publics inondables

Les zones de « plancher alluvial » fournissent une première limite de zones inondables par débordement de cours d'eau notamment. Les épisodes de mai et juin 2016, ont ainsi rappelé que ce risque était réel et que certains cours d'eau pouvaient déborder (Saint-Nazaire, Souchez). Sur ces secteurs inondables déjà occupés par des habitats, il est naturellement préconisé de réaliser des diagnostics de vulnérabilité (habitat particulier et collectif) en travaillant sur les dispositifs de protection vis-à-vis des entrées d'eau (installation de batardeaux ou pompes vide-caves) et sur les éléments techniques exposés dans les pièces inondables (réseau électrique, chaudière, machines à laver,…).

Les zones d'accumulation potentielles ciblent également des points bas (y compris les descentes de garage) qui sont directement exposées lors d'un orage. Force est de constater que dans les zones urbanisées, une part importante des dégâts est localisée

dans les caves. Un travail préventif d'information est donc nécessaire auprès des particuliers, afin de les alerter sur un risque possible pour limiter dans un premier temps les éléments exposés et stockés.

En complément, des opérations « pilote » sont nécessaires afin de rechercher les possibilités de limiter les dégâts au niveau de ces configurations. Il serait intéressant pour les secteurs les plus exposés et inondés régulièrement de travailler d'une part sur la mise en place d'éléments de protection permettant de limiter les apports d'eau en provenance des voiries (retravailler le profil des voiries ou trottoirs pour créer un seuil à l'entrée / mise en place d'un dispositif de protection de type batardeau ou systèmes du type Megasur à déclenchement automatique), et d'autre part sur les possibilités de réaménagement des éléments techniques positionnés dans les caves vers des parties moins exposées.

## Axe 6 : Ralentissement des écoulements

**Développement d'un programme d'aménagement de versant limitant les apports des plateaux de versants (amont du bassin versant de la Souchez)**

Sur les versants amont, des démarches sont engagées pour cibler les mesures permettant de limiter les phénomènes de concentration et de ruissellement. Les cartographies fournissent des éléments de compréhension sur l'organisation/la structuration des axes de ruissellement. Elles permettent donc d'orienter la localisation des investigations/travaux à engager. Il y a certainement des marges de manœuvre existantes pour limiter les apports lors d'orages en s'inspirant des nombreuses solutions développées sur les problématiques d'érosion agricole.

- **Freiner les écoulements / limiter l'érosion** sur les **têtes amont de bassin versant** :
  - reboisement des parties non exploitées.
  - gestion des cultures saisonnières couvrantes, généralisation des labours perpendiculaires à la pente.
  - réalisation de bandes enherbées associées à des haies bocagères séparant transversalement les parcelles (règles de mise en œuvre / d'entretien).
- Sur les **rigoles / talwegs : limiter les effets de concentration et d'érosion** :
  - fascinage ou réalisation de seuils en gabions.
  - ouvrages transversaux dans le lit, pour filtrer les eaux boueuses.

Outre la problématique d'érosion agricole, les volumes ruisselés peuvent aujourd'hui être importants. La valorisation des zones de stockage existantes voire la création de nouvelles zones apparaît nécessaire pour limiter les débits en aval :

- en fond de vallon et dans les zones plus ouvertes de confluence.
  Il pourrait être intéressant de réaliser des ouvrages de type bassin mixte (rétention / plages de dépôts) permettant de réguler les débits et le transit sédimentaire.

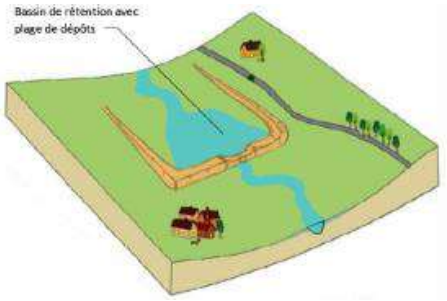


- Sur-stockage en amont de chemins agricoles ou d'infrastructures transversaux : il reste des possibilités pour favoriser un étalement et du sur-stockage dans des espaces agricoles et naturels à l'amont des zones urbanisées.

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Sur les parties amont du bassin versant d'étude, on retrouve de nombreux ouvrages plus ou moins importants susceptibles d'amplifier les débordements par blocage des écoulements (remblais d'infrastructure dans la zone inondable, passerelles d'accès, …). La remobilisation de certains espaces de débordement est également envisageable. Le secteur amont de la Souchez a déjà fait l'objet d'une étude menée par la CALL, qui devrait être intégrée dans le programme d'actions.

- ZEC (Zones d'expansion de crue) à remobiliser.
- Remodelage de lit et des berges (pour retrouver de la capacité hydraulique) : opportunité de renaturation de la Souchez en amont du canal de Lens.
- Reprise d'ouvrages de franchissement.
- Pérennisation de l'entretien (pour limiter la production d'embâcles).

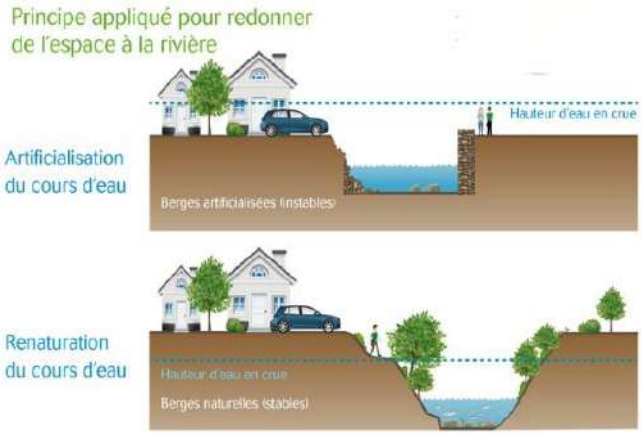
Principe appliqué pour redonner de l'espace à la rivière
Artificialisation du cours d'eau
Hauteur d'eau en crue
Berges artificialisées (instables)
Renaturation du cours d'eau
Hauteur d'eau en crue
Berges naturelles (stables)

# Plan Local d'Urbanisme
# Courrières

## *Avis des PPA*

*Dossier d'approbation*

| | |
|---|---|
| Arrêté le : | 03 octobre 2022 |
| Approuvé le : | 26 juin 2022 |

**SAS UrbYcom - Aménagement & Urbanisme**
**Rue de la Calypso**
**85 Espace Neptune**
**62110 HENIN-BEAUMONT**

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

# Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la révision du plan local d'urbanisme de Courrières (62)

n°MRAe 2022-6641

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts de France s'est réunie le 10 janvier 2023 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Courrières, dans le département du Pas-de-Calais.*

*Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet.*

*En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

* *

*La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par le maire de Courrières, le dossier ayant été reçu complet le 20 octobre 2022. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.*

*En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 25 novembre 2022 :*

- *le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- *l'agence régionale de santé·de la région Hauts-de-France.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.*
*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.*
*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*
*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.*

## Synthèse de l'avis

La commune de Courrières, dans le département du Pas-de-Calais, qui comptait 10 579 habitants en 2018, projette d'atteindre 10 765 habitants à l'horizon 2019-2035, sur la base d'une hypothèse de croissance démographique de +2 % sur 16 ans. Pour répondre à cet objectif démographique, le projet prévoit une production de 490 logements en 16 ans.

Concernant les activités économiques, le projet vise à développer les activités de commerces au sein de grandes dents creuses et la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il est prévu de mobiliser au total 16 hectares en extension pour les logements et sept hectares en densification du tissu urbain (0,66 hectare pour les logements et 6,4 hectares pour les activités économiques), soit environ 23 hectares.

Afin de réduire l'artificialisation des sols induite par l'urbanisation, l'autorité environnementale recommande de reprendre la justification des surfaces des zones d'urbanisation future destinées à l'habitat au regard des besoins réels du territoire, notamment en réinterrogeant les évolutions démographiques, les densités prévues en tenant compte de la nature des besoins en logement et du potentiel de densification du bâti existant, de justifier le besoin de développement des commerces et de démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'économie correspondent aux besoins réels du territoire.

Les secteurs de projet présentent des enjeux forts notamment en matière :

- de biodiversité avec des projets d'urbanisation sur des prairies et des bois, coupant une continuité écologique ;
- d'eau souterraine, avec un projet d'ouverture à l'urbanisation en périmètre de protection éloigné de captage et des nappes d'eau souterraine très vulnérables.

Les études en matière de biodiversité, de zone humide, d'eaux souterraines, de risques naturels et d'émissions de gaz à effet de serre sont insuffisantes ou absentes, ce qui ne permet pas à l'autorité environnementale de se prononcer sur la bonne prise en compte de ces enjeux.

L'autorité environnementale recommande de reprendre la démarche d'évaluation environnementale sur la base d'études complémentaires afin de définir un PLU prenant en compte les enjeux d'environnement et de santé.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

## I. Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Courrières

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Courrières, dans le département du Pas-de-Calais, a été arrêté par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2022.

La procédure de révision a été soumise à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 9 mars 2021[1] motivée notamment par ses impacts et enjeux liés :

- à la consommation d'espace ;
- à l'artificialisation des sols et ses incidences sur leurs fonctionnalités et les services écosystémiques ;
- aux continuités écologiques et les zones humides ;
- à la biodiversité ;
- à l'incidence sur un captage d'alimentation en eau potable ;
- à la présence d'un site Basol ;
- au bruit généré par les RD 919 et RD 46 et potentiellement le projet de contournement de Courrières) ;
- aux déplacements, à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre ;
- aux aléas de remontées de nappe et de retrait-gonflement des argiles.

La commune de Courrières est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008.

1 Décision MRAe n°2021-5137 du 9 mars 2021

Carte de localisation des projets d'urbanisation (évaluation environnementale, page 12)

La commune de Courrières, qui comptait 10 579 habitants en 2018, projette d'atteindre 10 765 habitants à l'horizon 2019-2035 (évaluation environnementale, page 8), sur la base d'une hypothèse de croissance démographique de +2 % sur 16 ans.

Le projet prévoit une production de 490 logements en 16 ans.
Concernant les activités économiques, le projet vise à développer les activités de commerces au sein de grandes dents creuses pour 6,4 hectares (tableau page 19 de l'évaluation environnementale) ainsi qu'une aire d'accueil des gens du voyage (0,8 hectares en zone Uagdv) dont le projet reste à définir.

Afin d'accueillir ces nouveaux habitants et activités, il est prévu de mobiliser 16 hectares en extension pour les logements (cf. rapport de présentation, tome 2, page 25) et sept hectares en densification du tissu urbain (0,66 hectare pour les logements et 6,4 hectares pour les activités commerciales, cf. évaluation environnementale, page 19).

D'autres projets sont prévus :

- le contournement routier de Courrières, porté par le Département, d'une longueur de 1 950 mètres, qui comprendra un ouvrage d'art pour traverser le canal de Souchez, des giratoires sur la RD 46 et sur la route de Montigny et un aménagement cyclable ;
- l'aménagement des berges de la Souchez (réaménagement des quais) ;
- le développement des activités de loisirs dans les parcs existants.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, aux milieux naturels, à l'eau, aux risques naturels et aux nuisances sonores, aux risques technologiques et naturels et à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

### II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté dans un fascicule séparé (pièce n°8).
Il comprend l'ensemble des informations, telles que la présentation générale, les solutions de substitution, etc., qui permettent à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du PLU et de son impact ainsi que la justification des choix effectués. Il est suffisamment illustré.

Il conviendra d'actualiser le résumé non technique après actualisation de l'évaluation environnementale au regard des recommandations formulées dans le présent avis.

*L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique, après compléments de l'évaluation environnementale.*

### II.2 Articulation du projet d'élaboration du PLU avec les autres plans-programmes

L'articulation avec les autres plans et programmes est abordée pages 24 et suivantes de l'évaluation environnementale.

L'analyse porte sur le SCoT Lens-Liévin Hénin-Carvin, sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Marque et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE 2022-2027 ayant été adopté en 2022, la compatibilité avec celui-ci doit être examinée. Le dossier indique une compatibilité avec le SDAGE et le SAGE étant donné qu'aucune zone humide n'est impactée, que les projets sont raccordés au réseau collectif et que les eaux pluviales seront infiltrées. Or aucune délimitation des zones humides n'a été effectuée et la station d'épuration de Carvin semble ne plus pouvoir traiter de rejet supplémentaire (cf II.4.3). La comptabilité n'est donc pas démontrée.

Concernant le SCoT les densités minimales de 25 logements par hectare sont respectées. Cependant, le SCoT est antérieur au schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET), approuvé en 2020. Si le SRADDET est opposable au SCoT en premier lieu, dès lors que le SCoT actuellement en vigueur est antérieur au SRADDET, il est

préconisé d'examiner la cohérence avec le SRADDET (cf chapitre II.4.1).

Le PGRI est pris en compte avec la création d'éléments paysagers dans les orientations d'aménagement et de programmation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

*L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et le SAGE de la Marque, et d'étudier la cohérence avec le SRADDET Hauts-de-France.*

### II.3 Scénarios et justification des choix retenus

La justification des choix est présentée dans le tome 2 du rapport de présentation (pages 4 et suivantes).

Deux scénarios ont été étudiés : le scénario 1 « maintien de la population » et le scénario 2 « croissance démographique de 2 % » entre 2019 et 2035. Le scénario 2 a été choisi en considérant la localisation de la commune et « la croissance observée ces dernières années ». Cependant, si une croissance de 2,4 % est observée entre 2006 et 2016, la population diminue depuis 2011 (-0,4%).

Au regard de la situation constatée dans la commune et dans le département du Pas-de-Calais où une variation annuelle moyenne de la population de respectivement -0,1[2] % et de 0[3] % est constatée entre 2013 et 2019 (source INSEE), le choix du scénario 2 avec une croissance à 2 % nécessite une justification détaillée. Un scénario se rapprochant des tendances actuelles doit être étudié.

Par ailleurs, aucune variante du point de vue de localisation des zones à urbaniser en fonction des enjeux du territoire, concernant la biodiversité, les zones humides, la ressource en eau souterraine et les gaz à effet de serre (cf II.4.2, II.4.3 et II.4.5) n'est présentée.

*L'autorité environnementale recommande de compléter la justification du projet retenu par l'analyse de plusieurs scénarios démographiques intégrant les données plus récentes de l'INSEE (2019), dont au moins un scénario au fil de l'eau, de variantes notamment de localisation des zones à urbaniser et de leurs impacts potentiels sur le territoire, et de démontrer que le scénario et les variantes retenus sont ceux qui présentent le meilleur compromis entre projet de développement du territoire et prise en compte des enjeux environnementaux.*

Les activités économiques ne font pas non plus l'objet de scénarios de développement et de variantes de localisation.

*L'autorité environnementale recommande de justifier les besoins du territoire en création d'activités économiques et les choix de localisation des secteurs d'accueil retenus au regard des impacts sur l'environnement.*

2https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-62250
3https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-62

## II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences

### II.4.1 Consommation d'espace

L'artificialisation des sols consécutive à l'urbanisation a des incidences notamment sur les milieux, le paysage, le stockage de carbone dans les sols, la gestion des eaux, les risques et de manière plus large sur les services écosystémiques[4].

La thématique de la consommation d'espace est abordée dans le tome 2 du rapport de présentation (pages 30), ainsi que dans l'évaluation environnementale (pages 133, 154 et 156).

La consommation d'espace (zones 1AU) prévue par le PLU sur 16 ans est d'environ 16 hectares (voir page 25 du tome 2 du rapport de présentation).

A titre de comparaison, le SRADDET a pour objectif une consommation maximale sur l'ensemble de la région de 500 hectares par an. Ramené à la population de Courrières et sur 16 ans, ceci donnerait une consommation d'environ 14 hectares. L'artificialisation d'environ 16 hectares (hors sept hectares en dents creuses) est donc supérieure aux objectifs du SRADDET et il conviendrait de réduire au mieux la consommation d'espace.

S'agissant des besoins pour l'habitat en extension, une enveloppe foncière a été déterminée d'abord en calculant un besoin en nombre de logements en prenant en compte une croissance démographique de 2 % (ce qui conduit à plus 91 logements comparé à une croissance nulle), une réduction de la taille des ménages de 2,48 personnes à 2,32 personnes (besoin de 327 logements), le renouvellement du parc (besoin de 72 logements mais le raisonnement détaillé page 6 n'est pas clair, le renouvellement devrait être une opportunité de création de logements et le besoin ne devrait donc pas être augmenté de 72 mais réduit), un potentiel de densification et de mutation des espaces disponibles (détaillé pages 8 à 19 et conduisant à 21 potentialités, mais le nombre de logements possible sur chaque emplacement ne prend pas en compte la possibilité d'habitat collectif ou intermédiaire), ce qui conduit à un besoin de 469 logements en extension.
La densité « imposée » par le SCoT de 25 logements à l'hectare a ensuite été appliquée, conduisant à un besoin en extension de 18,76 hectares (page 21), or les densités du SCoT doivent être considérées comme des minima et les densités retenues doivent donc être justifiées.
La démarche est poursuivie par une analyse des potentialités foncières, ce qui conduit à réduire les extensions à 16 hectares.

L'habitat est analysé dans le tome 1 du rapport de présentation (pages 25 et suivantes) et la faible part des logements de une à trois pièces est relevée, or la réduction de la taille des ménages devrait conduire à augmenter le besoin en petits logements, ceux-ci permettant une densité supérieure, notamment sous la forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire.

4Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

*Afin de réduire la consommation d'espace, l'autorité environnementale recommande :*

- *de justifier le scénario démographique retenu au regard des tendances passées ;*
- *de reprendre l'évaluation du potentiel de densification du bâti existant ;*
- *de justifier les densités en prenant en compte la nature des besoins en logement et des formes de bâti plus denses, ainsi que le renouvellement urbain.*

Concernant les activités économiques et les équipements, le plan local d'urbanisme prévoit notamment la densification des zones d'activités économiques et la création d'une aire d'accueil des gens du voyage pour environ 6,4 hectares au total. Un espace réservé pour le contournement routier de Courrières est également prévu.

Les besoins de densification des zones d'activités sont évoqués mais ne sont pas justifiés.

Le projet de contournement de Courrières est présenté sommairement ; page 23 de l'évaluation environnementale, sans rappeler l'état d'avancement des études, de l'évaluation environnementale et des consultations du public.

*L'autorité environnementale recommande de*

- *démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'économie correspondent aux besoins réels du territoire ;*
- *compléter la présentation du projet de contournement de Courrières.*

### II.4.2 Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000

➢ <u>Sensibilité du territoire et enjeux identifiés</u>

Le territoire communal est concerné par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, des sites du réseau européen Natura 2000, des continuités écologiques, dont notamment :

- la ZNIEFF de type 1, n°31003004 « massif et terril d'Oignies et bois du Hautois » située à 140 mètres du territoire communal ;
- la zone spéciale de conservation FR3100504 « pelouses métallicoles et plaine de la Scarpe » située à 3,6 kilomètres du projet (site Natura 2000).

D'autres sites natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 kilomètres :

- n° FR3112002 « les cinq tailles » à six kilomètres ;
- n° FR3100506 « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux » à 6,5 kilomètres ;
- n° FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à 19,5 kilomètres.

➢ <u>Qualité de l'évaluation environnementale stratégique</u>

Dans l'état initial de l'environnement, l'analyse des milieux naturels est rapide et présente des insuffisances notamment l'absence dans le dossier des diagnostics faune-flore sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, qui sont nécessaires pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées et évaluer l'impact de la révision du PLU sur la biodiversité

L'évaluation environnementale fait état page 81 d'habitats potentiellement favorables à la biodiversité qui seront consommés dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension et des dents creuses : prairie mésophile (0,71 hectare), forêt (1,04 hectare), parcs urbains (0,77 hectare), friches (0,21 hectare), fourrés (0,14 hectares) prairies à fourrage (2,99 hectares) et prairie humide (4,19 hectares).

*L'autorité environnementale recommande de déterminer la nature et la valeur patrimoniale de l'ensemble des secteurs concernés par l'urbanisation (dents creuses, espaces de renouvellement urbain et secteurs d'extension urbaine) par l'identification et l'analyse des habitats naturels, de la faune et de la flore (analyse bibliographique et inventaires de terrain).*

La carte des enjeux environnementaux est présentée en page 249 du tome 1 du rapport de présentation. La carte de la trame verte et bleue, page 245, ne fait état que d'un seul corridor biologique traversant le territoire communal à l'est, du nord au sud. Cette carte est incomplète par rapport aux enjeux à préserver et recensés page 23 du projet d'aménagement de développement durable (PADD) : canal de la Deûle et canal de Lens, espaces boisés et linéaires végétalisés... D'autre part l'absence d'inventaires précis des haies et des boisements du territoire ne permet pas d'affiner cette trame verte et bleue. La trame verte et bleue du territoire communal doit être complétée.

L'analyse des impacts des aménagements (zone 1 AU au nord, projet de déviation, secteur NL ouest) sur les continuités écologiques n'est pas réalisée.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *compléter l'analyse des éléments du paysage en précisant leur fonctionnalité écosystémique et d'en déduire les éléments de la trame verte et bleue ;*
- *d'étudier les impacts des aménagements (notamment zone 1 AU au nord, projet de déviation, secteur NL ouest) sur les continuités écologiques et de compléter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.*

➢ <u>Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000</u>

L'étude des incidences sur le réseau Natura 2000 est présentée à la page 149 de l'évaluation environnementale. Les sites sont présentés, ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'étude ne se base pas sur l'aire d'évaluation[5] de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Elle conclut (page 153) rapidement à l'absence d'incidence, sans justification et en ne considérant que le site Natura 2000 des Cinq Tailles. L'analyse des incidences sur Natura 2000 doit être complétée.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données pour l'ensemble des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres, en analysant les interactions possibles entre les milieux destinés à être urbanisés et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.*

5 ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces venant chasser, nicher ou s'y reproduire.

- Prise en compte des milieux naturels et des sites Natura 2000

Plusieurs zones à urbaniser et le contournement routier de Courrières coupent l'axe de la continuité écologique « terrils » ». La zone 1AU au nord-ouest est située dans une zone boisée. Les incidences sur ces éléments n'ont pas été étudiées. Aucune mesure n'est proposée pour cette rupture de continuité et le déboisement qui serait engendré par le contournement routier.

En l'absence d'inventaire faune-flore et d'analyse rigoureuse, l'absence d'incidence de la révision du PLU sur Natura 2000 n'est pas garantie.

*L'autorité environnementale recommande, après actualisation du recensement des enjeux en présence (inventaires, étude d'incidence), de présenter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensations des impacts sur la faune, la flore et sur Natura 2000.*

### II.4.3 Paysage, patrimoine et cadre de vie

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire compte des patrimoines naturels, religieux et commémoratifs de qualité. Au sein de la commune, seule l'église St-Piat est classée.

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte du patrimoine

Le rapport de présentation tome 1 (pages 106 et suivantes) analyse le patrimoine classé ou inscrit et le patrimoine ordinaire. Cependant celui-ci ne fait l'objet d'aucune mesure de protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

*L'autorité environnementale recommande suite à l'analyse du patrimoine, d'identifier les éléments de patrimoine ordinaire à prendre à compte et de définir les mesures à intégrer au règlement.*

### II.4.4 Eau et milieux aquatiques

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal est concerné par :

- des zones à dominante humide « eaux courantes » correspondant aux canaux « La Deûle » et « Lens à la Deûle » ;
- un captage d'alimentation en eau potable et ses périmètres de protection ainsi que son aire d'alimentation.

S'agissant de l'assainissement, la totalité de la commune est raccordée à la station d'épuration de la commune de Carvin qui a une capacité nominale de 50 000 équivalents-habitants (EH[6]). La capacité de la station d'épuration de Carvin semble dépassée avec une charge entrante estimée à 58 000 EH pour une capacité théorique de 50 000 EH[7].

6 Unité de mesure permettant de déterminer le dimensionnement d'une station d'épuration en fonction de la charge polluante.

7 Source : https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-010691900000

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Le rapport ne réalise pas de bilan de la ressource en eau dans un contexte de réchauffement climatique, au regard des capacités du captage d'eau potable et des populations desservies pour vérifier la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Au regard de la surcharge de la station d'épuration, l'état initial de l'assainissement doit être complété, et le rapport doit présenter les mesures prises pour traiter les eaux usées supplémentaires.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *quantifier précisément les capacités d'alimentation en eau potable du territoire et de vérifier si l'accueil de nouvelles populations et activités est possible, en intégrant le contexte du changement climatique ;*
- *préciser l'état du système d'assainissement et les mesures qui seront prises pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre de l'arrivée d'habitants supplémentaire.*

Concernant l'impact de la zone 1AU sur la ressource en eau pour l'alimentation des populations, l'analyse n'est pas développée. La zone étant située dans le périmètre éloigné du captage, les nappes d'eaux souterraines étant très vulnérables (cf page 56 de l'évaluation environnementale), une analyse détaillée, notamment sur la base d'un avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire. Les servitudes instaurées dans le cadre des périmètres de protection de captage doivent être reprises dans le PLU.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'étudier l'impact de l'urbanisation sur le captage d'alimentation d'eau potable, sur la base d'un avis d'hydrogéologue agréé, et de définir les mesures pour les éviter,*
- *de préciser dans le PLU les servitudes associées à ces périmètres.*

Pour l'identification des zones humides, le dossier utilise les données des zones à dominante humide du SDAGE. Il indique (page 150 du rapport de présentation tome 1) que le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration et que les relevés des zones humides n'ont pas encore été réalisés. Or, le SAGE a été approuvé le 9 mars 2020. Par ailleurs, il convient de compléter l'état initial sur les zones humides. De plus, le dossier ne présente pas d'étude de délimitation des zones humides. Les bords des canaux et les parcs de loisirs à proximité pourraient être concernés par des enjeux zones humides qu'il convient de qualifier. D'ailleurs, l'évaluation environnementale mentionne page 51 que, sur le territoire de la commune, quelques zones à dominante humide sont recensées le long de canal de la Deûle et le long du canal de Lens à la Deûle, lesquelles sont cartographiées page 53 sans précision sur les modalités de leur délimitation. En l'état, le dossier ne permet pas d'établir que les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par des zones humides.

*L'autorité environnementale recommande de délimiter les zones humides du territoire, en particulier au droit des secteurs retenus pour l'urbanisation et pour la voie de contournement, d'évaluer les impacts de l'artificialisation des sols induits sur les zones humides et le cas échéant, de définir les mesures pour éviter ces impacts, et à défaut pour les réduire et les compenser.*

- Prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques

De nouvelles zones à urbaniser sont prévues pour accueillir des populations et activités nouvelles,

sans démontrer l'absence d'impact significatif sur les milieux humides et la ressource en eau.

Compte tenu de l'enjeu d'assurer la protection de la ressource en eau et s'agissant d'une commune concernée par les périmètres de protection éloigné et rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable, l'urbanisation dans le périmètre éloigné de captage présente des enjeux environnementaux et sanitaires. Le projet de révision du PLU pourrait augmenter la vulnérabilité du captage.

*L'autorité environnementale recommande après complément de l'étude que les mesures soient prises pour éviter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau.*

Concernant la capacité des systèmes d'assainissement, leur suffisance doit être examinée en amont.

*Après complément des études, et en cas d'incapacité de la station d'épuration à accepter des rejets supplémentaires, l'autorité environnementale recommande de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité du système d'assainissement.*

Les zones à dominante humide du SDAGE ont été classées en zone naturelle. L'inventaire des zones humides n'étant pas exhaustif, il n'est pas démontré que le projet de révision du PLU permet de préserver toutes les zones humides

*L'autorité environnementale recommande, après mise à jour de l'inventaire des zones humides du territoire, de revoir le classement des zones naturelles afin d'intégrer les zones humides nouvellement identifiées.*

### II.4.5 Risques (naturels, technologiques) et nuisances

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal est concerné par une sensibilité très élevée aux remontées de nappes, un aléa moyen concernant le retrait-gonflement des argiles. En 1999, une catastrophe naturelle s'est produite avec une crue à débordement lent du cours d'eau. Le territoire est concerné par des risques de ruissellement qui ont fait l'objet d'une étude[8] en 2017 par la Direction départementale de territoires et de la mer du Pas-de-Calais pour identifier les enjeux de ruissellement et proposer des prescriptions constructives.

La commune est concernée par trois sites BASOL parmi lesquels l'ancienne centrale électrique de Courrières[9]. Son périmètre intercepte les secteurs UH, UE, le parc Sainte-Barbe et le tracé de la future déviation de Courrières.

Une canalisation de gaz souterraine traverse le parc de loisirs, les secteurs 1AU et NL situés au nord et nord-est.

Des nuisances sonores liées aux axes routiers ( D919 et D46) sont identifiées.

8 https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Les-etudes/Etude-ruissellement-SLGRI-Haute-Deule/Resultats-de-l-etude

9 Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte des risques naturels

Concernant les risques de ruissellement, ils n'ont pas été retranscrits graphiquement sur les plans de zonage. Le règlement suggère de se référer aux annexes du PLU, notamment à la cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement sur Courrières (page 7 du document « annexes »). Or les prescriptions d'aménagement ne sont pas jointes à cette cartographie ni intégrées au règlement. La prise en compte des enjeux de ruissellement n'est pas approfondie, le dossier se limitant à la présentation des enjeux de ruissellement. Une analyse plus fine des risques aurait dû être réalisée en croisant la cartographie des risques avec les zones à urbaniser, et les prescriptions d'urbanisation auraient dû être présentées dans le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

*L'autorité environnementale recommande d'étudier les enjeux de ruissellement pour les secteurs à urbaniser, ainsi que sur les secteurs en aval hydraulique des nouvelles zones à urbaniser, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des risques.*

De même, concernant les remontées de nappe et l'aléa retrait-gonflement des argiles, les incidences sur les zones à urbaniser ne sont pas étudiées. Plusieurs secteurs sont concernés (1AU, UE, tracé de la déviation). Le règlement prescrit la réalisation d'étude géotechnique ou de sondage pour définir les mesures constructives. Le dossier aurait dû cartographier ces aléas et étudier les mesures d'évitement et de réduction des risques.

*L'autorité environnementale recommande de localiser les aléas remontées de nappe et retrait-gonflement des argiles et de présenter les mesures d'évitement et de réduction des risques.*

En matière de sites pollués, il n'y a pas d'analyse par rapport aux aménagements et ils ne sont pas localisés sur le zonage. Leur présence est signalée uniquement dans le règlement. L'analyse des risques doit être reprise, notamment pour les aménagements sur les secteurs impactés par la pollution résiduelle de l'ancienne centrale électrique de Courrières.

*L'autorité environnementale recommande de justifier les possibilités d'urbanisation et d'activités dans le périmètre du site BASOL «ancienne centrale électrique de Courrières » et de compléter si nécessaire le dossier par un diagnostic de pollution et un plan de gestion.*

La servitude liée à la canalisation de gaz est présentée dans le dossier « annexe ». Le risque est indiqué dans le règlement. La zone 1AU au nord intercepte cette canalisation. La possibilité d'ouvrir à l'urbanisation au droit de la canalisation doit être démontrée, notamment au regard des servitudes existantes et de l'étude de dangers.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier le risque lié à la canalisation de transport de gaz et de justifier que l'urbanisation au droit de la canalisation n'est pas de nature à générer des risques inacceptables pour la population.*

Concernant le bruit, le rapport de présentation (tome 1 page 229) indique que les constructions en zone soumise aux nuisances respecteront les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatives aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des

bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Une étude acoustique devra être réalisée par les aménageurs afin de mesurer les nuisances sonores générées par le trafic viaire et prendre ainsi toutes les dispositions techniques pour protéger les usagers des nuisances et limiter l'émergence dans les bâtiments.

*L'autorité environnementale recommande de prescrire dans le PLU, pour les secteurs présentant des enjeux pour le bruit, une étude acoustique préalable afin de définir les mesures constructives pour réduire la nuisance dans les bâtiments.*

### II.4.6 Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire est concerné par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Nord-Pas-de-Calais ainsi que le plan climat air énergie territorial (PCAET) 2016-2021 de l'agglomération Hénin-Carvin.

La mobilité des habitants est essentiellement liée à l'utilisation de la voiture, malgré un réseau de bus développé sur la commune et des pistes cyclables.

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de l'environnement

Concernant la qualité de l'air, le dossier présente les concentrations des polluants $SO_2$[10], $NO_2$[11] de 2009 issues du programme de surveillance de la qualité de l'air en Nord-Pas-de Calais et les concentrations en PM 10[12] de 2012 de la station ATMO[13] « Lens stade ». Elles dépassent les seuils de l'OMS pour le $NO_2$ et les PM 10.

Le diagnostic aborde (pages 52 et suivantes du tome 1 du rapport de présentation) les différentes thématiques de la mobilité en présentant les différentes infrastructures de transports (routières, ferroviaires), l'offre en transports en commun et les liaisons douces.

La projet de PLU va engendrer une augmentation de la consommation d'énergie et des déplacements motorisés générant des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. L'analyse des trafics attendus, des émissions de gaz a effet de serre et des incidences sur la qualité de l'air n'est pas suffisamment développée. La cohérence avec le plan de protection de l'atmosphère et le PCAET d'Hénin-Carvin n'est pas étudiée.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale avec l'analyse de la cohérence du projet avec le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais et le PCAET d'Hénin-Carvin.*

10 dioxyde de soufre
11 dioxyde d'azote
12 les particules dans l'air dont le diamètre est inférieur de 10 micromètres
13 association agréée de surveillance de la qualité de l'air

L'évaluation environnementale indique page 136 que les impacts seront limités pour les déplacements avec la création d'aménagements pour piétons et la desserte en bus. Ces mesures ne sont cependant pas détaillées et sont à compléter après une analyse approfondie des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associés.

L'urbanisation de nouvelles surfaces avec la réalisation de bâtiments et de voiries, les consommations énergétiques associées pendant les travaux puis pendant toute la phase d'exploitation, ainsi que les nouveaux déplacements induits par le projet d'aménagement génèrent des émissions de gaz à effet de serre. L'artificialisation des terres agricoles, des prairies et les défrichements engendrés par les différents projets auront des conséquences en matière de déstockage de carbone puis sur les capacités de stockage de carbone du territoire, d'autant plus que le PLU prévoit l'urbanisation de plusieurs prairies et bois. Or, l'évaluation environnementale et le rapport de présentation ne traitent pas des émissions de gaz à effet de serre en dehors de considérations générales.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale :*

- *en réalisant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre (dont le déstockage de carbone) et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de PLU en utilisant par exemple le logiciel GesUrba du Cerema ;*
- *en intégrant les conséquences du PLU sur les puits de carbone et en définissant des mesures permettant a minima de maintenir les capacités de stockage de la commune ;*
- *en prenant en compte les postes les plus émetteurs de GES pour définir un projet d'aménagement s'inscrivant dans une trajectoire compatible avec l'objectif national de neutralité carbone en 2050 ;*
- *en identifiant des mesures concrètes d'évitement, de réduction et de compensation des émissions de GES et en prévoyant un suivi des mesures retenues et des émissions de gaz à effet de serre.*

**Direction ATHPE**
Service Habitat

**HENIN BEAUMONT, le 23/01/2023**

Dossier suivi par : Guillaume GARDIER
☏ : 03.21.79.72.21
E-mail : guillaume.gardier@agglo-henincarvin.fr
SHAB/2023/01/23/353
Envoi A/R 1° 198 336 4312 4

**OBJET : Avis motivé de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin concernant le projet de révision de PLU de la commune de Courrières**

**Madame, Monsieur,**

Par courrier réceptionné le 24/10/22, la commune de Courrières a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin sur la révision de son PLU.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous les observations de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin quant à la compatibilité dudit PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028, exécutoire depuis le 08/10/22.

L'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, porte sur 3 des 5 orientations du PLH :

## ORIENTATION 1 : AGIR EN PRIORITE SUR LE PARC EXISTANT

### Observation n°1

Le rapport de présentation tome 2, dans sa partie compatibilité avec le PLH, précise que les OAP contiennent une partie « recommandations pour l'aménagement des zones d'études ». Cependant, ces dernières concernent de nouvelles constructions et non le bâti existant. Il conviendrait d'indiquer que le PLU ne concourt pas à cette orientation à l'instar d'autres parties où il en est déjà fait mention. Néanmoins, il est tout à fait possible d'intégrer des recommandations pour la rénovation du bâti existant, notamment concernant le traitement thermique des façades, la facilitation de l'isolation thermique par l'extérieur à l'arrière des logements lorsque la faisabilité technique est avérée.

## ORIENTATION 2 : MAITRISER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

### Observation n°2

La projection du PADD (p6) est cohérente avec les chiffres de la projection démographique du PLH pour Courrières : 0.2%/an soit 2% sur 10 ans. Cependant, le rapport de présentation du PLU tome 2, dans sa partie compatibilité avec le PLH, affiche un objectif de 358 logements en production d'ici 2035, alors que le résumé non technique du PLU fait état de 490 logements à construire dont 469 en extensions. Il conviendrait de préciser les bons chiffres à prendre en compte.

### Observation n°3

Sur la base de la projection démographique commune au PLU et au PLH, le PLH précise un objectif de 150 logements à produire pour Courrières d'ici 2028 soit 25/an sur 6 ans. Une extrapolation de cet objectif à 10 ans amènerait donc à un total de 250 résidences principales à produire. En l'état actuel des objectifs, il conviendrait :

- Soit de réduire la production globale de logement pour la rendre compatible avec le PLH.

- Soit d'argumenter sur le phasage des opérations, pour que ces dernières soit compatibles avec une production de 150 logements sur les 6 prochaines années.

**ORIENTATION 3 : LIMITER L'ETALEMENT ET ENCOURAGER LE RECYCLAGE URBAIN**

**Observation n°4**

Dans le PADD, précisément dans son projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, il est indiqué que la *« commune souhaite prioriser les espaces à l'intérieur du tissu urbain, que la reconversion de sites délaissés est une pratique courante, et que le comblement des dents creuses permettra en partie de répondre à l'objectif de hausse démographique et de limiter le besoin en extension ».* Pourtant, la totalité des opérations de construction présentées dans les OAP sont dans des zones 1AU en zone d'extension et aucune dent creuse ou opération de renouvellement dans le tissu urbain existant n'apparait dans le zonage.

Le PLH préconise 60% des opérations de résidences principales à produire dans l'enveloppe urbaine existante. Il conviendrait d'identifier un nombre minimal d'opérations qui puisse concourir à cet objectif. Si aucune possibilité ne s'offre à la commune, ou si un nombre trop limité d'opérations semble faisable, il apparaît utile d'argumenter pour justifier ces choix de façon ostensible dans le PLU afin de rendre d'une part compatible les OAP avec les objectifs du PLH mais également avec le PADD du PLU.

**Observation n°5**

Dans le résumé non technique du PLU, il est indiqué que les besoins en extension pour l'habitat correspondent à 18,76 ha, pourtant, la somme total des OAP totalise une consommation de 15,91 ha. Il conviendrait de préciser les bons chiffres à prendre en compte.

**Observation n°6**

Les objectifs du PLH précisent une consommation foncière relative à la production de logement de l'ordre de 6 ha/an soit 36 ha sur 6 ans, dont 40% des opérations au maximum en extension urbaine pour l'ensemble des communes, soit 2,5 ha/an et 15 ha sur 6 ans. Une extrapolation cohérente de ces objectifs à 10 ans amènerait donc à une consommation de 25 ha. Sur la base de l'objectif minimum de 15,91 ha indiqué dans le PLU de Courrières, la commune consommerait donc près de 64% des objectifs totaux du PLH pour l'ensemble du territoire. Il conviendrait :

- D'argumenter sur les choix d'extension urbaine s'il n'existe pas d'autre possibilité.
- De proposer un phasage des opérations pour rendre compatible les objectifs du PLU avec ceux du PLH sur les 6 prochaines années,

Il est par ailleurs à noter que l'objectif du PLH relatif à la consommation foncière moyenne maximale par nouveau logement est de 350 m² (soit environ un minimum de 30 logements / ha). La densité des opérations de constructions dans les OAP du PLU est actuellement comprise entre 12 et 30 logements à l'hectare. La commune pourrait donc éventuellement choisir d'augmenter les densités de logement à l'hectare pour réduire sa consommation d'espace.

Les services dont les coordonnées figurent en entête du présent courrier restent à votre disposition pour tout complément souhaité.

Je vous prie de croire, **Madame**, **Monsieur**, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Président**

**Christophe PILCH**

**ANNEXE 1** à l'avis de l'État
sur l'Arrêt de Projet du PLU de COURRIERES
arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022

**ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR**
ASSURER LA SECURITE JURIDIQUE DU DOCUMENT

## I – Les thématiques transversales

### I.1 Habitats-Logements :

#### I.1.1 Détail des simulations concernant le nombre de logements à produire :

Les deux tableaux suivants contiennent deux exemples de projections OTELO pour la CAHC et COURRIERES sur une durée de 16 ans.

- 1er tableau ( profil standard OTELO) : besoin estimé à 390 logements
- 2ème tableau (profil modifié en tenant compte de la projection démographique et du taux projeté de renouvellement retenus par le BE) : besoin estimé à 465 logements

*Tableau standard*

| **Besoins en logements (profil standard Otelo)** | | **Besoin en stock en logements** | **Besoin en flux en logements** | **Besoin net et cumulé en logements** |
|---|---|---|---|---|
| EPCI | CAHC | 1895 | 2800 | 4695 |
| Commune | COURRIERES | 158 | 233 | **390** |

*Tableau modifié avec les paramètres du BE*

| **Besoins en logements (profil défini selon les indicateurs du BE)** | | **Besoin en stock en logements** | **Besoin en flux en logements** | **Besoin net et cumulé en logements** |
|---|---|---|---|---|
| EPCI | CAHC | 1895 | 3702 | 5597 |
| Commune | COURRIERES | 158 | 308 | **465** |

*Le besoin dans OTELO est détaillé en 8 « briques méthodologiques » distinctes :*

- ➢ *6 briques pour évaluer les besoins actuels issus du mal logement, les besoins en stock ;*
- ➢ *2 briques pour évaluer les besoins futurs, les besoins en flux.*

*Besoins en stock = les besoins issus de différentes situations de mal-logement (réhabilitation de logements de mauvaise qualité, mobilisation de logements vacants, ménages non logés…).*

Besoins en flux =

- ➢ besoins liés aux évolutions démographiques
- ➢ besoins liés aux évolutions du parc de logements

**Quel que soit le jeu de paramètres, le besoin en stock est estimé dans OTELO à 158 logements sur la durée du PLU.**

Le besoin en flux estimé par OTELO, est quant à lui systématiquement inférieur à l'objectif de production du PLU**,** quel que soit le jeu de paramètres retenu :

- ➢ scénario PLU **: 418 logement**s en déduisant le renouvellement urbain = moyenne annuelle de 26 logements
- ➢ scénario OTELO standard : **233 logements**, soit un écart de 185 logements = moyenne annuelle de 15 logements (-11)
- ➢ scénario OTELO modulé : **308 logements**, soit un écart de 110 logements = moyenne annuelle de 19 logements (- 7)

### I.1.2. La caractérisation des logements à produire

En préambule, le PLH de la CAHC ne prévoit pas un panel d'actions particulières pour la commune de COURRIERES.
La proportion du parc locatif existant sur la commune ne peut être qualifiée de problématique. Une seule Orientation d'Aménagement et de Programmation (rue des Roses) prévoit un objectif de production de 20 % de LLS, lequel sera décliné à chaque phase en cas de réalisation de plusieurs opérations immobilières.

Le traitement de la mixité sociale et surtout de la mixité fonctionnelle est réduit au strict minimum.

Le PADD inclut un volet relatif au « *maintien de la diversité de l'habitat »*, construit sur l'existence d'un pourcentage de 30 %, relativement important pour une commune du bassin minier, de logements collectifs.

Il précise ensuite que :
*« Le projet communal souhaite donc maintenir cette diversification de l'habitat et favoriser la construction de logements proposant à la fois de l'accession à la propriété, des logements locatifs sociaux et des logements adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées, permettant ainsi aux habitants de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune. L'objectif de cette politique est de favoriser l'arrivée de jeunes actifs avec de potentiels jeunes enfants, mais également accompagner les personnes âgées au sein de logements plus adaptés. »*

Selon les dernières statistiques INSEE disponibles (2019), 80 % du parc communal est constitué de logements de grande taille (T4 et au-delà).

C'est donc prioritairement vers une diversité des typologies, et dans une moindre mesure des statuts d'occupation, que doit être orientée la création de nouveaux logements, aussi bien habitat individuel que collectif.
Pour répondre à cet objectif de diversification du parc, les notices de présentation des OAP pourraient utilement comporter des indicateurs et/ou quotités minimales de production de typologies ciblées sur des secteurs précis ou selon un calendrier défini afin de concrétiser cette volonté de production d'une offre plus diversifiée et adaptée aux besoins des ménages locaux et en particulier des personnes âgées ou seules.

## I.2 La prise en compte des Risques

**Base réglementaire :**

L'article L. 101-2-5° du Code de l'Urbanisme (CU) prévoit que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Par ailleurs, les articles R151-31 et 34 du CU précisent que: "Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :[…]
2° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols."

"Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :
1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; [...]"

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L562-4 du Code de l'Environnement, les Plans de Prévention des Risques Naturels valent servitudes d'utilité publique et doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L153-60 du CU.

**Cas d'espèces :**

En l'espèce, la commune est concernée par des risques naturels (inondations, mouvements de terrain), miniers et technologiques.

**Remarques sur le rapport de présentation :**
Le rapport de présentation évoque correctement les risques connus.
Cependant, le document fait référence au Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Artois-Picardie 2016-2021. Celui-ci a été remplacé par le PGRI 2022-2027 approuvé par arrêté ministériel du 11 avril 2022 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045797659.

Concernant le risque de retrait/gonflement des argiles, la commune est concernée par un niveau d'aléa pouvant aller de nul à fort et non moyen comme indiqué (Idem pour la carte de la page 201).

**Remarques sur le règlement :**

En ce qui concerne le zonage réglementaire, les risques « inondations » et « cavités souterraines » sont évoqués a minima dans le zonage réglementaire.

Les zones de ruissellement et de plancher alluvial de l'étude sur l'amélioration du risque d'inondation par ruissellement (étude SLGRI) et reprises dans le rapport de présentation ne sont pas évoquées dans le zonage réglementaire (étude SLGRI disponible en suivant ce lien :

https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Les-etudes/Etude-ruissellement-SLGRI-Haute-Deule)

Pour le règlement écrit, celui-ci n'évoque pas les mesures recommandées en matière d'inondations de l'étude SGLRI: https://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/46729/282033/file/Pr%C3%A9conisations_actualis%C3%A9e.pdf

Les mesures évoquées dans les différentes parties relatives à la « prise en compte des risques » de l'Évaluation Environnementale ne sont pas reprises dans le règlement écrit.

Par ailleurs, aucune mesure n'est présentée concernant les risques miniers pour les zones concernées (UE et N). Le risque « minier » devra faire l'objet de mesures spécifiques dans le règlement écrit conformément aux dispositions des articles R151-31 et 34 du CU. La commune pourra utilement s'appuyer sur les préconisations d'urbanisme qui ont été portées à connaissance en 2012 : **https://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/24479/171241/file/Cahier%20applicatif_Lens_Bethune_Douai.pdf**

**Remarques sur les OAP :**

Les risques pourraient être évoqués dans les OAP

**Remarques sur les Annexes :**

Les préconisations d'urbanisme de l'étude sur l'amélioration du risque d'inondation par ruissellement (étude SLGRI) ne sont pas annexées.

## I.3 La prise en compte du bruit :

### Base réglementaire :

L'article 13 de la loi n°92-1444 sur le Bruit du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transport.

Les infrastructures concernées par ces dispositions sont les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour et les lignes de transport en commun en site propre d'un trafic supérieur à 100 autobus par jour.

Les annexes du PLU doivent être conformes aux articles L. 151-43 et R. 151-51 à 53 du code de l'urbanisme, les annexes indiquent, à titre informatif, sur un ou plusieurs documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

Les annexes comprennent également, à titre informatif, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L571-9 et L571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

- **Cas d'espèce :**

Le préfet du Pas-de-Calais a pris plusieurs arrêtés de classement des infrastructures de transport définissant les tronçons affectés par le bruit et les niveaux sonores à prendre en compte :

- l'arrêté préfectoral de classement des voies ferrées du 18 novembre 2019 définissant les classements sonores des infrastructures de transport ferroviaire du département du Pas-de-Calais
- l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit, classement des autoroutes (concédées et non concédées), routes nationales, routes départementales et routes communales du Pas-de-Calais;

En l'espèce la commune de COURRIERES est impactée par plusieurs voies routières et ferroviaires bruyantes :

- https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres-et-aerien/Le-classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres-CSV/Classement-sonore-des-infrastrutures-de-transport-routieres

- https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres-et-aerien/Le-classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres-CSV/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-ferroviaire

**Remarques sur le Rapport de présentation :**
Les éléments présentés en matière de nuisances sonores (page 229 et 221) sont obsolètes. Il en est de même dans l'évaluation environnementale. Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale pourraient être mis à jour en matière de nuisances sonores avec les derniers arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

**Remarques sur les Annexes :**
Les annexes ne présentent pas les bonnes cartographies des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées ni lesdites prescriptions d'isolement.

Les cartographies des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées et lesdites prescriptions devront être annexées au PLU conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et R. 151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

## II – Les pièces composant le projet de PLU

### II.1 Le règlement :

Le secteur Nl, de par ses dimensions, ne correspond pas aux caractéristiques d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

De plus, le règlement du secteur Nl ne précise pas les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions autorisées, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Toutefois, si la collectivité souhaite en faire un STECAL, il conviendra de :

- définir la densité des constructions autorisées,
- définir le nombre d'abris de jardin autorisés par potagers,
- définir la hauteur des abris de jardins autorisés,
- mieux justifier le caractère exceptionnel du STECAL en précisant notamment le type d'activité en place et l'impact du développement de ces activités sur l'activité agricole ou les espaces naturels proches,
- réduire la surface du STECAL aux emprises construites existantes et projetées,
- indiquer que les constructions autorisées sont admises à la date d'approbation du PLU, afin de limiter la possibilité de construire.

## II.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Le contenu des OAP dites sectorielles est défini aux articles L 151-7 et R.151-6 du code de l'urbanisme qui en précisent les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant, notamment dans les zones d'extension de villes. Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure. Ceci vise à éviter que les zones ouvertes à l'urbanisation ne le soient sans réel projet dans le seul but de constituer des viviers fonciers. En l'espèce, les OAP proposées restent minimalistes. Pour traduire les ambitions du PADD, leur rédaction doit être améliorée. Cela est d'autant plus important que les OAP sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité. Des améliorations sont attendues afin de répondre aux attendus de l'article L 151-7 et R151-6 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les OAP peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- L'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme que « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ». Avant la promulgation de la loi Climat et Résilience, l'ancien article L. 151-7 du code de l'urbanisme donnait déjà la possibilité pour les OAP de «comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants». Cette possibilité est devenue une obligation avec la création d'un nouvel article L. 151-6-1 au code de l'urbanisme. Cette disposition a pour objectif de permettre l'organisation d'un phasage des ouvertures à l'urbanisation des différentes zones AU délimitées dans le PLU. Elle permet notamment de programmer l'urbanisation du territoire de façon raisonnée, en cohérence avec les orientations du PADD, en privilégiant l'ouverture des zones à urbaniser à court-moyen terme (1AU), évitant ainsi les effets d'aubaine conduisant à l'ouverture de zones 2AU non équipées, généralement délimitées sur des zones agricoles et naturelles.

Les nouvelles dispositions de la loi ne définissent pas de forme particulière à la mise en place de cet échéancier. Il doit surtout permettre de phaser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU délimitées dans le PLU, et permettre la réalisation «des équipements correspondants à chacune d'elles» lorsque cela est nécessaire. La volonté du législateur est d'avoir obligatoirement un phasage des ouvertures à l'urbanisation, via une OAP globale fixant l'ordre de priorité de l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU, s'il y a lieu. En parallèle, un échéancier prévisionnel portant

sur chaque zone AU reste toujours d'actualité, dans chacune des OAP sectorielle concernée. La loi climat-résilience a donc introduit un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles. Conformément au II de l'article 199 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration, de révision ou de modification dont les projets ont été arrêtés avant la promulgation de ladite loi. Le projet ayant été arrêté le 5 octobre 2022, ces dispositions s'appliquent donc de facto au projet transmis par la commune. En l'espèce, le projet de PLU ne fait apparaître aucun phasage.

- Par ailleurs, l'article L 151-6-2 prévoit que « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. ». Cette disposition issue de la loi Climat et Résilience est également d'application immédiate et doit être prise en compte dans la conception des OAP.

## III. Les annexes des articles R,151-52 et R,151-53 du code de l'urbanisme :

D'une manière générale, il conviendra de se référer aux articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme afin de fournir les annexes attendues.

**ANNEXE 2** à l'avis de l'État
sur l'Arrêt de Projet du PLU de COURRIERES
arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022

**ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR**
AMELIORER LA QUALITE DU DOCUMENT

# I – Les thématiques transversales

## I.1 Piste d'amélioration du diagnostic foncier :

Le Rapport de Présentation (Tome 2 - pages 08 à 21) présente un recensement des emprises foncières non bâties en zone U. Cette liste englobe aussi bien des jardins ouvriers que des espaces occupés par des places de stationnement et des équipements publics (cimetière…).

*S*ur les 89 espaces identifiés dans la trame urbaine, 21 disponibilités sont mobilisables pour la création d'un nombre équivalent de logements.

Afin d'éviter toute ambiguïté ou risque de contentieux, il est recommandé de détailler plus précisément ces 21 potentialités urbaines avec leurs principales caractéristiques (taille, accessibilité, bâti existant, statut) .

S'agissant des programmes résidentiels prévus en extension, les projets fonciers identifiés dans le PLH concordent avec ceux du PLU.

Néanmoins, les échéanciers annoncés au PLH ne sont pas forcément identiques dans les notices de présentation des OAP.

L'exemple le plus frappant est celui du secteur situé le long de la RD 919 (OAP n°2), annoncé pour 2025 dans le PLH et à partir de 2030 dans le PLU.

| **Liste des projets fonciers identifiés dans le PLH** | **Correspondance OAP** | **Superficie (ha)** | **Caractéristiques** | **Densité minimale prévue au PLH** | **Nombre théorique minimal de logements** |
|---|---|---|---|---|---|
| 1) **entre l'avenue des Roses et la RD 46**<br><br>échéance PLH : 2030 | **OAP n°5**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 9,8 | - ZAD<br>- Servitude de mixité sociale : 20 % de LLS<br>- Répartition du taux de LLS sur toutes les phases d'aménagement | 25 lgts / ha | 230 |
| 2) **long de la rue des Canaris**<br>échéance PLH: 2025 | **OAP n°1**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 0,82 | - Reconversion d'un terrain non cultivé à usage sportif ;<br>- Construction de logements individuels ;<br>- Mixité des statuts d'occupation | 12 lgts / ha | 10 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 3) **entre la route de Montigny et l'allée A.Vivaldi**<br><br>échéance PLH: 2030 | **OAP n°3**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 1,35 | - Secteur situé en entrée de ville ;<br><br>- emprise foncière sur des terres agricoles | 25 lgts / ha | 34 |
| 4) **long de la route de Montigny**<br><br>échéance PLH: 2030 | **OAP n° 4**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 3,34 | - Mixité des statuts d'occupation<br><br>- Typologies mitoyennes et petits collectifs autorisés | 25 lgts / ha | 84 |
| 5) **long de la RD 919**<br><br>échéance PLH: 2025 | **OAP n°2**<br><br>échéance PLU : à partir de 2030 | 1,19 | - Frange d'un espace boisé, à proximité d'une zone agricole à protéger<br><br>- Typologies mitoyennes et petits collectifs autorisés | 30 lgts / ha | 36 |
| **6) Centre-ville**<br><br>échéance PLH: 2030 | **Pas d'OAP** | 22 à 60 | Projets diffus de construction et de requalification dans le centre-ville | / | |

## I.2 La requalification de l'habitat existant:

La reconversion de sites délaissés est présentée dans le PADD comme *« une pratique courante à Courrières : quartier du Rotois »,* mais n'est pas développée dans le projet d'aménagement, ni même illustrée par des exemples concrets dans le Rapport de Présentation.

Certes, un recensement des 8 cités minières que compte la commune est affiché dans le Tome 1 dudit rapport (page 121)**,** accompagné d'un commentaire sur la qualité architecturale du bâti existant, mais sans des indicateurs-clés tels que les volumétries des logements, leur ancienneté, leurs statuts d'occupation, les noms des propriétaires et/ou bailleurs...

Une présentation plus fine des programmes de logements envisagés et/ou réhabilités dans ces quartiers en renouvellement urbain est recommandée.

Dans le même registre, je regrette l'absence de présentation des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) alors que la commune de COURRIERES en comprend deux:

- le QPV Rotois-Saint Roch, succinctement cité dans le PADD,
- le QPV « la Plaine du 7 », également présent sur les communes limitrophes de Montigny-en-Gohelle (CAHC) et de Fouquières-les-Lens (CALL).

Le principe de ne pas développer une offre complémentaire de LLS est préconisé pour ces secteurs ciblés.

Le potentiel de réhabilitation d'une commune ne se limite pas aux quartiers compris dans des périmètres ciblés et nécessite d'être étendu à l'ensemble du parc résidentiel, comme annoncé dans le PLH de la CAHC.

La CAHC a engagé à cet effet un deuxième programme d'amélioration de l'Habitat dont la convention a été signée le 31 janvier 2020.

Ce programme s'est fixé comme objectif la réhabilitation de 628 logements en propriété occupante et de 20 logements locatifs privés.

Le PIG 2020-2024 comprend 3 principaux volets :

- travaux d'amélioration de la performance énergétique
- adaptation des logements aux personnes âgées
- lutte contre l'habitat indigne

D'une manière générale, tout effort de réinvestissement sur le bâti ancien doit également s'accompagner d'une pédagogie sur la transition énergétique, certains bâtiments anciens étant susceptibles de fournir de meilleures performances que les logements réalisés dans les années soixante à quatre-vingts, et pouvant donc répondre aux besoins de populations aux revenus plus modestes.

## I.3 La prise en compte des risques :

Le rapport de présentation pourrait être mis à jour avec la dernière version du PGRI.

Les risques « inondations par remontée de la nappe phréatique », « cavités souterraines » et ceux liés aux zones de ruissellement et de plancher alluvial de l'étude SGLRI pourraient être évoqués plus avant dans le zonage réglementaire et les OAP.

Le règlement écrit pourrait présenter les préconisations d'urbanisme associées à l'étude sur l'amélioration du risque d'inondation par ruissellement (étude SLGRI) pour les zones d'inondations par ruissellement, accumulation potentielle ou plancher alluvial et les annexer au PLU.

## I.4 La prise en compte des milieux naturel et de la biodiversité :

Le territoire de la commune de COURRIERES ne se situe pas sur une zone avec un fort enjeu de patrimoine naturel.

Toutefois, il conviendra d'étudier et de préciser les impacts de la zone 1AU au Nord-Ouest et le Parc Sainte Barbe, et de la zone UE située sur l'axe de la continuité « terrils » à l'Ouest.

Des milieux de type landes et prairies humides, roselières, marais tourbeux au Nord et forestier à l'Ouest seront détruits sans qu'il ne soit indiquer comment ces opérations seront compensées.

Il conviendra également de préciser les impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité et les sites Natura 2000 (même s'ils ne sont pas situés sur le territoire de la commune de COURRIERES).

## I.5 La prise en compte de la mobilité et des déplacements :

Concernant le covoiturage, en plein essor, la collectivité n'intègre pas cette notion : elle pouvait, par exemple, identifier des aménagements en aires de stationnement, et l'adopter des actions valorisant cette pratique (internet, participation des entreprises via leur Plan de déplacements, etc.)

Le PADD ne fait aucune mention à l'électromobilité. Les aménagements qui devraient envisager la création de places de stationnement réservées au covoiturage peuvent aussi être aménagées partiellement pour les véhicules électriques ou hybrides.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU doivent veiller à ce que les objectifs principaux en matière de mobilité et déplacements précités soient respectés.

## II. Les annexes

Concernant les servitudes d'utilité publique, il est recommandé de vérifier la qualité et l'exhaustivité des informations sur le portail des Services de l'État :

https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Cartes-du-Pas-de-Calais/Urbanisme

et /ou sur le géoportail de l'urbanisme

https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Urba.

ARTOIS MOBILITÉS

**Pôle Transports et Mobilités**
Référence : LD/FS/QD/ND/ED 2212.216TD
Objet : avis d'Artois Mobilités relatif à la révision du PLU de Courrières
Pièce-jointe : dossier d'avis

Monsieur Christophe PILCH
Maire
Hôtel de Ville
2, place Jean Tailliez
62710 COURRIERES

REÇU LE
16 JAN. 2023
SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE DE COURRIERES

Cabinet du Maire
Reçu le
20 DEC. 2022
N° 61870

Lens, le 19 DEC. 2022

Monsieur le Maire, Cher Christophe,

Par courrier en date du 20 octobre 2022, vous m'avez notifié le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courrières, arrêté par votre conseil municipal du 5 octobre 2022.

Mes services ont étudié attentivement les pièces constitutives du PLU que vous avez transmises et celles-ci ont fait l'objet de plusieurs remarques que vous trouverez dans le dossier en pièce-jointe de ce courrier.

Artois Mobilités, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, vous adresse un avis favorable sous condition de prise en compte de ces remarques.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Amitié

Laurent DUPORGE

Président d'Artois Mobilités

REÇU LE
13 JAN. 2023
MAIRIE DE COURRIERES
N° 80166

ARTOIS MOBILITÉS

# Plan local d'urbanisme de Courrières

Avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Avis émis le 19 DEC. 2022

# Sommaire

1 – Le contexte et cadre juridique..... 4

2 – Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)..... 4

a) les objectifs fixés par la loi..... 4

b) les objectifs du PDU 2019-2030..... 6

c) le plan d'actions..... 7

3 – Les remarques d'Artois Mobilités..... 9

a) le rapport de présentation (tome 1) ..... 9

b) le rapport de présentation (tome 2) ..... 18

c) le projet d'aménagement et de développement durable.. 22

d) les orientations d'aménagement et de programmation .. 25

e) le règlement..... 28

4 – Synthèse ..... 29

## 1- Contexte et cadre juridique :

Artois Mobilités, anciennement syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, est un syndicat mixte issu de la volonté de ses agglomérations membres de mettre en commun leurs compétences d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Crée le 22 janvier 2003, il est composé des communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin. Son ressort territorial comprend 150 communes.

En tant qu'AOM, Artois Mobilités élabore le Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de son ressort territorial tel que défini à l'article L1214-1 du code des transports et met en œuvre le plan d'actions.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a transformé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PdM) mais les objectifs demeurent.

> Article L1214-1 :
>
> Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.
>
> Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être rendu compatible avec le Plan de Déplacements Urbains 2019-2030, adopté en décembre 2018, tel que défini par l'article L131-4 du code de l'urbanisme.

> Article L131-4 :
>
> Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :
>
> [...]
>
> Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité. Ainsi, on peut affirmer qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

## 2- Les objectifs du Plan de Déplacements Urbains :

### a) Les objectifs et la portée juridique du PDU :

Les objectifs du PDU sont définis par l'article L1214-2 du code des transports :

Article L1214-2 :

Le plan de mobilité vise à assurer :

1° L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain telle qu'encadrée par les plans locaux d'urbanisme ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

2° Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;

3° L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel ;

4° La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;

5° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;

6° L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;

7° L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, de véhicules ou de modalités de transport, notamment tendant à favoriser le stationnement des résidents et des véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage ou bénéficiant du label "auto-partage" ;

8° L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, en prenant en compte les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement, en améliorant la préservation, le développement et l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières et en précisant la localisation des infrastructures et équipements à venir, dans une perspective multimodale ;

9° L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un

plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social portant sur les sujets mentionnés au 8° de l'article L. 2242-17 du code du travail, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air ;

9° bis L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, en incitant ces établissements à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ;

9° ter L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire ;

10° L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;

11° La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif tel que précisé à l'article 39 du code général des impôts. Le plan de mobilité peut tenir lieu de schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables mentionné à l'article L. 334-7 du code de l'énergie.

## b) Les objectifs du PDU 2019-2030 :

Pour répondre à ces objectifs fixés dans la loi, le plan d'actions du PDU d'Artois Mobilités se compose de cinq axes :

1. Articuler urbanisme et politiques de transports ;
2. Favoriser de nouveaux usages ;
3. Concilier activité économique et mobilité durable ;
4. Communiquer les actions du PDU auprès des différents publics ;
5. Assurer le suivi des objectifs du PDU ;

Chaque axe comporte une série d'actions en lien avec plusieurs objectifs fixés à horizon 2030.

Compte tenu de la part importante des ménages non motorisés et de la sédentarité de certains publics en difficulté, en misant sur un développement des transports collectifs, des modes actifs et des nouveaux usages de l'automobile, le Plan de Déplacements Urbains vise un maintien de la mobilité à son niveau actuel.

Grâce notamment à la création de lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le PDU fixe un objectif d'augmentation de la part modale des transports en commun (TC) de 4 à 7% en 10 ans.

Concernant les modes actifs, l'objectif est de maintenir la part modale de la marche à pied tout en développant la pratique du vélo. Sur ce dernier mode le PDU fixe les objectifs suivants :

- 20% de part modale pour les déplacements de 2 à 3 km ;
- 15% des déplacements de 3 à 4 km ;
- 5% des déplacements de 4 à 5 km.

Les objectifs détaillés en matière de part modales sont les suivants :

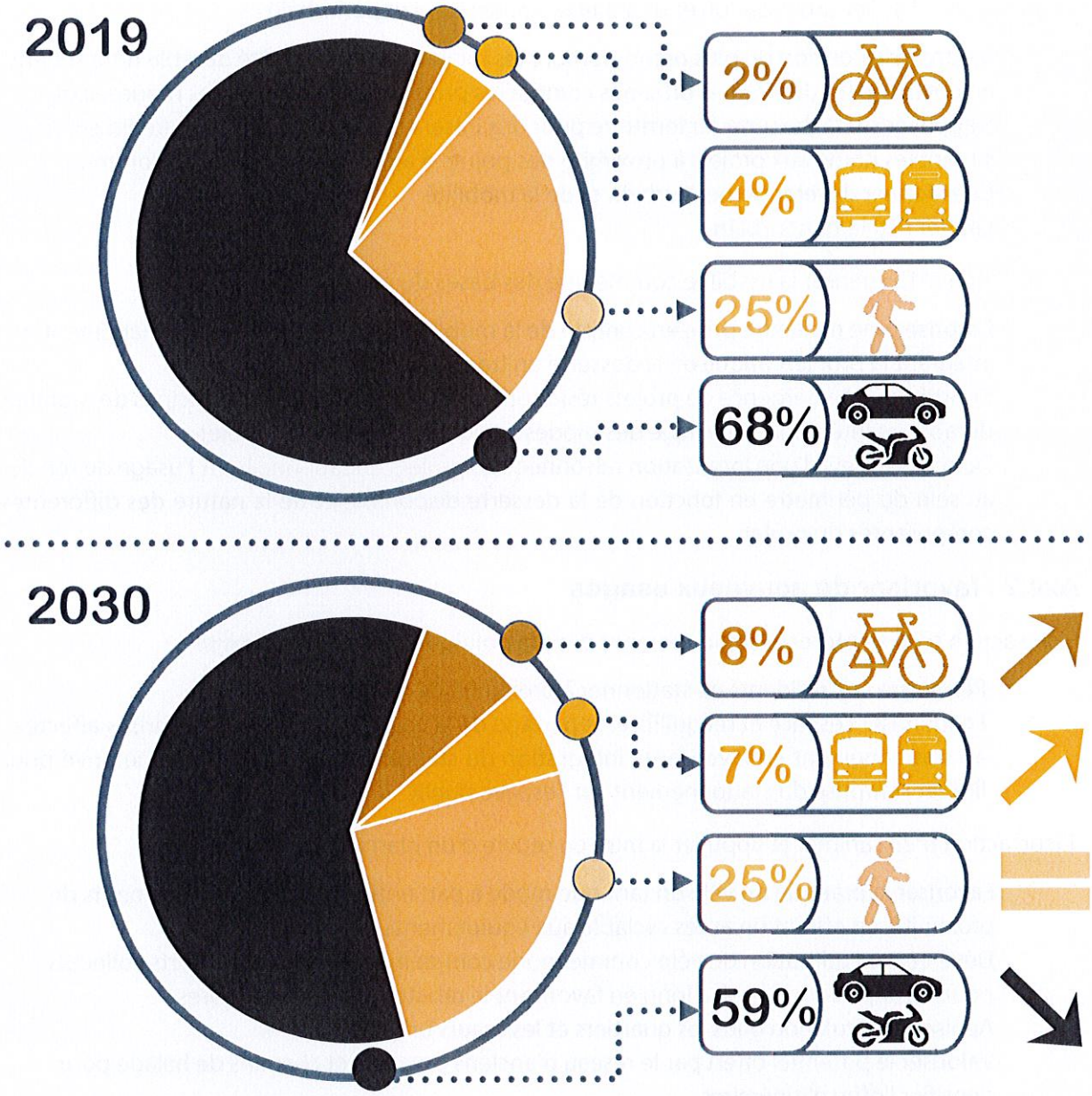


## c) Le plan d'actions du PDU Artois-Gohelle 2019-2030 :

Le plan d'actions du PDU 2019-2030 comprend 38 fiches action dont sept sont applicables aux dispositions établies dans le cadre du PLU de Courrières.

### Axe 1 : articuler politiques de transport et urbanisme

Fiche action n°12 : densifier autour des points du réseau de transport collectif

- Coordonner le développement urbain et développement des réseaux de transports collectifs pour qu'ils profitent au plus grand nombre et pour pérenniser l'offre de transport ;
- Développer et densifier l'habitat et les activités génératrices de flux de déplacements en lien avec l'offre TC la plus performante ;
- Réserver le foncier disponible à proximité des axes structurants de TC à des activités, des équipements générateurs de flux importants (salariés, visiteurs) ;

Fiche action n°14 : lier urbanisation et mobilité en milieu rural et périurbain

- Mettre à disposition du plus grand nombre les moyens d'une mobilité durable notamment en développant des formes urbaines compactes propices à la pratique des modes actifs
- S'appuyer sur la desserte du territoire pour organiser et développer le tissu urbain en situant les nouveaux projets à proximité des points d'arrêts de transports en commun ;
- Coordonner développement urbain et de la mobilité
- Limiter l'étalement urbain

Fiche action n°15 : penser la mobilité comme une des bases du projet urbain

- Favoriser une meilleure prise en compte de la mobilité dans les projets d'aménagement en intégrant la problématique de la desserte en transports collectifs
- Contribuer à l'émergence de projets résidentiels organisés autour des principes de mobilité durable en intégrant le maillage des modes actifs dès l'ébauche du projet
- Donner les clefs d'une localisation raisonnée des projets en rationnalisant l'usage du foncier au sein du périmètre en fonction de la desserte disponible et de la nature des différentes composantes du projet

## Axe 2 : favoriser de nouveaux usages

Fiche action n°20 : intégrer le stationnement dans la politique globale de mobilité

- Permettre aux résidents de stationner à proximité de leur domicile
- Economiser l'espace et rééquilibrer le partage de la voirie en limitant les emprises affectées au stationnement en favorisant l'intégration du stationnement sur le domaine privé pour limiter l'emprise du stationnement sur l'espace public

Fiche action n°23 : animer et appuyer la mise en œuvre d'un plan vélo

- Favoriser la pratique du vélo en tant que mode à part entière pour les déplacements de proximité, en offrant un accès cyclable aux équipements
- Développer l'utilisation du vélo comme mode complémentaire aux transports collectifs pour les déplacements plus long en favorisant le rabattement vers les gares
- Apaiser la circulation dans les quartiers et les cœurs urbains
- Valoriser le potentiel offert par le réseau d'anciens cavaliers et chemins de halage pour densifier l'offre d'itinéraires

Fiche action n°24 : mettre en œuvre le schéma piéton sur le territoire

- Sécuriser les cheminements et les traversées piétonnes
- Modérer la vitesse pour améliorer la sécurité des usagers vulnérables notamment des piétons
- Assurer la continuité des cheminements, c'est-à-dire laisser le parcours du piéton libre de tout obstacle
- Raccourcir les traversées pour limiter le temps d'exposition des piétons aux risques sur la chaussée.

## Axe 3 : concilier vitalité économique et mobilité durable

Fiche action n°28 : adapter l'offre de stationnement liée aux livraisons

- Limiter l'occupation de l'espace public par les véhicules de livraison
- Limiter les conflits d'usage lies aux livraisons de marchandises dans les centralités urbaines et les zones d'activité

**Sur la base des objectifs du Plan de Déplacements Urbains, les services d'Artois Mobilités ont formulé les remarques suivantes relatives aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courrières.**

# 3- Les remarques d'Artois Mobilités :

## a) Le premier tome du rapport de présentation :

- Page 7 : II. Prise en compte des documents supra-communaux.

Comme indiqué, le Plan de Déplacements Urbains, adopté le 20 décembre 2018, fait partie des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la concernant la commune de Courrières. Le PLU doit être compatible avec le PDU au titre de l'article L131-4 du code de l'urbanisme.

Recommandation : A l'avenir, dans les futures itérations du PLU, ou tout autre document, mettre à jour le nom de l'autorité organisatrice. « le Plan de Déplacements Urbains d'Artois Mobilités ».

- Page 57: V. Analyse des déplacements

Remarque : Le diagnostic se réfère à l'ancienne offre Tadao en vigueur avant la mise en service du nouveau réseau par Artois Mobilités en avril 2019. Celui-ci n'est pas très développé.

Cependant, l'offre en transports collectifs sur la commune de Courrières n'ayant pas connu de modification majeure il ne nécessite pas de mise à jour dans le cadre de l'élaboration du PLU. Vous trouverez néanmoins ci-dessous des éléments de diagnostic actualisé sur la nouvelle offre en vigueur :

Si les tracés des lignes sont restés inchangés, la suppression du terminus de la ligne 21 à l'arrêt centre commercial a été compensée par une hausse de la fréquence de la ligne 15 (un bus toute les 20 minutes en heures de pointe, et toutes les 30 minutes hors période de pointe) soit 64 passages journaliers (dans les deux sens) en semaine et 56 le week-end à destination de Carvin ou Hénin-Beaumont.

Il y a 20 arrêts Tadao sur la commune de Courrières desservis à la fois par les lignes régulières (lignes 15, 27 et 33) et les circuits scolaires.

# Carte des Arrêts Artois Mobilités

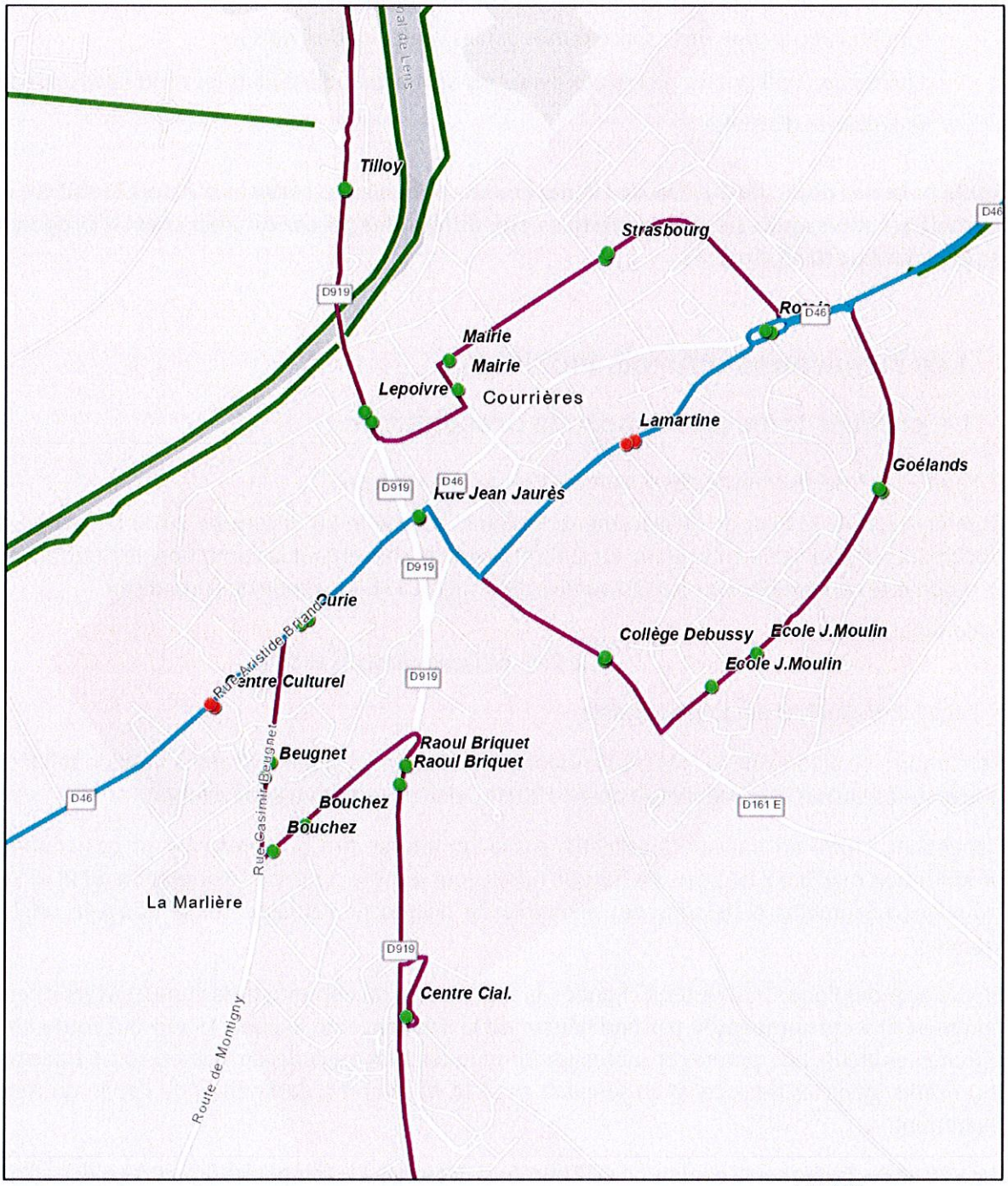


07/12/2022 10:49:13

1:18,056

0 0.1 0.2 0.4 mi

0 0.15 0.3 0.6 km

Arrets Tadao (Réseau Complet)

- Prioritaire - Non PMR
- Prioritaire – PMR

Lignes Principales et Secondaires

- ligne_Secondaire
- ligne_Principale
- reseau_cyclable

Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS

Artois Mobilités / PISI
Artois Mobilités 2022

- 3 arrêts multilignes (lignes 15 et 33) :
  - Rotois
  - Rue Jean Jaurès
  - Curie

- 14 arrêts desservis par la ligne 15 dont :
  - Tilloy
  - Lepoivre
  - Mairie
  - Strasbourg
  - Goélands
  - Routes d'Harnes
  - Chinon
  - Centre culturel
  - Lamartine
  - Ecole Jean Moulin
  - Collège Debussy
  - Beugnet
  - Bouchez
  - Raoul Briquet
  - e commercial

- 7 arrêts desservis par la ligne 33 dont :

- 2 arrêts desservis par la ligne 27 :
  - Libération
  - Sévigné

La ligne 15 permet de rejoindre depuis Courrières les centre-ville de Carvin en 14 minutes et d'Hénin-Beaumont en 27 minutes.

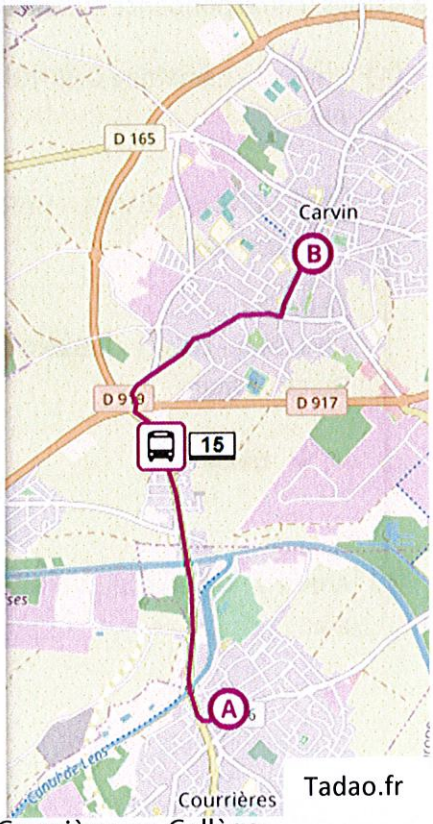


Tadao.fr

La ligne 27 permet de relier le sud de la commune de Courrières au Collège Gagarine à Montigny-en-Gohelle en 8 minutes et la gare TER de Pont-à-Vendin en 17 minutes.

8h23 Partir de : **Libération COURRIERES**
**Plan**

27 HENIN-BEAUMONT - HARNES - PONT-A-VENDIN

**TADAO**
Vers **De Gaulle - PONT A VENDIN**
Durée : **17min**

Détail

8h40 Arriver à : **Gare PONT A VENDIN**
**Plan**

Bus

**Bilan carbone :** en effectuant ce trajet en transport en commun, vous émettez 2,52 fois moins de $CO_2$ qu'en voiture.

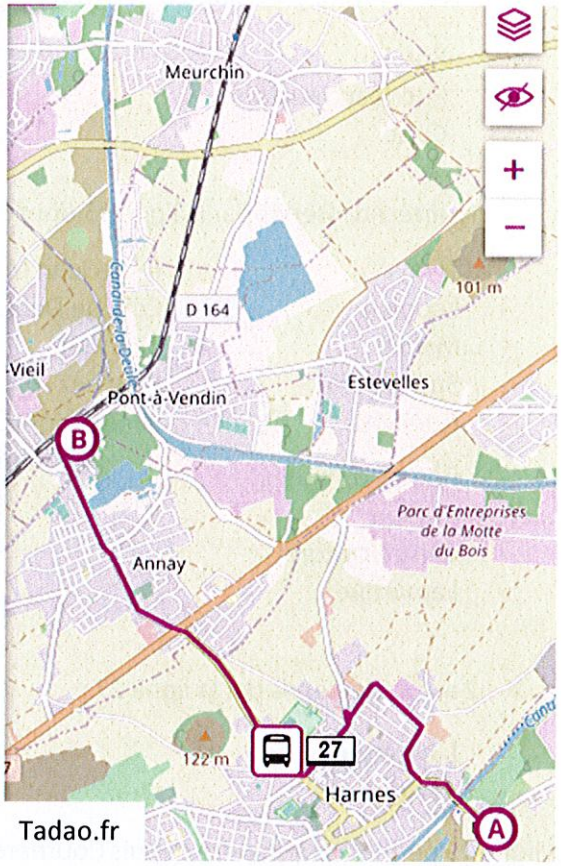

Tadao.fr

Enfin, la ligne 33 permet de relier Courrières à la gare de Libercourt en 19 minutes et l'arrêt Grand Moulin à Harnes (correspondance avec la Bulle 5) en 8 minutes.

11h23 Partir de : **Lamartine COURRIERES**
**Plan**

33 VENDIN-LE-VIEIL - HARNES - LIBERCOURT

**TADAO**
Vers **Gare - Quai 1 - LIBERCOURT**
Durée : **19min**

Détail

11h42 Arriver à : **Gare - Quai 1 LIBERCOURT**
**Plan**

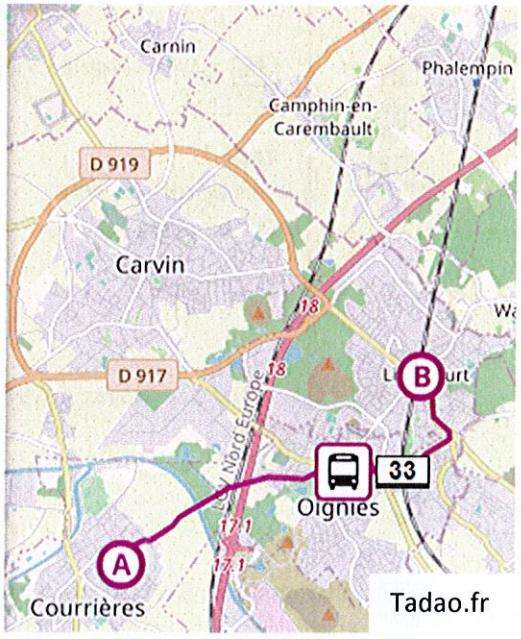

Tadao.fr

Les horaires de passage en semaine des lignes régulières Tadao desservant la commune de Courrières (depuis 29 août 2022) :

## 15 — Ligne 15 : COURCELLES-LÈS-LENS <> CARVIN

### Horaires de passages en direction de COURCELLES-LÈS-LENS

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mairie | 6:09 | 6:38 | 6:59 | 7:23 | 7:43 | 8:03 | 8:23 | 8:43 | 9:03 | 9:34 | 10:04 | 10:34 | 11:04 | 11:34 | 12:03 | 12:33 | 13:03 | 13:34 | 14:04 | 14:34 | 15:04 | 15:35 | 15:56 | 16:15 | 16:35 | 16:55 | 17:15 | 17:37 | 18:07 | 18:39 | 19:09 | 19:39 |
| Rotois | 6:12 | 6:41 | 7:02 | 7:26 | 7:46 | 8:06 | 8:26 | 8:46 | 9:06 | 9:37 | 10:07 | 10:37 | 11:07 | 11:37 | 12:06 | 12:36 | 13:06 | 13:37 | 14:07 | 14:37 | 15:07 | 15:38 | 15:59 | 16:18 | 16:38 | 16:58 | 17:18 | 17:40 | 18:10 | 18:41 | 19:11 | 19:41 |
| Rue Jean Jaurès | 6:18 | 6:47 | 7:08 | 7:33 | 7:53 | 8:13 | 8:33 | 8:53 | 9:13 | 9:43 | 10:13 | 10:43 | 11:13 | 11:43 | 12:13 | 12:43 | 13:13 | 13:43 | 14:13 | 14:43 | 15:13 | 15:44 | 16:05 | 16:25 | 16:45 | 17:05 | 17:25 | 17:47 | 18:17 | 18:47 | 19:17 | 19:47 |

### Horaires de passages en direction de CARVIN

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue Jean Jaurès | 7:09 | 7:44 | 7:51 | 8:11 | 8:31 | 8:51 | 9:11 | 9:31 | 9:51 | 10:10 | 10:40 | 11:10 | 11:40 | 12:10 | 12:40 | 13:10 | 13:40 | 14:11 | 14:41 | 15:11 | 15:41 | 16:11 | 16:33 | 16:55 | 17:13 | 17:33 | 17:53 | 18:23 | 18:42 | 19:09 | 19:39 | 20:09 | 20:39 |
| Rotois | 7:16 | 7:51 | 7:58 | 8:18 | 8:38 | 8:58 | 9:18 | 9:38 | 9:58 | 10:17 | 10:47 | 11:17 | 11:47 | 12:17 | 12:47 | 13:17 | 13:47 | 14:18 | 14:48 | 15:18 | 15:48 | 16:19 | 16:41 | 17:03 | 17:21 | 17:41 | 18:01 | 18:31 | 18:48 | 19:15 | 19:45 | 20:15 | 20:45 |
| Mairie | 7:19 | 7:54 | 8:01 | 8:21 | 8:41 | 9:01 | 9:21 | 9:41 | 10:01 | 10:20 | 10:50 | 11:20 | 11:50 | 12:20 | 12:50 | 13:20 | 13:50 | 14:21 | 14:51 | 15:21 | 15:51 | 16:22 | 16:44 | 17:06 | 17:24 | 17:44 | 18:04 | 18:34 | 18:51 | 19:18 | 19:48 | 20:18 | 20:48 |

## 27 — Ligne 27 : PONT-À-VENDIN <> HÉNIN-BEAUMONT

### Horaires de passages en direction de PONT-À-VENDIN

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sévigné | 7:30 | 8:21 | 9:21 | 11:00 | 12:00 | 13:00 | 14:00 | 15:00 | 16:00 | 17:00 | 18:00 | 19:00 | 20:02 |
| Libération | 7:32 | 8:23 | 9:23 | 11:02 | 12:02 | 13:02 | 14:02 | 15:02 | 16:02 | 17:02 | 18:02 | 19:02 | 20:04 |

### Horaires de passages en direction de HÉNIN-BEAUMONT

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Libération | 7:01 | 8:01 | 9:01 | 10:31 | 11:31 | 12:31 | 13:31 | 14:31 | 15:31 | 16:31 | 17:31 | 18:31 | 19:30 |
| Sévigné | 7:03 | 8:03 | 9:03 | 10:33 | 11:33 | 12:33 | 13:33 | 14:33 | 15:33 | 16:33 | 17:33 | 18:33 | 19:32 |

## 33 — Ligne 33 : Vendin-le-Viel<> Libercourt

### Horaires de passages en direction du centre commercial ( Vendin-le-Viel )

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rotois | 7:13 | 7:18 | 8:18 | 9:18 | 10:18 | 11:18 | 12:18 | 13:18 | 14:18 | 15:23 | 16:22 | 17:35 | 18:35 | 19:32 |
| Rue Jean Jaurès | 7:16 | 7:21 | 8:21 | 9:21 | 10:21 | 11:21 | 12:21 | 13:21 | 14:21 | 15:26 | 16:25 | 17:38 | 18:38 | 19:35 |
| Centre Culturel | 7:18 | 7:23 | 8:23 | 9:23 | 10:23 | 11:23 | 12:23 | 13:23 | 14:23 | 15:28 | 16:27 | 17:40 | 18:40 | 19:37 |
| Route d'Harnes | 7:22 | 7:27 | 8:27 | 9:27 | 10:27 | 11:27 | 12:27 | 13:27 | 14:27 | 15:32 | 16:31 | 17:44 | 18:44 | 19:41 |

### Horaires de passages en direction de Libercourt

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Route d'Harnes | 6:30 | 6:58 | 7:58 | 9:15 | 10:15 | 11:15 | 12:15 | 13:00 | 13:15 | 14:15 | 15:15 | 16:15 | 17:15 | 18:00 | 18:15 | 19:12 | 20:11 |
| Centre Culturel | 6:33 | 7:02 | 8:02 | 9:19 | 10:19 | 11:19 | 12:19 | 13:04 | 13:19 | 14:19 | 15:19 | 16:19 | 17:19 | 18:04 | 18:19 | 19:15 | 20:14 |
| Rue Jean Jaurès | 6:34 | 7:04 | 8:04 | 9:21 | 10:21 | 11:21 | 12:21 | 13:06 | 13:21 | 14:21 | 15:21 | 16:21 | 17:21 | 18:06 | 18:21 | 19:16 | 20:15 |
| Rotois | 6:37 | 7:07 | 8:07 | 9:24 | 10:24 | 11:24 | 12:24 | 13:09 | 13:24 | 14:24 | 15:24 | 16:24 | 17:24 | 18:09 | 18:24 | 19:19 | 20:18 |

- Page 56 : b. Réseau ferré

Comme indiqué, la desserte TER de Courrières s'effectue principalement depuis les gares de Pont-à-Vendin et Libercourt accessibles en voiture ou en bus via le réseau Tadao. En revanche, il n'existe pas de gare de fret à Montigny-en-Gohelle et la cartographie semble indiqué l'existence d'une desserte ferroviaire de voyageurs inexistantes.

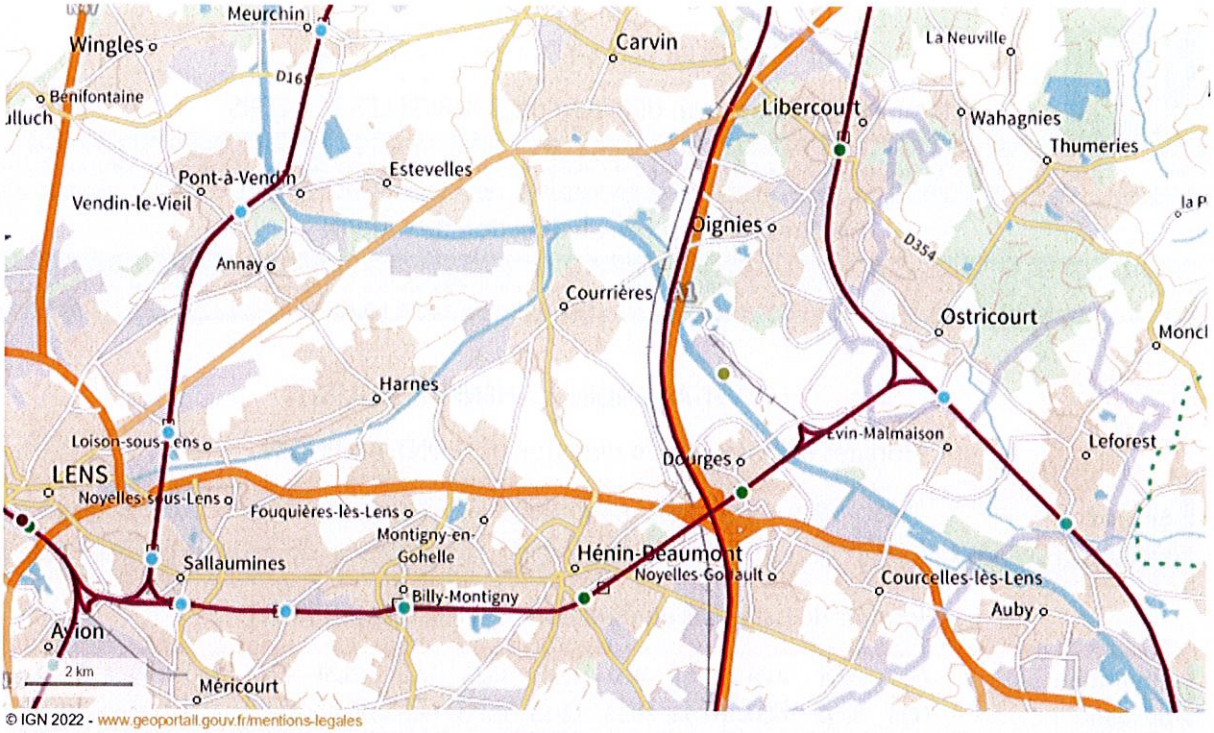


© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Desserte ferroviaire à proximité de la commune de Courrières.

- gare de voyageurs
- gare de fret
- gare de voyageurs + fret
- réseau ferré

Recommandation : remplacer la cartographie par le plan ci-dessus et supprimer la mention d'une gare à Montigny-en-Gohelle. Intégrer les éléments de fréquentation des gares de Pont-à-Vendin et Libercourt.

La gare de Pont-à-Vendin, située à 11 minutes en voiture et à environ 20 minutes en bus du centre de Courrières, est desservie par les lignes TER Krono 51 et Citi 51 avec en moyenne 21 passages de trains par jour par sens de circulation.

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE — **KRONO K51** — Lille Flandres <> Lens

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | |
| | Horaires de passage | 6h-10h | 12h-14h | 17h-20h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 16h-20h |

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE — **CITI C51** — Lille Flandres <> Lens

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 7h-9h | 11h-14h | 14h-17h | 17h-22h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 14h-16h | 16h-20h |

La gare de Libercourt située à 5 minutes en voiture et à environ 8 minutes en bus du centre de Courrières, est desservie par les lignes TER Citi 40 et 41 avec en moyenne 22 passages de trains par jour par sens de circulation.

**SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE — CITI C 40 — Lille Flandres <> Douai**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 7h-9h | 11h-14h | 14h-17h | 17h-22h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 14h-16h | 16h-20h |

**SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE — CITI C 41 — Lille Flandres <> Lens**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 7h-9h | 11h-14h | 14h-17h | 17h-22h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 14h-16h | 16h-20h |

Les gares de Pont-à-Vendin et Libercourt permettent de rejoindre rapidement respectivement Lens et Hénin-Beaumont où il est possible d'effectuer des correspondances en direction d'Arras, Hazebrouck, Douai. Dans l'autre direction, elles donnent accès à la métropole lilloise et permettent de rejoindre les gares de Lille CHR et Lille-Flandres. Par ailleurs, l'ensemble des habitants disposant d'un abonnement au réseau de transports urbain (Tadao) peuvent emprunter sans surcoût l'ensemble des lignes TER du ressort territorial entre les 30 gares et haltes ferroviaires.

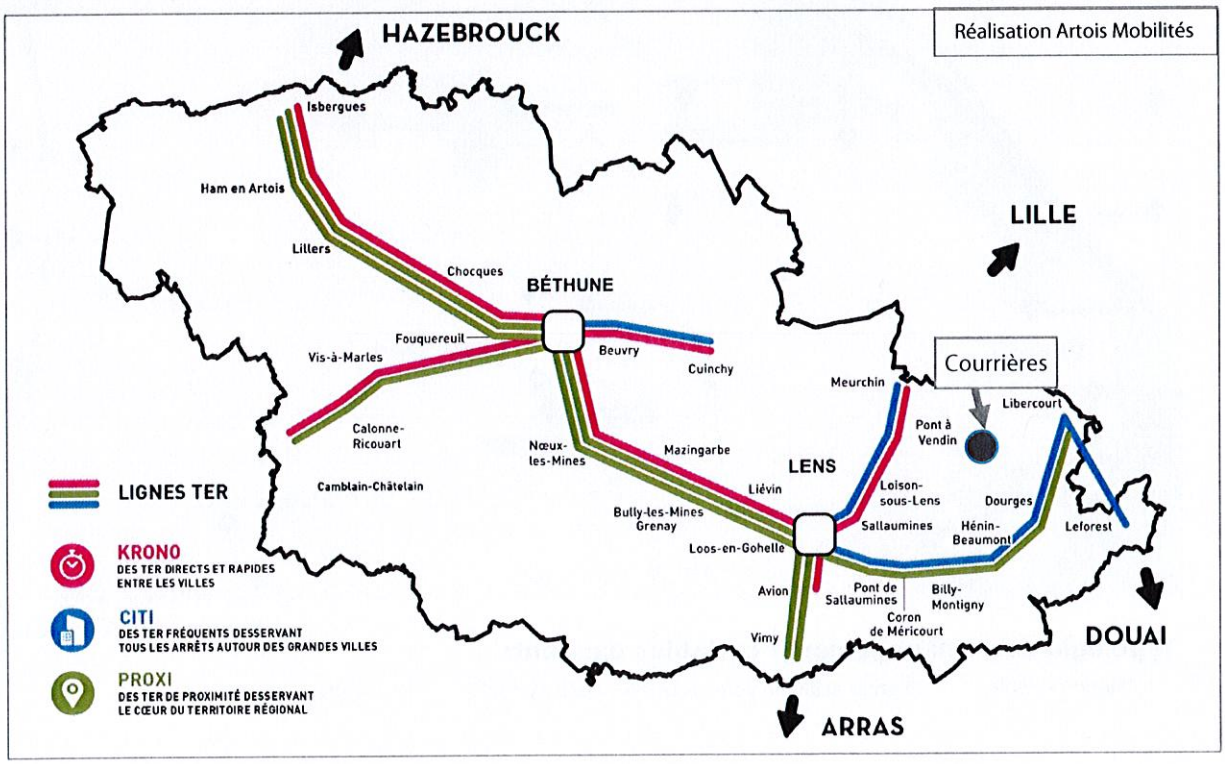

- Page 56 : 3. Mobilité douce

Le diagnostic ne distingue pas marche à pied et vélo dans son approche. Les enjeux relatifs à la mobilité piétonne ne sont pas beaucoup développés dans cette partie du rapport de présentation.

Recommandation : distinguer dans cette partie du rapport de présentation diagnostic des aménagements piétonniers et cyclables.

Remarque : Courrières ne dispose pas d'aménagements cyclables ou dispositifs assimilés en zone urbaine. Seule la rue Roger Salengro (RD46), la route de Courrières et la RD 919 ont été aménagées en entrée de ville avec des pistes ou bandes cyclables.

Un chemin identifié voie verte existe en bord à canal, le long des berges de la Souchez accessible depuis l'ouest de la commune (notamment sur la rive gauche) mais il n'est pas aménagé pour la pratique du vélo. Cet enjeu a bien été identifié dans le PADD.

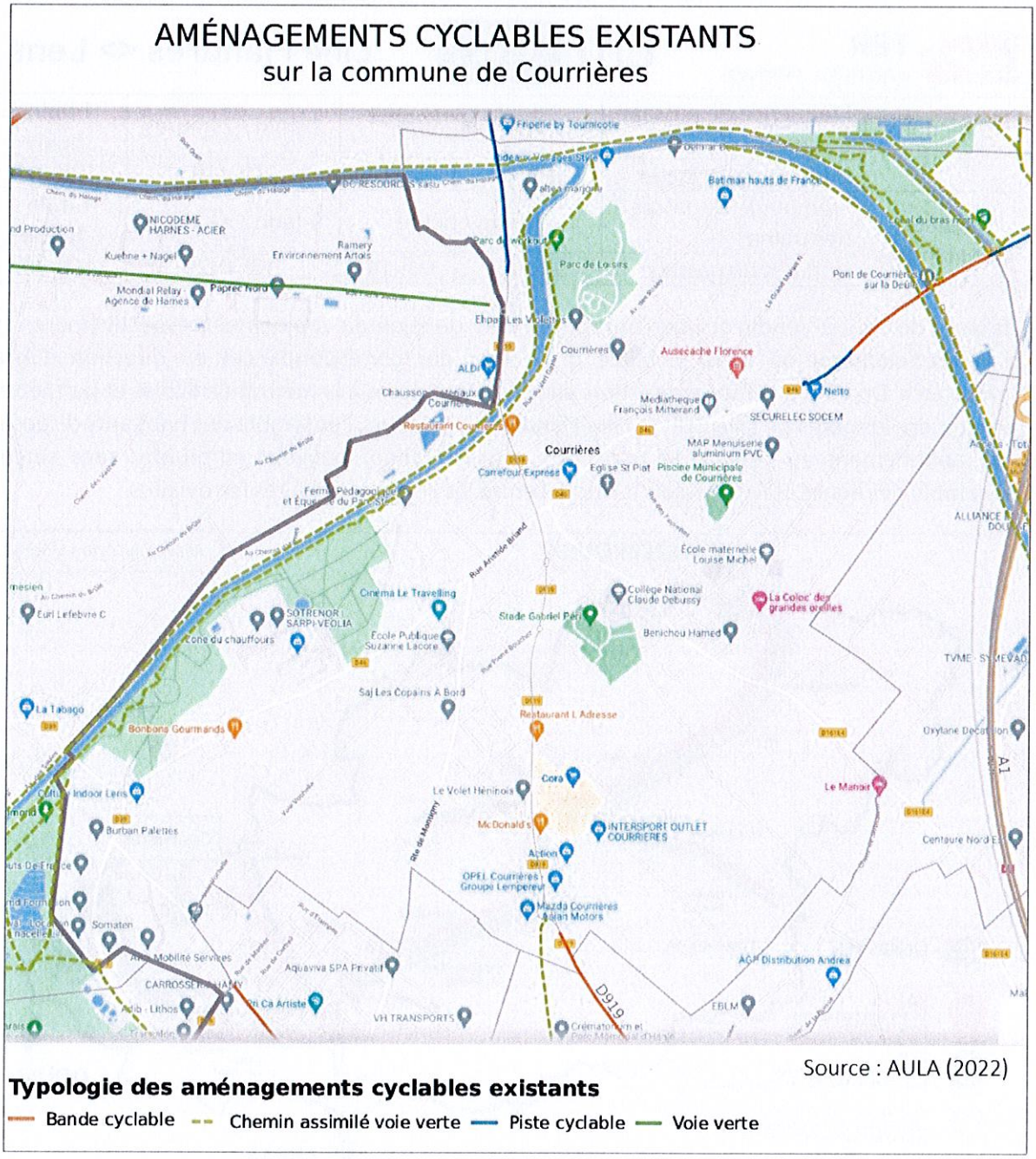


Source : AULA (2022)

Recommandation : Insérer la carte ci-dessus

Recommandation : Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) qui définit au plan national les références en matière de politiques de mobilité recommande de privilégier les termes « modes actifs » ou « mobilités actives » pour désigner l'ensemble des dispositifs, pratiques et infrastructures se rapportant à la marche et au vélo.

A l'avenir, dans les futures itérations du PLU, ou tout autre document, privilégier les termes « modes actifs » ou « mobilités actives » dans la section se rapportant à la marche et/ou au vélo.

- Page 58 : stationnement

Le diagnostic en matière de stationnement permet d'avoir une approche quantitative exhaustive de l'offre de stationnement sur la commune notamment dans la zone d'activité économique.

Recommandation : dans les futures itérations du diagnostic, distinguer l'offre sur la voie publique de celle des parkings et aires de stationnement. Développer une approche qualitative en renseignant les axes subissant des problèmes de stationnement récurrents (stationnement anarchique etc.).

- Page 59 : 5. Equipement automobile des ménages

Remarque : L'analyse des déplacements domicile-travail permet de souligner l'importance de la voiture comme premier mode de transports. En effet, 82,6 % des ménages courrièrois possèdent au moins un véhicule motorisé, légèrement plus qu'à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, 84% des déplacements quotidiens pour se rendre sur le lieu de travail sont réalisés en automobile.

Recommandation : dans les futures itérations du diagnostic, présenter les parts modales sous forme de tableau, en incluant une comparaison à une échelle géographique supérieure.

| Mode de déplacement utilisé pour les trajets domicile-travail | Parts modales | |
|---|---|---|
| | CAHC | Courrières |
| Pas de transports | 3% | 3% |
| Marche à pied | 4% | 5% |
| Vélo dont vélo à assistance électrique | 2% | 1% |
| Deux roues motorisés | 2% | 2% |
| Véhicule léger (voiture, fourgon…) | 84% | 84% |
| Transports en commun | 6% | 6% |

INSEE (2019)

Remarque : une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²), anciennement enquête ménage déplacement, sera réalisé en 2023 sur le ressort territorial d'Artois Mobilités et permettra à terme d'obtenir des données plus précises sur les pratiques de mobilité notamment pour des déplacements à d'autres motifs.

- Page 165 : II. Climatologie – énergies renouvelables / 1. Documents supra-communaux

Le rapport de présentation mentionne le précédent Plan de Déplacements Urbains de juin 2015 qui n'est plus en vigueur.

Recommandation : Modifier la phrase comme suivant : « Le Plan de Déplacements Urbains d'Artois Mobilités est en vigueur sur le territoire de la commune. Il a été approuvé en décembre 2018. »

Si l'objectif recherché est de mettre en évidence dans cette partie du rapport les objectifs du PDU en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, intégrer le tableau suivant :

Scénario «réaliste et impact en termes d'émissions (kg)

| | N2O | CH4 | CO | Hydrocarbures non méthaniques | NOX | PM | CO2 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| voiture | 26,15 | 19,31 | 3253,08 | 307,55 | 1325,57 | 14,31 | 1085456,51 |
| bus/car | 1,52 | 4,86 | 8,49 | 0,84 | 206,41 | 0,09 | 34123,29 |
| deux roues motorisés | 0,10 | 18,36 | 199,00 | 54,73 | 14,93 | 348,25 | 11442,50 |
| total réaliste | 27,67 | 24,16 | 3460,57 | 363,11 | 1546,90 | 362,65 | 1131022,30 |

## b) Le second tome du rapport de présentation :

- Page 22 : II. Choix de la zone d'extension a. Le long de la rue des canaris

Remarque : Le choix d'aménager cette zone qui sera dédiée à l'habitat, et qui est située à proximité de l'arrêt Tadao « Goélands » (desservis par la ligne 15 et les circuits scolaires) permettra de garantir une accessibilité satisfaisante au réseau Tadao depuis la zone.

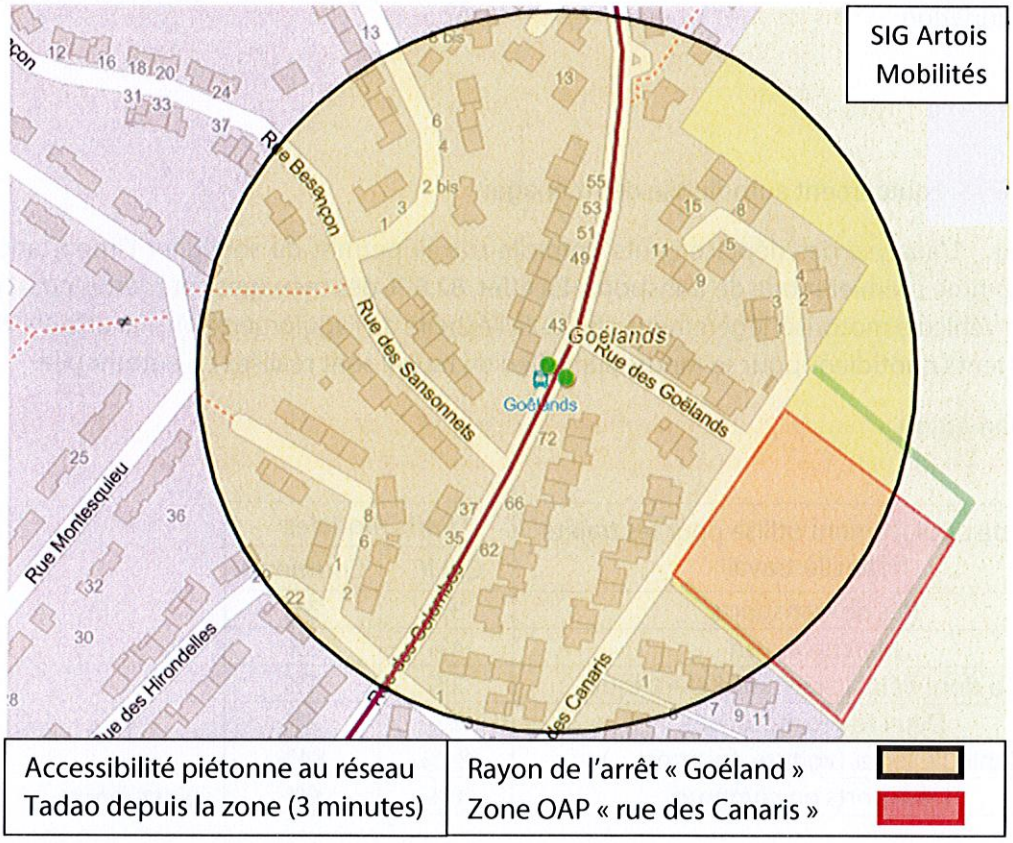


- Page 23 : b. Le long de la RD919

Remarque : La zone choisie présente une bonne accessibilité théorique à l'arrêt « Tilloy », desservi par la ligne 15 et les circuits scolaires au sud (cf. itinéraire ci-dessous). Cependant, comme souligné dans le rapport de présentation, la physionomie actuelle de l'axe n'est pas de nature à encourager les déplacements à pied.

L'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée inter-secteur fléchée dans le schéma de l'OAP est essentiel pour faciliter la mobilité des futurs habitants notamment pour se rendre à pied depuis la zone jusqu'à l'arrêt Tadao en cohérence avec l'objectif d'amélioration de la circulation en modes actifs au sein de la commune inscrit dans le projet de transports et de déplacements du PADD.

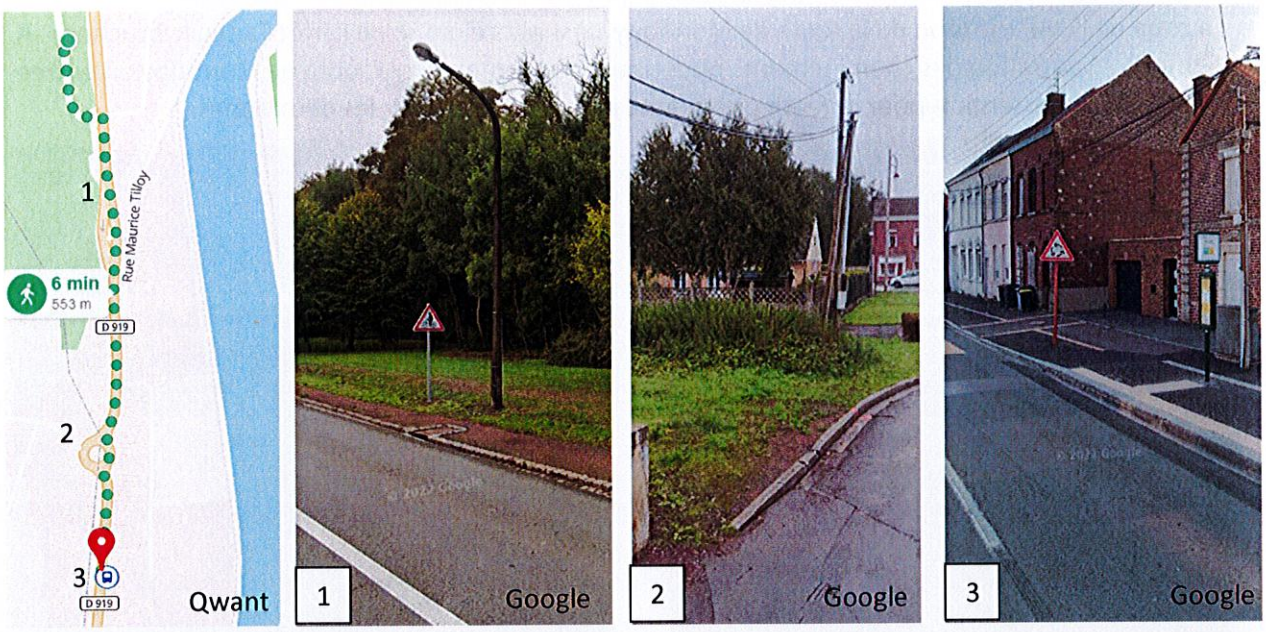


Le parcours du piéton depuis la zone actuelle n'est pas très confortable le long de la RD919 (1). L'aménagement piéton sécurisé depuis la zone de l'OAP permettrait de rejoindre le giratoire de la rue Maurice Tilloy, avec la création d'un accès depuis le chemin d'exploitation (2) pour rejoindre notamment l'arrêt Tadao situé un peu plus au sud (3).

- Page 23 : c Secteurs entre la route de Montigny et l'Allée Vivaldi et de la route de Montigny

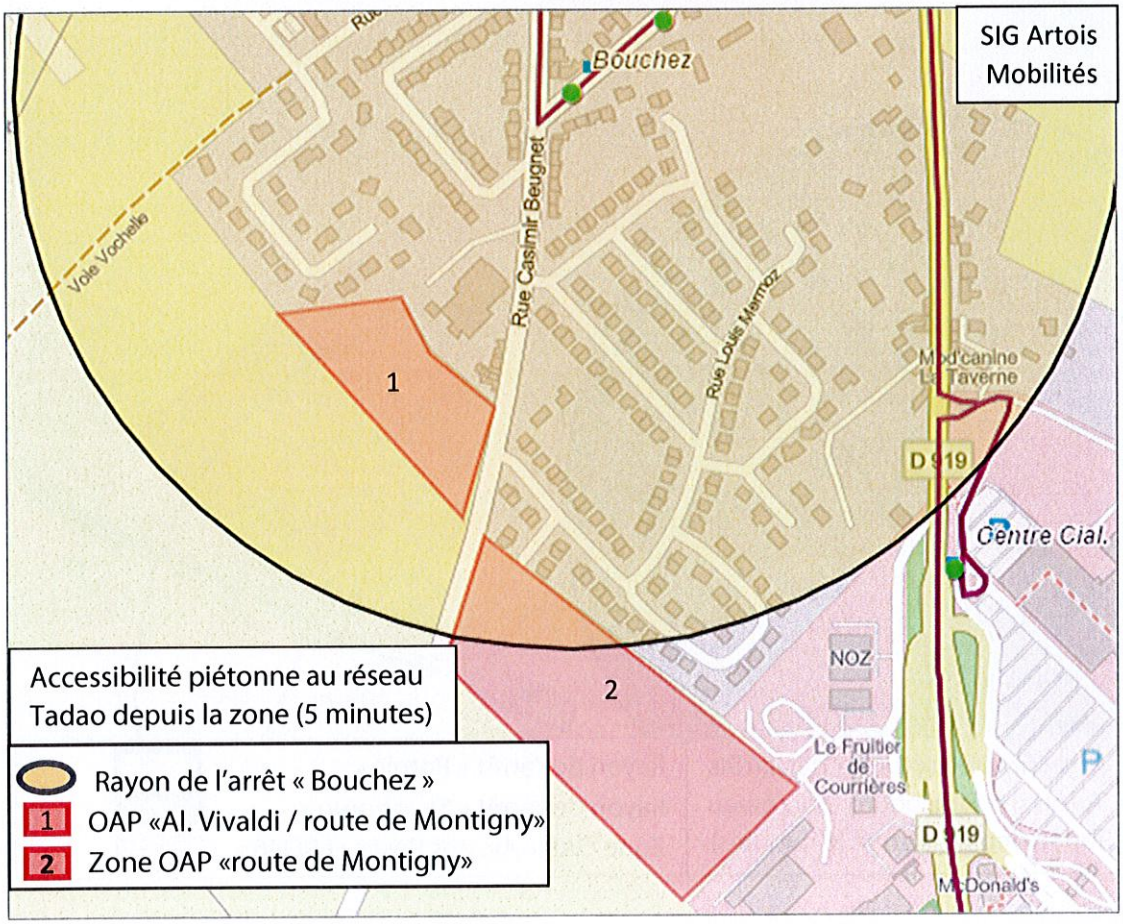

La zone de l'OAP « le long de la route de Montigny » est plus éloigné de l'arrêt Tadao « Bouchez ». A terme, la sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la route de Montigny en entrée de ville seront essentiels pour garantir une bonne accessibilité depuis les deux zones.

Page 25 : d. Entre l'avenue des Roses et la RD46

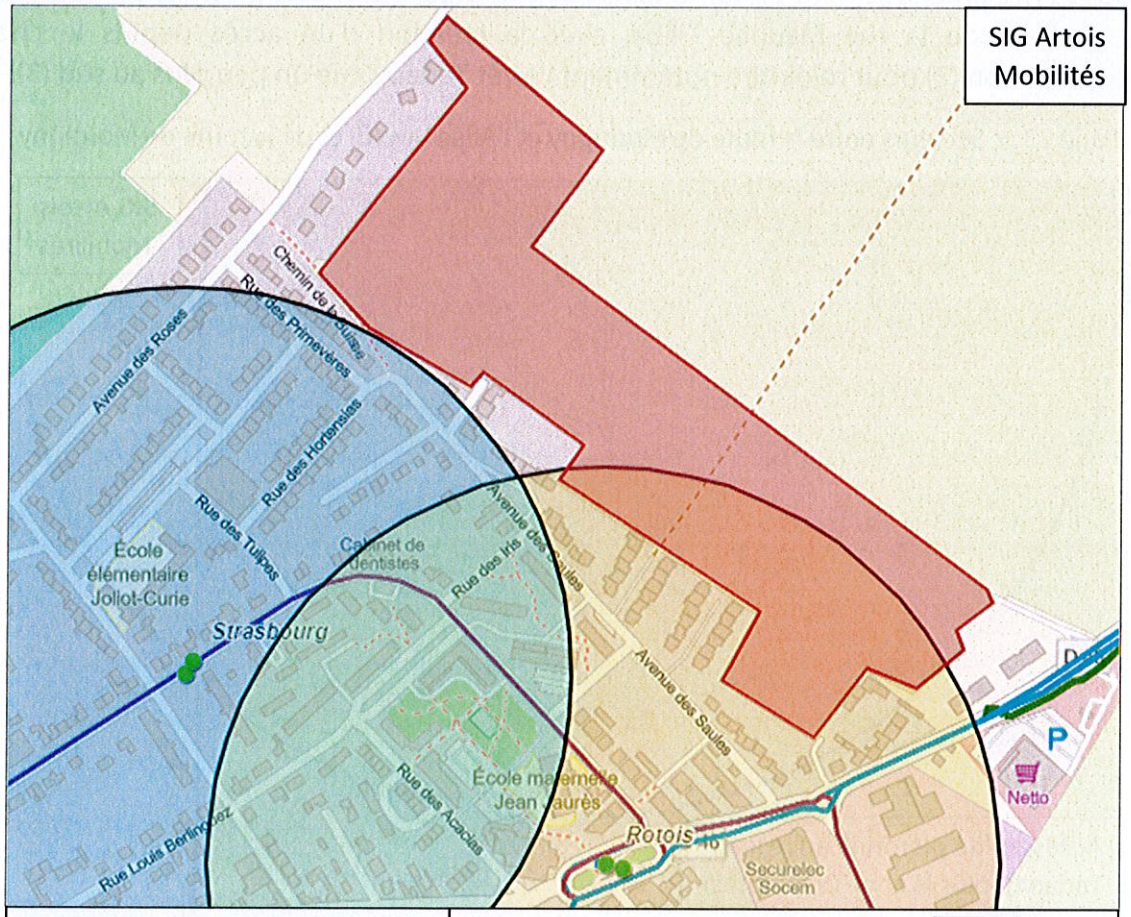


| | |
|---|---|
| Accessibilité piétonne des arrêts Rotois et Strasbourg du réseau Tadao depuis la zone (5 minutes) | Rayon de l'arrêt « Rotois »<br>Rayon de l'arrêt « Strasbourg »<br>Zone OAP « Av. des Roses et RD46 » |

Remarque : Le choix de la zone apparaît le moins indiqué au regard des enjeux de mobilité. En effet, il s'agit de la zone d'OAP la plus éloigné des points d'arrêts de l'offre Tadao actuelle avec des temps de parcours théorique à pied supérieurs à 10 minutes.

Le secteur Nord-Ouest à proximité de l'avenue des roses est particulièrement concerné. Le schéma de l'OAP indique qu'aucun accès piéton n'est envisagé au début de l'avenue de Saules. L'accès le plus proche est prévu par la rue des Aubépines et une liaison piétonne permettra de relier l'avenue des Saules à celle des Roses. Ce qui compliquera le parcours de l'usager souhaitant se rendre à pied jusqu'à l'arrêt Tadao le plus proche à savoir l'arrêt « Strasbourg » situé rue du Général Leclerc.

A l'inverse, dans le secteur Est du projet, il est envisagé d'aménager une liaison piétonne sécurisée pour connecter la zone de l'OAP à la RD46, ce qui permettrait d'éviter un détour par les rues des Noisetiers ou des Cytises. Cet aménagement facilitera les déplacements à pied jusqu'à l'arrêt « Rotois » depuis la zone.

- Page 28 : 3. Politique de transports et déplacements

→ Continuer d'améliorer la circulation en modes doux au sein de la commune

Remarque : Le développement des modes actifs est l'un des objectifs inscrits au plan de déplacements urbains (cf. action n°23 et 24). La sécurisation des déplacements à pied a été pris en compte dans les choix des zones d'extension retenus par le PLU avec le fléchage d'aménagement de liaisons sécurisées. Cependant, la question du développement de la pratique cyclable semble absente des réflexions ou confondue avec celle de la marche à pied.

→ Associer les transports en commun et de déplacements

Remarque : La commune dispose d'une offre de transports en commun importante avec trois lignes régulières desservant quotidiennement les 20 arrêts Tadao implantés sur la commune. L'offre de transports en commun de proximité ne semble cependant pas toujours prise en compte dans les choix d'extension urbaine notamment sur la zone d'extension au nord de la commune. Garantir une bonne accessibilité au réseau de transports en commun est essentiel pour offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle des résidents de ces futurs zones d'habitation.

- Page 28 : III. Justifications des orientation d'aménagement et de programmation

Remarque : L'objectif de « limitation de l'enclavement du projet » par la connexion aux voiries existants ne semble pas atteignable au regard des choix esquissés en matière d'accessibilité de la zone d'extension particulièrement pour le secteur nord-ouest de la zone.

- Page 28 : c. Compatibilité du PDU

Action n°12 : Densifier autour des points stratégiques du réseau TC

Remarque : La commune de Courrières n'étant pas desservie par une ligne de bus à haut niveau de service ou une ligne de train express régionale, elle n'est effectivement pas identifiée comme un secteur d'intensification urbaine par le PDU. Mais elle est desservie par l'une des lignes principales du réseau avec un niveau d'offre proche de celui d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

L'ensemble des secteurs d'extension sont situés à proximité d'un arrêt du réseau de transports en commun comme celui de la rue des Canaris, hormis les zones de la rue de Montigny au sud, et celle située entre l'avenue des roses et la RD46 au nord de la commune. Ce qui pose des problèmes d'accessibilité depuis ces deux zones.

Action n°13 : Faire des pôles d'échanges des éléments de la dynamisation urbaine

Remarque : Cette action ne concerne pas le PLU de la commune de Courrières. La liste des pôles d'échanges et leur typologie ont été arrêtées dans la fiche action n°11 du Plan de Déplacements Urbains.

Recommandation : supprimer du tableau de justification la mention de la fiche action n°13.

Action n°14 : Lier urbanisation et mobilité en milieu rural et périurbain

L'action n°14 s'applique au PLU de Courrières. Certaines dispositions du PLU relatives aux zones d'extensions sont à justifier au regard de ces objectifs notamment : limiter l'étalement urbain, s'appuyer sur la desserte existante pour organiser le développement du tissu urbain (10 minutes à pied) et mettre à disposition du plus grand nombre les moyens d'une mobilité durable (localiser les projets à proximité des arrêts TC).

Recommandation : ajouter une justification pour l'action n°14.

Action n°15 : Penser la mobilité comme une des bases du projet

Remarque : comme indiqué précédemment, les zones d'extension de la rue de Montigny au sud, et celle située entre l'avenue des roses et la RD46 au nord de la commune soulèvent plusieurs enjeux et problématiques de mobilité : sécurisation des déplacements piétons aux intersections, apaisement de la circulation automobile, modalités d'accès au réseau de transports à pied.

Action n°23 : appuyer la mise en œuvre du plan vélo

Recommandation : ajouter une justification pour l'action n°23.

## c) Le projet d'aménagement et de développement durable :

- Page 13 : 1. Continuer d'améliorer la circulation en modes doux au sein de la commune

Remarque : Comme évoqué précédemment, les préconisations en matière de sécurisation du maillage piéton dans les zones d'extension ou à proximité sont de nature à favoriser le développement de l'usage de la marche à pied et le report modal pour les déplacements de courte durée et / ou courte distance.

D'autres actions sont cependant nécessaires pour appuyer ce développement, notamment concernant l'apaisement de la circulation automobile dans les zones résidentielles et la développement d'espaces de stationnement hors voirie. Celles-ci sont bien prises en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable.

En revanche, la question du vélo ne semble pas ou peu traitée dans les orientations du PADD. Le Plan de Déplacements Urbains fixe un objectif de développement de l'usage du vélo à 8% à horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'engager des réflexions sur la sécurisation de la pratique du vélo y compris au sein du tissu urbain résidentiel.

Depuis 2020, Artois Mobilités a engagé la révision de son schéma cyclable. La vocation de ce document supra-communal, annexé au PDU, est de définir avec les gestionnaires de voirie, seules autorités compétentes en matière d'aménagements cyclables, les itinéraires prioritaires à aménager à l'échelle supra-communautaire pour sécuriser la pratique du vélo sur le territoire.

Le schéma ne présente pas un caractère prescriptif en matière d'aménagements, mais détermine des itinéraires prioritaires. Les services municipaux de Courrières ont été associés à son élaboration lors d'une réunion de concertation qui s'est tenu en septembre 2021. L'ensemble des remarques et commentaires faits alors ont été pris en compte.

Ce schéma a été arrêté par le comité syndical d'Artois Mobilités en octobre 2022, une phase de consultation des gestionnaires de voirie est en cours jusqu'en janvier 2023, avant son approbation définitive par le comité syndical. Il ne s'applique donc pas à cette révision du PLU de Courrières. Cependant, il serait pertinent de reprendre dans le PLU, une partie des itinéraires préconisés :

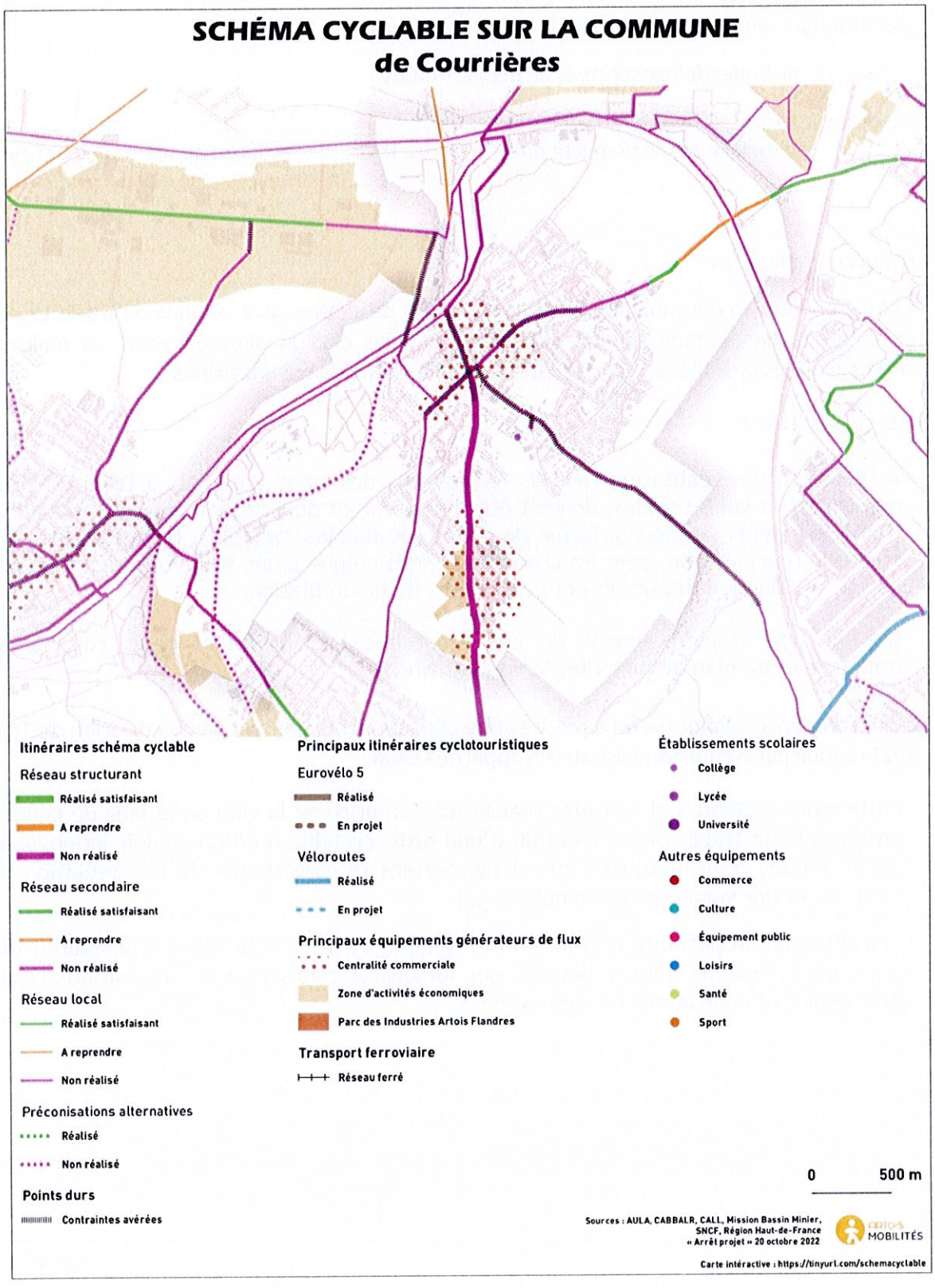

- Page 13 : 2. Associer les transports collectifs à l'aménagement du territoire :

Remarque : La commune dispose d'une offre de transports en commun importante avec trois lignes régulières desservant quotidiennement les 20 arrêts Tadao implantés sur la commune. L'offre de transports en commun de proximité ne semble cependant pas toujours prise en compte dans les choix d'extension urbaine notamment sur la zone d'extension au nord de la commune. Garantir une bonne accessibilité au réseau de transports en commun est essentielle pour offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle des résidents de ces futurs zones d'habitation.

Recommandation : mentionner le passage de la ligne 27 « Pont-à-Vendin vers Hénin-Beaumont » (par Montigny-en-Gohelle et Billy-Montigny notamment).

- Page 15 : III. Projet de transports et de déplacements

Recommandation : Inscrire une orientation sur le développement de la pratique du vélo sur la commune ou développer la première orientation sur les modes actifs en ajoutant un volet cyclable avec des orientations notamment sur la sécurisation de la pratique cyclable au sein du tissu urbain résidentiel et sur le stationnement vélo dans l'espace public.

Rappel réglementaire :

La loi d'orientation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019, a modifié l'article L228-2 du code de l'environnement portant obligation pour les gestionnaires de voirie de réaliser des aménagements cyclables en cas de création ou rénovation de voies urbaines :

> Article L228-2
>
> A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
>
> [...] Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe.

La jurisprudence administrative a précisé cette obligation, notamment dans la décision du 16 mars 2021 rendue par la cour administrative d'appel de Douai :

> L'itinéraire cyclable [...] doit être réalisé sur l'emprise de la voie ou le long de celle-ci, en suivant son tracé, par la création d'une piste cyclable ou d'un couloir indépendant ou, à défaut, d'un marquage au sol permettant la coexistence de la circulation des cyclistes et des véhicules automobiles. [...]
>
> Une dissociation partielle de l'itinéraire cyclable et de la voie urbaine ne saurait être envisagée, dans une mesure limitée, que lorsque la configuration l'impose aux regard des besoins et contraintes de circulation.

## d) Les orientations d'aménagement et de programmation :

- Page 7 : a. Le long de la rue des canaris

Remarque : Le choix d'aménager cette zone qui sera dédiée à l'habitat, et qui est située à proximité de l'arrêt Tadao « Goélands » (desservis par la ligne 15 et les circuits scolaires) permettra de garantir une accessibilité satisfaisante au réseau Tadao depuis la zone.

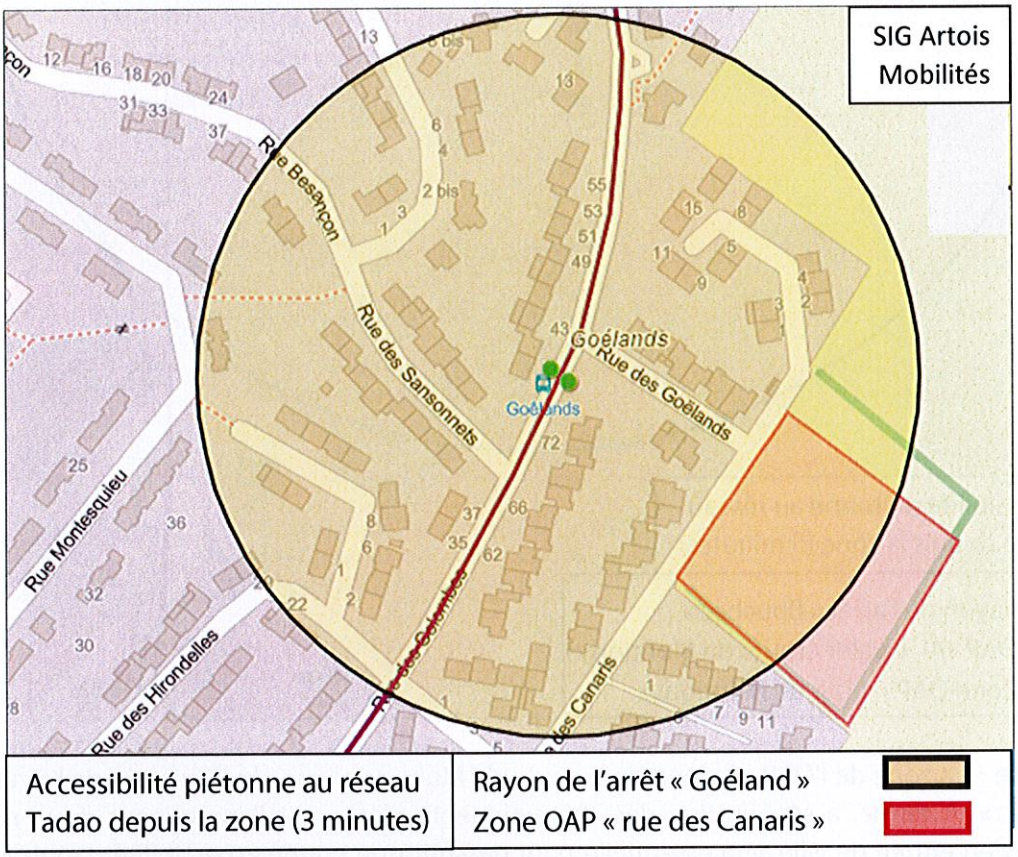


- Page 12 : b. Le long de la RD919

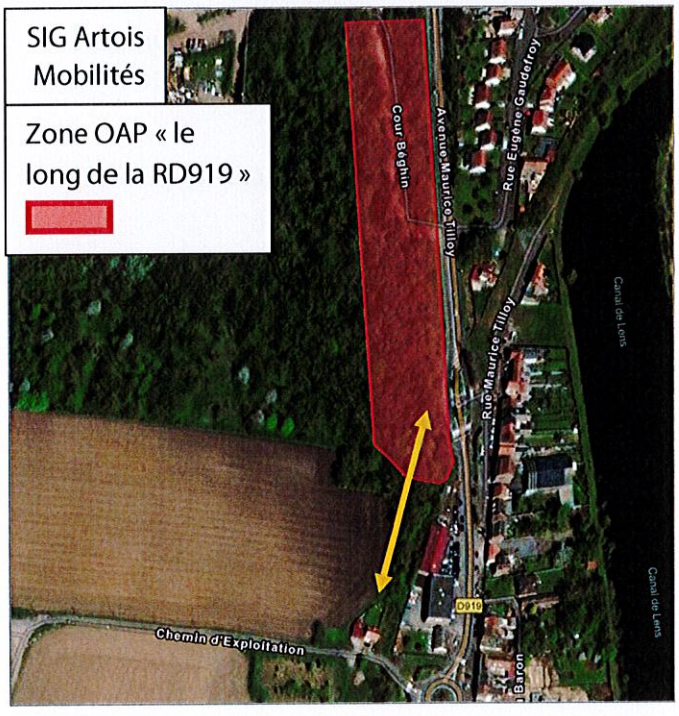


Remarque : La zone choisie présente une bonne accessibilité théorique à l'arrêt Tadao « Tilloy ». Mais la physionomie actuelle de l'axe n'est pas de nature à encourager la marche à pied.

L'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée inter-secteur fléchée dans le schéma de l'OAP est donc essentielle pour faciliter la mobilité des futurs habitants.

Recommandation : indiquer le prolongement de la liaison sécurisée depuis la zone vers le chemin d'exploitation avec la création d'un accès pour rejoindre le giratoire de la rue Maurice Tilloy.

Page 23 : c Secteurs entre la route de Montigny et l'Allée Vivaldi et de la route de Montigny

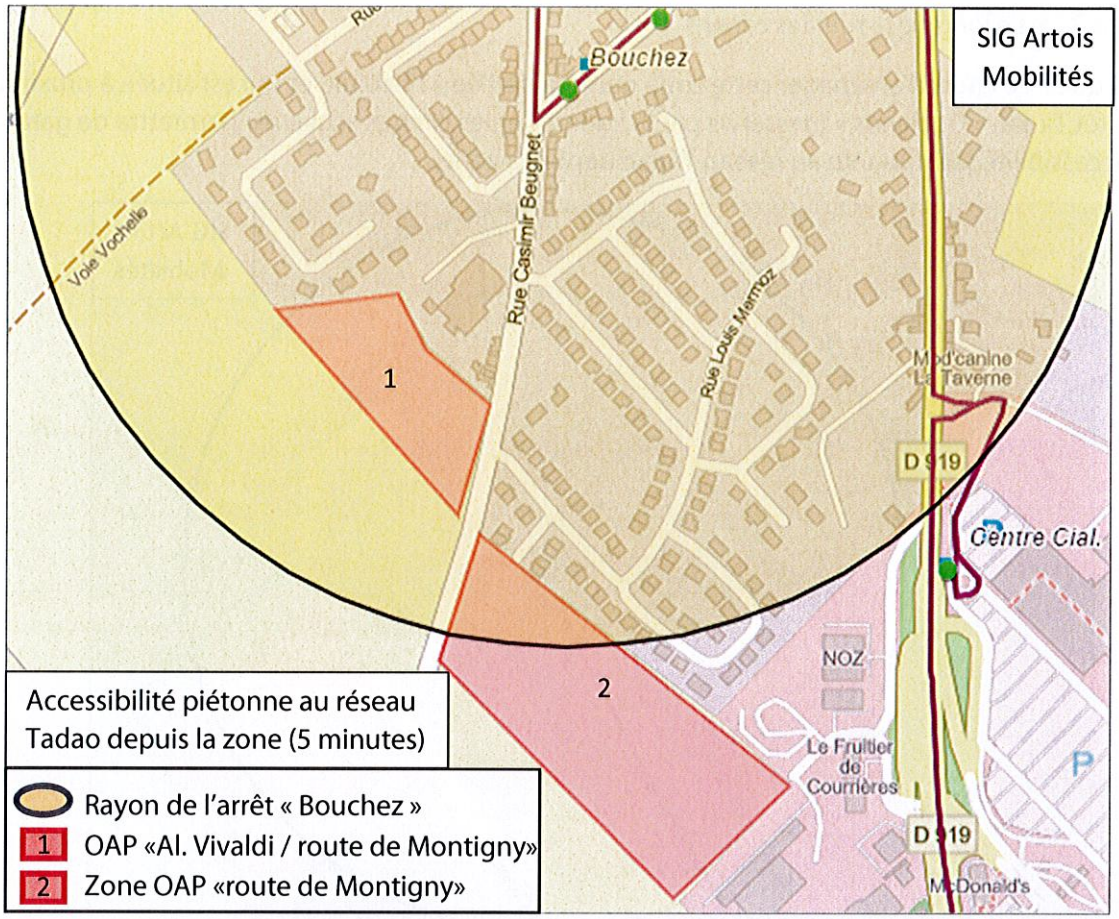


Remarque : La zone de l'OAP « le long de la route de Montigny » est plus éloignée de l'arrêt Tadao « Bouchez ». A terme, a sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la route de Montigny en entrée de ville sera essentielle pour garantir une bonne accessibilité depuis les deux zones.

Pour rappel, toute création ou réfection de voirie dans la zone ou à proximité est soumise à obligation de réaliser un aménagement cyclable tel que défini au titre de l'article L228-2 du code de l'environnement (cf. rappel réglementaire ci-dessus).

Recommandation : matérialiser sur les schémas d'OAP la sécurisation des modes actifs sur la route de Montigny.

- Page 22 : d. Entre l'avenue des Roses et la RD46

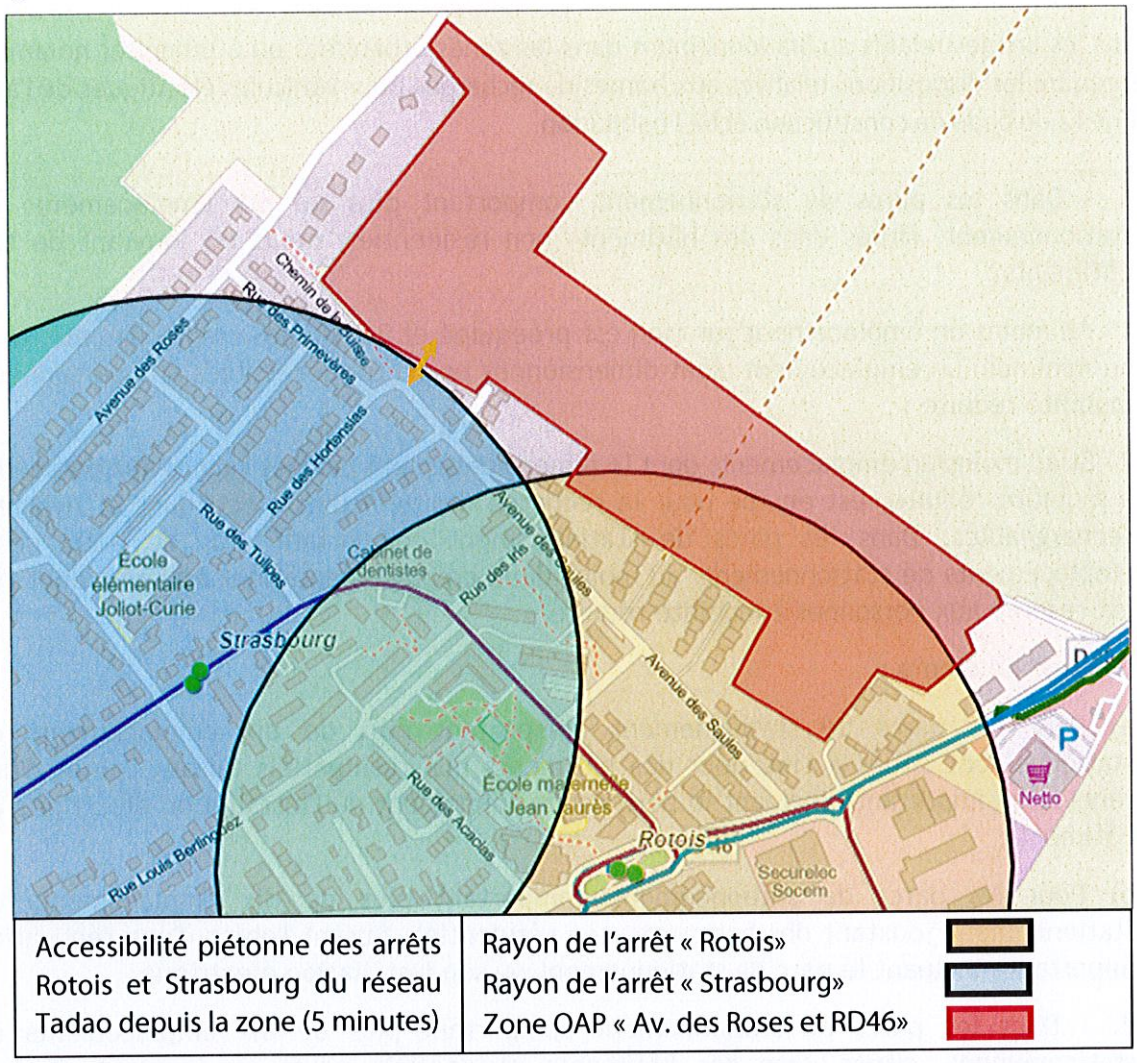


| | |
|---|---|
| Accessibilité piétonne des arrêts Rotois et Strasbourg du réseau Tadao depuis la zone (5 minutes) | Rayon de l'arrêt « Rotois»<br>Rayon de l'arrêt « Strasbourg»<br>Zone OAP « Av. des Roses et RD46» |

Remarque : Le choix de la zone apparaît le moins indiqué au regard des enjeux de mobilité. En effet, il s'agit de la zone d'OAP la plus éloigné des points d'arrêts de l'offre Tadao actuelle avec des temps de parcours théorique à pied supérieurs à 10 minutes.

Le secteur Nord-Ouest à proximité de l'avenue des roses est particulièrement concerné. Le schéma de l'OAP indique qu'aucun accès n'est envisagé au début de l'avenue de Saules. L'accès le plus proche est prévu par la rue des Aubépines et une liaison piétonne permettra de relier l'avenue des Saules à celle des Roses. Ce qui compliquera le parcours de l'usager souhaitant se rendre à pied jusqu'à l'arrêt Tadao le plus proche à savoir l'arrêt « Strasbourg » situé rue du Général Leclerc.

Recommandation : envisager la création d'une liaison piétonne au début de l'avenue de Saules pour favoriser la porosité au tissu urbain existant et faciliter les déplacements à pied vers et depuis la zone.

Remarque : à l'inverse du secteur Est du projet, où il est envisagé d'aménager une liaison piétonne sécurisée pour connecter la zone de l'OAP à la RD45 sans avoir à faire de détour par les rues des Noisetiers ou des Cytises. Ce qui facilitera les déplacements à pied jusqu'à l'arrêt « Rotois » depuis la zone.

## e) Règlement :

Dans les articles relatifs au stationnement dans les zones urbanisées ou à urbaniser notamment reprendre les dispositions relatives aux bornes de recharges pour véhicules électriques de l'article L113-12 du code de construction et de l'habitation.

I. - Dans les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement, situés dans des bâtiments non résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments :

1° Au moins un emplacement sur cinq est prééquipé et 2 % de ces emplacements, avec au minimum un emplacement, sont dimensionnés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

2° Et au moins un emplacement, dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite, est équipé pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Dans les parcs de stationnement comportant plus de deux cents emplacements de stationnement, au moins deux emplacements sont équipés, dont l'un est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Il en est de même :

a) Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement situés à l'intérieur des bâtiments non résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou l'installation électrique du bâtiment ;

b) Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement jouxtant des bâtiments non résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou son installation électrique.

II. - Dans les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement, situés dans des bâtiments résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments, la totalité des emplacements sont prééquipés. Leur équipement pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables permet un décompte individualisé des consommations d'électricité.

Il en est de même :

1° Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement situés à l'intérieur des bâtiments résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou l'installation électrique du bâtiment ;

2° Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement jouxtant des bâtiments résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou son installation électrique.

III. - Dans les parcs de stationnement situés dans des bâtiments à usage mixte, résidentiel et non résidentiel, neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante ou qui jouxtent de tels bâtiments

## 4- Synthèse :

Sont repris ci-dessous les principales remarques d'Artois Mobilités relatives au projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Courrières :

- Un diagnostic de l'offre en transports en commun à mettre à jour au regard de la mise en place du nouveau réseau Tadao en avril 2019 sur la commune (page 9).
- Les enjeux de sécurisation des déplacements à pied dans et à proximité des zones d'extension urbaines ont déjà bien été intégrées dans le choix des zones d'extension urbaine (page 18).
- Une meilleure justification de la prise en compte des objectifs du PDU notamment sur la prise en compte des enjeux de mobilité (Action n°14) et de la pratique du vélo (Action n°23) (page 21).
- La prise en compte des enjeux liés au développement de la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens est insuffisamment développée dans les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment dans son volet déplacements (page 22).
- Certaines orientations en matière de sécurisation des déplacements à pied pour les zones d'extension urbaine retenues restent à développer ou expliciter notamment pour favoriser l'accessibilité aux points d'arrêt du réseau de transports en commun : zone du long de la RD919, zone de la route de Montigny au sud, zone entre l'avenue des Roses et la RD46 au nord de la commune (page 24).
- Prendre en compte dans le règlement les évolutions législatives récentes en matière d'électromobilité notamment pour les nouvelles constructions en zone urbaine (page 27).

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courrières est donc compatible avec le Plan de Déplacements Urbains (2019-2030) d'Artois Mobilités sous réserve de prise en compte des remarques énoncées ci-dessus.**

ARTOIS MOBILITÉS

39, rue du 14-Juillet - CS 70173 - 62303 LENS Cedex
03 21 08 06 36
contact@am62.fr
artoismobilites.fr

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Aménagement / Planification
Affaire suivie par : Mathieu QUIEVREUX
03 21 22 98 91
mathieu.quievreux@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 31 JAN. 2023

Réf : 137/22/MQ/SUA-P

Signalé

Monsieur le Maire,

Par délibération du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal de la commune de COURRIÈRES a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, ce projet arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA).

En fixant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, la loi Climat et Résilience fait de la sobriété foncière une priorité nationale. Personnellement attaché à ce que les documents d'urbanisme locaux intègrent rapidement l'objectif de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, je suis satisfait de constater le caractère modérateur du projet arrêté. Les orientations stratégiques retenues conduisent en effet à une consommation planifiée de 1,41 ha/an sur la période 2023-2035, conduisant à une réduction d'un peu plus de 20 % par rapport à la consommation de la décennie précédente de 1,8 ha/an selon les données du Portail national de l'artificialisation.

Toutefois, une amélioration de l'effort de modération demeure possible pour que la trajectoire de consommation foncière du PLU se rapproche de celle du ZAN qui devra être intégrée à moyen terme.

Monsieur Christophe PILCH
Président de la Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin
Maire de la commune de Courrières
Hôtel de Ville
Place Jean Tailliez
62710 COURRIERES

Le scénario démographique du projet arrêté retient une croissance annuelle de 0,13 % à l'horizon 2035, bien que la population communale ait diminué de 0,1% par an entre 2013 et 2019 d'après les statistiques de l'INSEE. Les projections démographiques (+ 212 habitants en 16 ans) apparaissent par conséquent décorrélées des plus récentes dynamiques démographiques observées sur le territoire communal. J'attends des justifications complémentaires expliquant ce qui a conduit à retenir ce scénario de croissance démographique.

Le projet arrêté prévoit la production de 490 logements sur la durée de mise en œuvre du PLU révisé. Ce besoin résulte notamment du scénario démographique retenu et de l'absence d'intégration du phénomène de vacance. Entre 2013 et 2019, le taux de vacance connaît une augmentation significative en passant de 4 à 5,8 % du parc de résidences principales, soit 260 logements identifiés comme vacants en 2019.

Avec en particulier une meilleure intégration de la vacance résidentielle, la reprise de certains paramètres servant au calcul des besoins en logements permettrait de fixer un objectif de production plus proche de la programmation inscrite au PLH en vigueur sur le territoire communal.

Si le diagnostic foncier présent dans le dossier arrêté est de qualité, il manque l'étude de densification rendue désormais obligatoire par la loi Climat et résilience. Cette étude constitue un préalable indispensable justifiant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le diagnostic foncier devra par conséquent être complété par une étude de densification analysant, entre autres, la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Sous réserve que le document approuvé donne suite aux observations que je viens de vous exposer, j'émets un avis favorable sur le projet arrêté de PLU.

Vous trouverez dans les pages suivantes l'analyse technique détaillée, assortie de préconisations ou de recommandations, m'ayant conduit à formuler cet avis.

Je vous invite à prendre également en compte le contenu des annexes 1 et 2 visant à améliorer la qualité du document et à en garantir la cohérence interne.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte de ces observations et assurer la sécurité juridique du document approuvé.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Aménagement
Pôle foncier, économie et égalités des territoires
Affaire suivie par : Christophe Lefint
Tél : 03 21 22 98 74
Mél : christophe.lefint@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 29 DEC. 2022

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS

**Analyse du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courrières (STECAL, réglementation des annexes et extensions des habitations en zones A et N et auto-saisine sur la consommation foncière)**

**avis simple de la CDPENAF**

**La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais** (CDPENAF)
aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 15 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

– vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
– vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-12 et L 151-13 ;
– vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
– vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
– vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
– vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
– vu le décret n°2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
– vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;

– vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
– vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Édouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;
– vu l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
– vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 09 août 2021 nommant Monsieur Luc FERET, Ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 06 septembre 2021 ;
– vu la décision de subdélégation du 11 août 2022 accordée à Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

– vu la demande enregistrée le 24 octobre 2022 à la DDTM ;

Le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement ;

Après avoir étudié la présentation en séance de la consommation foncière, des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) ainsi que de la réglementation des annexes et extensions des habitations en zone A et N du PLU de la commune de Courrières, réalisée successivement par la collectivité et la DDTM, et après avoir échangé, les membres de la commission ont délibéré,

– Considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,
– Considérant que le document affiche une réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, mais que des efforts supplémentaires peuvent être consentis,
– Considérant que les annexes et extensions des habitations existantes sont autorisées en zone A et en zone N (en dehors des STECAL),
– Considérant que le règlement du sous-secteur Nl n'encadre pas les constructions autorisées conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme,
– Considérant que le sous-secteur Nl n'est donc pas un STECAL,

**La CDPENAF décide**

d'émettre **un avis favorable au projet de PLU communal** (hors STECAL et réglementation des annexes et extensions des habitations existantes en zone A et N) sous réserves de :

- Comptabiliser dans le compte foncier du projet toutes les sources réduisant les ENAF (dents creuses des zones urbaines (habitat, économie et équipements), aire d'accueil des GDV),
- Fournir une étude de densification plus explicite sur les possibilités de constructions au sein de la tache urbaine,
- Déduire des besoins en logements ceux autorisés ou construits depuis 2019,
- Réduire les besoins en logements (38 logements / an) en se rapprochant de l'objectif du PLH 2022 – 2028 (25 logements / an),
- Tenir compte des enjeux portés par l'intercommunalité et notamment celui du renforcement des centralités via l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). En l'absence de document de planification à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé que le phasage des opérations ainsi que leurs programmations tiennent compte des projets alentours,
- Circonscrire l'implantation des panneaux photovoltaïques à un sous-secteur de la zone naturelle.

d'émettre **un avis favorable à la réglementation des annexes et extensions des habitations existantes en zone A et en zone N.**

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Luc FERET

Charlotte

CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

REÇU LE
17 JAN. 2023
MAIRIE DE COURRIERES
N° 80193

M. Le Maire
Mairie de Courrières
Place Jean Tailliez
62710 Courrières

*Service :* Aménagement Territorial
*Nos références :* CD / RL / IM / 2023 - 016
*Dossier suivi par :* Rénald LEFEBVRE
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr

*Vos références :*
*Objet :* ***Courrières – Arrêt projet PLU***

REÇU LE
18 JAN. 2023
SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE DE COURRIERES

***Saint-Laurent-Blangy, jeudi 12 janvier 2023***

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur Le Maire,

Par courrier, vous nous avez communiqué le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, afin que, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, nous puissions émettre notre avis et nous vous en remercions.

**Diagnostic agricole**

Le rapport de présentation (page 44) fait état d'un diagnostic agricole réalisé en 2014, ce qui nous semble être une erreur.

Il nous semble qu'un diagnostic agricole a eu lieu en 2019. Nous demandons une correction et une actualisation des données : zoom sur les exploitations, localisation des projets éventuels, cartographie reprenant les parcelles exploitées par les agriculteurs …

**Consommation foncière**

Nous notons avec satisfaction le retour de plus de 50 hectares en zone agricole par rapport au PLU actuel (zone 2AU à vocation économique et zone 1AUh à vocation d'habitat essentiellement). C'est une avancée significative qui mérite d'être soulignée.

Néanmoins, le projet de la municipalité (objectif de croissance de 2% / augmentation de 490 logements) implique un développement des zones d'habitats en grande partie sur le milieu agricole avec plus de 15 hectares prévus en zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat. A cela s'ajoute le développement économique et les équipements sur 2.75 hectares. La consommation foncière sera donc de plus de 18 hectares sur les terres agricoles à l'horizon 2035.

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

Cet impact est très important et proche de ce qui a été réalisé sur les dix dernières années (18 ha de consommé sur la période 2011 - 2021). Nous vous rappelons aussi que votre territoire sera impacté et perturbé par le futur contournement de Courrières.

Au vu de ces remarques, nous demandons une diminution des zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat en travaillant notamment sur la densité.

**Densité**

Même si la densité reste conforme au Scot de Lens actuellement opposable mais datant de 2008 (25 logements / hectares), elle nous semble faible dans une commune de + de 10 000 habitants. Nous demandons une augmentation de la densité dans les différentes zones prévues à l'urbanisation afin de diminuer les emprises sur les terres agricoles.

**Règlement**

Zone agricole : dans le paragraphe 2.1.4 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (page 102 du règlement), le règlement interdit les nouvelles exploitations agricoles à moins de 100 mètres des zones urbaines. Certains agriculteurs pourraient se retrouver bloqués dans leur projet : pour des raisons de propriété ou d'activités agricoles non régies par une règle de retrait de 100 mètres (exemples : exploitations en polyculture, maraîchers, exploitations soumises au RSD…). Nous demandons que cette disposition soit supprimée et nous proposons la reformulation : « Les constructions se feront dans le respect des dispositions réglementaires qui s'appliquent aux agriculteurs en fonction de leur activité ».

Zone naturelle : le règlement prévoit dans le paragraphe 1.2.2 / alinéa 5 « Les installations et travaux permettant la réalisation et l'utilisation des ouvrages de production des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques…. ». Nous demandons que le plan de zonage délimite l'espace nécessaire à ces projets (via un sous-secteur de la zone N) afin de ne pas autoriser les projets photovoltaïques sur des terres agricoles classées en zone naturelle.

**OAP**

Notre remarque porte sur l'évolution de la réglementation liée aux zones de non-traitement qui n'existait pas lors de l'approbation du précédent dossier de PLU. En effet, les zones de non-traitement (ZNT) sont prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié le 25 janvier 2022. Il fixe des distances minimales à respecter lors de l'utilisation de produits de protection des cultures.

Aujourd'hui, ces distances de sécurité s'appliquent par rapport aux habitations et les lieux hébergeant des personnes vulnérables.

D'un point de vue réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation oblige les agriculteurs à supporter dans leurs parcelles attenantes la bande de non-traitement (ZNT). Elle représente un manque à gagner pour l'activité agricole, en plus de la perte de foncier liée à l'artificialisation.

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

Nous demandons qu'une bande tampon apparaisse au sein des différentes OAP en complément de la haie, comme vraie séparation entre la frange urbaine et l'espace agricole. Il convient de privilégier autant que faire se peut, en fonction de la configuration des lieux, et du besoin (exemple : besoin d'un aménagement hydraulique) la mise en place d'une noue, d'un fossé…Elle aura également pour intérêt de limiter les nuisances et d'éviter les conflits de voisinage lors des interventions et travaux dans les champs (bruits, poussières lors des récoltes ou travail du sol, épandages d'engrais, de fumier, de produits phytosanitaires…) et donc d'éviter la double peine pour l'activité agricole.

Sur le reste du document, nous n'avons pas de remarques à émettre.

Nous restons à votre disposition pour discuter des modifications afférentes au document, et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués

Bien cordialement

Le Président,

**Christian DURLIN**

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS ★ R.F. ★

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

REÇU LE
25 NOV. 2022
MAIRIE DE COURRIERES
N° 19601

**MAIRIE - HOTEL DE VILLE**
**Service Urbanisme**
Place Jean Tailliez
62710 COURRIÈRES

REÇU LE
29 NOV. 2022
SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE DE COURRIERES

*Affaire suivie par : Mme GESSON Charlotte*

| | |
|---|---|
| VOS RÉF. | Courrier du 20.10.22 - CP/TV/DB/CC |
| NOS RÉF. | U2022-000205 / SM + NP |
| INTERLOCUTEUR | Nathalie POLROT - (03.21.64.79.29) |
| OBJET | S4 – Révision générale du PLU – Transmission du dossier arrêté<br>Commune de COURRIERES (62) |

Annezin, le 21 novembre 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier relatif à l'Arrêté du projet cité en objet reçu par nos services en date du 24/10/2022.

Le territoire de la commune de **COURRIERES (62)** est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maitriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que devront être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.

Par ailleurs, en complément de la servitude d'utilité publique d'implantation et de passage déjà existante, un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de **COURRIERES (62)** a été signé le **18 octobre 2016**.

A la lecture des documents transmis, la réglementation associée à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel est partiellement prise en compte dans le PLU, Toutefois, nous avons quelques remarques dont vous voudrez bien tenir compte :

✓ **Rapport de Présentation :**

- La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée, avec le rappel de leurs Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (SUP d'implantation et de passage I3 et SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).
- Il est bien indiqué dans les fichiers EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (page 18) et PADD (page 8) que la commune est impactée par le risque de transport de matières dangereuses dont une canalisation de gaz naturel. Toutefois, il n'est pas fait mention de la liste des ouvrages GRTgaz et de leurs Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (SUP d'implantation et de passage I3 et SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1).
  Vous retrouverez la liste de ces ouvrages dans la fiche de présentation, dans la fiche d'information sur les SUP d'implantation et de passage (I3) et dans la fiche d'information sur les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1).
  De plus, les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque dans le choix de développement doivent également être exposés.
- Vous pouvez également ajouter qu'un arrêté préfectoral instaure des SUP d'effets de maîtrise de l'urbanisation (servitude I1). Vous trouverez ces SUP dans la fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
- Nous vous informons que les mesures compensatoires de sécurité complémentaires visent uniquement à réduire les probabilités d'occurrence du scénario majorant de perte de confinement accidentelle suivie d'inflammation. Les distances des zones de dangers (ou SUP 1 d'effets) restent inchangées, (avec ou sans protection).

✓ **PADD :**

Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, **et notamment dans la zone 1AU traversée par notre canalisation.**

✓ **Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

L'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'effets. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

**> L'OAP (paragraphe V – pages 19 à 22) « Entre l'Avenue des Roses et la RD46 » est impactée par les SUP associées à notre ouvrage « DN450-1968-FRESNES-LES-MONTAUBAN-CARVIN »**

Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune.

Des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.
Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence de projet.

✓ **Règlement :**

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée en précisant :

- Les interdictions et règles d'implantation associées à la servitude d'implantation et de passage I3 des canalisations (zone non-aedificandi et non-sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique relatives à la maitrise de l'urbanisation I1 et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- L'obligation d'informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de

nos ouvrages *(Art. R. 555-30-1. – I issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017).*

- La règlementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Pour plus de détails concernant ces éléments, merci de vous référer aux fiches jointes.**

Plus particulièrement, pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

*« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »*

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si un projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

✓ **Document graphique du règlement – Plan de zonage :**
Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence d'un ouvrage de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

✓ **Changement de destination des zones :**
Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des canalisations et installations annexes de transport de gaz et de leurs SUP.
**Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou zone à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.**

✓ **Emplacements réservés :**
Les emplacements réservés devront être validés techniquement au regard des spécifications de la canalisation de transport de gaz et de ses deux types de SUP.

✓ **Espaces Boisées Classés, haies, éléments végétaux particuliers :**
La présence de notre ouvrage et sa bande de servitude d'implantation ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé, haies ou éléments végétaux protégés. Pour mémoire, cette bande de servitude est une bande de libre passage. Cette bande est *non-aedificandi* et *non-sylvandi*. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites.

✓ **Plan des Servitudes d'Utilité Publique :**
La représentation des Servitude d'Utilité Publiques de l'ouvrage doit être matérialisée sur le plan (Servitude d'implantation et de passage I3 et SUP 1 pour intégrer les SUP de maîtrise de l'urbanisation).

✓ **Liste des Servitudes d'Utilité Publique :**
Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi de la canalisation.
Les distances de la servitude I1 (SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation) doivent être ajoutées sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte de l'arrêté préfectoral.

Prendre en compte l'adresse suivante pour le service responsable des servitudes et des travaux :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

1. Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz
2. Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3)
3. Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1)
4. Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement.
5. Une fiche d'aide à l'intégration des éléments relatifs à nos ouvrages dans les différentes pièces PLU
6. Une plaquette d'information sur le gaz naturel : Le Gaz, l'énergie des possibles.

En outre, sont également joints au présent courrier :

- Les plans papier sur fond IGN de la commune sur lesquels sont représentées les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation, dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND
Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

# FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTGAZ IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le territoire de la commune de **COURRIERES (62)** est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessous.

**Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :**

*« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »*

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

## I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

**En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages**, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : **0800 30 72 24**

## II. CANALISATIONS

**Canalisation traversant le territoire de la commune**

Cet ouvrage impacte le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

| Nom Canalisation | DN (-) | PMS (bar) |
|---|---|---|
| DN450-1968-FRESNES-LES-MONTAUBAN-CARVIN | 450 | 67.7 |

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

**Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire de la commune**

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3).

| Nom Canalisation hors service |
|---|
| Antenne de CARVIN – FRESNES-LES-MONTAUBAN / CARVIN |

## III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces installations annexes impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

**Installations annexes situées sur le territoire de la commune**

| Nom Installation Annexe |
|---|
| 62250-COURRIERES-01 (DP) - EMP-F-622500 |
| 62250-COURRIERES-02 (SECT) - EMP-F-622501 |

# FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION ET DE PASSAGE SERVITUDES I3

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

| Nom Canalisation | DN (-) | Largeur de la bande de servitude (m) |
|---|---|---|
| DN450-1968-FRESNES-LES-MONTAUBAN-CARVIN | 450 | 8 |

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi)* aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

**Prises en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement**

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

GRTgaz

# FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION SERVITUDE I1

**Servitudes d'utilité publique d'effets**

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du **18/10/2016** instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

| Nom Canalisations | DN (-) | PMS (bar) | Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | SUP 1 | SUP 2 | SUP 3 |
| DN450-1968-FRESNES-LES-MONTAUBAN-CARVIN | 450 | 67.7 | 165 | 5 | 5 |

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

| Nom Installations annexes | Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation) | | |
|---|---|---|---|
| | SUP 1 | SUP 2 | SUP 3 |
| 62250-COURRIERES-01 (DP) - EMP-F-622500 | 35 | 6 | 6 |
| 62250-COURRIERES-02 (SECT) - EMP-F-622501 | 35 | 6 | 6 |

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement**

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.
GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.
En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».
Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.
Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

**Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages**

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

# FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- Exploitant de réseaux en propre ;
- Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- Exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT**.

# FICHE D'AIDE A L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maitriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.

## Rapport de Présentation

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les parties faisant référence aux risques technologiques (risque lié au transport de matières dangereuses) avec le rappel des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), notamment les SUP d'implantation et de passage et les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque dans le choix de développement doivent également être exposés.

## Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

## Orientations d'Aménagement et de Programmation et Emplacements Réservés

Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.
Dans l'hypothèse d'OAP et/ou d'emplacement réservé impactés par les SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages, des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.
Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence du projet.
Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les SUP associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

## Règlement

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée avec le rappel des SUP d'implantation et de passage et des distances des SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation.
Plus particulièrement, il conviendra d'indiquer dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée par les ouvrages GRTgaz :

- Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :
  *« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »*
- Les interdictions et règles d'implantation associées aux servitudes d'implantation et de passage des canalisations (zone non aedificandi et non sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique d'effets pour la maitrise de l'urbanisation et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- **L'obligation d'informer GRTgaz** de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages *(Art. R. 555-30-1. – I issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017)*
- La règlementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

## Document graphique du règlement – plan de zonage

Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence des ouvrages de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

## Changement de destination des zones

Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et de leurs SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

## Espaces Boisées Classés

La présence de nos ouvrages et leur bande de servitude d'implantation ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé. Pour mémoire, cette bande de servitude est une bande de libre passage. Cette bande est *non-aedificandi* et *non-sylvandi*. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites.

## Plan des Servitudes d'Utilité Publique

La représentation des Servitudes d'Utilité Publique de tous les ouvrages doit être matérialisée sur le plan (servitude d'implantation et de passage I3 et SUP 1 pour intégrer les SUP de maîtrise de l'urbanisation).

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi des canalisations.
Le détail des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation doit être ajouté sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte du ou des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Prendre en compte l'adresse suivante pour le service responsable des servitudes et des travaux :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

BE174 BE175 BE176

62842 Vendin-le-Vieil
62311 Estevelles
62215 Carvin
62666 Pont-à-Vendin
62637 Oignies
62033 Annay
62413 Harnes
62250 Courrières
62523 Loison-sous-Lens
62351 Fouquières-lès-Lens
62587 Montigny-en-Gohelle
62274 Dourges
62628 Noyelles-sous-Lens
62427 Hénin-Beaumont
62771 Sallaumines
62570 Méricourt
62133 Billy-Montigny

BF174 BF176

BG175 BG176

Fond cartographique IGN Scan25 ©

# Réseau GRTgaz

**Planche n°BF175**

**Communes de :**

Fouquières-lès-Lens ; Montigny-en-Gohelle ; Hénin-Beaumont ; Annay ; Courrières ; Harnes ; Noyelles-

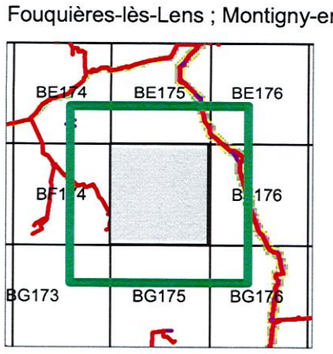


## *Légende*

Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1

Communes

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord-Est

**Site d'Annezin**
Boulevard de la République
BP 34 62232 ANNEZIN
*03.21.64.79.29*

0 500 1 000 Mètres

Département Maintenance, Données et Travaux-Tiers
Equipe Travaux Tiers et Urbanisme
BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT@grtgaz.com

Carte Cartographie PLU - Révision 20170116A

BE175 BE176 BE177

BF175

BG175 BG176 BG177

62215
Carvin

62907
Libercourt

59630
Wahagnies

62413
Harnes

62637
Oignies

59452
Ostricourt

62250
Courrières

62274
Dourges

62321
Évin-Malmaison

62587
Montigny-en-Gohelle

62427
Hénin-Beaumont

62624
Noyelles-Godault

62249
Courcelles-lès-Lens

Fond cartographique IGN Scan25 ©

# Réseau GRTgaz

**Planche n°BF176**

**Communes de :**

Oignies ; Noyelles-Godault ; Hénin-Beaumont ; Courrières ; Dourges

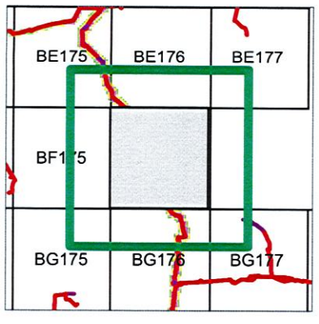


## *Légende*

Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1

Communes

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord-Est

**Site d'Annezin**
Boulevard de la République
BP 34 62232 ANNEZIN
*03.21.64.79.29*

N

0 500 1 000 Mètres

Département Maintenance, Données et Travaux-Tiers
Equipe Travaux Tiers et Urbanisme
BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT@grtgaz.com

Carte Cartographie PLU - Révision 20170116A

**GRTgaz** est l'un des leaders européens du transport de gaz naturel et un expert mondial des réseaux et systèmes de transport gazier. En France, GRTgaz possède et exploite 32 410 km de canalisations enterrées et 26 stations de compression pour acheminer le gaz entre fournisseurs et consommateurs. GRTgaz assure des missions de service public pour garantir la continuité d'alimentation. Acteur de la transition énergétique, GRTgaz investit dans des solutions innovantes pour adapter son réseau et concilier compétitivité, sécurité d'approvisionnement et préservation de l'environnement.

# Le Gaz. L'Energie des Possibles

## Une énergie multifonctions

Le gaz répond à de nombreux usages : chez les particuliers pour se chauffer et cuisiner, chez les industriels pour leurs procédés de fabrication ou pour produire de la vapeur et de l'électricité. Le gaz ou le biogaz peut aussi être utilisé comme carburant pour les véhicules particuliers, les poids lourds et les transports en commun (bus).

## Quelques chiffres clés

**21%** de la consommation d'énergie en France

Près de **115** stations GNV en France, octobre 2018

**14** unités de production d'électricité fonctionnant au gaz

**10%** de gaz renouvelable d'ici 2030

**+230 000** km de réseaux (transport et distribution)

**6** milliards d'€ investis en 1 ans par GRTgaz dans le réseau de transport

## Des solutions innovantes & intelligentes

## Produire du gaz 100% made in France

**Aujourd'hui, on peut produire du biométhane localement, à partir des déchets organiques. En plein essor, la fillière pourrait créer plus de 16 000 emplois d'ici 2020, sur le territoire. Reposant sur les principes d'une économie circulaire, elle dynamise la croissance verte des régions.**

### Produire du gaz localement, comment ça marche ?

Le gaz renouvelable injecté dans les réseaux de gaz, appelé biométhane, es issu de la fermentation des déchets agricoles et ménagers, transformés en gaz par un procédé innovant : la méthanisation.

Aujourd'hui, 68 installations existent en France, dans les fermes et les usines de méthanisation. Une autre méthode à l'étude, la gazéification des déchets issus de la biomasse ou des combustibles solides de récupération, permet d'obtenir ur méthane de synthèse neutre en carbone. Ces deux types de productions locales de gaz sont injectables dans les réseaux gaziers français existants.

## Quels sont les usages du biométhane ?

Le biométhane peut être utilisé comme le gaz naturel, pour se chauffer ou cuisiner.
C'est également un carburant alternatif au diesel ou à l'essence pour les véhicules lourds et véhicules utilitaires.

## Une première étape dans la transition énergétique des territoires

Le potentiel de gaz renouvelable pour les territoires est important. Chaque année, les français génèrent des millions de tonnes d'ordures ménagères.
Le biométhane constitue ainsi un levier majeur de la transition énergétique dans les territoires et pourrait représenter d'ici 2050 la majorité du gaz consommé en France.

## Le gaz vertueux avec le biométhane

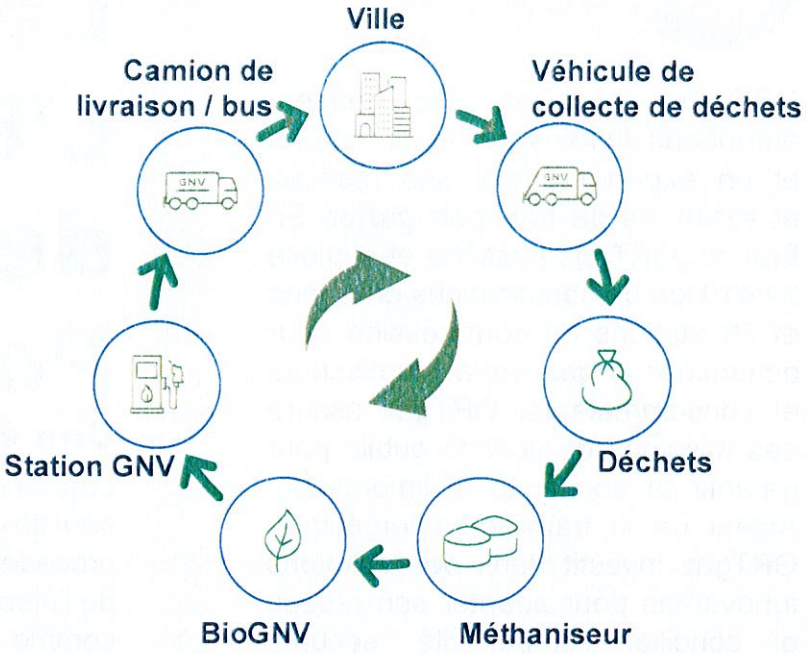


# L'alternative qualité de l'air : le GNV et le bioGNV

**La pollution des transports est un enjeu de santé publique majeur en France, où les valeurs limites en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassées. Il est alors nécessaire de trouver des solutions alternatives au diesel, comme le Gaz Naturel Véhicules.**

## Le gaz naturel véhicules, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de méthane, le même gaz naturel que celui utilisé à la maison pour cuisiner ou se chauffer. Le méthane est naturellement présent dans l'environnement, mais il peut aussi être récupéré lors de la fermentation des déchets organiques.
On parle alors de bioGNV et de gaz renouvelable.

Véritable alternative au diesel, le GNV se développe fortement dans le secteur des transports routiers.
**La France fait figure de pionnière avec** :

**50%**
des poids lourds GNV vendus en Europe depuis 2016

**2/3**
des agglomérations sont équipées de véhicules GNV pour leurs transports collectifs

**1/3**
des nouveaux bus est concerné par le GNV

## Les atouts du Gaz Naturel pour Véhicules

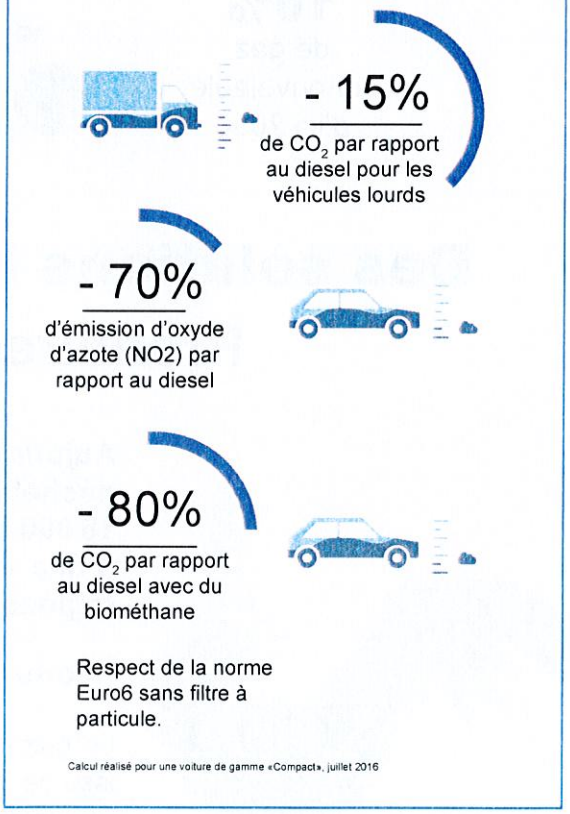


**Rendez-vous sur ODRÉ!** *https://opendata.reseaux-energies.fr* , notre site Open Data, fruit à l'origine, de la collaboration de GRTgaz, RTE et Teréga. Ils ont depuis été rejoints par l'AFGNV, Weathernews France, Elengy, Storengy et Dunkerque LNG. Les collectivités disposent de compétences d'aménagement du territoire et de transition énergétique. GRTgaz vous accompagne par la mise à disposition en Open Data de données multi-énergies, multi-opérateurs et multi-territoires sur les thématiques de production, consommation, stockage, territoires et régions, infrastructures et marchés.

Différents types de bornes repérant les canalisations de transport

## Références réglementaires

### Sécurité des canalisations de transport

- Articles **L. 554 - 5** à **L. 554 - 9** et **R. 554 - 40** à **R. 554 - 61** du Code de l'environnement
- Articles **L. 555 - 1** à **L. 555 - 30** et **R. 555 - 1** à **R. 555 - 36** du Code de l'environnement
- **Arrêté du 5 mars 2014** modifié (NOR : DEVP1306197A)
- Canalisations de transport, **Guide** de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments, V2 - déc. 2016 (INERIS)

### Canalisations de transport et urbanisme

- Articles **L. 151 - 43**, **L. 161 - 1** et **R. 431 – 16 (alinéa k)** du Code de l'urbanisme
- Annexe au livre 1er (servitudes mentionnées aux articles **R. 151 - 51** et **R. 161 – 8** du Code de l'urbanisme)
- Articles **R. 122 - 22**, **R. 123 - 22** et **R. 123 - 46** du Code de la construction et de l'habitat
- **Circulaire n°DARQSI/BSEI-06-254 du 04 août 2006** (porter à connaissance)

### Travaux à proximité des réseaux

- Articles **L. 554 – 1** à **L. 554 – 5** du Code de l'environnement
- Articles **R. 554 - 1** à **R. 554 - 39** du Code de l'environnement (ainsi que les arrêtés, prescriptions, normes et avis associés)

**La présente plaquette est réalisée dans un but purement informatif. Seuls font foi les textes réglementaires en vigueur.**

## **Obligations** imposées aux transporteurs

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à « autorisation de **construire** et d'**exploiter** » prise au titre du Code de l'environnement.

Les ouvrages sont dimensionnés en fonction de la densité de population à leur voisinage et font l'objet d'une **étude de dangers** mise à jour a minima tous les 5 ans. Celle-ci est établie conformément à un guide professionnel. Elle comprend une analyse de risque réalisée à partir des éléments issus de l'analyse de l'environnement de l'ouvrage, du retour d'expérience, et du **programme de surveillance et de maintenance** mis en place par le transporteur.

L'étude de dangers définit les mesures de renforcement de la sécurité à mettre en place par le transporteur pour que la canalisation présente un risque « acceptable » en tout point de son tracé. Les éléments issus de l'étude de dangers permettent au transporteur d'établir un **plan de sécurité et d'intervention** définissant les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident. Ce plan est communiqué au préfet et fait l'objet d'exercices.

## **Canalisations de distribution** de gaz combustibles

Une canalisation de **distribution** est une canalisation, autre qu'une canalisation de transport, desservant un ou plusieurs usagers ou reliant une unité de production de bio-méthane au réseau de distribution. La section et la pression dans un réseau de distribution sont généralement moindres que pour les canalisations de transport.

Seules les canalisations de distribution les plus importantes (environ 1 % des 200 000 km en service en France) sont soumises depuis 2016 à **étude de dangers**, et feront l'objet de SUP liées à la prise en compte des risques à partir de 2018. Ces SUP seront à intégrer dans les documents d'urbanisme des communes au même titre que pour les canalisations de transport.

## **Travaux** à proximité des canalisations

Les **travaux effectués par des tiers** sont à l'origine de la **majorité des accidents** relatifs aux canalisations de transport ou de distribution.

Les travaux réalisés au voisinage des canalisations doivent faire l'objet de déclarations préalables auprès de leurs exploitants : déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ces déclarations doivent être effectuées par les **maîtres d'ouvrage** et les **entreprises de travaux** via le téléservice **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr**, accessible 24h/24, 7j/7.

Le maire informe ses administrés sur leurs obligations réglementaires en matière de déclaration de travaux, par exemple en les incitant à consulter sur le téléservice les différentes plaquettes d'information (exploitants, maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, particuliers).

### Le saviez-vous ?

- les canalisations de transport de matières dangereuses sont classées parmi les « **Réseaux sensibles pour la sécurité** » au sens du Code de l'environnement. Ce classement confère à leurs exploitants des obligations supplémentaires dans le cadre de la gestion des travaux de tiers à proximité de leurs ouvrages.
- le tracé des canalisations de transport de matières dangereuses enterrées est matérialisé en surface par des **balises** ou des **bornes** comportant le **nom du transporteur** et un numéro de **téléphone accessible 24h/24** permettant de signaler sans délai toute anomalie constatée sur le tracé pouvant affecter les ouvrages.

## Pour en savoir plus

**Pour toute question relative aux risques technologiques à proximité des canalisations à risques, vous pouvez vous adresser à la DREAL, service prévention des risques.**

**Pour toute question relative à la maîtrise de l'urbanisation, vous pouvez vous adresser à la DDT(M) de votre département.**

# Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations à risques

Maires, Présidents d'intercommunalités

Servitudes d'Utilité Publique - l'essentiel à savoir

**Version 2018**

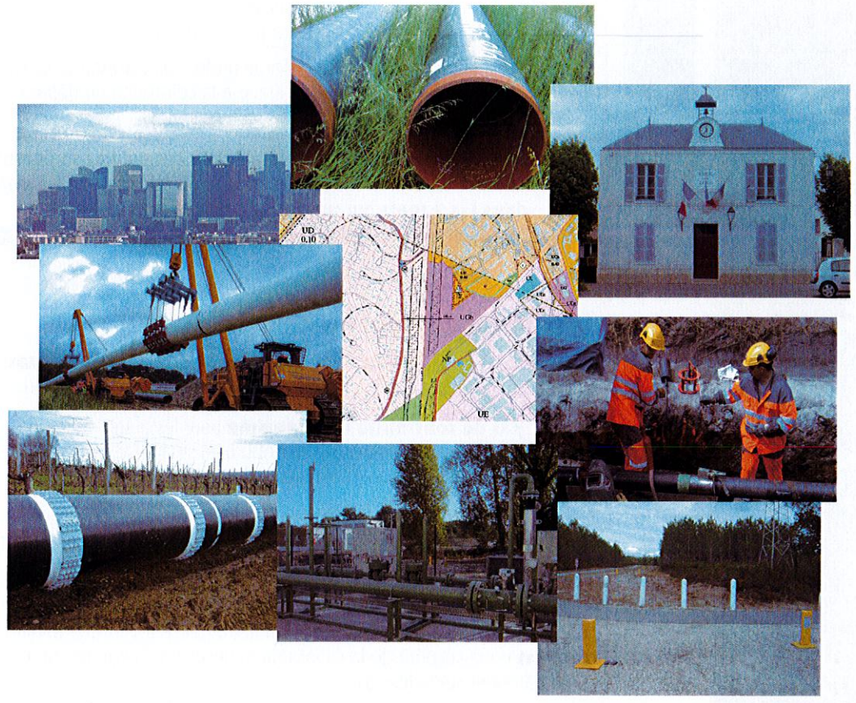

AMARIS
ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

INERIS
maîtriser le risque pour un développement durable

## Canalisation de transport de matières dangereuses

C'est une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de transport est constituée de tubes assemblés et d'installations annexes nécessaires à son fonctionnement (compresseurs, pompes, vannes,etc.).

### Quelques chiffres

- longueur totale en France 51000 km
- 11 000 communes traversées
- profondeur variant entre 60 cm et 1 m
- pour le gaz naturel, pression variant de 16 à 94 bar et diamètre variant de 80 mm à 1,20 m.

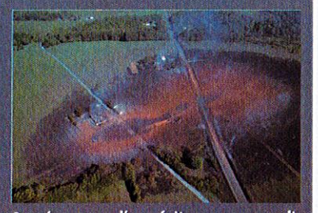

Conséquences d'une fuite sur une canalisation de transport, Appomatox (USA), 14 septembre 2008 (*source pstrust.org*).

**Transporteur**
C'est le propriétaire et/ou l'exploitant de la canalisation.

**CoDERST**
**Co**nseil **D**épartemental de l'**E**nvironnement et des **R**isques **S**anitaires et **T**echnologiques

**ERP**
**É**tablissement **R**ecevant du **P**ublic.

**IGH**
**I**mmeuble de **G**rande **H**auteur

## Maîtriser l'urbanisation future
autour des canalisations à risques

Afin de limiter l'exposition des riverains aux **risques potentiels** occasionnés par les canalisations de transport, de nouvelles **S**ervitudes d'**U**tilité **P**ublique (**SUP**) sont prévues par la réglementation. Ces SUP, liées à la prise en compte des risques, sont en vigueur depuis 2012 pour les canalisations nouvelles, et seront instaurées progressivement d'ici fin 2019 pour les canalisations déjà en service. Ces servitudes sont étendues, à compter de janvier 2018, à certaines canalisations relevant de la distribution du gaz ou du Code minier.

## Intégrer les SUP dans les documents d'urbanisme
qui fait quoi ?

| | Canalisations en service | Canalisations nouvelles | |
|---|---|---|---|
| depuis 2009 | Le transporteur élabore et met à jour l'étude de dangers de la canalisation. | Le transporteur dépose le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une nouvelle canalisation, qui contient l'étude de dangers. | depuis juillet 2012 |
| | Cette étude de dangers est instruite par les services de l'État [DREAL/DEAL/DRIEE]. | | |
| entre 2014 et 2019 | Les services de l'État préparent un projet d'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la base des distances d'effets proposées dans l'étude de dangers. | | |
| | Ce projet d'arrêté est présenté en CoDERST. | Ce projet d'arrêté est présenté en CoDERST en même temps que le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter. | délais d'instruction du dossier (2 ans maxi) |
| | L'arrêté instituant les SUP est notifié par le préfet aux communes concernées. Cet arrêté préfectoral peut être spécifique à la commune ou départemental (avec des annexes communales) . | | |

**Le maire** ou **le président** de l'établissement public compétent **annexe** l'arrêté au plan local d'urbanisme ou à la carte communale, **dans les 3 mois** qui suivent sa notification par le préfet.

## Les SUP en pratique
renforcer la maîtrise de l'urbanisation

- Les nouvelles servitudes encadrent strictement la **construction, la modification et l'ouverture** d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH, avec ou sans permis de construire.
- Elles n'engendrent **pas de contrainte d'urbanisme** pour les autres catégories de constructions (exemple : habitat). L'évolution de l'environnement urbain sera prise en compte par le transporteur dans le cadre de la mise à jour de son étude de dangers.
- Le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport, adressé aux maires à partir de 2007, préconisait déjà des contraintes d'urbanisme. Les nouvelles servitudes reprennent les **mêmes contraintes**, qui s'imposent désormais de façon plus directe.
- Certains ERP de plus de 100 personnes et IGH existants construits avant 2014 peuvent s'avérer être situés dans ces zones. Cette situation a normalement été traitée par le biais de **mesures de renforcement** de la sécurité de la canalisation, prises en charge par le transporteur ou le gestionnaire du bâtiment selon les cas.
- Certaines canalisations de transport (non soumises à autorisation et n'ayant pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique) **ne donneront pas lieu à ces SUP** ; pour celles-ci le porter à connaissance restera applicable.
- Un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes en vue de la construction ou de l'exploitation ; ces servitudes, qui sont d'une autre nature, restent applicables et viennent **en complément** des SUP liées à la prise en compte des risques.

## Gérer les projets de construction dans les SUP
ce qui change pour les collectivités

### → Dans le cas des ERP de plus de 100 personnes et des IGH

#### ❶ La demande de permis de construire

Lorsqu'un projet de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH est situé dans la zone de SUP1, le maître d'ouvrage doit joindre à sa demande de permis de construire une **analyse de la compatibilité** du projet avec la canalisation de transport, réalisée à sa charge.

Depuis mars 2014 et jusqu'à l'annexion des SUP aux documents d'urbanisme, cette analyse est exigée dans les **zones d'effets** portées à la connaissance des maires à partir de 2007.

| Les principes de l'analyse de compatibilité | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Projet | | Zone de SUP1 | Zone de SUP2 | Zone de SUP3 |
| ERP > 100 p | Création/construction | Compatible si (1) | | Incompatible |
| | Modification | | | Compatible si (1) et (2) |
| ERP > 300 p ou IGH | Création/construction | Compatible si (1) | Incompatible | |
| | Modification | | Compatible si (1) et (2) | |

**(1) Protection de la canalisation** suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires
**(2) Protection du bâtiment** suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires
Ces mesures supplémentaires sur la canalisation et le bâtiment sont à la charge du **maître d'ouvrage**.

#### ❷ L'instruction du permis de construire

Sans préjudice des autres contraintes éventuelles, le permis de construire ne peut être accordé par **le maire** que si **toutes les conditions** ci-dessous sont vérifiées :

- l'analyse de compatibilité est **jointe** au dossier de demande de permis de construire ;
- cette analyse a reçu l'**avis favorable** du transporteur, ou à défaut du préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la canalisation, celles-ci ont été déterminées **avec le transporteur**, ou à défaut avec le préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires du bâtiment, celles-ci ont été **intégrées** à la demande de permis de construire.

#### ❸ L'autorisation d'ouverture de l'ERP ou d'occupation de l'IGH

Si la compatibilité repose sur des mesures de protection **supplémentaires** de la **canalisation**, **le maire** autorise l'ouverture de l'ERP ou l'occupation de l'IGH uniquement après réception du **certificat de vérification** de leur mise en place (document Cerfa n°15017), à joindre au dossier de demande d'ouverture pour un ERP.

NB : une analyse de compatibilité doit être réalisée lors de **toute demande d'ouverture** d'un ERP de plus de 100 personnes sans permis de construire dans la zone de SUP1, même si l'arrêté SUP ne le mentionne pas.

### → Dans tous les autres cas

Il n'y a pas de contraintes pour les autres projets d'aménagement (ERP de moins de 100 personnes, particuliers, entreprises, ...). **Le maire** doit cependant **informer** le transporteur de **toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la **zone de SUP1**.

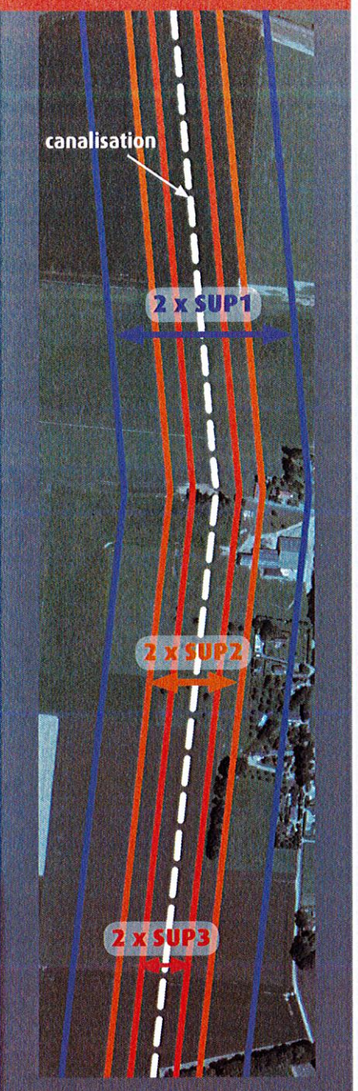


## Distances SUP à l'axe de la canalisation (m)
hors points singuliers et installations annexes

| SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|---|---|---|
| Gaz naturel | | |
| 10 à 720 | 5 | 5 |
| Hydrocarbures liquides | | |
| 140 à 310(1) | 15 | 10 |
| Produits chimiques | | |
| 20 à 400(1) | 5 à 15(1) | 5 à 10(1) |

(1) distances usuelles. Ces distances sont susceptibles de varier, y compris en dehors de ces intervalles, en fonction de l'étude de dangers.

## **Ensemble** rendre possible un avenir énergétique **sûr, abordable et neutre pour le climat**

Garantir la sécurité et la performance du système gazier français est la mission première de GRTgaz. Avec **plus de 32 500 km de canalisation et près de 3 400 salariés,** GRTgaz est le **2e transporteur européen de gaz.** Entreprise innovante en pleine transformation pour adapter son réseau aux défis écologiques et numériques, elle agit concrètement pour la transition écologique et inscrit son action dans l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. GRTgaz soutient l'émergence de filières françaises de gaz renouvelables (biométhane et gaz issus des déchets solides et liquides) et d'hydrogène bas-carbone. Elle assure des missions de service public pour garantir la sécurité d'acheminement auprès de ses clients et veiller à l'équilibre quotidien du système énergétique du pays et des territoires.

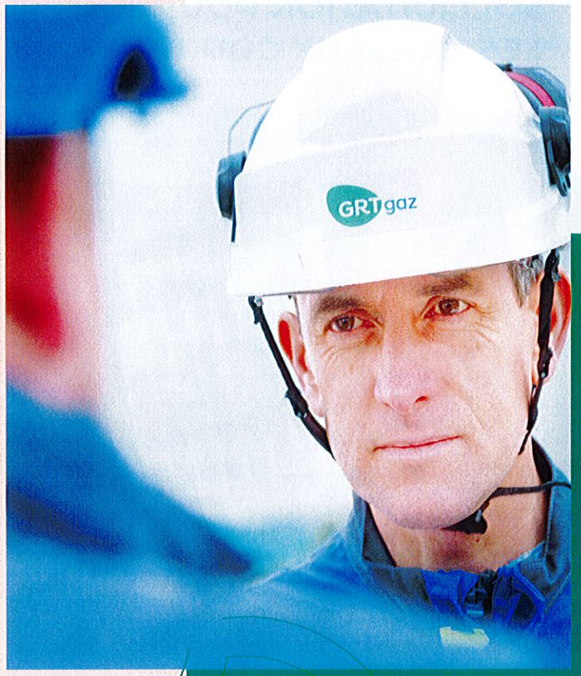


Pour toutes demandes d'informations, contactez les Équipes Travaux Tiers et Urbanisme de GRTgaz :

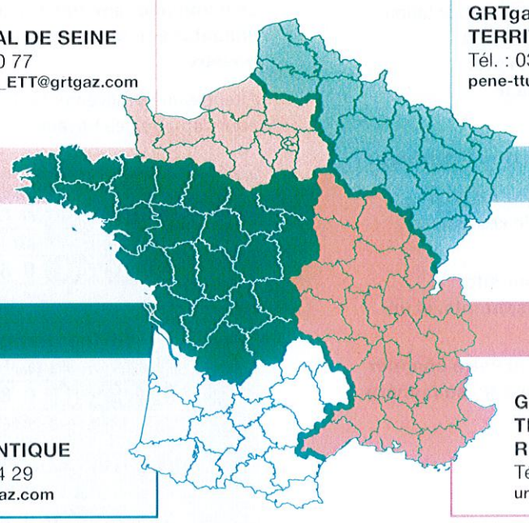

**GRTgaz**
**TERRITOIRE VAL DE SEINE**
Tél. : 01 40 85 20 77
BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com

**GRTgaz**
**TERRITOIRE NORD EST**
Tél. : 03 21 64 79 29
pene-ttu@grtgaz.com

**GRTgaz**
**TERRITOIRE**
**CENTRE ATLANTIQUE**
Tél. : 05 45 24 24 29
PECA-URBA@grtgaz.com

**GRTgaz**
**TERRITOIRE**
**RHÔNE MÉDITERRANÉE**
Tél. : 04 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com

GRTgaz

Réalisation creapix www.creapix.fr © GRTgaz - Ingénieur Conseil Av. B. Becher, P. Durieux, G. Hénin, DR - Septembre 2022

GRTgaz

# Déclarer c'est protéger

## PRÉPARATION ET DÉCLARATION DE VOS PROJETS ET TRAVAUX

Comment et pourquoi solliciter GRTgaz pour vos projets de travaux ou vos futurs aménagements à proximité des ouvrages de transport de gaz ?

- **Responsable de projet**
- **Exécutant de travaux**
- **Particulier**
- **Exploitant de réseaux**
- **Collectivité territoriale**

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

PROTYS.fr
Travaux déclarés, réseaux protégés

**www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

INERIS
maîtriser le risque pour un développement durable

Les exploitants de tous les réseaux **en 1clic**

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Rechercher OK

Construire sans détruire | Communication | Outils | FAQ

Se connecter

Téléservice "réseaux-et-canalisations"

Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- Responsable de projet
- Exécutant de travaux
- Particulier
- Exploitant de réseaux
- Collectivité territoriale
- Opérateur Télécom

**NB :** en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

# SOLLICITATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

### Demande d'avis ou d'informations pour les évolutions et aménagements à proximité des ouvrages de GRTgaz

GRTgaz **doit être informé de tout type de projet** dans les zones de servitudes d'utilité publique (SUP) de ses ouvrages où des restrictions, interdictions ou précautions existent. Ces zones sont de dimensions variables en fonction des caractéristiques des ouvrages et sont indiquées dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

### À SAVOIR

Certains projets d'aménagement nécessitent une étude sur les interactions spécifiques avec les ouvrages de transport de gaz :

- création d'un parc éolien,
- évolution des réseaux électriques,
- réaménagement urbain,
- création ou modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public),
- installation ou modification d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- création de routes, tramways,
- modification de profils de terrain…

**Les résultats de l'étude peuvent engendrer un coût supplémentaire pour l'aménageur, nécessiter une adaptation du projet voire interdire sa réalisation.**

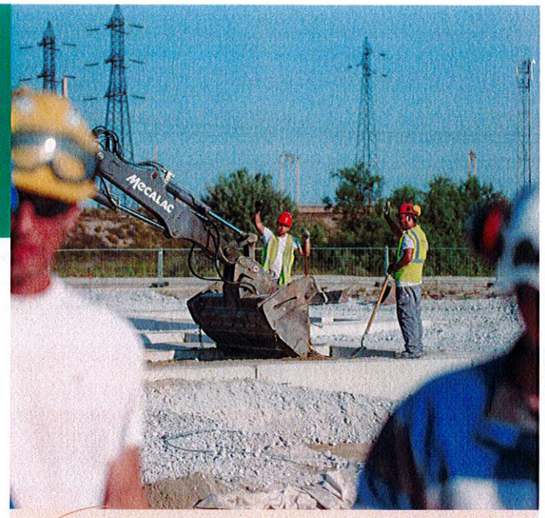

## OBLIGATIONS POUR LES ERP et IGH

Tout projet de construction ou de modification d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité avec la présence des ouvrages de GRTgaz, préalablement au permis de construire. Cette procédure réglementaire débouche sur une étude et l'édition de documents spécifiques à joindre au permis de construire (conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et R.431-16 du code de l'urbanisme).

## VOUS AVEZ UN PROJET? LES ÉTAPES À NE PAS MANQUER!

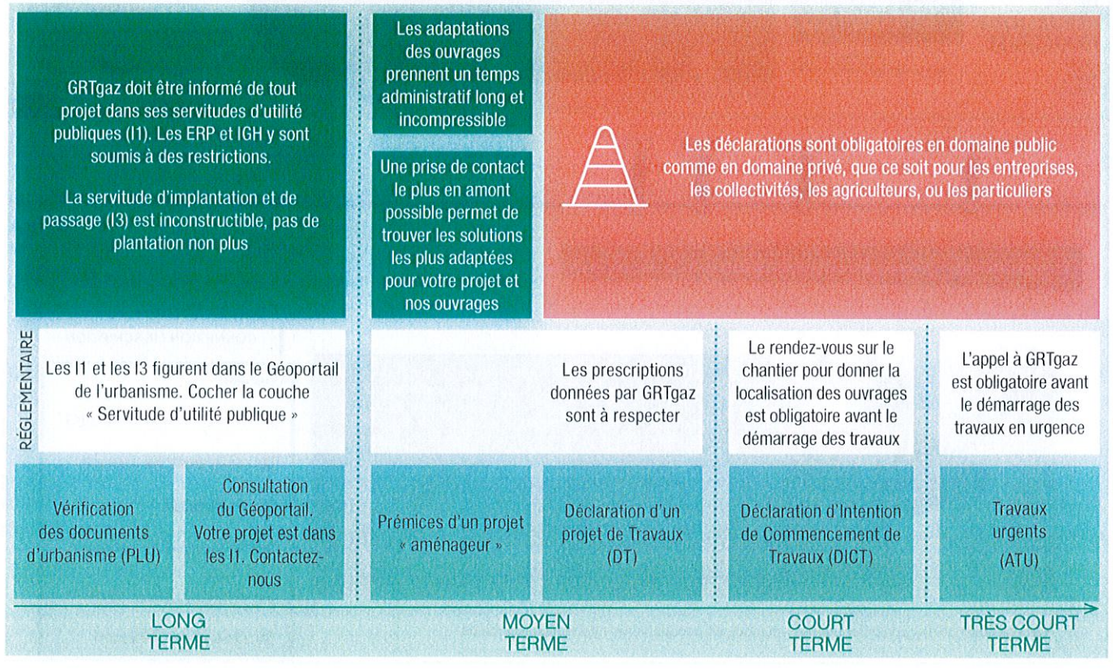


# SOLLICITATION POUR LES TRAVAUX COURANTS

Dans le but d'éviter les endommagements des réseaux, notamment les incidents sur les ouvrages de transport de gaz, une réglementation liée à la préparation et à l'exécution des travaux à proximité des réseaux encadre et facilite leur réalisation. Aussi il est essentiel pour vous de bien connaître les modalités pour préparer vos chantiers.

Avant tous travaux (terrassement, génie civil, plantations, clôtures, curage de fossés, compactage, VRD, constructions, bâtiments…), consultez le site : **www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr**

### Il est interdit de commencer des travaux :

- **En l'absence de réponse de GRTgaz (et plus généralement de tout opérateur de réseau sensible) aux déclarations.**
- **Avant la tenue d'un rendez-vous sur site (obligatoire) avec un de nos représentants, si un ouvrage de gaz est concerné.**
- **Vous avez une question concernant votre chantier déclaré ? Notre exploitant est joignable au numéro indiqué sur le récépissé de réponse.**

## QUE DIT LA LOI ?

Les articles L.554-1 et suivants et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement précisent les rôles et responsabilités des responsables de projet, des exécutants de travaux et des exploitants de réseaux pour la sécurité des travaux.

# SOLLICITATION POUR LES TRAVAUX URGENTS

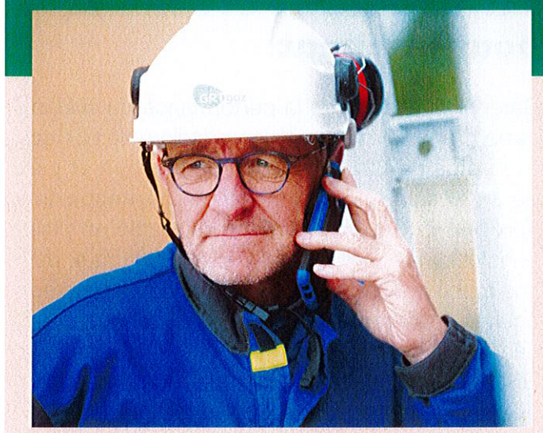

### Procédure à respecter pour vos avis de travaux urgents à proximité des canalisations de transport de gaz

Vérifiez d'abord que vos travaux sont urgents au sens de la réglementation (R554-32 du code de l'environnement) : ils doivent être « non prévisibles » et « effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou la force majeure ».

Consultez le site **www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr**

**Le commanditaire des travaux urgents doit obligatoirement appeler GRTgaz avant le début des travaux.**

Attendez impérativement le RDV ou l'accord de GRTgaz pour démarrer les travaux.

**GRTgaz territoire Centre Atlantique**
GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER
N°Vert 0 800 02 29 81
APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

**GRTgaz territoire Nord Est**
GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER
N°Vert 0 800 30 72 24
APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

**GRTgaz territoire Rhône Méditerranée**
GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER
N°Vert 0 800 24 61 02
APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

**GRTgaz territoire Val de Seine**
GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER
N°Vert 0 800 00 11 12
APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

➡ Passage en dessous du réseau GRTgaz

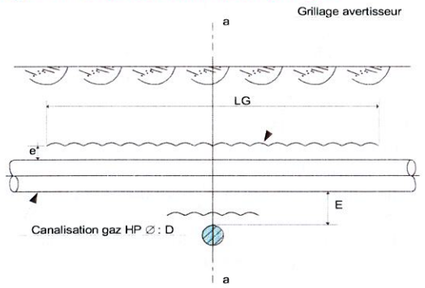


➡ Coupe a-a

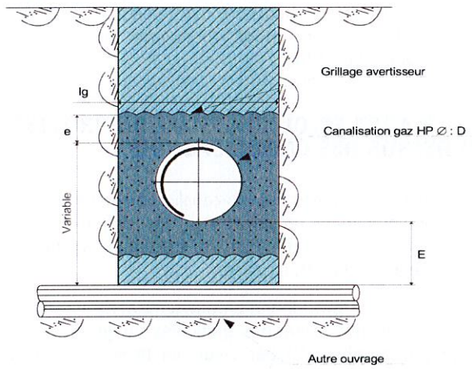


➡ Passage en dessus du réseau GRTgaz

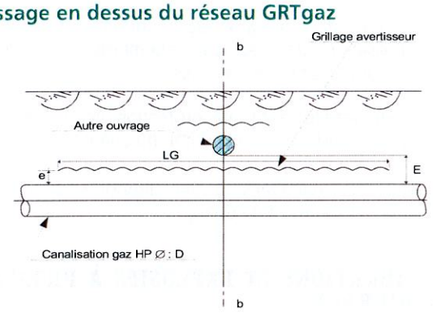


➡ Coupe b-b

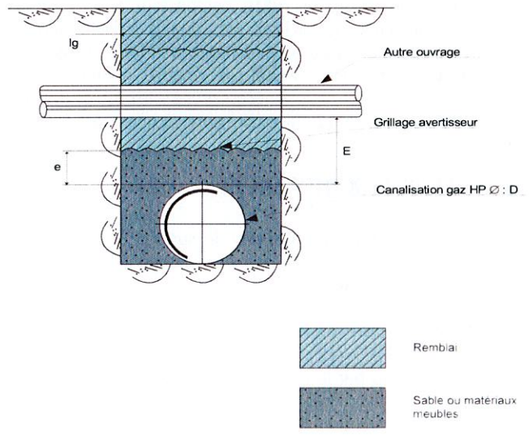


## PRÉCONISATIONS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)

| | | Valeur minimale (m) à respecter |
|---|---|---|
| E | Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques) | 0,4 |
| e | Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur | 0,3 |
| LG | Longueur du grillage avertisseur | Suivant l'environnement local |
| lg | Largeur du grillage avertisseur | D + 0,4 |

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure…), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

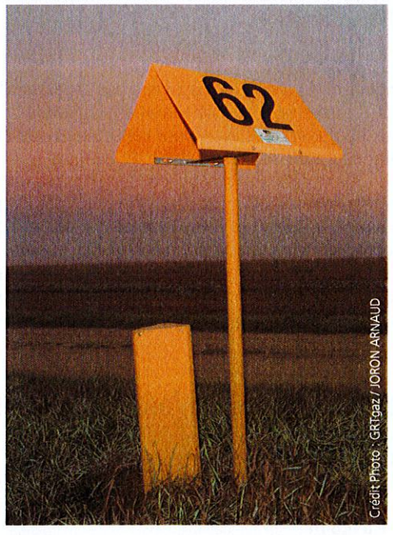


www.grtgaz.com

GRTgaz
Connecter les énergies d'avenir



GRTgaz

# RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

## AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un **ouvrage de transport de gaz naturel**. Les différentes recommandations indiquées dans ce document sont cumulatives.

## 1. INTRODUCTION

Le **transport du gaz naturel à haute pression** est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques.
L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

## 2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

À chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation.
En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Établissement Recevant du Public) existent dans ces bandes d'effets.
Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

## 3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés **le plus tôt possible**, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.

Document GRTgaz / Janvier 2020

## 4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

### 4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux **(DT)**.
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux **(DICT)**.
Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, **les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire.**
Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

### 4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.
**Ce guide à usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux.**
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

# 5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non aedificandi et non sylvandi régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude d'implantation de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 mètres de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres ou d'arbustes dont la taille adulte reste inférieure à 2,7 mètres et dont les racines descendent à moins de 0,6 mètres de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans cette bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRTgaz.

## 5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

### a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants, doit être présentée à GRTgaz.

➡ **Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction**

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRTgaz pour approbation.

Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-EN 15280). La valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (robinets...)

➡ **Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction**

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

| Tension nominale de la ligne (kV) | Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol ≤ 1000 Ω.m | |
|---|---|---|
| | sans câble de garde | avec câble de garde |
| 63 | 100 | 10 |
| 90 | 100 | 10 |
| 225 | 100 | 40 |
| 400 | 100 | 40 |

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000 Ω.m une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

➡ **Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface**

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRTgaz.

➡ **Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV**

La canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 2 kV autour du poste de transformation en cas de défaut, les accessoires associés (robinets...) à l'extérieur de la sphère 650 V.

➡ **Prises de terre pour câbles enterrés de tension électrique supérieure ou égale à 50 kV**

La distance minimale entre les boîtes de jonction équipées de prises de terre et nos ouvrages est de 20 mètres. Si cette distance ne peut être respectée ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000 Ω.m une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

### b) Prise de terre des lignes électriques, BT et HTA, ou paratonnerre.

La distance minimale entre un ouvrage et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique ou d'un paratonnerre est de 5 mètres.

### c) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence des ouvrages de transport de gaz naturel ainsi que l'influence des éventuels mouvements du sol sur ces derniers.

Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie à GRTgaz pour les ouvrages situés à moins de cinquante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, une distance minimale par rapport à l'ouvrage de transport de gaz naturel est à respecter et l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la canalisation peuvent être demandés par GRTgaz. La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 5.3.

### d) Voies ferrées : trains, tramways...

L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la canalisation. Une étude spécifique doit être fournie à GRTgaz par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de voies électrifiées ou l'électrification de voies existantes, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des canalisations doit être examinée conjointement.

### e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de bâtiments...

En complément du respect des bandes de servitude associées à ses canalisations, les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement...[voir également paragraphe 2]).



Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles, terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit pouvoir fournir une étude garantissant la stabilité du terrain.

L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

### f) Stations service, ICPE, installations à risque d'incendie, d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise l'approbation de GRTgaz.

De plus, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

### g) Éoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRTgaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

### h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochée).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

### i) Fossés - drainages.

La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable.

Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable de GRTgaz.

La création de fossés au dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées. Les plans de drainage doivent être communiqués à GRTgaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

## 5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

### a) En parcours parallèle.

**En domaine public**, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être supérieure à **0,5 m**.

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

### b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les préconisations décrites en page 4. La mise en place, au niveau de chaque croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins **0,4 m** doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée à **0,5 m** dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

### c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation de GRTgaz.

## 5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRTgaz.

## 5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRTgaz. Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de **50 m** d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'œuvre devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

## 5.5 ACCÈS AUX OUVRAGES

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

# 6. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

| Orientations du SDAGE 2022-2027 | Dispositions du SDAGE 2022-2027 | Contenu | Document(s) visé(s) | Portée juridique |
|---|---|---|---|---|
| **A-2 :** Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) | **A-2.1 :** Gérer les eaux pluviales | Les orientations et prescriptions des **documents d'urbanisme*** comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-2 :** Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) | **A-2.2 :** Réaliser les zonages pluviaux | Une fois définis, il est fortement recommandé que les zonages pluviaux soient intégrés aux annexes des **documents d'urbanisme** et traduits dans les **règlements des PLU, PLUi**, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique (réduire les inondations et les pollutions, valoriser l'eau en alimentant les nappes ou des milieux naturels humides*), les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique. | Documents d'urbanisme et PLU(i) | Recommandation |
| **A-4 :** Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer | Sans objet | L'autorité administrative* réalise systématiquement une cartographie des aléas lors des événements catastrophiques de type "coulée boueuse" avec leur récurrence, en lien avec les collectivités<br>territoriales. Cette cartographie permet de définir les règles d'aménagement du territoire, en lien avec le Plan de Prévention des Risques « Ruissellement » que conduit cette même autorité administrative* en conséquence. Ce zonage devient prescriptif en termes d'urbanisme et de prévention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire. | Documents d'urbanisme | Rappel règlementaire |
| **A-4 :** Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer | **A-4.2 :** Gérer les fossés*, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation* | Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés* (communes, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles, …) d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguettes végétalisées, …) et d'ouvrages de régulation* (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisées, ...) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leur fonctionnalité (hydraulique, d'épuration) et de maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines.<br>Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les **documents d'urbanisme*** intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du code de l'urbanisme. | Documents d'urbanisme | Recommandation |
| **A-4 :** Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer | **A-4.3 :** Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage* | Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme* au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage*, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage* dans les documents d'urbanisme*. | Documents d'urbanisme | Compatbilité/recommandation |
| **A-5 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques*<br>dans le cadre d'une gestion concertée | **A-5.1 :** Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* | Les **documents d'urbanisme*** assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-5 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques*<br>dans le cadre d'une gestion concertée | **Disposition A-5.2 :** Préserver les connexions latérales* des cours d'eau* | Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales*. **Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, physiques ou morales) veillent à rétablir les connexions latérales* des milieux aquatiques*, en tenant compte du lit majeur* des cours d'eau* et de son occupation, en lien avec l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau***.<br>L'objectif prioritaire de cette disposition est de préserver et de restaurer la fonctionnalité du cours d'eau*. | Documents d'urbanisme indirectement | Recommandation |
| **A-7 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité | **A-7.4 :** Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance | Les porter à connaissance réalisés dans le cadre des procédures liées aux **documents d'urbanisme** intègrent les connaissances relatives à la fonctionnalité écologique des cours d'eau* et des milieux aquatiques* continentaux et littoraux susceptibles d'être impactées. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-7 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité | **A-7.5 :** Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques | Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les strcutures compétentes en matière de GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservations et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique.Les **documents d'urbanisme*** prennent en compte cette stratégie locale. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **1.3** Agir en faveur des zones humides* | Préambule | Afin d'inverser ce constat, et en lien avec le 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides* (cf. 3.1.3.2.3, Livret 1 - Contexte), des actions de préservation, de restauration* et également de connaissance des zones humides doivent être menées sur le territoire.<br>Ces actions reposent sur l'évitement de l'étalement urbain, et la planification d'aménagements à consommation foncière limitée intégrés notamment dans les **documents d'urbanisme.** | Documents d'urbanisme | Action |
| **A-9 :** Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | **A-9.1 :** Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE | Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les **documents d'urbanisme.** | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-9 :** Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | **A-9.3 :** Préserverles zones humides* dans les documents d'urbanisme* | Les **documents d'urbanisme*** et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent préserver les zones humides* et leur fonctionnalité en s'appuyant notamment sur la carte « Zones à dominante humide et zones Ramsar » (cf. partie 2 – Les milieux humides, Livret 4 – Annexes, carte 19) et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme* affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-9 :** Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | **A-9.4 :** Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* | Les documents d'urbanisme* prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides*, leur fonctionnalité et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. L'État et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*. Les collectivités sont notamment invitées à classer les zones humides* en zones naturelles et forestières ou en zones agricoles afin d'y interdire toute extension ou réhabilitation d'habitations légères de loisirs. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |

Projet

| Orientations du SDAGE 2022-2027 | Dispositions du SDAGE 2022-2027 | Contenu | Document(s) visé(s) | Portée juridique |
|---|---|---|---|---|
| **B-1 :** Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE | **B-1.2 :** Préserver les aires d'alimentation des captages | Les **documents d'urbanisme*** ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et à la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **B-1 :** Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE | **Disposition B-1.5 :** Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages | Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par **l'orientation de l'usage des sols** (contractualisation, **réglementation,** acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource. L'efficacité des actions est par ordre de priorité : le boisement, les prairies, l'agriculture biologique,l'agroforesterie, les pratiques agro-écologiques, … | Documents d'urbanisme indirectement | Recommandation |
| **B-2 :** Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau | Préambule | Via les **documents d'urbanisme**, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme adaptent leur développement urbain à la disponibilité des ressources en eau. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **B-2 :** Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau | **B-2.2 :** Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place | Les **documents d'urbanisme*** doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation en eau potable. | Documents d'urbanisme | Cohérence |
| **Orientation B-3 :** Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives | **Disposition B-3.2 :** Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible | Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives (eau pluviale, eau épurée, …) ou des techniques économes (recyclage, …) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement, …). Par exemple : l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions. | Documents d'urbanisme indirectement | Recommandation |
| **Orientation C-1 :** Limiter les dommages liés aux inondations | **C-1.1 :** Préserver le caractère inondable des zones identifiées | Les **documents d'urbanisme*** préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **Orientation C-1 :** Limiter les dommages liés aux inondations | **Disposition C-1.2 :** Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues* | Les collectivités préservent, gèrent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues* afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau* et les fossés*. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). L'autorité administrative* veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion de crues*. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones du lit majeur* seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. Les solutions fondées sur la nature* sont privilégiées. En dernier recours quand l'utilisation de ces dernières n'est pas possible, l'endiguement est réservé à l'aménagement d'ouvrages d'expansion de crues et à la protection rapprochée de lieux déjà urbanisés et fortement exposés aux inondations. | Documents d'urbanisme indirectement | Compatibilité |
| **C-2 :** Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues | **C-2.1 :** Ne pas aggraver les risques d'inondations | Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des **documents d'urbanisme*** comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage* (haies, …) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **C-4 :** Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau* | **C-4.1 :** Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme* | Les **documents d'urbanisme*** et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues*. Les zones naturelles d'expansion de crues* peuvent être définies par les SAGE, les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **D-6 :** Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte | **D-6.1 :** Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine | Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, morales ou physiques) qui engagent une démarche de protection du littoral ou dont les projets impactent le littoral prennent en compte, à une échelle pertinente et argumentée, les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels littoraux et arrières-littoraux. Les méthodes douces de gestion du trait de côte sont privilégiées. Cette disposition s'applique également aux **documents d'urbanisme***. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |

Projet

Région
Hauts-de-France

Direction
Agence Hauts de France 2040

*Service aménagement régional*

REÇU LE
24 NOV. 2022
SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE DE COURRIERES

Monsieur Christophe PILCH
Maire
Mairie de Courrieres
Place Jean Tailliez
62710 COURRIERES

**Réf** : AHDF-2022-027659
**Dossier suivi par** : Stéphanie DEPREZ
**Tél** : 03 74 27 15 32
**Mail** : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

REÇU LE
23 NOV. 2022
MAIRIE DE COURRIERES
N° 19576

Cabinet du Maire
Reçu le
18 NOV. 2022
N° 61434

Amiens, le 14 NOV. 2022

Objet : Révision générale du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre sollicitation relative à la révision générale du PLU de COURRIERES.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi, la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est téléchargeable sur https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU ) que le SRADDET s'appliquera.

Pour la bonne application du SRADDET, la Région déploie des outils qui peuvent être utiles dans l'élaboration ou la révision de vos documents de planification et plus largement dans vos projets d'aménagement du territoire. Vous en trouverez la présentation ci-dessous :

**Outils d'observation et de cartographie (Géoterritoires, Géo2France),** les ressources dans le portail Géo2France.

- le patrimoine d'ortho photographies aériennes : https://www.geo2france.fr/portail/photographies-aeriennes
- le patrimoine occupation du sol : https://www.geo2france.fr/portail/patrimoine-des-donnees-doccupation-du-sol-en-hauts-de-france
- l'accès aux fichiers foncier https://www.geo2france.fr/portail/fichiers-fonciers-anonymises-0

L'essentiel de ces données est consultable sur le site Géo2France (plateforme partenariale qui réunit des utilisateurs et des producteurs de données dans les Hauts-de-France : données géographiques, données statistiques, données ouvertes (open data) ou confidentielles) : https://www.geo2france.fr/catalogue.

.../...



Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

**Analyses prospectives :**
Des fiches d'analyses prospectives sont régulièrement élaborées par le service observation et prospective. Cette collection de fiches «Repères» (et d'autres ressources) sont téléchargeables sur : https://2040.hautsdefrance.fr/ressources/.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

**Sébastien ALAVOINE**
Directeur

**N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet**

| | |
|---|---|
| VOS RÉF. | C.P./T.V./D.B./C.G. |
| NOS RÉF. | TER-ART-2022-60250-CAS-177095-Z3N9B9 |
| INTERLOCUTEUR : | RTE-CDI-LIL-SCET-URBANISME |
| TÉLÉPHONE : | 03.20.13.67.94 |
| E-MAIL : | rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com |
| OBJET : | Avis - Projet arrêté de PLU de la commune de Courrières |

**Mairie de COURRIÈRES**
Place Jean Tailliez
62710 Courrières

A l'attention de Mme Gesson
maire@courriere.fr

Marcq-en-Baroeul,
le 17/11/2022

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet du **PLU de votre commune** arrêté par délibération en date du 05/10/2022 et transmis pour avis le 20/10/2022 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 225 000 et 90 000 Volts** :

Ligne aérienne 225kV N0 1 COURRIERES - VENDIN
Ligne aérienne 225kV N0 1 ASTURIES - COURRIERES
Ligne aérienne 225kV N0 1 AVELIN – COURRIERES

Ligne aérienne 90kV N0 2 CARVIN - COURRIERES - HENIN
Ligne aérienne 90kV N0 1 CARVIN-HENIN



RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

**<u>Poste de transformation 90 000 et 225 000 Volts</u>** :

POSTE 225 / 90 kV N0 1 COURRIERES

**<u>Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP)</u>** :

Liaison Télécom sortant du poste COURRIERES

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

## 1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

### 1.1 <u>Le plan des servitudes</u>

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

**Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.**

### 1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE**
**Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest**
**Zac des Louvresses**
**92230 GENNEVILLIERS**

**A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.**

## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A, N, Ni, UH, UB, UA et UE** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des *« équipements d'intérêt collectif et services publics »* (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination *« locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »* (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

### 2.2 Dispositions particulières

#### *A) Pour les lignes électriques HTB*

**S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris*

*et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

**S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

*« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

**S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

**S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».*

*B) <u>Pour les postes de transformation</u>*

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que *« les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions /* aux *conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».*

**3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés**

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.
Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage

sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 90 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

**Ligne aérienne 225kV N0 1 COURRIERES - VENDIN**
**Ligne aérienne 225kV N0 1 AVELIN – COURRIERES**
**Ligne aérienne 90kV N0 2 CARVIN - COURRIERES - HENIN**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Annexes :

- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDTM du Pas-de-Calais ddtm@pas-de-calais.gouv.fr

Le réseau
de transport
d'électricité

# Prévenir
## pour mieux construire

# INFORMEZ RTE
## des projets de construction à proximité des lignes électriques à haute et très haute tension

# PRÉVENEZ RTE
## pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

**Le saviez-vous ?**

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

**ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !**

### QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme…).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme…).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage…).

### OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

**+ de 105 000 km**

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

**Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité,** exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.
** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

# CONTACTEZ RTE
## pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE…

#### LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
  ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
  ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

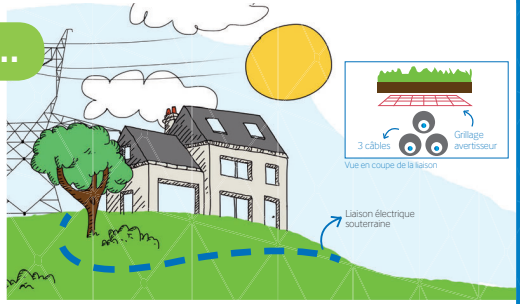


### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE…

#### LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**

Le réseau de transport d'électricité

# EN RÉSUMÉ

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

.....

UNE SERVITUDE I4 EST-ELLE PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ÉTUDIÉ ?

**SI OUI ALORS...**

CONTACTEZ RTE !

## POUR NOUS CONTACTER

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.

**www.rte-france.com**

rte.france @rte_france

# TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil — Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) (reseaux-energies.fr)]

Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur «*Plus*» puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE*»

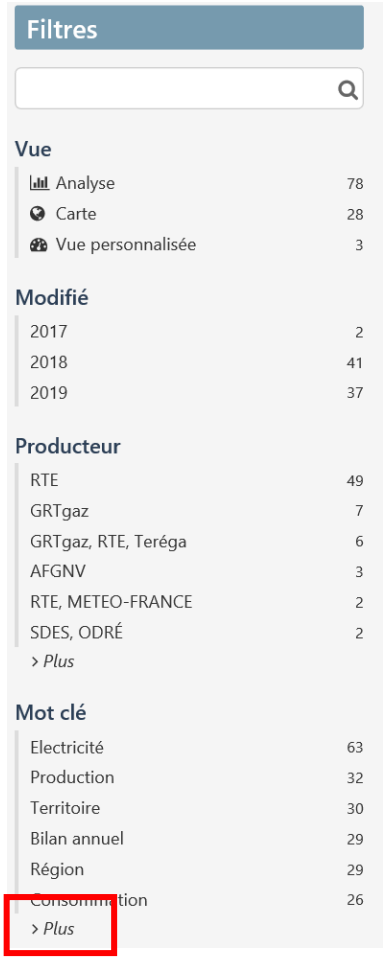


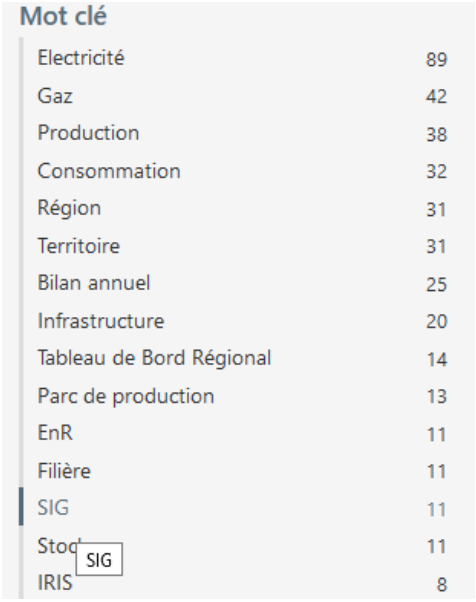


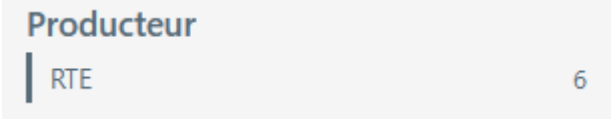

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

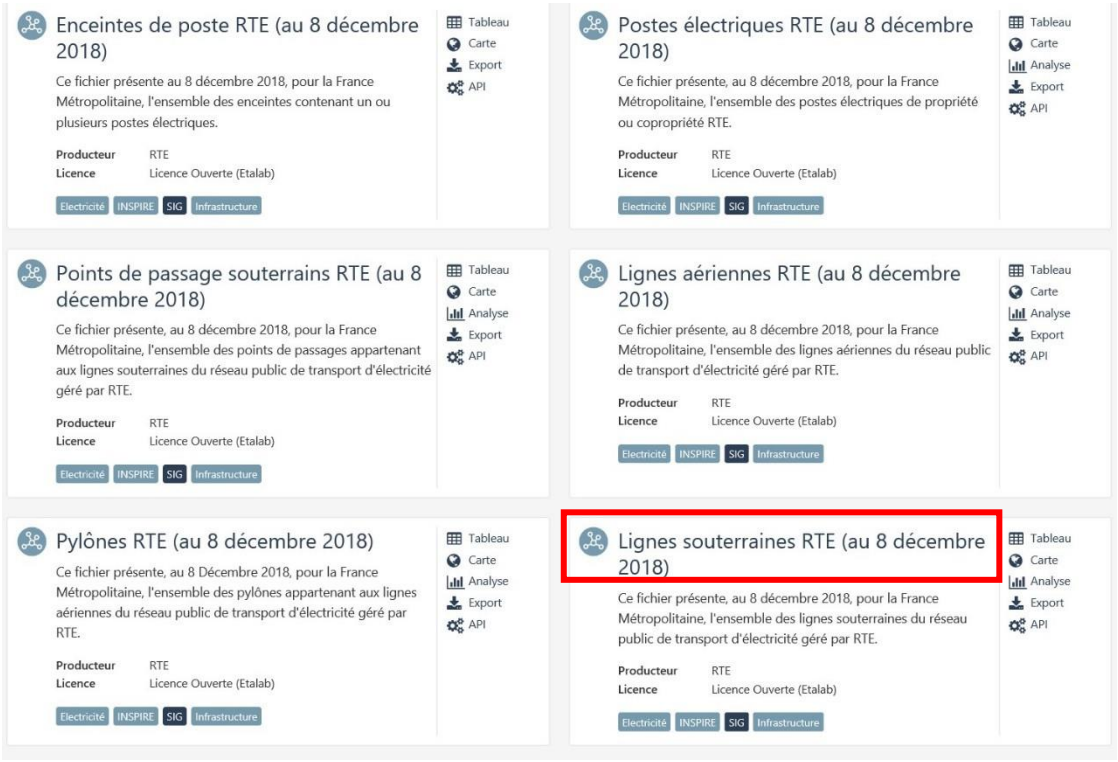


On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « *Informations* » puis descendez en bas de la page.

Dans la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier *.zip* le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

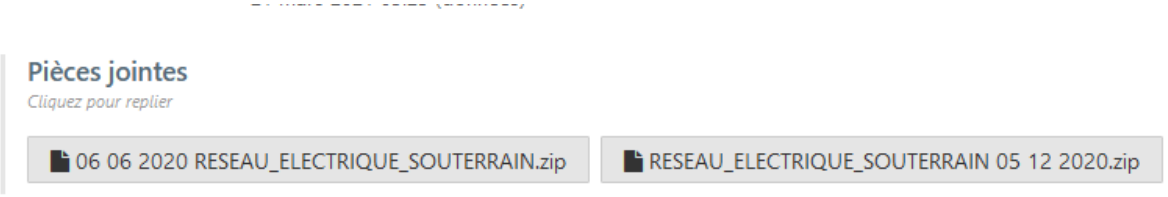


*Attention de bien télécharger les données les plus récentes*

Voir l'onglet « *Export* » pour consulter les autres formats disponibles

## *Déclassement des EBC*

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) (reseaux-energies.fr)]

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA…) de la page « Informations » :

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à *rte-inspire-infos@rte-france.com*

NOS RÉF. ER-ART-2022-60250-CAS-177095-Z3N9B9

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement EBC – Projet arrêté de PLU de la commune de Courrières

Marcq-en-Baroeul, le 17/11/2022

## Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?

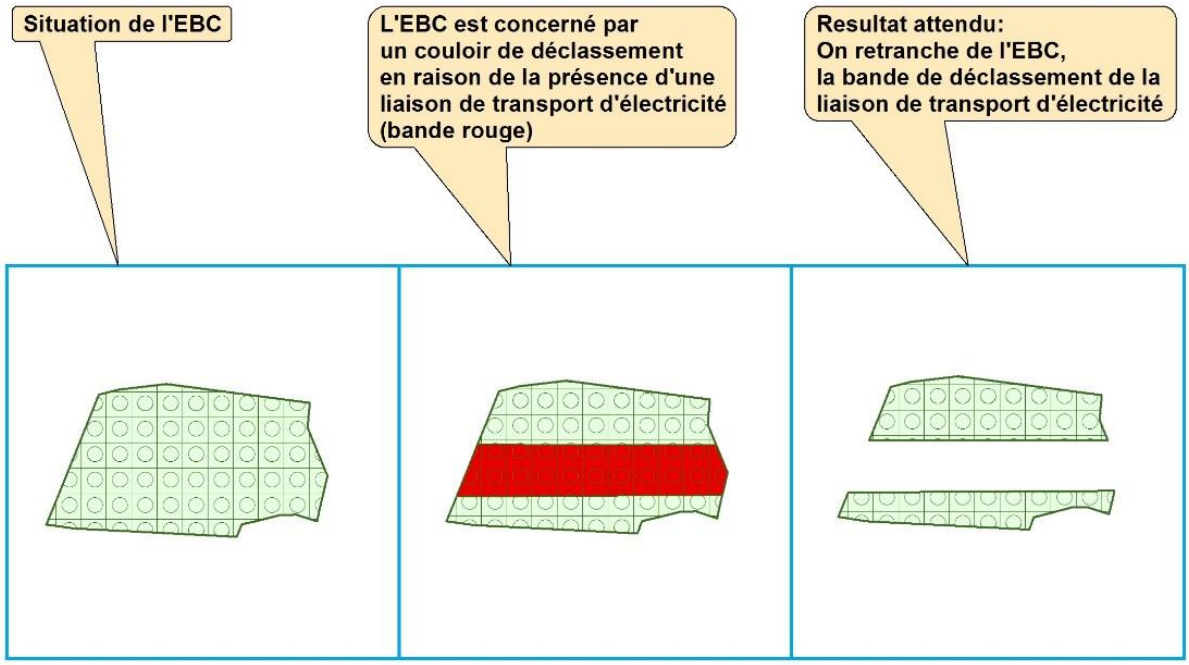


Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
59700 MARCQ EN BAROEUL
TEL : 03.20.13.66.00



RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

Charlotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais**

**Service Développement de la Voie d'Eau**

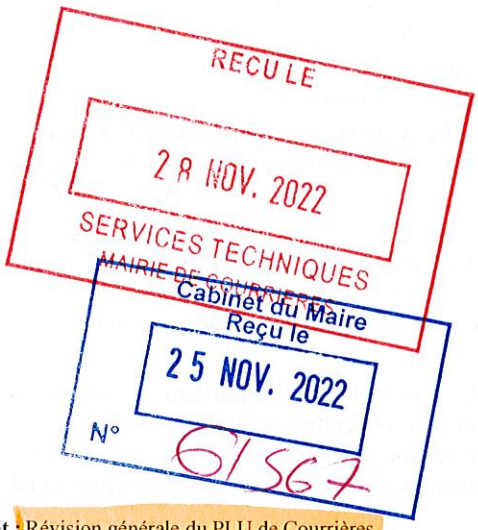


Lille, le 23 NOV. 2022

**Monsieur Christophe Pilch**
Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Hénin-Carvin
Hôtel de Ville
Place Jean Tailliez
**62710 Courrières**

**Objet :** Révision générale du PLU de Courrières
**V/Références :** courrier du 20 octobre 2022
C.P./T.V./D.B./C.G.
**N/Références :** ANP30-2203947 – DNP3-2203824
**Affaire suivie par :** Thierry LÉTANG, chargé de mission études et réflexions portuaires
Tél. : 03 20 15 49 70 – Port. : 07 60 48 03 91 – courriel sdve.dt-npdc@vnf.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 octobre 2022, vous m'informez que la commune de Courrières a engagé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et vous sollicitez l'avis de VNF en tant que Personne Publique Associée. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments que je désire porter à la connaissance de la ville de Courrières.

Courrières est traversée par le canal de la Deûle et le Canal de Lens à la Deûle (canal de la Souchez).
Le canal de la Deûle est un canal de jonction par dérivation reliant la Scarpe à la Lys, dont la principale fonction est la desserte de la région industrielle de Lille. La section entre Douai et Bauvin est intégrée dans la liaison Dunkerque-Escaut à grand gabarit. Sur l'axe Deûle-Lys, les prévisions de trafic actualisées en 2021 annoncent une progression par un coefficient multiplicateur de plus de 3,3 à l'horizon 2040 par rapport à la base 2019, liée à la mise en service du Canal Seine Nord Europe. Cela constitue une opportunité pour le développement du territoire et pour l'amélioration de la qualité de l'air, grâce au report modal ainsi favorisé.

Cette voie d'eau offre aussi aux plaisanciers quelques belles escales, et un accès rapide vers la Belgique via la Lys ou l'Escaut. Le développement d'activités nautiques sur le canal de la Deûle doit être limité. En effet, le Règlement particulier de police de la navigation intérieure applicable sur les voies d'eau du Nord-Pas-de-Calais interdit la pratique des engins de plaisance non motorisés sur les voies d'eau classées 1a (grand gabarit), sauf dans le cadre d'un arrêt de navigation sur autorisation préfectorale, pour une manifestation nautique.

Le canal de la Souchez, également appelé canal de Lens, est un ancien canal minier de 8 km à l'écart du canal à grand gabarit la Deûle. Cet écrin de nature fait partie intégrante de « la Chaîne des Parcs », projet d'aménagement majeur au cœur de la mutation paysagère du bassin minier, avec de beaux espaces de nature pour la balade, les loisirs, la découverte patrimoniale, les sports extrêmes. La valorisation de cette voie d'eau et du réseau auquel elle est reliée doit assurer le rôle de corridor écologique à l'échelle d'Euralens. Ce canal a toujours vocation, à terme, à être repris en gestion par les territoires pour optimiser sa mise en valeur.

Ce canal à petit gabarit se prête particulièrement bien au tourisme nautique et fluvestre. La ville de Courrières, déjà équipée d'une halte nautique et d'un bateau promenade, a parfaitement saisi cette opportunité. La prise en superposition d'affectation de portions du chemin de halage a permis de proposer des cheminements pour le cyclotourisme et la promenade. Cette démarche doit être généralisée.



Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00026, Compte bancaire : DDFIP du Pas-de-Calais
n° 10071 62000 00001010584 77, IBAN FR76 1007 1620 0000 0010 1058477, BIC n°TRPUFRP1

En matière touristique, VNF peut avancer les pistes de développement suivantes, que la ville de Courrières pourrait poursuivre pour l'encouragement du slow tourisme :

- ✓ renforcer le maillage des cheminements pour le cyclotourisme et favoriser la mise en réseau de l'offre touristique avec les communes voisines ;
- ✓ favoriser loisirs nautiques, pêche et sports, ainsi que l'accueil d'événements festifs ;
- ✓ développer les activités de tourisme fluvestre : guinguettes, hébergements écologiques.

De manière globale, ainsi que le prévoit le plan de zonage du PLU, il convient de protéger les zones à dominante humide recensées aussi bien le long du canal de la Deûle, qui forme un corridor zone humide, que le long du canal de Lens à la Deûle, où se situent des espaces à renaturer.

Enfin, en matière de règlement de PLU, je rappelle qu'il appartient aux auteurs du règlement de déterminer l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques (cf. articles L.151-17 et-18 du code de l'urbanisme et R.151-39 quant à l'application des règles aux voies et emprises publiques). Dans ce cadre, il est conseillé d'indiquer le recul souhaité des constructions par rapport au canal au voisinage du domaine public fluvial.

Je propose qu'il soit mentionné relativement à cette situation : *« Toute construction ou installation doit être implantée à plus de 10 mètres de la crête de la berge du canal, sauf pour les installations liées à son usage et le développement des activités économiques liées au canal. ».*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La Directrice territoriale**

**Marie-Céline Masson**

Plan Local d'Urbanisme

# COMMUNE DE COURRIERES

*Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées*

**VNF :**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 octobre 2022, vous m'informez que la commune de Courrières a engagé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et vous sollicitez l'avis de VNF en tant que Personne Publique Associée. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments que je désire porter à la connaissance de la ville de Courrières.

Courrières est traversée par le canal de la Deûle et le Canal de Lens à la Deûle (canal de la Souchez).
Le canal de la Deûle est un canal de jonction par dérivation reliant la Scarpe à la Lys, dont la principale fonction est la desserte de la région industrielle de Lille. La section entre Douai et Bauvin est intégrée dans la liaison Dunkerque-Escaut à grand gabarit. Sur l'axe Deûle-Lys, les prévisions de trafic actualisées en 2021 annoncent une progression par un coefficient multiplicateur de plus de 3,3 à l'horizon 2040 par rapport à la base 2019, liée à la mise en service du Canal Seine Nord Europe. Cela constitue une opportunité pour le développement du territoire et pour l'amélioration de la qualité de l'air, grâce au report modal ainsi favorisé.

Cette voie d'eau offre aussi aux plaisanciers quelques belles escales, et un accès rapide vers la Belgique via la Lys ou l'Escaut. Le développement d'activités nautiques sur le canal de la Deûle doit être limité. En effet, le Règlement particulier de police de la navigation intérieure applicable sur les voies d'eau du Nord-Pas-de-Calais interdit la pratique des engins de plaisance non motorisés sur les voies d'eau classées 1a (grand gabarit), sauf dans le cadre d'un arrêt de navigation sur autorisation préfectorale, pour une manifestation nautique.

Le canal de la Souchez, également appelé canal de Lens, est un ancien canal minier de 8 km à l'écart du canal à grand gabarit la Deûle. Cet écrin de nature fait partie intégrante de « la Chaîne des Parcs », projet d'aménagement majeur au cœur de la mutation paysagère du bassin minier, avec de beaux espaces de nature pour la balade, les loisirs, la découverte patrimoniale, les sports extrêmes. La valorisation de cette voie d'eau et du réseau auquel elle est reliée doit assurer le rôle de corridor écologique à l'échelle d'Euralens. Ce canal a toujours vocation, à terme, à être repris en gestion par les territoires pour optimiser sa mise en valeur.

Ce canal à petit gabarit se prête particulièrement bien au tourisme nautique et fluvestre. La ville de Courrières, déjà équipée d'une halte nautique et d'un bateau promenade, a parfaitement saisi cette opportunité. La prise en superposition d'affectation de portions du chemin de halage a permis de proposer des cheminements pour le cyclotourisme et la promenade. Cette démarche doit être généralisée.

En matière touristique, VNF peut avancer les pistes de développement suivantes, que la ville de Courrières pourrait poursuivre pour l'encouragement du slow tourisme :

- ✓ renforcer le maillage des cheminements pour le cyclotourisme et favoriser la mise en réseau de l'offre touristique avec les communes voisines ;
- ✓ favoriser loisirs nautiques, pêche et sports, ainsi que l'accueil d'événements festifs ;
- ✓ développer les activités de tourisme fluvestre : guinguettes, hébergements écologiques.

Les cheminements doux sont préservés au plan de zonage. La commune porte également cette volonté retranscrite au sein de son PADD (axe 3 orientation 1 : continuer d'améliorer la circulation en mode doux au sein de la commune et vers les autres territoires). La commune développe déjà ce type d'activités (Fête de l'Eau), et a mis en place une convention de superposition avec VNF (2017) pour mener des activités récréatives sur les berges. Des discussions autour du prochain programme d'animations 2023 pourrait déboucher sur la possibilité de mettre en place une guinguette mobile

| | |
|---|---|
| De manière globale, ainsi que le prévoit le plan de zonage du PLU, il convient de protéger les zones à dominante humide recensées aussi bien le long du canal de la Deûle, qui forme un corridor zone humide, que le long du canal de Lens à la Deûle, où se situent des espaces à renaturer.<br><br>Enfin, en matière de règlement de PLU, je rappelle qu'il appartient aux auteurs du règlement de déterminer l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques (cf. articles L.151-17 et-18 du code de l'urbanisme et R.151-39 quant à l'application des règles aux voies et emprises publiques). Dans ce cadre, il est conseillé d'indiquer le recul souhaité des constructions par rapport au canal au voisinage du domaine public fluvial.<br>Je propose qu'il soit mentionné relativement à cette situation : *« Toute construction ou installation doit être implantée à plus de 10 mètres de la crête de la berge du canal, sauf pour les installations liées à son usage et le développement des activités économiques liées au canal. ».*<br><br>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. | Dont acte.<br><br>Cela sera ajouté pour l'approbation. |

**RTE :**

Nous accusons réception du dossier du projet du **PLU de votre commune** arrêté par délibération en date du 05/10/2022 et transmis pour avis le 20/10/2022 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 225 000 et 90 000 Volts** :

Ligne aérienne 225kV N0 1 COURRIERES - VENDIN
Ligne aérienne 225kV N0 1 ASTURIES - COURRIERES
Ligne aérienne 225kV N0 1 AVELIN – COURRIERES

Ligne aérienne 90kV N0 2 CARVIN - COURRIERES - HENIN
Ligne aérienne 90kV N0 1 CARVIN-HENIN

**Poste de transformation 90 000 et 225 000 Volts** :

POSTE 225 / 90 kV N0 1 COURRIERES

**Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP)** :

Liaison Télécom sortant du poste COURRIERES

**1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

**Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.**

Dont acte.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE**
**Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest**
**Zac des Louvresses**
**92230 GENNEVILLIERS**

Cette liste sera réalisée pour l'approbation.

**A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.**

| | |
|---|---|
| **2/ Le Règlement**<br><br>Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.<br><br>Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A, N, Ni, UH, UB, UA et UE** du territoire.<br><br>C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :<br><br>2.1 Dispositions générales<br><br>Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des *« équipements d'intérêt collectif et services publics »* (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination *« locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »* (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article. | Cela sera ajouté dans les dispositions générales du règlement pour l'approbation. |
| 2.2 Dispositions particulières<br><br>*A) Pour les lignes électriques HTB*<br><br>**S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**<br><br>Il conviendra de préciser que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »* | Cela sera ajouté dans le règlement pour l'approbation. |
| **S'agissant des règles de hauteur des constructions**<br><br>Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :<br><br>*« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »* | Cela sera dans le règlement ajouté pour l'approbation. |
| **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**<br><br>Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. | Cela sera dans le règlement ajouté pour l'approbation. |
| **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**<br><br>Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».* | Cela sera dans le règlement ajouté pour l'approbation. |

*B) Pour les postes de transformation*

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que *« les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions /* aux *conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».*

**3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés**

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.
Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage

sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 90 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

**Ligne aérienne 225kV N0 1 COURRIERES - VENDIN**
**Ligne aérienne 225kV N0 1 AVELIN – COURRIERES**
**Ligne aérienne 90kV N0 2 CARVIN - COURRIERES - HENIN**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Cela sera dans le règlement ajouté pour l'approbation.

La commune ne dispose pas d'espaces boisés classés sur son plan de zonage

| | |
|---|---|
| **Région :**<br>Monsieur le Maire,<br><br>J'ai bien reçu votre sollicitation relative à la révision générale du PLU de COURRIERES.<br><br>Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi, la Région porte un intérêt à ce document stratégique.<br><br>Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est téléchargeable sur https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/.<br><br>Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU ) que le SRADDET s'appliquera.<br><br>Pour la bonne application du SRADDET, la Région déploie des outils qui peuvent être utiles dans l'élaboration ou la révision de vos documents de planification et plus largement dans vos projets d'aménagement du territoire. Vous en trouverez la présentation ci-dessous :<br><br>**Outils d'observation et de cartographie (Géoterritoires, Géo2France),** les ressources dans le portail Géo2France.<br>• le patrimoine d'ortho photographies aériennes : https://www.geo2france.fr/portail/photographies-aeriennes<br>• le patrimoine occupation du sol : https://www.geo2france.fr/portail/patrimoine-des-donnees-doccupation-du-sol-en-hauts-de-france<br>• l'accès aux fichiers foncier https://www.geo2france.fr/portail/fichiers-fonciers-anonymises-0<br><br>L'essentiel de ces données est consultable sur le site Géo2France (plateforme partenariale qui réunit des utilisateurs et des producteurs de données dans les Hauts-de-France : données géographiques, données statistiques, données ouvertes (open data) ou confidentielles) : https://www.geo2france.fr/catalogue.<br><br>**Analyses prospectives :**<br>Des fiches d'analyses prospectives sont régulièrement élaborées par le service observation et prospective.<br>Cette collection de fiches «Repères» (et d'autres ressources) sont téléchargeables sur https://2040.hautsdefrance.fr/ressources/.<br><br>Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée. | Dont acte. |

## SDAGE :

| Orientations du SDAGE 2022-2027 | Dispositions du SDAGE 2022-2027 | Contenu | Document(s) visé(s) | Portée juridique |
|---|---|---|---|---|
| **A-2 :** Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) | **A-2.1 :** Gérer les eaux pluviales | Les orientations et prescriptions des **documents d'urbanisme*** comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-2 :** Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) | **A-2.2 :** Réaliser les zonages pluviaux | Une fois définis, il est fortement recommandé que les zonages pluviaux soient intégrés aux annexes des **documents d'urbanisme** et traduits dans les **règlements des PLU, PLUi**, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique (réduire les inondations et les pollutions, valoriser l'eau en alimentant les nappes ou des milieux naturels humides*), les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique. | Documents d'urbanisme et PLU(i) | Recommandation |
| **A-4 :** Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer | Sans objet | L'autorité administrative* réalise systématiquement une cartographie des aléas lors des événements catastrophiques de type "coulée boueuse" avec leur récurrence, en lien avec les collectivités<br>territoriales. Cette cartographie permet de définir les règles d'aménagement du territoire, en lien avec le Plan de Prévention des Risques « Ruissellement » que conduit cette même autorité administrative* en conséquence. Ce zonage devient prescriptif en termes d'urbanisme et de prévention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire. | Documents d'urbanisme | Rappel règlementaire |
| **A-4 :** Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer | **A-4.2 :** Gérer les fossés*, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation* | Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés* (communes, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles, ...) d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguettes végétalisées, ...) et d'ouvrages de régulation* (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisées, ...) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leur fonctionnalité (hydraulique, d'épuration) et de maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines.<br>Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les **documents d'urbanisme*** intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du code de l'urbanisme. | Documents d'urbanisme | Recommandation |
| **A-4 :** Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer | **A-4.3 :** Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage* | Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme* au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage*, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage* dans les documents d'urbanisme*. | Documents d'urbanisme | Compatibilité/recommandation |
| **A-5 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques*<br>dans le cadre d'une gestion concertée | **A-5.1 :** Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* | Les **documents d'urbanisme*** assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-5 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques*<br>dans le cadre d'une gestion concertée | **Disposition A-5.2 :** Préserver les connexions latérales* des cours d'eau* | Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales*. **Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, physiques ou morales) veillent à rétablir les connexions latérales* des milieux aquatiques*, en tenant compte du lit majeur* des cours d'eau* et de son occupation, en lien avec l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*.**<br>L'objectif prioritaire de cette disposition est de préserver et de restaurer la fonctionnalité du cours d'eau*. | Documents d'urbanisme indirectement | Recommandation |
| **A-7 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité | **A-7.4 :** Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance | Les porter à connaissance réalisés dans le cadre des procédures liées aux **documents d'urbanisme** intègrent les connaissances relatives à la fonctionnalité écologique des cours d'eau* et des milieux aquatiques* continentaux et littoraux susceptibles d'être impactées. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-7 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité | **A-7.5 :** Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques | Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en matière de GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservations et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique.Les **documents d'urbanisme*** prennent en compte cette stratégie locale. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **1.3** Agir en faveur des zones humides* | Préambule | Afin d'inverser ce constat, et en lien avec le 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides* (cf. 3.1.3.2.3, Livret 1 - Contexte), des actions de préservation, de restauration* et également de connaissance des zones humides doivent être menées sur le territoire.<br>Ces actions reposent sur l'évitement de l'étalement urbain, et la planification d'aménagements à consommation foncière limitée intégrés notamment dans les **documents d'urbanisme.** | Documents d'urbanisme | Action |

Projet

Dont acte.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **A-9 :** Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | **A-9.1 :** Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE | Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les **documents d'urbanisme.** | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-9 :** Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | **A-9.3 :** Préserverles zones humides* dans les documents d'urbanisme* | Les **documents d'urbanisme*** et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent préserver les zones humides* et leur fonctionnalité en s'appuyant notamment sur la carte « Zones à dominante humide et zones Ramsar » (cf. partie 2 – Les milieux humides, Livret 4 – Annexes, carte 19) et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme* affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **A-9 :** Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | **A-9.4 :** Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* | Les documents d'urbanisme* prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides*, leur fonctionnalité et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. L'État et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*. Les collectivités sont notamment invitées à classer les zones humides* en zones naturelles et forestières ou en zones agricoles afin d'y interdire toute extension ou réhabilitation d'habitations légères de loisirs. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |

| Orientations du SDAGE 2022-2027 | Dispositions du SDAGE 2022-2027 | Contenu | Document(s) visé(s) | Portée juridique |
|---|---|---|---|---|
| **B-1 :** Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE | **B-1.2 :** Préserver les aires d'alimentation des captages | Les **documents d'urbanisme*** ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et à la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **B-1 :** Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE | **Disposition B-1.5 :** Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages | Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par **l'orientation de l'usage des sols** (contractualisation, **réglementation,** acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource. L'efficacité des actions est par ordre de priorité : le boisement, les prairies, l'agriculture biologique,l'agroforesterie, les pratiques agro-écologiques, ... | Documents d'urbanisme indirectement | Recommandation |
| **B-2 :** Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau | Préambule | Via les **documents d'urbanisme**, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme adaptent leur développement urbain à la disponibilité des ressources en eau. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **B-2 :** Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau | **B-2.2 :** Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place | Les **documents d'urbanisme*** doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation en eau potable. | Documents d'urbanisme | Cohérence |
| **Orientation B-3 :** Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives | **Disposition B-3.2 :** Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible | Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives (eau pluviale, eau épurée, ...) ou des techniques économes (recyclage, ...) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement, ...). Par exemple : l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions. | Documents d'urbanisme indirectement | Recommandation |
| **Orientation C-1 :** Limiter les dommages liés aux inondations | **C-1.1 :** Préserver le caractère inondable des zones identifiées | Les **documents d'urbanisme*** préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **Orientation C-1 :** Limiter les dommages liés aux inondations | **Disposition C-1.2 :** Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues* | Les collectivités préservent, gèrent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues* afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau* et talwegs*. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). L'autorité administrative* veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion de crues*. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones du lit majeur* seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. Les solutions fondées sur la nature* sont privilégiées. En dernier recours quand l'utilisation de ces dernières n'est pas possible, l'endiguement est réservé à l'aménagement d'ouvrages d'expansion de crues et à la protection rapprochée de lieux déjà urbanisés et fortement exposés aux inondations. | Documents d'urbanisme indirectement | Compatibilité |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **C-2 :** Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues | **C-2.1 :** Ne pas aggraver les risques d'inondations | Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des **documents d'urbanisme*** comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage* (haies, ...) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **C-4 :** Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau* | **C-4.1 :** Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme* | Les **documents d'urbanisme*** et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues*. Les zones naturelles d'expansion de crues* peuvent être définies par les SAGE, les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |
| **D-6 :** Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte | **D-6.1 :** Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine | Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, morales ou physiques) qui engagent une démarche de protection du littoral ou dont les projets impactent le littoral prennent en compte, à une échelle pertinente et argumentée, les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels littoraux et arrières-littoraux. Les méthodes douces de gestion du trait de côte sont privilégiées. Cette disposition s'applique également aux **documents d'urbanisme***. | Documents d'urbanisme | Compatibilité |

## GRT Gaz :

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier relatif à l'Arrêté du projet cité en objet reçu par nos services en date du 24/10/2022.

Le territoire de la commune de **COURRIERES (62)** est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maitriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que devront être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.

Par ailleurs, en complément de la servitude d'utilité publique d'implantation et de passage déjà existante, un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de **COURRIERES (62)** a été signé le **18 octobre 2016**.

| | |
|---|---|
| A la lecture des documents transmis, la réglementation associée à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel est partiellement prise en compte dans le PLU, Toutefois, nous avons quelques remarques dont vous voudrez bien tenir compte :<br><br>✓ **Rapport de Présentation :**<br>• La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée, avec le rappel de leurs Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (SUP d'implantation et de passage I3 et SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).<br>• Il est bien indiqué dans les fichiers EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (page 18) et PADD (page 8) que la commune est impactée par le risque de transport de matières dangereuses dont une canalisation de gaz naturel. Toutefois, il n'est pas fait mention de la liste des ouvrages GRTgaz et de leurs Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (SUP d'implantation et de passage I3 et SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1).<br>Vous retrouverez la liste de ces ouvrages dans la fiche de présentation, dans la fiche d'information sur les SUP d'implantation et de passage (I3) et dans la fiche d'information sur les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1).<br>De plus, les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque dans le choix de développement doivent également être exposés.<br>• Vous pouvez également ajouter qu'un arrêté préfectoral instaure des SUP d'effets de maîtrise de l'urbanisation (servitude I1). Vous trouverez ces SUP dans la fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.<br>• Nous vous informons que les mesures compensatoires de sécurité complémentaires visent uniquement à réduire les probabilités d'occurrence du scénario majorant de perte de confinement accidentelle suivie d'inflammation. Les distances des zones de dangers (ou SUP 1 d'effets) restent inchangées, (avec ou sans protection).<br><br>✓ **PADD :**<br>Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, **et notamment dans la zone 1AU traversée par notre canalisation.**<br><br>✓ **Orientations d'Aménagement et de Programmation :**<br>L'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'effets. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.<br><br>**> L'OAP (paragraphe V – pages 19 à 22) « Entre l'Avenue des Roses et la RD46 » est impactée par les SUP associées à notre ouvrage « DN450-1968-FRESNES-LES-MONTAUBAN-CARVIN »**<br><br>Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune.<br><br>Des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité. Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence de projet. | Ces éléments seront ajoutés dans le rapport de présentation tome 1 pour l'approbation. Il en sera de même pour l'évaluation environnementale et le PADD.<br>La servitude I3 est présente dans le rapport de présentation et sur la carte des servitudes d'utilité publique.<br><br>Cela sera développé au sein du rapport de présentation tome 2 pour l'approbation.<br>Cela sera ajouté pour l'approbation au sein de rapport de présentation tome 1.<br><br>L'OAP indique de prendre en compte la canalisation dans l'aménagement de la zone.<br><br>L'aménagement de la zone sera réalisé de tel sorte à ne pas entraver les ouvrages. GRTGaz sera consulté lors de l'élaboration du projet afin d'éviter toute problématique. |

✓ **Règlement :**

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée en précisant :

- Les interdictions et règles d'implantation associées à la servitude d'implantation et de passage I3 des canalisations (zone non-aedificandi et non-sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique relatives à la maitrise de l'urbanisation I1 et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- L'obligation d'informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages *(Art. R. 555-30-1. – I issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017).*
- La règlementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Pour plus de détails concernant ces éléments, merci de vous référer aux fiches jointes.**

Plus particulièrement, pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

*« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »*

Cela sera ajouté pour l'approbation.

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

Cela sera ajouté pour l'approbation.

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si un projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

| | |
|---|---|
| ✓ **Document graphique du règlement – Plan de zonage :**<br>Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence d'un ouvrage de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH. | La servitude apparait sur la carte des SUP, il n'est donc pas nécessaire de l'inscrire sur le plan de zonage. |
| ✓ **Changement de destination des zones :**<br>Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des canalisations et installations annexes de transport de gaz et de leurs SUP.<br>**Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou zone à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.** | Dont acte. |
| ✓ **Emplacements réservés :**<br>Les emplacements réservés devront être validés techniquement au regard des spécifications de la canalisation de transport de gaz et de ses deux types de SUP. | Aucun emplacement réservé n'est prévu au plan de zonage. |
| ✓ **Espaces Boisées Classés, haies, éléments végétaux particuliers :**<br>La présence de notre ouvrage et sa bande de servitude d'implantation ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé, haies ou éléments végétaux protégés. Pour mémoire, cette bande de servitude est une bande de libre passage. Cette bande est *non-aedificandi* et *non-sylvandi*. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. | Aucun espace boisé classé n'est prévu au plan de zonage. |
| ✓ **Plan des Servitudes d'Utilité Publique :**<br>La représentation des Servitude d'Utilité Publiques de l'ouvrage doit être matérialisée sur le plan (Servitude d'implantation et de passage I3 et SUP 1 pour intégrer les SUP de maîtrise de l'urbanisation). | La SUP 1 sera ajouté à la carte des servitudes d'utilité publique pour l'approbation. |
| ✓ **Liste des Servitudes d'Utilité Publique :**<br>Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi de la canalisation.<br>Les distances de la servitude I1 (SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation) doivent être ajoutées sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte de l'arrêté préfectoral. | La liste sera réalisée pour l'approbation. |

Prendre en compte l'adresse suivante pour le service responsable des servitudes et des travaux :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

1. Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz
2. Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3)
3. Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1)
4. Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement.
5. Une fiche d'aide à l'intégration des éléments relatifs à nos ouvrages dans les différentes pièces PLU
6. Une plaquette d'information sur le gaz naturel : Le Gaz, l'énergie des possibles.

En outre, sont également joints au présent courrier :

- Les plans papier sur fond IGN de la commune sur lesquels sont représentées les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation, dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Chambre d'agriculture :**

Monsieur Le Maire,

Par courrier, vous nous avez communiqué le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, afin que, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, nous puissions émettre notre avis et nous vous en remercions.

**Diagnostic agricole**

Le rapport de présentation (page 44) fait état d'un diagnostic agricole réalisé en 2014, ce qui nous semble être une erreur.

En effet, ce point sera corrigé. Le diagnostic agricole a été réalisé en 2018.

Il nous semble qu'un diagnostic agricole a eu lieu en 2019. Nous demandons une correction et une actualisation des données : zoom sur les exploitations, localisation des projets éventuels, cartographie reprenant les parcelles exploitées par les agriculteurs …

La commune ne souhaite pas mettre à jour ces données pour les raisons suivantes : les données ne sont pas si anciennes (5 ans) et les agriculteurs n'avaient pas souhaités donner de détails sur leur activité. Une nouvelle réunion n'apporterait pas d'informations complémentaires.

Néanmoins, le projet de la municipalité (objectif de croissance de 2% / augmentation de 490 logements) implique un développement des zones d'habitats en grande partie sur le milieu agricole avec plus de 15 hectares prévus en zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat. A cela s'ajoute le développement économique et les équipements sur 2.75 hectares. La consommation foncière sera donc de plus de 18 hectares sur les terres agricoles à l'horizon 2035.

Cet impact est très important et proche de ce qui a été réalisé sur les dix dernières années (18 ha de consommé sur la période 2011 - 2021). Nous vous rappelons aussi que votre territoire sera impacté et perturbé par le futur contournement de Courrières.

Au vu de ces remarques, nous demandons une diminution des zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat en travaillant notamment sur la densité.

Les deux zones d'extensions retenues route de Montigny ont pour objectif de supprimer l'enclave agricole. Réduire leurs superficies ne permettrait plus de poursuivre cet objectif. L'ensemble des zones retenues en extension répondent à un besoin explicité au sein du rapport de présentation tome 2. La commune n'est donc pas favorable à la réduction des zones.

| | |
|---|---|
| **Densité**<br><br>Même si la densité reste conforme au Scot de Lens actuellement opposable mais datant de 2008 (25 logements / hectares), elle nous semble faible dans une commune de + de 10 000 habitants. Nous demandons une augmentation de la densité dans les différentes zones prévues à l'urbanisation afin de diminuer les emprises sur les terres agricoles. | Cette densité est observable sur les précédents lotissements. En conséquence, conserver celle-ci permet d'avoir une cohérence d'ensemble avec les précédentes opérations menées. |
| **Règlement**<br>Zone agricole : dans le paragraphe 2.1.4 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (page 102 du règlement), le règlement interdit les nouvelles exploitations agricoles à moins de 100 mètres des zones urbaines. Certains agriculteurs pourraient se retrouver bloqués dans leur projet : pour des raisons de propriété ou d'activités agricoles non régies par une règle de retrait de 100 mètres (exemples : exploitations en polyculture, maraîchers, exploitations soumises au RSD…). Nous demandons que cette disposition soit supprimée et nous proposons la reformulation : « Les constructions se feront dans le respect des dispositions réglementaires qui s'appliquent aux agriculteurs en fonction de leur activité ». | Même si les bâtiments agricoles ne sont pas tous régis par des règles de retrait de 100m, ceux-ci peuvent générer des nuisances pour les habitations à proximité. C'est pourquoi la commune souhaite conserver cette disposition. Cependant, la commune est favorable pour ne pas imposer ce retrait pour les activités de maraichages. Cela sera modifié pour l'approbation. |
| Zone naturelle : le règlement prévoit dans le paragraphe 1.2.2 / alinéa 5 « Les installations et travaux permettant la réalisation et l'utilisation des ouvrages de production des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques…. ». Nous demandons que le plan de zonage délimite l'espace nécessaire à ces projets (via un sous-secteur de la zone N) afin de ne pas autoriser les projets photovoltaïques sur des terres agricoles classées en zone naturelle. | La commune est favorable à la mise en place d'un sous-secteur de la zone N. Celui-ci sera ajouté pour l'approbation sur les parcelles suivantes : AM N°1 – 2 – 3 – 4 et AX N°7. L'implantation de panneaux photovoltaïques ainsi que l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du site y seront autorisées. |

| | |
|---|---|
| **OAP**<br><br>Notre remarque porte sur l'évolution de la réglementation liée aux zones de non-traitement qui n'existait pas lors de l'approbation du précédent dossier de PLU. En effet, les zones de non-traitement (ZNT) sont prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié le 25 janvier 2022. Il fixe des distances minimales à respecter lors de l'utilisation de produits de protection des cultures.<br><br>Aujourd'hui, ces distances de sécurité s'appliquent par rapport aux habitations et les lieux hébergeant des personnes vulnérables.<br><br>D'un point de vue réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation oblige les agriculteurs à supporter dans leurs parcelles attenantes la bande de non-traitement (ZNT). Elle représente un manque à gagner pour l'activité agricole, en plus de la perte de foncier liée à l'artificialisation.<br><br>Nous demandons qu'une bande tampon apparaisse au sein des différentes OAP en complément de la haie, comme vraie séparation entre la frange urbaine et l'espace agricole. Il convient de privilégier autant que faire se peut, en fonction de la configuration des lieux, et du besoin (exemple : besoin d'un aménagement hydraulique) la mise en place d'une noue, d'un fossé…Elle aura également pour intérêt de limiter les nuisances et d'éviter les conflits de voisinage lors des interventions et travaux dans les champs (bruits, poussières lors des récoltes ou travail du sol, épandages d'engrais, de fumier, de produits phytosanitaires…) et donc d'éviter la double peine pour l'activité agricole.<br><br>Sur le reste du document, nous n'avons pas de remarques à émettre.<br><br>Nous restons à votre disposition pour discuter des modifications afférentes au document, et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués | La commune ne souhaite pas prévoir la bande de non-traitement au sein des zones 1AU dès lors que ce n'est pas obligatoire et dès lors que cette bande n'empêche pas de cultiver. |

| | |
|---|---|
| **CDPENAF :**<br><br>**La CDPENAF décide**<br><br>d'émettre **un avis favorable au projet de PLU communal** (hors STECAL et réglementation des annexes et extensions des habitations existantes en zone A et N) sous réserves de :<br>• Comptabiliser dans le compte foncier du projet toutes les sources réduisant les ENAF (dents creuses des zones urbaines (habitat, économie et équipements), aire d'accueil des GDV),<br>• Fournir une étude de densification plus explicite sur les possibilités de constructions au sein de la tache urbaine,<br>• Déduire des besoins en logements ceux autorisés ou construits depuis 2019,<br>• Réduire les besoins en logements (38 logements / an) en se rapprochant de l'objectif du PLH 2022 – 2028 (25 logements / an),<br>• Tenir compte des enjeux portés par l'intercommunalité et notamment celui du renforcement des centralités via l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). En l'absence de document de planification à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé que le phasage des opérations ainsi que leurs programmations tiennent compte des projets alentours,<br>• Circonscrire l'implantation des panneaux photovoltaïques à un sous-secteur de la zone naturelle.<br><br>d'émettre **un avis favorable à la réglementation des annexes et extensions des habitations existantes en zone A et en zone N.** | • Ces éléments seront mentionnés dans le rapport de présentation tome 1 pour l'approbation.<br>• Un diagnostic foncier a été réalisé à la parcelle, en collaboration avec la commune.<br>• La commune recense 29 logements sur cette période. Cet élément sera pris en compte pour l'approbation mais ne remet pas en cause le projet défini pour le territoire.<br>• Le projet prévoit la réalisation de 394 logements sur la période 2019-2035. Cela correspond à une production de 25 logements par an. De plus, les 36 logements prévus le long de la RD919 ne seront réalisables qu'à partir de 2030.<br>• Les objectifs de production de logements ont été définis par le PLH qui fixe des orientations en termes de répartition de logements sur l'ensemble du territoire de la CAHC en tenant compte des projets cités (ANRU, ERBM…).<br>• La commune est favorable à la mise en place d'un sous-secteur de la zone N. Celui-ci sera ajouté pour l'approbation sur les parcelles suivantes : AM N°1 – 2 – 3 – 4 et AX N°7. L'implantation de panneaux photovoltaïques ainsi que l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du site y seront autorisées.<br><br>Dont acte |

**Artois Mobilité**

## 3- Les remarques d'Artois Mobilités :

### a) Le premier tome du rapport de présentation :

- Page 7 : II. Prise en compte des documents supra-communaux.

Comme indiqué, le Plan de Déplacements Urbains, adopté le 20 décembre 2018, fait partie des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la concernant la commune de Courrières. Le PLU doit être compatible avec le PDU au titre de l'article L131-4 du code de l'urbanisme.

Recommandation : A l'avenir, dans les futures itérations du PLU, ou tout autre document, mettre à jour le nom de l'autorité organisatrice. « le Plan de Déplacements Urbains d'Artois Mobilités ».

- Page 57: V. Analyse des déplacements

Remarque : Le diagnostic se réfère à l'ancienne offre Tadao en vigueur avant la mise en service du nouveau réseau par Artois Mobilités en avril 2019. Celui-ci n'est pas très développé.

Cependant, l'offre en transports collectifs sur la commune de Courrières n'ayant pas connu de modification majeure il ne nécessite pas de mise à jour dans le cadre de l'élaboration du PLU. Vous trouverez néanmoins ci-dessous des éléments de diagnostic actualisé sur la nouvelle offre en vigueur :

Si les tracés des lignes sont restés inchangés, la suppression du terminus de la ligne 21 à l'arrêt centre commercial a été compensée par une hausse de la fréquence de la ligne 15 (un bus toute les 20 minutes en heures de pointe, et toutes les 30 minutes hors période de pointe) soit 64 passages journaliers (dans les deux sens) en semaine et 56 le week-end à destination de Carvin ou Hénin-Beaumont.

Il y a 20 arrêts Tadao sur la commune de Courrières desservis à la fois par les lignes régulières (lignes 15, 27 et 33) et les circuits scolaires.

Le nom sera mis à jour pour l'approbation.

La commune souhaite modifier ces éléments pour l'approbation afin d'avoir les dernières données au sujet de la mobilité.

# Carte des Arrêts Artois Mobilités

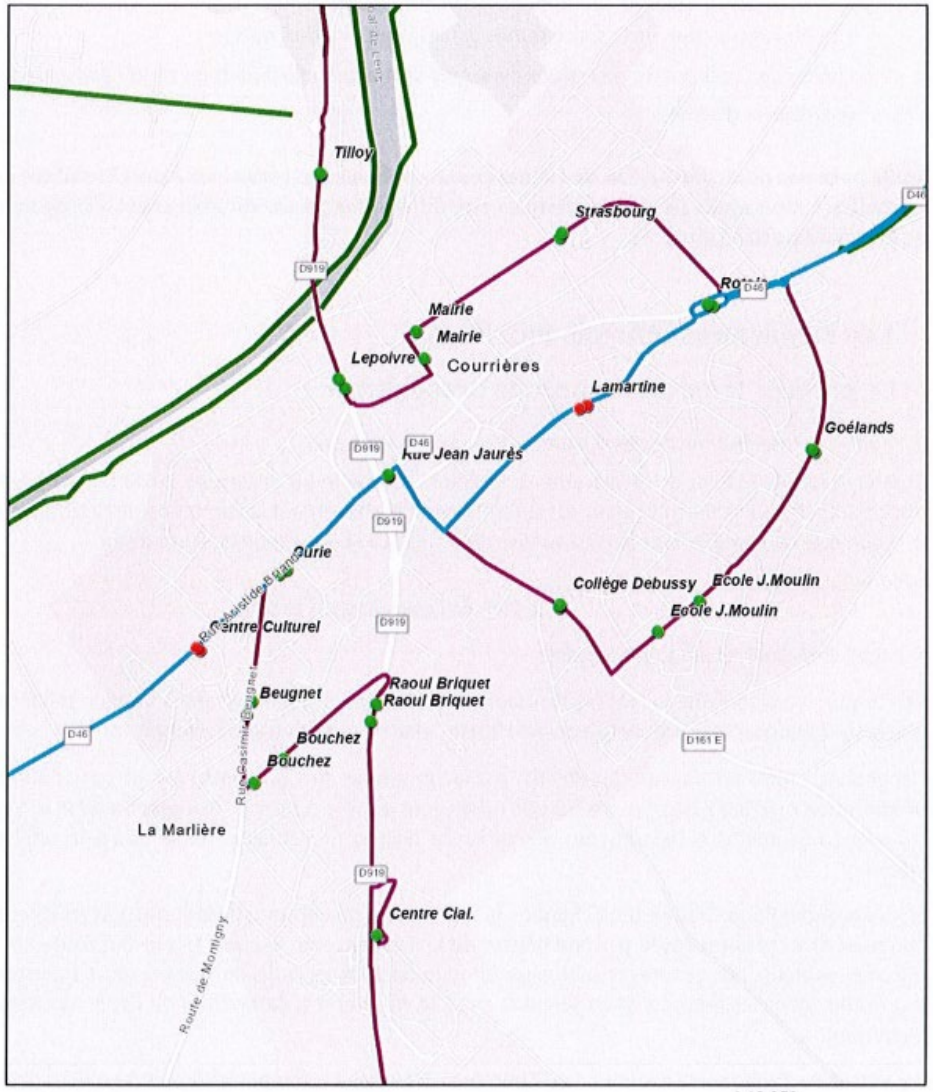


07/12/2022 10:49:13

1:18,056

0 0.1 0.2 0.4 mi

0 0.15 0.3 0.6 km

Arrets Tadao (Réseau Complet)

- Prioritaire - Non PMR
- Prioritaire – PMR

Lignes Principales et Secondaires

- ligne_Secondaire
- ligne_Principale
- reseau_cyclable

Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS

- 3 arrêts multilignes (lignes 15 et 33) :
  - Rotois
  - Rue Jean Jaurès
  - Curie

- 14 arrêts desservis par la ligne 15 dont :
  - Tilloy
  - Lepoivre
  - Mairie
  - Strasbourg
  - Goélands
  - Routes d'Harnes
  - Chinon
  - Centre culturel
  - Lamartine
  - Ecole Jean Moulin
  - Collège Debussy
  - Beugnet
  - Bouchez
  - Raoul Briquet
    e commercial

- 7 arrêts desservis par la ligne 33 dont :

- 2 arrêts desservis par la ligne 27 :
  - Libération
  - Sévigné

La ligne 15 permet de rejoindre depuis Courrières les centre-ville de Carvin en 14 minutes et d'Hénin-Beaumont en 27 minutes.

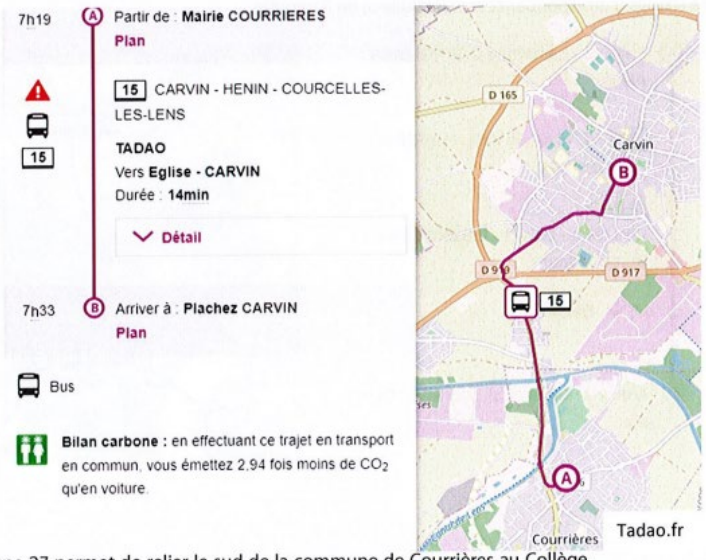


La ligne 27 permet de relier le sud de la commune de Courrières au Collège Gagarine à Montigny-en-Gohelle en 8 minutes et la gare TER de Pont-à-Vendin en 17 minutes.

8h23 Partir de : **Libération COURRIERES**
Plan

27 HENIN-BEAUMONT - HARNES - PONT-A-VENDIN

**TADAO**
Vers **De Gaulle - PONT A VENDIN**
Durée : **17min**

Détail

8h40 Arriver à : **Gare PONT A VENDIN**
Plan

Bus

**Bilan carbone :** en effectuant ce trajet en transport en commun, vous émettez 2,52 fois moins de $CO_2$ qu'en voiture.

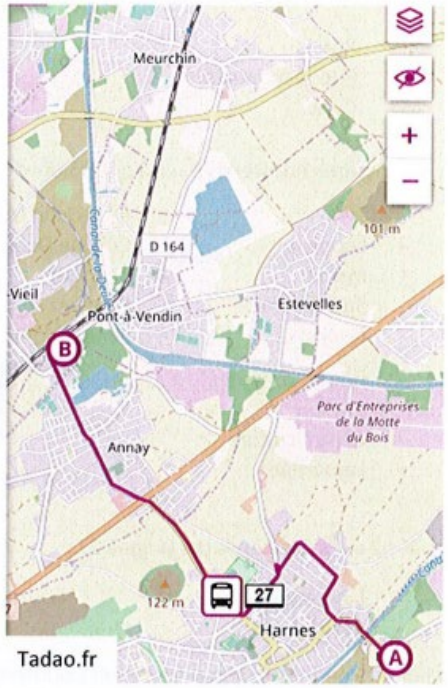


Enfin, la ligne 33 permet de relier Courrières à la gare de Libercourt en 19 minutes et l'arrêt Grand Moulin à Harnes (correspondance avec la Bulle 5) en 8 minutes.

11h23 (A) Partir de : **Lamartine COURRIERES**
**Plan**

33 VENDIN-LE-VIEIL - HARNES - LIBERCOURT

33

**TADAO**
Vers **Gare - Quai 1 - LIBERCOURT**
Durée : **19min**

**Détail**

11h42 (B) Arriver à : **Gare - Quai 1 LIBERCOURT**
**Plan**

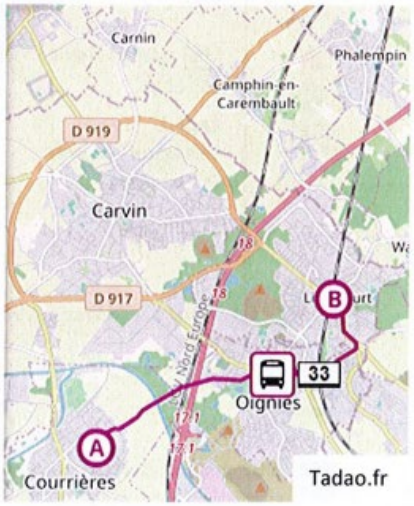


Les horaires de passage en semaine des lignes régulières Tadao desservant la commune de Courrières (depuis 29 août 2022) :

## 15 — Ligne 15 : COURCELLES-LÈS-LENS <> CARVIN

### Horaires de passages en direction de COURCELLES-LÈS-LENS

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mairie | 6:09 | 6:38 | 6:59 | 7:23 | 7:43 | 8:03 | 8:23 | 8:43 | 9:03 | 9:34 | 10:04 | 10:34 | 11:04 | 11:34 | 12:03 | 12:33 | 13:03 | 13:34 | 14:04 | 14:34 | 15:04 | 15:35 | 15:56 | 16:15 | 16:35 | 16:55 | 17:15 | 17:37 | 18:07 | 18:39 | 19:09 | 19:39 |
| Rotois | 6:12 | 6:41 | 7:02 | 7:26 | 7:46 | 8:06 | 8:26 | 8:46 | 9:06 | 9:37 | 10:07 | 10:37 | 11:07 | 11:37 | 12:06 | 12:36 | 13:06 | 13:37 | 14:07 | 14:37 | 15:07 | 15:38 | 15:59 | 16:18 | 16:38 | 16:58 | 17:18 | 17:40 | 18:10 | 18:41 | 19:11 | 19:41 |
| Rue Jean Jaurès | 6:18 | 6:47 | 7:08 | 7:33 | 7:53 | 8:13 | 8:33 | 8:53 | 9:13 | 9:43 | 10:13 | 10:43 | 11:13 | 11:43 | 12:13 | 12:43 | 13:13 | 13:43 | 14:13 | 14:43 | 15:13 | 15:44 | 16:05 | 16:25 | 16:45 | 17:05 | 17:25 | 17:47 | 18:17 | 18:47 | 19:17 | 19:47 |

### Horaires de passages en direction de CARVIN

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue Jean Jaurès | 7:09 | 7:44 | 7:51 | 8:11 | 8:31 | 8:51 | 9:11 | 9:31 | 9:51 | 10:10 | 10:40 | 11:10 | 11:40 | 12:10 | 12:40 | 13:10 | 13:40 | 14:11 | 14:41 | 15:11 | 15:41 | 16:11 | 16:33 | 16:55 | 17:13 | 17:33 | 17:53 | 18:23 | 18:42 | 19:09 | 19:39 | 20:09 | 20:39 |
| Rotois | 7:16 | 7:51 | 7:58 | 8:18 | 8:38 | 8:58 | 9:18 | 9:38 | 9:58 | 10:17 | 10:47 | 11:17 | 11:47 | 12:17 | 12:47 | 13:17 | 13:47 | 14:18 | 14:48 | 15:18 | 15:48 | 16:19 | 16:41 | 17:03 | 17:21 | 17:41 | 18:01 | 18:31 | 18:48 | 19:15 | 19:45 | 20:15 | 20:45 |
| Mairie | 7:19 | 7:54 | 8:01 | 8:21 | 8:41 | 9:01 | 9:21 | 9:41 | 10:01 | 10:20 | 10:50 | 11:20 | 11:50 | 12:20 | 12:50 | 13:20 | 13:50 | 14:21 | 14:51 | 15:21 | 15:51 | 16:22 | 16:44 | 17:06 | 17:24 | 17:44 | 18:04 | 18:34 | 18:51 | 19:18 | 19:48 | 20:18 | 20:48 |

## 27 — Ligne 27 : PONT-À-VENDIN <> HÉNIN-BEAUMONT

### Horaires de passages en direction de PONT-À-VENDIN

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sévigné | 7:30 | 8:21 | 9:21 | 11:00 | 12:00 | 13:00 | 14:00 | 15:00 | 16:00 | 17:00 | 18:00 | 19:00 | 20:02 |
| Libération | 7:32 | 8:23 | 9:23 | 11:02 | 12:02 | 13:02 | 14:02 | 15:02 | 16:02 | 17:02 | 18:02 | 19:02 | 20:04 |

### Horaires de passages en direction de HÉNIN-BEAUMONT

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Libération | 7:01 | 8:01 | 9:01 | 10:31 | 11:31 | 12:31 | 13:31 | 14:31 | 15:31 | 16:31 | 17:31 | 18:31 | 19:30 |
| Sévigné | 7:03 | 8:03 | 9:03 | 10:33 | 11:33 | 12:33 | 13:33 | 14:33 | 15:33 | 16:33 | 17:33 | 18:33 | 19:32 |

## 33 — Ligne 33 : Vendin-le-Viel<> Libercourt

### Horaires de passages en direction du centre commercial ( Vendin-le-Viel )

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rotois | 7:13 | 7:18 | 8:18 | 9:18 | 10:18 | 11:18 | 12:18 | 13:18 | 14:18 | 15:23 | 16:22 | 17:35 | 18:35 | 19:32 |
| Rue Jean Jaurès | 7:16 | 7:21 | 8:21 | 9:21 | 10:21 | 11:21 | 12:21 | 13:21 | 14:21 | 15:26 | 16:25 | 17:38 | 18:38 | 19:35 |
| Centre Culturel | 7:18 | 7:23 | 8:23 | 9:23 | 10:23 | 11:23 | 12:23 | 13:23 | 14:23 | 15:28 | 16:27 | 17:40 | 18:40 | 19:37 |
| Route d'Harnes | 7:22 | 7:27 | 8:27 | 9:27 | 10:27 | 11:27 | 12:27 | 13:27 | 14:27 | 15:32 | 16:31 | 17:44 | 18:44 | 19:41 |

### Horaires de passages en direction de Libercourt

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Route d'Harnes | 6:30 | 6:58 | 7:58 | 9:15 | 10:15 | 11:15 | 12:15 | 13:00 | 13:15 | 14:15 | 15:15 | 16:15 | 17:15 | 18:00 | 18:15 | 19:12 | 20:11 |
| Centre Culturel | 6:33 | 7:02 | 8:02 | 9:19 | 10:19 | 11:19 | 12:19 | 13:04 | 13:19 | 14:19 | 15:19 | 16:19 | 17:19 | 18:04 | 18:19 | 19:15 | 20:14 |
| Rue Jean Jaurès | 6:34 | 7:04 | 8:04 | 9:21 | 10:21 | 11:21 | 12:21 | 13:06 | 13:21 | 14:21 | 15:21 | 16:21 | 17:21 | 18:06 | 18:21 | 19:16 | 20:15 |
| Rotois | 6:37 | 7:07 | 8:07 | 9:24 | 10:24 | 11:24 | 12:24 | 13:09 | 13:24 | 14:24 | 15:24 | 16:24 | 17:24 | 18:09 | 18:24 | 19:19 | 20:18 |

● Page 56 : b. Réseau ferré

Comme indiqué, la desserte TER de Courrières s'effectue principalement depuis les gares de Pont-à-Vendin et Libercourt accessibles en voiture ou en bus via le réseau Tadao. En revanche, il n'existe pas de gare de fret à Montigny-en-Gohelle et la cartographie semble indiqué l'existence d'une desserte ferroviaire de voyageurs inexistantes.

Desserte ferroviaire à proximité de la commune de Courrières.

- gare de voyageurs
- gare de fret
- gare de voyageurs + fret
- réseau ferré

Recommandation : remplacer la cartographie par le plan ci-dessus et supprimer la mention d'une gare à Montigny-en-Gohelle. Intégrer les éléments de fréquentation des gares de Pont-à-Vendin et Libercourt.

La gare de Pont-à-Vendin, située à 11 minutes en voiture et à environ 20 minutes en bus du centre de Courrières, est desservie par les lignes TER Krono 51 et Citi 51 avec en moyenne 21 passages de trains par jour par sens de circulation.

Cela sera fait pour l'approbation.

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE **KRONO K51** Lille Flandres <> Lens

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | |
| | Horaires de passage | 6h-10h | 12h-14h | 17h-20h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 16h-20h |

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE **CITI C51** Lille Flandres <> Lens

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 7h-9h | 11h-14h | 14h-17h | 17h-22h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 14h-16h | 16h-20h |

La gare de Libercourt située à 5 minutes en voiture et à environ 8 minutes en bus du centre de Courrières, est desservie par les lignes TER Citi 40 et 41 avec en moyenne 22 passages de trains par jour par sens de circulation.

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE **CITI C 40** Lille Flandres <> Douai

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 7h-9h | 11h-14h | 14h-17h | 17h-22h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 14h-16h | 16h-20h |

SNCF TER HAUTS-DE-FRANCE **CITI C 41** Lille Flandres <> Lens

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction Lens | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 7h-9h | 11h-14h | 14h-17h | 17h-22h |
| Direction Lille Flandres | Fréquence de passage des trains | 1 train / heure | | 1 train / 2 heures | 1 train / heure |
| | Horaires de passage | 6h-9h | 11h-14h | 14h-16h | 16h-20h |

Les gares de Pont-à-Vendin et Libercourt permettent de rejoindre rapidement respectivement Lens et Hénin-Beaumont où il est possible d'effectuer des correspondances en direction d'Arras, Hazebrouck, Douai. Dans l'autre direction, elles donnent accès à la métropole lilloise et permettent de rejoindre les gares de Lille CHR et Lille-Flandres. Par ailleurs, l'ensemble des habitants disposant d'un abonnement au réseau de transports urbain (Tadao) peuvent emprunter sans surcoût l'ensemble des lignes TER du ressort territorial entre les 30 gares et haltes ferroviaires.

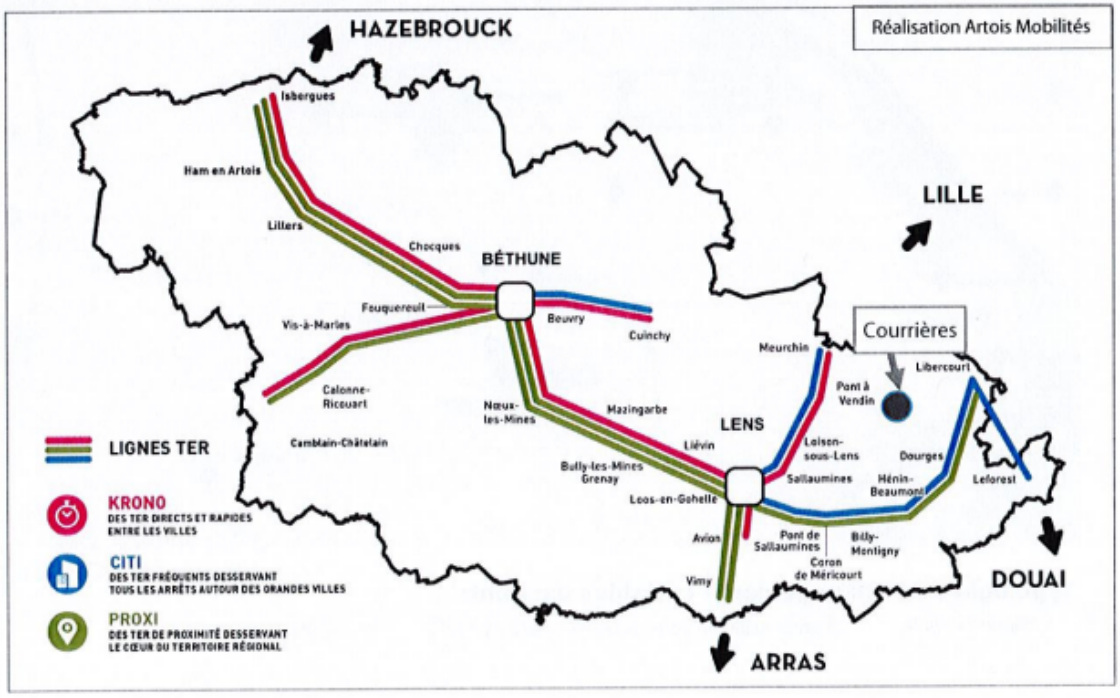

● Page 56 : 3. Mobilité douce

Le diagnostic ne distingue pas marche à pied et vélo dans son approche. Les enjeux relatifs à la mobilité piétonne ne sont pas beaucoup développés dans cette partie du rapport de présentation.

Recommandation : distinguer dans cette partie du rapport de présentation diagnostic des aménagements piétonniers et cyclables.

Remarque : Courrières ne dispose pas d'aménagements cyclables ou dispositifs assimilés en zone urbaine. Seule la rue Roger Salengro (RD46), la route de Courrières et la RD 919 ont été aménagées en entrée de ville avec des pistes ou bandes cyclables.

Un chemin identifié voie verte existe en bord à canal, le long des berges de la Souchez accessible depuis l'ouest de la commune (notamment sur la rive gauche) mais il n'est pas aménagé pour la pratique du vélo. Cet enjeu a bien été identifié dans le PADD.

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES EXISTANTS
sur la commune de Courrières

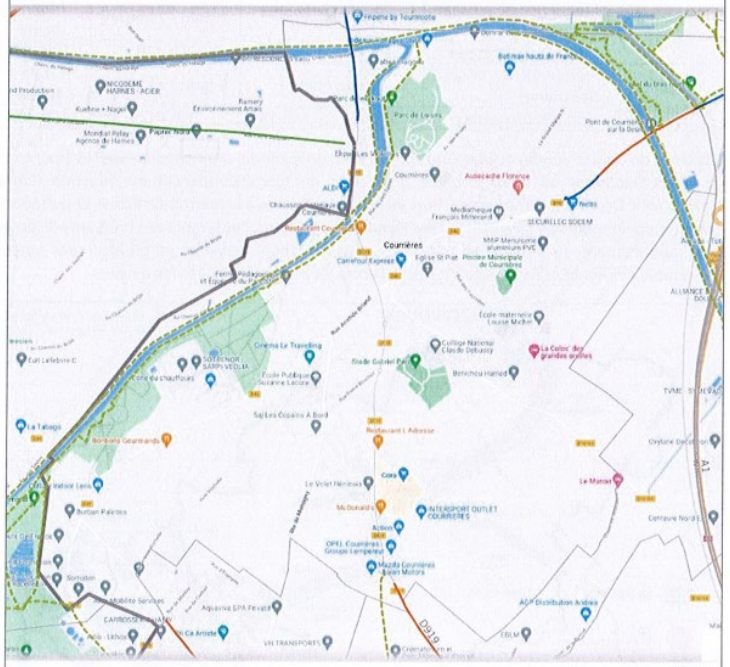


Source : AULA (2022)

**Typologie des aménagements cyclables existants**

Bande cyclable — Chemin assimilé voie verte — Piste cyclable — Voie verte

Cela sera fait pour l'approbation.

Recommandation : Insérer la carte ci-dessus

Recommandation : Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) qui définit au plan national les références en matière de politiques de mobilité recommande de privilégier les termes « modes actifs » ou « mobilités actives » pour désigner l'ensemble des dispositifs, pratiques et infrastructures se rapportant à la marche et au vélo.

A l'avenir, dans les futures itérations du PLU, ou tout autre document, privilégier les termes « modes actifs » ou « mobilités actives » dans la section se rapportant à la marche et/ou au vélo.

- Page 58 : stationnement

Le diagnostic en matière de stationnement permet d'avoir une approche quantitative exhaustive de l'offre de stationnement sur la commune notamment dans la zone d'activité économique.

Recommandation : dans les futures itérations du diagnostic, distinguer l'offre sur la voie publique de celle des parkings et aires de stationnement. Développer une approche qualitative en renseignant les axes subissant des problèmes de stationnement récurrents (stationnement anarchique etc.).

- Page 59 : 5. Equipement automobile des ménages

Remarque : L'analyse des déplacements domicile-travail permet de souligner l'importance de la voiture comme premier mode de transports. En effet, 82,6 % des ménages courrièrois possèdent au moins un véhicule motorisé, légèrement plus qu'à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, 84% des déplacements quotidiens pour se rendre sur le lieu de travail sont réalisés en automobile.

Recommandation : dans les futures itérations du diagnostic, présenter les parts modales sous forme de tableau, en incluant une comparaison à une échelle géographique supérieure.

| Mode de déplacement utilisé pour les trajets domicile-travail | Parts modales | |
|---|---|---|
| | CAHC | Courrières |
| Pas de transports | 3% | 3% |
| Marche à pied | 4% | 5% |
| Vélo dont vélo à assistance électrique | 2% | 1% |
| Deux roues motorisés | 2% | 2% |
| Véhicule léger (voiture, fourgon…) | 84% | 84% |
| Transports en commun | 6% | 6% |

INSEE (2019)

Remarque : une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²), anciennement enquête ménage déplacement, sera réalisé en 2023 sur le ressort territorial d'Artois Mobilités et permettra à terme d'obtenir des données plus précises sur les pratiques de mobilité notamment pour des déplacements à d'autres motifs.

Cela sera fait pour l'approbation.

Cela sera fait pour l'approbation.

Cela sera fait pour l'approbation.

Cela sera fait pour l'approbation.

- Page 165 : II. Climatologie – énergies renouvelables / 1. Documents supra-communaux

Le rapport de présentation mentionne le précédent Plan de Déplacements Urbains de juin 2015 qui n'est plus en vigueur.

Recommandation : Modifier la phrase comme suivant : « Le Plan de Déplacements Urbains d'Artois Mobilités est en vigueur sur le territoire de la commune. Il a été approuvé en décembre 2018. »

Si l'objectif recherché est de mettre en évidence dans cette partie du rapport les objectifs du PDU en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, intégrer le tableau suivant :

Scénario «réaliste et impact en termes d'émissions (kg)

| | N2O | CH4 | CO | Hydrocarbures non méthaniques | NOX | PM | CO2 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| voiture | 26,15 | 19,31 | 3253,08 | 307,55 | 1325,57 | 14,31 | 1085456,51 |
| bus/car | 1,52 | 4,86 | 8,49 | 0,84 | 206,41 | 0,09 | 34123,29 |
| deux roues motorisés | 0,10 | 18,36 | 199,00 | 54,73 | 14,93 | 348,25 | 11442,50 |
| total réaliste | 27,67 | 24,16 | 3460,57 | 363,11 | 1546,90 | 362,65 | 1131022,30 |

## b) Le second tome du rapport de présentation :

- Page 22 : II. Choix de la zone d'extension a. Le long de la rue des canaris

Remarque : Le choix d'aménager cette zone qui sera dédiée à l'habitat, et qui est située à proximité de l'arrêt Tadao « Goélands » (desservis par la ligne 15 et les circuits scolaires) permettra de garantir une accessibilité satisfaisante au réseau Tadao depuis la zone.

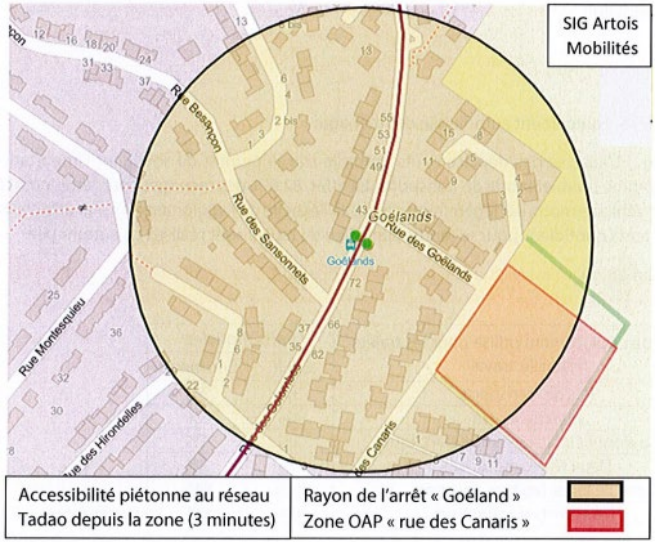


Cela sera fait pour l'approbation.

Dont acte.

● Page 23 : b. Le long de la RD919

Remarque : La zone choisie présente une bonne accessibilité théorique à l'arrêt « Tilloy », desservi par la ligne 15 et les circuits scolaires au sud (cf. itinéraire ci-dessous). Cependant, comme souligné dans le rapport de présentation, la physionomie actuelle de l'axe n'est pas de nature à encourager les déplacements à pied.

L'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée inter-secteur fléchée dans le schéma de l'OAP est essentiel pour faciliter la mobilité des futurs habitants notamment pour se rendre à pied depuis la zone jusqu'à l'arrêt Tadao en cohérence avec l'objectif d'amélioration de la circulation en modes actifs au sein de la commune inscrit dans le projet de transports et de déplacements du PADD.

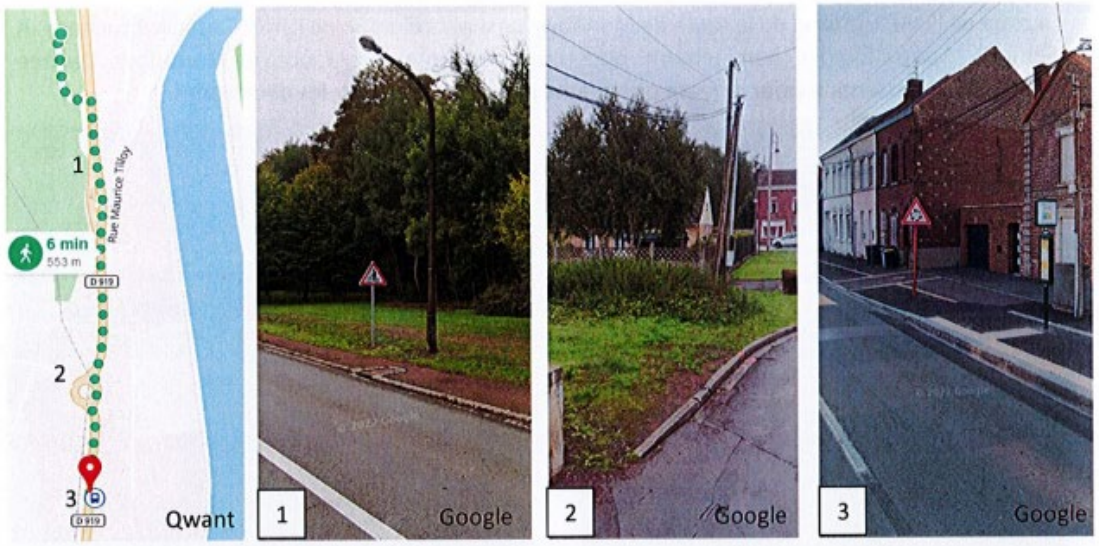


Le parcours du piéton depuis la zone actuelle n'est pas très confortable le long de la RD919 (1). L'aménagement piéton sécurisé depuis la zone de l'OAP permettrait de rejoindre le giratoire de la rue Maurice Tilloy, avec la création d'un accès depuis le chemin d'exploitation (2) pour rejoindre notamment l'arrêt Tadao situé un peu plus au sud (3).

La commune n'estime pas nécessaire d'indiquer ce principe dans l'OAP dès lors que sur le trajet mentionné, on recense un espace piéton des deux côtés de la rue, permettant de rejoindre l'arrêt de bus. Cet espace est d'ailleurs sécurisé par la présence d'aménagements paysagers comme le montre les captures d'écrans ci-dessous :

Même si les photos illustrées dans l'avis démontrent une partie plus étroite du trottoir, il faut signaler que de l'autre côté, l'espace piéton est bien plus large.

- Page 23 : c Secteurs entre la route de Montigny et l'Allée Vivaldi et de la route de Montigny

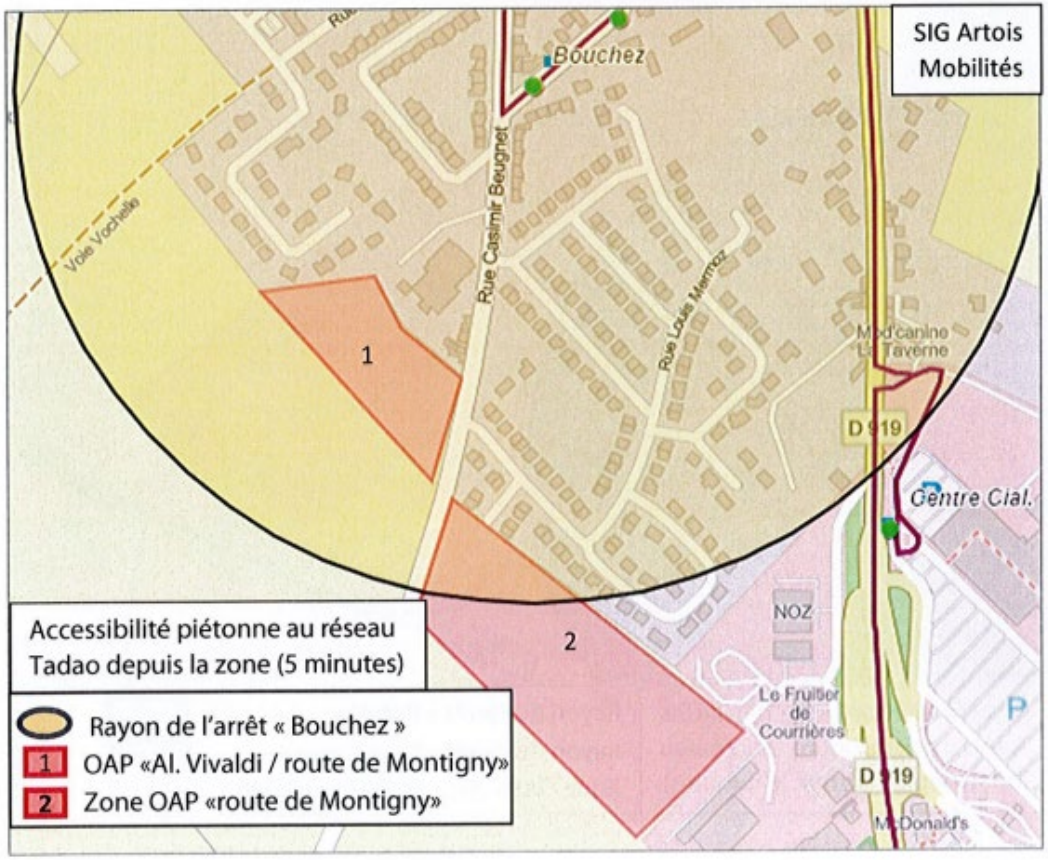

La zone de l'OAP « le long de la route de Montigny » est plus éloigné de l'arrêt Tadao « Bouchez ». A terme, la sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la route de Montigny en entrée de ville seront essentiels pour garantir une bonne accessibilité depuis les deux zones.

● Page 25 : d. Entre l'avenue des Roses et la RD46

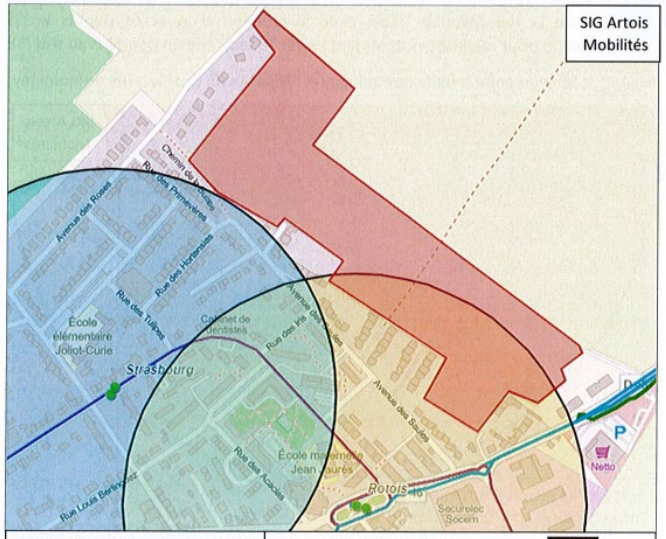


Dont acte.

| | |
|---|---|
| Remarque : Le choix de la zone apparaît le moins indiqué au regard des enjeux de mobilité. En effet, il s'agit de la zone d'OAP la plus éloigné des points d'arrêts de l'offre Tadao actuelle avec des temps de parcours théorique à pied supérieurs à 10 minutes.<br><br>Le secteur Nord-Ouest à proximité de l'avenue des roses est particulièrement concerné. Le schéma de l'OAP indique qu'aucun accès piéton n'est envisagé au début de l'avenue de Saules. L'accès le plus proche est prévu par la rue des Aubépines et une liaison piétonne permettra de relier l'avenue des Saules à celle des Roses. Ce qui compliquera le parcours de l'usager souhaitant se rendre à pied jusqu'à l'arrêt Tadao le plus proche à savoir l'arrêt « Strasbourg » situé rue du Général Leclerc.<br><br>A l'inverse, dans le secteur Est du projet, il est envisagé d'aménager une liaison piétonne sécurisée pour connecter la zone de l'OAP à la RD46, ce qui permettrait d'éviter un détour par les rues des Noisetiers ou des Cytises. Cet aménagement facilitera les déplacements à pied jusqu'à l'arrêt « Rotois » depuis la zone. | La commune comprend la remarque mais n'estime pas nécessaire de l'inscrire dans le projet d'OAP car cela pourrait contraindre le projet. Cependant, ces éléments seront mentionnés lors de l'aménagement de la zone avec l'aménageur.<br><br>Dont acte. |
| ● Page 28 : 3. Politique de transports et déplacements<br><br>→ Continuer d'améliorer la circulation en modes doux au sein de la commune<br><br>Remarque : Le développement des modes actifs est l'un des objectifs inscrits au plan de déplacements urbains (cf. action n°23 et 24). La sécurisation des déplacements à pied a été pris en compte dans les choix des zones d'extension retenus par le PLU avec le fléchage d'aménagement de liaisons sécurisées. Cependant, la question du développement de la pratique cyclable semble absente des réflexions ou confondue avec celle de la marche à pied. | La densité du tissu ne permet pas de réaliser ce type d'aménagement. En effet, cela rendrait les rues encore plus étroites et cela pourrait réduire davantage les possibilités de stationnement. Cependant, la commune n'est pas contre la réalisation de ce type d'aménagement mais cela devra faire l'objet d'une analyse des possibilités avec les services d'Artois Mobilités. |
| → Associer les transports en commun et de déplacements<br><br>Remarque : La commune dispose d'une offre de transports en commun importante avec trois lignes régulières desservant quotidiennement les 20 arrêts Tadao implantés sur la commune. L'offre de transports en commun de proximité ne semble cependant pas toujours prise en compte dans les choix d'extension urbaine notamment sur la zone d'extension au nord de la commune. Garantir une bonne accessibilité au réseau de transports en commun est essentiel pour offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle des résidents de ces futurs zones d'habitation. | La commune est caractérisée par un tissu urbain très dense, ce qui ne laisse que peu de choix pour la localisation des zones d'extensions. |
| ● Page 28 : III. Justifications des orientation d'aménagement et de programmation<br><br>Remarque : L'objectif de « limitation de l'enclavement du projet » par la connexion aux voiries existants ne semble pas atteignable au regard des choix esquissés en matière d'accessibilité de la zone d'extension particulièrement pour le secteur nord-ouest de la zone. | La commune tient à rappeler que cette zone n'est pas enclavée. De plus, l'avenue des Roses est assez dimensionnée pour accueillir le projet. |

| | |
|---|---|
| ● Page 28 : c. Compatibilité du PDU<br><br>Action n°12 : Densifier autour des points stratégiques du réseau TC<br><br>Remarque : La commune de Courrières n'étant pas desservie par une ligne de bus à haut niveau de service ou une ligne de train express régionale, elle n'est effectivement pas identifiée comme un secteur d'intensification urbaine par le PDU. Mais elle est desservie par l'une des lignes principales du réseau avec un niveau d'offre proche de celui d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).<br><br>L'ensemble des secteurs d'extension sont situés à proximité d'un arrêt du réseau de transports en commun comme celui de la rue des Canaris, hormis les zones de la rue de Montigny au sud, et celle située entre l'avenue des roses et la RD46 au nord de la commune. Ce qui pose des problèmes d'accessibilité depuis ces deux zones.<br><br>Action n°13 : Faire des pôles d'échanges des éléments de la dynamisation urbaine<br><br>Remarque : Cette action ne concerne pas le PLU de la commune de Courrières. La liste des pôles d'échanges et leur typologie ont été arrêtées dans la fiche action n°11 du Plan de Déplacements Urbains.<br><br>Recommandation : supprimer du tableau de justification la mention de la fiche action n°13. | Cela sera fait pour l'approbation. |
| Action n°14 : Lier urbanisation et mobilité en milieu rural et périurbain<br><br>L'action n°14 s'applique au PLU de Courrières. Certaines dispositions du PLU relatives aux zones d'extensions sont à justifier au regard de ces objectifs notamment : limiter l'étalement urbain, s'appuyer sur la desserte existante pour organiser le développement du tissu urbain (10 minutes à pied) et mettre à disposition du plus grand nombre les moyens d'une mobilité durable (localiser les projets à proximité des arrêts TC).<br><br>Recommandation : ajouter une justification pour l'action n°14. | Cela sera fait pour l'approbation. |
| Action n°15 : Penser la mobilité comme une des bases du projet<br><br>Remarque : comme indiqué précédemment, les zones d'extension de la rue de Montigny au sud, et celle située entre l'avenue des roses et la RD46 au nord de la commune soulèvent plusieurs enjeux et problématiques de mobilité : sécurisation des déplacements piétons aux intersections, apaisement de la circulation automobile, modalités d'accès au réseau de transports à pied. | L'ensemble de ces éléments seront travaillés avec l'aménageur lors des premières esquisses d'aménagements. |
| Action n°23 : appuyer la mise en œuvre du plan vélo<br><br>Recommandation : ajouter une justification pour l'action n°23. | La commune n'a connaissance d'aucun projet porté par Artois Mobilité sur le territoire. Cela sera ajouté pour l'approbation. |

## c) Le projet d'aménagement et de développement durable :

- Page 13 : 1. Continuer d'améliorer la circulation en modes doux au sein de la commune

Remarque : Comme évoqué précédemment, les préconisations en matière de sécurisation du maillage piéton dans les zones d'extension ou à proximité sont de nature à favoriser le développement de l'usage de la marche à pied et le report modal pour les déplacements de courte durée et / ou courte distance.

D'autres actions sont cependant nécessaires pour appuyer ce développement, notamment concernant l'apaisement de la circulation automobile dans les zones résidentielles et la développement d'espaces de stationnement hors voirie. Celles-ci sont bien prises en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable.

En revanche, la question du vélo ne semble pas ou peu traitée dans les orientations du PADD. Le Plan de Déplacements Urbains fixe un objectif de développement de l'usage du vélo à 8% à horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'engager des réflexions sur la sécurisation de la pratique du vélo y compris au sein du tissu urbain résidentiel.

Depuis 2020, Artois Mobilités a engagé la révision de son schéma cyclable. La vocation de ce document supra-communal, annexé au PDU, est de définir avec les gestionnaires de voirie, seules autorités compétentes en matière d'aménagements cyclables, les itinéraires prioritaires à aménager à l'échelle supra-communautaire pour sécuriser la pratique du vélo sur le territoire.

Le schéma ne présente pas un caractère prescriptif en matière d'aménagements, mais détermine des itinéraires prioritaires. Les services municipaux de Courrières ont été associés à son élaboration lors d'une réunion de concertation qui s'est tenu en septembre 2021. L'ensemble des remarques et commentaires faits alors ont été pris en compte.

Ce schéma a été arrêté par le comité syndical d'Artois Mobilités en octobre 2022, une phase de consultation des gestionnaires de voirie est en cours jusqu'en janvier 2023, avant son approbation définitive par le comité syndical. Il ne s'applique donc pas à cette révision du PLU de Courrières. Cependant, il serait pertinent de reprendre dans le PLU, une partie des itinéraires préconisés :

Dont acte.

Dont acte.

La densité du tissu ne permet pas de réaliser ce type d'aménagement. En effet, cela rendrait les rues encore plus étroites et cela pourrait réduire davantage les possibilités de stationnement. Cependant, la commune n'est pas contre la réalisation de ce type d'aménagement mais cela devra faire l'objet d'une analyse des possibilités avec les services d'Artois Mobilités.

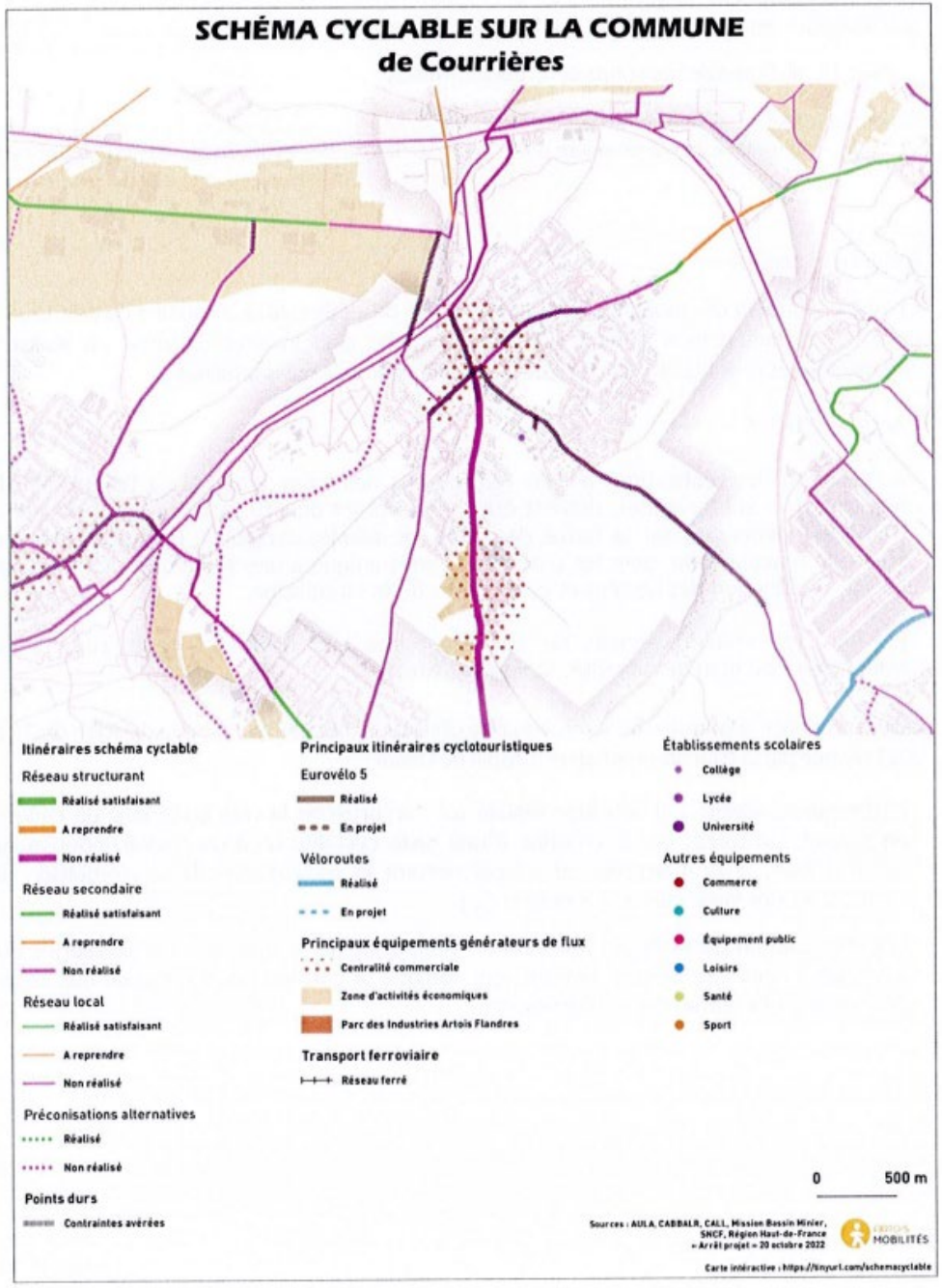
SCHÉMA CYCLABLE SUR LA COMMUNE
de Courrières
Itinéraires schéma cyclable
Réseau structurant
Réalisé satisfaisant
A reprendre
Non réalisé
Réseau secondaire
Réalisé satisfaisant
A reprendre
Non réalisé
Réseau local
Réalisé satisfaisant
A reprendre
Non réalisé
Préconisations alternatives
Réalisé
Non réalisé
Points durs
Contraintes avérées
Principaux itinéraires cyclotouristiques
Eurovélo 5
Réalisé
En projet
Véloroutes
Réalisé
En projet
Principaux équipements générateurs de flux
Centralité commerciale
Zone d'activités économiques
Parc des Industries Artois Flandres
Transport ferroviaire
Réseau ferré
Établissements scolaires
Collège
Lycée
Université
Autres équipements
Commerce
Culture
Équipement public
Loisirs
Santé
Sport
0
500 m
Sources : AULA, CABBALR, CALL, Mission Bassin Minier, SNCF, Région Haut-de-France
- Arrêt projet - 20 octobre 2022
Carte intéractive : https://tinyurl.com/schemacyclable

- Page 13 : 2. Associer les transports collectifs à l'aménagement du territoire :

Remarque : La commune dispose d'une offre de transports en commun importante avec trois lignes régulières desservant quotidiennement les 20 arrêts Tadao implantés sur la commune. L'offre de transports en commun de proximité ne semble cependant pas toujours prise en compte dans les choix d'extension urbaine notamment sur la zone d'extension au nord de la commune. Garantir une bonne accessibilité au réseau de transports en commun est essentielle pour offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle des résidents de ces futurs zones d'habitation.

Recommandation : mentionner le passage de la ligne 27 « Pont-à-Vendin vers Hénin-Beaumont » (par Montigny-en-Gohelle et Billy-Montigny notamment).

- Page 15 : III. Projet de transports et de déplacements

Recommandation : Inscrire une orientation sur le développement de la pratique du vélo sur la commune ou développer la première orientation sur les modes actifs en ajoutant un volet cyclable avec des orientations notamment sur la sécurisation de la pratique cyclable au sein du tissu urbain résidentiel et sur le stationnement vélo dans l'espace public.

Rappel réglementaire :

La loi d'orientation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019, a modifié l'article L228-2 du code de l'environnement portant obligation pour les gestionnaires de voirie de réaliser des aménagements cyclables en cas de création ou rénovation de voies urbaines :

> Article L228-2
>
> A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
>
> [...] Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe.

La jurisprudence administrative a précisé cette obligation, notamment dans la décision du 16 mars 2021 rendue par la cour administrative d'appel de Douai :

Cela sera fait pour l'approbation.

La première orientation sera développée pour l'approbation.

L'itinéraire cyclable [...] doit être réalisé sur l'emprise de la voie ou le long de celle-ci, en suivant son tracé, par la création d'une piste cyclable ou d'un couloir indépendant ou, à défaut, d'un marquage au sol permettant la coexistence de la circulation des cyclistes et des véhicules automobiles. [...]

Une dissociation partielle de l'itinéraire cyclable et de la voie urbaine ne saurait être envisagée, dans une mesure limitée, que lorsque la configuration l'impose aux regard des besoins et contraintes de circulation.

## d) Les orientations d'aménagement et de programmation :

- Page 7 : a. Le long de la rue des canaris

Remarque : Le choix d'aménager cette zone qui sera dédiée à l'habitat, et qui est située à proximité de l'arrêt Tadao « Goélands » (desservis par la ligne 15 et les circuits scolaires) permettra de garantir une accessibilité satisfaisante au réseau Tadao depuis la zone.

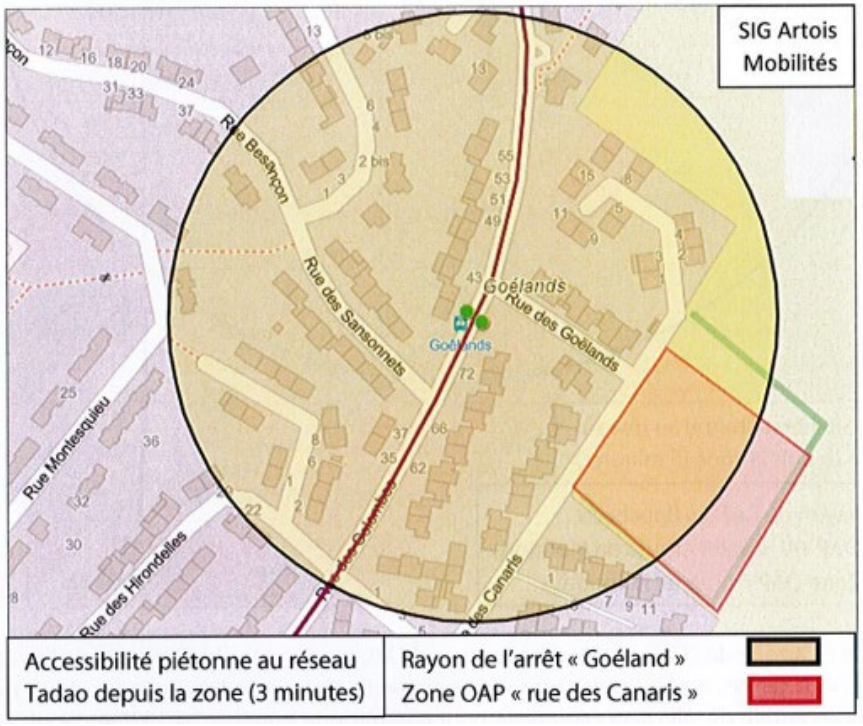


Dont acte.

● Page 12 : b. Le long de la RD919

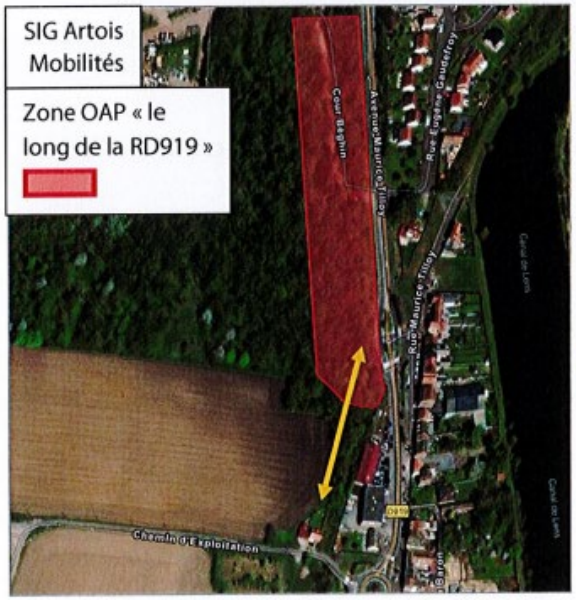


Remarque : La zone choisie présente une bonne accessibilité théorique à l'arrêt Tadao « Tilloy ». Mais la physionomie actuelle de l'axe n'est pas de nature à encourager la marche à pied.

L'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée inter-secteur fléchée dans le schéma de l'OAP est donc essentielle pour faciliter la mobilité des futurs habitants.

Recommandation : indiquer le prolongement de la liaison sécurisée depuis la zone vers le chemin d'exploitation avec la création d'un accès pour rejoindre le giratoire de la rue Maurice Tilloy.

● Page 23 : c Secteurs entre la route de Montigny et l'Allée Vivaldi et de la route de Montigny

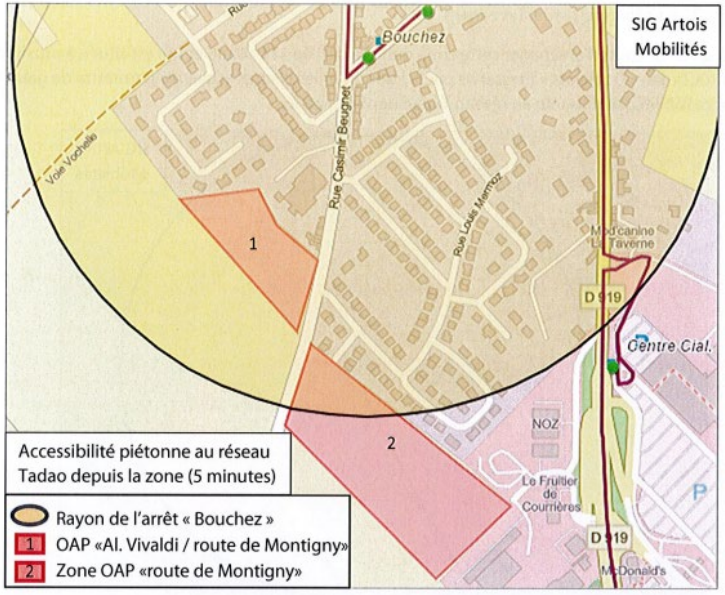


La commune n'estime pas nécessaire d'indiquer ce principe dans l'OAP dès lors que sur le trajet mentionné, on recense un espace piéton des deux côtés de la rue, permettant de rejoindre l'arrêt de bus. Cet espace est d'ailleurs sécurisé par la présence d'aménagements paysagers comme le montre les captures d'écrans ci-dessous :

Même si les photos illustrées dans l'avis démontrent une partie plus étroite du trottoir, il faut signaler que de l'autre côté, l'espace piéton est bien plus large.

Remarque : La zone de l'OAP « le long de la route de Montigny » est plus éloignée de l'arrêt Tadao « Bouchez ». A terme, a sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la route de Montigny en entrée de ville sera essentielle pour garantir une bonne accessibilité depuis les deux zones.

Pour rappel, toute création ou réfection de voirie dans la zone ou à proximité est soumise à obligation de réaliser un aménagement cyclable tel que défini au titre de l'article L228-2 du code de l'environnement (cf. rappel réglementaire ci-dessus).

Recommandation : matérialiser sur les schémas d'OAP la sécurisation des modes actifs sur la route de Montigny.

- Page 22 : d. Entre l'avenue des Roses et la RD46

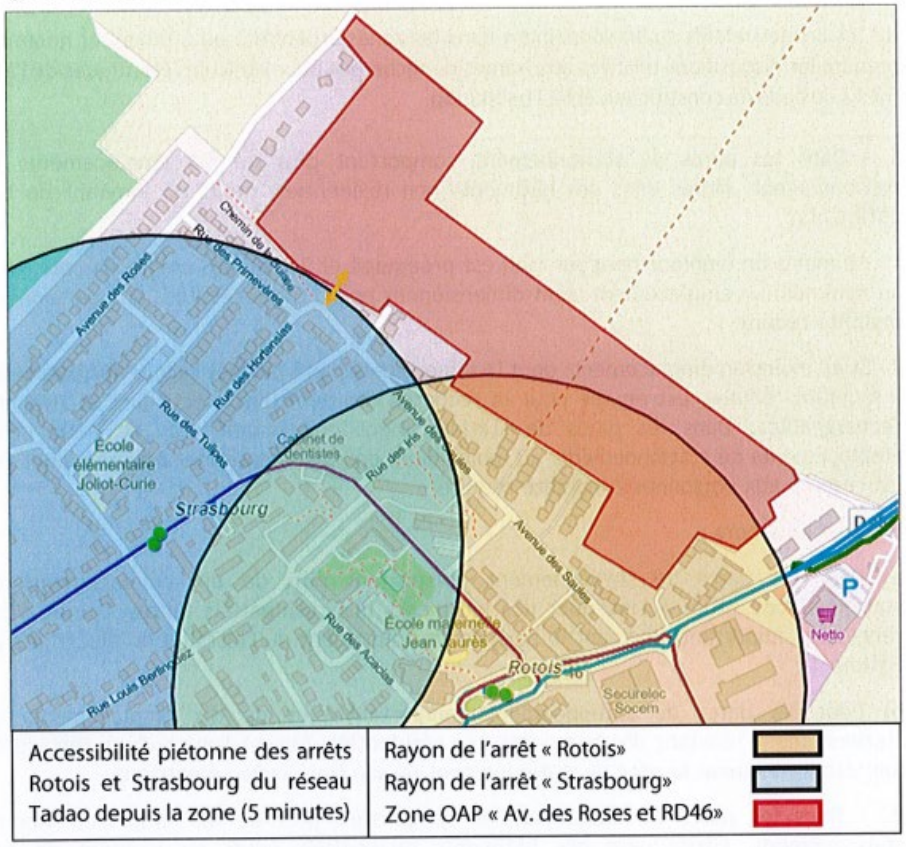


L'ensemble de ces éléments seront travaillés avec l'aménageur lors des premières esquisses d'aménagements.

Remarque : Le choix de la zone apparaît le moins indiqué au regard des enjeux de mobilité. En effet, il s'agit de la zone d'OAP la plus éloigné des points d'arrêts de l'offre Tadao actuelle avec des temps de parcours théorique à pied supérieurs à 10 minutes.

Le secteur Nord-Ouest à proximité de l'avenue des roses est particulièrement concerné. Le schéma de l'OAP indique qu'aucun accès n'est envisagé au début de l'avenue de Saules. L'accès le plus proche est prévu par la rue des Aubépines et une liaison piétonne permettra de relier l'avenue des Saules à celle des Roses. Ce qui compliquera le parcours de l'usager souhaitant se rendre à pied jusqu'à l'arrêt Tadao le plus proche à savoir l'arrêt « Strasbourg » situé rue du Général Leclerc.

Recommandation : envisager la création d'une liaison piétonne au début de l'avenue de Saules pour favoriser la porosité au tissu urbain existant et faciliter les déplacements à pied vers et depuis la zone.

Remarque : à l'inverse du secteur Est du projet, où il est envisagé d'aménager une liaison piétonne sécurisée pour connecter la zone de l'OAP à la RD45 sans avoir à faire de détour par les rues des Noisetiers ou des Cytises. Ce qui facilitera les déplacements à pied jusqu'à l'arrêt « Rotois » depuis la zone.

### e) Règlement :

Dans les articles relatifs au stationnement dans les zones urbanisées ou à urbaniser notamment reprendre les dispositions relatives aux bornes de recharges pour véhicules électriques de l'article L113-12 du code de construction et de l'habitation.

Deux liaisons piétonnes sont déjà prévues au sein de l'OAP. La commune n'estime pas nécessaire d'en prévoir une 3ème.

Cela sera fait pour l'approbation.

I. - Dans les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement, situés dans des bâtiments non résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments :

1° Au moins un emplacement sur cinq est prééquipé et 2 % de ces emplacements, avec au minimum un emplacement, sont dimensionnés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

2° Et au moins un emplacement, dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite, est équipé pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Dans les parcs de stationnement comportant plus de deux cents emplacements de stationnement, au moins deux emplacements sont équipés, dont l'un est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Il en est de même :

a) Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement situés à l'intérieur des bâtiments non résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou l'installation électrique du bâtiment ;

b) Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement jouxtant des bâtiments non résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou son installation électrique.

II. - Dans les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement, situés dans des bâtiments résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments, la totalité des emplacements sont prééquipés. Leur équipement pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables permet un décompte individualisé des consommations d'électricité.

Il en est de même :

1° Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement situés à l'intérieur des bâtiments résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou l'installation électrique du bâtiment ;

2° Pour les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement jouxtant des bâtiments résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante incluant le parc de stationnement ou son installation électrique.

III. - Dans les parcs de stationnement situés dans des bâtiments à usage mixte, résidentiel et non résidentiel, neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante ou qui jouxtent de tels bâtiments

## 4- Synthèse :

Sont repris ci-dessous les principales remarques d'Artois Mobilités relatives au projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Courrières :

- Un diagnostic de l'offre en transports en commun à mettre à jour au regard de la mise en place du nouveau réseau Tadao en avril 2019 sur la commune (page 9).
- Les enjeux de sécurisation des déplacements à pied dans et à proximité des zones d'extension urbaines ont déjà bien été intégrées dans le choix des zones d'extension urbaine (page 18).
- Une meilleure justification de la prise en compte des objectifs du PDU notamment sur la prise en compte des enjeux de mobilité (Action n°14) et de la pratique du vélo (Action n°23) (page 21).
- La prise en compte des enjeux liés au développement de la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens est insuffisamment développée dans les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment dans son volet déplacements (page 22).
- Certaines orientations en matière de sécurisation des déplacements à pied pour les zones d'extension urbaine retenues restent à développer ou expliciter notamment pour favoriser l'accessibilité aux points d'arrêt du réseau de transports en commun : zone du long de la RD919, zone de la route de Montigny au sud, zone entre l'avenue des Roses et la RD46 au nord de la commune (page 24).
- Prendre en compte dans le règlement les évolutions législatives récentes en matière d'électromobilité notamment pour les nouvelles constructions en zone urbaine (page 27).

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courrières est donc compatible avec le Plan de Déplacements Urbains (2019-2030) d'Artois Mobilités sous réserve de prise en compte des remarques énoncées ci-dessus.**

Dont acte.

MRAE :

## Avis détaillé

### I. Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Courrières

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Courrières, dans le département du Pas-de-Calais, a été arrêté par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2022.

La procédure de révision a été soumise à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 9 mars 2021[1] motivée notamment par ses impacts et enjeux liés :

- à la consommation d'espace ;
- à l'artificialisation des sols et ses incidences sur leurs fonctionnalités et les services écosystémiques ;
- aux continuités écologiques et les zones humides ;
- à la biodiversité ;
- à l'incidence sur un captage d'alimentation en eau potable ;
- à la présence d'un site Basol ;
- au bruit généré par les RD 919 et RD 46 et potentiellement le projet de contournement de Courrières) ;
- aux déplacements, à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre ;
- aux aléas de remontées de nappe et de retrait-gonflement des argiles.

La commune de Courrières est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008.

Carte de localisation des projets d'urbanisation (évaluation environnementale, page 12)

La commune de Courrières, qui comptait 10 579 habitants en 2018, projette d'atteindre 10 765 habitants à l'horizon 2019-2035 (évaluation environnementale, page 8), sur la base d'une hypothèse de croissance démographique de +2 % sur 16 ans.

Le projet prévoit une production de 490 logements en 16 ans.
Concernant les activités économiques, le projet vise à développer les activités de commerces au sein de grandes dents creuses pour 6,4 hectares (tableau page 19 de l'évaluation environnementale) ainsi qu'une aire d'accueil des gens du voyage (0,8 hectares en zone Uagdv) dont le projet reste à définir.

Afin d'accueillir ces nouveaux habitants et activités, il est prévu de mobiliser 16 hectares en extension pour les logements (cf. rapport de présentation, tome 2, page 25) et sept hectares en densification du tissu urbain (0,66 hectare pour les logements et 6,4 hectares pour les activités commerciales, cf. évaluation environnementale, page 19).

D'autres projets sont prévus :

- le contournement routier de Courrières, porté par le Département, d'une longueur de 1 950 mètres, qui comprendra un ouvrage d'art pour traverser le canal de Souchez, des giratoires sur la RD 46 et sur la route de Montigny et un aménagement cyclable ;
- l'aménagement des berges de la Souchez (réaménagement des quais) ;
- le développement des activités de loisirs dans les parcs existants.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, aux milieux naturels, à l'eau, aux risques naturels et aux nuisances sonores, aux risques technologiques et naturels et à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

### II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté dans un fascicule séparé (pièce n°8).
Il comprend l'ensemble des informations, telles que la présentation générale, les solutions de substitution, etc., qui permettent à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du PLU et de son impact ainsi que la justification des choix effectués. Il est suffisamment illustré.

Il conviendra d'actualiser le résumé non technique après actualisation de l'évaluation environnementale au regard des recommandations formulées dans le présent avis.

*L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique, après compléments de l'évaluation environnementale.*

Cela sera fait pour l'approbation.

## II.2 Articulation du projet d'élaboration du PLU avec les autres plans-programmes

L'articulation avec les autres plans et programmes est abordée pages 24 et suivantes de l'évaluation environnementale.

L'analyse porte sur le SCoT Lens-Liévin Hénin-Carvin, sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Marque et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE 2022-2027 ayant été adopté en 2022, la compatibilité avec celui-ci doit être examinée. Le dossier indique une compatibilité avec le SDAGE et le SAGE étant donné qu'aucune zone humide n'est impactée, que les projets sont raccordés au réseau collectif et que les eaux pluviales seront infiltrées. Or aucune délimitation des zones humides n'a été effectuée et la station d'épuration de Carvin semble ne plus pouvoir traiter de rejet supplémentaire (cf II.4.3). La comptabilité n'est donc pas démontrée.

Concernant le SCoT les densités minimales de 25 logements par hectare sont respectées. Cependant, le SCoT est antérieur au schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET), approuvé en 2020. Si le SRADDET est opposable au SCoT en premier lieu, dès lors que le SCoT actuellement en vigueur est antérieur au SRADDET, il est préconisé d'examiner la cohérence avec le SRADDET (cf chapitre II.4.1).

Le PGRI est pris en compte avec la création d'éléments paysagers dans les orientations d'aménagement et de programmation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

*L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et le SAGE de la Marque, et d'étudier la cohérence avec le SRADDET Hauts-de-France.*

L'analyse de compatibilité avec le SDAGE, SAGE et la prise en compte du SRADDET est réalisée à partir de la page 24 de l'évaluation environnementale.

### II.3 Scénarios et justification des choix retenus

La justification des choix est présentée dans le tome 2 du rapport de présentation (pages 4 et suivantes).

Deux scénarios ont été étudiés : le scénario 1 « maintien de la population » et le scénario 2 « croissance démographique de 2 % » entre 2019 et 2035. Le scénario 2 a été choisi en considérant la localisation de la commune et « la croissance observée ces dernières années ». Cependant, si une croissance de 2,4 % est observée entre 2006 et 2016, la population diminue depuis 2011 (-0,4%).

Au regard de la situation constatée dans la commune et dans le département du Pas-de-Calais où une variation annuelle moyenne de la population de respectivement -0,1[2] % et de 0[3] % est constatée entre 2013 et 2019 (source INSEE), le choix du scénario 2 avec une croissance à 2 % nécessite une justification détaillée. Un scénario se rapprochant des tendances actuelles doit être étudié.

Par ailleurs, aucune variante du point de vue de localisation des zones à urbaniser en fonction des enjeux du territoire, concernant la biodiversité, les zones humides, la ressource en eau souterraine et les gaz à effet de serre (cf II.4.2, II.4.3 et II.4.5) n'est présentée.

*L'autorité environnementale recommande de compléter la justification du projet retenu par l'analyse de plusieurs scénarios démographiques intégrant les données plus récentes de l'INSEE (2019), dont au moins un scénario au fil de l'eau, de variantes notamment de localisation des zones à urbaniser et de leurs impacts potentiels sur le territoire, et de démontrer que le scénario et les variantes retenus sont ceux qui présentent le meilleur compromis entre projet de développement du territoire et prise en compte des enjeux environnementaux.*

La commune de Courrières présente un tissu urbain très dense. L'analyse des capacités du tissu a été réalisé et n'a pas permis de prévoir du renouvellement urbain (en dehors de l'ancien terrain de foot). En conséquence, la commune ne disposait pas d'autres alternatives que de terminer l'urbanisation de certains secteurs et de prévoir un secteur dans le prolongement de l'existant. La commune tient à rappeler que les données utilisées dans l'élaboration du tome 2 sont de 2019.

Les activités économiques ne font pas non plus l'objet de scénarios de développement et de variantes de localisation.

*L'autorité environnementale recommande de justifier les besoins du territoire en création d'activités économiques et les choix de localisation des secteurs d'accueil retenus au regard des impacts sur l'environnement.*

Les secteurs retenus pour le développement économique sont des dents creuses. Il n'y a pas de créations de nouvelles zones. Pour le secteur d'accueil des gens du voyage, il s'agit d'un projet en lien avec la commune d'Hénin-Beaumont et de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

## II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences

### II.4.1 Consommation d'espace

L'artificialisation des sols consécutive à l'urbanisation a des incidences notamment sur les milieux, le paysage, le stockage de carbone dans les sols, la gestion des eaux, les risques et de manière plus large sur les services écosystémiques[4].

La thématique de la consommation d'espace est abordée dans le tome 2 du rapport de présentation (pages 30), ainsi que dans l'évaluation environnementale (pages 133, 154 et 156).

La consommation d'espace (zones 1AU) prévue par le PLU sur 16 ans est d'environ 16 hectares (voir page 25 du tome 2 du rapport de présentation).

A titre de comparaison, le SRADDET a pour objectif une consommation maximale sur l'ensemble de la région de 500 hectares par an. Ramené à la population de Courrières et sur 16 ans, ceci donnerait une consommation d'environ 14 hectares. L'artificialisation d'environ 16 hectares (hors sept hectares en dents creuses) est donc supérieure aux objectifs du SRADDET et il conviendrait de réduire au mieux la consommation d'espace.

S'agissant des besoins pour l'habitat en extension, une enveloppe foncière a été déterminée d'abord en calculant un besoin en nombre de logements en prenant en compte une croissance démographique de 2 % (ce qui conduit à plus 91 logements comparé à une croissance nulle), une réduction de la taille des ménages de 2,48 personnes à 2,32 personnes (besoin de 327 logements), le renouvellement du parc (besoin de 72 logements mais le raisonnement détaillé page 6 n'est pas clair, le renouvellement devrait être une opportunité de création de logements et le besoin ne devrait donc pas être augmenté de 72 mais réduit), un potentiel de densification et de mutation des espaces disponibles (détaillé pages 8 à 19 et conduisant à 21 potentialités, mais le nombre de logements possible sur chaque emplacement ne prend pas en compte la possibilité d'habitat collectif ou intermédiaire), ce qui conduit à un besoin de 469 logements en extension.
La densité « imposée » par le SCoT de 25 logements à l'hectare a ensuite été appliquée, conduisant à un besoin en extension de 18,76 hectares (page 21), or les densités du SCoT doivent être considérées comme des minima et les densités retenues doivent donc être justifiées.
La démarche est poursuivie par une analyse des potentialités foncières, ce qui conduit à réduire les extensions à 16 hectares.

L'habitat est analysé dans le tome 1 du rapport de présentation (pages 25 et suivantes) et la faible part des logements de une à trois pièces est relevée, or la réduction de la taille des ménages devrait conduire à augmenter le besoin en petits logements, ceux-ci permettant une densité supérieure, notamment sous la forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire.

*Afin de réduire la consommation d'espace, l'autorité environnementale recommande :*

- *de justifier le scénario démographique retenu au regard des tendances passées ;*
- *de reprendre l'évaluation du potentiel de densification du bâti existant ;*
- *de justifier les densités en prenant en compte la nature des besoins en logement et des formes de bâti plus denses, ainsi que le renouvellement urbain.*

Concernant les activités économiques et les équipements, le plan local d'urbanisme prévoit notamment la densification des zones d'activités économiques et la création d'une aire d'accueil des gens du voyage pour environ 6,4 hectares au total. Un espace réservé pour le contournement routier de Courrières est également prévu.

Les besoins de densification des zones d'activités sont évoqués mais ne sont pas justifiés.

Le projet de contournement de Courrières est présenté sommairement ; page 23 de l'évaluation environnementale, sans rappeler l'état d'avancement des études, de l'évaluation environnementale et des consultations du public.

*L'autorité environnementale recommande de*

- *démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'économie correspondent aux besoins réels du territoire ;*
- *compléter la présentation du projet de contournement de Courrières.*

Le projet communal réduit de moitié sa consommation d'espaces. Le nouveau projet de territoire permet également de rendre plus de 50 ha au monde agricole. Dès lors que ce projet a été établi par un scénario démographique justifié, à la suite d'une analyse des capacités urbaines, et dans le respect des densités imposées par le SCoT, la commune estime que son projet répond aux exigences qui lui sont imposées.

Les parcelles retenues pour le développement foncier sont des dents creuses. Il n'y a pas de nouvelles zones ouvertes.
Le projet de contournement sera davantage développé pour l'approbation.

### II.4.2 Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal est concerné par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, des sites du réseau européen Natura 2000, des continuités écologiques, dont notamment :

- la ZNIEFF de type 1, n°31003004 « massif et terril d'Oignies et bois du Hautois » située à 140 mètres du territoire communal ;
- la zone spéciale de conservation FR3100504 « pelouses métallicoles et plaine de la Scarpe » située à 3,6 kilomètres du projet (site Natura 2000).

D'autres sites natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 kilomètres :

- n° FR3112002 « les cinq tailles » à six kilomètres ;
- n° FR3100506 « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux » à 6,5 kilomètres ;
- n° FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à 19,5 kilomètres.

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Dans l'état initial de l'environnement, l'analyse des milieux naturels est rapide et présente des insuffisances notamment l'absence dans le dossier des diagnostics faune-flore sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, qui sont nécessaires pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées et évaluer l'impact de la révision du PLU sur la biodiversité

L'évaluation environnementale fait état page 81 d'habitats potentiellement favorables à la biodiversité qui seront consommés dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension et des dents creuses : prairie mésophile (0,71 hectare), forêt (1,04 hectare), parcs urbains (0,77 hectare), friches (0,21 hectare), fourrés (0,14 hectares) prairies à fourrage (2,99 hectares) et prairie humide (4,19 hectares).

*L'autorité environnementale recommande de déterminer la nature et la valeur patrimoniale de l'ensemble des secteurs concernés par l'urbanisation (dents creuses, espaces de renouvellement urbain et secteurs d'extension urbaine) par l'identification et l'analyse des habitats naturels, de la faune et de la flore (analyse bibliographique et inventaires de terrain).*

Cette analyse est présente aux pages 19 à 22 de l'évaluation environnementale.

La carte des enjeux environnementaux est présentée en page 249 du tome 1 du rapport de présentation. La carte de la trame verte et bleue, page 245, ne fait état que d'un seul corridor biologique traversant le territoire communal à l'est, du nord au sud. Cette carte est incomplète par rapport aux enjeux à préserver et recensés page 23 du projet d'aménagement de développement durable (PADD) : canal de la Deûle et canal de Lens, espaces boisés et linéaires végétalisés... D'autre part l'absence d'inventaires précis des haies et des boisements du territoire ne permet pas d'affiner cette trame verte et bleue. La trame verte et bleue du territoire communal doit être complétée.

L'analyse des impacts des aménagements (zone 1 AU au nord, projet de déviation, secteur NL ouest) sur les continuités écologiques n'est pas réalisée.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *compléter l'analyse des éléments du paysage en précisant leur fonctionnalité écosystémique et d'en déduire les éléments de la trame verte et bleue ;*
- *d'étudier les impacts des aménagements (notamment zone 1 AU au nord, projet de déviation, secteur NL ouest) sur les continuités écologiques et de compléter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.*

Les fonctionnalités écosystémiques sont identifiées aux pages 83 et suivantes de l'évaluation environnementale. L'ensemble des éléments de la trame verte et bleue ont été analysé aux pages 39 et suivantes de l'évaluation environnementale.
Les mesures seront complétées pour l'approbation.

- Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'étude des incidences sur le réseau Natura 2000 est présentée à la page 149 de l'évaluation environnementale. Les sites sont présentés, ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'étude ne se base pas sur l'aire d'évaluation[5] de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Elle conclut (page 153) rapidement à l'absence d'incidence, sans justification et en ne considérant que le site Natura 2000 des Cinq Tailles. L'analyse des incidences sur Natura 2000 doit être complétée.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données pour l'ensemble des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres, en analysant les interactions possibles entre les milieux destinés à être urbanisés et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.*

Cette analyse est réalisée aux pages 149 et suivantes de l'évaluation environnementale.

➢ Prise en compte des milieux naturels et des sites Natura 2000

Plusieurs zones à urbaniser et le contournement routier de Courrières coupent l'axe de la continuité écologique « terrils » ». La zone 1AU au nord-ouest est située dans une zone boisée. Les incidences sur ces éléments n'ont pas été étudiées. Aucune mesure n'est proposée pour cette rupture de continuité et le déboisement qui serait engendré par le contournement routier.

En l'absence d'inventaire faune-flore et d'analyse rigoureuse, l'absence d'incidence de la révision du PLU sur Natura 2000 n'est pas garantie.

*L'autorité environnementale recommande, après actualisation du recensement des enjeux en présence (inventaires, étude d'incidence), de présenter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensations des impacts sur la faune, la flore et sur Natura 2000.*

L'analyse bibliographique ne pouvant être plus précise, la commune estime que l'analyse réalisée permet de répondre à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000.

### II.4.3 Paysage, patrimoine et cadre de vie

➢ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire compte des patrimoines naturels, religieux et commémoratifs de qualité. Au sein de la commune, seule l'église St-Piat est classée.

➢ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte du patrimoine

Le rapport de présentation tome 1 (pages 106 et suivantes) analyse le patrimoine classé ou inscrit et le patrimoine ordinaire. Cependant celui-ci ne fait l'objet d'aucune mesure de protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

*L'autorité environnementale recommande suite à l'analyse du patrimoine, d'identifier les éléments de patrimoine ordinaire à prendre à compte et de définir les mesures à intégrer au règlement.*

La commune n'estime pas nécessaire de protéger le petit patrimoine identifié.

### II.4.4 Eau et milieux aquatiques

➢ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal est concerné par :

- des zones à dominante humide « eaux courantes » correspondant aux canaux « La Deûle » et « Lens à la Deûle » ;
- un captage d'alimentation en eau potable et ses périmètres de protection ainsi que son aire d'alimentation.

S'agissant de l'assainissement, la totalité de la commune est raccordée à la station d'épuration de la commune de Carvin qui a une capacité nominale de 50 000 équivalents-habitants (EH[6]). La capacité de la station d'épuration de Carvin semble dépassée avec une charge entrante estimée à 58 000 EH pour une capacité théorique de 50 000 EH[7].

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Le rapport ne réalise pas de bilan de la ressource en eau dans un contexte de réchauffement climatique, au regard des capacités du captage d'eau potable et des populations desservies pour vérifier la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Au regard de la surcharge de la station d'épuration, l'état initial de l'assainissement doit être complété, et le rapport doit présenter les mesures prises pour traiter les eaux usées supplémentaires.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *quantifier précisément les capacités d'alimentation en eau potable du territoire et de vérifier si l'accueil de nouvelles populations et activités est possible, en intégrant le contexte du changement climatique ;*
- *préciser l'état du système d'assainissement et les mesures qui seront prises pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre de l'arrivée d'habitants supplémentaire.*

Concernant l'impact de la zone 1AU sur la ressource en eau pour l'alimentation des populations, l'analyse n'est pas développée. La zone étant située dans le périmètre éloigné du captage, les nappes d'eaux souterraines étant très vulnérables (cf page 56 de l'évaluation environnementale), une analyse détaillée, notamment sur la base d'un avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire. Les servitudes instaurées dans le cadre des périmètres de protection de captage doivent être reprises dans le PLU.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'étudier l'impact de l'urbanisation sur le captage d'alimentation d'eau potable, sur la base d'un avis d'hydrogéologue agréé, et de définir les mesures pour les éviter,*
- *de préciser dans le PLU les servitudes associées à ces périmètres.*

En ce qui concerne la station d'épuration de Carvin à laquelle la commune est rattachée, la commune souligne que des travaux de mise aux normes sont prévus, avec pour l'objectif de réduire les arrivées d'eaux. Un programme d'actions de près de 31,8 M€ TTC a été mis en place sur ce Système d'Assainissement. Son objectif est d'optimiser les capacités de traitement de la STEP en supprimant les ECP et en créant des Zones d'Expansion de Crues en amont des différentes branches.

De plus, le bilan épuratoire indique que le volume journalier traité est de 14508 m3/j. Le volume journalier qui peut être supporté par la station est de 27600 m3/j. De plus, il faut souligner que la charge moyenne annuelle entrante est de 1173 kg/j alors que la station peut supporter 3000 kg/j. En conséquence, aucun problème de capacité n'est à noter concernant la station qui n'est actuellement exploitée qu'à hauteur de 60%.

Cette analyse sera développée pour l'approbation.
Cela est présent dans le rapport de présentation tome 1 page 79.

Pour l'identification des zones humides, le dossier utilise les données des zones à dominante humide du SDAGE. Il indique (page 150 du rapport de présentation tome 1) que le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration et que les relevés des zones humides n'ont pas encore été réalisés. Or, le SAGE a été approuvé le 9 mars 2020. Par ailleurs, il convient de compléter l'état initial sur les zones humides. De plus, le dossier ne présente pas d'étude de délimitation des zones humides. Les bords des canaux et les parcs de loisirs à proximité pourraient être concernés par des enjeux zones humides qu'il convient de qualifier. D'ailleurs, l'évaluation environnementale mentionne page 51 que, sur le territoire de la commune, quelques zones à dominante humide sont recensées le long de canal de la Deûle et le long du canal de Lens à la Deûle, lesquelles sont cartographiées page 53 sans précision sur les modalités de leur délimitation. En l'état, le dossier ne permet pas d'établir que les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par des zones humides.

*L'autorité environnementale recommande de délimiter les zones humides du territoire, en particulier au droit des secteurs retenus pour l'urbanisation et pour la voie de contournement, d'évaluer les impacts de l'artificialisation des sols induits sur les zones humides et le cas échéant, de définir les mesures pour éviter ces impacts, et à défaut pour les réduire et les compenser.*

Aucune zone à dominante humide n'est concernée par l'urbanisation et aucune destruction de zone humide n'est envisagée d'ici 2035 (extrait du tableau des indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale, page 156).

- <u>Prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques</u>

De nouvelles zones à urbaniser sont prévues pour accueillir des populations et activités nouvelles, sans démontrer l'absence d'impact significatif sur les milieux humides et la ressource en eau.

Compte tenu de l'enjeu d'assurer la protection de la ressource en eau et s'agissant d'une commune concernée par les périmètres de protection éloigné et rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable, l'urbanisation dans le périmètre éloigné de captage présente des enjeux environnementaux et sanitaires. Le projet de révision du PLU pourrait augmenter la vulnérabilité du captage.

*L'autorité environnementale recommande après complément de l'étude que les mesures soient prises pour éviter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau.*

Cela sera complété pour l'approbation.

Concernant la capacité des systèmes d'assainissement, leur suffisance doit être examinée en amont.

*Après complément des études, et en cas d'incapacité de la station d'épuration à accepter des rejets supplémentaires, l'autorité environnementale recommande de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité du système d'assainissement.*

Les zones à dominante humide du SDAGE ont été classées en zone naturelle. L'inventaire des zones humides n'étant pas exhaustif, il n'est pas démontré que le projet de révision du PLU permet de préserver toutes les zones humides

*L'autorité environnementale recommande, après mise à jour de l'inventaire des zones humides du territoire, de revoir le classement des zones naturelles afin d'intégrer les zones humides nouvellement identifiées.*

### II.4.5 Risques (naturels, technologiques) et nuisances

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal est concerné par une sensibilité très élevée aux remontées de nappes, un aléa moyen concernant le retrait-gonflement des argiles. En 1999, une catastrophe naturelle s'est produite avec une crue à débordement lent du cours d'eau. Le territoire est concerné par des risques de ruissellement qui ont fait l'objet d'une étude[8] en 2017 par la Direction départementale de territoires et de la mer du Pas-de-Calais pour identifier les enjeux de ruissellement et proposer des prescriptions constructives.

La commune est concernée par trois sites BASOL parmi lesquels l'ancienne centrale électrique de Courrières[9]. Son périmètre intercepte les secteurs UH, UE, le parc Sainte-Barbe et le tracé de la future déviation de Courrières.

Une canalisation de gaz souterraine traverse le parc de loisirs, les secteurs 1AU et NL situés au nord et nord-est.

Des nuisances sonores liées aux axes routiers ( D919 et D46) sont identifiées.

En ce qui concerne la station d'épuration de Carvin à laquelle la commune est rattachée, la commune souligne que des travaux de mise aux normes sont prévus, avec pour l'objectif de soit augmenter les capacités de la station, soit de réduire les arrivées d'eaux.

Comme indiqué, la commune a préservé les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE en vigueur. Aucune zone à dominante humide n'est identifiée par le SAGE en vigueur. Aucune autre donnée n'étant disponible, il semble difficile de mettre à jour ces inventaires.

| | |
|---|---|
| ➢ <u>Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte des risques naturels</u><br><br>Concernant les risques de ruissellement, ils n'ont pas été retranscrits graphiquement sur les plans de zonage. Le règlement suggère de se référer aux annexes du PLU, notamment à la cartographie du phénomène d'inondation par ruissellement sur Courrières (page 7 du document « annexes »). Or les prescriptions d'aménagement ne sont pas jointes à cette cartographie ni intégrées au règlement. La prise en compte des enjeux de ruissellement n'est pas approfondie, le dossier se limitant à la présentation des enjeux de ruissellement. Une analyse plus fine des risques aurait dû être réalisée en croisant la cartographie des risques avec les zones à urbaniser, et les prescriptions d'urbanisation auraient dû être présentées dans le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).<br><br>*L'autorité environnementale recommande d'étudier les enjeux de ruissellement pour les secteurs à urbaniser, ainsi que sur les secteurs en aval hydraulique des nouvelles zones à urbaniser, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des risques.* | Cette analyse sera complétée pour l'approbation. |
| De même, concernant les remontées de nappe et l'aléa retrait-gonflement des argiles, les incidences sur les zones à urbaniser ne sont pas étudiées. Plusieurs secteurs sont concernés (1AU, UE, tracé de la déviation). Le règlement prescrit la réalisation d'étude géotechnique ou de sondage pour définir les mesures constructives. Le dossier aurait dû cartographier ces aléas et étudier les mesures d'évitement et de réduction des risques.<br><br>*L'autorité environnementale recommande de localiser les aléas remontées de nappe et retrait-gonflement des argiles et de présenter les mesures d'évitement et de réduction des risques.*<br><br>En matière de sites pollués, il n'y a pas d'analyse par rapport aux aménagements et ils ne sont pas localisés sur le zonage. Leur présence est signalée uniquement dans le règlement. L'analyse des risques doit être reprise, notamment pour les aménagements sur les secteurs impactés par la pollution résiduelle de l'ancienne centrale électrique de Courrières.<br><br>*L'autorité environnementale recommande de justifier les possibilités d'urbanisation et d'activités dans le périmètre du site BASOL «ancienne centrale électrique de Courrières » et de compléter si nécessaire le dossier par un diagnostic de pollution et un plan de gestion.* | Afin de ne pas surcharger le plan de zonage et de ne pas complexifier la lecture de celui-ci, la commune est favorable à la réalisation d'un zonage risques qui sera réalisé pour l'approbation. L'analyse sera complétée pour l'approbation. |

La servitude liée à la canalisation de gaz est présentée dans le dossier « annexe ». Le risque est indiqué dans le règlement. La zone 1AU au nord intercepte cette canalisation. La possibilité d'ouvrir à l'urbanisation au droit de la canalisation doit être démontrée, notamment au regard des servitudes existantes et de l'étude de dangers.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier le risque lié à la canalisation de transport de gaz et de justifier que l'urbanisation au droit de la canalisation n'est pas de nature à générer des risques inacceptables pour la population.*

Concernant le bruit, le rapport de présentation (tome 1 page 229) indique que les constructions en zone soumise aux nuisances respecteront les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatives aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des

bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Une étude acoustique devra être réalisée par les aménageurs afin de mesurer les nuisances sonores générées par le trafic viaire et prendre ainsi toutes les dispositions techniques pour protéger les usagers des nuisances et limiter l'émergence dans les bâtiments.

*L'autorité environnementale recommande de prescrire dans le PLU, pour les secteurs présentant des enjeux pour le bruit, une étude acoustique préalable afin de définir les mesures constructives pour réduire la nuisance dans les bâtiments.*

La commune souhaite inscrire dans son règlement que ces études sont recommandées.

### II.4.6 Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire est concerné par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Nord-Pas-de-Calais ainsi que le plan climat air énergie territorial (PCAET) 2016-2021 de l'agglomération Hénin-Carvin.

La mobilité des habitants est essentiellement liée à l'utilisation de la voiture, malgré un réseau de bus développé sur la commune et des pistes cyclables.

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de l'environnement

Concernant la qualité de l'air, le dossier présente les concentrations des polluants $SO_2$[10], $NO_2$[11] de 2009 issues du programme de surveillance de la qualité de l'air en Nord-Pas-de Calais et les concentrations en PM 10[12] de 2012 de la station ATMO[13] « Lens stade ». Elles dépassent les seuils de l'OMS pour le $NO_2$ et les PM 10.

Le diagnostic aborde (pages 52 et suivantes du tome 1 du rapport de présentation) les différentes thématiques de la mobilité en présentant les différentes infrastructures de transports (routières, ferroviaires), l'offre en transports en commun et les liaisons douces.

La projet de PLU va engendrer une augmentation de la consommation d'énergie et des déplacements motorisés générant des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. L'analyse des trafics attendus, des émissions de gaz a effet de serre et des incidences sur la qualité de l'air n'est pas suffisamment développée. La cohérence avec le plan de protection de l'atmosphère et le PCAET d'Hénin-Carvin n'est pas étudiée.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale avec l'analyse de la cohérence du projet avec le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais et le PCAET d'Hénin-Carvin.*

Cela sera fait pour l'approbation.

| | |
|---|---|
| L'évaluation environnementale indique page 136 que les impacts seront limités pour les déplacements avec la création d'aménagements pour piétons et la desserte en bus. Ces mesures ne sont cependant pas détaillées et sont à compléter après une analyse approfondie des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associés.<br><br>L'urbanisation de nouvelles surfaces avec la réalisation de bâtiments et de voiries, les consommations énergétiques associées pendant les travaux puis pendant toute la phase d'exploitation, ainsi que les nouveaux déplacements induits par le projet d'aménagement génèrent des émissions de gaz à effet de serre. L'artificialisation des terres agricoles, des prairies et les défrichements engendrés par les différents projets auront des conséquences en matière de déstockage de carbone puis sur les capacités de stockage de carbone du territoire, d'autant plus que le PLU prévoit l'urbanisation de plusieurs prairies et bois. Or, l'évaluation environnementale et le rapport de présentation ne traitent pas des émissions de gaz à effet de serre en dehors de considérations générales.<br><br>*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale :*<br>• *en réalisant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre (dont le déstockage de carbone) et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de PLU en utilisant par exemple le logiciel GesUrba du Cerema ;*<br>• *en intégrant les conséquences du PLU sur les puits de carbone et en définissant des mesures permettant a minima de maintenir les capacités de stockage de la commune ;*<br>• *en prenant en compte les postes les plus émetteurs de GES pour définir un projet d'aménagement s'inscrivant dans une trajectoire compatible avec l'objectif national de neutralité carbone en 2050 ;*<br>• *en identifiant des mesures concrètes d'évitement, de réduction et de compensation des émissions de GES et en prévoyant un suivi des mesures retenues et des émissions de gaz à effet de serre.* | L'analyse bibliographique sera complétée pour l'approbation. |

**Agglo Hénin-Carvin**

**Madame, Monsieur,**

Par courrier réceptionné le 24/10/22, la commune de Courrières a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin sur la révision de son PLU.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous les observations de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin quant à la compatibilité dudit PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028, exécutoire depuis le 08/10/22.

L'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, porte sur 3 des 5 orientations du PLH :

**ORIENTATION 1 : AGIR EN PRIORITE SUR LE PARC EXISTANT**

**Observation n°1**

Le rapport de présentation tome 2, dans sa partie compatibilité avec le PLH, précise que les OAP contiennent une partie « recommandations pour l'aménagement des zones d'études ». Cependant, ces dernières concernent de nouvelles constructions et non le bâti existant. Il conviendrait d'indiquer que le PLU ne concourt pas à cette orientation à l'instar d'autres parties où il en est déjà fait mention. Néanmoins, il est tout à fait possible d'intégrer des recommandations pour la rénovation du bâti existant, notamment concernant le traitement thermique des façades, la facilitation de l'isolation thermique par l'extérieur à l'arrière des logements lorsque la faisabilité technique est avérée.

Une partie recommandation pour la rénovation du bâti existant sera ajoutée pour l'approbation.

**ORIENTATION 2 : MAITRISER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS**

**Observation n°2**

La projection du PADD (p6) est cohérente avec les chiffres de la projection démographique du PLH pour Courrières : 0.2%/an soit 2% sur 10 ans. Cependant, le rapport de présentation du PLU tome 2, dans sa partie compatibilité avec le PLH, affiche un objectif de 358 logements en production d'ici 2035, alors que le résumé non technique du PLU fait état de 490 logements à construire dont 469 en extensions. Il conviendrait de préciser les bons chiffres à prendre en compte.

Le résumé non technique précise bien, page 11, le total de logements à produire. La commune tient à rappeler que l'objectif de production de logements est fixé à l'horizon 2035, soit sur 12 ans.

**Observation n°3**

Sur la base de la projection démographique commune au PLU et au PLH, le PLH précise un objectif de 150 logements à produire pour Courrières d'ici 2028 soit 25/an sur 6 ans. Une extrapolation de cet objectif à 10 ans amènerait donc à un total de 250 résidences principales à produire. En l'état actuel des objectifs, il conviendrait :

- Soit de réduire la production globale de logement pour la rendre compatible avec le PLH.
- Soit d'argumenter sur le phasage des opérations, pour que ces dernières soit compatibles avec une production de 150 logements sur les 6 prochaines années.

La commune tient à rappeler que l'objectif de production de logements est fixé à l'horizon 2035, soit sur 12 ans. Extrapoler l'objectif du PLH sur cette période (12 ans) reviendrait à un objectif de production de 300 logements. Le projet communal affiche une construction de 394 logements. Il faut noter que le rapport de compatibilité qu'entretiennent ces deux documents implique une absence de remise en cause des orientations fixées par le document supérieur. L'article L.131-4 du code précise également que le PLH n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du PLH n'en prévoient. La production supplémentaire de 94 logements n'est donc pas de nature à remettre en cause la norme supérieure.

**ORIENTATION 3 : LIMITER L'ETALEMENT ET ENCOURAGER LE RECYCLAGE URBAIN**

**Observation n°4**

Dans le PADD, précisément dans son projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, il est indiqué que la *« commune souhaite prioriser les espaces à l'intérieur du tissu urbain, que la reconversion de sites délaissés est une pratique courante, et que le comblement des dents creuses permettra en partie de répondre à l'objectif de hausse démographique et de limiter le besoin en extension »*. Pourtant, la totalité des opérations de construction présentées dans les OAP sont dans des zones 1AU en zone d'extension et aucune dent creuse ou opération de renouvellement dans le tissu urbain existant n'apparait dans le zonage.

Le PLH préconise 60% des opérations de résidences principales à produire dans l'enveloppe urbaine existante. Il conviendrait d'identifier un nombre minimal d'opérations qui puisse concourir à cet objectif. Si aucune possibilité ne s'offre à la commune, ou si un nombre trop limité d'opérations semble faisable, il apparait utile d'argumenter pour justifier ces choix de façon ostensible dans le PLU afin de rendre d'une part compatible les OAP avec les objectifs du PLH mais également avec le PADD du PLU.

La commune tient à rappeler qu'une opération est prévue en renouvellement de l'ancien terrain de foot. Par ailleurs, l'ensemble des dents creuses identifié et décompté des besoins en logements se trouvent au sein de la zone constructible.

La commune tient à rappeler que 16 potentialités ont été identifiées au sein de l'enveloppe urbaine existante (opération de renouvellement du terrain de foot et dents creuses). En dehors de ces éléments, aucune autre potentialité n'a été identifié. Cela sera ajouté dans le PADD pour l'approbation.

**Observation n°5**

Dans le résumé non technique du PLU, il est indiqué que les besoins en extension pour l'habitat correspondent à 18,76 ha, pourtant, la somme total des OAP totalise une consommation de 15,91 ha. Il conviendrait de préciser les bons chiffres à prendre en compte.

Le tableau reprenant ces éléments se trouve p11 du résumé non technique.

**Observation n°6**

Les objectifs du PLH précisent une consommation foncière relative à la production de logement de l'ordre de 6 ha/an soit 36 ha sur 6 ans, dont 40% des opérations au maximum en extension urbaine pour l'ensemble des communes, soit 2,5 ha/an et 15 ha sur 6 ans. Une extrapolation cohérente de ces objectifs à 10 ans amènerait donc à une consommation de 25 ha. Sur la base de l'objectif minimum de 15,91 ha indiqué dans le PLU de Courrières, la commune consommerait donc près de 64% des objectifs totaux du PLH pour l'ensemble du territoire. Il conviendrait :

- D'argumenter sur les choix d'extension urbaine s'il n'existe pas d'autre possibilité.
- De proposer un phasage des opérations pour rendre compatible les objectifs du PLU avec ceux du PLH sur les 6 prochaines années,

Il est par ailleurs à noter que l'objectif du PLH relatif à la consommation foncière moyenne maximale par nouveau logement est de 350 m² (soit environ un minimum de 30 logements / ha). La densité des opérations de constructions dans les OAP du PLU est actuellement comprise entre 12 et 30 logements à l'hectare. La commune pourrait donc éventuellement choisir d'augmenter les densités de logement à l'hectare pour réduire sa consommation d'espace.

Les services dont les coordonnées figurent en entête du présent courrier restent à votre disposition pour tout complément souhaité.

La commune tient à rappeler que l'objectif de production de logements est fixé à l'horizon 2035, soit sur 12 ans. Extrapoler les objectifs du PLH sur cette période reviendrait à une consommation de 50% des objectifs totaux. Comme le montre le diagnostic foncier et le tome 2 du rapport de présentation, aucune autre possibilité n'a pu être identifié au sein du tissu urbain, marqué par une certaine densité :

- La zone le long de la RD919 a été choisie pour des raisons de sécurité
- La zone avenue des roses et RD46 est une localisation prévue depuis longtemps, permettant de se raccrocher au tissu par les accès prévus.
- Les deux autres zones le long de la route de Montigny permettent de supprimer des enclaves agricoles, dans le prolongement immédiat des précédentes opérations
- Enfin, l'opération le long de la rue des Canaries s'effectue en renouvellement urbain.

D'autres localisations auraient pu être envisagées mais celles-ci se seraient moins intégrées au tissu existant et se seraient également retrouvées en extension urbaine.

## Département

Monsieur le Maire,

Par courrier susvisé, vous avez adressé, pour avis, les documents concernant l'arrêt de projet de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Votre commune vise une croissance démographique de 2 % de 2019 à 2035. Cet objectif semble cohérent avec la dynamique actuelle. Pour atteindre cet objectif et renouveler le parc de logements, le PLU identifie un besoin de construction de 490 nouveaux logements. Il prévoit une consommation d'espaces de 18,76 ha en extension sur la période 2019-2035. Un potentiel de 21 logements à construire dans la trame urbaine, dont 6 dents creuses, a été identifié. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas de zone d'extension pour l'activité économique.

Vous trouverez décrits, ci-après, les éléments relevant de la compétence départementale à prendre en compte dans le cadre de cet arrêt de projet.

**Randonnée**

L'itinéraire Grande Randonnée de Pays (GRP) Tours du Bassin Minier est mentionné sans référence au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il convient de préciser les itinéraires inscrits au PDIPR dans le rapport de présentation ainsi que dans les plans des servitudes et obligations.

Cela sera fait pour l'approbation.

**Réseau routier**

Le Département souhaite renforcer la Route Départementale (RD) 161E4 sur 3 aspects complémentaires :

- la biodiversité, en confortant l'alignement d'arbres remarquables en corridor écologique ;
- la mobilité douce, en intégrant un aménagement cyclable reliant les communes de Dourges, Hénin-Beaumont et Courrières ;
- la gestion de l'eau, en créant des noues paysagères permettant de gérer naturellement l'eau pluviale.

Le Département souhaite que des emplacements réservés de 5 mètres de part et d'autre de la voirie soient prévus par la commune dans ce PLU.

La commune n'est pas favorable à la mise en place des emplacements réservés du fait du morcellement des parcelles et de l'aspect financier important que cela engendrerait pour la commune.

Concernant le projet de contournement de Courrières, il conviendrait de mettre à jour le calendrier du projet de contournement et d'intégrer les éléments cartographiques du projet au sein du PADD :

- Phase 1 : entre le canal de Lens et la RD 46 (démarrage en août 2022 ; travaux sur 2022 – 2023) ;
- Phase 2 : entre la RD 46 et la RD 919 (acquisition foncière en cours ; travaux prévisionnels en 2023 – 2024) ;
- Phase 3 : entre le canal de Lens et la zone d'activités de la Motte au Bois (dans l'attente de l'évaluation des phases 1 et 2).

Cela sera fait pour l'approbation.

| | |
|---|---|
| Aussi, il convient d'intégrer ce projet dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 et 4. En outre, l'interdiction d'accès direct de la zone économique de part et d'autre sur cette nouvelle voirie de connexion du contournement à la RD 919 n'est que partiellement prise en compte dans cet arrêt de projet. La commune est invitée à veiller à l'intégration du périmètre du projet dans le plan de zonage. | Le périmètre du projet sera ajouté dans les OAP et le plan de zonage pour l'approbation. |
| Par ailleurs, il est préconisé, pour toute création d'accès routier et piétonnier sur une RD, une concertation préalable avec les services du Département, au moment de l'élaboration du projet, afin de déterminer les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers et de définir conjointement les accès aux RD. | Dont acte. |
| Les projets de production de logements induiront une augmentation significative du trafic routier sur des secteurs déjà chargés, notamment sur les RD. La commune recense un nombre non négligeable d'accidents corporels de circulation routière. Le Département recommande la réalisation d'une étude de sécurité routière dans le cadre des projets de constructions. | Dont acte. |
| Dans cette optique, le Département souhaite une concertation préalable avec la commune pour la réalisation des projets concernés par les OAP n° 2 et 5 pour déterminer, en amont, les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers et de définir les accès à la RD. | Dont acte. |
| **Mobilité douce**<br><br>Une intégration d'une démarche d'aménagement cyclable à l'échelle de l'ensemble de la commune est à préconiser. Il serait opportun de faire apparaître, dans le PLU, les projets d'aménagements cyclables dans le tissu urbain, ainsi que l'ancien cavalier minier. | |
| Le Département a prévu de réaménager la RD 46 (hors agglomération vers Oignies) en piste cyclable, ainsi que d'aménager de nouveaux tronçons cyclables :<br>- la RD 161E4 vers Hénin – Beaumont puis Dourges ;<br>- le contournement de Courrières entre la RD 919 et le futur rond-point sur la route de Montigny (phase 3 – partie 2). | Ces éléments seront mentionnés dans le rapport de présentation pour l'approbation. |
| Il convient de noter que, contrairement à ce qui est inscrit dans projet, l'itinéraire le long de la berge du Canal de Lens n'est pas une piste cyclable mais un chemin de halage accessible aux piétons et vélos, dont une partie est aménagée en voie douce. | Cela sera corrigé pour l'approbation. |
| Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, il apparaît que les objectifs et orientations du PLU sont compatibles avec les schémas et documents traduisant les politiques départementales. | Dont acte. |

**Préfet : (avis détaillé)**

A – Le projet démographique

Les données INSEE retenues pour le diagnostic remontent à 2016, alors que les plus récentes statistiques de l'INSEE concernent l'année 2019. Le rapport de présentation et les justifications des perspectives de développement gagneraient en précision en intégrant les dernières statistiques connues.

Le rapport de présentation tome 1 a été réalisé avec les données disponibles au moment de son élaboration. Il en est de même pour le rapport de présentation tome 2.

Le scénario retenu mise sur un objectif de croissance démographique de 2 % sur la période 2019-2035 (soit un rythme moyen de 0,13 % par an) s'appuyant sur le constat d'une reprise démographique intervenue entre 2006 et 2011 qui faisait suite à une baisse continue de la population depuis 1982. Les dernières données INSEE montrent que la population communale a de nouveau diminué entre 2013 et 2019, au rythme moyen de -0,1% par an, résultant essentiellement d'un solde migratoire déficitaire (-0,4% par an).

Au regard des tendances observées sur la période 2013-2019, les prévisions démographiques (+ 212 habitants en 16 ans) résultant de l'unique scénario d'évolution présenté dans le Rapport de Présentation apparaissent surestimées au regard des récentes dynamiques démographiques observées. Ce scénario de croissance ne trouve de fondement que mis en perspective avec une période d'observation beaucoup plus longue, à savoir 2008-2019, et traduit par le passage de 10265 à 10554 habitants (+ 2,82 %).

Dès lors que le projet de PLU est défini sur une durée de 12 ans (2023-2035), il apparait cohérent de mettre cet objectif en relation avec la même période (2008-2019 : 11 ans). Ces tendances démographiques doivent s'observer de façon globale.

**L'ambition de croissance démographique du projet de territoire interroge. Le scénario retenu est décorrélé des plus récentes tendances observées, notamment sur les dix dernières années, mais aussi** de la trajectoire d'évolution démographique établie par l'INSEE à l'horizon 2050.
Des compléments de justification sont attendus sur le choix du scénario de croissance démographique retenu : niveau d'attractivité de la commune ; proximité de la métropole Lilloise ; adaptation des équipements et services.

Les justifications seront complétées pour l'approbation.

Le dernier recensement INSEE 2020 confirme une décroissance démographique de 0,48 % entre 2009 et 2020 et de 2,83 % entre 2014 et 2020.

B – Les besoins en logements

Le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation de 490 logements (dont 184 logements sur la durée du PLH en vigueur) afin de répondre aux besoins des ménages et d'accompagner ce projet de croissance démographique, sur la base des trois hypothèses suivantes :

- une croissance démographique de 2 % : besoin estimé à 327 logements
- une diminution (-0,16) de la taille de ménages, évaluée à 2,32 à échéance du PLU : besoin estimé à 91 logements
- un taux de renouvellement annuel de 0,1 % : besoin estimé à 72 logements

**Après analyse, il apparaît que le calcul du point mort est incomplet ou erroné.**

- L'augmentation récente du taux de vacance n'est pas traitée dans le diagnostic du PLU.

Ce faisant, la vacance n'est pas incorporée dans l'estimation du besoin global en logements.

Cet indicateur demeure certes à un taux acceptable (5,8 % - INSEE 2019) avec un total de 260 logements vacants, mais il enregistre une hausse significative depuis 2013 avec à peine 4 % du parc (soit 184 logements).
La maîtrise de la vacance résidentielle doit constituer une priorité afin de poursuivre la requalification du parc minier et de compenser la concurrence potentielle d'une programmation neuve « au fil de l'eau ».

- Le volume des logements autorisés ou construits depuis 2016 n'a pas été renseigné dans le Rapport de Présentation. Il ne peut donc être déduit du total des besoins théoriques de logements à produire en extension des enveloppes urbaines.

- Le taux de renouvellement urbain projeté à 0,1 % augmente artificiellement la volumétrie des besoins en logements alors qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération ce taux est considéré comme nul. Les créations de logements suffisent à compenser les disparitions et les restructurations.

Selon les estimations issues de l'Outil de Territorialisation des Besoins en Logements (OTELO) développé par le ministère de la transition écologique, ces besoins paraissent surdimensionnés.
Vous trouverez en annexe le détail des simulations qui montrent nettement que le besoin en flux estimé par OTELO (besoin démographique et évolution du parc) est systématiquement inférieur à l'objectif de production du PLU, et cela quel que soit le jeu de paramètres retenus (scénario standard ou scénario PLU).

Le projet ne prévoit pas la réalisation de 490 logements mais 394. Les 490 logements sont le résultat d'une croissance théorique de 2% en prenant en compte l'ensemble des phénomènes présentés. Dans les zones d'extensions retenues, 394 logements sont prévus.

Les logements vacants sont souvent le résultat de problématiques de succession ou d'absence d'actions des propriétaires. La commune n'ayant pas la main mise sur ces logements, il semble difficile de prévoir un projet d'aménagement en tenant compte de ce phénomène.

Dès lors que les calculs du rapport de présentation tome 2 ont été réalisés d'après les données de l'INSEE 2018, il convient de déduire les logements depuis 2019. Ce chiffre s'élevant à 29 logements, cela ne remet pas en cause le projet communal. Ces données seront ajoutées pour l'approbation.
La création de logements permet donc seulement de maintenir la population. Prévoir une croissance de 2% permet d'allier le maintien de la population et l'arrivée de nouvelles populations.

Cet outil ayant été mis en place que très récemment, celui-ci n'a pas pu servir à définir les besoins en logements. Le besoin identifié par la commune doit permettre de répondre au maintien de sa population (par rapport au desserrement des ménages et au renouvellement du parc), de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire et d'accueillir de nouvelles familles.

| | |
|---|---|
| **Bien que l'évaluation des besoins en logements soit réglementairement compatible avec les objectifs du PLH, elle excède de plus de 20 % la programmation annuelle allouée à la commune. Certains paramètres (notamment le taux de renouvellement) et certaines hypothèses mériteraient d'être reconsidérés et affinés pour que l'objectif de production de logements du PLU se rapproche de la programmation inscrite au PLH en vigueur.**<br><br>A – Apports de la loi Climat et Résilience<br><br>La lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est l'une des orientations majeures de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021.<br><br>La loi Climat et Résilience vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Afin d'infléchir immédiatement les dynamiques d'artificialisation des sols, la loi fixe un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour les 10 années suivant la promulgation de la loi par rapport à la consommation mesurée sur la décennie précédente.<br><br>La réduction du rythme de la consommation d'espaces doit être déclinée à l'échelle régionale dans le cadre de l'évolution du SRADDET, puis au niveau des documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU/PLUi). La territorialisation des objectifs est indispensable. Elle prendra notamment en compte les enjeux et les besoins du territoire, les efforts de sobriété foncière déjà réalisés et le foncier potentiellement mobilisable pour répondre aux besoins futurs. Ainsi, la territorialisation ne consiste pas en une réduction uniforme de l'artificialisation.<br><br>Le SRADDET n'ayant pas encore intégré les objectifs fixés par la loi, les dispositions du IV de l'article 194 de la loi Climat et Résilience ne s'appliqueront aux documents locaux qu'à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET modifié (au plus tard en août 2023 selon le cadre légal en vigueur). Entre temps, le PLU peut être approuvé sans reprendre à son compte les objectifs fixés par la loi. Cependant, si le SRADDET ne les intègre pas en 2023, les documents d'urbanisme locaux devront évoluer et directement retenir un objectif de réduction de 50% de la consommation d'ENAF et cela au plus tard en août 2026 s'il s'agit d'un SCoT, et en août 2027 s'il s'agit d'un PLU/PLUi ou d'une carte communale. | La commune est favorable à la prise en compte de la déduction des logements produits entre 2019 et aujourd'hui (29 logements). Cela sera fait pour l'approbation. |

| | |
|---|---|
| Par conséquent, en ce qui concerne le PLU de COURRIERES, il est fortement recommandé que le rythme de consommation des ENAF de 2021 à 2031 intègre dès à présent l'objectif national de réduction de moitié fixé par la loi Climat et Résilience d'ici 2031 ou s'en rapproche très fortement. Au-delà de 2031, la réduction du rythme moyen de consommation d'espaces devra encore s'intensifier pour permettre d'atteindre l'absence de toute artificialisation dès 2050.<br><br>**Il convient de rappeler que, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Loi Climat et Résilience, les espaces consommés depuis la promulgation de la Loi seront déduits de l'enveloppe maximale définie pour la décennie 2021-2031.**<br><br>B – Consommation passée<br><br>En application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation *« analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».*<br><br>Les données du portail national de l'artificialisation (fichiers fonciers du CEREMA) indiquent une consommation passée d'environ 18 hectares d'ENAF pour la dernière décennie (soit 1,8 ha/an). Sur cette même période, le rapport de présentation (page 30) fait état d'une consommation foncière globale d'ENAF de 25 hectares (soit 2,5 ha/an). Dès lors, on constate un écart sur la consommation passée d'ENAF entre les données issues du portail national de l'artificialisation et celles figurant au rapport de présentation.<br><br>**Le rapport de présentation développe une méthodologie empirique permettant d'estimer la consommation foncière de manière pragmatique. Néanmoins, cette analyse mérite d'être nuancée en l'état, car elle prend en compte des opérations de renouvellement urbain et la consommation de dents creuses non reconnues comme des ENAF. Ceci concerne notamment les opérations de renouvellement urbain ou les dents creuses ayant fait l'objet de construction à usage d'habitations situées rue des déportés, rue de Montmorency ainsi qu'au croisement de la rue Roger Salengro et de l'Avenue des Peupliers.**<br><br>C – La consommation projetée<br><br>La partie du rapport de présentation consacrée à l'explicitation des choix dresse un bilan de la consommation du projet (pages 31 32) qui s'établit à 15,2 hectares. Il convient d'ajouter à ce décompte la zone 1AU de 1,19 ha ouverte à horizon 2030, ainsi que la zone UAgv de 0,52 ha qui représentent toutes deux une consommation de surfaces naturelles, agricoles ou forestières. | La commune rappelle que son projet respecte les objectifs de la loi énoncée : la consommation d'espaces en extension est de 15 ha, soit une réduction de 40%. La zone de 1,19 ha ouverte qu'à partir de 2030 permet d'indiquer une consommation de 1,25 ha par an, soit une division par deux du rythme de construction.<br><br>La méthodologie employée est une comparaison entre la vue aérienne de 2009 et du cadastre de 2019. Ainsi, cette analyse prend en compte toute parcelle construite (qu'il s'agisse de dents creuses ou de parcelles en dehors du tissu urbain). Il faut rappeler que les données du portail de l'artificialisation n'indique pas la consommation à la parcelle, on ne peut donc pas confronter les deux données présentées.<br><br>Dès lors que cette zone n'est ouverte qu'à partir de 2030, la consommation à l'horizon 2030 est donc conforme aux éléments énoncés dans le rapport de présentation. Il sera cependant mentionné pour l'approbation la consommation de 0,52 ha par la zone UAgv, soit un total de 15,72 ha. |

| | |
|---|---|
| **Ce correctif porte la consommation totale projetée du projet de PLU à 16,91 ha sur la période 2023-2035, soit en moyenne 1,41 ha/an.**<br><br>**Dès lors, on constate un léger effet modérateur du projet de PLU par rapport à la dernière décennie.**<br><br>**Cependant, des gains supplémentaires semblent encore possibles pour que la trajectoire de réduction de la consommation foncière du PLU se rapproche de celle définie par la Loi Climat Résilience que le document devra respecter à moyen terme. A cet égard, le redimensionnement des besoins en production de nouveaux logements constitue un levier d'action efficace devant être mobilisé en priorité (voir supra).** | La commune estime que la réduction est prouvée par l'analyse à la parcelle de la consommation passée. Par ailleurs, il n'est pas fait mention que par rapport au PLU opposable, la commune a rendu près de 50 ha qui n'ont pas été consommés. Cela démontre de l'effet modérateur du nouveau projet. |
| D – <u>La compatibilité avec le SCoT</u><br><br>Le SCoT Lens-Liévin/Hénin-Carvin, en vigueur sur le territoire communal, prévoit pour la période 2015-2020 et sur le secteur Nord dont fait partie la commune de COURRIÈRES, la construction d'au moins 520 logements par an. Si la stabilisation est réussie, l'objectif est de passer à 400.000 habitants à l'horizon 2030, soit pour le secteur nord, 700 logements/an. Pour mémoire, une densité de 20 à 25 logements/ha est demandée pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.<br><br>Un besoin de 490 logements est identifié pour remplir l'objectif de croissance pour la période 2023-2035. Le projet de révision du PLU, avec un rythme de production annuel d'environ 40 logements par an apparaît compatible avec les dispositions du SCoT (entre 45 et 50 logements annuels ramené au poids de population de COURRIÈRES dans le secteur Nord).<br><br>**Dès lors, la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur est avérée.** | Dont acte. |

E – L'étude de densification

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme énonce que *« le projet d'aménagement et de développement durables définit :*
*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
*[…]*
*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27 ».*

La loi Climat et Résilience a introduit l'étude de densification des zones déjà urbanisées comme préalable à l'ouverture à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces dispositions d'application immédiate s'imposent au PLU de COURRIÈRES en révision.

Le projet de PLU doit par conséquent tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. Cette étude de densification doit également prendre en compte la qualité urbaine et la préservation de la biodiversité dans les enveloppes urbaines. Elle permet de faire intégrer par les maîtres d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration des projets.

**En l'espèce, le diagnostic foncier est correctement réalisé. En revanche, l'étude de densification est absente du document arrêté.**

Cela sera ajouté pour l'approbation.

**ANNEXE 1** à l'avis de l'État
sur l'Arrêt de Projet du PLU de COURRIERES
arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022

**ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR**
ASSURER LA SECURITE JURIDIQUE DU DOCUMENT

## I – Les thématiques transversales

### I.1 Habitats-Logements :

#### I.1.1 Détail des simulations concernant le nombre de logements à produire :

Les deux tableaux suivants contiennent deux exemples de projections OTELO pour la CAHC et COURRIERES sur une durée de 16 ans.

- 1er tableau ( profil standard OTELO) : besoin estimé à 390 logements
- 2ème tableau (profil modifié en tenant compte de la projection démographique et du taux projeté de renouvellement retenus par le BE) : besoin estimé à 465 logements

*Tableau standard*

| Besoins en logements (profil standard Otelo) | | Besoin en stock en logements | Besoin en flux en logements | Besoin net et cumulé en logements |
|---|---|---|---|---|
| EPCI | CAHC | 1895 | 2800 | 4695 |
| Commune | COURRIERES | 158 | 233 | **390** |

*Tableau modifié avec les paramètres du BE*

| Besoins en logements (profil défini selon les indicateurs du BE) | | Besoin en stock en logements | Besoin en flux en logements | Besoin net et cumulé en logements |
|---|---|---|---|---|
| EPCI | CAHC | 1895 | 3702 | 5597 |
| Commune | COURRIERES | 158 | 308 | **465** |

*Le besoin dans OTELO est détaillé en 8 « briques méthodologiques » distinctes :*

- ➢ *6 briques pour évaluer les besoins actuels issus du mal logement, les besoins en stock ;*
- ➢ *2 briques pour évaluer les besoins futurs, les besoins en flux.*

*Besoins en stock = les besoins issus de différentes situations de mal-logement (réhabilitation de logements de mauvaise qualité, mobilisation de logements vacants, ménages non logés…).*

Besoins en flux =

- ➢ besoins liés aux évolutions démographiques
- ➢ besoins liés aux évolutions du parc de logements

**Quel que soit le jeu de paramètres, le besoin en stock est estimé dans OTELO à 158 logements sur la durée du PLU.**

La commune rappelle que son projet communal prévoit la réalisation de

Le besoin en flux estimé par OTELO, est quant à lui systématiquement inférieur à l'objectif de production du PLU, quel que soit le jeu de paramètres retenu :

- scénario PLU : **418 logements** en déduisant le renouvellement urbain = moyenne annuelle de 26 logements
- scénario OTELO standard : **233 logements**, soit un écart de 185 logements = moyenne annuelle de 15 logements (-11)
- scénario OTELO modulé : **308 logements**, soit un écart de 110 logements = moyenne annuelle de 19 logements (- 7)

**I.1.2. La caractérisation des logements à produire**

En préambule, le PLH de la CAHC ne prévoit pas un panel d'actions particulières pour la commune de COURRIERES.
La proportion du parc locatif existant sur la commune ne peut être qualifiée de problématique. Une seule Orientation d'Aménagement et de Programmation (rue des Roses) prévoit un objectif de production de 20 % de LLS, lequel sera décliné à chaque phase en cas de réalisation de plusieurs opérations immobilières.

Le traitement de la mixité sociale et surtout de la mixité fonctionnelle est réduit au strict minimum.

Le PADD inclut un volet relatif au « *maintien de la diversité de l'habitat* », construit sur l'existence d'un pourcentage de 30 %, relativement important pour une commune du bassin minier, de logements collectifs.

Il précise ensuite que :
*« Le projet communal souhaite donc maintenir cette diversification de l'habitat et favoriser la construction de logements proposant à la fois de l'accession à la propriété, des logements locatifs sociaux et des logements adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées, permettant ainsi aux habitants de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune. L'objectif de cette politique est de favoriser l'arrivée de jeunes actifs avec de potentiels jeunes enfants, mais également accompagner les personnes âgées au sein de logements plus adaptés. »*

Selon les dernières statistiques INSEE disponibles (2019), 80 % du parc communal est constitué de logements de grande taille (T4 et au-delà).

C'est donc prioritairement vers une diversité des typologies, et dans une moindre mesure des statuts d'occupation, que doit être orientée la création de nouveaux logements, aussi bien habitat individuel que collectif.
Pour répondre à cet objectif de diversification du parc, les notices de présentation des OAP pourraient utilement comporter des indicateurs et/ou quotités minimales de production de typologies ciblées sur des secteurs précis ou selon un calendrier défini afin de concrétiser cette volonté de production d'une offre plus diversifiée et adaptée aux besoins des ménages locaux et en particulier des personnes âgées ou seules.

394 logements. On a donc une différence de 86 logements avec le scénario OTELO modulé. La commune rappelle également que les zones d'extensions retenues permettront de répondre au maintien de sa population (par rapport au desserrement des ménages et au renouvellement du parc), de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire et d'accueillir de nouvelles familles.

Pour l'heure, la commune ne peut fournir d'éléments supplémentaires sur l'aménagement de ces zones car seule l'OAP rue des Canaries est un projet avancé. La commune ne souhaite donc pas s'enfermer dans certaines typologies mais ce sujet sera abordé lors des discussions avec l'aménageur.

## I.2 La prise en compte des Risques

**Base réglementaire :**

L'article L. 101-2-5° du Code de l'Urbanisme (CU) prévoit que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Par ailleurs, les articles R151-31 et 34 du CU précisent que: "Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :[…]
2° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols."

"Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :
1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; [...]"

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L562-4 du Code de l'Environnement, les Plans de Prévention des Risques Naturels valent servitudes d'utilité publique et doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L153-60 du CU.

**Cas d'espèces :**

En l'espèce, la commune est concernée par des risques naturels (inondations, mouvements de terrain), miniers et technologiques.

**Remarques sur le rapport de présentation :**
Le rapport de présentation évoque correctement les risques connus.
Cependant, le document fait référence au Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Artois-Picardie 2016-2021. Celui-ci a été remplacé par le PGRI 2022-2027 approuvé par arrêté ministériel du 11 avril 2022 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045797659.

Concernant le risque de retrait/gonflement des argiles, la commune est concernée par un niveau d'aléa pouvant aller de nul à fort et non moyen comme indiqué (Idem pour la carte de la page 201).

**Remarques sur le règlement :**

En ce qui concerne le zonage réglementaire, les risques « inondations » et « cavités souterraines » sont évoqués a minima dans le zonage réglementaire.

Les zones de ruissellement et de plancher alluvial de l'étude sur l'amélioration du risque d'inondation par ruissellement (étude SLGRI) et reprises dans le rapport de présentation ne sont pas évoquées dans le zonage réglementaire (étude SLGRI disponible en suivant ce lien :

https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Les-etudes/Etude-ruissellement-SLGRI-Haute-Deule)

Pour le règlement écrit, celui-ci n'évoque pas les mesures recommandées en matière d'inondations de l'étude SGLRI: https://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/46729/282033/file/Pr%C3%A9conisations_actualis%C3%A9e.pdf

Le PGRi sera modifié pour l'approbation.

Le risque retrait gonflement des argiles sera corrigé pour l'approbation.

Afin de ne pas surcharger le plan de zonage, la commune souhaite réaliser un plan de zonage « risques ». Cela sera fait pour l'approbation.

Le risque sera ajouté pour l'approbation.

Le règlement sera complété pour l'approbation.

Cela sera complété pour l'approbation.

Les mesures évoquées dans les différentes parties relatives à la « prise en compte des risques » de l'Évaluation Environnementale ne sont pas reprises dans le règlement écrit.

Par ailleurs, aucune mesure n'est présentée concernant les risques miniers pour les zones concernées (UE et N). Le risque « minier » devra faire l'objet de mesures spécifiques dans le règlement écrit conformément aux dispositions des articles R151-31 et 34 du CU. La commune pourra utilement s'appuyer sur les préconisations d'urbanisme qui ont été portées à connaissance en 2012 : **https://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/24479/171241/file/Cahier%20applicatif_Lens_Bethune_Douai.pdf**

Cela sera complété pour l'approbation.

**Remarques sur les OAP :**

Les risques pourraient être évoqués dans les OAP

Cela sera fait pour l'approbation.

**Remarques sur les Annexes :**

Les préconisations d'urbanisme de l'étude sur l'amélioration du risque d'inondation par ruissellement (étude SLGRI) ne sont pas annexées.

L'étude sera annexée pour l'approbation.

**I.3 La prise en compte du bruit :**

**Base réglementaire :**

L'article 13 de la loi n°92-1444 sur le Bruit du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transport.

Les infrastructures concernées par ces dispositions sont les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour et les lignes de transport en commun en site propre d'un trafic supérieur à 100 autobus par jour.

Les annexes du PLU doivent être conformes aux articles L. 151-43 et R. 151-51 à 53 du code de l'urbanisme, les annexes indiquent, à titre informatif, sur un ou plusieurs documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

Les annexes comprennent également, à titre informatif, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L571-9 et L571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

- **Cas d'espèce :**

Le préfet du Pas-de-Calais a pris plusieurs arrêtés de classement des infrastructures de transport définissant les tronçons affectés par le bruit et les niveaux sonores à prendre en compte :

- l'arrêté préfectoral de classement des voies ferrées du 18 novembre 2019 définissant les classements sonores des infrastructures de transport ferroviaire du département du Pas-de-Calais
- l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit, classement des autoroutes (concédées et non concédées), routes nationales, routes départementales et routes communales du Pas-de-Calais;

En l'espèce la commune de COURRIERES est impactée par plusieurs voies routières et ferroviaires bruyantes :

- https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres-et-aerien/Le-classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres-CSV/Classement-sonore-des-infrastrutures-de-transport-routieres

- https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres-et-aerien/Le-classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres-CSV/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-ferroviaire

**Remarques sur le Rapport de présentation :**
Les éléments présentés en matière de nuisances sonores (page 229 et 221) sont obsolètes. Il en est de même dans l'évaluation environnementale. Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale pourraient être mis à jour en matière de nuisances sonores avec les derniers arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

**Remarques sur les Annexes :**
Les annexes ne présentent pas les bonnes cartographies des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées ni lesdites prescriptions d'isolement.

Les cartographies des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées et lesdites prescriptions devront être annexées au PLU conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et R. 151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

Ces éléments seront mis à jour pour l'approbation.

Cela sera modifié pour l'approbation.

**II – Les pièces composant le projet de PLU**

**II.1 Le règlement :**

Le secteur Nl, de par ses dimensions, ne correspond pas aux caractéristiques d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

De plus, le règlement du secteur Nl ne précise pas les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions autorisées, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Toutefois, si la collectivité souhaite en faire un STECAL, il conviendra de :

- définir la densité des constructions autorisées,
- définir le nombre d'abris de jardin autorisés par potagers,
- définir la hauteur des abris de jardins autorisés,
- mieux justifier le caractère exceptionnel du STECAL en précisant notamment le type d'activité en place et l'impact du développement de ces activités sur l'activité agricole ou les espaces naturels proches,
- réduire la surface du STECAL aux emprises construites existantes et projetées,
- indiquer que les constructions autorisées sont admises à la date d'approbation du PLU, afin de limiter la possibilité de construire.

La commune ne souhaite pas présenter ce secteur comme un STECAL.

## II.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Le contenu des OAP dites sectorielles est défini aux articles L 151-7 et R.151-6 du code de l'urbanisme qui en précisent les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant, notamment dans les zones d'extension de villes. Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure. Ceci vise à éviter que les zones ouvertes à l'urbanisation ne le soient sans réel projet dans le seul but de constituer des viviers fonciers. En l'espèce, les OAP proposées restent minimalistes. Pour traduire les ambitions du PADD, leur rédaction doit être améliorée. Cela est d'autant plus important que les OAP sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité. Des améliorations sont attendues afin de répondre aux attendus de l'article L 151-7 et R151-6 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les OAP peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- L'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme que « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ». Avant la promulgation de la loi Climat et Résilience, l'ancien article L. 151-7 du code de l'urbanisme donnait déjà la possibilité pour les OAP de «comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants». Cette possibilité est devenue une obligation avec la création d'un nouvel article L. 151-6-1 au code de l'urbanisme. Cette disposition a pour objectif de permettre l'organisation d'un phasage des ouvertures à l'urbanisation des différentes zones AU délimitées dans le PLU. Elle permet notamment de programmer l'urbanisation du territoire de façon raisonnée, en cohérence avec les orientations du PADD, en privilégiant l'ouverture des zones à urbaniser à court-moyen terme (1AU), évitant ainsi les effets d'aubaine conduisant à l'ouverture de zones 2AU non équipées, généralement délimitées sur des zones agricoles et naturelles.

Les nouvelles dispositions de la loi ne définissent pas de forme particulière à la mise en place de cet échéancier. Il doit surtout permettre de phaser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU délimitées dans le PLU, et permettre la réalisation «des équipements correspondants à chacune d'elles» lorsque cela est nécessaire. La volonté du législateur est d'avoir obligatoirement un phasage des ouvertures à l'urbanisation, via une OAP globale fixant l'ordre de priorité de l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU, s'il y a lieu. En parallèle, un échéancier prévisionnel portant

Les OAP disposent d'ores-et-déjà de schémas d'aménagements. A noter que pour les accès et voiries, les dispositions du règlement seront applicables. Pour l'heure, la commune ne peut fournir d'éléments supplémentaires sur l'aménagement de ces zones. Seule l'OAP rue des Canaries est un projet avancé comme le montre le document de travail ci-dessous

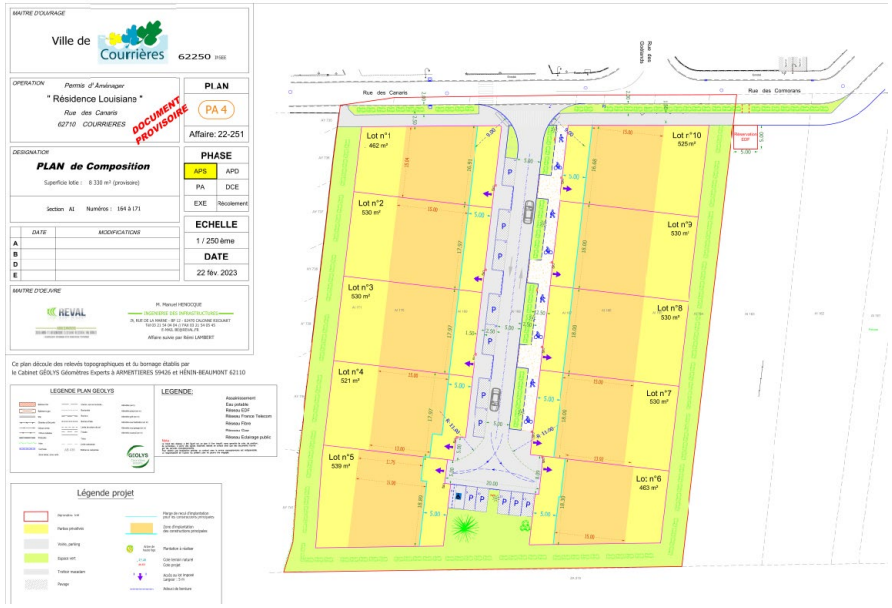

sur chaque zone AU reste toujours d'actualité, dans chacune des OAP sectorielle concernée. La loi climat-résilience a donc introduit un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles. Conformément au II de l'article 199 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration, de révision ou de modification dont les projets ont été arrêtés avant la promulgation de ladite loi. Le projet ayant été arrêté le 5 octobre 2022, ces dispositions s'appliquent donc de facto au projet transmis par la commune. En l'espèce, le projet de PLU ne fait apparaître aucun phasage.

La commune tient à rappeler que l'OAP le long de la RD919 ne pourra être urbanisée qu'à partir de 2030. Il y a donc un phasage mis en place.

- Par ailleurs, l'article L 151-6-2 prévoit que « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. ». Cette disposition issue de la loi Climat et Résilience est également d'application immédiate et doit être prise en compte dans la conception des OAP.

Les OAP ne disposent d'aucune action pour la mise en valeur des continuités écologiques dès lors qu'aucune continuité n'est présente sur les sites envisagés.

**III. Les annexes des articles R,151-52 et R,151-53 du code de l'urbanisme :**

D'une manière générale, il conviendra de se référer aux articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme afin de fournir les annexes attendues.

Les annexes seront complétées pour l'approbation.

**ANNEXE 2** à l'avis de l'État
sur l'Arrêt de Projet du PLU de COURRIERES
arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022

**ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR**
**AMELIORER LA QUALITE DU DOCUMENT**

## I – Les thématiques transversales

### I.1 Piste d'amélioration du diagnostic foncier :

Le Rapport de Présentation (Tome 2 - pages 08 à 21) présente un recensement des emprises foncières non bâties en zone U. Cette liste englobe aussi bien des jardins ouvriers que des espaces occupés par des places de stationnement et des équipements publics (cimetière…).

Sur les 89 espaces identifiés dans la trame urbaine, 21 disponibilités sont mobilisables pour la création d'un nombre équivalent de logements.

Afin d'éviter toute ambiguïté ou risque de contentieux, il est recommandé de détailler plus précisément ces 21 potentialités urbaines avec leurs principales caractéristiques (taille, accessibilité, bâti existant, statut) .

S'agissant des programmes résidentiels prévus en extension, les projets fonciers identifiés dans le PLH concordent avec ceux du PLU.

Néanmoins, les échéanciers annoncés au PLH ne sont pas forcément identiques dans les notices de présentation des OAP.

L'exemple le plus frappant est celui du secteur situé le long de la RD 919 (OAP n°2), annoncé pour 2025 dans le PLH et à partir de 2030 dans le PLU.

| Liste des projets fonciers identifiés dans le PLH | Correspondance OAP | Superficie (ha) | Caractéristiques | Densité minimale prévue au PLH | Nombre théorique minimal de logements |
|---|---|---|---|---|---|
| 1) **entre l'avenue des Roses et la RD 46**<br><br>échéance PLH : 2030 | **OAP n°5**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 9,8 | - ZAD<br>- Servitude de mixité sociale : 20 % de LLS<br>- Répartition du taux de LLS sur toutes les phases d'aménagement | 25 lgts / ha | 230 |
| 2) **long de la rue des Canaris** échéance PLH: 2025 | **OAP n°1**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 0,82 | - Reconversion d'un terrain non cultivé à usage sportif ;<br>- Construction de logements individuels ;<br>- Mixité des statuts d'occupation | 12 lgts / ha | 10 |

Cela sera complété pour l'approbation.

L'OAP le long de la RD919 n'est pas une priorité pour la commune dès lors qu'elle doit réfléchir à l'aménagement d'un projet alliant habitat et sécurisation routière. Cela devra se faire avec les partenaires associées.
Les autres échéances ne sont pas reprises car cela impliquerait aucune production de logements en extension à horizon 2030.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 3) **entre la route de Montigny et l'allée A.Vivaldi**<br><br>échéance PLH: 2030 | **OAP n°3**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 1,35 | - Secteur situé en entrée de ville ;<br><br>- emprise foncière sur des terres agricoles | 25 lgts / ha | 34 |
| 4) **long de la route de Montigny**<br><br>échéance PLH: 2030 | **OAP n° 4**<br><br>Pas d'échéancier au PLU | 3,34 | - Mixité des statuts d'occupation<br><br>- Typologies mitoyennes et petits collectifs autorisés | 25 lgts / ha | 84 |
| 5) **long de la RD 919**<br><br>échéance PLH: 2025 | **OAP n°2**<br><br>échéance PLU : à partir de 2030 | 1,19 | - Frange d'un espace boisé, à proximité d'une zone agricole à protéger<br><br>- Typologies mitoyennes et petits collectifs autorisés | 30 lgts / ha | 36 |
| **6) Centre-ville**<br><br>échéance PLH: 2030 | **Pas d'OAP** | 22 à 60 | Projets diffus de construction et de requalification dans le centre-ville | / | |

**I.2 La requalification de l'habitat existant:**

La reconversion de sites délaissés est présentée dans le PADD comme *« une pratique courante à Courrières : quartier du Rotois »*, mais n'est pas développée dans le projet d'aménagement, ni même illustrée par des exemples concrets dans le Rapport de Présentation.

Certes, un recensement des 8 cités minières que compte la commune est affiché dans le Tome 1 dudit rapport (page 121), accompagné d'un commentaire sur la qualité architecturale du bâti existant, mais sans des indicateurs-clés tels que les volumétries des logements, leur ancienneté, leurs statuts d'occupation, les noms des propriétaires et/ou bailleurs...

Une présentation plus fine des programmes de logements envisagés et/ou réhabilités dans ces quartiers en renouvellement urbain est recommandée.

Dans le même registre, je regrette l'absence de présentation des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) alors que la commune de COURRIERES en comprend deux:

- le QPV Rotois-Saint Roch, succinctement cité dans le PADD,
- le QPV « la Plaine du 7 », également présent sur les communes limitrophes de Montigny-en-Gohelle (CAHC) et de Fouquières-les-Lens (CALL).

Le principe de ne pas développer une offre complémentaire de LLS est préconisé pour ces secteurs ciblés.

Cet axe sera complété pour l'approbation.

Ces QPV seront présentés dans le rapport de présentation pour l'approbation.

| | |
|---|---|
| Le potentiel de réhabilitation d'une commune ne se limite pas aux quartiers compris dans des périmètres ciblés et nécessite d'être étendu à l'ensemble du parc résidentiel, comme annoncé dans le PLH de la CAHC.<br><br>La CAHC a engagé à cet effet un deuxième programme d'amélioration de l'Habitat dont la convention a été signée le 31 janvier 2020.<br><br>Ce programme s'est fixé comme objectif la réhabilitation de 628 logements en propriété occupante et de 20 logements locatifs privés.<br><br>Le PIG 2020-2024 comprend 3 principaux volets :<br>· travaux d'amélioration de la performance énergétique<br>· adaptation des logements aux personnes âgées<br>· lutte contre l'habitat indigne<br><br>D'une manière générale, tout effort de réinvestissement sur le bâti ancien doit également s'accompagner d'une pédagogie sur la transition énergétique, certains bâtiments anciens étant susceptibles de fournir de meilleures performances que les logements réalisés dans les années soixante à quatre-vingts, et pouvant donc répondre aux besoins de populations aux revenus plus modestes. | |
| **I.3 La prise en compte des risques :** | |
| Le rapport de présentation pourrait être mis à jour avec la dernière version du PGRI. | Cela sera fait pour l'approbation. |
| Les risques « inondations par remontée de la nappe phréatique », « cavités souterraines » et ceux liés aux zones de ruissellement et de plancher alluvial de l'étude SGLRI pourraient être évoqués plus avant dans le zonage réglementaire et les OAP. | Cela sera fait pour l'approbation. |
| Le règlement écrit pourrait présenter les préconisations d'urbanisme associées à l'étude sur l'amélioration du risque d'inondation par ruissellement (étude SLGRI) pour les zones d'inondations par ruissellement, accumulation potentielle ou plancher alluvial et les annexer au PLU. | Cela sera fait pour l'approbation. |
| **I.4 La prise en compte des milieux naturel et de la biodiversité :** | |
| Le territoire de la commune de COURRIERES ne se situe pas sur une zone avec un fort enjeu de patrimoine naturel. | |
| Toutefois, il conviendra d'étudier et de préciser les impacts de la zone 1AU au Nord-Ouest et le Parc Sainte Barbe, et de la zone UE située sur l'axe de la continuité « terrils » à l'Ouest. | Cela sera ajouté dans l'évaluation environnementale pour l'approbation. |
| Des milieux de type landes et prairies humides, roselières, marais tourbeux au Nord et forestier à l'Ouest seront détruits sans qu'il ne soit indiquer comment ces opérations seront compensées. | Aucune zone humide n'est concernée par une zone d'extension. |
| Il conviendra également de préciser les impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité et les sites Natura 2000 (même s'ils ne sont pas situés sur le territoire de la commune de COURRIERES). | L'analyse est présente au sein de l'évaluation environnementale. |

| | |
|---|---|
| **I.5 La prise en compte de la mobilité et des déplacements :**<br><br>Concernant le covoiturage, en plein essor, la collectivité n'intègre pas cette notion : elle pouvait, par exemple, identifier des aménagements en aires de stationnement, et l'adopter des actions valorisant cette pratique (internet, participation des entreprises via leur Plan de déplacements, etc.)<br><br>Le PADD ne fait aucune mention à l'électromobilité. Les aménagements qui devraient envisager la création de places de stationnement réservées au covoiturage peuvent aussi être aménagées partiellement pour les véhicules électriques ou hybrides.<br><br>Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU doivent veiller à ce que les objectifs principaux en matière de mobilité et déplacements précités soient respectés.<br><br>**II. Les annexes**<br><br>Concernant les servitudes d'utilité publique, il est recommandé de vérifier la qualité et l'exhaustivité des informations sur le portail des Services de l'État :<br><br>https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Cartes-du-Pas-de-Calais/Urbanisme<br><br>et /ou sur le géoportail de l'urbanisme<br><br>https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr | Aucun projet de covoiturage n'est envisagé pour le moment.<br><br>Cela sera ajouté au sein du PADD pour l'approbation.<br><br>Cela sera fait pour l'approbation. |